



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 26 février 2021

N° 02 21 - février 2021

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 26 FÉVRIER 2021

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - CPOM SAAD : avenant 2021	1
2 - Recours concernant un indu au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne	10
3 - Prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à l'EHPAD ' Sainte Marie ' de Nant : régularisation de l'expérimentation	12
4 - Appel à projets 2021 "sport et lien social" et avenant de prorogation des projets 2019	20
5 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences	25
6 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021 hors procédure	35
7 - Régies : Musées départementaux d'Espalion (Musée Joseph Vaylet / Scaphandre + Musée des mœurs et coutumes)	59
8 - Evolution d'AVEYRON HABITAT pour la mise en œuvre des obligations découlant de la loi ELAN	61
9 - Transfert de domanialité	120
10 - Partenariat Aménagement des routes départementales	126
11 - COVID 19 - Indemnisation des sociétés de transports des élèves et étudiants en situation de handicap	132
12 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	138
13 - Personnel Départemental - Etat des Effectifs	142
14 - Protocole d'accord actant la vision commune du projet de développement des 5 stations du haut plateau de l'AUBRAC	150
15 - Education artistique et culturelle - opération ' Arts vivants au collège ' 2020-2021 - arts vivants au collège - Théâtre (année scolaire 2021-2022) - arts visuels au collège (année scolaire 2021-2022)	160
16 - Musées départementaux et musées conventionnés	174
17 - Contrats Bourgs-Centres Occitanie La Cavalerie, Najac/La Fouillade, Salles-Curan et Villeneuve	188
18 - Avenant à la convention-cadre pluriannuelle ' Action Cœur de Ville ' de Villefranche-de-Rouergue	463
19 - Agir pour nos territoires : conventionnement avec la communauté de communes du Grand Figeac	519
20 - Modification du programme de soutien à la couverture médicale	547
21 - Convention d'adhésion /Petites Villes de demain	549
22 - Convention relative à la contribution financières de Orange au Fonds de Solidarité pour le Logement pour la prise en charge de certaines dettes de télécommunications	559

0 - Motion de soutien à l'entreprise SAM	566
0 - Motion de soutien à la RN à 2x2 voies entre RODEZ et l'A75	569
23 - Représentations de l'Assemblée départementale à la conférence régionale du sport de la région Occitanie	572

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/1/1

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39407-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : CPOM SAAD : avenant 2021

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes
handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017, déposée le 10 juillet 2017, publiée le 24 juillet 2017, relative à la Convention CNSA pour la mise en œuvre du fonds d'appui pour le secteur de l'aide à domicile ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2018, déposée le 6 juin 2018, publiée le 25 juin 2018 relative au schéma départemental de l'aide à domicile pour la période 2018-2022 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, déposée le 5 novembre 2018, publiée le 13 novembre 2018 relative aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

CONSIDERANT la démarche conventionnelle avec la CNSA engagée en janvier 2020, par le département de l'Aveyron, au titre de la préfiguration de la réforme de financement des SAAD et l'enveloppe exceptionnelle attribuée par délibération susvisée du 26 octobre 2018 aux 9 SAAD sur 12 retenus dans ce cadre, via les avenants aux CPOM de 2018 pour 6 d'entre eux (ADAR, ADMR, AMAD, CCAS de Capdenac, CCAS de Saint-Affrique et CIAS Bassin Vallée du Lot) et via des CPOM spécifiques pour 3 autres (ASSAD, UDSMA, UMM) ;

CONSIDERANT, pour mémoire le contenu des volets des avenants et des CPOM susvisés :

- la généralisation en tant que base de calcul de tous les plans APA, du tarif départemental de référence fixé à 20,92€ l'heure (APA, aide-ménagère, PCH) induisant ainsi environ 90 000€ de baisse du ticket modérateur pour 4000 bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- le complément de financement de la CNSA « modulation positive » attribué sur critères (profil des personnes prises en charge, amplitude horaire d'intervention, caractéristiques du territoire d'intervention) pour les 6 SAAD conventionnés en 2018 et pour les 3 autres SAAD non visés par ce dispositif, la fixation de leurs tarifs individualisés sur la base des CPOM 2018-2020 ;

CONSIDERANT, la validité des avenants 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (CPOM 2018-2020) et en l'absence de garanties de continuité de l'Etat, la nécessaire continuité des actions engagées par le département pour soutenir l'aide et l'accompagnement du maintien à domicile dans l'attente notamment des décrets d'application de la LFSS 2021 susvisée, soit la mise en œuvre de l'enveloppe de 200 millions d'euros votée dans ce cadre :

- un avenant transitoire type apporté aux CPOMs des 12 SAAD est proposé selon les motifs ci-après exposés : « Maintenir la continuité du tarif départemental de référence de 20,92 €, qui a introduit une plus grande équité entre usagers pour le calcul du ticket modérateur, pour les 9 SAAD engagés dans la démarche de préfiguration et donc la baisse de ticket modérateur, induite pour les 4 000 usagers concernés et en conséquence la prise en charge au titre du BP 2021 du département. Reconduire le dernier tarif individualisé pour les 12 SAAD, dans l'attente du cadre national de reconduction des CPOMs et du vote des taux directeurs au sein du budget départemental » ;

PREND ACTE que les modalités de reconduction des CPOMs seront proposées aux SAAD ;

APPROUVE les avenant-types ci-annexés, pour une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, passés à titre transitoire, après vote du budget départemental et publication des décrets par l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants transitoires sur la base de l'exposé des motifs susvisé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



Avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020 Relatif à la prorogation du CPOM.

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François GALLIARD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 26 février 2021, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Le SAAD représenté par son/sa Président(e), Monsieur/Madame XXXXXXXXX, ci-après dénommé « le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) », dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration.

- Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Vu l'arrêté n°A19S0219 du 11 décembre 2019 fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu le CPOM signé le 7 février 2020 entre le Département et le service prestataire ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 26 février 2021 approuvant l'avenant n°1 et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du SAAD, en date du XX/XX/XXXX, autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet de l'avenant

Le présent avenant vise à proroger le CPOM 2020 et maintenir les tarifs en vigueur en 2020 pour 2021.

Article 2 : Les engagements du Département

Le tarif départemental de référence fixé à 20,92€ est maintenu au 1^{er} janvier 2021. Il est utilisé pour la valorisation des plans d'aide APA, des plans de compensation PCH et des heures d'aide-ménagère. Ce tarif est identique à celui facturé à l'utilisateur par le SAAD.

Le tarif horaire individualisé 2020 arrêté par les services du Département reste en vigueur jusqu'à sa renégociation.

Article 3 : Les engagements du SAAD

Le SAAD s'engage à appliquer le tarif de référence auprès des usagers bénéficiaires de l'APA, de l'aide-ménagère ou de la PCH.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant court à compter du 1^{er} janvier 2021.
En cas d'évolution, le CPOM pourra faire l'objet d'un autre avenant.

Fait à _____ le _____

Le Président du Conseil départemental

Le/la président(e)

Jean-François GALLIARD

X



Avenant n°2 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2020 Relatif à la prorogation du CPOM.

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François GALLIARD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 26 février 2021, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Le SAAD représenté par son/sa Président(e), Monsieur/Madame XXXXXXXXX, ci-après dénommé « le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) », dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration.

- Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Vu le CPOM signé le 7 novembre 2018 entre le Département et le service prestataire ;
- Vu l'arrêté n°A19S0219 du 11 décembre 2019 fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu l'avenant n°1 signé en date du 7 février 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 26 février 2021 approuvant l'avenant n°2 et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du SAAD, en date du XX/XX/XXXX, autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet de l'avenant

Le présent avenant vise à proroger le CPOM 2018-2020 et maintenir les tarifs en vigueur en 2020 pour 2021.

Article 2 : Les engagements du Département

Le tarif départemental de référence fixé à 20,92€ est maintenu au 1^{er} janvier 2021. Il est utilisé pour la valorisation des plans d'aide APA, des plans de compensation PCH et des heures d'aide-ménagère. Ce tarif est identique à celui facturé à l'utilisateur par le SAAD.

Le tarif horaire individualisé 2020 fixé pour le SAAD dans le CPOM 2018-2020 reste en vigueur jusqu'à sa renégociation.

Article 3 : Les engagements du SAAD

Le SAAD s'engage à appliquer le tarif de référence auprès des usagers bénéficiaires de l'APA, de l'aide-ménagère ou de la PCH.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant court à compter du 1^{er} janvier 2021.
En cas d'évolution, le CPOM pourra faire l'objet d'un autre avenant.

Fait à _____ le _____

Le Président du Conseil départemental

Le/la président(e)

Jean-François GALLIARD

X



Avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2020 Relatif à la prorogation du CPOM.

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François GALLIARD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 26 février 2021, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Le SAAD représenté par son/sa Président(e), Monsieur/Madame XXXXXXXXX, ci-après dénommé « le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) », dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration.

- Vu le CPOM 2018-2020 signé le 7 novembre 2018 entre le Département et le service prestataire ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 26 février 2021 approuvant l'avenant n°1 et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du SAAD, en date du XX/XX/XXXX, autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet de l'avenant

Le présent avenant vise à proroger le CPOM 2018-2020 et maintenir le tarif en vigueur en 2020 pour 2021.

Article 2 : Les engagements du Département

Le tarif horaire individualisé 2020 fixé pour le SAAD dans le CPOM 2018-2020 reste en vigueur jusqu'à sa renégociation.

Article 3 : Les engagements du SAAD

Le SAAD s'engage à appliquer le tarif individualisé auprès des usagers bénéficiaires de l'APA, de l'aide-ménagère ou de la PCH.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant court à compter du 1^{er} janvier 2021.
En cas d'évolution, le CPOM pourra faire l'objet d'un autre avenant.

Fait à _____ le _____

Le Président du Conseil départemental

Le/la président(e)

Jean-François GALLIARD

X

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/1/2

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39511-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Recours concernant un indu au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 18 février 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU l'article L. 245-8 du Code de l'action sociale et des familles prescrivant par deux ans le recouvrement des prestations indûment versées, également applicable à l'action intentée par le président du conseil départemental en recouvrement des prestations indûment payées sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration ;

VU les articles 805 et 806 du code civil disposant que l'héritier qui renonce est sensé n'avoir jamais été héritier et n'est pas tenu au paiement des dettes et charges de la succession et

vu l'article 877 du Code civil disposant que les titres exécutoires contre le défunt sont pareillement exécutoires contre l'héritier personnellement ;

VU la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2014 prise en application de l'article L3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.121-3 du Code de l'action sociale et des familles, adoptant le règlement départemental de l'action sociale de l'Aveyron ;

CONSIDERANT, l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne à domicile) indument versée à raison de 611,35€ par mois, au bénéfice du compte bancaire de Madame L. pour la période du mois de mars 2009 au mois de janvier 2010, alors même que le décès de Madame L. était survenu le 14 mars 2009, à l'âge de 26 ans et que le compte bancaire n'était pas clôturé, ni la succession réglée en l'absence de notaire ;

CONSIDERANT, l'émission d'un titre de recette en date du 3 mars 2010 à l'encontre de la mère de Madame L., établi sur le constat d'un trop perçu de 6504,56€, suite aux lettres de rappel et mises en demeure du trésorier payeur restées sans réponse et en l'absence de tout paiement jusqu'au 14 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'avis d'opposition à tiers détenteur qui s'en est suivie en date du 12 octobre 2017 avec pour conséquence le prélèvement direct sur le salaire puis sur la retraite de la mère de Madame L. à hauteur de 166,50 € puis de 178,47 € par mois ;

CONSIDERANT, la somme de 3674,68€ remboursée par cette voie à la date du 11 janvier 2021, par la mère de Madame L. d'une part et d'autre part la copie de la déclaration de renonciation à la succession enregistrée par le Tribunal Judiciaire de Rodez, le 3 décembre 2019 ainsi que le recours formé auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental qui s'en est suivi en date du 3 janvier 2021 ;

CONSIDERANT, les doléances de Madame L. faisant valoir une situation de handicap et une grande détresse et donc l'incapacité de rembourser la totalité de la somme indûment versée à sa fille décédée, soit en l'espèce une retraite de 9 684 € annuelle (807 € par mois en valeur 2019) et la reconnaissance d'un statut de Personne handicapée, par ailleurs sans autre héritier ;

CONSIDERANT la renonciation tardive de l'intéressée d'une part et la communication ex-post faite aux services compétents du Département en date du 7 janvier 2021 ;

DECIDE sur la base des éléments de droit et de fait qui précèdent ;

D'annuler l'indu de 6 504,56 € (titre n° 1016/2010) à l'encontre de la mère de Madame L. décédée et de restituer à cette dernière les sommes réglées par la voie contentieuse soit 3674,68€.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/1/3

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210226-39436-DE-1-1
Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21
Affichée le 05/03/21
Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à l'EHPAD ' Sainte Marie ' de Nant : régularisation de l'expérimentation

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 18 février 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU l'article 94 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, visant notamment à renforcer le rôle du Département dans le champ des personnes âgées notamment en matière de prévention, d'accompagnement des aidants et de la mise en synergie des acteurs à travers son rôle identifié en matière de coordination ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 27 juin 2016, déposée le 11 juillet 2016, publiée le 22 juillet 2016, approuvant le schéma départemental d'autonomie 2016-2021 identifiant notamment les actions à mener pour développer l'accueil et accompagner les besoins spécifiques des personnes handicapées vieillissantes (PHV) sur son territoire ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016, déposée le 28 septembre 2016, publiée le 17 octobre 2016, approuvant la signature d'une convention d'un an renouvelable tacitement 3 fois, passée avec l'EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de NANT, pour expérimenter dans ce cadre des modalités de prise de charge adaptées prorogées par voie d'avenant en mai 2019 en l'absence de positionnement de l'ARS sur la reconnaissance des dispositifs conjoints de prise en charge des PHV ;

CONSIDERANT au regard de l'augmentation significative de l'espérance de vie de la population en ce compris de la population en situation de handicap, la nécessité induite de diversifier les perspectives d'accueil adaptées aux Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) ;

CONSIDERANT les contraintes d'accompagnement grandissantes des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) au sein desquels est accueilli aujourd'hui le public des PHV cumulant la difficulté du handicap et du vieillissement ;

CONSIDERANT la compétence développée depuis plus de 10 ans dans ce secteur d'intervention particulier par l'EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » lieu d'accueil situé à NANT ;

CONSIDERANT les modalités rappelées au terme du cahier des charges, prescrit à l'établissement par le département et notamment et le format de l'expérimentation conventionnée jusqu'en 2019 via une unité dédiée pour 7 PHV adossée à l'EHPAD ;

CONSIDERANT la dotation afférente, forfaitaire et annuelle de 60 000 € divisée en trois volets (Personnel affecté, Formation, Dépenses directes) versée par le Conseil départemental pour accompagner cette expérimentation avec obligation d'évaluation ex-post selon une grille d'évaluation « type » renseignée annuellement par l'établissement et construite sur la base des prescriptions du cahier des charges et le constat induit d'une organisation et d'un fonctionnement pertinent de l'unité dédiée ;

CONSIDERANT forte de ce constat, la demande formulée le 14 février 2020 par le président de l'association gestionnaire de l'EHPAD « Maison Sainte Marie » à Nant en direction de la pérennisation du dispositif et de l'actualisation de la dotation financière à hauteur de 110 000 € par an ;

APPROUVE la pérennisation du dispositif sur la base des résultats démontrés de l'expérimentation de 2016 à ce jour ;

ATTRIBUE dans ce cadre une dotation annuelle forfaitaire cohérente établie à hauteur de 110 000€ par an pour garantir et améliorer le fonctionnement dans les conditions initialement prescrites de l'unité dédiée à la prise en charge des PHV adossée à l'EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » à Nant ;

APPROUVE la convention idoine ci-annexée fixant d'une part le cadre de fonctionnement propre à cette unité spécifique et d'autre part l'octroi d'une dotation annuelle de 110 000 € au profit de l'EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » à Nant strictement affectée à la mise en œuvre de ce cadre et sous réserve des crédits inscrits au BP 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

Convention pour la prise en charge des personnes handicapées
vieillissantes (PHV)

Entre

Le Département représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 février 2021, déposée le XXXX et affichée le XXXXX,

Ici dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Maison d'Accueil Sainte Marie", Le Faubourg Haut, 12230 NANT,
Représenté par son Directeur, **Monsieur Patrice VIDAL.**

Préambule

Dans le cadre du Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 et de son programme de mandature, le Conseil Départemental de l'Aveyron a identifié des actions à mener pour développer l'accueil des personnes handicapées vieillissantes sur le territoire.

Aussi, le choix d'engager une expérimentation à travers la prise en charge de ce public au sein d'une unité dédiée adossée à un Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) a été validé en commission permanente lors de la séance du 26 septembre 2016.

Une convention triennale signée en 2016 a ainsi permis à l'EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de Nant de lancer cette expérimentation. La convention a fait l'objet d'un avenant de prorogation (2 fois un an).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de poursuivre le partenariat engagé depuis 2016 entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et l'EHPAD "Maison d'Accueil Sainte Marie" à Nant.

Elle doit permettre d'améliorer la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes dans l'unité dédiée adossée à cet établissement et de consolider financièrement cette expérimentation.

Article 2 : Population ciblée

Il s'agit d'accompagner et de prendre en charge en hébergement permanent 7 personnes en situation de handicap âgées d'au moins 60 ans dont le domicile de secours est en Aveyron.

Les 7 places de l'unité PHV sont habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

L'établissement s'engage, par la présente convention, à continuer à inscrire le fonctionnement et l'organisation du dispositif dans le respect du cahier des charges communiqué à l'établissement par courrier du 2 août 2016 lors de la mise en œuvre de l'expérimentation.

A ce titre, le bilan de l'expérimentation a permis au Conseil départemental à l'issue de la période expérimentale de vérifier que l'organisation et le fonctionnement de l'unité pour personnes handicapées vieillissantes adossée à l'EHPAD « Maison d'accueil Sainte Marie » à Nant répond globalement aux critères énoncés dans le cahier des charges.

L'EHPAD s'engage à transmettre annuellement un rapport d'activité propre à l'unité sur la base du support d'évaluation déjà transmis annuellement au Département dans le cadre de l'expérimentation.

Article 4 : Modalités financières

Une dotation globale annuelle de 110 000 € sera versée par le Conseil Départemental de l'Aveyron pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes aveyronnaises. Le cas échéant et de manière exceptionnelle, l'accueil de PHV non aveyronnaises donnera lieu à une tarification effectuée sur la base du prix moyen N de revient de référence hébergement du secteur des personnes en situation de handicap (UVPH) établie par arrêté départemental.

La dotation globale départementale de l'Aveyron sera réévaluée au prorata des recettes perçues pour les PHV hors département.

Article 4-1 : Dépenses couvertes par la dotation

La dotation doit permettre de couvrir :

- une partie de la rémunération du personnel, à l'exclusion des ETP autorisés et financés sur le budget EHPAD au titre des sections soins, hébergement et dépendance (dont le personnel médical dédié au fonctionnement de l'unité) ;
- la formation de ce personnel notamment sur le champ du handicap, à l'exclusion des dépenses de formation autorisées et financées sur le budget EHPAD ;
- les dépenses de vie sociale de l'unité.

Le gestionnaire adressera annuellement un budget prévisionnel présentant la répartition des crédits prévue pour mobiliser la dotation. Un tableau des ETP indiquera également quelles charges de personnel seront couvertes par la dotation globale.

Article 4-2 : Modalités de versement

Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20ème jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

Article 4-3 : Contrôle financier selon les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code des Collectivités Territoriales

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle administratif, comptable ou financier par les agents du Département ou toute personne mandatée à cet effet (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'Association transmet au département avant le 30 avril de l'année N :

- le rapport d'activité de l'année N-1 au cours du premier trimestre de l'année,
- le compte administratif de l'année N-1,
- le bilan financier de l'année N-1.

De plus, le gestionnaire s'engage à transmettre le tableau de suivi trimestriel des résidents de manière distincte des documents relatifs à l'activité EHPAD.

Article 4-4 : Articulation entre la dotation de l'unité dédiée et la tarification de l'EHPAD

Etant donné la particularité de cette unité adossée à l'EHPAD, le gestionnaire veillera tout particulièrement à ce qu'il n'y ait pas de doublon de financement entre les dépenses couvertes par la dotation dédiée et les dépenses autorisées et tarifées dans le cadre du budget EHPAD au titre des sections soins, hébergement et dépendance.

Article 5 : Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite annuel, dans la limite de 3 renouvellements.

Article 6 : Modifications

Toute modification intervenant dans les dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties signataires.

Article 7 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée de façon expresse par l'une des parties, après avoir provoqué la réunion des autres parties signataires aux fins d'en exposer les motifs.

La non transmission des éléments financiers et le non renouvellement des crédits nécessaires au financement peuvent être un motif de résiliation.

Article 8 : Contentieux

La partie qui conteste l'application de la présente convention porte à la connaissance de l'autre partie ses griefs par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'accord dans les deux mois de réception de la contestation, les parties choisiront en commun une autorité publique ou une autre personne morale susceptible de contribuer à résoudre le ou les litiges en cause.

Dans l'hypothèse où aucun accord ne pourrait être trouvé, les parties conviennent que les litiges susceptibles de naître entre les cocontractants à l'occasion de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

Le Directeur de l'EHPAD
"Maison d'Accueil Sainte Marie"

Patrice VIDAL

Fait à Rodez,
Le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/1/4

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39381-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Appel à projets 2021 "sport et lien social" et avenant de prorogation des projets 2019

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

VU la communication aux élus des rapports de la Commission Permanente du 26 février 2021 en date du 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 18 février 2021 ;

VU l'information communiquée aux membres de la commission sport, jeunesse et coopération internationale relative à la présentation du rapport afférent ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le Gouvernement, en vigueur le jour de sa tenue ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU l'article L.1111-4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées et notamment à la compétence Sport ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, le Département inscrit son action dans une démarche de développement social local, s'appuyant notamment sur le dispositif départemental « sport et lien social » ;

CONSIDERANT la dynamique engagée dans le cadre qui vise à faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais ;

CONSIDERANT l'impact négatif de la crise sanitaire sur les appels à projets de l'année 2020 : seul un des cinq projets conventionnés suite à l'attribution des aides départementales par la Commission Permanente du 20 décembre 2019 a pu se dérouler selon le calendrier prévu ;

DECIDE en conséquence pour que les 4 autres actions puissent se mener et que les porteurs de projet bénéficient du soutien du Département, une prorogation d'un an de l'aide départementale est proposée ;

APPROUVE par suite les termes de l'avenant à passer à chacune des 4 conventions initiales conformément à l'avenant-type ci-annexé qui sera proposé aux porteurs des projets 2019 suivants, pour mémoire :

Territoire	Porteur de projet	Intitulé du projet	Budget éligible	Financement du Département
Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère	Espace emploi formation Espalion	Créer du lien à travers le sport	7 000 €	3 500 €
Decazeville Communauté	Familles Rurales Aveyron	Accès sport	11 451 €	5 725 €
	Guidon Decazevillois	Amener les jeunes défavorisés à connaître le sport cycliste route ou VTT	6100 €	3 050 €
Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	Association Sportive du Lycée Saint Gabriel à Saint-Affrique	Biathlon partage : run and walk archerie	13 781 €	6 891 €

APPROUVE en outre la reconduction de l'appel à projets 2020 pour l'exercice 2021 ;

DECIDE dans les conditions qui précèdent de reconduire l'appel à projets 2020 pour l'exercice 2021 ;

DECIDE que les deux porteurs de projets qui avaient déposé un dossier en 2020 seront invités à le redéposer en 2021 ;

APPROUVE enfin, l'application pour 2021, des dispositions à l'identique de celles votées pour l'appel à projet de 2020 qui pour mémoire sont en terme d'objectif, de conditions d'éligibilité et de critères sont détaillées dans le rapport ci-annexé avec un principe de financement départemental ponctuel, non pérenne et non reconductible ;

DECIDE que l'appel à projets 2021 cible les 4 territoires de communautés de communes suivants, afin d'impulser de nouvelles dynamiques locales et à raison d'au moins un projet par territoire :

Territoire de communauté de communes	Publics ciblés	Activités sportives
Communauté de communes des Causses à l'Aubrac	Personnes Agées Enfance Famille Personnes en insertion Personnes en situation de handicap	Toutes activités physiques et sportives
Ouest Aveyron Communauté		
Communauté de communes Larzac et Vallées		
Syndicat mixte du Lévézou		

APPROUVE, en considération des contraintes induites par le contexte sanitaire, une communication adaptée sur les bases suivantes :

- d'une part, les porteurs de projets potentiels (collectivités, clubs et acteurs sociaux) seront destinataires d'un courrier d'information en février 2021, les réunions d'informations sur chaque territoire ne pouvant se tenir ;
- d'autre part, les services du Département renforceront l'accompagnement des porteurs de projets qui pourront déposer une déclaration d'intention et bénéficier d'un accompagnement au montage de projet ;

DECIDE que l'appel à projets 2021 sera publié dès février sur le site internet aveyron.fr, afin de dégager pour les candidats le temps nécessaire à l'élaboration des projets, avec pour le dépôt des dossiers définitifs la date butoir du 15 octobre 2021 et un examen par les instances départementales à fin 2021 pour in fine la proposition d'un conventionnement aux projets retenus ;

DECIDE que la mise en œuvre des dits projets 2021 est conditionnée par l'inscription des crédits au BP 2021 sous réserve d'une nouvelle enveloppe fermée de 50 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du Département les avenants ci-dessus approuvés aux conventions existantes en ce compris l'avenant-type de prorogation des projets 2019.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

Avenant

à la convention de partenariat entre LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON et L'ASSOCIATION

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION

dont le siège est situé :
représentée par

, Président (e)

d'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 approuvant les projets retenus suite à l'appel à projets 2019,

Vu la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et L'Association signée le ,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021 approuvant l'avenant à la convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association en date du autorisant la signature de cet avenant.

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a empêché le déroulement normal des projets conventionnés à la suite de l'attribution des aides départementales par la Commission Permanente du 20 décembre 2019.

ARTICLE 1^{er} : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat entre le Département et l'association est prorogée pour une durée de 12 mois au-delà du terme normal tel que fixé à l'article 6.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

**Pour L'ASSOCIATION
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANCOIS GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/3/5

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39474-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences

Commission de l'insertion

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017, affichée le 10 avril 2017, publiée le 4 mai 2017 relative à la politique départementale d'insertion et approuvant le programme départemental d'insertion ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 1^{er} mars 2019 déposée le 6 mars 2019, publiée le 19 mars 2019, autorisant la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide et d'engagement de Conseil départemental et de l'Etat ;

CONSIDERANT, le Contrat Unique d'Insertion, dit C.U.I, destiné aux bénéficiaires du RSA mis en œuvre par le département ;

CONSIDERANT le soutien depuis 2014 du département en direction des structures intervenant en parallèle dans le cadre de la réforme du financement de l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E) au travers du financement de contrats dédiés, les CAE/CIE, puis des C.D.D.I (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) ;

CONSIDERANT la contribution depuis 2018 du département à la réforme initiée par l'Etat de transformation des contrats aidés en Parcours Emploi Compétences ;

CONSIDERANT les durées et objectifs variables des C.U.I, CIE, CAE et CDDI déclinés dans le rapport joint en annexe ;

CONSIDERANT d'une part la contribution du département à hauteur de 88% du RSA pour les CAE et CDDI, soit une base de calcul de 497,01 €, et d'autre les majorations de taux prévues par l'arrêté du Préfet de Région pour certains publics étant appliqués aux bénéficiaires du RSA et pris en charge financièrement par le Conseil Départemental ;

CONSIDERANT d'autre part que le département est seul financeur des CIE ;

CONSIDERANT enfin le montant prévisionnel de la dépense correspondant au financement des CUI et CDDI par le Département pour 2021 estimé à 670 000 € (cette dépense se substituant à la dépense de RSA correspondante non versée aux bénéficiaires des contrats) ;

APPROUVE les deux propositions suivantes :

- Inscription de la somme de 670 000 € qui sera présentée au projet de BP 2021,
- Application pour le CIE d'un taux de prise en charge de 50% du salaire brut afin de renforcer l'attractivité du dispositif auprès des employeurs du secteur marchand.

CONSIDERANT que l'entrée en phase opérationnelle du dispositif de transformation des contrats aidés en Parcours Emploi Compétences, prévoit au préalable la signature entre l'Etat et le Département d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), valant engagement financier des partenaires avec pour objet :

- de déterminer un nombre prévisionnel ajustable en cours d'année par voie d'avenant, de contrats cofinancés par l'Etat et le Département dans les limites des enveloppes budgétaires du Département et de l'Etat prévues pour les parcours emploi compétences, de façon à couvrir les besoins en nouveaux contrats et en renouvellements ;
- de définir la participation du Département au financement de l'aide établie légalement sur l'obligation pour le Département de participer à minima sur la base du revenu minimum garanti à une personne isolée (voir supra) ;

APPROUVE les modalités de mise en œuvre suivantes de la CAOM pour 2021 :

- 70 CAE
- 100 CIE (financement exclusif du Conseil Départemental)
- Financement des CDDI pour les bénéficiaires du RSA embauchés dans les structures d'insertion (participation à l'aide au poste mise en place par la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique) ;

APPROUVE le projet de Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens ci-annexé annexe ;

PREND ACTE que la CAOM 2021 pourra faire l'objet d'un avenant concernant l'enveloppe de CAE cofinancée par l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens et les avenants éventuels à venir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)



**Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
fixant les engagements du Conseil départemental de l'Aveyron et de l'Etat**

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1-2-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à 6, L.3211-1-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.121-1 à 5, L.123-1, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, pris en ses articles L.5134-19-4 et suivants et R.5134-16 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du CUI ;

Vu l'aide-mémoire DGEFP n°1 relatif aux contrats aidés en date du 23 juillet 2018 ;

Vu la circulaire n° DGEFP /SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées Du marché du travail (parcours emplois compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie en vigueur relatif aux Contrats aidés ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion adopté le 3 avril 2017 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 février 2021 autorisant le Président à signer la présente convention et ses avenants.

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence.

Le 1^{er} volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion. Le 2^{ème} volet relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat.

Le Département de l'Aveyron s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.

I- Contrats uniques d'insertion – Parcours emploi compétences (PEC)

L'Etat et le Département de l'Aveyron se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion.

Pour l'Etat, il s'agit d'intervenir en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail (article L.5134-20 du code du travail), autour de l'objectif premier de l'inclusion dans l'emploi. Les CUI parcours emploi compétences (PEC) ainsi que l'insertion par l'activité économique donnent toute sa place au triptyque emploi-formation-accompagnement. Le recentrage des parcours emploi compétences sur l'objectif d'insertion suppose une exigence réelle à l'égard des employeurs, qui doivent être en mesure d'offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion. L'orientation vers le PEC est réalisée par le prescripteur après un diagnostic.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2021, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA financé par le Département de l'Aveyron.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée.

Le Département a aussi la faculté de prescrire des contrats uniques d'insertion dont il prendra l'aide intégralement en charge, mais qui doivent néanmoins être prévus par la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens.

S'agissant des renouvellements, ils ne doivent être ni prioritaires ni automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteurs de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

1- Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand : Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

Le volume des entrées (nouveaux contrats et renouvellements) est le suivant :

Types d'employeurs	Employeurs éligibles selon l'arrêté du Préfet de Région
Nombre de CAE financés par le Département	70
Taux de prise en charge par le Département	Aide forfaitaire : 88 % du montant du RSA socle En ZRR ou QPV 80 % du SMIC Brut
Durée hebdomadaire pour le calcul de l'aide	20 h

Le nombre de CAE est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse dès lors que l'enveloppe régionale sera attribuée au département de l'Aveyron. Dans l'hypothèse d'une majoration prévue par l'arrêté pour certains publics, si ces derniers sont bénéficiaires du RSA, le Conseil départemental prendra en charge la majoration correspondante.

2- Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur marchand : Contrat initiative emploi (CIE)

La prescription de contrats dans le secteur marchand est possible pour le conseil départemental sous réserve que le coût soit nul pour l'Etat.

Sur la base de cette réserve, le volume des entrées en CIE intégralement financés par le Conseil départemental (coût nul pour l'Etat) est de 100.

Le Département finance la totalité des CIE sur les crédits inscrits au budget départemental.

PRESCRIPTION

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le président du conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC au vu de l'arrêté du Préfet de Région cité précédemment.

PAIEMENT

En application des articles R. 5134-40 et R. 5134-63 du code du travail, le comptable départemental procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC.

II- Insertion par l'activité économique

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la réforme du financement de l'IAE, en généralisant l'aide au poste, ne permet plus la mise en place de contrats CAE dans les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Afin de maintenir son soutien à ces structures, le Conseil Départemental finance des CDDI (de 4 à 6 mois renouvelables) pour des bénéficiaires du RSA, à hauteur des moyens qui étaient mobilisés précédemment pour les CAE (soit une aide mensuelle équivalente à 88% du RSA socle). La répartition théorique entre les structures s'opèrera sur les bases de l'exercice 2020 et sera précisée par avenant à la CAOM.

Les chantiers d'insertion concernés sont :

	ETP	Montant versé
Antenne Solidarité Lévezou	0,72	14 760,98 €
Château de Montaigut	1	20 461,74 €
Jardin du Chayran	1,83	37 599,51 €
Marmotte pour l'insertion	0.41	8 545,86 €
Passerelle Nord Aveyron	1.09	22 430,32 €
Progress	2,74	56 150,57 €
Recyclerie du Rouergue	1.66	34 053,03 €
Trait d'Union	1.23	25 310,12 €

Le Département paiera au final l'ensemble de la charge qui lui revient pour les bénéficiaires du RSA.

III- Durée et modalités de suivi de la convention

Les dispositions de la présente convention courent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le Conseil départemental de l'Aveyron est Eric APPEL
- Le correspondant pour l'Unité Départementale Aveyron de la DIRECCTE est Sylvie MIQUEL

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'Unité Départementale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention est prévu au mois de juin 2021.

Fait à Rodez, le

<p>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>	<p>La Préfète de l'Aveyron</p> <p>Valérie MICHEL-MOREAUX</p>
--	---

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/4/6

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210226-39394-DE-1-1
Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21
Affichée le 05/03/21
Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019, fixant d'une part les seuils de procédure à 214 000 € HT pour les fournitures et services, à 5 350 000 € HT pour les travaux et contrats de concessions et relevant d'autre part le seuil de dispense de procédure à 40 000 € HT en deçà duquel la personne publique acheteuse organise librement la consultation dans la forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur lors de sa tenue ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

CONSIDERANT qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 février 2021 ;

PREND ACTE de l'état détaillé ci annexé, de tous les marchés passés du 1er décembre 2020 au 31 Janvier 2021 hors procédure selon la définition réglementaire sus visée.

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} DECEMBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

(Article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 26 Février 2021

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
01	2031	34267	SR	7122	2020/128 RN88 SUIVI CHANTIER DRONE SAM	1800	02/12/2020	VIGUIER JEAN PASCAL DRONE AVEYRON SERVICES
		34405	SR	7106	00920 RD888 CAUSSE SOAC 18S0105E	2010	03/12/2020	CAUSSE PATRICE PAYSAGISTE CONSEIL
		34647	SR	7106	00920 RD888 CAUSSE SOAC 18S0105E	2010	04/12/2020	CAUSSE PATRICE PAYSAGISTE CONSEIL
	2033	35775	OP	16	FAC. CH20084130 DU 18/11/2020	540	10/12/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		35776	OP	16	FAC. CH20084129 DU 18/11/2020	540	10/12/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		35777	OP	16	FAC. CH20084131 DU 18/11/2020	540	10/12/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	2111	34543	99	9999999999	DOSFIDJI 202000034416 COPD 1978 RDZ 1	15	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34544	99	9999999999	DOSFIDJI 202000034417 COPD 2008 RDZ 1	15	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34545	99	9999999999	DOSFIDJI 202000033622 ST AFFRIQUE RDZ 1	12	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34546	99	9999999999	DOSFIDJI 202000033614 ST AFFRIQUE RDZ 1	12	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34547	99	9999999999	DOSFIDJI 202000033596 ST AFFRIQUE RDZ 1	60	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34548	99	9999999999	DOSFIDJI 202000033642 ST ANDRE VEZI RDZ1	48	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34549	99	9999999999	DOSFIDJI 202000033774 ST FELIXLUNEL RDZ1	12	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34550	99	9999999999	DOSFIDJI 20200002323 DOSS CARRIERE RDZ1	15	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34551	99	9999999999	DOSFIDJI 202000001027 COPD 2007 RDZ1	15	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34552	99	9999999999	DOSFIDJI 202000035011 CNE MILLAU RDZ 1	12	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34553	99	9999999999	DOSFIDJI 202000035002 STE CAVES RDZ 1	12	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34554	99	9999999999	DOSFIDJI 202000034860 CONQUES ROUER RDZ1	12	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34555	99	9999999999	DOSFIDJI 202000034537 HFR STE CROIX RDZ1	24	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34556	99	9999999999	DOSFIDJI 202000033802 DOULS SALLES LA SO	22	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34557	99	9999999999	DOSFIDJI 202000010630 ST MARTIN DE RDZ 1	12	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		34583	99	9999999999	AF DSA CR 18028-00001 ECHANGE ROUQUETTE	256,8	04/12/2020	ROUQUETTE SARL
		34584	99	9999999999	AF DSA CR 18064-00002 VENTE GALTIER JL	256,64	04/12/2020	GALTIER JEAN LUC
		34585	99	9999999999	AF DSA CR18058-00003 VENTE COM ST EULALI	487,16	04/12/2020	MAIRIE SAINTE EULALIE CERNON
		34586	99	9999999999	AF DSA CR 18058-00001 VENTE GRANIER ANDR	56,46	04/12/2020	GRANIER ANDREE
		34587	99	9999999999	AF DSA CR 18046-00027 VENTE ROQUES VINCE	417,65	04/12/2020	ROQUES VINCENT
		34588	99	9999999999	AF DSA CR 18046-00021 VENTE GINESTE YVES	1671,09	04/12/2020	GINESTE YVES
		34589	99	9999999999	AF DSA NG 20014-00005 VENTE UNAL BOULOUI	1683,19	04/12/2020	BOULOUIS GINETTE VEUVE UNAL
		34590	99	9999999999	AF DSA NG 18060-00001 VENTE CADENET JP	3279,8	04/12/2020	CADENET JEAN PHILIPPE
		34591	99	9999999999	AF DSA NG 20016-00003 ECHANGE SOULIE MON	3500,91	04/12/2020	SOULIE MONIQUE EPSE GUIBERT
		34592	99	9999999999	AF DSA NG 19064-00006 VENTE ALBOUY ISABE	106,18	04/12/2020	ALBOUY ISABELLE ET ASSELINEAU VIVIANE INDIVIS
		34593	99	9999999999	AF DSA NG 19068-00007 VENTE FOURNIE PIER	1274,11	04/12/2020	FOURNIE PIERRE
		34594	99	9999999999	AF DSA NG 20014-00002 VENTE FRANCONNE JP	2389,41	04/12/2020	FRANCONNE JEAN PAUL
		34595	99	9999999999	AF DSA NG 20003-00004 VENTE CAZALS BERNA	254,16	04/12/2020	CAZALS BERNARD
		34596	99	9999999999	AF DSA NG 20003-00001 ECHANGE AYRAL FLOR	319,24	04/12/2020	AYRAL FLORENT
		34597	99	9999999999	AF DSA HL 20058-00001 VENTE MIQUEL GILBE	8000	04/12/2020	MIQUEL GILBERT
		34598	99	9999999999	AF DSA HL 20007-00001 VENTE CALMELS ELIE	22,62	04/12/2020	CALMELS ELIE
		34599	99	9999999999	AF DSA HL 20007-00001 VENTE CALMELS ANDR	90,5	04/12/2020	CALMELS ANDREE EPSE ANGLES
		34600	99	9999999999	AF DSA HL 20042-00001 VENTE MAJOREL WILL	3777,75	04/12/2020	MAJOREL WILLIAM
		34601	99	9999999999	AF DSA HL 20035-00001 VENTE FRIZE CHRIST	52,28	04/12/2020	FRIZE CHRISTIAN
34602		99	9999999999	AF DSA HL 20043-00002 EVICTION REYNES JC	19,5	04/12/2020	REYNES JEAN CLAUDE INDIVISION	
34603		99	9999999999	AF DSA HL 20042-00001 EVICTION TOUROULIS	225,85	04/12/2020	GAEC DE TOUROULIS	

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

	34604	99	9999999999	AF DSA HL 20048-00001 VENTE RIVIERE GILB	853,92	04/12/2020	RIVIERE GILBERT
	34605	99	9999999999	AF DSA HL 20043-00002 VENTE AUTUORI RAYM	184,77	04/12/2020	AUTUORI RAYMONDE INDIVISION
	34606	99	9999999999	AF DSA HL 20048-00002 VENTE BESOMBES SEB	51,66	04/12/2020	BESOMBES SEBASTIEN
	34607	99	9999999999	AF DSA HL 19038-00005 VENTE NAUDAN CHRIS	542,39	04/12/2020	BADOC MAGALI EPSE NAUDAN
	34608	99	9999999999	AF DSA CR 20040-00001 VENTE EPX COURNEDE	5041,73	04/12/2020	COURNEDE JEAN CLAUDE
	34609	99	9999999999	AF DSA CR 19040-00004 VENTE REGOURD BENO	980,11	04/12/2020	REGOURD BENOIT
	34610	99	9999999999	AF DSA CR 20054-00008 VENTE EPX VERNHET	535,8	04/12/2020	VERNHET ALAIN
	34611	99	9999999999	AF DSA CR 20033-00002 VENTE PRIVAT JEANN	334,45	04/12/2020	PRIVAT JEANNE EPSE DURAND
	34612	99	9999999999	AF DSA CR 20033-00001 VENTE BESSE MARIN	73,19	04/12/2020	BESSE MARIN
	34613	99	9999999999	AF DSA CR 20013-00001 VENTE DURAND LILIA	227,78	04/12/2020	MARCILLAC LILIANE DIVORCEE DURAND
	34614	99	9999999999	AF DSA CR 20036-00004 VENTE ANGLADE GENE	55,45	04/12/2020	ANGLADE GENEVIEVE
	34615	99	9999999999	AF DSA CR 19048-00007 EVICTION GAEC FONV	51,7	04/12/2020	GAEC DE FONVIVE
	34616	99	9999999999	AF DSA CR 19048-00007 VENTE GFA BLANCOUN	503,06	04/12/2020	GFA DE LA BLANCOUNIO
	34617	99	9999999999	AF DSA CR 20010-00002 VENTE CUSSET LOUIS	53,84	04/12/2020	CUSSET LOUIS
	34618	99	9999999999	AF DSA CR 18046-00021 EVICTION MARZIALS	156,76	04/12/2020	GAEC DE MARZIALS
	34619	99	9999999999	AF DSA NG 20032-00008 VENTE DELORT PAULE	342,44	04/12/2020	BROUILLET VEUVE DELORT PAULETTE
	34620	99	9999999999	AF DSA NG 20016-00005 VENTE MAZARS RIGAL	1003,95	04/12/2020	MAZARS RIGAL JOSETTE
	34621	99	9999999999	AF DSA NG 20032-00010 VENTE ARJALIES BER	54,85	04/12/2020	ARJALIES BERNARD
	34622	99	9999999999	AF DSA NG 20032-00013 VENTE BANES CLAUDE	54,85	04/12/2020	BANES CLAUDE
	34623	99	9999999999	AF DSA NG 20032-00014 VENTE CARTAYRADE J	54,85	04/12/2020	CARTAYRADE JEAN PAUL
	34624	99	9999999999	AF DSA NG 20032-00017 VENTE FRAYSSINET G	260,39	04/12/2020	FRAYSSINET GERARD
	34625	99	9999999999	AF DSA NG 18036-00007 VENTE COM FLAGNAC	58,62	04/12/2020	MAIRIE FLAGNAC
	34626	99	9999999999	AF DSA NG 18043-00001 VENTE TOULOUSE MIC	247,88	04/12/2020	TOULOUSE MICHEL
	34627	99	9999999999	AF DSA NG 18043-00001 VENTE TOULOUSE JEA	578,4	04/12/2020	TOULOUSE JEAN
	34628	99	9999999999	AF DSA NG 19045-00001 EVICTION VESY JM	13,36	04/12/2020	VESY JEAN MARC
	34629	99	9999999999	AF DSA NG 19045-00002 EVICTION VESY JM	176,24	04/12/2020	VESY JEAN MARC
	34630	99	9999999999	AF DSA NG 19044-00002 VENTE CAVES ROQUEF	121,06	04/12/2020	SOCIETE DES CAVES ROQUEFORT SAS
	34631	99	9999999999	AF DSA NG 19045-00002 VENTE CAVES ROQUEF	4746,27	04/12/2020	SOCIETE DES CAVES ROQUEFORT SAS
	34632	99	9999999999	AF DSA NG 19045-00001 VENTE CAVES ROQUEF	133,8	04/12/2020	SOCIETE DES CAVES ROQUEFORT SAS
	35705	99	9999999999	DOSFIDJI 202000037199 ST AFFRIQUE RDZ 1	30	10/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
	35706	99	9999999999	DOSFIDJI 202000036208 AIGOUY ST AFF RDZ1	12	10/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
	35707	99	9999999999	DOSFIDJI 202000037304 HFPE NEGRE RDZ 1	12	10/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
2157	34355	FR	3505	FAC. 200274 DU 16/11/2020	1711,2	03/12/2020	PCMA SAS
	35222	FR	5617	FAC. FA3239 DU 10/11/2020	4754,4	09/12/2020	2G METROLOGIE SARL
216	34784	SR	7710	FAC. FACTURE JOELLE BAZERGUE DU 19/11/20	1760	07/12/2020	BAZERQUE JOELLE
21831	35934	FR	3603	FAC. 1405655454 DU 01/12/2020	1716	11/12/2020	DELL SAS
21838	36131	FR	3603	FAC. 1405667170 DU 09/12/2020	16656	14/12/2020	DELL SAS
2188	34354	FR	2002	FAC. F0011958 DU 26/11/2020	730,1	03/12/2020	FRANCE DIFFUSION
	34785	FR	2203	FAC. FACI36545 DU 24/11/2020	7625,46	07/12/2020	KIM CORP SARL
	35221	FR	2310	FAC. 009512 DU 04/12/2020	1550,9	09/12/2020	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
	35231	FR	3509	FAC. 20-11-852 DU 25/11/2020	349,99	09/12/2020	PULSAT ARGUEL CHRISTIAN SARL
	35970	FR	2203	FAC. 009517 DU 08/12/2020	509	11/12/2020	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
	35971	FR	2203	FAC. 009518 DU 08/12/2020	509	11/12/2020	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
	36135	FR	2002	FAC. 031003 DU 09/12/2020	558,72	14/12/2020	MPI API SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

23151	34150	TV	18S0304T	F20112601 RD293 HERNAN SOAC 18S0304T	2035,8	01/12/2020	HERNAN TP SARL
	34350	TV	19S4021T	FA00000208 SIELVA ESPACE VERTS 19S4021T	1908	03/12/2020	SIELVA JEAN FRANCOIS
	34765	FR	1102	FAC. 200351 DU 26/11/2020	5232	07/12/2020	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
	34773	TV	18S4ACOT	FAC. 200352 CAVALIER AT2P RD997 201126	3387,96	07/12/2020	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
	34830	SR	7450	P2012 02/12/2020 RD78 LACALM PAYSAGE SAM	1212	07/12/2020	PAYSAGE CONCEPT SAS
	35200	FR	1102	FAC. 200385 DU 03/12/2020	2907,6	09/12/2020	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
	35281	TV	RODCCOMT	SNC 2B COMTAL FAC RCC SAM RODCOMTT	840	09/12/2020	SNC 2B COMTAL SARL
	35282	SR	7142	FAC00000001 RD920 LPO SAM DEVESPA	2330	09/12/2020	LPO LIGUE PROTECTION OISEAUX AVEYRON GRANDS CAU
	35283	SR	7110	3786M037 RD911 LPO SAM 14M0103T	890	09/12/2020	LPO LIGUE PROTECTION OISEAUX AVEYRON GRANDS CAU
	35708	SR	6714	FAC. 20120003 SECUR. TUNNEL COUFFOULENS	3960	10/12/2020	COPILOTE SLT JAN OLIVER KIRSCH
35709	SR	7208	FAC. 20122000 REAL. PANNEAUX ROUTIERS	4477,13	10/12/2020	TORDJEMAN GILLES PHOTOGRAPHE	
2316	34786	SR	7710	FAC. F-201211 DU 01/12/2020	1284	07/12/2020	ARTEMUSE ASSOCIATION
	34787	SR	7710	FAC. F-201210 DU 01/12/2020	2424	07/12/2020	ARTEMUSE ASSOCIATION
2317312	35743	99	9999999999	FAC. 20070080-1 DU 26/11/2020	17280	10/12/2020	PUECHOULTRES FILS SARL
60611	36223	FR	3403	FAC. 0137INC599940 DU 09/10/2020	479,03	14/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36224	FR	3403	FAC. 0137INC602801 DU 09/10/2020	47,25	14/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36225	FR	3403	FAC. 0137INC599927 DU 09/10/2020	217,3	14/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36226	FR	3403	FAC. 0137INC599939 DU 09/10/2020	2417,17	14/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36227	FR	3403	FAC. 0137INC599929 DU 09/10/2020	974,66	14/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36228	FR	3403	FAC. 0137INC599931 DU 09/10/2020	112,86	14/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36229	FR	3403	FAC. 0137INC599938 DU 09/10/2020	1099,56	14/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36428	FR	3403	FAC. 0137INC599937 DU 09/10/2020	274,14	15/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36429	FR	3403	FAC. 0137INC599942 DU 09/10/2020	422,34	15/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36430	FR	3403	FAC. 0137INC599935 DU 09/10/2020	426,69	15/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36431	FR	3403	FAC. 0137INC599941 DU 09/10/2020	715,79	15/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36432	FR	3403	FAC. 0137INC599936 DU 09/10/2020	205,38	15/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36433	FR	3403	FAC. 0137INC599944 DU 09/10/2020	571,72	15/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36434	FR	3403	FAC. 0137INC599943 DU 09/10/2020	213,35	15/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36435	FR	3403	FAC. 0137INC599928 DU 09/10/2020	483	15/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36436	FR	3403	FAC. 0137INC599930 DU 09/10/2020	1946,36	15/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36437	FR	3403	FAC. 0137INC599933 DU 09/10/2020	261,06	15/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	36438	FR	3403	FAC. 0137INC599934 DU 09/10/2020	829,53	15/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	37623	SR	7401	FAC. I1750800062610220699 DU 16/09/2020	817,25	21/12/2020	VEOLIA CEO SAS
	38327	FR	3403	FAC. 720516_22029_CN DU 26/10/2020	1127,04	24/12/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
	38328	FR	3403	FAC. 720673_22083_CN DU 24/10/2020	2184,83	24/12/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
	38603	SR	7401	FAC. 2020_026_002527 DU 08/09/2020	90,2	29/12/2020	COMMUNAUTE COMMUNES MARCILLAC CONQUES EAU ASSAINIS
	38820	FR	3403	FAC. 581200064591 DU 02/12/2020	237,48	30/12/2020	SAINT AFF O SA
	38922	FR	3403	FAC. 715175_22043_CN DU 26/10/2020	771,2	31/12/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
	38923	FR	3403	FAC. 718060_22069_CN DU 26/10/2020	84,28	31/12/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
	38924	FR	3403	FAC. 719716_22085_CN DU 26/10/2020	70,26	31/12/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
	38925	FR	3403	FAC. 73998802049 DU 28/12/2020	760,69	31/12/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
	38926	FR	3403	FAC. 73998902079 DU 28/12/2020	47,48	31/12/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
60612	34189	FR	3401	FAC. 10118863252 DU 24/10/2020	1907,15	01/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	36851	FR	3401	FAC. 10117273916 DU 20/09/2020	56,76	17/12/2020	EDF COLLECTIVITES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

	37481	FR	3401	FAC. 10118856598 DU 24/10/2020	130,43	21/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	37624	FR	3401	FAC. 10118278249 DU 11/10/2020	481,27	21/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	37625	FR	3401	FAC. 10119703478 DU 11/11/2020	536,56	21/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	37626	FR	3401	FAC. 10119604357 DU 10/11/2020	181,79	21/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	37627	FR	3401	FAC. 10118278758 DU 11/10/2020	571,81	21/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	37628	FR	3401	FAC. 10119704123 DU 11/11/2020	658,67	21/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	37629	FR	3401	FAC. 10117476465 DU 25/09/2020	21,34	21/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	37630	FR	3401	FAC. 10117936695 DU 05/10/2020	15753,16	21/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	37631	FR	3401	FAC. 10115093793 DU 05/08/2020	19456,01	21/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	38329	FR	3401	FAC. 10120307931 DU 25/11/2020	102,29	24/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	38604	FR	3401	FAC. 10120826385 DU 05/12/2020	21968,33	29/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	38821	FR	3401	COMPLEMENT MANDAT N° 42714 DE 2019	190,74	30/12/2020	EDF COLLECTIVITES
60621	37756	FR	3402	FAC. 706237 DU 24/11/2020	1050,2	22/12/2020	ANTARGAZ FINAGAZ SA
	37757	FR	3402	FAC. 710322 DU 11/12/2020	1510,82	22/12/2020	ANTARGAZ FINAGAZ SA
60622	34514	FR	1602	FAC. 2020000227 DU 30/09/2020	1421,66	03/12/2020	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
	35127	FR	1602	FAC. 2020000259 DU 10/11/2020	1059,94	08/12/2020	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
	38592	FR	1602	FAC. 2020000283 DU 30/11/2020	1403,99	29/12/2020	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
60623	34451	FR	1014	FAC. 232 DU 26/11/2020	58,87	03/12/2020	CAHORS SEBASTIEN
60628	34312	FR	1705	FAC. 201100155 DU 15/11/2020	914,88	02/12/2020	LES GAZONS DE FRANCE SAS
	34454	FR	2001	FAC. 2033518313006123 DU 30/11/2020	33,5	03/12/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
					182,7	03/12/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	34923	FR	2208	FAC. TE60171 DU 30/11/2020	39,1	07/12/2020	EDS ELECTRONIQUE SARL
	35354	FR	3701	FAC. 752/20 DU 30/11/2020	211,48	09/12/2020	ATH AGRO TECHMO HYGIENE SARL
	35393	FR	2601	FAC. 20000203 DU 02/12/2020	200	09/12/2020	LES SERRES DE BORALDE EARL
	35394	FR	2601	FAC. 20000204 DU 02/12/2020	200	09/12/2020	LES SERRES DE BORALDE EARL
	36036	FR	2306	FAC. F042000621 DU 24/11/2020	379,99	11/12/2020	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS
	36095	FR	2803	FAC. 2020/12/010 DU 04/12/2020	497	11/12/2020	MOTTIER YANNICK AU FIL DU METAL ET DU VERRE
	36456	FR	3801	FAC. FCA-003795 DU 02/12/2020	137,83	15/12/2020	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
	36809	FR	2002	FAC. 01096328 DU 30/11/2020	739,15	17/12/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	37414	FR	1301	FAC. 26193284 DU 01/12/2020	379,02	21/12/2020	KILOUTOU SA
	37482	99	9999999999	FAC. 064/026878 DU 30/11/2020	70,85	21/12/2020	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
	37483	99	9999999999	FAC. 064/026878 DU 30/11/2020	40,3	21/12/2020	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
	37484	99	9999999999	FAC. 20725592 DU 30/11/2020	298,1	21/12/2020	LEGALLAIS SAS
	37485	99	9999999999	FAC. 53545924 DU 30/09/2020	447,38	21/12/2020	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD OUEST SAS RODEZ
	37486	99	9999999999	FAC. 53546403 DU 13/11/2020	625,07	21/12/2020	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD OUEST SAS RODEZ
	37487	99	9999999999	FAC. 53546402 DU 13/11/2020	327	21/12/2020	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD OUEST SAS RODEZ
	37488	99	9999999999	FAC. 53546401 DU 13/11/2020	109,74	21/12/2020	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD OUEST SAS RODEZ
	37489	99	9999999999	FAC. 01096470 DU 30/11/2020	54	21/12/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	37490	99	9999999999	FAC. 01096469 DU 30/11/2020	24	21/12/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	37491	99	9999999999	FAC. 01121114 DU 10/12/2020	177,38	21/12/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	37733	FR	2002	FAC. 2011163 DU 30/11/2020	50,3	22/12/2020	NEYROLLES RAYMOND INTERDISTRIBUTION
	37740	FR	2002	FAC. 210031902 DU 21/07/2020	5,9	22/12/2020	TILATAN SAS
	38083	FR	1503	FAC. 20200205 DU 16/12/2020	1999,2	23/12/2020	EMBALLAGES 12 CONSEILS SARL
	38099	SR	8402	FAC. FA00004059 DU 08/12/2020	515,59	23/12/2020	ARBO PARC SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

	38515	FR	3105	FAC. FC200679 DU 15/12/2020	955,2	29/12/2020	ESAT CEIGNAC ADAPEAI
	38537	FR	2601	FAC. FA200324 DU 17/12/2020	150	29/12/2020	JARDINERIE FIZES
	38538	FR	2001	FAC. 199049 DU 21/12/2020	65,63	29/12/2020	UNICOR SOCIETE COOPERATIVE
	38539	FR	2003	FAC. 199050 DU 21/12/2020	185,34	29/12/2020	MAGASIN VERT SICA INTERSERVICE SAS
60632	34216	FR	2002	FAC. 009505 DU 27/11/2020	119	01/12/2020	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
	34454	FR	2310	FAC. 2033518313006123 DU 30/11/2020	119,48	03/12/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	34961	FR	3615	FAC. 016086 DU 27/11/2020	1620	07/12/2020	ILLAM INFORMATIQUE SARL
	35140	FR	3604	FAC. FC_016187 DU 30/11/2020	252	08/12/2020	ILLAM INFORMATIQUE SARL
	35141	FR	3604	FAC. 016198 DU 30/11/2020	48	08/12/2020	ILLAM INFORMATIQUE SARL
	35359	SR	6711	FAC. ROA 2033518313004124 DU 01/12/2020	815,53	09/12/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	35360	FR	3801	ROA N°2033518313010116 DE NOVEMBRE 2020	26,99	09/12/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	35663	FR	2310	FAC. 009515 DU 05/12/2020	649,5	09/12/2020	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
	35664	FR	2306	FAC. 20120004 DU 07/12/2020 DETECTEUR	91,2	09/12/2020	COPILOTE SLT JAN OLIVER KIRSCH
	35694	FR	1502	FAC. 0006244 DU 06/12/2020	3938,7	09/12/2020	LUXORD SA
	35695	FR	2002	FAC. FA131255 DU 04/12/2020	498	09/12/2020	PROMUSEUM SAS
	35874	FR	5106	FAC. 194402 DU 15/10/2020 SOAC	356,28	10/12/2020	ESPE EMBALLAGES SA
	36194	FR	1840	FAC. IX473766 DU 04/12/2020	336,33	14/12/2020	WESCO SA
	36287	99	9999999999	FAC. FA24X111129 DU 09/12/2020	115,98	15/12/2020	CAP SPORT SARL INTERSPORT CAPDENAC
	36288	99	9999999999	FAC. DEC 2020 DU 09/12/2020	149	15/12/2020	BEZIAT CATHERINE
	36786	FR	2002	FAC. 10005414 DU 10/12/2020	606,31	17/12/2020	API AUTO PARTS INTERNATIONAL
	36810	FR	2002	FAC. 396816 DU 28/10/2020	654	17/12/2020	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYRONNAIS SA
	36865	FR	2206	FAC. 00043255 DU 09/12/2020	159,8	17/12/2020	RODEZ MOBILES EURL SIMSIZE
	37114	FR	2310	FAC. FT565493 DU 08/12/2020	402,43	18/12/2020	DISTRIPHOT SARL
	37131	FR	2803	FAC. 10122020 DU 10/12/2020	3000	18/12/2020	CRAUSAZ ANNE
	37199	99	9999999999	FAC. 393901 DU 31/08/2020	941,33	18/12/2020	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYRONNAIS SA
	37480	FR	2002	FAC. 2020/12/2276 DU 14/12/2020	1160,8	21/12/2020	PLANET ARCHEO SARL
	37811	FR	1502	FAC. VFD203922 DU 24/11/2020	1284	22/12/2020	CXD FRANCE
	38084	FR	2310	FAC. 115 DU 15/12/2020	310	23/12/2020	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
	38090	FR	2503	FAC. FC2012018910 DU 21/12/2020	891,67	23/12/2020	ASLER DIFFUSION SARL
	38814	FR	2306	FAC. 20120007 DU 21/12/2020 FEU BROUSSE	114	30/12/2020	COPILOTE SLT JAN OLIVER KIRSCH
6064	34713	FR	3607	FAC. 220826 DU 16/11/2020	84	04/12/2020	MAKESOFT
	36784	FR	1502	FAC. 2020-11-0224 DU 30/11/2020	2,88	17/12/2020	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET
6065	34459	FR	1514	FAC. F0012294 DU 27/11/2020	80	03/12/2020	EDITIONS FFMC MOTO MAGAZINE SARL
	34536	FR	1515	FAC. 1230 DU 25/11/2020	38	03/12/2020	MALLET PASCAL
	35361	FR	1521	FAC. 04122020 DU 04/12/2020	800	09/12/2020	2EME ROUND SARL
	35362	FR	1514	FAC. FA00000885 DU 25/11/2020	56,9	09/12/2020	EVEN DIA SPORTMAG SARL
	35363	FR	1514	FAC. 119147 DU 30/11/2020	82	09/12/2020	UPSIDE DOWN MEDIA L AUTOMOBILE MAGAZINE
	35696	FR	1515	FAC. PUL_20_167 DU 07/12/2020	36	09/12/2020	UNIVERSITE DE LIMOGES PULIM PRESSES UNIVERSITAIRES
	36044	FR	1521	FAC. F202000434 DU 07/12/2020	5871,6	11/12/2020	SKILLEOS P&S INTERNATIONAL SAS
	36045	FR	1521	FAC. F2020143 DU 08/12/2020	4860	11/12/2020	APACH NETWORK
	36046	FR	1521	FAC. AFD003304 DU 04/12/2020	1051,5	11/12/2020	ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT SA
	36328	FR	1507	FAC. 20011117 DU 10/12/2020	6600	15/12/2020	ELECTRE SA
	36488	FR	1515	FAC. 2014 DU 16/11/2020	17	15/12/2020	CENTRE LAURAGAIS ETUDES SCIENTIFIQUES
	36963	FR	1515	FAC. 10-17201 DU 15/12/2020	436,16	17/12/2020	LA MAISON DU LIVRE SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

	37132	FR	1514	FAC. CD430362 DU 08/12/2020	1300	18/12/2020	MILAN PRESSE SA
	37133	FR	1521	FAC. F2020-0999 DU 14/12/2020	5550	18/12/2020	LEKIOSQUE FR SAS
	37134	FR	1521	FAC. F202000434 DU 07/12/2020	5871,6	18/12/2020	SKILLEOS P&S INTERNATIONAL SAS
	37866	FR	1514	FAC. 3685109 DU 18/12/2020	35,99	23/12/2020	MONDADORI LE CHASSEUR FRANCAIS EVREUX
	37867	FR	1514	FAC. 284435 DU 30/11/2020	39	23/12/2020	SALAMANDRE SARL
	37868	FR	1514	FAC. F201121267 DU 05/11/2020	150,01	23/12/2020	F&S TOPO SAS
	37869	FR	1514	FAC. 20001419DUPUI DU 20/11/2020	169	23/12/2020	SPIROU EDITION DUPUIS
	37870	FR	1514	FAC. F2012148346 DU 21/12/2020	90	23/12/2020	EDITIONS HUBERT BURDA MEDIA SAVEUR SAS
60662	37350	FR	1804	FAC. E101200206 DU 14/12/2020	597,29	21/12/2020	CSP CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES
60668	36289	99	9999999999	FAC. DEC 2020 DU 09/12/2020	16,87	15/12/2020	FERNANDEZ BRIGITTE
	36709	99	9999999999	FAC. DEC 2020 DU 09/12/2020	593,32	17/12/2020	PARAN DELPHINE
	38711	99	9999999999	FAC. DEC 2020 DU 24/12/2020	27	30/12/2020	SALINGARDES VERONIQUE
	38712	99	9999999999	FAC. DEC 2020 DU 24/12/2020	28,9	30/12/2020	BESSET FOULQUIER CHRISTINE
	38855	99	9999999999	FAC. 17668 DU 08/06/2020	31,62	31/12/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
6068	34276	99	9999999999	FAC. 205001833 DU 30/11/2020	15	02/12/2020	UNION DES MUTUELLES MILLAVOISES CENTRE OPTIQUE
	34502	FR	1840	FAC. 008566119 DU 31/10/2020	160	03/12/2020	PARAMAT 12 SARL
	34503	FR	1840	FAC. 008565513 DU 12/10/2020	548,8	03/12/2020	PARAMAT 12 SARL
	35977	99	9999999999	FAC. F22694 DU 08/12/2020	102,5	11/12/2020	OPTIC DU VALLON EURL
	36156	99	9999999999	FAC. DEC 2020 DU 09/12/2020	39	14/12/2020	LYNX OPTIQUE ONET LE CHATEAU
	36290	99	9999999999	FAC. DEC 2020 DU 09/12/2020	79,9	15/12/2020	L OUSTAL MAISON ENFANTS CARACTERE SOCIAL MECS
	38713	99	9999999999	FAC. 96379 DU 24/12/2020	39	30/12/2020	POINT VISION SAS
611	35917	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPH	170,1	10/12/2020	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	35918	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPA	302,4	10/12/2020	LOT AVEYRON OXYGENE CARE SERVICES RODEZ
	35919	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPA	310,34	10/12/2020	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	36262	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPH	194,75	14/12/2020	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	36263	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPA	133,39	14/12/2020	CCAS AUBIN
	36264	99	9999999999	FACT OCT 2020 AMPA	329,99	14/12/2020	ASSAD RODEZ
	36265	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPA	624,96	14/12/2020	CCAS DECAZEVILLE
	36311	99	9999999999	CD12 ASE TISF NOV 2020	12881,58	15/12/2020	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	36491	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPH	690,69	15/12/2020	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	36492	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPH	234,36	15/12/2020	CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	36493	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPH	510,3	15/12/2020	TRESORERIE ESPALION
	36494	99	9999999999	FACT OCT 2020 AMPH	1003,09	15/12/2020	CCAS DE CAPDENAC GARE
	36495	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPA	425,04	15/12/2020	CCAS DE CAPDENAC GARE
	36496	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPA	1186,63	15/12/2020	CCAS SAINT AFFRIQUE
	36497	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPA	56,7	15/12/2020	AD SERVICES 12 SARL
	36498	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPA	664,02	15/12/2020	CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	36499	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPA	879,06	15/12/2020	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	36970	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPH	835,59	17/12/2020	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	36971	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPH	283,42	17/12/2020	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	37320	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPH	2081,73	18/12/2020	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	37321	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPA	1374,82	18/12/2020	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	37322	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPA	2832,67	18/12/2020	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	37323	99	9999999999	FACT NOV 2020 AMPA	6002,31	18/12/2020	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

7/15

	37692	SR	6005	FAC 017 PART COMMUNALE DELESALLE	190,21	22/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES DECAZEVILLE COMMUNAUTE
	37693	SR	6005	FAC 016 REMBOURSEMENT CARTE DELESALLE	65	22/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES DECAZEVILLE COMMUNAUTE
	38185	99	9999999999	CD12 FACTURE TISF NOVEMBRE 2020	19219,27	24/12/2020	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	38467	SR	6005	REMBOURSEMENT CARTE GUILLOT MATHIS	45	29/12/2020	GUILLOT MARIE VERONIQUE
	38468	SR	6005	REMBOURSEMENT CARTE ISSANCHOU ANDREA	45	29/12/2020	ISSANCHOU ERIC
	38469	SR	6005	REMBOURSEMENT CARTE PANTEL NOA	45	29/12/2020	VIDAL LAURE
6135	36078	FR	2414	FAC. 202024609 DU 01/12/2020	2375,04	11/12/2020	MAIL FINANCE SA
	37415	FR	2414	FAC. 26149676 DU 27/11/2020	1242,77	21/12/2020	KILOUTOU SA
	38786	FR	2410	FAC. 20120038 DU 17/12/2020	7920	30/12/2020	EURO LOCATION SARL
	38787	FR	2410	FAC. FC942020110031 DU 30/11/2020	6600	30/12/2020	BERGERAT MONNOYEUR TRAVAUX PUBLICS SAS
	38788	FR	2410	FAC. FC942020120021 DU 18/12/2020	6600	30/12/2020	BERGERAT MONNOYEUR TRAVAUX PUBLICS SAS
614	38120	99	9999999999	SESIRE 569.2020/JO CHARGES 1TRM 2021	200	23/12/2020	SESIRE SCI
	38265	99	9999999999	FAC. F49C DU 01/12/2020	476,82	24/12/2020	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL SEGALI
	38266	99	9999999999	FAC. F48C DU 01/12/2020	150	24/12/2020	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL SEGALI
	38605	99	9999999999	FAC. S/549/22/202010 DU 30/09/2020	1179,2	29/12/2020	IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA
61521	37741	99	9999999999	FAC. 2020_038 DU 02/11/2020	1080	22/12/2020	PORTE CHRISTOPHE SARL
	38267	99	9999999999	FAC. 20FC01524 DU 01/12/2020	300	24/12/2020	PAIN ALEXANDRE PEPINIERE LE CLOS FERREOLS
615231	35082	TV	PIV170	FAC. 489 DU 03/12/2020	252	08/12/2020	SAUVEPLANE FLORIAN VALLEE PAYSAGE
	35083	FR	3105	FAC. FAC438517 DU 30/11/2020	955,03	08/12/2020	SIGNAUX GIROD
	35665	FR	3301	FAC. F20180 DU 02/12/2020 SIREDO	2232	09/12/2020	SFERIEL SARL
	36031	99	9999999999	FAC991564 SARL RODIMA 201130 HORS MARCHE	199	11/12/2020	ESPACE EMERAUDE RODIMA RODEZ VILLEFRANCHE SARL
	38216	FR	3401	FAC. 10121254256 DU 14/12/2020	120,28	24/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	38244	FR	1202	FAC. 18706 BJS DISTRIBUTION 201218 18706	969	24/12/2020	BJS DISTRIBUTION
61551	36838	SR	7439	FAC. 119304 DU 30/11/2020	106,46	17/12/2020	RODEZ AFFUTAGE SARL
61558	34504	SR	8123	FAC. FV00104575 DU 30/11/2020	255,6	03/12/2020	ACT SARL
	34537	SR	7709	FAC. FE2011E700001 DU 30/11/2020	1500	03/12/2020	AAD PHENIX II
	34705	SR	8123	FAC. FV00104087 DU 30/10/2020	31,92	04/12/2020	ACT SARL
	35084	SR	8104	FAC. 62020120009 DU 03/12/2020	272,16	08/12/2020	LOCAVENTE CAPDENAC
	35146	SR	7709	FAC. FE2011E700002 DU 30/11/2020	4860	08/12/2020	AAD PHENIX II
	36079	SR	8123	FAC. FV00104689 DU 30/11/2020	596,4	11/12/2020	ACT SARL
	36080	SR	8123	FAC. FV00104754 DU 30/11/2020	596,4	11/12/2020	ACT SARL
	36256	SR	7709	FAC. F022882 DU 08/12/2020	240	14/12/2020	ATELIER QUILLET
	36257	SR	7709	FAC. 910202 DU 08/12/2020	29325,41	14/12/2020	L ATELIER DU PATRIMOINE
	38101	SR	8123	FAC. FV00104965 DU 16/12/2020	511,2	23/12/2020	ACT SARL
6156	35674	SR	6706	FAC. 201120 DU 30/11/2020	2500	09/12/2020	IGA SARL
	36091	SR	6706	FAC. 159219 DU 22/11/2019	182,21	11/12/2020	PERINFO SARL
	36099	SR	6729	RI MDT 15056 NOMENC SR6701 VERS SR6729	3816,53	11/12/2020	3A ENGINEERING SARL
	36100	SR	6729	RI MDT 15055 NOMENC SR6701 VERS SR6729	5777,56	11/12/2020	CRP DECAZEVILLE CENTRE RESSOURCES PARTAGEES
	37742	SR	8113	FAC. 8895 DU 29/11/2020	1296	22/12/2020	DESCHAMP SAS
	38147	SR	6706	FAC. 2020/12/0592 DU 14/12/2020	2582,14	23/12/2020	EMPREINTE DIGITALE
	38148	SR	6726	FAC. 2020/12/0593 DU 14/12/2020	6002,47	23/12/2020	EMPREINTE DIGITALE
	38149	SR	6728	FAC. 3640649764 DU 02/06/2018	14,69	23/12/2020	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE SAS
617	34418	99	9999999999	SAS CC METHA	2189	03/12/2020	CCMETHA SAS
6182	34452	FR	1507	FAC. 27 DU 24/11/2020	14	03/12/2020	LES AMIS DES SCIENCES DE LA TERRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

8/15

	34465	FR	1507	FAC. B293353Y DU 09/11/2020	352	03/12/2020	ELSEVIER MASSON SAS
	34466	FR	1506	FAC. 568532001/19 DU 25/11/2020	314,5	03/12/2020	LA DEPECHE DU MIDI SA
	34467	FR	1506	FAC. 2020000732821 DU 26/11/2020	655	03/12/2020	CENTRE PRESSE SACEP SA
	34468	FR	1507	FAC. 19718291 DU 10/11/2020	75	03/12/2020	MARTIN MEDIA
	34469	FR	1507	FAC. 19311533 DU 10/11/2020	75	03/12/2020	MARTIN MEDIA
	34470	FR	1507	FAC. 19356265 DU 10/11/2020	75	03/12/2020	MARTIN MEDIA
	34471	FR	1507	FAC. 19359761 DU 10/11/2020	75	03/12/2020	MARTIN MEDIA
	34472	FR	1507	FAC. 19781830 DU 23/11/2020	75	03/12/2020	MARTIN MEDIA
	34924	FR	1507	FAC. FACTURE LES AMIS DE JALENQUES DU 01	14	07/12/2020	LES AMIS DE JALENQUES ASSO
	34928	FR	1506	FAC. FA00003491 DU 26/11/2020	74	07/12/2020	AVEYRON INFO SARL
	34929	FR	1507	FAC. FA3938579/M03 DU 18/11/2020	616	07/12/2020	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	34930	FR	1507	FAC. FA3937412/M01 DU 18/11/2020	585	07/12/2020	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	35374	FR	1507	FAC. fa3927944/GAZ DU 07/10/2020	329	09/12/2020	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	35375	FR	1507	FAC. FA3927924/MON DU 07/10/2020	579	09/12/2020	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	35376	FR	1507	FAC. f20092837 DU 26/11/2020	152,01	09/12/2020	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
	35377	FR	1507	FAC. FC20092834 DU 26/11/2020	152,01	09/12/2020	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
	35378	FR	1507	FAC. FC20092833 DU 26/11/2020	152,01	09/12/2020	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
	35379	FR	1507	FAC. FC20092835 DU 25/11/2020	152,01	09/12/2020	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
	35380	FR	1507	FAC. ABO201207 DU 07/12/2020	75	09/12/2020	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT
	35381	FR	1507	FAC. FA3927942/GAZ DU 07/10/2020	329	09/12/2020	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	35382	FR	1506	FAC. FA00003545 DU 03/12/2020	74	09/12/2020	AVEYRON INFO SARL
	35383	FR	1506	FAC. FA00003544 DU 03/12/2020	74	09/12/2020	AVEYRON INFO SARL
	35384	FR	1507	FAC. FA3927943/GAZ DU 07/12/2020	329	09/12/2020	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	36787	FR	1507	FAC. 338-1/2635792RTCH0004 DU 20/10/2020	275	17/12/2020	TERRITORIAL SAS
	36788	FR	1507	FAC. 338-2/2654817-RTCH004 DU 20/10/2020	275	17/12/2020	TERRITORIAL SAS
	36789	FR	1507	FAC. FA3947039/CAB DU 11/12/2020	75,9	17/12/2020	TERRITORIAL SAS
	37655	FR	1520	FAC. 1/10701 DU 03/12/2020	124,5	21/12/2020	EDITIONS PICARD A ET J SA
	37656	FR	1520	FAC. 110251 DU 16/12/2020	416	21/12/2020	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUETIGNY SAS
	37657	FR	1520	FAC. 110250 DU 06/12/2020	78	21/12/2020	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUETIGNY SAS
	37734	FR	1507	FAC. 9013513 DU 17/12/2020	69	22/12/2020	COM ET COM SAS
	37735	FR	1507	FAC. F2010032790 DU 16/10/2020	58	22/12/2020	EDITIONS FATON SAS
	37871	FR	1507	FAC. 20011413 DU 17/12/2020	478	23/12/2020	ELECTRE SA
	38085	FR	1505	FAC. 9-10761 DU 09/12/2020	410,4	23/12/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
	38086	FR	1506	FAC. 196 DU 30/11/2020	2228,76	23/12/2020	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE
	38087	FR	1505	FAC. 10-17220 DU 17/12/2020	80,75	23/12/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
	38091	FR	1520	FAC. 18122020 DU 18/12/2020	800	23/12/2020	LIBRAIRIE GIL
	38516	FR	1507	FAC. 01102584 DU 30/11/2020	60	29/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	38517	FR	1507	FAC. 01102378 DU 30/11/2020	300,17	29/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	38535	FR	1520	FAC. 10-17230 DU 22/12/2020	458,71	29/12/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
	38536	FR	1520	FAC. 1/10701 DU 03/12/2020	124,5	29/12/2020	EDITIONS PICARD A ET J SA
	38866	FR	1507	FAC. FA3948718/DIR DU 18/12/2020	64,9	31/12/2020	TERRITORIAL SAS
6183	37061	99	9999999999	REMB FRAIS DE GARDE	67,69	18/12/2020	VEYRI SOLENE
	37062	99	9999999999	REMB FRAIS DE GARDE	194,51	18/12/2020	PACORIG STEPHANIE
6184	34525	SR	7817	FAC. 2020ST63 IMAGES EN BIBLIOTHEQU DU 2	250	03/12/2020	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

	34883	SR	7814	FAC. 2020-0013594 DU 03/11/2020	3000	07/12/2020	CNFPT PARIS
	34884	SR	7817	FAC. FC-090 DU 18/11/2020	1224	07/12/2020	ADBS FORMATION
	34950	SR	7811	FAC. W20-ppe/05 JOURNAL ACTION SOC DU 02	250	07/12/2020	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT
	34951	SR	7811	FAC. FA2020-255 DU 25/11/2020	441	07/12/2020	ISGT INSTITUT SUPERIEUR DE LA GERANCE DE TUTELLE
	34952	SR	7811	FAC. CL-200727 DU 21/11/2020	450	07/12/2020	ARIP RECHERCHE ET INFORMATION EN PERINATALITE
	34953	SR	7811	FAC. 088 DU 17/11/2020	400	07/12/2020	RESEAU PERINATALITE OCCITANIE
	35328	SR	7811	FAC. 178081 DU 18/11/2020	100	09/12/2020	CENTRE HOSPITALIER JACQUES PUEL
	35689	SR	7812	FAC. 2019068182 DU 06/11/2020	225	09/12/2020	CFPR CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE ROUTE
	35690	SR	7812	FAC. 2019068183 DU 06/11/2020	225	09/12/2020	CFPR CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE ROUTE
	36220	SR	7812	FAC. F980182232 AFPA ENTREPRISES DU 03/0	2124	14/12/2020	AFPA DIRECTION REGIONALE MIDI PYRENEES
	37060	SR	7817	FAC. 2020-11-23 ELUDICE DU 24/11/2020	5298,41	18/12/2020	ELUDICE SAS
	37063	SR	7808	FAC. 2020/015240 DU 11/12/2020	1416	18/12/2020	GRETA MIDI PYRENEES NORD
	37349	SR	7819	FAC. F n°0000108 + metiers piscine DU 14	2000	21/12/2020	LYCEE PRIVE AGRICOLE ET HORTICOLE RIGNAC
	37577	SR	7815	FAC. F20/2021-51 ESPACE TRANSFORMAT DU 1	1680	21/12/2020	ESPACE TRANS FORMATION SAS
	37612	SR	7815	FAC. 4102056051664 DU 10/12/2020	864	21/12/2020	GFI PROGICIELS
	38292	SR	7805	FAC. F.208301231 CCI de l'Aveyron DU 21/	2400	24/12/2020	CCI AVEYRON CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE AVEYRON
	38293	SR	7811	FAC. FA038883 DU 16/12/2020	60	24/12/2020	IFRASS ASSOCIATION
6188	35846	SR	7310	FAC. 236/295502 DU 01/12/2020	147,76	10/12/2020	KALHYGE 1 SAS
	35847	SR	7310	FAC. 236/295504 DU 01/12/2020	70,13	10/12/2020	KALHYGE 1 SAS
	35848	SR	7310	FAC. 236/295501 DU 01/12/2020	168,91	10/12/2020	KALHYGE 1 SAS
	35849	SR	7310	FAC. 236/295503 DU 01/12/2020	47,24	10/12/2020	KALHYGE 1 SAS
	35850	SR	7310	FAC. 236/295499 DU 01/12/2020	117,3	10/12/2020	KALHYGE 1 SAS
	35851	SR	7310	FAC. 236/295500 DU 01/12/2020	346,1	10/12/2020	KALHYGE 1 SAS
6218	34186	SR	7810	FAC. 201101 DU 23/11/2020	180	01/12/2020	AD LIBITUM
	36329	SR	7810	FAC. 2020/616 DU 10/12/2020	150	15/12/2020	SURVIVANCE SARL
	38092	99	9999999999	FAC. 20-2131 DU 18/12/2020	7541,4	23/12/2020	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
	38093	99	9999999999	FAC. 20-2132 DU 18/12/2020	5865,53	23/12/2020	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
	38094	99	9999999999	FAC. 20-2130 DU 18/12/2020	8273,27	23/12/2020	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
	38095	99	9999999999	FAC. 20-2129 DU 18/12/2020	6177,37	23/12/2020	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
62261	38714	99	9999999999	FAC. DEC 2020 DU 24/12/2020	32,46	30/12/2020	DUBOIS JOELLE
6227	34455	SR	7503	FAC. 545FID21000779 DU 19/11/2020	237,7	03/12/2020	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
	34456	SR	7503	FAC. 545FID21000681 DU 16/11/2020	594,89	03/12/2020	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
	34457	SR	7503	FAC. 20190315 DU 17/11/2020	1848	03/12/2020	MAITRE MARCO EMMANUELLE
	35810	99	9999999999	FAC. DEC 2020 DU 03/12/2020	257,46	10/12/2020	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME PONS CHRISTIAN SELARL
	35978	99	9999999999	FAC. F5205 DU 08/12/2020	96,95	11/12/2020	FABIOLA VERDEIL JOURDAN SELARL
	37200	SR	7501	FAC. F2020-0093 B DU 08/12/2020	1665	18/12/2020	LEGITIMA CABINET AVOCATS SELARL
	37417	SR	7501	FAC. 20201227826 DU 09/12/2020	2173	21/12/2020	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
6228	34311	SR	7724	FAC. 20/4883 DU 28/11/2020	4830	02/12/2020	ARCHEOLABS SARL
	34936	SR	7724	FAC. 20/4402 DU 02/12/2020	2070	07/12/2020	ARCHEOLABS SARL
	34937	SR	7724	FAC. 2020-49 DU 04/12/2020	4800	07/12/2020	LABORATOIRE NICOLAS GARNIER
	34938	OP	19OT	FAC. 345ETU DU 17/11/2020	7392	07/12/2020	PORTIER OLIVIER OP CONSEIL
	35391	99	9999999999	FAC. 2019-01 DU 03/12/2020	6060	09/12/2020	PROTEE EXPERT SAS
	35392	SR	7151	FAC. 201207 DU 07/12/2020	700	09/12/2020	GOUDEMEZ SOPHIE
	35852	FR	3105	FAC. 2011497 DU 25/11/2020	770,4	10/12/2020	HERAIL IMPRIMEURS RAPIDO COPIE SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

	35853	SR	7476	FAC SDEL 7840005247 DU 09/11/2020	4140	10/12/2020	SDEL MASSIF CENTRAL SAS
	35863	SR	7724	FAC. 20/4403 DU 08/12/2020	8280	10/12/2020	ARCHEOLABS SARL
	36241	SR	8202	FAC. BIV20112358 DU 26/11/2020	720	14/12/2020	BURLAT IMPRESSION SA
	36242	SR	8202	FAC. BIV20112360 DU 26/11/2020	144	14/12/2020	BURLAT IMPRESSION SA
	36248	SR	6701	FAC. FA202229 DU 08/12/2020	14400	14/12/2020	INFORSUD TECHNOLOGIES INFORSUD DIFFUSION SA
	37119	99	9999999999	FAC. Novembre 2020 DU 07/12/2020	6300	18/12/2020	UDAF AVEYRON RODEZ
	37120	99	9999999999	FAC. Decembre 2020 DU 07/12/2020	6274	18/12/2020	UDAF AVEYRON RODEZ
	37650	SR	6727	FAC. EU005142527 DU 28/10/2020	4056	21/12/2020	CGI FRANCE SAS
	37710	OP	18S006	FAC. DOMO12 DU 14/12/2020	4668	22/12/2020	OC TEHA
	37765	SR	6602	FAC. 2033518313009116 DU 30/11/2020	427	22/12/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	38096	SR	7724	FAC. 20/4406 DU 18/12/2020	3450	23/12/2020	ARCHEOLABS SARL
	38173	99	9999999999	13 18 ANS ANIMATIONS	4500	24/12/2020	AGRI CONCEPT 12
	38322	SR	7308	FAC. F2000007 DU 08/12/2020	130	24/12/2020	CR LAVAGE
	38473	99	9999999999	FAC. 2020/111738 DU 30/11/2020	945	29/12/2020	ISM INTERPRETIAT
	38593	SR	7405	FAC. 12-0155 DU 15/12/2020	33,6	29/12/2020	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET
6231	34329	SR	7211	FAC. CH20085394 DU 23/11/2020	540	02/12/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	34330	SR	7221	FAC. 33811 DU 07/10/2020	363,12	02/12/2020	BULLETIN D ESPALION SARL MARCEL BONNATERRE
	34527	SR	7211	FAC. CH20085742 DU 24/11/2020	540	03/12/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	34528	SR	7211	FAC. CH20086085 DU 26/11/2020	108	03/12/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	34648	99	9999999999	FAC. CH20087945 TRANSPORTS	540	04/12/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	34649	99	9999999999	CH20088087 FOURN ABSORBANT ROUTIER	540	04/12/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	34931	SR	7203	FAC. 01100244 DU 12/11/2020	562,2	07/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	34932	SR	7203	FAC. 01100245 DU 18/11/2020	562,2	07/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	34933	SR	7203	FAC. 01100246 DU 12/11/2020	562,2	07/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	34934	SR	7203	FAC. 01100243 DU 12/11/2020	562,2	07/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	35319	SR	7211	FAC. CH20071618 DU 08/10/2020	108	09/12/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	35385	SR	7203	FAC. 01100769 DU 25/11/2020	691,2	09/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	35386	SR	7203	FAC. 01100768 DU 25/11/2020	1624,32	09/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	35387	SR	7203	FAC. 01100770 DU 25/11/2020	941,4	09/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	35843	99	9999999999	FAC. 01100365 DU 06/11/2020	198,17	10/12/2020	OCCITANE DE PUBLICITE O2 PUB SAS
	36318	99	9999999999	FAC. 01100777 DU 13/11/2020	198,17	15/12/2020	OCCITANE DE PUBLICITE O2 PUB SAS
	36790	SR	7203	FAC. 01101595 DU 30/11/2020	691,2	17/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	36866	SR	7211	FAC. CH20090477 DU 11/12/2020	864	17/12/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	37141	SR	7203	FAC. 01101594 DU 30/11/2020	1624,32	18/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	37142	SR	7203	FAC. 01101596 DU 30/11/2020	941,4	18/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	37836	SR	7211	FAC. CH20093022 DU 20/12/2020	108	23/12/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	38088	SR	7203	FAC. 900389440 DU 14/12/2020	1195,2	23/12/2020	REGIE NETWORKS SAS
	38518	SR	7203	FAC. 01102586 DU 30/11/2020	180	29/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	38519	SR	7203	FAC. 01102585 DU 30/11/2020	180	29/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	38520	SR	7203	FAC. 01102587 DU 30/11/2020	180	29/12/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	38710	99	9999999999	FAC. CH20094160 TRVX HYDROCURAGE	1080	30/12/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
6234	34184	SR	6802	FAC. A/50 du 03/11/2020 DU 03/11/2020	213,64	01/12/2020	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
	34926	FR	1103	FAC. DU 10/11/2020	80	07/12/2020	LE SABOT DE VENUS ROUQUETTE NADEGE
	35369	FR	1012	FAC. A1/803 DU 30/10/2020	37,91	09/12/2020	CREMERIE DU MAZEL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

	35370	FR	1007	FAC. N°2023 DU 31/10/2020	224,84	09/12/2020	BOUCHERIE AZEMAR
	36319	FR	1014	FAC. 50505-9-788545-2020 DU 27/11/2020	71,38	15/12/2020	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR
	36320	FR	1014	FAC. 50505-12-512491-2020 DU 30/11/2020	124,37	15/12/2020	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR
	36321	FR	1014	FAC. 50505-1-146135-2020 DU 07/11/2020	88,57	15/12/2020	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR
	36322	FR	1014	FAC. 50505-4-619882-2020 DU 17/11/2020	80,81	15/12/2020	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR
	36822	FR	1103	FAC. 14 DU 23/11/2020	80	17/12/2020	BEC ET FILS A LA MAISON DES FLEURS SARL
	37138	FR	1103	FAC. FAC N°21 DU 03/11/2020	65	18/12/2020	BEC ET FILS A LA MAISON DES FLEURS SARL
	37194	99	9999999999	RECONSTITUT REGIE CABINET NOV DEC 2020	216,98	18/12/2020	REGISSEUR CABINET
	37201	99	9999999999	FAC. FA002999 DU 16/09/2020	2917,6	18/12/2020	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
	37431	FR	1103	FAC. FAC N°12 DU 09/12/2020	85	21/12/2020	BEC ET FILS A LA MAISON DES FLEURS SARL
	37432	FR	1007	FAC. FAC N° 2026 DU 30/11/2020	99,11	21/12/2020	BOUCHERIE AZEMAR
	37433	FR	1014	FAC. FAC N°163866383 DU 03/12/2020	182,4	21/12/2020	NESPRESSO FRANCE SAS
	37434	FR	1012	FAC. FAC A1/830 DU 03/12/2020	5,22	21/12/2020	CREMERIE DU MAZEL
	37738	FR	1014	FAC. FAC N° FA113084 DU 04/12/2020	116,38	22/12/2020	GRANDE BRULERIE AVEYRON SA RUTHENA CAFES
	38100	FR	1014	FAC. 163365694 DU 17/11/2020	186	23/12/2020	NESPRESSO FRANCE SAS
	38256	SR	6802	FAC. T2-1-11577 DU 21/12/2020	24	24/12/2020	LE GRAND CAFE SARL
	38371	SR	6802	FAC. 210038453 DU 08/10/2020	63	28/12/2020	UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES
	38372	SR	6802	FAC. 210037069 DU 11/03/2020	367,35	28/12/2020	UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES
	38373	SR	6802	FAC. 210037067 DU 11/03/2020	47	28/12/2020	UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES
	38742	SR	6802	FAC. TICKET N°049406 DU 22/12/2020	39	30/12/2020	LA LOGIA RESTAURANT
6236	34324	SR	8204	FAC. 1216020006883100011 PLU CASSAGNES	43,99	02/12/2020	OC TEHA
	34453	SR	7209	FAC. BOZ/160358 DU 26/11/2020	492	03/12/2020	MERICO DELTA PRINT
	34650	SR	8204	DOSFIDIJ 202000034779 LA CRESSE RDZ 1	12	04/12/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
	34925	SR	7209	FAC. BOZ/160359 DU 26/11/2020	1440	07/12/2020	MERICO DELTA PRINT
	36236	SR	8204	FAC. 2020001333 DU 09/12/2020	45	14/12/2020	DGFIP DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
	37255	SR	8204	FAC. 20120203 PLU THERONDELS AVEYRON	25,28	18/12/2020	CANTAL REPROGRAPHIE SARL
	37621	SR	8204	FAC. F200081985 DU 29/10/2020	202,46	21/12/2020	LES EDITIONS CREATIVES
6238	35112	99	9999999999	FAC. 2020.IDC.00186 DU 03/11/2020	50	08/12/2020	AGENT COMPTABLE DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA
	35388	99	9999999999	Dédommagement Agence Expo Cochons	420	09/12/2020	MERICO DELTA PRINT
	35389	99	9999999999	Dédommagement Agence Expo cochons	420	09/12/2020	GUS ADLER ET FILLES
	35390	99	9999999999	Dédommagement agence expo cochons	420	09/12/2020	HOTEL REPUBLIQUE
	35693	SR	7202	FAC. FC3433-2012002-5DAOU DU 04/12/2020	3348	09/12/2020	MAISON DE L INITIATIVE COOPERATIVE ACTIVITES ET EM
	35841	SR	7710	FAC. F20120001 DU 05/12/2020	3732	10/12/2020	LOUPIAS FRANCK
	35854	99	9999999999	Dedommagement agence expo cochons	420	10/12/2020	FOURRE DAVID EDITIONS LAMAINDONNE
	35855	99	9999999999	Dedommagement agence expo cochons	420	10/12/2020	O TEMPORA
	35856	99	9999999999	Dedommagement agence expo cochons	420	10/12/2020	LE PASSE MURAILLE
	36096	SR	7701	FAC. FACTURE DU 25/11/2020	1500	11/12/2020	GARRIC YVES
	36097	SR	7701	FAC. 2020-29 DU 26/11/2020	1500	11/12/2020	JABBOUR JEAN BAPTISTE
	36330	99	9999999999	FAC. 2020/615 DU 10/12/2020	330	15/12/2020	SURVIVANCE SARL
	36964	SR	7209	FAC. 2020_14_14_12 DU 14/12/2020	500	17/12/2020	OACORP SAS
	36965	SR	7209	FAC. 20021 DU 15/12/2020	500	17/12/2020	CS DESIGN SARL
	37116	SR	7209	FAC. F_2012_011 DU 14/12/2020	3600	18/12/2020	MARTY CHRISTELLE
	37316	SR	7209	FAC. 20201209A DU 09/12/2020	1800	18/12/2020	LETURCQ BENOIT JEAN MICHEL VALLE
	37317	SR	7209	FAC. FA4844 DU 09/12/2020	8640	18/12/2020	CREATIONS OCCITANIE SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

	37343	99	9999999999	FAC. N°CD1204F1220 DU 15/12/2020	406	21/12/2020	TOUVET MAUD	
	37421	99	9999999999	FAC. 2010287 DU 16/12/2020	470	21/12/2020	ASS DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN	
	37736	99	9999999999	FAC. 2 - CRANE D'AUROCH DU 13/11/2020	1300	22/12/2020	KAWERK JOSEPH PALEO SCULPTURE	
	37737	SR	7418	FAC. FA00000059 DU 11/12/2020	2256,1	22/12/2020	PILLET DAVID	
	37872	99	9999999999	FAC. 202070 DU 16/12/2020	94,95	23/12/2020	LES FILMS DE LA PLEIADE SARL	
	38156	SR	7202	FAC. FC3650-2012004-5DAOU DU 18/12/2020	15624	23/12/2020	MAISON DE L INITIATIVE COOPERATIVE ACTIVITES ET EM	
6248	37766	SR	6204	FAC. GK00548136 DU 01/12/2020	288,84	22/12/2020	AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF	
6261	35320	SR	6401	FAC. 57958342 DU 02/12/2020	23,87	09/12/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
	35321	SR	6401	FAC. 57980711 DU 02/12/2020	8619,89	09/12/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
	35322	SR	6401	FAC. 57924090 DU 01/12/2020	192,96	09/12/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
	35323	SR	6401	FAC. 57966058 DU 02/12/2020	35,41	09/12/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
	35657	99	9999999999	FAC. 57945229 DU 02/12/2020	226,3	09/12/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
	35658	99	9999999999	FAC. 57936991 DU 01/12/2020	1486,77	09/12/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
	35659	99	9999999999	FAC. 57926731 DU 01/12/2020	1810,89	09/12/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
	35660	99	9999999999	FAC. 57936974 DU 01/12/2020	1823,29	09/12/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
	36425	99	9999999999	FAC. 58125362 DU 09/12/2020	30	15/12/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
	36426	99	9999999999	FAC. 57934438 DU 01/12/2020	939,3	15/12/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
	36427	99	9999999999	FAC. 57937005 DU 01/12/2020	454,22	15/12/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
		37373	SR	6401	FAC. 1200058314 COLIPOSTE DU 30/11/2020	125,78	21/12/2020	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
		37374	99	9999999999	FAC. F001AA002470105 LAPOSTE DU 14/12/20	118,8	21/12/2020	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
	6262	38929	SR	6303	FAC. FACI2011000254 DU 30/11/2020	54,9	31/12/2020	NORDNET SA
627	35861	99	9999999999	COMMISSION EMPRUNT BQ POSTALE MON533031	3000	10/12/2020	LA BANQUE POSTALE	
	35862	99	9999999999	COMMISSION EMPRUNT BQ POSTALE MON533032	5000	10/12/2020	LA BANQUE POSTALE	
	37729	99	9999999999	FAC. 01313CP2000000391 COMM CTE MUSEE	2,39	22/12/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE	
	37730	99	9999999999	FAC. 01313CP2000000392 COMM CTE PARC	2,62	22/12/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE	
	37731	99	9999999999	FAC. 01313CP2000000390 COMM CTE DSI	2,55	22/12/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE	
	37732	99	9999999999	FAC. 01313CP2000000393 COMM CTE COM	0,23	22/12/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE	
	38257	99	9999999999	COMMISSION CARTE BANCAIRE	0,41	24/12/2020	PAIERIE DEPARTEMENTALE AVEYRON	
6281	35113	99	9999999999	FAC. FC2010281 DU 01/12/2020	80	08/12/2020	ASS DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN	
	35842	SR	7202	FAC. 2020-00000021 DU 28/11/2020	45	10/12/2020	OFFICE DE TOURISME CONQUES MARCILLAC	
62878	34426	99	9999999999	FAC. NOV 2020 DU 30/11/2020	120,1	03/12/2020	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	
	34427	99	9999999999	FAC. NOV 2020 DU 30/11/2020	120,1	03/12/2020	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	
	34853	99	9999999999	FAC. 2020-58 DU 19/11/2020	10320	07/12/2020	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L EURE FOYER DEPART ENFAN	
	35355	99	9999999999	FRAIS DE DEPL SEPT DEC 2020	208,52	09/12/2020	HENAFF NICOLAS	
	35356	99	9999999999	FRAIS DE DEPL SEPT DEC 2020	337,58	09/12/2020	HENAFF AURELIE	
	35357	99	9999999999	FRAIS DE DEPL SEPT DEC 2020	117,41	09/12/2020	GERVET JEAN BASILE	
	35358	99	9999999999	FRAIS DE DEPL SEPT DEC 2020	895,66	09/12/2020	GILIBERT VALERIE	
	36235	99	9999999999	FAC. 20200000000000000001 DU 27/11/2020	3104,52	14/12/2020	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L AUDE	
	36323	99	9999999999	FRAIS DE DEPL NOV 2020 AUREL	20,72	15/12/2020	AUREL ISABELLE	
	36324	99	9999999999	FRAIS DE DEPL DEC 2020 AUREL	66,34	15/12/2020	AUREL ISABELLE	
	36325	99	9999999999	FRAIS DE DEPL NOV 2020 TAURINES	199,92	15/12/2020	TAURINES CATHERINE	
	36326	99	9999999999	FRAIS DE DEPL DEC 2020 TAURINES	151,94	15/12/2020	TAURINES CATHERINE	
	38159	99	9999999999	CCAS AS 4E TRIM 2020	72,59	23/12/2020	TRESORERIE DECAZEVILLE CENTRE FINANCES PUBL	
	38692	99	9999999999	CCAS AS 2E TRIM 2020	155,55	29/12/2020	TRESORERIE DE MILLAU	

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

6288	34222	SR	8207	FAC. 2020-414 DU 26/10/2020	3063	01/12/2020	OCCITANIE LIVRE ET LECTURE ASSOCIATION	
	34428	99	9999999999	FAC. NOV 2020 DU 30/11/2020	15,2	03/12/2020	MERLE MYLENE	
	34429	99	9999999999	FAC. NOV 2020 DU 30/11/2020	5,4	03/12/2020	MERLE MYLENE	
	34430	99	9999999999	FAC. NOV 2020 DU 30/11/2020	10,4	03/12/2020	MERLE MYLENE	
	34458	SR	8125	FAC. 407553 DU 25/11/2020	3574,8	03/12/2020	LINDQVIST INTERNATIONAL SA	
	34652	SR	7719	FAC. ENS2020 DU 26/11/2020	1100	04/12/2020	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS	
	34653	SR	7719	FAC. ENS2020 DU 27/11/2020	1498	04/12/2020	AVEYRON CONSERVATOIRE REGIONAL DU CHATAIGNIER	
	34656	99	9999999999	FAC. NOV 2020 DU 01/12/2020	15	04/12/2020	CARENSAC PUECH SYLVIE	
	34688	SR	7003	FAC. DU 30/10/2020	320	04/12/2020	MAEDA BRAILLARD SAYAKA	
	34852	SR	7719	FAC. ADASEA AUS2010004 DU 28/10/2020	6816	07/12/2020	ADASEA D OC	
	36047	SR	7807	FAC. 203100711F31 DU 08/12/2020	340	11/12/2020	RESEAU CANOPE SITE DE RODEZ	
	36237	SR	8104	FAC. FC20053018 DU 01/12/2020 LABO	4845,12	14/12/2020	AFNOR	
	36291	99	9999999999	REMB DEP EDUC OCT 2020	4,98	15/12/2020	FACCHINI JULIE	
	36292	99	9999999999	REMB DEP EDUC OCT	21,53	15/12/2020	FACCHINI JULIE	
	36813	SR	6109	FAC. 120110302 DU 30/11/2020	825,6	17/12/2020	D MAX SUD OUEST	
	36814	SR	7307	FAC. F127935 DU 24/11/2020	168	17/12/2020	APN GROUPE SABRE SARL	
	37256	SR	7208	FAC. 19055 DU 30/11/2020 RODCOMTT RN88	2536,8	18/12/2020	EMAPRO FERNANDEZ BERTHE	
	37578	99	9999999999	CD12 SEPT-OCT-NOVEMBRE CONTRAT FIDELISAT	300	21/12/2020	BORS JUSTINE	
	38556	99	9999999999	CD12 SEPT-OCT-NOVEMBRE CONTRAT FIDELISAT	300	29/12/2020	VALADIER LEA	
	38606	99	9999999999	FAC. 2020-00000856 DU 03/12/2020	99	29/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE	
38815	SR	7615	FAC. 688625 4EME FACTURE SUIVI DOSIMETRI	504,44	30/12/2020	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE SAS		
38930	99	9999999999	FAC. F712025 DU 21/12/2020	1368	31/12/2020	ICONCEPT SARL		
20	2033	1482	99	9999999999	FAC. CH20061400 DU 02/09/2020	540	04/12/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	60612	1593	FR	3401	FAC. 10117957942 DU 05/10/2020	113,84	22/12/2020	EDF COLLECTIVITES
	60623	1443	FR	1014	FAC. 200001531 DU 21/11/2020	80,77	03/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1444	FR	1014	FAC. 200201185 DU 12/11/2020	83,22	03/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1445	FR	1014	FAC. 200201223 DU 21/11/2020	102,71	03/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1462	FR	1014	REGIES 8000181806 FDE	54,75	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS
		1483	FR	1021	FAC. 9070685761 DU 24/11/2020	236,57	09/12/2020	EPISAVEURS POMONA SUD OUEST SAS
		1484	FR	1014	FAC. 200001525 DU 20/11/2020	113,03	09/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1485	FR	1014	FAC. 200001530 DU 21/11/2020	34,39	09/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1486	FR	1014	FAC. 200201193 DU 14/11/2020	70,7	09/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1487	FR	1014	FAC. 200201194 DU 14/11/2020	34,21	09/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1488	FR	1014	FAC. 200201195 DU 14/11/2020	66,68	09/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1489	FR	1014	FAC. 200201224 DU 21/11/2020	38,74	09/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1495	FR	1014	FAC. 200001562 DU 30/11/2020	60,96	10/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1496	FR	1014	FAC. 200201239 DU 25/11/2020	104,04	10/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1497	FR	1014	FAC. 200201244 DU 27/11/2020	67,28	10/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1498	FR	1014	FAC. 000001000002828 DU 19/11/2020	14,1	10/12/2020	ANGLADES VAURES SARL
		1504	FR	1014	FAC. 200001524 DU 20/11/2020	25,3	11/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1509	FR	1014	FAC. 200001534 DU 23/11/2020	58,07	15/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1510	FR	1014	FAC. 200001548 DU 28/11/2020	58,26	15/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
1551	FR	1013	FAC. 20-21/3197 DU 30/11/2020	304,8	17/12/2020	L EPI DU ROUERGUE SA		
1569	FR	1014	FAC. 200201312 DU 12/12/2020	71,11	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC		

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

	1570	FR	1014	FAC. 200201301 DU 10/12/2020	83,89	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1571	FR	1014	FAC. 200201286 DU 08/12/2020	88,51	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1572	FR	1014	FAC. 200201266 DU 03/12/2020	104,92	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1573	FR	1014	FAC. 200001680 DU 12/12/2020	19,75	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1574	FR	1014	FAC. 200001679 DU 12/12/2020	30,51	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1575	FR	1014	FAC. 200001630 DU 07/12/2020	65,56	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1576	FR	1014	FAC. 200001623 DU 05/12/2020	75,36	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1577	FR	1014	FAC. 200001622 DU 05/12/2020	60,78	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1578	FR	1014	FAC. 200001583 DU 01/12/2020	212,93	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
60636	1499	FR	1403	FAC. 010 DU 31/10/2020	463,8	10/12/2020	KIABI SARL LAGARDILLE
	1552	FR	1403	FAC. fact 20-011 novembre DU 30/11/2020	196,15	17/12/2020	KIABI SARL LAGARDILLE
60668	1446	FR	1804	FAC. 21068 DU 13/11/2020	81,88	03/12/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	1490	FR	1804	FAC. 21327 DU 26/11/2020	31,34	09/12/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	1491	FR	1804	FAC. 6333 DU 20/11/2020	39,2	09/12/2020	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
	1511	FR	1804	FAC. 6414 DU 07/12/2020	39,2	15/12/2020	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
6067	1604	FR	1504	FAC. 200001585 DU 01/12/2020	24,99	30/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
6068	1447	FR	1202	FAC. 209898512 DU 10/03/2020	24,5	03/12/2020	TILATAN SAS
	1448	FR	2003	FAC. 209898526 DU 10/03/2020	17,85	03/12/2020	TILATAN SAS
	1449	FR	3302	FAC. 209898540 DU 10/03/2020	148,95	03/12/2020	TILATAN SAS
	1450	FR	1202	FAC. 209937796 DU 19/05/2020	24,9	03/12/2020	TILATAN SAS
	1451	FR	3302	FAC. 209937803 DU 19/05/2020	39,8	03/12/2020	TILATAN SAS
	1452	FR	2001	FAC. 209937805 DU 19/05/2020	29,36	03/12/2020	TILATAN SAS
	1453	FR	1707	FAC. 210001423 DU 29/06/2020	10,2	03/12/2020	TILATAN SAS
	1454	FR	2003	FAC. 210001429 DU 29/06/2020	23	03/12/2020	TILATAN SAS
	1455	FR	1708	FAC. 210001435 DU 29/06/2020	29,95	03/12/2020	TILATAN SAS
	1456	FR	1708	FAC. 210006012 DU 02/07/2020	29,95	03/12/2020	TILATAN SAS
	1457	FR	2001	FAC. 210084537 DU 31/08/2020	26,45	03/12/2020	TILATAN SAS
	1458	FR	3302	FAC. 210084523 DU 31/08/2020	28,85	03/12/2020	TILATAN SAS
	1459	FR	2003	FAC. 210049101 DU 03/08/2020	29,9	03/12/2020	TILATAN SAS
	1494	FR	2001	FAC. 209898519 DU 10/03/2020	73,25	10/12/2020	TILATAN SAS
	1512	FR	2802	FAC. DIV20170115 DU 25/11/2020	37,97	15/12/2020	AG JOUETS SARL
	1513	FR	3701	FAC. 001015269 DU 10/10/2020	79,81	15/12/2020	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURS
	1514	FR	2003	FAC. 01096445 DU 30/11/2020	73,78	15/12/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	1553	FR	2802	FAC. 804200019 DU 06/12/2020	89,97	17/12/2020	KING JOUET SOJOUDIS SARL KJ RODEZ
	1554	FR	3501	FAC. 0210084529 DU 31/08/2020	19,9	17/12/2020	TILATAN SAS
	1555	FR	2003	FAC. 0210084534 DU 31/08/2020	28,6	17/12/2020	TILATAN SAS
	1556	FR	2003	FAC. 0210123415 DU 01/10/2020	118,4	17/12/2020	TILATAN SAS
	1557	FR	2002	FAC. 0210123419 DU 01/10/2020	10,95	17/12/2020	TILATAN SAS
	1558	FR	2001	FAC. 0210123421 DU 01/10/2020	31,75	17/12/2020	TILATAN SAS
	1559	FR	3302	FAC. 0210123425 DU 01/10/2020	74,65	17/12/2020	TILATAN SAS
	1560	FR	3302	FAC. 0210123428 DU 01/10/2020	10,99	17/12/2020	TILATAN SAS
	1561	FR	2802	FAC. 008174 DU 11/12/2020	143,48	17/12/2020	SECAM DECORATION SARL
	1579	FR	1403	FAC. 490818 DU 01/12/2020	36,4	22/12/2020	BRICO DEPOT SAS
	1580	FR	1403	FAC. 490821 DU 01/12/2020	37,9	22/12/2020	BRICO DEPOT SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

		1581	FR	1708	FAC. 0210102340 DU 14/09/2020	180,77	22/12/2020	TILATAN SAS		
		1582	FR	2802	FAC. 804200027 DU 16/12/2020	47,98	22/12/2020	KING JOUET SOJOU DIS SARL KJ RODEZ		
		1583	FR	2802	FAC. 804200029 DU 16/12/2020	39,99	22/12/2020	KING JOUET SOJOU DIS SARL KJ RODEZ		
		1584	FR	2802	FAC. 804200025 DU 16/12/2020	44,98	22/12/2020	KING JOUET SOJOU DIS SARL KJ RODEZ		
		1585	FR	2802	FAC. 804200026 DU 16/12/2020	37,98	22/12/2020	KING JOUET SOJOU DIS SARL KJ RODEZ		
		1586	FR	2802	FAC. 200400503 DU 04/12/2020	80,6	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC		
		1587	FR	1836	FAC. 200001584 DU 01/12/2020	82,98	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC		
		1588	FR	2802	FAC. 804200028 DU 16/12/2020	40,98	22/12/2020	KING JOUET SOJOU DIS SARL KJ RODEZ		
		1589	FR	3302	FAC. 200201311 DU 12/12/2020	47	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC		
		1590	FR	3702	FAC. 200001678 DU 12/12/2020	59,05	22/12/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC		
		1598	FR	1506	FAC. F20035753942 DU 07/12/2020	99	29/12/2020	FEMME ACTUELLE SERVICE ABONNEMENT		
6184		1591	SR	7805	FAC. 09.12.2020 DU 08/12/2020	1980	22/12/2020	ARSEAA INSTITUT SAINT SIMON		
6228		1460	SR	7208	FAC. F0000927 DU 31/10/2020	28,81	03/12/2020	SDM PHOTO SARL		
		1463	SR	6802	REGIES 8000181806 FDE	52,5	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1464	SR	6802	REGIES 8000181806 FDE	39	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1465	SR	6802	REGIES 8000181806 FDE	7,7	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1466	SR	6802	REGIES 8000181806 FDE	7,4	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1467	SR	6802	REGIES 8000181806 FDE	13	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1468	SR	6802	REGIES 8000181806 FDE	7,5	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1469	SR	7719	REGIES 8000181806 FDE	90	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1470	SR	7719	REGIES 8000181806 FDE	30	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1471	SR	7719	REGIES 8000181806 FDE	3	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1472	SR	7719	REGIES 8000181806 FDE	11	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1473	SR	7719	REGIES 8000181806 FDE	52	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1474	SR	7719	REGIES 8000181806 FDE	28	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1475	SR	7719	REGIES 8000181806 FDE	47,8	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1492	SR	7003	FAC. 2020101417 DU 31/10/2020	135	09/12/2020	ISM INTERPRETARIAT		
		1562	SR	6802	FAC. 20202911/101 DU 29/11/2020	55,65	17/12/2020	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ		
		1563	SR	7003	FAC. 2020/111728 DU 30/11/2020	189	17/12/2020	ISM INTERPRETARIAT		
		1605	SR	6802	FAC. 20201212/105 DU 12/12/2020	55,35	30/12/2020	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ		
6248		1478	SR	6204	REGIES 8000181806 FDE	8,5	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1479	SR	6204	REGIES 8000181806 FDE	6	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
		1480	SR	6204	REGIES 8000181806 FDE	4	03/12/2020	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS		
50		6061		88	FR	3403	FAC. 0137INC599932 DU 09/10/2020	689,22	14/12/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
				93	FR	3403	FAC. 1750800067390120110 DU 23/09/2020	339,85	22/12/2020	VEOLIA CEO SAS
	6135			90	FR	2414	FAC. 013116 DU 26/10/2020	5023,02	22/12/2020	TIBBLOC
				91	FR	2414	FAC. 013660 DU 26/11/2020	6027,62	22/12/2020	TIBBLOC
80		6161		45	99	9999999999	REMB ASSURANCE 2020	3105,17	11/12/2020	CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON
		6288		47	SR	7405	FAC 2020-11-0284 DU 30/11/2020	81,81	22/12/2020	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} JANVIER AU 31 JANVIER 2021**

(Article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 26 Février 2021

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2021

Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
01	2031	1095	SR	7502	FAC. T12A04-2020 AC2 BCM2TCR064	364,68	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1096	SR	7502	FAC. T12A04-2019-711 AC165 BCM1TCR058	222	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1097	SR	7502	FAC. T12A04-2020-683 AC166 BCM1TCR046	222	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1098	SR	7502	FAC. T12A04-2020-713 AC167 BCM1TCR054	138	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1099	SR	7502	FAC. T12A04-2020-712 AC168 BCM1TCR051	138	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1100	SR	7502	FAC. T12A04-2020-711 AC169 BCM1TCR049	138	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1101	SR	7502	FAC. T12A04-2020-710 AC170 BCM1TCR048	138	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1102	SR	7502	FAC. T12A04-2020-709 AC171 BCM1TCR045	138	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1103	SR	7502	FAC. T12A04-2020-708 AC172 BCM1TCR041	138	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1104	SR	7502	FAC. T12A04-2020-703 AC173 BCM1TCR019	138	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1105	SR	7502	FAC. T12A04-2020-699 AC174 BCM1TCR047	138	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1106	SR	7502	FAC. T12A04-2020-702 AC175 BCM1TCR015	138	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1107	SR	7502	FAC. T12A04-2020-701 AC176 BCM1TCR008	138	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1108	SR	7502	FAC. T12A04-2020-700 AC177 BCM1TNG042	138	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1109	SR	7502	FAC. T12A04-2020-697 AC178 BCM1TNG007	138	25/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1425	SR	7502	T12A04-2020-2020-698 AC179 BCM1TNG022	138	26/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1426	SR	7502	FAC. T12A04-2020-704 AC180 BCM1TNG029	138	26/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1427	SR	7502	FAC. T12A04-2020-705 AC181 BCM1TNG012	138	26/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1428	SR	7502	FAC. T12A04-2020-706 AC182 BCM1TNG015	138	26/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1429	SR	7502	FAC. T12A04-2019-622 AC183 BCM1TCR055	222	26/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1430	SR	7502	FAC. T12A04-2019-671 AC184 BCM1TCR034	222	26/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1431	SR	7502	FAC. T12A04-2019-693 AC185 BCM1TNG042	222	26/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1432	SR	7502	FAC. T12A04-2020-698 AC186 BCM1TCR049	222	26/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1433	SR	7502	FAC. T12A04-2019-700 AC187 BCM1TCR051	222	26/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1434	SR	7502	FAC. T12A04-2019-708 AC188 BCM1TCR060	222	26/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
		1435	SR	7502	FAC. T12A04-2019709 AC189 BCM1TCR056	222	26/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS
1436	SR	7502	FAC. T12A04-2019-710 AC190 BCM1TCR057	222	26/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS		
1849	SR	7502	FAC. T12A04-2021-009b AC191 BCM1TCR059	138	29/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS		
1850	SR	7502	FAC. T12A04-2021-007b AC192 BCM1TCR010	138	29/01/2021	SYSTRA FONCIER SAS		
231314	1847	TV	20P030	2020-12-15 CP2 LOT1 DU 15/12/2020 EA02	18126,48	29/01/2021	RODRIGUES BIZEUL SAS	
23151	1110	TV	14M0102T	12011006 SAM RD911 CONTE DU 21/01/2021	12720	25/01/2021	CONTE ET FILS SARL	
	1437	SR	7112	210101 PT JUGE FAYET PLAISANC 18S0319T	642	26/01/2021	EXEN SARL	
2317312	1081	TV	19P016	F Solde Lucie Aubrac DU 10/12/2020 EA3	238,8	25/01/2021	COLAS SUD OUEST CENTRE FERRIE SNS	
	1848	TV	18P012	18P012 REMB TROP PERCU EIFFAG AUGLAN	2684,86	29/01/2021	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ET MIDI PYRENEES	
60611	88	99	9999999999	FAC. 2020_001_000156 DU 04/11/2020	180	12/01/2021	MAIRIE MONTBAZENS	
	89	SR	7401	FAC. 2020_028_003826 DU 17/11/2020	182,6	12/01/2021	COMMUNAUTE COMMUNES CONQUES MARCILLAC EAU ASSAINIS	
	90	FR	3403	FAC. 581200062068 DU 27/11/2020	48,16	12/01/2021	SAINT AFF O SA	
	91	FR	3403	FAC. 5812000634996 DU 27/11/2020	89,55	12/01/2021	SAINT AFF O SA	
	92	FR	3401	FAC. 14.977.001.00152601 DU 16/11/2020	39,25	12/01/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC	
	93	FR	3401	FAC. 14.977.001.00025601 DU 16/11/2020	72,26	12/01/2021	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC	
	94	FR	3403	FAC. 1055764856_98.5819114381 DU 08/12/20	23,59	12/01/2021	SUEZ EAUX FRANCE SA	
	248	FR	3403	FAC. 14.173.010.00289401 DU 04/11/2020	97,81	13/01/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE	

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2021

	249	FR	3403	FAC. 14.173.010.00277101 DU 04/12/2020	163,15	13/01/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	250	FR	3403	FAC. I1762400002100121110 DU 26/11/2020	108,61	13/01/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	251	FR	3403	FAC. I1761800004710121120 DU 15/12/2020	126,94	13/01/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	252	FR	3403	FAC. 1417105000082501 DU 04/12/2020	263,75	13/01/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	807	FR	3403	FAC. 2020_EA_00_37860 DU 28/10/2020	157,81	20/01/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
	808	FR	3403	FAC. 2020_EA_00_38816 DU 28/10/2020	90,39	20/01/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
60628	625	FR	2002	FAC. 35294 DU 06/01/2021	20,5	18/01/2021	EMMA SARL
	701	FR	2002	FAC. F71 012016 DU 31/12/2020	42,17	19/01/2021	ETS MERCIER
	702	FR	2002	FAC. F71 012015 DU 31/12/2020	96,32	19/01/2021	ETS MERCIER
	1474	FR	2002	FAC. FA-21DIA00320 DU 18/01/2021	1769,44	26/01/2021	DIATEX
	1531	FR	1101	FAC. FV202268 DU 15/01/2021	218,77	27/01/2021	LES SEMENCES DU PUY
	1912	99	9999999999	FAC. 118853 DU 31/10/2020	128	29/01/2021	RODEZ AFFUTAGE SARL
	1913	99	9999999999	FAC. SI1561847 DU 31/12/2020 - EA 19	435,41	29/01/2021	AKZO NOBEL DISTRIBUTION SAS
	1914	99	9999999999	FAC. si1561843 DU 31/12/2020 - EA 20	196,87	29/01/2021	AKZO NOBEL DISTRIBUTION SAS
	1915	99	9999999999	FAC. SI1561659 DU 31/12/2020 - EA21	1002	29/01/2021	AKZO NOBEL DISTRIBUTION SAS
60632	162	FR	2803	FAC. 021 DU 11/01/2021	80	13/01/2021	ASSOCIATION APOP
	420	99	9999999999	FAC. DEC 2020 DU 13/01/2020	224,98	18/01/2021	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS
	1366	FR	3604	FAC. 016428 DU 31/12/2020	249	25/01/2021	ILLAM INFORMATIQUE SARL
	1448	99	9999999999	FAC. 74958401013868 DU 21/01/2020	300	26/01/2021	DECATHLON RODEZ
	1449	99	9999999999	FAC. JANVIER 2021 DU 22/01/2020	180	26/01/2021	BOUISSOU MARIE JOSEE
	1896	99	9999999999	FAC. 031000 DU 09/12/2020	190,33	29/01/2021	MPI API SARL
6064	1525	FR	1502	FAC. 2020120384 DU 31/12/2020	2,88	27/01/2021	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET
60668	421	99	9999999999	FAC. 21873 DU 13/01/2020	42,16	18/01/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	1120	99	9999999999	FAC. JANVIER 2021 DU 20/01/2020	44,4	25/01/2021	DAMMAN CINDY
	1121	99	9999999999	FAC. JANVIER 2021 DU 20/01/2020	30,85	25/01/2021	DAMMAN CINDY
	1122	99	9999999999	FAC. JANVIER 2021 DU 20/01/2020	61,6	25/01/2021	MARTIN ISABELLE
	1851	99	9999999999	FAC. NOV 2020 DU 26/01/2020	12,8	29/01/2021	ALAUZET VERONIQUE OU DUFFOUR DAVID
6068	1123	99	9999999999	FAC. JANVIER 2021 DU 20/01/2020	39	25/01/2021	MERAL MARIE PIERRE
	1450	99	9999999999	FAC. DEC 2020 DU 22/01/2020	39	26/01/2021	MERAL MARIE PIERRE
611	422	99	9999999999	CD12 Fact TISF Déc 2020	13318,05	18/01/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	423	99	9999999999	FAC. JANVIER 2021 DU 13/01/2020	446,4	18/01/2021	ADMIR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	424	99	9999999999	FAC. JANVIER 2021 DU 13/01/2020	178,56	18/01/2021	ADMIR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	449	99	9999999999	CD12 Fact TISF Déc 2020	15693,29	18/01/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	729	99	9999999999	FAC. 000120110006 DU 12/01/2021	1275,41	20/01/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	1124	99	9999999999	FAC. JANVIER 2021 DU 20/01/2020	446,4	25/01/2021	ADMIR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	1372	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPH	320,33	25/01/2021	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	1373	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPH	2183,16	25/01/2021	ADMIR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	1374	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPH	233,39	25/01/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	1375	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPH	743,82	25/01/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	1376	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPH	170,1	25/01/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	1377	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPH	605,3	25/01/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	1378	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPH	887,17	25/01/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
	1379	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	250,57	25/01/2021	CCAS AUBIN
	1380	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	381,75	25/01/2021	ASSAD RODEZ

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2021

	1381	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	6935,17	25/01/2021	ADMIR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	1382	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	1392,77	25/01/2021	UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU
	1383	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	2476,08	25/01/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	1384	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	634,28	25/01/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	1385	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	664,02	25/01/2021	CCAS DECAZEVILLE
	1386	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	226,8	25/01/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	1387	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	808,34	25/01/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE
	1388	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	520,09	25/01/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
	1480	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPH	510,3	26/01/2021	TRESORERIE ESPALION
	1481	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPH	292,95	26/01/2021	CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	1482	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPH	165,38	26/01/2021	AD SERVICES 12 SARL
	1483	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	321,3	26/01/2021	LOT AVEYRON OXYGENE CARE SERVICES RODEZ
	1484	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	302,4	26/01/2021	TRESORERIE ESPALION
	1485	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	75,6	26/01/2021	AZAE SERVICES SARL
	1486	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	917,91	26/01/2021	CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	1487	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPA	56,7	26/01/2021	AD SERVICES 12 SARL
6135	78	99	9999999999	FAC. 12020110242 DU 30/11/2020	203,86	12/01/2021	LOCAVENTE CAPDENAC
614	626	99	9999999999	FAC. 01S01_0033/ P004001 DU 28/12/2020	1966,53	18/01/2021	IMMOBILIER 12 ROUERGUE AGENCE SARL
61551	1319	SR	7439	FAC. 119887 DU 31/12/2020	741,89	25/01/2021	RODEZ AFFUTAGE SARL
61558	394	SR	8111	FAC. 085286892 DU 10/12/2020	196,22	14/01/2021	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
	1363	SR	8113	FAC. FA2075 DU 16/11/2020	1460,52	25/01/2021	BADERSBACH MIG 46 EURL
	1813	SR	8113	FAC. FA 21027104 DU 18/12/2020	302,32	28/01/2021	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
6156	1295	SR	6705	FAC. FA201200880 DU 02/12/2020	644,14	25/01/2021	LA GRAINE INFORMATIQUE SARL
6182	161	FR	1507	FAC. 285230 DU 31/12/2020	54	13/01/2021	POUR LA SCIENCE
	407	FR	1507	FAC. FA32631 DU 17/12/2020	128	14/01/2021	SADIAR SA LA VOLONTE PAYSANNE
	514	FR	1507	FAC. 202100007019 DU 11/01/2021	305	18/01/2021	CENTRE PRESSE SACEP SA
	515	FR	1506	FAC. FA00003761 DU 12/01/2021	74	18/01/2021	AVEYRON INFO SARL
	516	FR	1507	FAC. F2001160 DU 14/12/2020	140	18/01/2021	EHPA PRESSE SARL
	517	FR	1507	FAC. 260056220 DU 28/12/2020	146	18/01/2021	ASH PUBLICATIONS SAS
	518	FR	1506	FAC. 470094001/9 DU 13/01/2021	76,4	18/01/2021	DEPECHE HEBDOS SA
	519	FR	1507	FAC. ABO210105/4 DU 05/01/2021	150	18/01/2021	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT
	520	FR	1520	FAC. 21/01/007 DU 11/01/2021	58	18/01/2021	FERACF FEDERATION EDITION REVUE ARCHEO DU CENTRE
	629	FR	1520	FAC. 2021-3 DU 13/01/2021	35	18/01/2021	GRECAM ASSOCIATION
	640	FR	1506	FAC. 2020000799642 DU 17/12/2020	700	18/01/2021	CENTRE PRESSE SACEP SA
	641	FR	1506	FAC. 2020000799586 DU 14/12/2020	73	18/01/2021	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
	642	FR	1507	FAC. 2020 12 007 DU 17/12/2020	10	18/01/2021	CENTRE CULTUREL OCCITAN DU ROUERGUE
	643	FR	1507	FAC. FA00003642 DU 15/12/2020	74	18/01/2021	AVEYRON INFO SARL
	644	FR	1507	FAC. 0 DU 17/12/2020	42	18/01/2021	VERDIE BERNARD PATRIMONI
	645	FR	1507	FAC. 01/2021 DU 02/01/2021	40	18/01/2021	UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE
	646	FR	1507	FAC. 32 DU 14/01/2021	30	18/01/2021	CARTO CLUB AVEYRONNAIS
	647	FR	1506	FAC. 2020000799641 DU 17/12/2020	798	18/01/2021	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION MIDI LIBRE SA
	648	FR	1507	FAC. 346655/1 DU 29/12/2020	23,1	18/01/2021	FRANCE PUBLICATIONS
1209	FR	1507		FAC. f2020219810 DU 12/01/2021	620,26	25/01/2021	DALLOZ FORMATION
1210	FR	1507		FAC. F2020197535 DU 12/01/2021	745,33	25/01/2021	DALLOZ FORMATION

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2021

	1211	FR	1507	FAC. FA 16010 DU 31/12/2020	85	25/01/2021	BEAUX ARTS MAGAZINE
	1212	FR	1506	FAC. 2021000010623 DU 18/01/2021	73	25/01/2021	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
	1368	FR	1520	FAC. 2021-00235 DU 19/01/2021	427	25/01/2021	LIBRAIRIE LE TRAIT D UNION SARL
	1369	FR	1520	FAC. 110604 DU 22/01/2021	34	25/01/2021	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUETIGNY SAS
	1526	FR	1507	FAC. 81210074 DU 19/01/2021	64	27/01/2021	BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE BNF
	1836	FR	1507	FAC. 216958 DU 25/01/2021	54	28/01/2021	LE SAINT AFFRICAIN SARL
6184	688	SR	7819	FAC. 2020092 ZURANO ELISE DU 20/10/2020	2000	19/01/2021	ZURANO ELISE
	1895	SR	7811	FAC. P20121205 GROUP MONIT Innovater	588	29/01/2021	GRUPE MONITEUR INFOPRO DIGITAL
6188	19	SR	7310	FAC. 236/297009 DU 01/01/2021	337,84	12/01/2021	KALHYGE 1 SAS
	20	SR	7310	FAC. 236/297011 DU 01/01/2021	158,63	12/01/2021	KALHYGE 1 SAS
	21	SR	7310	FAC. 236/297012 DU 01/01/2021	47,24	12/01/2021	KALHYGE 1 SAS
	22	SR	7310	FAC. 236/297008 DU 01/01/2021	119,14	12/01/2021	KALHYGE 1 SAS
	23	SR	7310	FAC. 236/297010 DU 01/01/2021	152,33	12/01/2021	KALHYGE 1 SAS
	24	SR	7310	FAC. 236/297013 DU 01/01/2021	83,51	12/01/2021	KALHYGE 1 SAS
	1362	99	9999999999	FAC. A001653617 DU 31/12/2020 AF	21,15	25/01/2021	INFOGREFFE GIE
6218	393	99	9999999999	FAC. F-2020-12-11 DU 31/12/2020	300	14/01/2021	SO DOUZZ SARL
62261	1451	99	9999999999	FAC. JANVIER 2021 DU 21/01/2020	250	26/01/2021	WIELAND VALERY
62268	1324	SR	7002	FAC. 202101 DU 13/01/2021	40	25/01/2021	FORESTIER ERIC
	1325	SR	7002	VALID GMP CD 12	750	25/01/2021	DELON JEAN PAUL
6228	1320	SR	6602	FAC. 2036618313009117 DU 31/12/2020	576	25/01/2021	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	1365	SR	8113	FAC. fc005632 DU 31/12/2020	22,02	25/01/2021	SCIES PIERRE LACAZE
	1852	99	9999999999	FAC. 2020/121820 DU 31/12/2020	459	29/01/2021	ISM INTERPRETARIAT
6231	411	99	9999999999	FAC. CH21000851 DENEIGEMENT RD SECONDAIR	540	18/01/2021	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	521	SR	7221	FAC. 34487 DU 12/01/2021	367,39	18/01/2021	BULLETIN D ESPALION SARL MARCEL BONNATERRE
	627	OP	16	FAC. CH21002861 DU 13/01/2021	540	18/01/2021	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	699	SR	7221	FAC. FA00003778 DU 15/01/2021	283,27	19/01/2021	AVEYRON PRESSE SARL
	1326	OP	16	FAC. 21-1-13-DAV DU 13/01/2021	11340	25/01/2021	EMPLOI COLLECTIVITES
	1510	SR	7211	FAC. CH21004543 DU 18/01/2021	540	27/01/2021	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	1530	SR	7221	FAC. 60-210101150 DU 15/01/2021	406,27	27/01/2021	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	1883	SR	7221	FAC. 60-210101150 DU 15/01/2021	406,27	29/01/2021	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
6234	244	FR	1103	FAC. 21 DU 07/01/2021	80	13/01/2021	BEC ET FILS A LA MAISON DES FLEURS SARL
	395	SR	6802	FAC. N°025728 DU 04/01/2021	50	14/01/2021	LE PARADISIER
	620	FR	1013	FAC. 8 DU 14/01/2021	68	18/01/2021	BOULANGERIE CLEM L ARTISAN BETEILLE CLEMENT
	693	SR	6802	FAC. CMD 1-8 - T2-1-148 DU 08/01/2021	46,4	19/01/2021	DLL - PIZZERIA VIVAL
	694	FR	1014	FAC. 50505-8-682008-2020 DU 10/12/2020	157,14	19/01/2021	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
	695	FR	1014	FAC. 50505-12-515448-2020 DU 15/12/2020	128,09	19/01/2021	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
	696	FR	1014	FAC. 50505-7-427227-2020 DU 17/12/2020	111,85	19/01/2021	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
	697	FR	1103	FAC. 1046 DU 31/12/2020	90	19/01/2021	L ARUM DREZET SEVERINE
	1190	FR	1008	FAC. A1/1 DU 13/01/2021	17,6	25/01/2021	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
	1191	FR	1008	FAC. A/51 DU 13/01/2021	41,07	25/01/2021	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
	1192	FR	1012	FAC. A1/852 DU 05/01/2021	31,82	25/01/2021	CREMERIE DU MAZEL
	1193	FR	1007	FAC. 2029 DU 31/12/2020	45,59	25/01/2021	BOUCHERIE AZEMAR
	1475	SR	6802	FAC. T25 DU 17/09/2020	70,6	26/01/2021	LA LOGIA RESTAURANT
6248	1321	SR	6204	FAC. GL00721110 DU 01/01/2021	262,64	25/01/2021	AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/4/7

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39484-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Régies : Musées départementaux d'Espalion (Musée Joseph Vaylet / Scaphandre + Musée des mœurs et coutumes)

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 19 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU le décret 1012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les dispositions de son article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération de la Commission permanente du 30 mars 2009 déposée le 1^{er} avril 2009, publiée le 1^{er} avril 2009, suite à l'arrêté n° 00630 du 28 avril 2000 portant création de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antennes de ^{Salles} la Source et d'Espalion, pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées de ces musées ;

VU la délibération de la Commission permanente du 29 janvier 2018 déposée le 7 février 2018, publiée le 14 février 2018, approuvant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes pérenne des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1er avril au 31 octobre ;

VU la délibération de la Commission permanente du 26 juin 2020 déposée le 6 juillet 2020, publiée le 8 juillet 2020, approuvant les désignations du régisseur titulaire et des mandataires suppléants chargés d'assurer le fonctionnement de la régie sur la période d'ouverture d'avril à octobre ;

CONSIDERANT que chaque année sont désignés par décision de la Commission permanente, le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie de recettes des musées sus visés qualifiée de pérenne ;

DECIDE, pour la saison 2021, d'avril à novembre, et les années suivantes, d'avril à novembre, de reconduire en tant que régisseur titulaire Madame Océane MOISSET et en tant que mandataires suppléants :

- Mr Clément CARSAC
- Mme Aline PELLETIER
- Mme Cécile ORLIAC
- Mme Sandrine RECOULES
- Mr Lionel SUCRET
- Mme Sophie FAVAREL
- Mme Bérangère MARCHAND
- Mme Jade REBIERE
- Mme Christelle LAMBEL
- Mr Alain SOUBRIE

APPROUVE pour l'avenir s'agissant d'une régie pérenne, le principe selon lequel ces nominations seront reconduites d'une année sur l'autre, seuls les changements susceptibles d'intervenir au niveau du régisseur titulaire ou d'un ou plusieurs mandataires suppléants, étant soumis le cas échéant à une nouvelle désignation décidée en Commission permanente.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/4/8

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39493-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Evolution d'AVEYRON HABITAT pour la mise en œuvre des obligations découlant de la loi ELAN

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 19 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre IV (partie législative et réglementaire) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 déposée le 2 décembre 2020, publiée le 14 décembre 2020 approuvant :

- le regroupement avec le groupe Procivis Logement Social (PLS);
- le principe de la fusion absorption de l'OPH AVEYRON HABITAT avec une ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) préalablement constituée à cet effet ;

VU la délibération du 15 décembre 2020 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du groupe Procivis Logement Social (PLS) approuvant le rattachement de la future Entreprise Sociale de l'habitat (ESH) Aveyron Habitat au groupe ;

VU la délibération du 18 décembre 2020 du Conseil d'administration de la SACICAP SMC sur la prise de participation dans l'Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH) Aveyron Habitat ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement;

CONSIDERANT que les actes présentés pour mettre en œuvre ce projet répondent bien aux objectifs de :

- maintien de la gouvernance de proximité ;
- Stabilisation d'AVEYRON HABITAT dans la durée ;
- Maintien du Conseil Départemental en tant qu'actionnaire majoritaire ;
- Sanctuarisation de la territorialisation actuelle ;
- Sécurisation du personnel

APPROUVE la création de l'Entreprise Sociale de l'Habitat au capital de 37.000 euros, et l'apport initial du Conseil Départemental de 31. 560 euros ;

APPROUVE la sollicitation auprès des services de l'Etat de l'agrément de l'Entreprise Sociale de l'Habitat prévu à l'article L422-5 du CCH ;

APPROUVE le protocole joint en annexe, entre le Conseil départemental, le groupe Procivis Logement Social, la SACICAP SMC et Aveyron Habitat ;

APPROUVE les statuts ci-annexés ;

APPROUVE le projet de pacte d'actionnaires ci-annexé, en vue d'organiser le contrôle conjoint par Procivis Logement Social et le Conseil Départemental, actionnaire majoritaire ;

APPROUVE le contrat de prêt de consommation d'actions ci-annexé ;

APPROUVE le principe de la fusion de l'OPH dans l'ESH lorsque l'agrément aura été délivré par les services de l'Etat et l'arrêté préfectoral d'autorisation de fusion-absorption publié ;

APPROUVE l'entrée du Conseil départemental de l'Aveyron au capital de l'ESH Sud Massif Central Habitat (SMCH).

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 37
- Abstention : 4
- Contre : 1
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 4

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**AVEYRON HABITAT Société Anonyme d'Habitations à Loyer
Modéré
au capital de 37 000 euros
Siège social : Immeuble Sainte Catherine
5, place Sainte Catherine
12000 RODEZ**

STATUTS CONSTITUTIFS

TITRE I – FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE – ANNEE SOCIALE

ARTICLE 1. FORME

Il est formé, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme d'habitations à loyer modéré régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du livre IV du Code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraires du Code civil, du Code de commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

ARTICLE 2. DENOMINATION

La dénomination de la société est :

AVEYRON HABITAT Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

ARTICLE 3. OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

1. En vue principalement de la location, de construire, d'acquérir, d'améliorer, d'aménager, d'assainir, de réparer et de gérer, dans les conditions prévues par les livres III et IV du code de la construction et de l'habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble ;
2. De gérer les immeubles appartenant à d'autres organismes d'habitations à loyer modéré ;
3. De gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, à une société d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1, à des organismes à but non lucratif, à l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99 % par cette association ;
4. De réaliser des missions d'accompagnement social destinées aux populations logées dans le patrimoine qu'elle gère ou, à titre de prestataire de services, pour les populations logées dans le patrimoine géré par d'autres organismes de logement social ;
5. De réaliser pour son compte ou pour le compte de tiers, avec l'accord de la ou des collectivités ou établissements publics intéressés, toutes les interventions foncières, les actions ou opérations d'aménagement, y compris les lotissements, prévues par le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, sans que les

dispositions de l'article L. 443-14 de ce dernier code soient applicables aux cessions d'immeubles rendues nécessaires par ces réalisations ;

6. En complément de son activité locative, de réaliser ou d'acquérir et d'améliorer des logements en vue de leur vente à des personnes physiques à titre de résidences principales, soit lorsqu'une offre satisfaisante de ces logements n'est pas assurée dans un îlot, un quartier ou une commune, soit à la demande de la collectivité territoriale dans le cadre d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la mise en œuvre des objectifs de renouvellement urbain et de mixité sociale prévus dans les contrats de ville. Ces logements sont destinés à des personnes physiques dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés en application de l'article D. 443-34 du code de la construction et de l'habitation. Les prix de vente de ces immeubles respectent les maximas fixés en application du même article ;
7. D'assister, à titre de prestataire de services, des personnes physiques et des sociétés coopératives de construction ou sociétés civiles immobilières ayant pour objet la réalisation d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation destinés à des accédants dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés en application de l'article D. 443-34 du code de la construction et de l'habitation ;
8. Après avoir souscrit ou acquis des parts d'une société civile immobilière ayant pour objet la réalisation d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation destinés à des accédants dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés en application de l'article R. 443-34 du code de la construction et de l'habitation, d'être syndic de copropriété ou d'exercer les fonctions d'administrateur de biens de ces immeubles ;
9. De construire, acquérir, réaliser des travaux, gérer des immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation en vue de leur location-accession ;
10. De réaliser, pour le compte d'associations ou d'organismes agréés dans le domaine du logement social, des prestations de services pour des opérations ou des actions de nature à favoriser l'insertion sociale des personnes et la mixité urbaine et sociale des villes et des quartiers ;
11. De réaliser pour le compte d'autres organismes d'habitations à loyer modéré des prestations de services pour des missions entrant dans l'objet social et la compétence territoriale desdits organismes et de la société ;
12. D'être syndic de copropriété et administrateur de biens d'immeubles bâtis, construits ou acquis soit par elle, soit par un autre organisme d'habitations à loyer modéré, une collectivité territoriale, une société d'économie mixte ou un organisme sans but lucratif, l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation précitée ou une des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99 % par cette association ;
13. De vendre des ouvrages de bâtiment aux organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation et aux sociétés d'économie mixte ou de les

acquérir auprès d'eux, par contrat de vente d'immeuble à construire prévu aux articles L. 261-1 et suivants du même code ;

14. De construire ou d'acquérir, d'aménager, d'entretenir, de gérer ou de donner en gestion à des personnes physiques ou morales des résidences hôtelières à vocation sociale prévues à l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitation ;
15. D'acquérir des hôtels, meublés ou non, destinés à l'hébergement temporaire de personnes en difficulté et les donner en location à des organismes agréés par le préfet du département du lieu de situation de ces hôtels ;
16. D'intervenir comme prestataire de services de sociétés d'économie mixte pour la réalisation d'opérations d'aménagement, après y avoir été spécialement agréée dans les conditions de l'article R. 422-4 du code de la construction et de l'habitation ;
17. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation et celui du préfet donnés dans les conditions fixées à l'article R. 442-23 du code de la construction et de l'habitation, de gérer, en qualité d'administrateur de biens, des logements situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou être syndic de ces copropriétés ;
18. Dans les copropriétés mentionnées au 17° ci-dessus qui font l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue à l'article L. 303-1 du même code et dédiée aux copropriétés dégradées, d'acquérir des lots en vue de leur revente, d'y effectuer tous travaux et de les louer provisoirement. Les dispositions du 3° de l'article R. 421-2 du même code sont applicables aux conditions de revente et de location de ces lots ;
19. De réaliser des prestations de services pour le compte de syndicats de copropriétaires d'immeubles faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation ;
20. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, d'être syndic de copropriétés situées dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation et qui satisfont aux caractéristiques de décence mentionnées à l'article L. 442-11 ;
21. De réaliser des prestations de services pour le compte de syndicats de copropriétaires d'immeubles situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;
22. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, de gérer, en qualité d'administrateurs de biens et dans les conditions fixées par l'article L. 442-11 du code de la construction et de l'habitation, des logements situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du même code ;
23. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, de gérer, en qualité d'administrateurs de biens et dans les conditions fixées par l'article L. 442-11 du code

de la construction et de l'habitation, des logements appartenant à des personnes privées et vacants depuis plus d'un an ;

24. De réaliser des hébergements de loisirs à vocation sociale dans les conditions prévues aux articles L. 421-3 (6°) et R. 421-2 (2°) du code de la construction et de l'habitation ;
25. De se voir confier par convention la réalisation d'une opération de restructuration urbaine qui peut comprendre toutes opérations ou actions ou tous aménagements ou équipements de nature à favoriser une politique de développement social urbain telle que définie à l'article 1er de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. La convention peut inclure des actions d'insertion professionnelle et sociale en faveur des habitants des grands ensembles ou des quartiers d'habitat dégradé mentionnés au 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
26. De prendre à bail des logements vacants pour les donner en sous-location à des personnes physiques dans les conditions fixées par les articles L. 444-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
27. De réaliser en vue de leur vente, dans les conditions prévues aux articles L. 261-1 à L. 261-22 du code de la construction et de l'habitation, à l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation (n° 2001-1275 du 28 décembre 2001) ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association, des immeubles à usage principal d'habitation destinés à la location ;
28. De participer, en application de l'article L. 424-2 du code de la construction et de l'habitation, à des actions de développement à caractère social d'intérêt direct pour les habitants des quartiers d'habitat social, dans le cadre des contrats de ville conclus en application de l'article 27 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
29. De réaliser des opérations de conception, réalisation, entretien ou maintenance d'équipements hospitaliers ou médico-sociaux pour les besoins d'un établissement public de santé dans les conditions fixées par l'article L. 6148-7 du code de la santé publique ;
30. De réaliser en vue de leur vente, dans les conditions prévues à l'article L. 261-3 du code de la construction et de l'habitation, pour le compte de personnes publiques ou privées, des immeubles à usage principal d'habitation dont elle peut provisoirement détenir l'usufruit selon les modalités définies aux articles L. 253-1 à L. 253-5 du même code ;
31. D'assurer la gérance des sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété régies par les articles L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

32. De réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation au profit des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationale, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries ;
33. De réaliser des prestations de services pour le compte de l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation (n° 2001-1275 du 28 décembre 2001) ou des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association ;
34. D'être syndic de copropriété dans le cas prévu à l'article L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation ;
35. De réaliser toutes opérations pour lesquelles les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré sont ou seront habilitées par les textes législatifs s'y rapportant.

ARTICLE 4. COMPETENCE TERRITORIALE – SIEGE SOCIAL

L'activité de la société s'exerce sur le territoire de la région où est situé son siège social. Elle peut également intervenir sur le territoire des départements limitrophes à cette région, après accord de la commune d'implantation de l'opération.

Par décision prise dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation, le ministre chargé du logement peut étendre la compétence territoriale de la société.

Le siège social de la société est fixé à : Immeuble Sainte Catherine – 5 place Sainte Catherine 12000 RODEZ

Il pourra être transféré à l'intérieur de la région ou des régions où s'exerce la compétence de la société.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5. DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des actionnaires.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6. ANNEE SOCIALE

L'année sociale de la société débute le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

La première année sociale sera close le 31 décembre 2021.

TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7. APPORT - COMPOSITION ET MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

7.1. Apports

Apport en numéraire

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON apporte à la société pour sa constitution la somme de 3.156 euros, correspondant à la souscription 3.156 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, souscrites et libérées en totalité, ainsi qu'il résulte du Certificat du dépositaire ;

PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL apporte à la société pour sa constitution la somme de 3.700 euros, correspondant à la souscription de 370 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, souscrite et libérée en totalité, ainsi qu'il résulte du Certificat du dépositaire ;

SACICAP SUD MASSIF CENTRAL apporte à la société pour sa constitution la somme de 740 euros, correspondant à la souscription de 74 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, souscrite et libérée en totalité, ainsi qu'il résulte du Certificat du dépositaire ;

LA COMMUNE DE DECAZEVILLE apporte à la société pour sa constitution la somme de 500 euros, correspondant à la souscription de 50 actions de 10 euros de valeur nominale, souscrite et libérée en totalité, ainsi qu'il résulte du Certificat du dépositaire ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES apporte à la société pour sa constitution la somme de 500 euros, correspondant à la souscription de 50 actions de 10 euros de valeur nominale, souscrite et libérée en totalité, ainsi qu'il résulte du Certificat du dépositaire.

Soit, au total, la somme de trente-sept mille (37 000) euros au titre des apports en numéraire formant le capital social.

La somme totale versée par les actionnaires, soit trente-sept mille (37 000) euros a été déposée _____ qui a délivré à la date du _____, le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des actionnaires, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, annexée à chaque original des présentes.

7.2 Composition et modification du capital social

Le capital social de la société est composé de trois mille sept cents (3 700) actions nominatives de dix (10) euros chacune, entièrement libérées.

Toute augmentation du capital social de la société nécessite l'accord du Préfet du département où est situé le siège social de la société.

Après acquittement des charges de toute nature, y compris tous amortissements et provisions, ainsi que le prélèvement au profit du fonds de réserve légale ou d'autres réserves dont la constitution est imposée par la réglementation propre aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré et la répartition éventuelle de dividendes dans les conditions définies à la clause 28 des présents statuts, le surplus éventuel forme une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'activité de la société et à parer aux éventualités.

Conformément à l'article L. 423-5 du code de la construction et de l'habitation et sous réserve des exceptions prévues par cet article, les réserves, les bénéfices ou les primes d'émission ne peuvent être incorporées au capital.

Les réductions de capital doivent être effectuées dans le respect des dispositions de l'article L. 423-5 du code de la construction et de l'habitation.

La société ne peut procéder à l'amortissement de son capital.

ARTICLE 8. DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Dans toute augmentation de capital faite par voie d'émission d'actions payables en numéraire, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Elle statue à cet effet sur le rapport du Conseil d'administration et sur celui des commissaires aux comptes, s'il en existe.

TITRE III – ACTIONS – CESSION – TRANSMISSION

ARTICLE 9. FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres des actions ne sont matérialisés que par une inscription au compte de leur propriétaire.

Le compte de chaque actionnaire est tenu par la société qui a la qualité d'émetteur, ou par un intermédiaire habilité.

Il pourra être délivré à chaque titulaire d'un compte qui en fait la demande et à ses frais, une attestation précisant la nature, le nombre de titres inscrits à son compte et les mentions qui y sont portées.

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires.

Les droits et obligations attachés aux actions résultent de l'inscription au compte de leur propriétaire dans les titres et registre de la société.

La cession des actions nominatives ne peut s'opérer que par un ordre de mouvement signé par le titulaire ou son représentant qualifié, et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées, la société s'assurant de l'identité et de la capacité du donneur d'ordre ainsi que de la régularité dudit mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé appelé « registre des mouvements ».

Les frais de transfert sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre les parties.

Les titulaires, les cessionnaires, intermédiaires et souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

ARTICLE 10. CESSION D' ACTIONS

1. Le prix de cession des actions ne peut dépasser celui qui est fixé en application de l'article L.423-4 du code de la construction et de l'habitation, sauf dérogation accordée dans les conditions prévues par cet article.
2. Chaque communauté de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communauté urbaine, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, département ou région sur le territoire duquel ou de laquelle la société possède des logements ou des logements foyers, lorsqu'il ou elle n'est pas actionnaire de la société, est en droit d'acquérir une action de l'actionnaire de référence. L'acquisition se fait au prix symbolique de dix centimes d'euro.

La cession est consentie par l'actionnaire de référence ou l'un quelconque des actionnaires le constituant dans les quinze jours de la demande faite par l'établissement public, le département ou la région au président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société ;

3. Tout représentant des locataires qui n'est pas actionnaire acquiert une action de l'actionnaire de référence. Dans les huit jours suivant la proclamation du résultat des élections ou de la cessation des fonctions en cours de mandat du représentant des locataires auquel il succède, l'acquisition de cette action lui est proposée au prix symbolique de dix centimes d'euro par l'actionnaire de référence ou l'un des actionnaires qui le constituent ;

4. Sauf en cas de cession mentionnée au 2 ou au 3, ainsi qu'en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, le transfert d'actions à un tiers non actionnaire de la société, à quelque titre que ce soit, doit être autorisé par le conseil d'administration qui n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

Le refus d'agrément peut résulter soit d'une décision expresse, soit d'un défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de son refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par une ou plusieurs personnes qu'il aura lui-même désignée (s) ou agréée (s). Dans ce cas, le prix ne peut être inférieur à celui de la cession non autorisée. Si, à l'expiration du délai susmentionné, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné, sauf prolongation de ce délai par décision de justice à la demande de la société ;

5. Tout actionnaire mentionné au 4° du I de l'article L. 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation qui entend céder tout ou partie de ses actions peut demander leur rachat, à un prix qu'il propose et qui est au plus égal à celui résultant de l'application de l'article L. 423-4 du même code, par l'actionnaire de référence ou l'un des actionnaires qui le constituent. Celui-ci, à défaut de faire acquérir les actions soit par un autre actionnaire soit par une ou plusieurs personnes qu'il aura désignée(s), est tenu d'acquérir lui-même les actions, dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

A défaut d'accord amiable sur le prix des actions à l'expiration du délai de trois mois mentionné à l'alinéa précédent, le juge fixe ce prix et prononce si nécessaire le transfert de propriété.

TITRE IV – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 11. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'administration, dans les conditions prévues à la sous-section 1 de la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du Code de commerce. Le Conseil d'administration comprend trois administrateurs nommés sur proposition des établissements publics et collectivités territoriales mentionnés au 2° du I de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation. Les trois actionnaires représentant les locataires et élus par ces derniers dans les conditions fixées au 3° du I du même article sont administrateurs.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) membres au maximum.

A l'exception des administrateurs représentant des locataires, les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions légales.

Sauf les administrateurs représentant des locataires, la durée des fonctions des administrateurs est de six années. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne reste en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 12. REPRESENTATION DES LOCATAIRES

La représentation des locataires aux assemblées générales et au Conseil d'administration de la société est assurée dans les conditions définies aux articles L. 422-2-1, R. 422-1-1 et R. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Les représentants des locataires au Conseil d'administration ont les mêmes droits et obligations que les autres membres du Conseil d'administration et sont soumis à toutes les dispositions applicables à ces derniers, à l'exception de celles prévues dans le Code de commerce.

La durée du mandat des administrateurs représentant les locataires est de quatre (4) ans, à compter de la clôture du dépouillement des élections.

La perte de la qualité de locataire met un terme à son mandat d'administrateur.

Le représentant des locataires désigné en remplacement d'un autre représentant des locataires ne reste en fonction que pour le temps restant à courir de son prédécesseur.

ARTICLE 13. SITUATION DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le mandat des membres du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance est exercé à titre gratuit dans les conditions prévues à l'article R. 421-10 du Code de la construction et de l'habitation. Il en est de même des fonctions de direction générale ou de direction générale déléguée exercées par le Président du Conseil d'administration ou par tout administrateur

Les administrateurs peuvent être remboursés, sur justifications, des frais qu'ils exposent dans l'intérêt de la société.

ARTICLE 14. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, mais à la condition de tenir compte de la situation individuelle de chacun des membres, notamment de leurs contraintes géographiques.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le Conseil d'administration statue aux conditions de quorum prévues par le code de commerce et à la majorité simple, sur toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le conseil. En cas de partage égal des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Les administrateurs participant au Conseil par visioconférence sont réputés présents et sont pris en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les conditions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

Décision prise par voie de consultation écrite :

Le Conseil d'administration peut adopter les décisions suivantes, relevant de ses attributions propres par voie de consultation écrite :

- nomination provisoire de membres du Conseil en cas de vacance d'un siège ;
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société ;
- décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ; convocation de l'assemblée générale ;
- transfert du siège social dans le même département.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins cinq (5) jours à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les membres du Comité social et économique devront être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs, le cas échéant.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation.

En cas de de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

La décision qui fait l'objet d'une procédure de consultation écrite est inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration, pour compte rendu du Président du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal des décisions du Conseil d'administration adoptées par voie de consultation écrite est signé par le Président du Conseil d'administration ou le Président de séance. Il fait état des avis recueillis et du résultat du vote. Les réponses reçues des administrateurs sont annexées audit procès-verbal.

ARTICLE 15. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 16. PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président qui doit être une personne physique. La limite d'âge du Président du Conseil d'administration est fixée à quatre-vingt (80) ans.

La durée des fonctions de Président ne peut excéder celle de ses fonctions d'administrateur. Le Président est toujours rééligible.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.

Le conseil peut également nommer parmi ses membres un ou plusieurs Vice-Présidents chargés de remplacer le Président en cas d'empêchement ou d'absence.

Ils peuvent toujours être réélus dans les mêmes limites que celles prévues ci-dessus pour le Président.

ARTICLE 17. DIRECTION GENERALE

1. La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée à l'alinéa ci-dessus, lors de l'expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la direction générale de la société. Le Conseil d'administration peut, avec l'accord du Directeur Général ou du Président lorsque ce dernier assume

la direction générale, avant l'expiration de leur mandat, modifier les modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

2. Le Conseil d'administration détermine la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général. Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général est nommé pour la durée de son mandat de Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

3. Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers et peut substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Sous réserve des limitations légales, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers, le Conseil d'administration pourra limiter l'étendue de ses pouvoirs.

4. Sur la proposition du Directeur Général, le conseil peut, pour l'assister, nommer au plus cinq personnes physiques avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

5. La limite d'âge est fixée à quatre-vingt (80) ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle suivant la date de son anniversaire.

TITRE V – CONVENTIONS REGLEMENTEES – COMMISSAIRES AUX COMPTES - CENSEURS

ARTICLE 18. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention, conclue directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, l'un de ses dirigeants, l'un de ses salariés, ou une personne morale dans laquelle un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses membres du Conseil d'administration exerce des fonctions de membres du Conseil d'administration, ou de dirigeant, est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

S'il en existe, avis est donné aux commissaires aux comptes qui sont tenus de présenter à l'assemblée générale un rapport spécial sur les conventions autorisées par le Conseil d'administration ; ce rapport sera tenu à la disposition des actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

La société soumet à l'autorisation préalable de son Conseil d'administration les conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du code de commerce, dans les conditions prévues par ces articles.

Les articles L. 423-10 et L. 423-11 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à l'article L. 423-11. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions visées à l'article L. 423-11 et conclues sans autorisation préalable du Conseil d'administration peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.

L'action en nullité se prescrit par trois ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

ARTICLE 19. CONTROLE DES COMPTES DE LA SOCIETE

Le contrôle légal de la société peut être effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, en application de l'article L.823-1 du Code de commerce.

Si la société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils définis légalement et fixés par décret, cette désignation est obligatoire. Elle est également obligatoire si un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le quart du capital en font la demande.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra désigner volontairement un Commissaire aux Comptes dans les conditions prévues à l'article L.225-228 du Code de commerce.

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

En outre, même si ces seuils ne sont pas atteints, la nomination d'un Commissaire aux Comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 20. NOMINATION ET REVOCATION DES CENSEURS

La mission des censeurs consiste à veiller à l'exécution des statuts, à assister aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative, à examiner les comptes sociaux et à présenter leurs observations à l'assemblée des actionnaires. La durée de leur mandat est de trois années.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales qui désignent leurs représentants.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les censeurs peuvent être remboursés, sur justificatifs, des frais qu'ils exposent dans l'intérêt de la société.

TITRE VI – ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 21. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par le code de commerce.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Dans le cadre des dispositions légales, les actionnaires peuvent exercer leur vote par correspondance.

Sont réputées présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par le code de commerce.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 22. PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES ET REPARTITION DES VOIX

Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la société, soit 37 000 voix.

Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à _____ voix.

Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à _____ voix.

Le droit de participer à une assemblée générale est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au plus tard cinq jours avant la date de cette assemblée.

ARTICLE 23. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles réservées à l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 24. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts, à l'exception des clauses types dont la teneur est imposée par décret à la société.

En cas de modification de ces clauses types par décret, l'assemblée générale extraordinaire sera tenue de mettre les statuts de la société en conformité avec les nouvelles clauses types.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 25. PACTE D'ACTIONNAIRE

Tout pacte d'actionnaire ayant pour effet de constituer l'actionnaire de référence au sens de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation est, dès sa conclusion, communiqué par le représentant légal de la société à chacun des actionnaires ainsi qu'au Préfet de la région dans laquelle celle-ci a son siège. Il en est de même des avenants à ce pacte.

Les actionnaires et le Préfet sont informés dans les mêmes formes de la rupture du pacte et de toute modification de la composition du capital ayant un effet sur l'actionnaire de référence.

TITRE VII – AVANCES – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT

ARTICLE 26. AVANCES

La société ne peut consentir des avances à une société d'habitations à loyer modéré que si elle en détient au moins 5 % du capital et après y avoir été autorisée par le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé du logement. Ces avances sont rémunérées sans que le taux appliqué puisse excéder le taux d'intérêt servi au détenteur d'un premier livret de caisse d'épargne, majoré de 1,5 point.

ARTICLE 27. INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi et aux usages du commerce et aux textes propres aux Sociétés Anonymes d'Habitations à Loyer Modéré.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que le cas échéant, l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'administration établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

ARTICLE 28. RESULTAT DE L'EXERCICE

Lorsque la société a réalisé un bénéfice distribuable au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce, il ne peut être distribué un dividende supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions égal ou inférieur au taux d'intérêt servi au détenteur d'un premier livret d'une caisse d'épargne au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 point.

TITRE VIII – LIQUIDATION – DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 29. DISSOLUTION

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément au Code de commerce.

ARTICLE 30. ATTRIBUTION DE L'ACTIF

Lors de l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur la liquidation ne pourra, après paiement du passif et remboursement du capital, attribuer la portion d'actif qui excéderait la moitié du capital social que dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 31. CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

ARTICLE 32. TRANSMISSION DES STATUTS

Les statuts de la société sont transmis au Préfet du département du siège de la société après chaque modification.

ARTICLE 33. COMMISSION D'ATTRIBUTION

La (ou les) commission(s) d'attribution des logements prévue (s) en application de l'article L. 441-2 du Code de la construction et de l'habitation est (sont) constituée (s) et fonctionne (nt) conformément aux articles R. 422-2 et R. 441-9 du même code.

ARTICLE 34. PERSONNES INTERVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF

- Le Conseil départemental de l'Aveyron, représentée par Jean-François GALLIARD, Président.
- PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, société par actions simplifiée au capital de 1.389.941 euros, dont le siège social est situé 501 rue Georges Méliès – Immeuble HARMONIE – 34078 MONTPELLIER CEDEX 3, immatriculée au registre du

commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 880 979 281, représentée par son Président FDI SACICAP (RCS MONTPELLIER numéro 458800398), elle-même représentée par son Directeur général Monsieur Dominique GUERIN.

- SACICAP SUD MASSIF CENTRAL, SACICAP à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le numéro 425 880 085, dont le siège social est situé 1b boulevard Flaugergues à RODEZ (12000), représentée par son représentant légal en exercice, Monsieur _____ dûment habilité aux fins des présentes.
- La COMMUNE DE DECAZEVILLE, représentée par _____
- La Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSES représentée par _____

ARTICLE 35. NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

- 1) [●]
- 2) [●]
- 3) [●]
- 4) [●]
- 5) [●]
- 6) [●]
- 7) [●]
- 8) [●]
- 9) [●]
- 10) [●]
- 11) [●]
- 12) [●]
- 13) [●]
- 14) [●]

soussignés, sont nommés administrateurs de la société pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Chacun d'eux accepte ces fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Les administrateurs sont immédiatement habilités à choisir la modalité d'exercice de la

direction générale, à désigner le président du conseil d'administration, le directeur général et, sur proposition de celui-ci, un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

ARTICLE 36. FRAIS DE CONSTITUTION

Tous les frais, droits et honoraires des actes relatifs à la constitution de la société et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront portés par la société au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfice.

ARTICLE 37. PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité sont effectuées à la diligence de la direction générale. [●] est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à [●]

Le [●]

En [●] originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

LES ACTIONNAIRES :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Représenté par

PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL

Représenté par

SACICAP SUD MASSIF CENTRAL

Représentée par

La Commune de DECAZEVILLE

Représentée par

La Communauté de communes MILLAU GRANDS CAUSSES

Représentée par

LES ADMINISTRATEURS :

* faire précéder la signature de la mention « *Bon pour l'acceptation du mandat d'Administrateur* »

[•]

PACTE D'ACTIONNAIRES
En application des dispositions de l'article L.422-2-1 du code de la construction et de l'habitation

AVEYRON HABITAT
Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
au capital de 37 000 euros
Siège social : Immeuble Sainte Catherine
5 place Sainte Catherine
12000 RODEZ

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, SAS au capital de 1.389.941 €, inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro 880 979 281, dont le siège social est situé 501, rue Georges Méliès

– Immeuble H@RMONIE – 34078 Montpellier Cedex 3, représentée par son Président en exercice, FDI SACICAP, représentée par Dominique GUERIN,

Ci-après désignée « **PLS** »

D'UNE PART

ET :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, 7 place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ, représenté par _____
dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de _____

Ci-après désignée « **l'Actionnaire majoritaire** »

D'AUTRE PART

PLS et l'Actionnaire majoritaire sont désignées individuellement « **la Partie** » et conjointement « **Les Parties** ».

EN PRESENCE DE :

AVEYRON HABITAT, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital de 37.000 €, dont le siège social est Immeuble Sainte Catherine, 5 place Sainte Catherine, 12000 RODEZ, en cours de constitution, représentée par _____ dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommé « **AVEYRON HABITAT** » ou la « **Société** » ou l'« **ESH** »).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PLS et l'Actionnaire majoritaire sont actionnaires d'AVEYRON HABITAT, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital de 37.000 €, dont le siège social est Immeuble Sainte Catherine, 5 place Sainte Catherine, 12000 RODEZ, en cours de constitution.

PLS et l'Actionnaire majoritaire détiennent respectivement 10 % du capital et des droits de vote et 87.94 % du capital et des droits de vote d'AVEYRON HABITAT.

Les Parties ont décidé de conclure le présente pacte (ci-après le « Pacte »), conformément aux dispositions des articles L.422-2-1 et L.423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, en vue d'organiser le contrôle conjoint d'AVEYRON HABITAT par PLS et l'Actionnaire majoritaire, au sens de l'article L.233-3 III du code de commerce et constituer l'actionnaire de référence d'AVEYRON HABITAT.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU GROUPE D'APPARTENANCE D'AVEYRON HABITAT

AVEYRON HABITAT, qui est régie par le Code de commerce et le Code de la construction et de l'habitation, fait partie du groupe d'organismes de logement social PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL (PLS) au sens des dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN).

En cette qualité de structure de tête de groupe et conformément à son objet social ainsi qu'aux dispositions de la loi ELAN, PLS a notamment pour mission :

- d'élaborer :
 - o le cadre stratégique patrimonial (CSP) commun à l'ensemble des organismes Hlm qu'elle contrôle et faisant à ce titre partie de son groupe au sens de l'article L.423-1-1
 - 1) du Code de la construction et de l'habitation, ledit CSP définissant les orientations générales et les grands objectifs chiffrés pour la politique patrimoniale en s'appuyant sur le plan stratégique de patrimoine (PSP) de chaque organisme constituant le groupe ;
 - o et le cadre stratégique d'utilité sociale (CSUS) commun à l'ensemble des organismes Hlm qu'elle contrôle et faisant à ce titre partie de son groupe, ledit CSUS définissant, à l'échelle de l'ensemble des organismes qui constituent le groupe, des orientations générales et des objectifs chiffrés pour les engagements sur la qualité du service rendu aux locataires, la politique patrimoniale, la gestion sociale, la concertation locative avec les locataires et, le cas échéant, la politique en faveur de l'hébergement ainsi que la politique d'accèsion, en s'appuyant sur les orientations stratégiques de chaque organisme constituant le groupe.
- de favoriser les coopérations et mutualisations entre ses filiales et participations :

des Filiales et Participations Hlm du groupe.

PLS a un rôle de proposition de mise en réseau, pour les membres du groupe qui le souhaitent, de leurs compétences et de leurs moyens en vue d'une coopération ou d'une mutualisation à la carte, avec d'autres membres du groupe.

- de prévenir d'éventuelles difficultés et d'assurer, le cas échéant, une soutenabilité financière :

En matière de prévention des difficultés, PLS assure la mise en place d'outils et de process de suivi au niveau du groupe pour anticiper les risques de défaillance financière, outils et process que les associés et membres du groupe s'obligent à respecter.

Nonobstant ces suivis en amont et la recherche de solutions, une soutenabilité financière peut également être mise en place au sein du groupe lorsqu'elle s'avère nécessaire.

- d'assister ses membres en matière de financement :

PLS, dans le cadre de son objet social, propose la mise en place de conventions visant à accroître la capacité d'investissement des organismes qu'elle contrôle, aux termes desquelles les ressources disponibles des membres du groupe peuvent être mises à disposition d'autres membres. Elle assiste, également, les organismes contrôlés dans la préparation et la présentation de leurs demandes de financement.

Les missions ainsi accomplies par PLS au profit d'AVEYRON HABITAT objet du contrôle conjoint avec l'Actionnaire majoritaire feront l'objet d'une convention de prestations de services à conclure entre PLS et la Société, pour la durée correspondant à la durée du présent pacte ; l'Associé majoritaire s'engage à faire le nécessaire pour qu'AVEYRON HABITAT objet du contrôle conjoint maintienne ce contrat pendant toute la durée du présent pacte.

ARTICLE 2 - OBJET DU PACTE

Le présent Pacte a pour objet de constituer le groupe d'actionnaires de référence visé à l'article L.422-2-1 II du Code de la construction et de l'habitation et d'organiser les relations entre ses membres (les Parties).

Plus spécifiquement, il a pour objet :

- de définir la représentation des Parties au sein des organes dirigeants d'AVEYRON HABITAT ;
- d'organiser la concertation des Parties sur les orientations stratégiques d'AVEYRON HABITAT ;
- d'organiser la concertation des Parties sur les décisions soumises aux organes dirigeants d'AVEYRON HABITAT et de fixer les conditions de mise en œuvre d'un vote commun entre elles au sein des assemblées générales de la Société ;
- de préciser les modalités de règlement des litiges pouvant survenir entre les Parties.

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DU PACTE

La mise en œuvre des dispositions du présent Pacte s'effectuera à l'initiative de l'Actionnaire majoritaire, en qualité d'actionnaire d'AVEYRON HABITAT détenteur du

plus grand nombre d'actions.

Il aura, notamment, à charge d'organiser la concertation visée à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 4 - REPRESENTATION DES PARTIES AU SEIN DES ORGANES DE DIRECTION DE L'ESH

4.1 Répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'ESH comprend :

- 10 administrateurs représentant l'actionnaire de référence ;
- 2 administrateurs représentant LA COMMUNE DE DECAZEVILLE ;
- 2 administrateurs représentant LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MILLAU GRANDS CAUSSES ;
- 3 administrateurs représentant les locataires et élus par ces derniers.

Les Parties conviennent que les 10 sièges au sein du Conseil d'Administration revenant à l'actionnaire de référence seront répartis entre elles comme suit :

- 9 sièges pour l'Actionnaire majoritaire ;
- 1 siège pour PLS.

Les Parties conviennent que dans le cas où l'actionnariat de l'ESH viendrait à être élargi notamment par l'entrée au capital de l'ESH d'un actionnaire entrant dans la catégorie 2 de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, la composition du Conseil d'Administration de l'ESH serait alors modifiée afin de continuer à respecter les dispositions légales de composition du Conseil d'Administration ainsi que le caractère d'une représentation majoritaire de l'actionnaire de référence au sein du Conseil d'Administration.

4.2 Présidence et Direction Générale

Les Parties conviennent que le mandat du Président du Conseil d'Administration de la Société sera réservé à un représentant de l'Actionnaire majoritaire.

Les Parties conviennent que le Directeur Général de la Société, en qualité de mandataire social, sera nommé d'un commun accord entre l'Actionnaire majoritaire et PLS, sur proposition de l'Actionnaire majoritaire.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXPRESSION D'UNE SEULE ET MEME VOIX AUX ASSEMBLEES

En application des dispositions de l'article L.422-2-1 II du Code de la construction et de l'habitation, les Parties, en leur qualité d'actionnaire de référence, s'exprimeront d'une seule et même voix dans les assemblées générales d'AVEYRON HABITAT, après s'être préalablement concertées dans les conditions ci-après convenues et, ce, en vue de définir ensemble les orientations stratégiques d'AVEYRON HABITAT.

ARTICLE 6 - CONCERTATION EN VUE DE DEFINIR UNE POLITIQUE COMMUNE- INFORMATION

6.1 Les Parties affirment par les présentes leur volonté de conduire ensemble, pendant la durée du Pacte, une politique commune dans l'exercice de leurs droits respectifs d'associés d'AVEYRON HABITAT, cette politique commune visant à intégrer AVEYRON HABITAT dans le groupe d'organismes de logement social PLS, le tout, dans le respect des principes énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Les Parties doivent se concerter sur le sens des décisions qu'elles adopteront en assemblées générales préalablement à toutes décisions d'AVEYRON HABITAT relevant de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'assemblée générale des actionnaires, en particulier lorsqu'elles portent sur :

- Les orientations stratégiques, la politique budgétaire, la politique de construction, de gestion, de réhabilitation et de vente du patrimoine;
- Les modifications du capital d'AVEYRON HABITAT et celles de ses organes dirigeants;
- L'agrément de nouveaux actionnaires ;
- Les désignations aux postes d'administrateurs ou de dirigeants ;
- Les opérations de prises ou de cessions de participations, de rapprochements ou de fusions ;
- Les modifications statutaires quelles qu'elles soient, et notamment les augmentations de capital.
- La cohérence avec le CSP et le CSUS du groupe PLS.

Les Parties pourront désigner, avant chaque assemblée générale, un mandataire choisi parmi elles pour les représenter à ladite assemblée générale et exprimer, en leur nom, leur vote sur toutes les résolutions soumises à cette assemblée générale ou à toute nouvelle assemblée convoquée sur le même ordre du jour.

Dans le cadre de cette concertation, les décisions seront prises d'un commun accord entre les Parties.

A défaut de pouvoir arrêter une position commune, le représentant de l'Actionnaire majoritaire sera invité à exprimer les motifs du différend devant le Conseil d'administration de PLS, aux fins de tenter de trouver une solution au conflit.

Si le blocage persiste à l'issue de ce Conseil, il sera fait application des dispositions visées à l'article 16 ci-après.

6.2 Par ailleurs, l'Actionnaire majoritaire accepte que PLS bénéficie de toutes informations, dans un esprit de transparence, sur la situation financière d'AVEYRON HABITAT objet du contrôle conjoint.

Dans ce cadre, il s'engage à communiquer chaque année au Président de PLS les Dossiers Individuels de Situation (DIS), et les Dossiers Individuels Prospectifs (DIP), ainsi que les documents budgétaires et comptables de l'ESH pour l'exercice en cours et l'exercice échu.

ARTICLE 7 – INALIENABILITE DES ACTIONS

PLS s'engage, pendant toute la durée du Pacte, à ne transférer aucune action lui appartenant à quiconque, à quelque titre que ce soit, sauf accord express et préalable de l'Actionnaire majoritaire.

PLS s'engage également à ne pas céder les actions qui lui seront prêtées par l'Actionnaire majoritaire en vertu d'un prêt de consommation et à restituer immédiatement ces actions à l'Actionnaire majoritaire à l'expiration du prêt de consommation tout comme en cas de rupture du présent Pacte pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 -CONDITIONS DE CESSION DES ACTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET REPRESENTANTS DES LOCATAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 422-2-1 DU C.C.H.

Les cessions des actions aux établissements publics, aux collectivités territoriales et aux représentants des locataires, énumérés aux 2° et 3° du I de l'article L.422-2-1 du C.C.H., en application du décret n° 2004-641 du 1^{er} juillet 2004 seront effectuées par la Partie au présent Pacte détenant le plus d'actions sauf conventions contraires entre les Parties.

ARTICE 9 - CONDITIONS DE RACHAT DES ACTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-2-1 DU C.C.H.

En cas de demandes de rachat des actions en application des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, celles-ci seront proposées prioritairement à la Partie au présent Pacte détenant le plus d'actions, sauf conventions contraires entre les Parties, et en tout état de cause, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-641 du 1^{er} juillet 2004 relatif aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RACHAT D'ACTIONS AUPRES D'AUTRES ACTIONNAIRES

Le rachat d'actions par une des Parties auprès d'autres actionnaires que ceux visés aux articles 8 et 9 du présent Pacte donnera lieu à une concertation entre les Parties en vue de statuer sur une éventuelle répartition entre elles des actions rachetées.

En cas de désaccord, les actions seront rachetées par la Partie au présent Pacte détenant le plus d'actions.

ARTICLE 11 - SUCCESSION DES ENGAGEMENTS DU PACTE

En cas de cession à un tiers de tout ou partie des actions détenues par une des Parties, la Partie cédante s'engage à faire ratifier par le tiers acquéreur les engagements du présent Pacte, cette ratification devant constituer une condition suspensive de la cession envisagée.

Le tiers acquéreur se trouvera substitué aux droits et obligations du cédant tels que ceux-ci résultent du présent Pacte.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE DU PACTE

Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du Pacte serait déclarée nulle ou de nul effet, les Parties s'engagent à les remplacer de sorte que le Pacte ne soit pas entaché de nullité et poursuive en conséquence ses effets sans aucune rupture.

ARTICLE 13 - INFORMATION DES TIERS

L'information sur la conclusion du présent pacte, prévue par l'article L.422-2-1 II du Code de la construction et de l'habitation (communication du pacte à chacun des actionnaires d'AVEYRON HABITAT et au Préfet de région de son siège social), sera assurée par l'Actionnaire majoritaire, détenteur du plus grand nombre d'actions d'AVEYRON HABITAT.

De même, toute modification du présent Pacte devra également faire l'objet d'une information des autres actionnaires d'AVEYRON HABITAT et du Préfet de région de son siège social.

Si cette modification emporte rupture du Pacte ou modification du capital ayant un effet sur l'actionnariat de référence au sens de l'article L.422-2-1 II du Code de la construction et de l'habitation, elle sera signifiée aux instances dirigeantes d'AVEYRON HABITAT en vue de la demande de renouvellement d'agrément prévue par la loi.

ARTICLE 14 - DUREE DU PACTE

Le présent Pacte est conclu pour une durée de douze (12) ans à compter de sa signature.

Il se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'un des signataires, adressée par lettre recommandée avec avis de réception aux autres signataires et à la Société, au moins six mois avant la fin de la période en cours.

ARTICLE 15 - CLAUSE DE SORTIE

La participation des actionnaires signataires du présent Pacte étant déterminée par les objectifs communs qu'ils poursuivent dans l'intérêt d'AVEYRON HABITAT, les Parties conviennent expressément des conditions dans lesquelles elles pourront se retirer du Pacte ou dans lesquelles il pourra être mis fin à la présente convention (ci-après le « Retrait ») :

- le Pacte prendra fin automatiquement à l'égard de tout signataire qui perdra la qualité d'actionnaire d'AVEYRON HABITAT, sous réserve du respect de toutes ses obligations au titre du présent Pacte.

- Le Pacte prendra fin automatiquement si les Parties cessent de s'exprimer d'une seule et même voix lors des assemblées générales d'AVEYRON HABITAT,
- Le Pacte prendra fin automatiquement en cas de résiliation anticipée ou de non renouvellement des contrats de prêt de consommation d'actions,

Dans le cas où l'Actionnaire majoritaire n'ayant pas la qualité d'Associé de PLS demanderait le Retrait, il s'oblige à racheter l'intégralité des titres d'AVEYRON HABITAT détenus par PLS à leur valeur nominale, conformément aux dispositions de l'article 423-4 du Code de la Construction et de l'Habitation simultanément à son Retrait du Pacte. La convention de prestations de services visée à l'article 1 ci-dessus entre PLS et AVEYRON HABITAT objet du contrôle conjoint sera résiliée du seul fait du retrait, sous réserve de versement, par la Société, des prestations restant à facturer pour l'année civile en cours lors de la résiliation du contrat, ce dont l'Actionnaire majoritaire est parfaitement informé. Tant que ce rachat ne sera pas intervenu, et que l'intégralité de la redevance annuelle pour l'exercice en cours n'aura pas été versée à PLS, la demande de Retrait sera sans effet et le présent pacte demeurera en vigueur

Dans tous les cas de Retrait, PLS devra immédiatement restituer les actions qui lui auront été prêtées dans le cadre du contrat de prêt de consommation d'actions.

ARTICLE 16 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties tenteront de régler à l'amiable et de bonne foi tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du Pacte.

A défaut de pouvoir arrêter une position commune, ou de conflit ou blocage persistant après tentative de règlement amiable du différend, le différend sera soumis, à l'initiative de la partie la plus diligente, aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Montpellier.

Il en sera de même de tout litige qui pourrait survenir entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la validité du présent pacte

ARTICLE 17 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent pacte, chaque Partie fait élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Fait à ..., en 3 exemplaires
originaux,
Le ...

Pour PLS

Le Président FDI SACICAP
Représenté par Dominique GUERIN

PROTOCOLE

entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

et

AVEYRON HABITAT

et

PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL

et

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

et

SACICAP SUD MASSIF CENTRAL

**Relatif à l'adossement d'AVEYRON HABITAT
au groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Président;

ci-après désigné le « **CONSEIL DEPARTEMENTAL** »,

DE PREMIERE PART,

2. **AVEYRON HABITAT**, Office Public de l'Habitat, créé par arrêté du 1^{er} août 1961 et dont la collectivité de rattachement est le Conseil département de l'Aveyron, représentée par Monsieur ____, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Directeur Général ;

ci-après désignée « **AVEYRON HABITAT** »,

DE DEUXIEME PART,

3. **PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL**, société par actions simplifiée, au capital de 1.389.941 €, dont le siège est sis au 501 rue Georges Méliès – Immeuble H@RMONIE – 34078 MONTPELLIER CEDEX 3, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 880 979 281, représentée par son Président FDI SACICAP (RCS MONTPELLIER numéro 458800398), elle-même représentée par son Directeur général Monsieur Dominique GUERIN, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après désignée « **PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL** » ou « groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL »,

DE TROISIEME PART,

4. **SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT**, société anonyme, au capital de 843 246 euros, dont le siège est sis 55 Boulevard de Verdun – 12400 SAINT AFFRIQYE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro 426580114, représentée par son Directeur général Monsieur Sébastien BLANC, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après désignée « **ESH SMC HABITAT** »

DE QUATRIEME PART

5. **SACICAP SUD MASSIF CENTRAL**, SACICAP à capital variable, inscrite au registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro 425 880 085, dont le siège social est situé 1 b boulevard Flaugergues – 12000 RODEZ, représentée par son représentant légal en exercice, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désignée « **SACICAP SUD MASSIF CENTRAL** »

DE CINQUIEME PART

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »

PROJET

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Depuis sa création par Arrêté du 1er août 1961, AVEYRON HABITAT est un Office Public de l'Habitat dont la collectivité de rattachement est le Conseil Départemental de l'Aveyron.

AVEYRON HABITAT dispose d'un patrimoine dispersé sur 135 communes à dominante rurale et compte en gestion, fin 2019, 4.604 logements locatifs auxquels s'ajoutent 18 établissements pour personnes âgées et handicapées soit un patrimoine global de 5.033 logements et équivalents.

Excepté sur la Commune de Villefranche-de-Rouergue, la couronne Ruthénoise et le Millavois, AVEYRON HABITAT intervient principalement sur un territoire détendu où les besoins qui s'expriment sont essentiellement de type qualitatif.

2. La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, est venue réformer en profondeur les organismes de logement social en les contraignant, sauf exception, à se restructurer soit pour atteindre le seuil de 12.000 logements gérés soit pour rejoindre un « Groupe d'Organismes de Logement Social » tel que défini à l'article L.423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Dans ce contexte, AVEYRON HABITAT doit aujourd'hui envisager un regroupement mais souhaite opter pour une modalité de regroupement lui permettant, tout en répondant aux objectifs et contraintes de la loi dite ELAN, de conserver au mieux son identité et son autonomie.

3. Pour la gestion et le développement du patrimoine de logements sociaux en Aveyron mais aussi pour l'aménagement du territoire, le Conseil Départemental, en sa qualité de collectivité de rattachement, veut quant à lui préserver l'outil que représente AVEYRON HABITAT et renforcer son ancrage territorial.
4. Le Conseil Départemental entend ainsi que la restructuration d'AVEYRON HABITAT permette de garantir les principes fondamentaux suivants que sont :
 - le maintien d'une gouvernance de proximité qui doit rester maître du jeu des décisions structurantes telles que les opérations de programmation, les montages financiers,
 - le maintien du caractère majoritaire de la participation du Conseil Départemental dans la structure,
 - la stabilité d'AVEYRON HABITAT dans la durée et sa protection face à de futures nouvelles évolutions,
 - la sanctuarisation de la territorialisation actuelle,
 - la sécurisation du personnel d'AVEYRON HABITAT contre un danger de concentration.

5. Avec plus d'un siècle d'existence les SACICAP (Sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété), sont des acteurs majeurs du mouvement HLM, spécialistes de l'accèsion sociale à la propriété, aux côtés des ESH, des OPH et des coop'Hlm. Les SACICAP actionnaires d'ESH, de coop'Hlm ou

de SCIC Hlm concourent à la mise en œuvre effective des politiques de mixité sociale par une offre globale. L'organe fédéral des SACICAP, PROCIVIS UES-AP, est l'une des cinq composantes de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH).

6. PROCIVIS est un partenaire historique des politiques publiques du logement. A travers les missions sociales, le réseau des SACICAP concourt aux enjeux nationaux de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap, d'amélioration de l'habitat notamment les copropriétés en difficultés, de lutte contre les logements indignes, et d'accession sociale à la propriété.
7. Le réseau PROCIVIS est un acteur important du logement social présent dans de nombreux organismes HLM.
8. Le groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, société par actions simplifiée a été créé par le réseau des SACICAP avec pour objet la prise de participations dans tous organismes HLM tels que définis à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que l'administration et la gestion de ces participations dans le cadre des dispositions de l'article L.423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.
9. Le groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL est actuellement composé de 7 organismes de logement social gérant au total près de 40.000 logements soit une moyenne de 5.700 par bailleurs. Les organismes Hlm du groupe font l'objet d'un contrôle conjoint entre leur actionnaire d'origine et le groupe dans l'objectif de privilégier leur autonomie sur leurs territoires respectifs. L'organisation retenue permet l'intégration d'acteurs extérieurs au réseau dans le respect de leur identité.

La SACICAP PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL, actionnaire de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL contrôle, conjointement avec le groupe, l'ESH SUD MASSIF CENTRAL HABITAT (SMC Habitat), bailleur social aveyronnais, qui intervient comme AVEYRON HABITAT sur un territoire rural et parfois sur les mêmes communes. SMC HABITAT est confronté aux mêmes contraintes et problématiques et animé par le même objectif d'aménagement du territoire aveyronnais et de développement de son attractivité par la construction de logements de qualité.

10. Les échanges noués entre les Parties leur ont permis de s'assurer que les objectifs d'AVEYRON HABITAT et du Conseil Départemental trouvaient écho dans l'ADN du réseau PROCIVIS qui est l'ancrage territorial, la détermination locale des politiques, le respect des identités et la solidarité choisie.
11. Il est également apparu que l'adossement d'AVEYRON HABITAT au groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL créerait un lien avec la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL et ESH SMC HABITAT leur permettant de mettre en commun les bonnes pratiques, de se coordonner et de générer des synergies afin de mieux accompagner les collectivités pour l'aménagement du territoire aveyronnais en leur proposant une offre de logement et de services cohérente et adaptée.
12. L'adossement au groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL est ainsi apparu à AVEYRON HABITAT et au CONSEIL DEPARTEMENTAL comme la solution la plus adaptée à la situation pour répondre aux exigences de la loi ELAN dans le respect des principes

fondamentaux guidant leur action tout en développant un réseau aveyronnais dédié au logement social sous toutes ses formes.

13. Dans ce contexte, les Parties sont convenues de réaliser les opérations suivantes objet des présentes afin d'aboutir à l'adossment d'AVEYRON HABITAT au groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL (ci-après l'« **Opération envisagée** ») dans le respect des objectifs et attentes de chacune des Parties :
 - Constitution d'une Société Anonyme d'habitations à loyer modéré (ci-après « **ESH AVEYRON HABITAT** ») destinée à absorber AVEYRON HABITAT, conclusion d'un Pacte Actionnaire de Référence afin de formaliser le contrôle conjoint de ESH AVEYRON HABITAT entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL et signature d'une convention d'assistance entre ESH AVEYRON HABITAT et le groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL
 - Absorption d'AVEYRON HABITAT par ESH AVEYRON HABITAT après obtention de l'agrément de celle-ci par la ministre du logement et attribution des actions reçues en rémunération des apports au Département de l'Aveyron, collectivité de rattachement d'AVEYRON HABITAT,
 - Rétablissement de la participation de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL et de la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL dans ESH AVEYRON HABITAT à hauteur de 10% et 2% du capital social, respectivement, par la conclusion d'un prêt de consommation portant sur les actions de l'ESH AVEYRON HABITAT entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL et la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL, autorisant expressément la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL à prêter les actions prêtées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL à PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL,
 - Nomination d'un administrateur du groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL désigné par le Conseil Départemental de l'Aveyron
 - Prise de participation du Conseil Départemental dans ESH SMC HABITAT à hauteur de 2% du capital de ESH SMC HABITAT.
14. Les Parties entendent marquer par les présentes, leur engagement réciproque et irrévocable quant au lancement, à la poursuite et à la concrétisation du projet décrit ci-dessus conduisant in fine à l'adossment d'AVEYRON HABITAT au groupe d'organismes de logement social PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL.
15. Les Parties ont décidé à cette fin de définir, aux termes de ce Protocole, les modalités et engagements réciproques permettant la réalisation de l'Opération envisagée.
16. L'Opération envisagée requiert l'avis préalable conforme de PROCIVIS UES-AP conformément aux dispositions de l'article L.215-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS - INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Dans le présent Protocole, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

Pacte Actionnaire de Référence désigne le projet de pacte d'actionnaires joint en Annexe 2 ;

Parties désignent les signataires du présent Protocole ;

Protocole désigne le présent protocole d'adossement (en ce compris son préambule et ses Annexes) ;

Convention désigne la convention entre ESH AVEYRON HABITAT et le groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL conformément aux dispositions de l'article L.423-1-1 dernier alinéa du CCH.

Les termes commençant par une majuscule non définis dans cet Article 1.1 ou dans le corps de ce Protocole ont la signification qui leur est attribuée dans le Pacte.

1.2 Interprétation

Dans le présent Protocole, sauf stipulation expresse contraire :

- (a) toute référence aux Articles et Annexes se rapporte aux articles ou annexes de ce Protocole ;
- (b) la signification attribuée aux termes définis dans le présent Protocole s'applique à la fois au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, à leurs autres formes grammaticales ;
- (c) les titres des Articles et des Annexes de ce Protocole ont été insérés uniquement pour en faciliter la lecture et n'en affectent ni le sens ni leur interprétation ;
- (d) les termes "en ce inclus", "y compris", "notamment" ou "en particulier" et tout autre terme ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2. **CONSTITUTION D'UNE ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT (ESH) ET CONCLUSION D'UN PACTE ACTIONNAIRE DE REFERENCE ENTRE PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, EN VUE D'ASSURER UN CONTROLE CONJOINT SUR L'ESH.**

Conformément à l'article R.422-16 du Code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'habitations à loyer modéré doivent être agréées par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le Conseil Départemental, PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL et SACICAP SUD MASSIF CENTRAL s'engagent irrévocablement à solliciter dans les meilleurs délais l'agrément de ESH AVEYRON HABITAT dont les statuts sont ci-annexés en **Annexe 1** auprès de la DHUP et en cas d'agrément, à formaliser sa constitution au plus tôt.

Afin qu'il puisse être considéré que ESH AVEYRON HABITAT est rattachée au groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL au regard des dispositions de la loi ELAN, il convient que PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL puisse être regardé comme contrôlant directement ou indirectement l'ESH au sens des dispositions de l'article L 233-3 du Code de commerce.

Or cet article prévoit la possibilité d'un contrôle conjoint entre plusieurs actionnaires agissant de concert.

Au-delà, les dispositions de Code de la Construction et de l'Habitation applicables aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré prévoient que l'actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 du Code Civil et s'exprimant d'une seule voix.

Le Conseil Départemental et le groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL s'engagent irrévocablement à signer le Pacte Actionnaire de Référence dont le projet figure en **Annexe 2** afin d'organiser le contrôle conjoint de ESH AVEYRON HABITAT et de constituer ensemble l'actionnaire de référence de ESH AVEYRON HABITAT.

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles entendent à travers ce pacte, promouvoir dans la politique de ESH AVEYRON HABITAT les valeurs, principes et objectifs suivants :

- Ancrage territorial, respect de la gouvernance locale,
- Humanisme,
- Relations de confiance fondées sur la transparence des informations,
- Capacité d'engagement sur la durée,
- Approche globale et intégrée de l'aménagement et de l'habitat,
- Performance économique aux services des missions sociales,
- Innovation,
- Développement des synergies territoriales,
- Mutualisation des fonctions à la carte,
- Partenariats possibles avec d'autres réseaux existants,

- Processus souple et évolutif dans le temps,
- Action commune dans le respect des valeurs partagées, sans esprit hégémonique et dans le respect mutuel.

Dans ce pacte, PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL et le CONSEIL DEPARTEMENTAL s'engagent irrévocablement à ce que le mandat de Président du Conseil d'Administration de ESH AVEYRON HABITAT soit réservé à un représentant du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

De plus, PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL et le CONSEIL DEPARTEMENTAL s'engagent irrévocablement à ce que le Directeur général de ESH AVEYRON HABITAT soit nommé d'un commun accord entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, sur proposition du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Le Conseil Départemental et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL s'engagent irrévocablement à ce que soit signé entre ESH AVEYRON HABITAT et le groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL la convention dont le projet figure en **Annexe 3** afin d'organiser la participation de ESH AVEYRON HABITAT au budget et aux actions communes du groupe.

En outre, PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, le CONSEIL DEPARTEMENTAL et SACICAP SUD MASSIF CENTRAL conviennent expressément et irrévocablement que l'administrateur qui représentera le groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL au sein du Conseil d'Administration d'AVEYRON HABITAT sera un représentant de la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL. PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, le CONSEIL DEPARTEMENTAL et SACICAP SUD MASSIF CENTRAL s'engagent à respecter cet engagement pendant toute la durée du Pacte Actionnaire de référence.

3. **ABSORPTION PAR VOIE DE FUSION D'AVEYRON HABITAT PAR L'ESH**

Une fois la constitution de ESH AVEYRON HABITAT finalisée, le Conseil Départemental et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL s'engagent irrévocablement, en leur qualité d'actionnaire de référence de ESH AVEYRON HABITAT, à ce que cette dernière signe avec AVEYRON HABITAT qui s'y engage également, un projet de fusion par voie d'absorption de ce dernier.

3.1 Description de l'opération d'absorption par voie de fusion

L'opération d'absorption par voie de fusion d'AVEYRON HABITAT par l'ESH AVEYRON HABITAT sera régie par les dispositions du II de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément au II de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, « un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1. La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes ».

Par application des dispositions précitées, l'ESH AVEYRON HABITAT se verra ainsi transférer l'intégralité du patrimoine et des obligations d'AVEYRON HABITAT, auquel elle succèdera, reprenant ainsi la totalité de ses engagements et missions de service public et d'intérêt général. En rémunération de cette fusion et donc de l'actif net apporté, il sera émis par l'ESH des actions nouvelles ; ces dernières seront remises au CONSEIL DEPARTEMENTAL, actuelle collectivité de rattachement d'AVEYRON HABITAT.

Le patrimoine d'AVEYRON HABITAT sera transféré à sa valeur nette comptable à la date d'effet de la fusion.

Les contrats de travail de droit privé seront automatiquement transférés. Les agents de la fonction publique qui figurent parmi les collaborateurs d'AVEYRON HABITAT se verront quant à eux proposer des contrats de droit privé qu'ils devront conclure s'ils souhaitent rejoindre l'ESH.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL et le groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL resteront l'actionnaire de référence à l'issue de la fusion avec, pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL, une participation augmentée de la rémunération du transfert de l'office dont le nombre est déterminé suivant le rapport entre les capitaux propres respectifs d'AVEYRON HABITAT et de l'ESH AVEYRON HABITAT.

Quelle que soit la date de réalisation de la fusion, AVEYRON HABITAT et l'ESH AVEYRON HABITAT pourront lui conférer un effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal au plus tôt à la date d'immatriculation de l'ESH AVEYRON HABITAT.

AVEYRON HABITAT sera dissout par l'effet de la fusion, ce qui viendra mettre fin à tous les mandats en exercice à la date de la fusion.

3.2 Conditions suspensives à l'opération d'absorption par voie de fusion envisagée

Ces Conditions Suspensives seront énoncées au projet de traité de fusion :

- (a) l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de ESH AVEYRON HABITAT et par le Conseil d'Administration d'AVEYRON HABITAT - parties au projet de fusion ;
- (b) l'approbation de la fusion par l'organe délibérant du Conseil Départemental – collectivité de rattachement d'AVEYRON HABITAT.

4. RETABLISSEMENT DE LA PARTICIPATION DE PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL AU CAPITAL DE L'ESH AVEYRON HABITAT

Eu égard à la valeur de l'actif net d'AVEYRON HABITAT évaluée à environ 45 millions d'euros, à la suite de l'absorption par l'ESH AVEYRON HABITAT selon les modalités précisées à l'Article 3 du Protocole, la participation de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL sera fortement diluée.

Afin de rétablir la participation de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL et de la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL à hauteur de 10% et 2% respectivement du capital de l'ESH AVEYRON HABITAT pendant la durée du contrôle conjoint de l'ESH AVEYRON HABITAT par PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL et le CONSEIL DEPARTEMENTAL, ces derniers s'engagent irrévocablement à signer et exécuter les contrats de prêt de consommation d'actions figurant en **Annexe 4**.

PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL et la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL s'engagent irrévocablement à restituer sans délai les actions qui leur seront prêtées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- A l'expiration des contrats de prêt de consommation d'actions dont la durée est fixée d'un commun accord entre PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL et le CONSEIL DEPARTEMENTAL à 12 ans, automatiquement renouvelée pour la même durée en cas de prorogation du Pacte Actionnaire de référence ;
- En cas de rupture, pour quelque motif que ce soit, du Pacte Actionnaire de Référence dont le projet figure en annexe 2.

5. **AUTRES CONDITIONS DE LA REALISATION DE L'OPERATION D'ADOSSEMENT DE L'ESH AVEYRON HABITAT AU GROUPE PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL**

Les Parties s'engagent irrévocablement à réaliser les opérations complémentaires suivantes (ci-après les « **Opérations complémentaires** ») :

- **Désignation par le CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AVEYRON d'un administrateur non associé de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL.**

La désignation d'un administrateur du groupe PLS par le CD12 est une contrepartie du prêt de consommation d'actions de l'ESH AVEYRON HABITAT consenti par le CD12 à la SACICAP Procivis Sud Massif Central, puis par celle-ci au groupe PLS visé au point 4 ci-dessus. Cette possibilité sera effective pendant toute la durée des prêts de consommation d'actions.

L'administrateur désigné par le CD12 s'oblige à démissionner à la date de cessation des prêts de consommation d'actions.

Dans la mesure où l'article 26-1 des statuts de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL prévoit que la nomination d'un administrateur non associé est une décision collective extraordinaire ne pouvant être valablement prise que si elle est adoptée tant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les associés présents et représentés qu'à l'unanimité des associés titulaires d'actions de catégorie A, la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL, en qualité d'associé titulaire d'actions de catégorie A de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, se porte fort, dès lors que les conditions ci-dessus sont respectées, de l'adoption par les associés de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL de la décision de nomination d'un membre du conseil d'administration de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL désigné par le CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Aveyron.

Les Parties conviennent qu'il s'agit là d'une condition déterminante du consentement du CONSEIL DEPARTEMENTAL à la réalisation de l'Opération envisagée. Par conséquent, si le CONSEIL DEPARTEMENTAL n'avait pas la possibilité de désigner un administrateur du Conseil d'Administration de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL ou venait à perdre ce droit pendant l'exécution du contrat de prêt de consommation d'actions, il pourrait mettre un terme au Pacte Actionnaire de Référence ainsi qu'au prêt de consommation d'actions de ESH AVEYRON HABITAT consenti à SACICAP SUD MASSIF CENTRAL, ce qui conduira à la résiliation du prêt consenti sur les mêmes actions par SACICAP SUD MACIF CENTRAL à PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL ; et au rachat par le CONSEIL DEPARTEMENTAL des actions détenues par PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL dans ESH AVEYRON HABITAT.

Les Parties conviennent que l'appartenance au groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL implique nécessairement de participer au budget et aux actions communes du groupe, dans le respect des principes rappelés au point 2. Le CONSEIL DEPARTEMENTAL n'ayant pas la qualité d'associé de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, les dépenses nécessaires au fonctionnement du groupe seront à défaut directement assumées par l'ESH AVEYRON HABITAT. Le Conseil Départemental et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL s'engagent irrévocablement à ce que soit signé entre ESH AVEYRON HABITAT et le groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL la convention d'assistance dont le projet figure en **Annexe 3**.

- **Prise de participation du Conseil Départemental dans l'ESH SMC HABITAT** à hauteur de 2% du capital social de **l'ESH SMC HABITAT**,
- **Nomination du Conseil Départemental au Conseil d'Administration de l'ESH SMC HABITAT**. Le Conseil Départemental devra disposer d'un siège au Conseil d'Administration de l'ESH SMC HABITAT pendant toute la durée du Pacte Actionnaire de Référence ainsi que pendant toute la durée de la participation de l'ESH AVEYRON HABITAT dans l'ESH SMC HABITAT.
- En qualité d'Actionnaire de référence de **l'ESH SMC HABITAT**, PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL et SACICAP SUD MASSIF CENTRAL s'engagent irrévocablement à proposer le CONSEIL DEPARTEMENTAL comme membre du Conseil d'Administration de **l'ESH SMC HABITAT** et à voter pour sa nomination.

Les Parties conviennent que la nomination du CONSEIL DEPARTEMENTAL au Conseil d'Administration de l'ESH SMC HABITAT est une condition déterminante du consentement du CONSEIL DEPARTEMENTAL à la réalisation de l'Opération envisagée. Par conséquent, si le CONSEIL DEPARTEMENTAL n'était pas nommé membre du Conseil d'Administration de l'ESH SMC HABITAT ou venait à perdre cette qualité pendant l'exécution du contrat de prêt de consommation d'actions ou pendant la durée du Pacte Actionnaire de référence, il

pourrait mettre un terme au Pacte Actionnaire de Référence ainsi qu'au prêt de consommation d'actions consenti à SACICAP SUD MASSIF CENTRAL.

6. DÉCLARATIONS ET GARANTIES RECIPROQUES DES PARTIES

Chacune des Parties déclare et garantit aux autres Parties que les déclarations énoncées ci-après sont exactes et sincères à la date de ce Protocole.

6.1 Capacité

La Partie concernée a été régulièrement constituée et existe valablement conformément aux lois et règlements applicables en France et a le pouvoir et la capacité de conclure le présent Protocole et exécuter les obligations qui en résultent. La signature par la Partie concernée de ce Protocole et l'exécution des obligations qui en résultent ont été valablement autorisées par les organes sociaux compétents de la Partie concernée et aucune autre autorisation ou formalité n'est requise de cette Partie à cet effet. Le présent Protocole constitue un engagement valable, ayant force obligatoire à son encontre conformément aux termes des présentes.

6.2 Absence de conflit

Ni la conclusion, ni l'exécution de ce Protocole, ni la mise en œuvre de l'opération d'adossment d'AVEYRON HABITAT au groupe d'organismes de logement social PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL ne constitue ou ne résultera en (i) un manquement à ses statuts (ou autre document constitutif), (ii) un manquement à, ou un cas de défaut aux termes de, tout engagement contractuel liant la Partie concernée ou (iii) un manquement par la Partie concernée aux lois et règlements ou à une décision ou injonction d'une autorité ou d'un tribunal arbitral ou à une autorisation applicable à cette Partie ou une partie de ses actifs.

6.3 Absence d'insolvabilité

La Partie concernée déclare qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements. Aucune résolution n'a été approuvée et aucune réunion n'a été convoquée à l'effet de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation. Cette Partie ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, sauvegarde (y compris de sauvegarde accélérée), redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ou autre procédure similaire, en ce inclus toute procédure ou mesure de prévention et règlement amiable des difficultés des entreprises, en application des lois et règlements applicables en pareille matière.

7. CONFIDENTIALITÉ

7.1 A compter de la date de signature du présent Protocole, chacune des Parties s'engage à conserver strictement confidentiels :

(a) toutes informations et tous documents de toute nature relatifs aux Parties obtenus dans le cadre de la négociation ou l'application de ce Protocole ;

(b) l'existence et le contenu de ce Protocole.

7.2 Ne seront pas considérées comme confidentielles pour une Partie les informations :

(a) qui étaient déjà dans le domaine public lorsqu'elles ont ou auront été rendues accessibles à cette Partie, ou qui y seront entrées sans intervention fautive de cette Partie ;

(b) déjà connues par cette Partie à la date de leur communication par l'autre Partie, ou venant ultérieurement en sa possession de manière licite.

7.3 Par exception, les informations confidentielles visées à l'Article 7.1 pourront être communiquées :

(a) en cas d'obligation légale ou réglementaire ;

(b) aux salariés, mandataires sociaux et conseils habilités des Parties dans le cadre de l'application de ce Protocole, lesdits salariés, mandataires sociaux et conseils étant tenus d'en conserver la nature confidentielle ;

(c) pour permettre à la Partie concernée de faire valoir ses droits au titre du présent Protocole.

8. STIPULATIONS DIVERSES

8.1 Notifications

8.1.1 Toute correspondance ou notification requise ou prévue par ce Protocole devra être faite par écrit (i) par lettre remise en main propre contre récépissé, (ii) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, (iii) par acte extrajudiciaire, par porteur ou (iv) par courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception expédiée au plus tard le jour ouvré suivant, adressé ainsi qu'indiqué ci-après, à moins qu'une Partie n'ait notifié l'autre Partie, conformément au présent Article 8.1.1, d'un changement d'adresse :

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pour AVEYRON HABITAT 110



Pour PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL



Pour SACICAP SUD MASSIF CENTRAL



Pour l'ESH SMC HABITAT



- 8.1.2 Toute correspondance ou notification en application de ce Protocole sera réputée avoir été reçue (i) à la date apposée sur le reçu par le destinataire en cas de remise en main propre, (ii) à la date de première présentation lorsqu'elle est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, (iii) à la date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison, lorsqu'elle est faite par porteur ou (iv) à la date d'envoi du courrier électronique lorsqu'elle est faite par courrier électronique sous réserve de confirmation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception expédiée au plus tard le jour ouvré suivant.

8.2 Absence de manquement

La conclusion et la mise en œuvre du Pacte n'implique en aucun cas une obligation quelconque pour l'une des Parties de contrevenir ou de manquer à ses engagements contractuels et la mise en œuvre des principes d'adossement d'AVEYRON HABITAT au groupe d'organismes de logement social Groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL devra nécessairement intervenir dans le respect de ces engagements.

8.3 Transmission

Aucune des Parties ne pourra, sans l'accord préalable écrit des autres Parties, céder ou transférer le bénéfice de tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de ce Protocole, étant toutefois entendu que le présent Protocole liera les successeurs et ayants droits (en ce compris résultant d'une transmission universelle du patrimoine) respectifs des Parties et s'appliquera à leur bénéfice.

8.4 Intégralité de l'accord

Le présent Protocole (ainsi que les contrats et documents signés ou devant être signés en application du Protocole ou en lien avec celui-ci) constitue l'entier et unique accord entre les Parties en ce qui concerne son objet et annule et remplace tout accord, oral ou écrit, antérieur relatif au même objet.

8.5 Modification - Renonciation

Aucun avenant ni aucune modification de ce Protocole, ni aucune renonciation à l'une quelconque de ses stipulations, ne produira d'effet si elle ne résulte d'un écrit signé par chacune des Parties (ou la Partie concernée en cas de renonciation). La renonciation par une Partie à invoquer l'un de ses droits aux termes du Protocole dans un cas particulier ne constituera pas une renonciation à invoquer ce droit dans un autre cas ni une renonciation à invoquer un quelconque autre droit aux termes du Protocole.

8.6 Autonomie des stipulations

Dans l'hypothèse où l'une des stipulations de ce Protocole serait déclarée nulle ou sans effet pour quelque motif que ce soit, l'application des autres stipulations de ce Protocole n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi afin de substituer à cette stipulation une stipulation valable donnant autant que possible effet à l'intention des Parties.

8.7 Droit applicable

Le présent Protocole sera régi et interprété conformément au droit français.

8.8 Jurisdiction compétente

Tout litige découlant de ce Protocole ou en relation avec celui-ci sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Rodez.

SIGNATURES

Fait à _____, le _____ 2021 en _____ exemplaires originaux.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
Représenté par

AVEYRON HABITAT
Représenté par

PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL
Représentée par

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
Représenté par

SACICAP SUD MASSIF CENTRAL

Représentée par

Annexe 1 – Projet de statuts de l’ESH AVEYRON HABITAT

Annexe 2 – Pacte Actionnaire de Référence

Annexe 3 – Convention d’assistance entre PLS et l’ESH AVEYRON HABITAT

Annexe 4 – Prêt de consommation d’actions entre le CD12 et la SACICAP Procivis SUD MASSIF CENTRAL

Annexe 5 - Prêt de consommation d’actions entre la SACICAP Procivis SUD MASSIF CENTRAL et PLS

PROJET

CONTRAT DE PRET DE CONSOMMATION D' ACTIONS

Entre les soussignés :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Président ;

**Ci-après dénommé « le Prêteur »
D'UNE PART**

ET

SACICAP SUD MASSIF CENTRAL, SACICAP à capital variable, inscrite au registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro 425 880 085, dont le siège social est situé 1 b boulevard Flaugergues – 12000 RODEZ, représentée par son représentant légal en exercice, dûment habilité aux fins des présentes

**Ci-après dénommée « l'Emprunteur »
D'AUTRE PART**

En présence de :

AVEYRON HABITAT, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé Immeuble Sainte Catherine, 5 place Sainte Catherine à RODEZ (12000)

Ci-après dénommée « la Société » ou « l'ESH AVEYRON HABITAT »

Et de :

PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, société par actions simplifiée, au capital de 1.337.613 €, dont le siège est sis au 501 rue Georges Méliès – Immeuble H@RMONIE – 34078 MONTPELLIER CEDEX 3, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 880 979 281, représentée par son Président FDI SACICAP (RCS MONTPELLIER numéro 458800398), elle-même représentée par son Directeur général Monsieur Dominique GUERIN, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Afin de se conformer aux obligations issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), AVEYRON HABITAT, dont la collectivité de rattachement est le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, a décidé de s'adosser au groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL.
2. Ce choix stratégique a été dicté par le souhait d'AVEYRON HABITAT de conserver au mieux son identité et son autonomie ainsi que par la volonté du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON de préserver l'outil que représente AVEYRON HABITAT et de renforcer son ancrage territorial.
3. Il est également apparu que l'adossement d'AVEYRON HABITAT au groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL permettrait de créer un lien avec la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL et l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, bailleur social aveyronnais, qui intervient comme AVEYRON HABITAT sur un territoire rural et parfois sur les mêmes communes, et qui est confronté aux mêmes contraintes et problématiques qu'AVEYRON HABITAT.
4. Afin que l'adossement d'AVEYRON HABITAT au groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL intervienne conformément aux obligations fixées par les dispositions de la loi ELAN, il appartient au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL d'organiser son contrôle conjoint.
5. En vue d'organiser ce contrôle conjoint d'AVEYRON HABITAT au sens de l'article L.233-3 III du code de commerce et de constituer ensemble son actionnaire de référence, le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL sont convenues que chacun devait avoir une détention capitalistique minimum. Elles sont convenues par ailleurs de conclure ce jour concomitamment aux présentes un pacte d'actionnaire de référence (ci-après le « **Pacte d'actionnaire de référence** ») conformément aux dispositions des articles L.422-2-1 et L.423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
6. Afin de maintenir les participations de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL et la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL à hauteur respectivement de 10% et 2% du capital de l'ESH AVEYRON HABITAT pendant toute la durée du contrôle conjoint de l'ESH AVEYRON HABITAT par PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON et continuer ainsi à satisfaire aux contraintes imposés par la loi ELAN, le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON a accepté :
 - de consentir le présent prêt de consommation d'actions de la Société à la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL, sous réserve que cette dernière consente à son tour un prêt de consommation d'actions portant sur une partie des actions prêtées au profit de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, société par actions simplifiée, au capital de 1.337.613 €, dont le siège est sis au 501 rue Georges Méliès – Immeuble

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le Prêteur prête à l’Emprunteur, qui accepte, [___] actions de la Société (ci-après les « **Actions prêtées** »).

Les Actions prêtées, représentées sous la forme nominative, ont été mises à la disposition de l’Emprunteur par inscription sur le registre de mouvement de titres tenu au siège de la société émettrice, en exécution d’un ordre de mouvement établi ce jour au profit de l’Emprunteur.

Le présent prêt est régi par les dispositions des articles 1892 et suivants du Code civil et par les conditions spéciales ci-après.

Il est consenti moyennant le paiement d’une somme forfaitaire d’un montant égal à 150.000 euros (ci-après le « **Prix** ») dont le versement par l’Emprunteur au Prêteur sera lissé pendant toute la durée initiale du prêt de consommation et interviendra selon les modalités suivantes :

- Versement d’une échéance d’un montant de mille quarante-deux euros et soixante-deux centimes (1.042,62 €) au jour de la signature des présentes ;
- Versement de cent quarante-trois échéances d’un montant de mille quarante et un euros et soixante-six centimes (1.041,66 €) chacune, tous les mois à la date d’anniversaire de la signature des présentes.

Ces fractions de principal payables mensuellement ne seront productives d’aucun intérêt.

Il est expressément convenu entre les Parties que le solde du Prix deviendra exigible de plein droit à défaut du paiement d’une seule des échéances susvisées à la date convenue, quinze (15) jours après mise en demeure notifiée à l’Emprunteur d’avoir à s’exécuter.

Article 2 – Propriété - Jouissance des Actions prêtées

Conformément aux dispositions de l’article 1893 du Code civil, l’Emprunteur sera réputé propriétaire des Actions prêtées à compter de ce jour.

L’Emprunteur en aura donc la jouissance et exercera, à compter de ce même jour le droit de vote attaché aux actions et percevra, s’il y a lieu, les dividendes, recevra les actions nouvelles provenant d’augmentation de capital par incorporation de réserves ; il présentera ses titres à l’échange et recevra les actions nouvelles devant lui revenir en cas de regroupement, de division d’actions ou de fusion, apport partiel, scission, etc...

Toutefois, les actions gratuites émises dans le cadre de l'augmentation de capital par incorporation des réserves devront être rendues au Prêteur sans indemnité en fin de contrat.

De façon générale, l'Emprunteur aura l'obligation d'exercer tous les droits lui appartenant en sa qualité de propriétaire des titres créés, de la même façon qu'un actionnaire diligent.

Dans tous les cas où l'exercice de ces droits supposerait le versement de fonds (acquisition de droits, souscription à une augmentation de capital en numéraire), l'Emprunteur devra transférer gratuitement au Prêteur tous les droits nécessaires à la réalisation de ces opérations que le Prêteur aura la faculté de réaliser ou non ; en particulier, le Prêteur pourra vendre les droits d'attribution ou les droits de souscription et conserver, pour son propre compte, le produit de la réalisation.

Article 3 – Engagement de l'Emprunteur de prêter les Actions prêtées à PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL

L'Emprunteur s'engage expressément à prêter dès ce jour desActions prêtées à PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, société par actions simplifiée, au capital de 1.389.941 €, dont le siège est sis au 501 rue Georges Méliès – Immeuble H@RMONIE – 34078 MONTPELLIER CEDEX 3, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 880 979 281, représentée par son Président FDI SACICAP (RCS MONTPELLIER numéro 458800398), (ci-après « **PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL** ») dans le cadre du contrat de prêt de consommation d'actions ci-annexé à conclure entre l'Emprunteur et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL (Annexe 1).

Les Parties conviennent expressément que la conclusion du prêt de consommation d'actions ci-annexé entre l'Emprunteur et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL portant sur le nombre d'Actions nécessaire pour permettre la détention par PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL de 10% du capital de la Société pendant toute la durée du Pacte d'actionnaire de référence est une condition essentielle sans laquelle le CONSEIL DEPARTEMENTAL n'aurait pas consenti le présent prêt.

En conséquence, la non conclusion du prêt de consommation d'actions ci-annexé ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit est stipulé comme une cause de résiliation anticipée de plein droit et immédiate du présent prêt. L'Emprunteur devra alors restituer immédiatement les Actions prêtées au CONSEIL DEPARTEMENTAL, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, et sans préjudice pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL de demander réparation du préjudice subi du fait du non-respect de son engagement par la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL.

Article 4 – Durée

Le présent prêt est consenti pour la durée du Pacte d'actionnaire de référence conclu entre le Prêteur et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL et de ses renouvellements successifs.

Les Parties conviennent expressément que le présent prêt de consommation d'actions est intrinsèquement lié au Pacte d'actionnaire de référence et prendra fin immédiatement en cas de rupture pour quelque motif que ce soit du Pacte d'actionnaire de référence.

En cas de rupture du Pacte d'actionnaire de référence du fait du Prêteur, le Prêteur devra rembourser à l'Emprunteur l'ensemble des sommes versées par ce dernier au titre du paiement du Prix au jour de la résiliation du prêt de consommation d'actions.

Article 5 – Restitution des Actions prêtées

A la fin du présent prêt, l'Emprunteur s'oblige à remettre au Prêteur les Actions prêtées ou de même catégorie, ainsi que tous les accessoires ou compléments : actions nouvelles reçues à la suite d'échanges des titres prêtés en raison d'opération de fusion, d'apport partiel ou de scission, de regroupement ou de division d'actions, distribution exceptionnelle de réserves, l'Emprunteur ne devant conserver que les dividendes annuels mis en distribution.

L'Emprunteur s'engage à signer tout ordre de mouvement constatant la restitution des titres.

En contrepartie, le Prêteur s'engage à rembourser à l'Emprunteur l'ensemble des sommes perçues de celui-ci dans le cadre de l'exécution des présentes.

Article 6 - Pénalités

Par application de l'article 1903 du Code civil, en cas de non-restitution du même nombre de titres prêtés, l'Emprunteur sera tenu, ainsi qu'il s'y oblige, à payer au Prêteur à titre de pénalité, outre la valeur de ces titres à l'époque où ils devaient être rendus, une somme égale à 15 % de la valeur des titres non restitués.

Le montant total sera calculé d'après la valeur nominale de l'action prêtée au jour de l'expiration du prêt et sera productif d'intérêts au taux légal depuis ledit jour jusqu'au jour du paiement effectif.

Article 7 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

Fait à [_____]

Le [_____]

Annexes :

1. Prêt de consommation d'actions à conclure entre la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL.

PROJET

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/5/9

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39417-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Transfert de domanialité

Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 19 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative, en l'espèce la délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU l'article L. 141.3 du Code de la Voirie Routière (les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie) ;

VU la délibération du Conseil départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, donnant délégation d'attributions du Conseil Départemental au Président,

en application notamment de l'article L 3111-2 alinéa 4°, disposant du pouvoir d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par les services publics ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 13 mars 2018 approuvant le programme de mandature 2015-2021 et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

VU les plans parcellaires ci-annexés ;

Transfert à titre gratuit

Commune de MORLHON LE HAUT

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de sécurité, la Commune de Morlhon-Le-Haut a fait l'acquisition d'une parcelle qui constitue désormais une annexe de la Route Départementale n°69 ;

CONSIDERANT qu'il convient pour le Département de l'Aveyron d'intégrer cette parcelle dans son domaine public ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2020, la Commune a validé ce transfert.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Département de l'Aveyron devra maintenir l'affectation de la surface intégrée à un usage public ;

DECIDE de réaliser le transfert de domanialité suivant :

Couleur sur le plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Orange	232 m ²	Domaine public routier communal	Domaine public routier départemental

Déclassement avant aliénation

Commune de LE BAS SEGALA (La Bastide l'Evêque)

CONSIDERANT que Le propriétaire de la parcelle cadastrée section OH n°384, riveraine de la Route Départementale n°69 située lieu-dit Le Porgue sur la Commune de LE BAS SEGALA a saisi la Direction des Routes et des Infrastructures à l'effet d'acquérir une portion de domaine public attenante à sa propriété ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et que le bien ne présente aucune utilité pour la Route Départementale n°69, dans la mesure où il n'est plus affecté à l'usage du public, ni ne constitue un accessoire indispensable au domaine public routier;

DECIDE de constater sa désaffectation et son déclassement avant aliénation, comme indiqué ci-après :

Couleur sur le plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Orange	193 m ²	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

Commune de BARAQUEVILLE

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°2331 souhaite faire l'acquisition d'une portion de domaine public afin de réaliser une rampe d'accès à son bâtiment pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et que le bien ne présente aucune utilité pour la Route Départementale n°69, dans la mesure où il n'est plus affecté à l'usage du public ni ne constitue un accessoire indispensable au domaine public routier ;

DECIDE de constater sa désaffectation et son déclassement avant aliénation, comme détaillé ci-dessous :

Couleur sur le plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Orange	24 m ²	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental :

- à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour procéder à la modification cadastrale afférente ;

- à faire établir et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la désaffectation et du déclassement des parcelles concernées, ainsi qu'à tous les actes nécessaires au transfert de domanialité et à l'aliénation de ces biens.

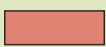
Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

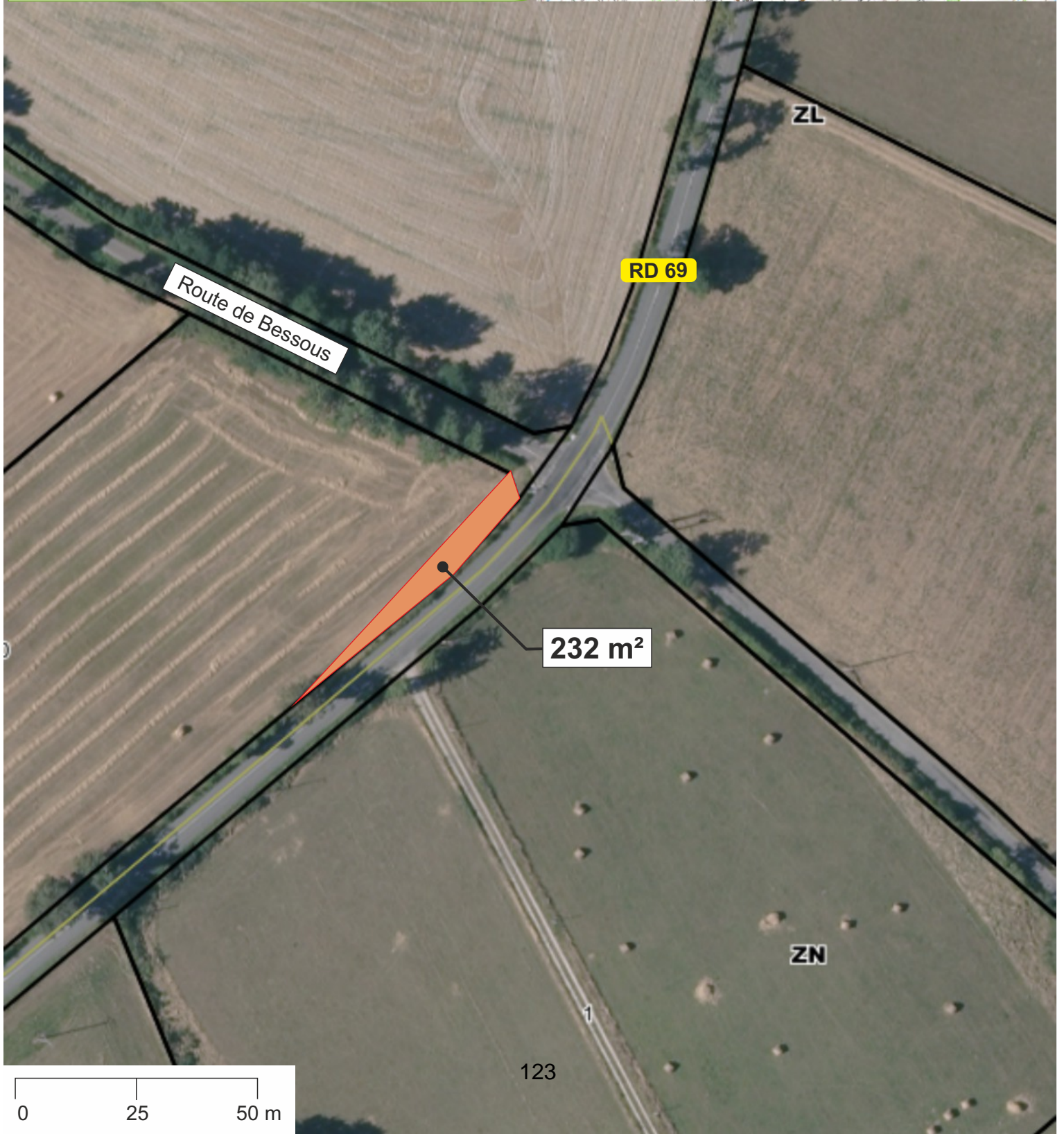
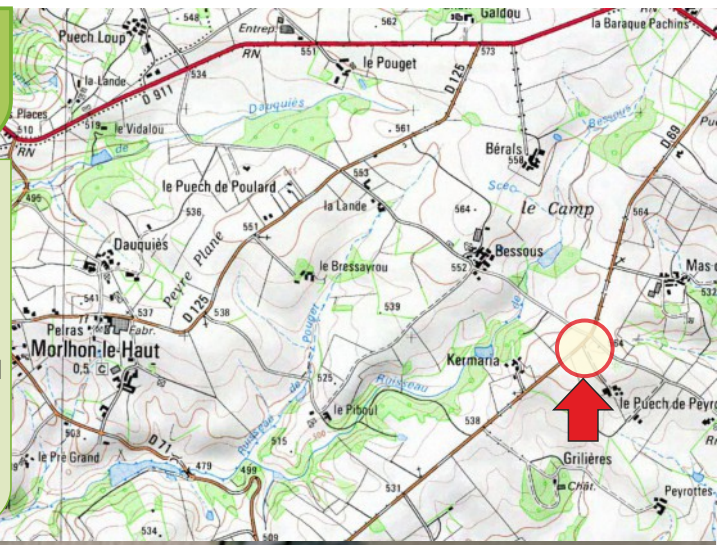
Le Président du Conseil Départemental,

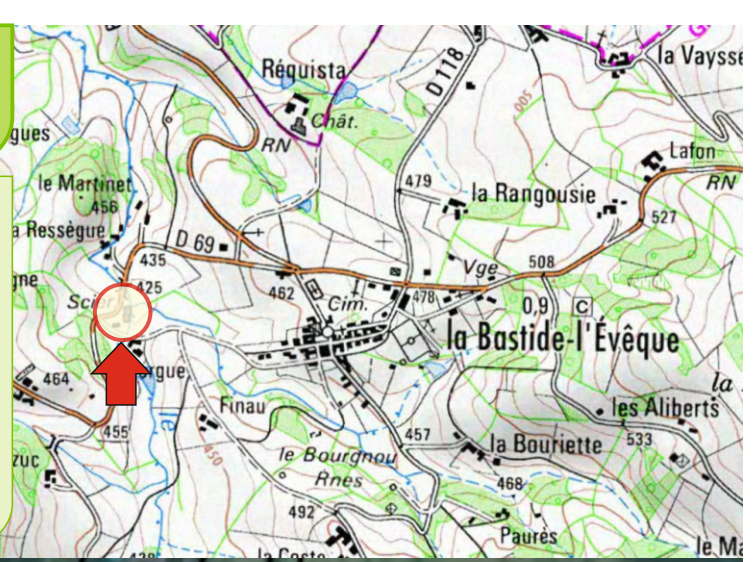
Jean-François GALLIARD

Légende




Déclassement du domaine public Communal
et classement dans le domaine public Départemental




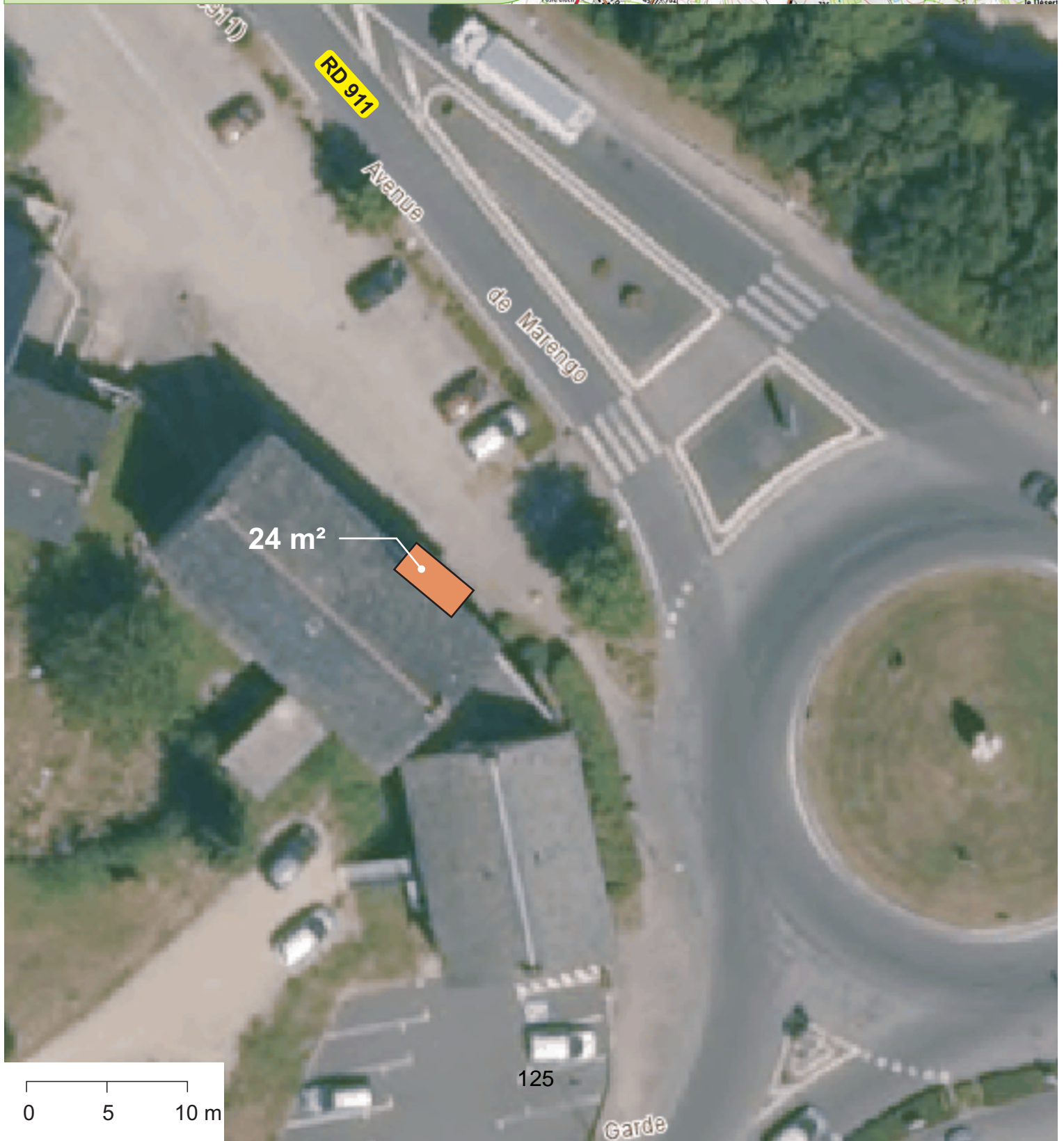
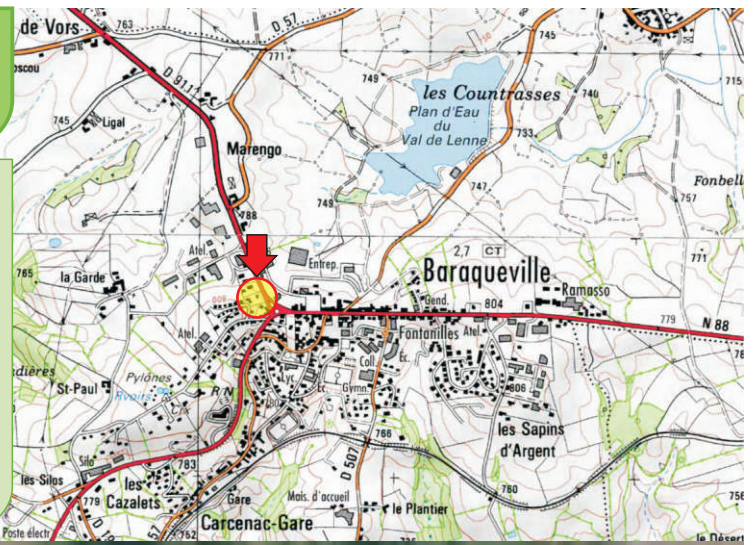


Légende

 Déclassement du domaine public Départemental et classement dans le domaine privé Départemental



 Déclassement du domaine public Départemental et classement dans le domaine privé Départemental



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/5/10

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39425-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Partenariat
Aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

VU que les rapports présentés lors de la commission permanente du 26 février 2021 ont été adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 19 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et ses dispositions relatives au Réseau Routier d'Intérêt Régional, codifiées notamment dans l'article L4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite Loi MOP codifiées dans le livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique intitulé "Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée" et notamment les articles L2422-12 et 13 Titre II, Maîtrise d'ouvrage, chapitre II Organisation de la Maîtrise d'ouvrage, section 4 Transfert de Maîtrise d'ouvrage ;

VU articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique relatives au groupement de commandes et à la convention constitutive dudit groupement ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-3 et L114-2 et suivants ;

VU le règlement de voirie du département de l'Aveyron fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux de voirie exécutés sur le domaine public départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le programme de mandature de 2015 à 2021, et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

CONSIDERANT que pour pallier à la complexité des opérations d'aménagement routier départementales, notamment lorsque plusieurs personnes publiques sont intéressées par la réalisation des ouvrages, la convention de maîtrise d'ouvrage dite « partagée » est la solution appropriée ;

CONSIDERANT que lorsque les travaux de voirie sont multiples et que les acheteurs publics concernés le sont également, l'organisation prévue aux termes du code de la commande publique, dite du Groupement de Commande constitué entre le département et une ou plusieurs communes, est l'option la plus efficiente tant pour la coordination des opérations de travaux concernées que pour disposer de la ou des mêmes entreprises et ainsi d'accéder à des économies d'échelle dès lors que les besoins des maîtres d'ouvrage multiples sont communs et mutualisés ;

CONSIDERANT, que la convention d'occupation de voirie est privilégiée à la permission de voirie lorsque les installations ou ouvrages projetés par un tiers, revêtent un caractère immobilier et/ou répondent à des préoccupations d'équipements de la route et de service à l'utilisateur et sont essentiellement sinon exclusivement desservis par le domaine public routier départemental dont ils affectent l'emprise ;

CONSIDERANT que ladite convention d'occupation de voirie peut revêtir, outre la forme susvisée du groupement de commande, celle d'une :

- convention de transfert d'entretien de voirie et/ou de gestion ultérieure aux travaux et dans les cas où la compétence dédiée des services départementaux est requise, celle d'une :
- convention dite de prestations de services faisant intervenir la subdivision départementale pertinente ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs ci-après rapportés :

1 – Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR)

La région Occitanie a adopté, lors de sa commission permanente du 19 juillet 2019, la cartographie du Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) Occitanie et des conditions d'attributions des aides régionales pour les gestionnaires des voies.

Contexte d'intervention :

La loi NOTRe prévoit l'intégration d'un Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) dans le Schéma Directeur de Développement Durable (SRADDET), Occitanie 2040, dans le respect des compétences des Départements.

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2020, affichée le 2 mars 2020, publiée le 16 mars 2020 relative notamment pour le département de l'Aveyron aux 8 itinéraires retenus pour un linéaire cumulé de 374 kilomètres

Rodez-Villefranche de Rouergue : routes départementales n°994 et 1

Rodez-Decazeville –Figeac : route départementale n° 840

Villefranche de Rouergue-Figeac : route départementale n° 922

Villefranche de Rouergue-Montauban : route départementale n° 926

Rodez-Espalion-Entraygues-Aurillac : routes départementales n° 988 et 920

Millau-La Primaube- échangeur des Molinières : route départementale n° 911

Millau-Saint Affrique-Albi : routes départementales n° 992 et 999

Echangeur A75/RD7-Sauclières-Le Vigan : route départementale n° 7

Rappel des principes généraux du dispositif :

- La Région répond à des demandes de partenariat sur des opérations routières portées par les gestionnaires de voiries départementales et situées sur les itinéraires RRIR définis précédemment.
- La participation régionale consiste en une aide aux investissements.
- Chaque participation annuelle à une opération est formalisée par la signature d'une convention de financement.

Lors de sa séance du 11 décembre 2020, la commission permanente de la région Occitanie a délibéré pour l'attribution des subventions suivantes au titre du RRIR pour le Département de l'Aveyron :

- 2 010 000 € concernant la RD 988 Liaison Rodez-Causse Comtal
- 299 594 € concernant la RD 911 commune de Saint-Léons (opération virages de Rousseau)

Une convention définira les modalités d'intervention de chacune des collectivités.

2 – Modernisation

Commune de Naucelle (Canton Céor Ségala)

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, affichée le 30 juillet 2019, publiée le 6 août 2019, relative à la 3^{ième} tranche des travaux de la chaussée et des abords de la Route Départementale n 226 et la création d'un carrefour giratoire entre les routes départementales n 997 et 226 sur la commune de Naucelle approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage partagée pour un coût des travaux estimé à **304 390 € hors taxes** avec en application des règles départementales la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Désignation des travaux	Montant HT	FINANCEMENT		
		Département	Commune	Concessionnaire
Travaux préparatoires	19 790,00	19 790,00		
Terrassements et chaussée	105 300,00	64 821,00	40 479,00	
Assainissement	78 550,00	26 842,50	51 707,50	
Abords	90 530,00	31 442,50	59 087,50	
Mise à niveau	2 250,00			2 250,00
Maçonnerie	7 970,00		7 970,00	
Total HT	304 390,00	142 896,00	159 244,00	2 250,00
TVA	60 878,00	60 878,00		
TOTAL TTC	365 268,00	203 774,00	159 244,00	2 250,00

CONSIDERANT que le coût de l'opération après travaux s'élève à **391 925.20 € € hors taxes**, le tableau ci-dessous définit le plan de financement définitif en application des règles départementales :

Désignation des travaux	Montant HT	FINANCEMENT		
		Département	Commune	Concessionnaire
Travaux préparatoires	30 475.50	30 475.50		
Terrassements et chaussée	175 670.00	85 946.00	89 724.00	
Assainissement	89 427.50	29 463.75	59 963.75	
Abords	83 633.50	29 791.75	53 841.75	
Mise à niveau	6 377.50		3 832.80	2 544.70
Maçonnerie	6 341.20		6 341.20	
Total HT	391 925.20	175 677.00	213 703.50	2 544.70
TVA	78 385.10	78 385.10		
TOTAL TTC	470 310.30	254 062.10	213 703.50	2 544.70

CONSIDERANT le nouveau montant hors taxes des travaux (391 925,20 € HT au lieu de 304 390 € HT), conformément à l'article 2 de la convention du 30 juillet 2019 sus visée, il sera proposé un avenant pour acter de ce nouveau plan de financement.

Commune de Séverac d'Aveyron (Canton Tarn et Causses)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la Route Départementale n° 511, à Lapanouse sur la commune de Séverac d'Aveyron.

Cette opération consiste rabattre la RD 511 sur le carrefour giratoire de Lapanouse-de-Séverac sur la RN 88 avec notamment :

- la création d'une nouvelle route sur une longueur de 300 m,
- le calibrage d'une voirie existante sur une longueur de 800 m,
- la requalification de la voirie interne de la zone d'activité des Cazes sur une longueur de 200 m,
- la création d'un cheminement piéton.

Cette voirie, d'une longueur totale de 1300 ml assurera la continuité de la RD 511.

Le coût des travaux s'élève à 232 000 € hors taxes. En application des règles départementales le plan de financement suivant sera mis en œuvre :

Département de l'Aveyron	178 525,00 €
Commune de Séverac d'Aveyron	15 440,00 €
Communauté de Communes	38 035,00 €

Des conventions définiront les modalités d'intervention de chacune des collectivités.

3 – Programme RD en traverse

Commune de Compeyre (Canton Millau 2)

La communauté de communes Millau Grands Causses assure la maîtrise d'ouvrage d'aménagement de la route départementale n° 547 (tranche 1) sur une longueur de 360 ml dans l'agglomération de Compeyre.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève 153 694.50 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 50 400 €.

4 - Convention de constitution d'un groupement de commandes

Commune de Saint-Affrique (Canton Saint-Affrique)

Un groupement de commandes est constitué entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la commune de Saint-Affrique en vue de la passation de marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'aménagement de la route départementale n° 54 dans l'agglomération de Saint-Affrique.

Le Président du Conseil départemental est désigné comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les articles L 2113-6 et L 2113.7 du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engage à signer, avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Une convention constitutive entre les deux partenaires sera élaborée.

Commune de Vabres-l'Abbaye (Canton Saint-Affrique)

Un groupement de commandes est constitué entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la commune de Vabres-l'Abbaye en vue de la passation de marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'aménagement de la route départementale n° 999 dans l'agglomération de Vabres l'Abbaye, entre les points repères 65+670 et 66+130.

Le Président du Conseil départemental est désigné comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les articles L 2113-6 et L 2113.7 du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Une convention constitutive entre les deux partenaires sera élaborée.

5 – Convention d'entretien

Commune de Belmont-sur-Rance (Canton de Causses et Rougiers)

Une convention est proposée définissant les compétences et les responsabilités respectives de la commune de Belmont sur Rance et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et le renouvellement de dispositif de sécurité (écluses et bandes rugueuses) sur les RD n 91 (points repères 10+510 et 10+700), RD 32 (points repères 6+240 et 6+420) et RD 113 (point repère 10+925) dans l'agglomération de Belmont-sur- Rance.

6- Sauvegarde

Commune de Nant (Canton Millau 2)

Une convention générale portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des Ouvrages d'Art situés en limite des départements de l'Aveyron et du Gard a été signée le 28 Avril 2010 par Messieurs les Présidents des deux collectivités concernées. Cette convention prévoit dans son article 4 la nécessité de recourir à une convention particulière pour les éventuels travaux de réparation dont le coût est supérieur à 30 000 € TTC.

Le Pont de Gardies, commune de Nant, géré par le Département de l'Aveyron, nécessite des travaux de réparation de maçonnerie et la rénovation des parapets.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 60 000 € TTC.

Une convention est proposée définissant les modalités techniques et financières (50 % pour chaque partenaire) de cette réparation.

APPROUVE la mise en œuvre des conventions ad hoc prévues au terme des réglementations visées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, chacune des conventions ad hoc et avenants attachés, afférant aux opérations de travaux correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/5/11

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39482-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : COVID 19 - Indemnisation des sociétés de transports des élèves et étudiants en situation de handicap

Commission des routes et du développement numérique

VU que les rapports présentés lors de la commission permanente du 26 février 2021 ont été adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 19 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 disposant notamment dans son article 6-3° : « Lorsque l'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié » ;

CONSIDERANT la notification en date du 13 mars 2020, par le Département de l'Aveyron, de suspension de leurs services à partir du lundi 16 mars du fait de la décision de fermeture administrative prise par l'Etat de tous les établissements scolaires dans le cadre de la crise du COVID-19, adressée aux deux Sociétés titulaires de l'accord-cadre à bons de commande passé en 2020, TAR et AUTONOMIA TARN, pour la réalisation de la « prestation de transport des élèves et étudiants en situation de handicap » relevant de la compétence du département ;

CONSIDERANT la demande d'indemnisation de la société AUTONOMIA TARN dans le cadre de la crise du COVID-19 d'une part et le coût annuel de la prestation sus visée s'élevant en moyenne à 1 200 000 € à raison de 254 élèves transportés quotidiennement ;

CONSIDERANT d'une part l'absence de clause adaptée répondant au contexte particulier de la crise sanitaire du COVID-19, prévue à l'accord-cadre considéré et sur la base des analyses juridiques produites par Maître COSSALTER conseil du Département ainsi que de l'association AGIR spécialisée dans la problématique des transports à laquelle adhère le Département et d'autre part l'article 6-3° de l'ordonnance sus visée disposant que « Lorsque l'annulation d'un bon de commande (...) par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé(...) » ;

CONSIDERANT en outre, la position de l'association AGIR résultant des analyses produites sur le périmètre de l'indemnisation qu'un coût de charge fixe de l'ordre de 50% du coût journalier paraît réaliste et dans le cas présent, la demande formulée par la société prestataire nettement inférieure à ce ratio ;

CONSIDERANT le mémoire présenté au département aux deux prestataires comportant un état détaillé des dépenses engagées faisant également apparaître les différentes aides ou exonérations accordées par l'Etat à déduire et les éléments ci-dessous :

- La société TAR a déjà été indemnisée pour ses coûts fixes restant à charge pour un montant de 46 553,94 €.
- La société AUTONOMIA TARN a transmis un état détaillé de ses coûts fixes restant à charge.

CONSIDERANT pour la société AUTONOMIA TARN le montant des dépenses journalières restant à charge tel que communiquées ci-après, soit un total indemnisable de 19 038, 34€ :

Société	Coût payé en période normale HT/jour	Coût Fixe restant à charge /jour	Ratio coût fixe / coût payé	Nbre de jours d'interruption	Montant indemnisation
AUTONOMIA TARN	1922,64 €	614,14 €	31,90 %	31	19038,34 €

APPROUVE le principe de l'indemnisation de la société AUTONOMIA TARN dans le cadre du protocole d'accord transactionnel à intervenir joint en annexe, suite à la suspension par le Département des services de transport des élèves et étudiants en situation de handicap en raison de la crise du COVID-19 ;

AUTORISE le Président du Conseil Départemental à signer ce protocole d'accord transactionnel à intervenir selon projet ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



ACCORD TRANSACTIONNEL

entre

le Département de l'AVEYRON représenté par M. le Président du Conseil Départemental et autorisé par délibération du 26 février 2021 de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

et

la société AUTONOMIA TARN représentée par M. SCUDIER Christophe, gérant de la société AUTONOMIA TARN, dûment mandaté,

- VU l'article L. 3213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,
- VU l'article L6 du Code de la commande publique et notamment son « 4 » qui dispose que « L'autorité contractante peut modifier unilatéralement le contrat dans les conditions prévues par le présent code, sans en bouleverser l'équilibre. Le cocontractant a droit à une indemnisation, sous réserve des stipulations du contrat »
- VU la circulaire du 6 février 1995 (JO du 15 février 1995 – Premier Ministre – NOR : PRMX9500645C) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
- VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique
- VU l'avis du Conseil d'État en date du 6 décembre 2002,

Il est rappelé au préalable ce qui suit :

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ce texte comprend, en particulier, la suspension, jusqu'au 11 mai 2020, de l'accueil des usagers de l'ensemble des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, y compris en ce qui concerne les activités périscolaires.

Ces circonstances exceptionnelles ont conduit à une modification des conditions d'exécution du contrat de transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEEH), (marchés N° 17T006, 17T008, 17T010, 17T011, 17T012, 17T013, 17T014). En effet, par message électronique du 13 mars 2020, le Conseil départemental de l'Aveyron a demandé au titulaire de ces marchés de stopper le service à compter du lundi 16 mars 2020. Suite à la réouverture progressive des établissements scolaires à compter du 12 mai 2020, le département a autorisé la reprise des transports à partir du jeudi 14 mai.

Aucune clause ne figure dans le marchés pour traiter ce cas particulier. Ainsi, eu égard à ces circonstances exceptionnelles, les conditions financières du contrat sont modifiées suivant les modalités précisées dans ce protocole.

En vertu du régime de l'imprévision, et de la modification unilatérale du contrat, la société AUTONOMIA TARN peut prétendre à des indemnités pour compenser le préjudice subi par l'interruption du service. Ces indemnités doivent correspondre aux dépenses engagées par cette société directement imputables à l'exécution des bons de commandes annulés.

Pour éviter un litige sur le montant de l'indemnité, les parties ont entendu se rencontrer et se faire des concession réciproques pour trouver un accord financier permettant de mettre fin à toute discussion.

En conséquence, les parties s'entendent, par le présent protocole, pour formaliser le montant de l'indemnité allouée au titulaire des lots 4, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 du marché du fait de l'interruption du service.

Le département de l'Aveyron verse une indemnité à hauteur des préjudices certains subis par la société AUTONOMIA TARN et directement imputables à l'exécution des bons de commande annulés et non compensés par d'autres activités nouvelles ou par des aides publiques. Il s'appuie sur un mémoire de l'entreprise détaillant :

- Les coûts journaliers d'amortissement du matériel ;
- Les coûts du personnel partant du principe que l'entreprise a perçu le chômage partiel pour son personnel et que ce coût n'est pris en compte que pour les seuls jours où ce chômage n'a pas pu être éventuellement obtenu ;
- Les frais fixes directement imputables à l'exécution du service ;
- D'autres préjudices éventuels que l'entreprise pourrait justifier ;

Les éléments du mémoire de la société AUTONOMIA TARN sont annexés au présent protocole. Il en résulte l'indemnité journalière suivante, qui s'applique, sur une période de 31 jours, pour l'ensemble des 7 marchés passés avec cette société.

Société	Coût payé en période normale HT/jour	Coût Fixe restant à charge par jour	Ratio coût fixe / coût payé	Nbre de jours d'interruption	Montant indemnisation
AUTONOMIA TARN	1922,64 €	614,14 €	31,90 %	31	19038,34 €

Ceci rappelé, les parties ont convenu transactionnellement l'accord ci-après :

Article 1 : Le département de l'Aveyron versera à l'entreprise AUTONOMIA TARN un montant de 19 038,34 €, correspondant au préjudice directement imputable à l'interruption du service de transport des élèves et étudiants en situation de handicap entre le 16 mars et le 14 mai 2020 dans les trente jours à compter de la notification du présent protocole.

Article 2 : En contre partie de ce paiement, la société AUTONOMIA TARN renonce à tous droits, prétention et action de quelque nature que ce soit relatifs aux conditions d'exécution ou de paiement des marchés N° 17T006, 17T008, 17T010, 17T011, 17T012, 17T013, 17T014.

Article 3 : Conformément à l'article 2044 du Code civil, la présente transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Le Président du Conseil Départemental,

La société AUTONOMIA TARN,

Jean-François GALLIARD

Christophe SCUDIER

AUTONOMIA TARN Eurl
19 avenue de la Marqueille
31050 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Tél. : 05 62 88 14 44
Fax : 05 62 88 14 40
Siret : 79490694100016

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/5/12

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39433-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 19 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur lors de sa tenue ;

VU le code général des collectivités et notamment l'article L3211-2 disposant notamment que le Conseil Départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, déléguant les attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

Acquisitions, cessions de parcelles

CONSIDERANT que pour les acquisitions à titre onéreux, dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, le Département verse un intérêt aux taux légaux en vigueur, et calculé sur le prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 36 759.49 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 3 730.90 € ;

APPROUVE le détail ventilé de chacune des acquisitions et évictions tel que présenté en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les actes notariés à intervenir pour chacune des opérations foncières susvisées décrites en annexe ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir pour les opérations foncières concernées.

Expropriation- RD 73 et 992 - Commune de St Georges de Luzençon signature d'un protocole transactionnel

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2015, ayant approuvé la réalisation d'un carrefour tourne à gauche entre les RD 992 et 73, situé au sud du bourg de St Georges de Luzençon ;

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement routier a été déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 et que la cessibilité des emprises foncières a été prononcée par arrêté préfectoral du 7 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable pour acquérir les biens immobiliers nécessaires au projet n'a pu être trouvé avec deux propriétaires indivis. Aussi, le Département a été contraint de saisir le juge de l'expropriation pour fixation des indemnités ;

CONSIDERANT que l'ordonnance d'expropriation, emportant transfert de propriété de la parcelle cadastrée Commune de St Georges de Luzençon section AA n° 101, rendue le 19 février 2020, est actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière. Toutefois, le Département ne pourra prendre possession de cette parcelle bâtie et commencer les travaux qu'un mois après avoir payé ou consigné les indemnités d'expropriation ;

CONSIDERANT que le Département a fait une offre sur la base de l'estimation de France Domaine soit la somme de 201 300 € (comportant une marge de négociation de 10 %) ;

CONSIDERANT que, suite au transport sur les lieux, intervenu le 23 novembre 2020, dans un esprit de conciliation, les parties se sont rapprochées, par l'intermédiaire de leur avocat. Les expropriés acceptent de renoncer à tous recours et d'arrêter la procédure judiciaire si le Département consent à augmenter son offre initiale de 201 300 € à 210 761 €, (correspondant à l'estimation du commissaire du gouvernement) ;

CONSIDERANT l'intérêt de débiter au plus vite cet aménagement routier dans un souci de sécurité et de mettre un terme à la procédure judiciaire, (génératrice de frais de justice et d'avocat) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un protocole d'accord sur cette base ;

APPROUVE le projet de protocole transactionnel, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26/02/2021

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
21008	Route Départementale Voie : 95 COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LENNE	2 980	2 510	0	1 788,00	3 153,90
21009	Route Départementale Voie : 55 NANT aménag. Tr n° 3 - PR 1.500 à 4.300	0	5 445	0	0,00	2 043,29
21010	Route Départementale Voie : 809 AGUESSAC aménagement tourne à gauche	0	104	0	0,00	2 600,00
21011	Route Départementale Voie : 146 COMMUNE DE SAINTE CROIX	0	17	0	0,00	170,00
21012	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 40 ASPRIERES Aménagement et rectification Du P.R. 6.000 au P.R. 6.300	584	1 571	0	332,90	1 119,60
21013	Route Départementale Voie : 902 COMMUNE DE LA SELVE	100	0	0	100,00	0,00
21014	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 293 SAINT JEAN ET SAINT PAUL Rétrocession M. GAL	56	0	0	56,00	0,00
21015	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 537 ARGENCES EN AUBRAC Rétrocession VALADIER	104	0	0	104,00	0,00
21016	Route Départementale Voie : 226 COMMUNE DE NAUCELLE Du P.R. 9.000 au P.R. 9.212	0	121	0	0,00	1 089,00
21017	SERVITUDE D'ECOULEMENT DES EAUX LA FOUILLADE	0	0	1 935	0,00	0,00
21018	Route Départementale Voie : 911 COMMUNE DE FLAVIN Giratoire de Flavin	0	585	0	0,00	23 400,00
21019	Route Départementale Voie : 638 LA FOUILLADE Aménag. 4 sections PR 2.500 à 4.910	0	7 016	0	0,00	2 121,50
21020	Route Départementale Voie : 901 COMMUNE D'ONET LE CHATEAU Régularisation	0	171	0	0,00	171,00
21021	Route Départementale Voie : 46 SAINT FELIX DE LUNEL aménagement du PR 7.400 à 11.170	0	1 448	0	0,00	868,80
21023	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 987 SAINT COME D'OLT Rétrocession M. BESOMBES	329	0	0	1 350,00	0,00
21024	Route Départementale Voie : 904-46 Commune de VILLECOMTAL	0	28	0	0,00	22,40
TOTAL		4 153	19 016	1 935	3 730,90	36 759,49

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/6/13

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39418-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Personnel Départemental - Etat des Effectifs

Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 19 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

APPROUVE les transformations de postes budgétaires conformément au tableau joint en annexe, prenant en compte les besoins d'organisation et les nécessités du service, en accord avec les règles de gestion interne des ressources humaines. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2020 ;

PREND ACTE de la mise à disposition d'un Attaché Principal Territorial (Catégorie A) auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Cette mesure s'inscrit dans un processus de recrutement ultérieur de cet agent par le S.D.I.S. et sera donc effectué à titre gratuit.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**TRANSFORMATIONS DE POSTES
CP FEVRIER 2021**

POLE	STRUCTURE	NB	GRADE INITIAL	NB	GRADE TRANSFORME
HORS POLE	DIRECTION GENERALE	1	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CONTRACTUEL	1	CHARGE DE MISSION CONTRACTUEL
	SERVICE COMMUNICATION DOCUMENTATION	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL
POLE RESSOURCES ET MOYENS	DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	1	REDACTEUR	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS	1	AGENT CONTRACTUEL CAT A	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
		1	AGENT CONTRACTUEL CAT A	1	AGENT CONTRACTUEL CAT B
	POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL	DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	1	ATTACHE PRINCIPAL	1
1			ATTACHE	1	REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL
1			REDACTEUR	1	AGENT CONTRACTUEL CAT A
DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTIN DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE		1	DIRECTEUR	1	ATTACHE PRINCIPAL
		1	MEDECIN 2E CL	1	MEDECIN 1E CL
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL EDUC
		3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		DIRECTION AUTONOMIE	1	ATTACHE HORS CLASSE	1
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL		1	PUERICULTRICE	1	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	REDACTEUR
TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE DE VILLEFRANCHE/DECAZEVILLE		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CL EXCEPT
TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE D'ESPALION	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL EDUC	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	
	1	CADRE DE SANTE 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	
TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE DE MILLAU/ST AFFRIQUE	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	

	TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA	1	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE
		4	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL EDUC
				1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL EDUC
		3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL EDUC	3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL
	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E GR CL SUP HOSP	2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E GR CL NORMALE HOSP
POLE ATTRACTIVITE	MARKETING DU TERRITOIRE ACCUEIL DE NOUVELLES POP	1	CHARGE DE MISSION CONTRACTUEUEL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL
	DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
		2	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	ADJOINT TECHNIQUE
				1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
		1	AGENT DE MAITRISE	1	ADJOINT TECHNIQUE
		2	ADJOINT TECHNIQUE	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
	1			TECHNICIEN	
	PARC	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	1	AGENT DE MAITRISE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
	SUBDIVISION CENTRE	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL
	SUBDIVISION NORD	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	AGENT DE MAITRISE
	SUBDIVISION OUEST	1	TECHNICIEN	1	AGENT DE MAITRISE
		1	AGENT DE MAITRISE	1	TECHNICIEN
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
	SUBDIVISION SUD	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
	DIRECTION DES BATIMENTS ET DES COLLEGES	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	1	AGENT DE MAITRISE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
	COLLEGE DECAZEVILLE	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	AGENT DE MAITRISE

	COLLEGE ESPALION	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
	COLLEGE MARCILLAC	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
	COLLEGE MILLAU	1	AGENT DE MAITRISE	1	ADJOINT TECHNIQUE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL
	COLLEGE MUR DE BARREZ	1	AGENT DE MAITRISE	1	ADJOINT TECHNIQUE
	COLLEGE RIEUPEYROUX	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	ADJOINT TECHNIQUE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
	COLLEGE AJ FABRE RODEZ	1	AGENT DE MAITRISE	1	ADJOINT TECHNIQUE
	COLLEGE ST AFFRIQUE	1	AGENT DE MAITRISE	1	ADJOINT TECHNIQUE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL
MIS A DISPOSITION	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL
NOMBRE DE POSTES A TRANSFORMER				68	

**TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A CAP
CP FEVRIER 2021**

POLE	STRUCTURE	NB	GRADE INITIAL	NB	GRADE TRANSFORME
HORS POLE	SERVICE COMMUNICATION ET DOCUMENTATION	1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
	CABINET	1	TECHNICIEN	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	REDACTEUR
	SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
POLE RESSOURCES ET MOYENS	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIENE ET SECURITE	1	REDACTEUR	1	REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL
		2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL	DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	1	DIRECTEUR	1	ATTACHE HORS CLASSE
		1	ATTACHE	1	ATTACHE PRINCIPAL
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL EDUC	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CL EXCEPT. EDUC
	DIRECTION AUTONOMIE	1	ADMINISTRATEUR	1	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE
	DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE ET DU DVP SOCIAL	1	REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	1	ATTACHE
	TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE VILLEFRANCHE / DECAZ	1	ATTACHE	1	ATTACHE PRINCIPAL
		3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CL EXCEPT.
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL EDUC	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL EDUC
		2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
		2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CL EXCEPT.
	TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE D'ESPALION	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL

	TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE DE MILLAU / ST AFFRIQUE	4	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	4	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CL EXCEPT.
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL CESF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL CESF
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
		1	MONITEUR EDUCATEUR INTERVENANT FAMILIAL	1	MONITEUR EDUCATEUR INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL
		3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE DU RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA	1	CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO EDUCATIF	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF HORS CL
		5	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	5	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CL EXCEPT.
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL CESF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL CESF
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
POLE ATTRACTIVITE	DIRECTION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	MARKETING DU TERRITOIRE ACCUEIL NOUVELLES POPULATIONS	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
	DIRECTION DES MUSEES DEPARTEMENTAUX DU PATRIMOINE ET DES COOPERATIONS	1	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	1	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF
		1	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
		1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1E CL	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	1	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2E CL	1	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
	DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES	2	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	2	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
		2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL	2	AGENT DE MAITRISE
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	SUBDIVISION CENTRE	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL	1	AGENT DE MAITRISE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL
	SUBDIVISION NORD	1	TECHNICIEN	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
		2	AGENT DE MAITRISE	2	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL	1	AGENT DE MAITRISE
		2	ADJOINT TECHNIQUE	2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL
	SUBDIVISION OUEST	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	TECHNICIEN
		1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
	SUBDIVISION SUD	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL	1	AGENT DE MAITRISE
	DIRECTION DES BATIMENTS ET DES COLLEGES	1	TECHNICIEN	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL	1	AGENT DE MAITRISE
	COLLEGE DECAZEVILLE	3	ADJOINT TECHNIQUE	3	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL
	COLLEGE ONET LE CHÂTEAU	1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
	COLLEGE AJ FABRE - RODEZ	1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
COLLEGE SEVERAC LE CHÂTEAU	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL	
COLLEGE VILLEFRANCHE DE RGUE	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	TECHNICIEN	
NOMBRE DE POSTES A TRANFORMER				83	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/8/14

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39487-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Protocole d'accord actant la vision commune du projet de développement des 5 stations du haut plateau de l'AUBRAC

Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnées lors de sa réunion du 19 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

CONSIDERANT que l'Aubrac est un vecteur d'attractivité important de la politique touristique départementale, et dispose d'un fort potentiel d'accueil et de développement d'activités de pleine nature sur les 4 saisons porteuses d'une ambition affichée conjointement autour des 5 Stations de ski du haut plateau de l'Aubrac : Nasbinals et Bonnacombe pour la Lozère, St-Urcize pour le Cantal, Brameloup et Laguiole pour l'Aveyron ;

VU l'étude menée sous l'animation du Parc Naturel Régional de l'AUBRAC et associant l'ensemble des partenaires institutionnels (syndicats mixtes, communautés de communes territorialement concernés), les gestionnaires des stations de ski et les 3 départements, acteurs clés des politiques de développement et les conclusions unanimement partagées sur le diagnostic, les objectifs de développement et le plan d'actions ;

CONSIDERANT la volonté de l'ensemble de ces partenaires de sceller dans un protocole d'accord l'état des lieux et du diagnostic sur les 5 stations, valider la vision commune de développement cohérent et complémentaire et partager la nécessité d'une mise en réseau ;

APPROUVE le protocole d'accord, ci-annexé ;

PREND ACTE qu'un comité de pilotage, composé de représentants de l'ensemble des partenaires permettra de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de ce protocole ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce protocole d'accord au nom du Département et tous actes afférents à cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

PROTOCOLE D'ACCORD ACTANT LA VISION COMMUNE
DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES 5 STATIONS DU HAUT PLATEAU DE L'AUBRAC

Entre les partenaires suivants, à savoir :

D'une part, les partenaires suivants :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, représenté par son Président.....,

La Communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène, représentée par sa Présidente.....,

La Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac, représentée par son Président.....

La Communauté de communes De l'Aubrac aux Gorges du Tarn, représentée par son Président.....

Saint-Flour Communauté, représentée par son Président.....

La Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, représentée par son Président.....

Ci-après, « les partenaires institutionnels »

Aux côtés de :

Le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par son Président,

Le Conseil départemental du Cantal, représenté par son Président,

Le Conseil départemental de la Lozère, représentée par sa Présidente

Ci-après, « les Départements »,

Et d'autre part, les structures de gestion des Stations de ski du haut plateau de l'Aubrac, ci-dessous énumérées :

Le Syndicat mixte des Stations de l'Aubrac aveyronnais,

La commune de Laguiole, représentée par son Maire..... ;

Le SIVU de Brameloup, représenté par son Président

L'association Aubrac Sud Lozère représentée par sa Présidente..... et le SIVOM Aubrac Colagne représenté par son Président

La commune de Nasbinals, représentée par son Maire..... ;

La commune de St-Urcize, représentée par son Maire..... ;

Ci-après, « les partenaires gestionnaires »

Dans le protocole, le terme « les partenaires » désignant ensemble les « partenaires institutionnels » et les « partenaires gestionnaires »,

PREAMBULE

L'Aubrac, massif de moyenne montagne à cheval sur les départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère, se caractérise par son fort potentiel d'accueil et de développement des activités de pleine nature estivales comme hivernales.

Avec la mise en place de la Zone nordique des Monts d'Aubrac en 1985, 5 sites nordiques se sont développés et ont été équipés pour permettre différentes pratiques (ski alpin et nordique, chiens de traîneau, raquettes, etc...) avec des modes d'exploitation variables pour chaque station (Nasbinals, Saint-Urcize, et Laguiole – commune, Bonnacombe – association, et Brameloup -Syndicat mixte).

Après quelques tentatives de coopération, voire ponctuellement de mutualisation dans les années 2000, les stations ont conservé un fonctionnement indépendant. A l'euphorie des années 1980/1990, a succédé une période plus difficile pendant laquelle l'enneigement a fait défaut.

C'est à partir de ce constat et de leur histoire collective que les acteurs ont envisagé de construire un projet cohérent autour du développement de la pleine nature sur l'Aubrac.

Les travaux engagés dans le cadre de la préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac (études, commissions, concertation) ont favorisé la relance de ce projet par la mise en réseau des différents partenaires de la filière pleine nature et le décloisonnement des différentes offres.

Cette dynamique s'est concrétisée par la rédaction en 2014 d'une candidature au dispositif « Pôle de pleine nature », programme opérationnel en vigueur à l'échelle du Massif central.

L'ambition affichée pour l'Aubrac à travers cette candidature est de développer et de structurer la pleine nature sur les 4 saisons, autour des 5 Stations de ski du haut plateau de l'Aubrac (Lozère : Nasbinals et Bonnacombe ; Cantal : St-Urcize ; Aveyron : Brameloup et Laguiole). Le « Pôle de pleine nature de l'Aubrac » a été labellisé en 2015 et le Parc naturel régional de l'Aubrac en assure l'animation.

De nombreuses opérations ont été intégrées au programme pluriannuel 2017– 2021 du Pôle de pleine nature, et notamment une étude sur la restructuration administrative, technique et financière des Stations du haut plateau de l'Aubrac.

Lancée en 2018, cette étude a permis d'effectuer un premier diagnostic précis de l'état actuel des Stations, de leur fonctionnement (volets techniques, juridiques et financiers) et de leurs perspectives de développement.

Elle a été l'occasion d'accompagner les exploitants et leurs partenaires dans la définition d'un projet de développement global, pour assurer une synergie entre les 5 sites.

Cette mission s'est achevée courant 2019 par l'approbation du diagnostic, des objectifs de développement et du plan d'actions de la part de chacun des gestionnaires des Stations et des membres du Comité de pilotage du Pôle de pleine nature.

Dans l'objectif de mise en œuvre de cette feuille de route, des rencontres ont été organisées fin 2019 avec l'ensemble des partenaires envisagés du projet.

Le présent protocole d'accord est le fruit de ce travail collectif.

Article 1^{er} - OBJET DU PROTOCOLE – DECLARATION COMMUNE DES PARTENAIRES

Le présent protocole constitue le socle de l'engagement de chacun des partenaires dans une vision commune et partagée de l'avenir de ces 5 sites, vision issue de l'étude sur la restructuration et le développement des 5 Stations du haut plateau de l'Aubrac lancée en février 2018.

Le protocole d'accord a pour objet de fixer les principaux axes de positionnement et de développement communs aux 5 stations et de déterminer les principes de collaboration entre les différents partenaires.

Le présent protocole ne constitue en aucun cas un quelconque engagement financier pour les partenaires.

En signant le présent protocole, les partenaires déclarent donc :

1- **Partager l'état des lieux – diagnostic** des 5 Stations du haut plateau de l'Aubrac, tel que validé lors du Comité de pilotage de l'étude sur la structuration administrative, technique et financière des stations en date du 5 décembre 2019 ;

2- **Valider la stratégie de développement des stations** telle qu'inscrite dans la feuille de route issue de l'étude sur la structuration administrative, technique et financière des stations, validée lors du Comité de pilotage en date du 5 décembre 2019 ;

Cette stratégie consiste à maintenir l'esprit de réseau entre les 5 stations assurant la synergie entre les 5 sites, chacune des structures de gestion intervenant en complémentarité avec les autres dans un souci de développement cohérent de chaque station à l'échelle du territoire du haut plateau de l'Aubrac.

L'ensemble des actions est cohérent avec la programmation du Pôle de pleine nature de l'Aubrac.

3- **Partager la nécessité d'une mise en réseau** entre les sites concernés, dans un souci d'efficacité opérationnelle, d'optimisation financière, de cohérence territoriale et de complémentarité fonctionnelle entre les sites.

Article 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 2.1 AXES DE LA VISION COMMUNE

Les engagements entre les partenaires s'articulent autour des trois axes présentés ci-après, qui précisent la vision commune partagée par les partenaires pour le projet de développement des 5 stations du haut plateau de l'Aubrac.

Ces axes, ainsi que les documents de référence annexés au présent protocole, mettent en avant la vision commune que les partenaires partagent pour l'avenir des 5 stations.

AXE 1 – UN ETAT DES LIEUX PARTAGE, SOCLE DE LA VISION COMMUNE POUR L'AVENIR DES 5 STATIONS

Les partenaires s'engagent dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets respectifs, à tenir compte des objectifs dégagés à partir des constats et des enjeux identifiés dans l'état des lieux -diagnostic.

Le constat est le suivant :

- les activités actuelles se concentrent exclusivement sur l'exploitation des stations ;
- il manque du temps consacré à la communication, au marketing, au commercial à ce jour ;
- un niveau de fréquentation aléatoire et l'évasion de la clientèle en hiver ;

Il s'agit donc :

- d'accroître les retombées économiques du tourisme et des loisirs à l'échelle du plateau
- de développer une offre sportive et de loisirs à destination des habitants du territoire et de proximité
- de créer et maintenir des emplois contribuant à fixer des populations

Ces enjeux fixent le cadre de la stratégie du Pôle de pleine nature de l'Aubrac qui consiste à développer une offre complémentaire neige et hors neige entre les 5 stations de l'Aubrac autour du programme « Pôle de pleine nature ».

AXE 2- UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COHERENT ET COMPLEMENTAIRE, PILIER DE LA VISION COMMUNE POUR L'AVENIR DES 5 STATIONS

Les partenaires s'engagent dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets respectifs à tenir compte des objectifs dégagés et à respecter le contenu de la feuille de route établie et validée découlant de l'état des lieux - diagnostic.

Au-delà des actions fondamentales de confortement et de diversification des activités de pleine nature, de qualification de l'offre de randonnées et d'amélioration de la gestion du manteau neigeux, chaque station se distingue des autres par un positionnement spécifique à son territoire et à ses cibles.

La Station de Bonnacombe se positionne sur la découverte montagnarde ludique 4 saisons. C'est le pôle nordique et la porte d'entrée Sud Aubrac, pour le sportif et pour les familles :

- développer un espace ludique toute saison :
 - un espace de ski nordique ludique pour les débutants
 - un espace de luge
 - une aire de jeux adaptée au contexte naturel et montagnard du site
 - un tire-luge

La Station de St-Urcize est le pôle nordique et de sport nature du Nord Aubrac qui propose un panel d'activités vertes et blanches liées à des hébergements nature :

- bénéficier d'un bâtiment d'accueil, d'un bâtiment technique et d'exploitation
- adapter le réseau des pistes nordiques au Pas de Mathieu
- proposer des hébergements insolites

La Station de Nasbinals est le parc vertige et grand paysage pour offrir une expérience de la hauteur et une vue panoramique sur l'Aubrac :

- proposer une offre de glisse toute saison
- conforter le parcours aventure
- mettre en place un belvédère

La Station de Brameloup est le pôle VTT de l'Aubrac en valorisant l'ambiance forestière du site, la nature active, le ressourcement et la villégiature d'habités :

- valoriser l'immobilier disponible pour développer une capacité d'accueil de groupe
- requalifier le paysage de la Station
- requalifier l'offre « ski alpin »
- développer une base VTT

La Station de Laguiole est la station de montagne, glisse et descente 4 saisons de l'Aubrac. C'est le point d'attractivité majeur de l'Aubrac offrant un panel complet d'offres touristiques :

- qualifier l'offre de ski alpin
- fiabiliser l'équipement de production de neige de culture
- créer un espace multi-glisse toute saison avec un tapis
- adapter le réseau de remontées mécaniques existantes au projet
- améliorer l'accueil du public et les hébergements

AXE 3-UNE RECHERCHE DE MISE EN RESEAU ET DE COORDINATION DANS LES ACTIONS PORTEES PAR LES STATIONS

Les partenaires partagent la nécessité de développer la mise en réseau des stations et la coordination entre les sites concernés, dans un souci d'efficacité opérationnelle, d'optimisation financière, de cohérence territoriale et de complémentarité fonctionnelle.

Les partenaires entendent travailler sur les synergies entre les 5 structures pour en améliorer la complémentarité.

En fonction des besoins, chaque partenaire pourra utilement recourir et s'appuyer sur les services du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et des cellules d'ingénierie départementale : Aveyron Ingénierie, Cantal Développement, Lozère Ingénierie.

Les partenaires souhaitent définir ensemble les moyens d'optimiser au mieux leur représentation commune auprès de différentes instances.

Article 2.2 MODALITES DE LA COOPERATION

Les partenaires sont conscients que les engagements susvisés ne pourront être atteints que si une collaboration étroite entre les partenaires est mise en œuvre.

Aussi, portés par une dynamique commune, les partenaires conjugueront leurs efforts pour la mise en œuvre des engagements définis à l'article 2.1, au moyen d'une collaboration active qui respectera les principes suivants :

- Les partenaires s'engagent, au-delà des mesures de suivi du protocole prévues à l'article 4, à des échanges réguliers et au partage d'informations ;
- Les partenaires facilitent autant que faire se peut les contacts entre les personnes impliquées dans un projet et les autres partenaires ;
- Les partenaires se communiquent réciproquement toute information utile à la réalisation des engagements susvisés ;
- Les partenaires se tiennent immédiatement informés de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

Article 2.3 NATURE DES ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE

Ce protocole d'accord engage moralement chaque structure signataire.

Il a pour but de garantir la mise en synergie et la complémentarité des différents sites.

Les partenaires s'engagent ainsi à mener leurs projets respectifs dans le respect des conclusions de l'étude retranscrites dans les 3 axes de la vision commune, c'est-à-dire à s'inscrire dans une synergie de complémentarité.

Les Départements prennent acte des engagements des partenaires et s'engagent dans le cadre de leurs politiques territoriales à encourager cette complémentarité. Pour assurer cette complémentarité, les projets identifiés dans le présent protocole seront privilégiés et pourront être accompagnés prioritairement par les Départements.

Ce protocole d'accord ne constitue nullement un engagement financier, chaque partenaire étant libre de ses contributions et de ses accompagnements financiers en fonction de ses compétences, de ses programmes d'accompagnement de projets, et de ses programmes financiers.

Article 3 - GOUVERNANCE

Les partenaires mettent en place un comité de pilotage composé des représentants des structures signataires du présent protocole d'accord.

Le Comité de pilotage peut appeler à siéger, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac est l'animateur du Comité de pilotage et le réunit chaque fois qu'il est saisi à cette fin par un ou plusieurs partenaires.

Le Syndicat mixte du PNR en assure le secrétariat (invitations, organisation des réunions, rédaction des comptes rendus de séance). En fonction des sujets à traiter et des besoins, les partenaires peuvent mettre en place des groupes de travail.

Article 4 –SUIVI ET EVALUATION DU PROTOCOLE

Le Comité de pilotage suit et évalue l'application du présent protocole.

Le Comité se réunit a minima une fois par an pour évaluer l'évolution du protocole d'accord en termes de partenariat et de coordination et pour définir les éventuelles nouvelles actions communes à mettre en oeuvre pour une meilleure application du protocole entre les partenaires.

Le Comité inscrira dans la mesure du possible son action dans le cadre de la prochaine programmation du Pôle de pleine nature qui pourrait débuter en 2021 et se terminer en 2027.

Article 5- NOUVEAUX PARTENAIRES

Tous les partenaires intéressés peuvent intégrer le protocole après demande faite auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, qui transmet immédiatement aux partenaires pour accord.

Article 6 - RETRAIT DU PROTOCOLE

Tout partenaire peut décider de se retirer du présent protocole d'accord.

Chacun étant engagé moralement à l'égard de tous, le partenaire sortant s'oblige à faire part de son retrait à chacun des partenaires. Ce courrier est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Signataires + signatures

DOCUMENT DE TRAVAIL

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/9/15

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39460-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Education artistique et culturelle

- opération ' Arts vivants au collège ' 2020-2021

- arts vivants au collège - Théâtre (année scolaire 2021-2022)

- arts visuels au collège (année scolaire 2021-2022)

Commission de la culture et des grands sites

VU que les rapports présentés lors de la commission permanente du 26 février 2021 ont été adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 19 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111- 4, alinea 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Culture, renouvelant les dispositifs Arts visuels au collège et Arts vivants au collège ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs rapportés au titre de ces deux dispositifs : (...)

I- Opérations « Arts vivants au collège » 2020-2021

CONSIDERANT que l'opération « Arts vivants au collège » se trouve confrontée aux contraintes liées à la crise sanitaire de la COVID-19 et qu'ainsi les programmeurs sont amenés à annuler des représentations destinées aux collégiens ;

APPROUVE l'indemnisation des compagnies à hauteur de 20% du prix de la représentation en cas d'annulation, sans report de la représentation afin de permettre aux compagnies de maintenir leur créativité.

II- Dispositifs Arts vivants au collège-Théâtre (année scolaire 2021-2022)

CONSIDERANT que l'opération « Arts vivants au collège-Théâtre » permet aux collégiens de 4^{ème} ou de 3^{ème} d'assister à une représentation théâtrale au cours de leur année scolaire, et qu'elle est accompagnée d'actions de médiation par un professionnel du théâtre ;

AUTORISE la diffusion de l'appel à projet pour l'année scolaire 2021-2022 sur le site du Département tel que proposé en annexe, dès le mois de mars 2021, à destination des structures professionnelles de diffusion de spectacles vivants, sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2021 ;

DECIDE de la prise en charge par le Département :

1 à 3 heures d'animation dans les collèges dans la limite de 55 euros TTC / heure, hors déplacement de l'animateur.

Le cachet de la représentation théâtrale, les défraiements pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur.

Le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation ou le coût de transport de la compagnie de théâtre dans le collège selon le choix pédagogique retenu.

APPROUVE le modèle de convention cadre et de convention tripartite ci-annexés définissant les modalités concrètes du dispositif ;

III- Dispositifs Arts visuels au collège (année scolaire 2021-2022)

AUTORISE la diffusion d'un appel à candidature auprès des établissements scolaires pour l'opération « Arts visuels au collège » pour objectif d'accompagnement de 100 classes de 4^{ème} et de 3^{ème} des collèges aveyronnais, tel que présenté en annexe et sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2021 ;

DECIDE que l'aide du Département portera sur le paiement des frais d'intervention de l'artiste et du médiateur (2 à 3 heures d'intervention dans les classes, transports, hébergement) et qu'elle sera versée à l'association porteuse du projet pédagogique. Un taux horaire de 55 € TTC (maximum) pour une intervention d'un artiste auquel s'ajoutent les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement est retenu ;

PREND ACTE qu'Aveyron Culture-Mission Départementale interviendra en complémentarité pour ces deux dispositifs ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondant au deux dispositifs susvisés, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**APPEL A PROJETS REPRESENTATIONS THEATRALES ET ACTIONS DE
MEDIATION
POUR LES COLLEGES DE L'AVEYRON**

**Dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle « Arts vivants au collège »
Année scolaire 2021-2022**

Contexte

Le Département de l'Aveyron s'est engagé depuis de nombreuses années en vue de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les collégiens et a mis en place, à cet effet, un dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle intitulé « Arts vivants au collège ».

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec une pièce de théâtre, l'échange avec des artistes et des professionnels, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

Objectifs

- Faciliter l'accès du plus grand nombre de collégiens à la culture,
- Inciter à la fréquentation de lieux culturels
- Développer la sensibilisation et l'éducation artistique des collégiens

Dispositif

- Une représentation théâtrale accompagnée d'une à trois heures de médiation adaptée, avec les classes, dans une période proche.
- Classe visée : niveau 4^{ème} ou 3^{ème}, le choix s'effectuant pour l'ensemble des classes de l'établissement.
- Appel à projet lancé pour l'année scolaire 2021-2022.

Actions éligibles

Actions de médiation dans les classes en lien direct et dans une période proche de la représentation proposée.

Les modalités d'organisation des médiations seront réalisées par la ou les structure(s) professionnelle(s) qui sera (sont) retenue (s), en lien direct avec les collèges.

Spectacle(s) :

- Proposer entre 2 et 4 pièces de théâtre aux établissements scolaires.
- Représentation théâtrale souhaitée entre novembre 2021 et avril 2022 (période à privilégier de janvier à avril 2022 pour permettre la mise en place des médiations)
- A proximité du collège afin de réduire le temps de trajet et le coût.
- Dans une salle de spectacle ou au sein du collège si le format du spectacle le permet.

Le montant maximal d'intervention du Département est fixé à :

- 3000 euros TTC pour une représentation en salle de spectacle, avec une jauge à 250 élèves minimum
- 700 euros TTC pour une représentation au sein de l'établissement scolaire avec une jauge à 60 élèves.

Le coût d'intervention dans les classes ne doit pas excéder 55 euros par heure et par classe.

Le partenariat se définira au travers d'une convention cadre déterminant les engagements mutuels entre le Département et la structure.

Une convention tripartite sera signée entre le Département, le collège et la structure professionnelle de diffusion de spectacles vivants.

Plusieurs structures professionnelles pourront être retenues afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental.

Calendrier

Début mars : lancement de l'appel à projet

2 avril : date limite de retour des propositions par courriel (préférence) ou par courrier

Mi-avril : instruction des propositions

Fin-avril : réunion avec les structures professionnelles ayant répondu à l'appel à projet.

Mai : réunion avec les structures professionnelles, la DSDEN et la DDEC pour présentation des spectacles et avis pédagogique

Juin : envoi aux collèges des propositions de spectacle

Fin septembre : date limite d'inscription des collèges

Présentation de la candidature :

Qui peut répondre : structures professionnelles de diffusion de spectacles vivants :

- disposant d'une qualification et de compétences reconnues dans le domaine concerné,
- programmatrices d'une saison culturelle.

Contenu du dossier à fournir :

- Une lettre détaillée développant motivations et intentions quant à sa proposition au regard des objectifs visés par le présent appel à projets
- Les références professionnelles dans le secteur concerné ainsi que les justificatifs liés au statut professionnel et social.
- Les propositions détaillées de spectacles (entre 2 et 4 propositions) et les actions de médiation associées en précisant la forme, la durée et le calendrier
- Le budget prévisionnel.

Les dossiers devront parvenir avant le 2 avril 2021

Au Conseil départemental de l'Aveyron
Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique
Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ cedex

Renseignements : Tél. : 05.65.75.82.54
Mail : benedicte.aymard@aveyron.fr

CONVENTION CADRE
Arts vivants au collège : Théâtre
Année scolaire 2021-2022

ENTRE

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par délibération

ET

L'Association, représentée par son Président, Monsieur
Ci après dénommée « Programmeur »

PREAMBULE

Le Département de l'Aveyron propose un dispositif intitulé « Arts vivants au collèges : Théâtre » contribuant à la découverte du théâtre et de tous les métiers liés à l'activité du théâtre, destiné aux élèves de 4^{ème} ou 3^{ème} des collèges de l'Aveyron.

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec une pièce de théâtre, l'échange avec des artistes et des professionnels, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

Pour la mise en place de ce dispositif, le Département s'appuie sur des structures professionnelles de diffusion de spectacles vivants en émettant un appel à candidature sur le site Internet.

Une convention cadre doit être conclue entre le Département et la structure professionnelle de diffusion de spectacles vivants, nommée Programmeur, qui a manifesté un intérêt pour ce programme en répondant à l'appel à candidature pour la saison 2021-2022.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Département de l'Aveyron et le programmeur dans la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 2 : Engagement du programmeur

Le programmeur s'engage à transmettre au Département, pour avis, tous les contrats de cession des pièces de théâtre proposées dans le cadre du dispositif.

Après consentement, il adressera un devis pour approbation du Département,

Le programmeur s'engage à :

- respecter les règles de la commande publique, lorsque celles-ci sont applicables ;
- programmer les pièces de théâtre pour lesquelles des élèves se sont inscrits pour l'année scolaire citée ;
- à organiser l'animation en classe, en amont et/ou en aval des représentations de théâtre ;
- adresser directement au Département de l'Aveyron pour ce qui concerne la prise en charge des frais induits par la représentation et par les médiations en classes.

ARTICLE 3 : Engagement du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à donner un avis écrit sur chaque contrat de cession des pièces de théâtre sélectionnées.

Il communiquera au programmeur les inscriptions des collègues.

Il prendra en charge, après acceptation des termes des contrats de cession, :

- 1 à 3 heures d'animation dans le collège dans les conditions financières fixées par le Département.
- le cachet de la représentation théâtrale dans les conditions financières fixées par le Département et sur la base d'une proposition préalable établie par le programmeur et mentionnant également le défraiement pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur.
- Le coût des transports des élèves des collègues jusqu'au lieu de la représentation.

ARTICLE 4: Promotion et Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- La signature de cette convention pourra faire l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom ... pour tout support de communication élaborés par le Département pour sa promotion dans le domaine culturel. Autoriser la présence des photographes lors des représentations.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de

- l'Aveyron. Mettre à disposition un calendrier précis des moments forts lié à la programmation
- Apposer systématiquement le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif et de communication se rapportant à l'opération subventionnée. Un BAT de validation de logo doit être fourni en amont de toute production au service communication
Contact téléphonique : 05 65 75 80 72 – Mail : olivia.bengue@aveyron.fr ; scom@aveyron.fr
 - A apposer des banderoles et panneaux sur le site de la représentation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 72.
 - S'engager à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
 - Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.
 - Convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2021-2022. A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

ARTICLE 6 : Annulation

En cas de non respect de la convention, le Département de l'Aveyron se réserve le droit de suspendre le partenariat.

ARTICLE 7 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

RODEZ, le

Pour le Département

Pour le programmeur

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président
du Conseil départemental de l'Aveyron



CONVENTION
Arts vivants au collège : Théâtre
Année scolaire 2021-2022

ENTRE

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par délibération du

ET

L'association, représentés par son président

ET

Le Collège, représenté par Monsieur, Directeur,

PREAMBULE

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec une pièce de théâtre, l'échange avec des artistes et des professionnels, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

Une convention de partenariat a été conclue entre le Département et les programmeurs qui ont manifesté un intérêt pour ce programme intitulé « **Arts vivants au collège : Théâtre** » contribuant à la découverte du théâtre par les élèves de 4^{ème} ou 3^{ème} et de tous les métiers liés à l'activité du théâtre.

Pour la saison 2021-2022, l'association a souhaité proposer la pièce intitulée XXX

Le Département a proposé au Collège de participer à ce programme. Le collège a choisi la pièce « x », pour x classe de x^{ème} (x élèves).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Département de l'Aveyron, le programmeur et le collège, dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Cette opération a fait l'objet d'une concertation étroite entre le programmeur, les équipes pédagogiques du collège concerné et le Département de l'Aveyron.

ARTICLE 2 : Engagement du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à prendre en charge :

- 1 à 3 heures d'animation dans le collège dans les conditions financières fixées par le Département.
- le cachet de la représentation théâtrale dans les conditions financières fixées par le Département et sur la base d'une proposition préalable établie par le programmateur et mentionnant également le défraiement pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur.
- Le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation.

ARTICLE 3 : Engagement du programmateur

Le programmateur propose la pièce de théâtre intitulée « x », le xx/xx/20xx à xh.

L'animation en amont de cette pièce sera assurée dans les classes par la compagnie, mandatée par le programmateur. Celui-ci assure le lien entre la compagnie et l'établissement (contact avec l'équipe pédagogique).

Le programmateur s'adressera directement au Département de l'Aveyron pour ce qui concerne la prise en charge des frais induits par la représentation.

ARTICLE 4 : Engagement de l'établissement scolaire

L'établissement s'engage à préparer les animations proposées par le programmateur, à savoir :

- accueillir le/les intervenant(s) chargé(s) de la médiation dans l'enceinte de l'établissement le jour de son intervention,
- convenir de la durée de l'action de sensibilisation avec le/les intervenant(s) (Le temps nécessaire est estimé par le/les intervenants et ne peut être réduit pour des raisons de fonctionnement interne de l'établissement (récréations, transitions entre cours ou professeurs),
- planifier ces actions de sensibilisation dans l'emploi du temps des classes concernées,
- affecter une salle à l'animation et l'aménager AVANT l'arrivée des intervenants.
- permettre au professeur en charge du groupe concerné d'être présent avec sa classe et disposé à l'écoute pendant toute la durée de l'animation,

L'établissement qui se rend au théâtre, s'engage à respecter la date et l'horaire qui lui aura proposé. Il est donc impératif de prévoir en interne, un horaire de départ prenant en compte le temps de rassembler les élèves et celui du trajet, afin d'arriver 15 minutes au moins avant le début annoncé du spectacle.

Il s'engage également à encadrer les élèves par des professeurs lors de la représentation, avec l'appui d'autres accompagnateurs si besoin, afin de garantir les meilleures conditions pour le déroulement du spectacle et le respect du travail des comédiens.

Le collège se doit de réserver le transporteur afin de conduire les élèves jusqu'au lieu de la représentation. Après la réalisation de l'action, le collège se rapprochera du Département de l'Aveyron pour le remboursement des frais de transport.

ARTICLE 5 : Promotion et Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- La signature de cette convention pourra faire l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation.

- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom ... pour tout support de communication élaborés par le Département pour sa promotion dans le domaine culturel. Autoriser la présence des photographes lors des représentations.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron
- Apposer systématiquement le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.
Contact téléphonique : 05 65 75 80 72 – Mail : olivia.bengue@aveyron.fr
- A apposer des banderoles et panneaux sur le site de la représentation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 72.
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.
- Convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation.

ARTICLE 6 : Evaluation

A l'issue du déroulement de l'opération, un questionnaire d'évaluation sera adressé au collègue.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2021-2022. A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

ARTICLE 8 : Annulation

En cas de non respect de la convention, le Département de l'Aveyron se réserve le droit de suspendre le partenariat.

ARTICLE 9 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

RODEZ, le

Pour le Département

Pour le programmeur

Pour le collègue

**Le Président
du Conseil Départemental**

Le Directeur

**APPEL A CANDIDATURES
DES COLLEGES DE L'AVEYRON
Dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle « Arts visuels au collège »
2021/2022**

Contexte

Le Département de l'Aveyron s'est engagé depuis de nombreuses années en vue de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les collégiens et a mis en place, à cet effet, un dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle intitulé « Arts visuels au collège ».

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec un artiste, les familiariser à une œuvre artistique, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

Objectifs

- Faciliter l'accès du plus grand nombre de collégiens à l'art,
- Inciter à la fréquentation de lieux d'exposition
- Familiariser les collégiens à une œuvre artistique dans le domaine des arts visuels en lien avec les enseignants
- Permettre des rencontres avec des artistes contemporains

Dispositif

- Intervention d'un médiateur durant le temps scolaire permettant aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels
- Intervention d'un artiste dans les classes
- Eventuellement une visite d'exposition

Actions éligibles

- Intervention d'un médiateur d'une structure œuvrant en faveur de l'art à raison d'une heure par classe
- Intervention d'un artiste en classe à raison d'une à deux heures par classe
- Présentation du projet pédagogique de l'établissement intégrant cette action
- Programmer cette action dans le cadre scolaire

Le montant maximal d'intervention du Département est fixé à 55 euros TTC par heure et hors défraiements.

Une convention tripartite sera signée entre le Département, le collège et la structure.

Présentation de la candidature par le collège :

Le collège doit compléter une fiche et doit indiquer :

- le parcours / projet d'établissement lié à l'Art visuel
- si les classes concernées ont fréquenté un ou des lieux d'exposition
- si les classes ont déjà rencontré des artistes et si oui lesquels
- les motivations de l'établissement à s'inscrire au projet
- les résultats attendus des interventions
- les conditions d'exploitation en classe de ces interventions

Les dossiers devront parvenir avant le 24 septembre 2021

Au Conseil départemental de l'Aveyron
Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique
Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ cedex

Renseignements : Tél. : 05.65.75.82.54
Mail : benedicte.aymard@aveyron.fr

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/9/16

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39467-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Musées départementaux et musées conventionnés

Commission de la culture et des grands sites

VU les rapports adressés aux élus le 17 février 2021 et présentés lors de la commission permanente du 26 février 2021 ;

VU que les rapports présentés lors de la commission permanente du 26 février 2021 ont été adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 19 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111- 4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour

nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Culture, ventilé en fiches programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

CONSIDERANT l'objectif assigné à la politique culturelle du département, de mener des évolutions dans ses dispositifs et de réaffirmer sa volonté de soutenir le développement culturel local, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

Après avoir ouï l'ensemble des motifs rapportés au titre des principaux éléments du bilan de la saison 2020 fortement impactée par la crise sanitaire sur la période d'ouverture et les conditions d'accueil du public :

I – Bilan de la saison 2020

CONSIDERANT les éléments de contexte particulier suivants :

- ouverture des établissements début juillet ;
- contexte général défavorable à la réservation de groupes ;
- annulation de la Nuit des musées et, compte tenu de la situation épidémique, annulation de notre participation aux autres événementiels de la saison (Journées européennes du patrimoine, Fête de la science) ;
- mise en œuvre d'un protocole sanitaire dans les musées associant respect des gestes barrières, port du masque obligatoire, organisation des flux et détermination d'une jauge d'accueil par musée ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 juin 2020, déposée le 6 juillet 2020 et publiée le 8 juillet 2020, décidant de la gratuité exceptionnelle d'accès aux musées pour l'ensemble des visiteurs individuels compte-tenu du contexte sanitaire difficile ;

CONSIDERANT que cette mesure, associée à une excellente fréquentation touristique estivale en Aveyron, a contribué à accueillir sur une période d'ouverture plus restreinte que les années précédentes plus de 10 000 visiteurs (individuels et groupes) ;

CONSIDERANT que ce résultat s'est traduit par :

- une fréquentation à Espalion très élevée : 5 943 visiteurs durant les 4 mois d'ouverture (le double de visiteurs en juillet, le triple en août par rapport aux années précédentes) et ceci malgré les contraintes sanitaires (jauge maximale fixée à 15 personnes dans le bâtiment du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre) ;
- une bonne fréquentation à Salles-la-Source (2 395 visiteurs au total, en hausse pour les visiteurs individuels par rapport aux années précédentes sur la même période) malgré l'annulation de l'exposition temporaire sur le thème du cochon qui devait être proposée en 2020 et n'a pu l'être compte tenu du premier confinement. Elle le sera cette année dès le mois d'avril ;
- l'ouverture à Montrozier, le 4 juillet 2020, premier jour des vacances scolaires, de la nouvelle exposition temporaire « Roquemissou – Plongée dans la Préhistoire du Causse ». Près de 1 700 visiteurs au total ont pu être accueillis à Montrozier ou ont bénéficié d'une action « hors les murs », les médiateurs se rendant dans des établissements scolaires. 7 écoles (203 élèves) et 4 collèges (494 élèves) en ont bénéficié en 2020 en Aveyron et en Lozère.

II – Perspectives de la saison 2021 – programmation – horaires - tarifs

CONSIDERANT la programmation en cours de préparation visant à proposer une offre toujours plus attractive sur les différents sites (jointe en annexe 1) ;

CONSIDERANT que cette programmation s'établit autour de trois expositions temporaires, d'un programme d'animations spécifiques et du développement d'actions pédagogiques :

- au musée de Salles-la-Source, à partir du mois d'avril, une nouvelle exposition temporaire sur le thème du cochon initialement prévue en 2020 et intitulée « Cochons : l'amour vache » ! A partir de l'exemple aveyronnais, l'exposition proposera un décryptage des relations qui unissent l'homme au cochon au niveau économique, culturel et symbolique afin de proposer un nouveau regard sur cet animal. Le parcours muséographique sera enrichi notamment par des prêts du MuCEM de Marseille, du musée Fenaille de Rodez et du musée-château de Lourdes ainsi que de prêteurs privés,
- au musée des mœurs et coutumes à Espalion de juin à septembre 2021, une exposition temporaire sur la céramique en Aveyron en partenariat avec le GRECAM, afin d'accompagner leur dernière publication, fruit de plusieurs années d'étude. Le musée accueillera cette nouvelle exposition plus de 20 ans après l'initiative de Jean Delmas d'apporter une lumière sur ces objets du quotidien. L'année 2021 permettra de découvrir l'histoire de la céramique dès le XVI^{ème} siècle à travers ses sites de production, les techniques de fabrication, l'utilisation des nombreux objets qui composent les collections départementales auxquels seront associés plusieurs prêts d'autres musées de France. De nombreux rendez-vous seront donnés au public autour de visites guidées, d'ateliers pour enfants, de démonstrations lors des événements programmés tout au long de la saison,
- à l'espace archéologique de Montrozier avec la reconduction de l'exposition Roquemissou – Plongée dans la Préhistoire du Causse. Cette exposition trop peu visitée en 2020 au vu du contexte, constituera à partir du mois d'avril, l'évènement principal de la saison 2021. Elle sera complétée par l'édition d'un livret jeux. Des activités et visites sont prévues autour de cette exposition (fête de Roquemissou en juillet, accueil en novembre de participants des Rencontres méridionales de Préhistoire et activités enfants spécifiques lors des vacances scolaires ainsi que lors des évènements nationaux),
- d'un programme d'animations spécifiques à l'occasion des 40 ans du musée du scaphandre (report de 2020), à l'occasion de la Nuit des musées (le 15 mai) si les conditions sanitaires le permettent, de la Journée mondiale des océans (le 8 juin) et en complément des évènements nationaux, une programmation enrichie de rendez-vous culturels réguliers dans l'ensemble du musée : ateliers, stages, projections...,
- du développement des actions pédagogiques « hors les murs » pour les musées de Salles-la-Source et Montrozier. L'équipe du musée de Salles-la-Source participe également au dispositif interministériel « La classe, l'œuvre ! » (partenariat avec l'école des Costes Rouges de Onet-le-Château et l'école Jean Auzel de Marcillac). Les musées se sont également inscrits dans le cadre des itinéraires d'éducation artistique et culturelle proposés par Aveyron Culture.

DECIDE si les conditions sanitaires le permettent, une ouverture au public du 1^{er} avril au 5 novembre 2021 afin d'inclure les deux semaines de vacances de la Toussaint ;

DECIDE de prendre en charge tous les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ainsi que les prestations de chaque intervenant liés :

- à l'organisation des évènements culturels, dans le cadre des moyens attribués au fonctionnement des musées lors du vote du budget primitif 2021 (journées européennes des métiers d'art, nuit des musées, journées du patrimoine de pays et des moulins, journées européennes du patrimoine, fête de la science, premier dimanche gratuit du mois, rendez-vous culturels) ;
- à l'organisation d'ateliers pédagogiques ;

CONSIDERANT l'ouverture de nos établissements suivant les dispositions proposées en annexe 3 qui pourraient être adoptées pour les saisons 2021 et 2022 ;

CONSIDERANT que l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre dont les bénévoles assuraient des permanences les mois d'avril, mai et octobre, nous a informé qu'elle renonçait à cette activité, préférant concentrer son action sur son rôle d'association d'amis du musée ;

CONSIDERANT que le personnel départemental prendra le relai pour maintenir cette ouverture de Pâques à la Toussaint correspondant à la période de fréquentation touristique à Espalion ;

CONSIDERANT, l'ouverture du musée des mœurs et coutumes, l'ancienne prison d'Espalion, du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 sur des plages suffisamment larges afin de valoriser l'exposition présentée sur la céramique dans l'Aveyron et permettant ainsi aux visiteurs de découvrir à la fois l'intérieur du bâtiment carcéral et la nouvelle exposition ;

CONSIDERANT la mise en place de nouveaux horaires à Salles-la-Source, proposés afin de les uniformiser et d'en faciliter la lecture et la compréhension par les visiteurs ;

CONSIDERANT que ces horaires seront appliqués pour les mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre avec une augmentation de demi-journées d'ouverture en avril et octobre et qu'ils resteront pratiquement inchangés en juillet et août avec juste un élargissement des heures d'ouverture ;

CONSIDERANT que les plages d'ouverture de la saison 2019 reconduites à Montrozier, avec un ajustement durant les mois de juillet et août, afin de proposer à des intervalles réguliers des activités aux familles qui font la notoriété de l'espace archéologique départemental ;

CONSIDERANT l'observation faite des pratiques de nos visiteurs lors des années précédentes, des adaptations sont également proposées suivant les sites sur certains créneaux horaires ou jours d'ouverture ;

DECIDE d'organiser l'ouverture des établissements suivant les dispositions présentées en annexe 3 ;

APPROUVE les nouvelles plages d'ouverture des musées départementaux ;

DECIDE, sous réserve de nouvelles mesures d'ordre public énoncées et prises par le gouvernement que la Direction des Musées départementaux devra adapter le fonctionnement des musées en fonction des contraintes sanitaires ;

DECIDE de reconduire les tarifs et dispositions de la saison 2019 avec une visibilité et une évaluation sur deux années, 2021 et 2022, tels que détaillés en annexe 2 ;

DECIDE qu'en complément des dispositions renouvelées, destinées à faciliter l'accès de tous à la culture (avec par exemple la gratuité tous les premiers dimanches du mois), de nouvelles mesures de gratuité vont être ajoutées :

- pour les accompagnants de personnes en situation de handicap, sur l'ensemble des sites,

- pour les visiteurs à Espalion, pèlerins du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle sur présentation de leur crédencial,
- pour les visiteurs à l'espace archéologique de Montrozier lors de la fête du village en juillet, en raison d'un partenariat entre le comité des fêtes et le musée (animations).

APPROUVE le nouveau dispositif prévoyant que l'achat d'un billet plein tarif dans l'un des musées départementaux donne droit à une entrée gratuite dans l'un des autres musées pendant deux mois ;

APPROUVE les nouvelles décisions tarifaires.

III – Partenariats promotionnels et professionnels –renouvellement des adhésions en cours

CONSIDERANT que nos musées s'inscrivent dans une dynamique départementale et en synergie avec les territoires avec lesquels des partenariats sont noués, en particulier pour la promotion touristique ainsi que dans les réseaux professionnels ;

CONSIDERANT que les **offices de tourisme** assurent des missions d'accueil et d'information et participent à l'animation et au dynamisme économique du territoire à l'échelon intercommunal ;

CONSIDERANT qu'ils sont un outil de promotion incontournable auprès de la clientèle touristique à la recherche d'informations sur les sites à visiter et les activités à faire, et concourent ainsi à l'attractivité des musées départementaux.

DECIDE pour 2021, de renouveler les adhésions des musées aux offices de tourisme de leurs secteurs respectifs :

- adhésion du musée de Salles-la-Source à l'office de tourisme de Conques-Marcillac, pour un montant de 45 euros,
- adhésion du musée de Montrozier à l'office de tourisme des Causses à l'Aubrac, pour un montant de 50 euros,
- adhésion des musées d'Espalion et de Montrozier à l'office de tourisme Terres d'Aveyron pour un montant de 160 euros.

CONSIDERANT que l'**agence de développement touristique (ADT) de l'Aveyron** promeut la destination Aveyron auprès des publics non-aveyronnais ;

CONSIDERANT qu'elle valorise ses adhérents au travers de son site internet et de sa présence sur les réseaux sociaux et leur apporte son expertise en termes de communication sous forme de formations, conférences ;

CONSIDERANT qu'elle a repris en 2019 les missions et activités antérieurement assurées par le Club des sites de l'Aveyron ;

DECIDE de renouveler :

- pour un montant de 30 euros, l'adhésion des musées de Salles-la-Source, Montrozier et Joseph Vaylet - musée du scaphandre à l'agence de développement touristique, leur permettant :
 - o d'être valorisés sur le meuble-présentoir présent dans 41 sites touristiques ainsi que dans une quarantaine d'offices de tourisme ;
 - o d'être valorisés sur le présentoir mural présent chez plus de 130 hébergeurs aveyronnais (hôtels, villages de vacances...) ;
 - o de continuer à bénéficier des opérations de promotion et de formation destinées aux membres du club des sites ;
- pour un montant de 400 euros, la location saisonnière d'une case du meuble-présentoir afin de diffuser le dépliant d'été des musées départementaux auprès du public des 80 structures dotées du meuble.

CONSIDERANT un conventionnement liant depuis 2014, le Département et l'association « Occitanie Musées », association des conservateurs et personnels scientifiques des musées d'Occitanie ;

CONSIDERANT que ce partenariat permet notamment aux musées départementaux d'être intégrés au site internet musees-occitanie.fr et d'y insérer, tout au long de l'année, des informations sur leur actualité : expositions, événements, informations pratiques ;

APPROUVE la souscription de la cotisation annuelle 2021 pour les musées départementaux s'élevant à 1 200 euros ;

CONSIDERANT que le musée de Salles-la-Source adhère depuis 2016 à deux réseaux professionnels :

- celui de la Fédération des musées d'agriculture et du patrimoine rural (**AFMA**) ;
- celui de la Fédération des écomusées et musées de société (**FEMS**) ;

CONSIDERANT que la Fédération des musées d'agriculture et du patrimoine rural (AFMA) est une association dédiée à l'étude, la préservation et la valorisation du patrimoine rural, en particulier agricole et qu'elle développe de nombreux partenariats en France et à l'étranger (Mucem, journées du patrimoine de pays et des moulins...), organise des stages, colloques et voyages d'études, et apporte son expertise aux petits musées ;

CONSIDERANT qu'elle édite des ouvrages de référence ainsi qu'une revue ; le dernier numéro de cette dernière incluant notamment un dossier consacré à la réserve départementale de Flavin ;

DECIDE de renouveler en 2021, l'adhésion du musée de Salles-la-Source, pour un montant de 60 euros ;

CONSIDERANT que la **Fédération des écomusées et musées de société (FEMS)** est une association professionnelle regroupant 170 structures muséales qui respectent différents critères de qualité : (gestion désintéressée, projet scientifique, amplitude d'ouverture au public, moyens...) et qu'étant à la fois réseau professionnel et centre de ressources, la FEMS offre à ses adhérents un panel d'avantages : accès à des journées d'études et aux publications de la fédération à un tarif préférentiel, assistance et expertise sur diverses thématiques, attribution du label de l'Etat « Qualité Tourisme » ;

DECIDE de renouveler en 2021, l'adhésion du musée de Salles-la-Source pour un montant de 245 euros.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Programmation culturelle prévisionnelle 2021

Musée des arts et métiers traditionnels, Salles-la-Source

Exposition temporaire sur le thème du cochon d'avril à octobre 2021

Activités pour le public familial

- Vacances de Pâques (du 17 avril au 2 mai) :
 - ateliers/stages d'initiation et d'approfondissement autour de l'artisanat et des matériaux
 - séances de planétarium (sous réserve des conditions sanitaires)
- Vacances d'été (du 7 juillet au 31 août) :
 - séances de planétarium (sous réserve des conditions sanitaires)
 - ateliers/stages d'initiation et d'approfondissement autour de l'artisanat et des matériaux
- Vacances de la Toussaint (du 23 octobre au 5 novembre) :
 - ateliers/stages d'initiation et d'approfondissement autour de l'artisanat et des matériaux
 - séances de planétarium (sous réserve des conditions sanitaires)

Activités pédagogiques pour le public scolaire

- Visites et ateliers d'avril à juin et en septembre-octobre :
 - autour de l'exposition permanente
 - autour de l'exposition temporaire
 - parcours thématiques inter-musées
- Dispositif « La classe, l'œuvre ! » avec l'école des Costes-Rouges à Onet-le-Château et de Marcillac-Vallon :
 - séances au musée et interventions dans les classes
 - exposition et médiation des travaux des élèves lors de la nuit des musées
- Hors les murs dans les structures scolaires de janvier à mars. Ces médiations pourraient également être proposées en avril, mai et juin en fonction des décisions administratives relatives à l'ouverture des musées.

Evènements

AVRIL

Journées européennes des métiers d'art (4^e participation du musée à cet évènement, dont 2021 sera la 15^e édition) - (10 et 11 avril)

MAI

Nuit des musées, « La classe, l'œuvre ! » (15 mai)

JUIN

Journées du patrimoine de pays et des moulins (26 et 27 juin)

JUILLET et AOUT

Séances de cinéma en plein air

SEPTEMBRE

Journées européennes du patrimoine (18 et 19 septembre)

OCTOBRE

Fête de la science : stand au village des sciences (Rodez) (du 6 au 9 octobre)

Espace archéologique départemental, Montrozier

Exposition temporaire « Roquemissou, Plongée dans la Préhistoire du Causse » du 1^{er} avril au 5 novembre (incluant la période des vacances de Toussaint 2021).

- Visites commentées
- Activités pour le jeune public :
 - parcours junior avec livret-jeux tout au long de l'exposition à partir du 1^{er} avril.
 - ateliers sur la Préhistoire pour le public scolaire et individuel.
 - activités en hors les murs pour le public scolaire (écoles et collèges).

Exposition temporaire Le site archéologique du Planet – nouveauté 2021

Petite exposition d'actualité sur les fouilles de ce site aveyronnais.

Exposition permanente

Villa gallo-romaine d'Argentelle, douves du château de Bertholène

Activités pour le public familial

- Vacances de Pâques (du 19 au 30 avril) :
 - Programme d'activités renouvelées quotidiennement (adaptées au contexte le cas échéant). 1 par après-midi.
- Vacances d'été (du 6 juillet au 31 août) :
 - Ateliers du mardi au samedi, à 14h30 et 16h30 : art pariétal (peinture et gravure), initiation aux fouilles archéologiques, poterie préhistorique, parures, objets gallo-romains (lampe à huile, fibule, médaillons), confection de stèles de guerriers celtes, visites flash, randonnée archéologique.

- Vacances de la Toussaint 2021 :
 - Programme d'activités renouvelées quotidiennement (adaptées au contexte le cas échéant). 1 par après-midi.

Activités pédagogiques pour le public scolaire

- Visites et ateliers : d'avril à début juillet et de septembre à décembre
 - parcours thématiques inter-musées, dont une journée « Patrimoine / citoyenneté » couplant visite de l'hémicycle et demi-journée au musée (ou intervention hors les murs sur Rodez)
- Médiations hors les murs et numériques :
 - développement de ces activités devenues nécessaires au regard de la situation actuelle et par le développement de l'intérêt des établissements pour de l'enseignement culturel en classe.
 - médiation en hors les murs dans les écoles, de janvier à mai et de septembre à décembre.
 - toute l'année dans les collèges.
 -
- Participation au dispositif d'Aveyron Culture « *Itinéraires d'éducation artistique et culturelle* » avec l'artiste Jean-Christophe Vergne.

Evènements

MAI

Nuit des musées (15 mai)

JUIN

Journées du patrimoine de pays et des moulins : valorisation du patrimoine archéologique communal (26 et 27 juin)

JUILLET

Fête de Roquemissou : conférences, visites commentées des expositions et du site archéologique en collaboration avec l'équipe de fouilleurs et le SDA

AOUT

Interventions des médiateurs au site archéologique de La Graufesenque
Conférence archéologique en collaboration avec le service départemental d'archéologie

SEPTEMBRE

Journées européennes du patrimoine (18 et 19 septembre)

OCTOBRE

Fête de la science : stand au village des sciences (Rodez) (du 6 au 9 octobre)

Musée des mœurs et coutumes, Espalion

Exposition : du 1^{er} juin au 30 septembre :

La céramique dans l'Aveyron

Activités pour le public familial

- Visites guidées à la découverte de l'ancienne prison cellulaire, du mardi au vendredi à 11h à 17h.

Activités pédagogiques pour le public scolaire

De mai à octobre :

- atelier autour de l'histoire et de l'architecture de la prison cellulaire
- parcours thématiques inter-musées

Evènements

MAI

Pas de nuit des musées en 2021 (montage de l'exposition en cours)

JUIN

Journées du patrimoine de pays et des moulins : « L'arbre, vie et usages »
(27 et 28 juin)

DE JUIN A SEPTEMBRE

Evènement le premier dimanche du mois

Ouverture au public individuel

SEPTEMBRE

Journées européennes du patrimoine (18 et 19 septembre)

Musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre, Espalion

Activités pour le public familial

Visites guidées hebdomadaires de juin à septembre

Activités pour le jeune public

Ateliers autour des thématiques des musées durant les vacances scolaires d'avril à octobre

Musée du scaphandre :

- milieux marins, océanographie, histoire de scaphandrier

Musée des arts et traditions populaires

- découverte d'éléments de la vie quotidienne ou techniques ancestrales, puis fabrication d'un objet d'illustration

Activités pédagogiques pour le public scolaire

Visites, ateliers et parcours thématiques inter-musées : d'avril à octobre

Ateliers spécifiques gratuits lors de la journée mondiale des océans le 8 juin 2020

Evènements

MAI :

Nuit des musées (15 mai)

JUIN

Journées du patrimoine de pays et des moulins : « L'arbre, vie et usages » (27 et 28 juin)

Evènement le premier dimanche du mois

JUILLET et AOUT

Evènements les premiers dimanches du mois

SEPTEMBRE

Journées européennes du patrimoine (18 et 19 septembre).

Evènement le premier dimanche du mois.

OCTOBRE

Fête de la science : stand au village des sciences (Rodez) (du 6 au 9 octobre)

Programmation spécifique à l'occasion des 40 ans du musée du scaphandre

Le musée du scaphandre est né en 1980, dès l'inauguration de l'exposition « *Homme de mer* ». Cela fait désormais 40 ans que le musée existe. Il rassemble près de 400 pièces dans sa collection qui raconte l'histoire de l'exploration sous-marine par l'homme, tout en rendant hommage aux inventeurs espionnais du scaphandre autonome.

Dans le cadre de cet anniversaire, des activités pédagogiques pour le public scolaire vont être proposées ainsi que des animations lors des évènements suivants :

- Nuit des Musées, le samedi 15 mai 2021 : exposition d'archives, visite guidée.
- Journée mondiale des océans, le 8 juin 2021 : des ateliers spécifiques gratuits seront proposés lors de cette journée.
- Journées Européennes du Patrimoine, les 19 et 20 septembre 2021 : immersion dans « 20 000 lieues sous les mers », mise en scène des collections du musée, spectacle « Dans les dédales de Jules Verne ».

ANNEXE 2

TARIFS DES MUSEES DEPARTEMENTAUX 2021/2022

	MUSEE DES ARTS ET METIERS TRADITIONNELS SALLES-LA-SOURCE		ESPACE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL MONTROZIER		MUSEE DES MŒURS ET COUTUMES MUSEE JOSEPH VAYLET - MUSEE DU SCAPHANDRE ESPALION	
Visites musées						
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
Plein tarif	4 €		3 €		4 €	
Tarif réduit : - bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi	2,50 €		2,00 €		2,50 €	
Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - individuels : pour les moins de 26 ans - individuels : étudiants sur présentation d'un justificatif - individuels : personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité) et un accompagnant - 1er dimanche des mois de juin, juillet, d'août et septembre - personnel d'accompagnement des groupes : chauffeurs, guides animateurs, enseignants, assistants... - professionnels adhérents au club des sites (à l'occasion des Eductours ou sur présentation de la carte du Club des Sites) - membres de l'Amicale du Conseil départemental de l'Aveyron et leurs ayants-droit - participants aux événements nationaux : journées européennes du patrimoine, nuit des musées, journées du patrimoine de pays, journées européennes des métiers d'art - porteurs de la carte Ambassadeur délivrée par l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron (entrée offerte à l'ambassadeur qui vient accompagné d'un ou de plusieurs visiteurs) - entrées offertes pour des quines, kermesses, concours à raison d'un quota de 50 entrées, valables pour 2 personnes dans tous les musées départementaux - participants aux conférences organisées par les musées - enseignants venant préparer une visite pédagogique - participants à la fête de Roquemissou pour l'espace archéologique - participants à la fête du village de Montrozier pour l'espace archéologique - membres de l'ASPAA pour l'espace archéologique - pèlerins du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle pour les musées d'Espalion sur présentation de leur crédencial. 					
Groupes : - à partir de 10 personnes	2,50 €		2,00 €		2,50 €	
- professionnels du tourisme pour les groupes à partir de 10 personnes	2,13 € (tarif réduit : -15 %)		1,70 € (tarif réduit : -15 %)		2,13 € (tarif réduit : -15 %)	
Offre "réseau"	L'achat d'un billet plein tarif dans l'un des musées départementaux donne droit à une entrée gratuite dans un des autres musées pendant 2 mois					
Animations						
	Adultes	Enfants	Enfants	Adultes	Enfants	
Stages et ateliers pendant les vacances scolaires	10 € - 5 € - 3 € (en fonction de la nature et de la durée de l'activité)	10 € - 5 € - 3 € (en fonction de la nature et de la durée de l'activité)	Pour 1 atelier : 3 € A partir de 2 ateliers : 5 € (billet donnant accès au musée)	<i>Ateliers jeune public</i>	2,5 € (billet donnant accès au musée)	
Planétarium	2,50 €					
Animations scolaires et centres de loisirs						
Journée complète		5 €		5 €		4 €
Demi-journée	Enseignants + accompagnateurs gratuits	3 €	Enseignants + accompagnateurs gratuits	3 €	Enseignants + accompagnateurs gratuits	2,50 €
Classes partenaires du dispositif "La classe, l'œuvre"		0 €	185			

ANNEXE 3

Horaires d'ouverture des musées départementaux 2021

I – L'accueil du public individuel

Période du 1^{er} avril au 5 novembre 2021

Musées	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre (jusqu'au 5 novembre)
Musée des arts et métiers traditionnels Salles-la-Source	Ouverture de 14h00 à 18h00 les lundis, mercredis, jeudis, vendredis, dimanches. <i>Fermeture les mardis et samedis</i>	Ouverture de 14h00 à 18h00 les lundis, mercredis, jeudis, vendredis, dimanches. <i>Fermeture les mardis et samedis</i>	Ouverture de 14h00 à 18h00 les lundis, mercredis, jeudis, vendredis, dimanches. <i>Fermeture les mardis et samedis</i>	Ouverture du mardi au vendredi de 10h à 13h00 et de 14h00 à 18h30 Ouverture les dimanches et lundis de 14h00 à 18h30 <i>Fermé le samedi.</i>	Ouverture de 14h00 à 18h00 les lundis, mercredis, jeudis, vendredis, dimanches e. <i>Fermeture les mardis et samedis</i>	Ouverture de 14h00 à 18h00 les lundis, mercredis, jeudis, vendredis, dimanches. <i>Fermeture les mardis et samedis</i>	
Espace archéologique départemental Montrozier	Ouverture du mardi au vendredi de 14h00 à 18h00 <i>Fermeture les samedis, dimanches et lundis</i>	Ouverture du mardi au vendredi de 14h00 à 18h00 <i>Fermeture les samedis, dimanches et lundis</i>	Ouverture du mardi au vendredi et le dimanche de 14h00 à 18h00 <i>Fermeture les samedis, et lundis</i>	Ouverture du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et les samedis et dimanches de 14h00 à 18h00. <i>Fermé le lundi.</i>	Ouverture du mardi au vendredi et le dimanche de 14h00 à 18h00 <i>Fermeture les samedis et lundis</i>	Ouverture du mardi au vendredi de 14h00 à 18h00 <i>Fermeture les samedis, dimanches et lundis</i>	
Musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre	Ouverture les mardis, mercredis, jeudis et samedis (uniquement pendant les vacances scolaires) de 14h à 18h. <i>Fermeture les lundis, vendredis et dimanches</i>	Ouverture les mardis, mercredis, jeudis, samedis de 14h à 18h. <i>Fermeture les lundis, vendredis et dimanches</i>	Ouvert du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h. Ouvert les samedis et dimanches de 14h à 18h. <i>Fermeture le lundi</i>	Ouvert du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h. Ouvert les lundis, samedis et dimanches de 14h à 18h.	Ouvert du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h. Ouvert les samedis et dimanches de 14h à 18h. <i>Fermeture le lundi</i>	Ouverture les mardis, mercredis, jeudis, samedis de 14h à 18h. <i>Fermeture les lundis, vendredis et dimanches</i>	
Musée des mœurs et coutumes	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>	Ouvert les mardis, mercredis, jeudis de 14h à 18h. 186	Ouvert du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h. Ouvert le samedi de 14h à 18h.	Ouvert les mardis, mercredis, jeudis de 14h à 18h.	<i>Fermé</i>	

Les périodes du 6 novembre au 31 décembre 2021 et de janvier à mars 2022, les musées départementaux seront fermés au public individuel.

Horaires spécifiques lors des événements :

- journées européennes des métiers d'art,
- nuit des musées,
- journées du patrimoine de pays et des moulins,
- journées européennes du patrimoine,
- premiers dimanches des mois de juin à septembre.

II – L'accueil de groupes (pour des groupes à partir de 10 personnes et sur réservation)

L'accueil de groupes se fait selon les possibilités du service.

Lorsqu'il peut y avoir des activités en extérieur (par exemple, visite du site de Roquemissou pour Montrozier ou réalisation de pain pour le musée de Salles la Source), celles-ci se font toute l'année selon les conditions météorologiques.

Au musée des mœurs et coutumes, l'accueil de groupes se fait dans le cadre de visites guidées ou d'ateliers, et lors des événementiels.

III – Dispositions particulières

Fermeture complète des musées pendant la période des vacances de Noël et du jour de l'An, le cas échéant, pendant la semaine de la fête de la science au mois d'octobre et également lors des journées de formation du personnel.

A titre exceptionnel et pour des contraintes imprévues de gestion (travaux urgents, ressources humaines, ...), une décision ponctuelle de fermeture pourra être prise par le Directeur du service qui veillera à l'information des visiteurs par tous les moyens mis à sa disposition.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/10/17

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210226-39438-DE-1-1
Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21
Affichée le 05/03/21
Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Contrats Bourgs-Centres Occitanie La Cavalerie, Najac/La Fouillade, Salles-Curan et Villeneuve

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU la loi n°20156991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses dispositions s'articulant avec celle de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM », relatives aux modalités d'action commune des collectivités territoriales ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018 et notamment son axe « Développement local » et son programme « bourg centre » ;

CONSIDERANT que le contrat-cadre régional 2020-2021 « Bourgs-centres Occitanie » est dédié à 3 types de communes : les communes dites « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE en 2014, les communes de plus de 1 500 habitants ayant la fonction de « pôle de services de proximité » et enfin les communes de moins de 1 500 habitants (anciens chefs-lieux de canton), apparentées à des pôles de services eu égard aux services de proximité proposés ;

CONSIDERANT que ces contrats à échéance du 31 décembre 2021, reposent sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et compte-tenu de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire, il résulte de ces éléments une pluralité de signataires potentiels comprenant les intercommunalités d'appartenance ;

APPROUVE les quatre nouveaux contrats « Bourgs-Centres Occitanie », ci-annexés, à intervenir avec les communes de :

- La Cavalerie,
- Najac et La Fouillade,
- Salles-Curan,
- Villeneuve ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer chacun d'eux au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de La Cavalerie

Communauté de communes Larzac Vallée

Parc naturel régional des Grands Causses

Contrat Cadre

2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de L'Aveyron, représenté par Jean François Gaillard son Président

La Commune de La Cavalerie représentée par François Rodriguez, son Maire

La Communauté de Communes Larzac Vallée, représentée par Christophe Laborie, son Président

Le Parc naturel régional des Grands Causses représenté par Richard Fiol son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Salles Curan,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération N° CP/2018-JUIL/11.15 en date du 20/07/2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional, approuvant le contrat territorial Occitanie « Grands Causses – Lévézou » pour la période 2018-2021

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 26 février 2021,

Vu la délibération de la commune de La Cavalerie en date du 28 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Larzac Vallée date du 26 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil syndical du PNR des Grands Causses en date du 05 février 2021

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,

- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de L'Aveyron, la Commune de La Cavalerie, la Communauté de Communes Larzac Vallée ainsi que le Parc naturel régional des Grands Causses en y associant le CAUE de l'Aveyron et l'établissement Public Foncier d'Occitanie

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de La Cavalerie vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation générale du bourg-centre

La Cavalerie fait partie de la communauté Larzac et Vallées qui englobe 16 communes pour 5 400 habitants. Son territoire s'étend des contreforts ouest du Larzac à la lisière de l'Hérault, des prémisses du Rougier aux marges des Cévennes gardoises. Il s'oriente vers les agglomérations de Millau au nord, Saint-Affrique à l'ouest et Lodève au sud. Il est desservi par l'A75 (nord-sud) et la D999 (est-ouest). La Communauté Larzac et Vallées s'étend sur 652km². La Cavalerie fait partie des Villages les plus peuplés du territoire avec Nant et Cornus.

Le bourg de La Cavalerie se compose de d'un centre ancien construit autour de la citée, à partir duquel des extensions se sont faites le long des voies de communications (RD809,

RD999) et des voies secondaires en évitant les dépressions (jardins, îlots de verdure). A l'est il faut rajouter l'imposante infrastructure du camp militaire et au nord-ouest un zone d'activités de niveau départemental créée avec l'arrivée de l'autoroute A75.



La cité est ceinturée par des remparts, flanqués de tours. A l'est une porte donne sur la mairie séparée par une esplanade.



La Cavalerie est particulièrement bien desservie sur le plan routier et aérien : puisque à six heures de Paris par voie routière, le village se situe à moins d'une heure de Montpellier ou de Béziers, et à deux heures trente de Toulouse et de Clermont –Ferrand avec une bretelle d'accès directe sur une autoroute gratuite. L'aérodrome Millau Larzac permet aux avions légers ou à décollage court de se poser dans de bonnes conditions comme, bien sûr, tous les avions légers de l'ALAT et de l'Armée de l'Air.

L'Aveyron est un département attrayant pour ses atouts touristiques et climatiques. À proximité des plages méditerranéennes et des pistes de ski des Cévennes et du massif Central. Le faible taux de chômage (5%) et les possibilités d'emploi sur le site même sont exceptionnels et le village offre tous les services de proximité, médicaux et commerciaux...Deux écoles primaires et dès 2023 un collège et un gymnase garantissent aux enfants toutes les filières d'enseignement. Une halte-garderie, créée de concert avec l'armée et la communauté de communes anime le réseau local d'aides maternelles est une infrastructure importante pour le canton. Les loyers sont très abordables et l'accession à la propriété encouragée, mais le doublement de la population en 5 ans pose le problème de l'habitat à prix attractif. Deux lotissements ont été construits, un troisième est en cours et la municipalité souhaite développer et/ou réhabiliter tout ce qui reste disponible. .

· **Bassin de vie et dynamique socio-économique**

L'armature territoriale du Sud Aveyron se fonde sur deux pôles urbains : Millau/Creissels et Saint-Affrique/Vabres l'Abbaye, qui concentrent la population, l'emploi, la diversité des services et équipements. Deux axes : l'A75 et la D992-999, favorisent la dynamisation des communes qu'ils irriguent.

Plusieurs communes d'échelon intermédiaire ont une fonction de pôle de proximité pour les villages les plus éloignés des deux agglomérations. Parmi elles La Cavalerie, Belmont sur Rance au même titre que Camarès, Séverac d'Aveyron ou Saint-Rome-de-Tarn.

Puis viennent les communes isolées, où le maintien de services d'ultra-proximité représente un enjeu crucial. Toutes les communes intègrent un archipel de hameaux souvent déconnectés de la matrice territoriale. Le Diagnostic socio-économique montre que l'installation de nouveaux arrivants, d'abord catalysée par les pôles urbains, irrigue ensuite les villages. Autrement dit, l'attractivité de Millau et Saint Affrique rejaillit sur le territoire. Le rééquilibrage de l'armature territoriale suppose de favoriser ce processus de redistribution. Cela passe aussi bien par la consolidation de l'offre des pôles urbains en commerces et services que par la revitalisation des bourgs de villages et la garantie d'un temps d'accès raisonnable aux équipements du quotidien.

- **La Cavalerie au cœur du Larzac un territoire unique façonné depuis des siècles par l'agro-pastoralisme.**

Le patrimoine le plus ancien et le plus énigmatique laissé par l'homme sur notre territoire révèle la présence millénaire de l'homme en ces lieux. L'habitant du causse a un rapport évident avec la pierre, omniprésente. Dans ce pays où l'empierrement des champs et la construction de murets précédaient et accompagnaient le travail de la terre, le paysan était aussi bâtisseur. La collecte de l'eau a toujours été un défi pour les populations vivant sur les Grands Causses. La surface des plateaux absorbe les pluies sans jamais vraiment les retenir, malgré leur abondance au printemps et en automne, d'où la nécessité de les conserver. L'homme a donc modelé son habitat pour récupérer l'eau, qui ruisselle sur les toits avant d'être canalisée à l'aide de chenaux en pierre ou en bois jusqu'à la citerne. Ces édifices sont aujourd'hui encore présents dans une majorité des bâtisses, qu'ils soient en sous-sol, en extérieur ou bien encore creusés sous les jardins. De la même manière, les troupeaux s'abreuvaient dans des « *lavognes* », sorte de cuvette dont le fond est en argile, et les bords en pente douce et dallée. Les « *Caselles* » et autres abris ponctuent souvent la monotonie des parcelles agricoles. Ces petits édifices en pierre sèche couvert d'une petite voûte servaient à s'abriter en cas de mauvais temps. Une pierre plate servait de siège mais l'on pouvait également s'y tenir debout. Quand les parcours étaient éloignés de la ferme, on construisait des bergeries, appelées « *jasses* » pour abriter les troupeaux. Les fenêtres sont très étroites et donc inaccessibles aux loups, nombreux sur le causse au milieu du XIX^{ème} siècle. Située au nord du plateau du Larzac, La Cavalerie a été créée au XII^e siècle par les Templiers de la commanderie de Sainte-Eulalie, installés sur le plateau du Larzac dès 1152. *Cavalaria* en occitan, désignant les chevaliers du Temple. Ces derniers s'installent d'abord à

un kilomètre du village actuel, en bordure de la route principale qui traverse le Larzac, appelée « *cami romieu* », la route des pèlerins au lieu-dit Lestrade. Suite à un conflit avec la ville de Millau, les Templiers construisent un nouveau village sur le site actuel en obligeant les populations à s'y installer, et c'est autour de 1180 qu'apparaît la mention de l'église Sainte-Marie de La Cavalerie. L'église Sainte-Marie était incluse dans le logis des Templiers et comprenait une série de bâtiments autour d'une petite cour intérieure. Le village va se développer aux abords de cette bâtisse, où les habitants y trouvaient refuge en cas de danger. Cependant, cette protection ainsi que celle de la commanderie de Sainte-Eulalie ne sera pas jugée suffisante pendant la guerre de Cent ans où le Larzac, vaste plateau ouvert, mal défendu mais pourvu en bétail, attire les gens de guerre. Le commandeur de Sainte-Eulalie, Bertrand d'Arpajon, décide de fortifier les lieux importants de sa commanderie : Le Viala du Pas de Jaux en 1430, puis La Cavalerie, La Couvertorade en 1439 et enfin Sainte-Eulalie en 1442. A la Cavalerie, on bâtit une enceinte quadrangulaire avec trois tours rondes à chacun des angles, au quatrième angle se trouvant le château. Les maisons les plus anciennes datent de la construction de l'enceinte fortifiée, au milieu du XVe siècle. Les guerres de religion éprouveront les populations et celle de La Cavalerie, du XVIe siècle et début XVIIe siècle. Dans les années 1580, le « château » des Hospitaliers est détruit par les Huguenots. On rabaissera alors les tours rondes pour « démilitariser » le village. Au siècle suivant la prospérité retrouvée s'exprime par la construction d'une tour en avant de la porte principale et d'hôtels particuliers. A cette période, des Cavalériens s'installent comme négociants dans l'île de Malte. Le milieu du XVIIIe siècle voit la création d'une grande voie de communication par les intendants, qui décident alors d'améliorer le réseau routier entre Bordeaux, pour la Guyenne, et Montpellier, pour le Languedoc, en passant par le Larzac. De nouvelles perspectives s'ouvrent, l'agglomération se développera de part et d'autre du grand chemin ou s'ouvrent tavernes, auberges, hôtels et un relais de poste. A la Révolution, les biens du commandeur de Sainte-Eulalie sont vendus et les communaux sont divisés.



Armature territoriale SCOT PNRGC



Territoire CC Larzac Vallée

- **Un paysage caractéristique et emblématique**

La commune de La Cavalerie se situe exclusivement sur le causse du Larzac, plateau calcaire dont la notoriété est reconnue pour son histoire et ses paysages.

Le causse du Larzac est délimité par des falaises en bordure de vallées (Cernon...) ou de gorges (Dourbie...). La structure du sous-sol est si poreuse que l'eau s'y infiltre ne laissant aucune rivière se former. Le pastoralisme a façonné ces paysages pendant des siècles. Ces larges horizons sont couverts de pelouses steppiques largement reconnues pour leur valeur paysagère et leur biodiversité dont l'altitude moyenne est comprise entre 800 et 900m.

Le socle des causses est constitué de roches calcaires déposées par sédimentation quand la mer envahissait la région il y a 200 millions d'années.

La faible potentialité agronomique n'a pas induit un fort développement. Les ordres religieux des hospitaliers, puis des templiers ont organisé ce territoire à partir du XII^e siècle, pour en tirer le meilleur parti. Les causses ont alors été aménagés (construction de cités, de jasses de parcours, de lavognes) et cultivés dans les zones dépressionnaires (dolines).



On retrouve ces caractéristiques paysagères sur la commune de La Cavalerie :

- Les parcours couvrent les parties nord et est, et sont constituées de pâtures de pelouse sèche parsemée de buis et de genévrier. Des clapas (tas de pierres provenant de l'épierrage) témoignent de ce passé pastoral. Le camp militaire en occupe une importante surface.
- Les dolines sont des dépressions aux contours arrondis, plus ou moins grandes, liées à la dissolution du calcaire où s'est accumulée de la terre. Elles sont cultivées. Les plus grandes sont entrecoupées de haies comme autour du bourg.
- Les ségalas dans la partie sud-ouest proviennent de couches de calcaire à chailles, c'est-à-dire contenant de la silice. Quand ces formations affleurent, elles donnent après dissolution

du calcaire des sols argileux acides. Ainsi on trouve dans ces zones cultivées des haies avec du châtaignier !

- Des petites forêts de pins sylvestre sur des monticules (Serre de la Tune, Puech Ramié) constituent une espèce de reconquête.

A cela s'ajoute un patrimoine bâti caractéristique fait de pierre. L'architecture des causses repose presque exclusivement sur le calcaire, des fondations jusqu'à la couverture. Extrait aux abords du chantier ou dans une carrière pour construire les murs, les voûtes ou les arcs, le calcaire est débité en plaque pour fournir les lauzes de couverture, les pavés (fréjal) des sols, les dalles des aires de battage et des lavognes. Chauffé au four rustique, il se pulvérise en chaux qui, associée au sabel (sable), lie les mortiers et les crépis protecteurs de façades. Les fermes ou les maisons d'habitation dans le bourg sont construites sur le même principe. Elles abritaient au rez-de-chaussée la partie agricole. En complément des jasses, bergeries construites au milieu des parcours pour abriter les troupeaux, sont bâti à partir d'une voûte, et couvertes d'un toit de lauze. Des chenaux en pierre ou en bois permettaient de recueillir l'eau de pluie dans une citerne enterrée.

Autour, on retrouve des petites constructions en pierre sèche : murs de clôture autour des jardins, des petites dolines ou le long des chemins, tas d'épierrement (clapas) en tas ou le long des parcelles, caselles.

Il faut ajouter le patrimoine naturel comme les lavognes (mares aménagées avec un fond pavé, dont l'étanchéité est assurée par une couche d'argile) ou les buisnières (haies denses de buis arborescents centenaires encadrant des chemins).

- **Une forte croissance démographique marquée par l'arrivée de nouveaux habitants**

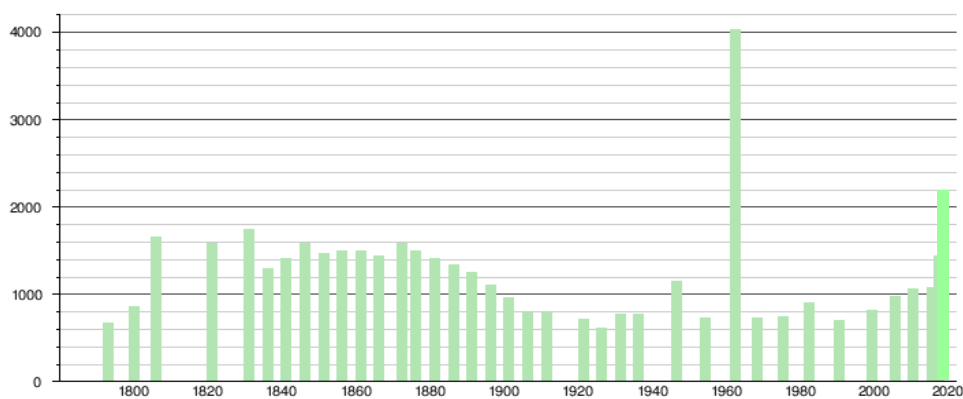
Contrairement au reste du territoire, l'évolution démographique de la Commune de la Cavalerie s'inscrit dans une dynamique d'augmentation régulière de la population jusqu'en 2015 ou l'installation de la 13 Demi-Brigade de la Légion Etrangère sur le camp militaire du Larzac à vue la population doublée passant de 1076 habitants en 2015 à 2170 habitants en 2020. L'installation des militaires et de leur famille impacte également la structure de la population qui est relativement jeune sur la commune à l'inverse du reste du Territoire.

Cette dynamique démographique impacte les besoins en termes de services, équipements et logements sur la commune et sur le territoire intercommunal.

Évolution de la population

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
680	857	1 665	1 589	1 749	1 303	1 413	1 581	1 472
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
1 504	1 506	1 442	1 588	1 506	1 416	1 333	1 256	1 115
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
961	785	783	710	617	771	782	1 149	727
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2015
4 029	734	748	900	701	813	984	1 071	1 076
2017	-	-	-	-	-	-	-	-
1 441	-	-	-	-	-	-	-	-

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Enfants, jeunes, adultes et personnes âgées à la Cavalerie

Données 2017 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)



■ 0 - 14 ans
 ■ 15 - 29 ans
 ■ 30 - 44 ans
 ■ 45 - 59 ans
 ■ 60 - 74 ans
 ■ 75 ans et plus

•

- Une commune marquée par un taux de vacance important

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	478	100,0	609	100,0	625	100,0
Résidences principales	376	78,5	427	70,1	433	69,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	62	12,9	69	11,4	73	11,7
Logements vacants	41	8,6	113	18,5	118	19,0
<i>Maisons</i>	383	80,0	434	71,2	455	72,8
<i>Appartements</i>	94	19,6	173	28,4	168	26,9

- Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020 .

Le parc de logements de La Cavalerie est en très grande majorité composé de maisons individuelles, à hauteur de 70% du parc. Ce taux est comparable aux statistiques départementales puisqu'au niveau de l'Aveyron, les maisons individuelles représentent 73,7% des logements

Le taux de logements vacants au sein de la commune de La Cavalerie s'élevait en 2017 à 19% du parc de logement, soit une proportion plus élevée qu'au niveau du département de l'Aveyron (10,9%). Au sein de la commune de La Cavalerie, on dénombrait 118 logements vacants en 2017, contre 41 en 2007, soit une augmentation de 35% en 10 ans.

Par ailleurs le taux de logements locatifs est également relativement important au regard des autres communes du territoire.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017 exploitations principales, géographie au 01/01/2020. .

	2007		2012		2017			
Ensemble	376	100,0	427	100,0	433	100,0	1 021	12,1
Propriétaire	217	57,8	235	55,1	239	55,1	560	18,2
Locataire	146	38,9	184	48,9	180	41,7	426	3,9
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>45</i>	<i>11,9</i>	<i>42</i>	<i>10,0</i>	<i>40</i>	<i>9,2</i>	<i>107</i>	<i>3,9</i>
Logé gratuitement	12	3,2	8	1,9	14	3,2	36	14,1

- **Un pôle de proximité avec un niveau d'équipements et de service à conforter :**

Le sud-Aveyron apparaît aujourd'hui globalement bien desservi en équipements et services. Les besoins du quotidien de la population sont assurés et les temps d'accès à ces équipements et services sont conformes aux moyennes nationales.

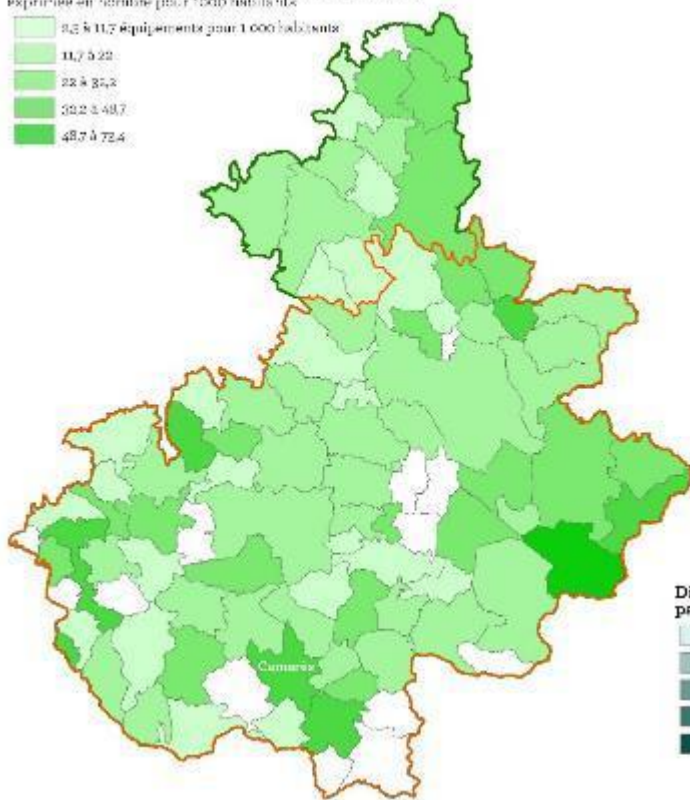
Des disparités territoriales apparaissent dans ce constat et certaines franges sont en fragilité, en dehors des axes structurants de l'A75 et de la D992-999.

La commune de La Cavalerie est relativement bien desservie et est directement connectée sur l'A75.

A court et moyen termes, il convient de maintenir un niveau de services et d'équipements suffisant pour accompagner les perspectives démographiques.

Nous déterminons le niveau d'équipement des communes à travers deux indicateurs : la densité des équipements et leur diversité.

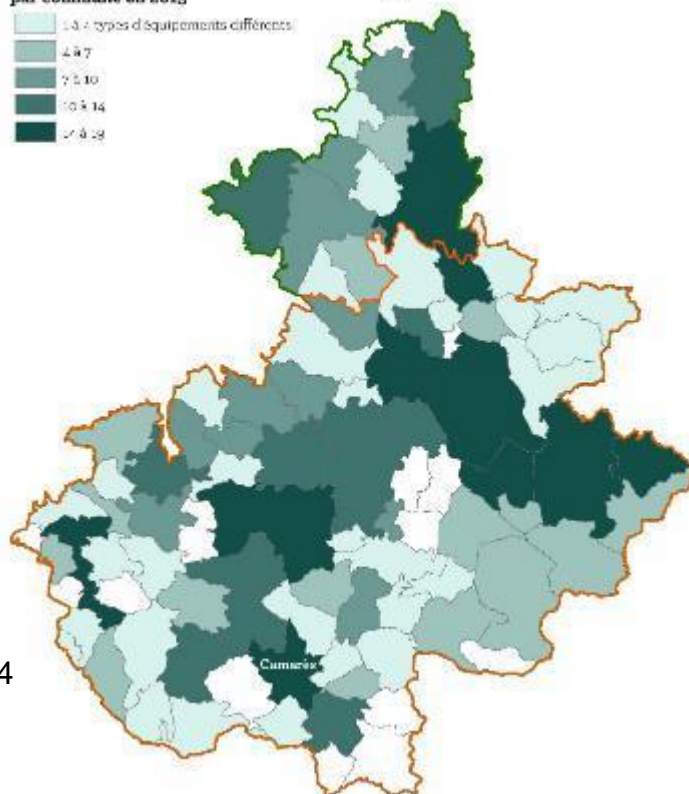
Densité des équipements de type "centralité des quotidiens" exprimée en nombre pour 1 000 habitants



S'agissant de la densité, la couverture du sud-Aveyron en équipements de la centralité des quotidiens apparaît assez comparable aux moyennes nationales. Cet indicateur met aussi en évidence un certain lissage du niveau d'équipement, que les communes soient urbaines ou rurales.

S'agissant cette fois de la diversité des équipements du quotidien (soit le nombre d'équipements différents par catégorie de services), des logiques spatiales sont mises en évidence : les communes traversées par l'autoroute A75 et la route départementale 992-999 sont clairement mieux équipées que les villages plus périphériques. Cet indicateur fait apparaître le rôle structurant de certaines communes et plus particulièrement des centralités urbaines.

Diversité des équipements de la centralité des quotidiens par commune en 2013



Pour répondre aux enjeux démographiques, le niveau de services et d'équipements du territoire doit être maintenue

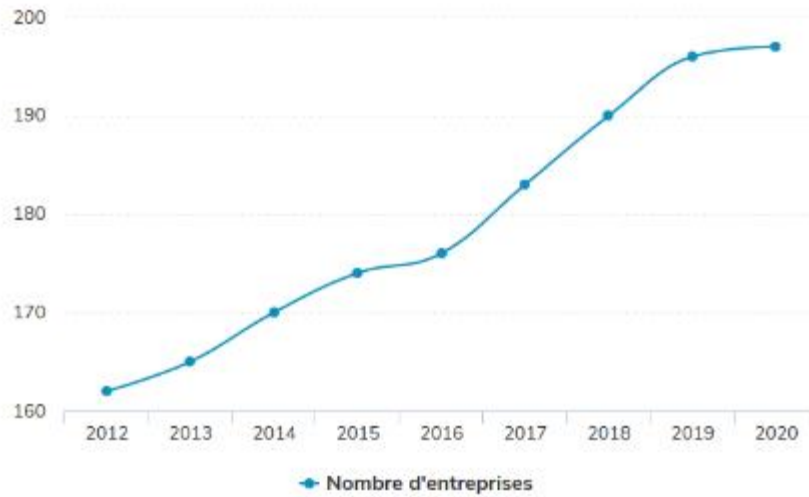
Pour mener une stratégie de rééquilibrage démographique des communes qui n'ont pas encore amorcé leur inversion, il est absolument nécessaire de sanctuariser un niveau minimum de services et équipements du quotidien.

L'enjeu pour la commune de La Cavalerie serait de pouvoir maintenir un niveau d'équipements et de services qui permettent de répondre à l'accueil des nouveaux habitants. Ces équipements sportifs, socio culturels, utilisés par les habitants, nouveaux et anciens, sont très importants pour la mixité, le lien intergénérationnel.

- **Un pôle économique et commercial :**

Près de 200 entreprises commerciales, artisanales ou industrielles sont présentes dans la commune et emploient près de 500 personnes (dont 400 habitent dans la périphérie du village). Elles sont présentes dans plusieurs secteurs d'activités : ameublement, BTP, câblage électrique, informatique, presse, distribution, laiteries. Le secteur du tourisme occupe une place grandissante : hôtels, bars et restaurants travaillent été comme hiver pour accueillir les nombreux touristes venus visiter les remparts, camper ou chasser sur le causse. L'implantation de la Légion étrangère et la création probable d'un village de marques devraient conforter La Cavalerie dans son rôle de cœur économique du Larzac. Les agriculteurs sont également présents dans la commune au travers de systèmes de production agricole ovin laitier qui permettent de fournir aux agro-industriels de Roquefort, le lait cru de brebis dévolu à la transformation de ce fromage.

Evolution du nombre d'entreprises à la Cavalerie

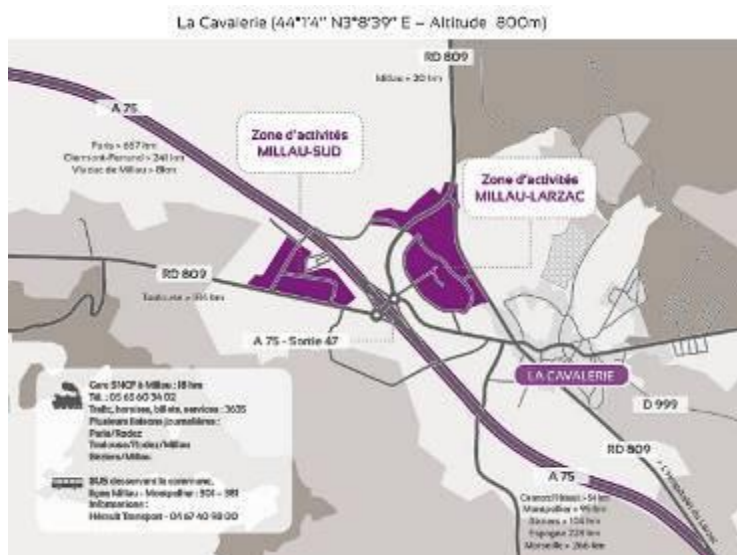


© Lefigaro.fr 2020

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	18,1
Commerce, transports, services divers	49,3
Construction	9,0
Industrie	13,9
Agriculture, sylviculture et pêche	9,7

- Champ : ensemble des activités. Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.



La Cavalerie compte 2 : Parc d'activités Millau-Larzac et la zone artisanale Millau Sud sont les deux emblèmes de la vitalité économique intercommunale. En prise directe avec l'échangeur A75 de La Cavalerie, ils offrent aux entreprises une opportunité d'installation sur un emplacement stratégique, le long de l'axe européen Paris-Barcelone. En janvier 2017, la loi NOTRe a confié aux intercommunalités la compétence du développement économique. La Communauté de communes Larzac et Vallées a pris en charge, à cette date, la gestion du Parc d'activités Millau Larzac que lui a transférée le Département de l'Aveyron.

Un projet de Magasin de Marque « Viaduc Village » est en cours d'étude.

Afin d'appuyer le maintien, la création et le développement d'entreprises sur son territoire, la Communauté de communes Larzac et Vallées délivre une aide pour tout investissement mobilier relatif à la création, la reprise ou la modernisation d'activité. Cette subvention est attribuée aux PME générant a minima 5 emplois et conditionnée à la réalisation d'un projet d'au moins 50 000€ HT. L'aide intercommunale ne peut dépasser 30% des dépenses éligibles. Elle est plafonnée à 30 000€.

LE TOURISME

Les sites Templiers dont fait partie la commune de La Cavalerie sont intégrés dans le périmètre du Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès en tant que sites d'intérêt majeurs. Des projets de valorisation du patrimoine et de requalification des villages sont envisagés ainsi qu'une mise en réseau des différents lieux de visites et points d'accueil. La Communauté de communes consolide l'identité touristique du territoire. Elle s'appuie sur l'Office de tourisme Larzac et Vallées, basé à Nant et doté d'un maillage de points d'accueil : les bureaux d'été de Cornus et Saint-Jean-du-Bruel, les guichets des sites templiers et hospitaliers (La Cavalerie, La Couvertoirade, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Jean d'Alcas, Le Viala-du-Pas-de-Jaux). Parmi les initiatives, en cours ou en projet, pour une meilleure lisibilité de la destination Larzac et Vallées : la définition d'un plan marketing, la refonte de la charte graphique, l'harmonisation de la signalétique, dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement sur la publicité, le développement d'applis mobiles, la création d'une e-boutique valorisant les productions du territoire, l'utilisation des réseaux sociaux et de tous outils multimédia et la mise en place d'un calendrier de disponibilité des hébergements. Le Viaduc Village propose d'offrir à la commune un local central et dédié au tourisme afin d'irriguer tout le territoire avec ses visiteurs.

- **La transition écologique et énergétique engagée**

Acteur de la transition énergétique

La stratégie s'inscrit dans un scénario en trois temps : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergie renouvelable. Cette démarche négaWatt s'affirme et se confirme par la labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

La transition énergétique est donc au centre du projet territorial, avec la volonté d'agir localement pour répondre à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique, au moment historique de l'adoption du 1er accord universel sur le climat à Paris.

Quelques mois après le Parc naturel régional des Grands Causses, dont elle est partie intégrante, la Communauté de communes Larzac et Vallées a été labellisée « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », en 2016, par le Ministère de l'Écologie. Cette reconnaissance salue l'implication

de la Communauté de communes et de ses citoyens en faveur de la transition énergétique. Le territoire rivalise d'initiatives pour la mise en œuvre de solutions renouvelables : méthanisation, éolien et photovoltaïque participatifs, micro-hydroélectricité, chaleur bois, solaire... Ces actions sont impulsées ou accompagnées, techniquement et financièrement, par la Communauté de communes. Parallèlement, la Communauté sensibilise ses habitants, notamment les plus jeunes, à la sobriété énergétique : gestes quotidiens, mobilités durables... Par cet ensemble d'actions qu'elle coordonne, la Communauté de communes entend atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2035.

NB : La Cavalerie dispose déjà d'une borne de recharge électrique, va accueillir sous peu deux parcs photovoltaïques (10 et 20 ha) et étudie un projet de dispositif de rechargement de véhicules « hydrogène »

Une politique de sobriété et d'efficacité énergétiques

Le territoire s'interroge aujourd'hui sur ses besoins et sur les usages de l'énergie. La stratégie de sobriété énergétique consiste pour les individus, les entreprises et les collectivités locales à agir sur la consommation énergétique et donc les comportements pour réduire le gaspillage. Le plan d'action du Plan Climat Energie Territorial s'est donc dirigé vers la sensibilisation de tous ces acteurs du territoire.

L'enjeu est la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Au-delà de la sobriété, l'efficacité énergétique est un fort gisement d'économie d'énergie. Dans ce sens, la priorité sera donnée à la rénovation énergétique des bâtiments, et plus précisément des logements. Cela se traduit par la nécessité de rénover des logements et des bâtiments tertiaires publics et privés.

La Cavalerie a mis en place l'extinction partielle de l'éclairage public (pour plus d'économies d'énergie et moins de pollution lumineuse) et a lancé des opérations de rénovation énergétique de bâtiments communaux (école, mairie, etc.).

Pour les constructions neuves, au-delà des aspects réglementaires et compte tenu de la volonté d'innovation du territoire, il paraît important de favoriser les opérations d'aménagement qui intègrent des constructions très économes en énergie et qui renvoient à la baisse la taille des logements (notamment des pavillons et maisons individuelles).

Un effort particulier devra être porté en ce sens sur le parc locatif social.

Vers un territoire à énergie positive

Doté d'un fort potentiel de production d'énergies renouvelables, le territoire vise l'équilibre énergétique dès 2030.

Le mix énergétique proposé pour atteindre cet objectif vise une production d'énergie 100% renouvelable.

La production d'énergie éolienne est un enjeu fort pour le territoire, d'autant que le sud-Aveyron représente le plus fort potentiel de développement inscrit dans le Schéma Régional de l'éolien, adossé au Schéma Régional Climat Air Energie de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

De plus, la commune s'engage aux côtés du Parc naturel régional des Grands Causses pour couvrir plus de 100 toitures avec des panneaux photovoltaïques.

Aujourd'hui, le bilan énergétique de la commune reste déséquilibré, avec une consommation de 21 GWh et une production de 5,8 GWh. (à voir avec alexandre les 3 éoliennes)

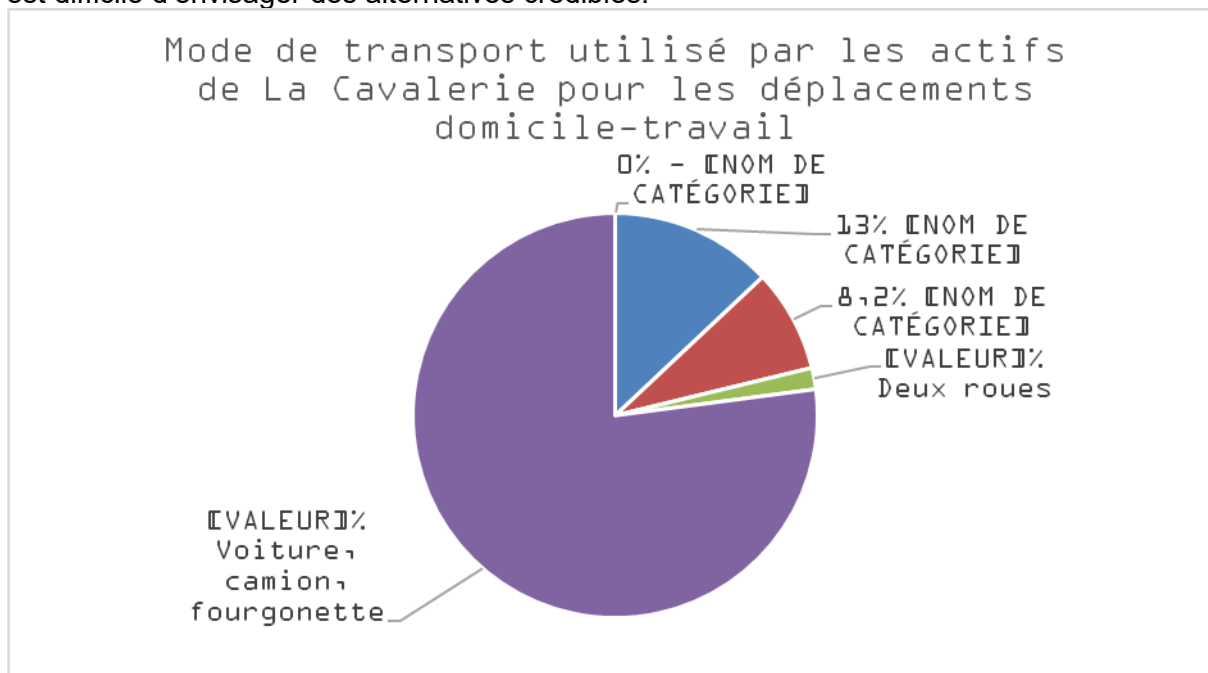
Résilience et adaptation aux changements climatiques

Le changement climatique constitue une nouvelle pression sur le territoire, que l'ensemble des acteurs doit intégrer pour s'adapter. En sud-Aveyron, c'est essentiellement l'agriculture qui est concernée. Le réchauffement et les dérèglements sont déjà effectifs : diminution des précipitations, hausse des températures, augmentation de la sévérité des sécheresses, et très probable augmentation de la fréquence des épisodes cévenols ou méditerranéens. L'agriculture et l'agropastoralisme devront changer et adapter leurs systèmes productifs, notamment en modifiant les assolements et la gestion des troupeaux.

Par ailleurs, peu d'études ont été menées sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau en milieu karstique. Néanmoins, une réflexion anticipative doit voir le jour entre les gestionnaires de la ressource en eau, les collectivités, les agriculteurs et les habitants. La résilience du sud-Aveyron doit s'accompagner d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et atteindre la division par quatre d'ici 2050.

- **Une mobilité rurale réinventée**

Les mobilités en sud-Aveyron, zone de montagne très peu dense, deviennent un enjeu social, économique, environnemental et énergétique. La voiture est le mode de déplacement privilégié et il est difficile d'envisager des alternatives crédibles.



Les réseaux et solutions de transports en commun sont peu utilisés et apparaissent bien insuffisants. Le diagnostic du SCoT fait apparaître une montée de la vulnérabilité énergétique du territoire, en intégrant comme facteurs de dépendance énergétique l'accessibilité des ménages aux équipements et services, le prix des carburants, la part des revenus des ménages consacrée à l'énergie, l'accès aux stations-services et le vieillissement de la population.

Les premières solutions viendront en agissant sur les flux domicile-travail. Il existe un seul axe à l'échelle du territoire qui peut proposer une offre de transports en commun efficace : Millau - Saint-Affrique.

Le Parc des Grands Causses est devenu territoire d'expérimentation dans le cadre d'un programme initié par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires : TEAMM (Territoires d'Expérimentation d'Actions innovantes sur la Mobilité en zone de Montagne).

Les actions de ce programme permettent de lancer les premières bases d'une stratégie collective de l'ensemble des partenaires à l'échelle du territoire.

Vers cet axe structurant, devra être développée une stratégie de rabattement via de nouvelles formes de mobilité. Le territoire a déjà mis en place des expérimentations telles que le co-voiturage ou la pratique de l'auto-stop organisé.

Synthèse du diagnostic et identification des enjeux

<p>Atouts</p> <p>Une arrivée de nouvelle population régulière</p> <p>Un pôle de centralité à l'échelle de son territoire</p> <p>Le potentiel touristique des sites templiers et du Larzac</p> <p>Un cadre de vie préservé avec une qualité de vie reconnue</p> <p>Dynamique commerciale et artisanale en centre bourg</p> <p>Des services et des équipements de centralité</p> <p>Un patrimoine culturel et historique remarquable à valoriser</p> <p>Des zones d'activités économiques</p>	<p>Faiblesses</p> <p>Une vacance des logements qui reste importante</p> <p>Des besoins en logements locatifs pour les personnes qui travaillent sur la commune.</p> <p>Des espaces publics à requalifier et des liaisons à retravailler</p>
<p>Opportunités</p> <p>Un collège pour 300 élèves et un Gymnase en construction</p> <p>Une certaine attractivité pour des porteurs de projets hors territoire</p> <p>La commune est située dans la zone d'influence du Grand Site Occitanie Millau Roquefort et dans le Pôle de Plein Nature Massif Central</p>	<p>Menaces</p> <p>Des équipements publics à rénover et à redimensionner</p> <p>Intégration de la population des nouveaux arrivants</p>
<p>DEFINITION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Rénover l'habitat et développer une offre de logements adaptée aux attentes des nouveaux arrivants 2 Maintenir un niveau d'équipements et de services pour favoriser la mixité et les liens intergénérationnel 3 Aménager les espaces publics et organiser les mobilités 	

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Les principaux projets de la Commune de LA CAVALERIE sont prioritairement articulés autour de l'enjeu que constitue l'arrivée de la 13^e DBLE et de nouvelle population, qui a facilité la construction d'un collège et la confirmation de celle d'un gymnase. En cinq ans la population a doublé et il a dû être trouvé des solutions dans les domaines de l'habitat et de la scolarisation. Les efforts fournis n'ont pas encore réussi à satisfaire une population exigeante qui souhaite résider à proximité plus ou moins directe de son lieu de travail, bénéficier des commerces de proximité « de base » mais aussi de services et d'installations pour accéder aux activités sportives et à la culture. D'autre part, les transports en commun, même améliorés ne correspondent pas forcément aux horaires souhaités et enfin, l'emploi à proximité, pour les conjoints et les familles n'est pas au rendez-vous. Le projet de construction du Viaduc Village qui est en cours d'étude, qui générerait des emplois immédiats pour le bâtir, puis 120 emplois dans un premier temps et plus de 200 à terme constituerait une bonne solution à cette problématique mais créerait pour la commune de nouvelles contraintes en termes d'habitat, de voirie, d'assainissement et de parkings, qui ont déjà été identifiés et pris en compte par l'équipe municipale.

Une PRIORITE PERMANENTE : Adopter une démarche chaque fois respectueuse de l'environnement

Pour cela, intégrer parfaitement les contraintes liées aux engagements du PNR des Grands Causses, de la Communauté de Communes Larzac et Vallées dans le cadre de la protection de la nature (faune, flore et eau notamment) dans la démarche induite par la charte des territoires à énergie positive. Cela revient à faciliter l'accès de la population aux aides de l'état, à diffuser l'information par tous les supports et à encourager les pratiques vertueuses, les apprentissages dès le plus jeune âge. Pour la municipalité cela impose de continuer à enfouir les réseaux, à surveiller, entretenir et améliorer l'assainissement (réparation des conduites, lutte contre les eaux pluviales parasites, adaptation de la station d'épuration, etc..) et d'agir concrètement en encourageant le développement des transports « propres », en limitant la durée de l'éclairage public, en « végétalisant » les infrastructures et espaces publics.

PRIORITE 1 : Développer l'offre d'habitat pour faire face à l'expansion démographique

Cela revient d'abord à optimiser à la fois l'habitat disponible existant en encourageant les propriétaires à louer en l'état ou à le rénover dans ce but (isolation notamment), à identifier les logements vétustes/insalubres et les rendre habitables, à faciliter la transformation d'édifices existants (granges, etc..) en logements. Il faut ensuite exploiter le PLUi en densifiant les zones constructibles autorisées par celui-ci, en incitant les propriétaires à bâtir et/ou en créant de nouveaux lotissements (privés ou bailleurs sociaux) pour permettre soit l'accession à la propriété, soit la location mais aussi la location-vente. Le but est d'offrir des logements à des coûts raisonnables et incitatifs.

PRIORITE 2 : Améliorer l'offre de services publics et privés.

Cela revient dans un premier temps à maintenir l'existant mais aussi à créer « in situ » de nouveaux services ou commerces tout en étant vigilant sur l'offre de santé (recrutement de médecins généralistes notamment). La municipalité est optimiste quand on considère les nombreux appels et visites d'entrepreneurs souhaitant s'implanter sur le territoire avec des projets plus ou moins aboutis. Certes la sortie 47 de l'A75 est un atout, mais les éléments « accélérateurs » ou « déclencheurs » seront d'une part l'ouverture du collège et d'autre part la confirmation de celle du village de marques.

PRIORITE 3 : Maintenir ou réhabiliter le patrimoine historique ou immatériel du village.

Il s'agit d'abord de garantir la tradition agropastorale du village en veillant à ne pas enclaver les exploitations, en respectant les espaces agricoles et en facilitant l'intégration des nouvelles populations à ces structures millénaires qui ont fait l'histoire du causse du Larzac. Cela revient aussi à maintenir en état les édifices médiévaux, à réhabiliter le cœur de village et les abords directs des remparts, dans le respect des règles édictées par l'Architecte des Bâtiments de France. Enfin, il faut continuer à faire connaître l'histoire du village et entretenir la mémoire des événements survenus de sa création à nos jours. Cela aura un impact économique avec le développement du tourisme, une occupation densifiée des hébergements (Hôtels, Gîtes et Aire de Camping Car)

PRIORITE 4 : Adapter, moderniser ou créer les équipements nécessaires aux évolutions

La population du village ayant doublé en cinq ans et pouvant encore augmenter dans les années à venir, il faut agir simultanément, avec le soutien de l'état, de la région, du département, de la communauté de communes, du PNR des Grands Causses sur les enjeux que sont l'assainissement, l'acheminement de réseaux adaptés (eau, électricité, gaz, téléphonie, fibre, etc..), la sécurité des déplacements (traversée RD999, voies piétonnes, voies cyclables, élargissement ou création de certaines voies desservant notamment le camp, la zone « collège-Gymnase-Ecole- Stades » et bien sûr les lotissements, etc...), l'éclairage public et la voirie en général (routes et parkings en nombre suffisant). Ensuite, garantir l'accessibilité aux services en privilégiant la localisation de plain pied ou la mise en place de monte-charges. Enfin développer la mobilité interne (navette, voies cyclables et piétonnes, révision des sens de circulation, etc..) et externe (transports à la demande, transports en commun, covoiturage).

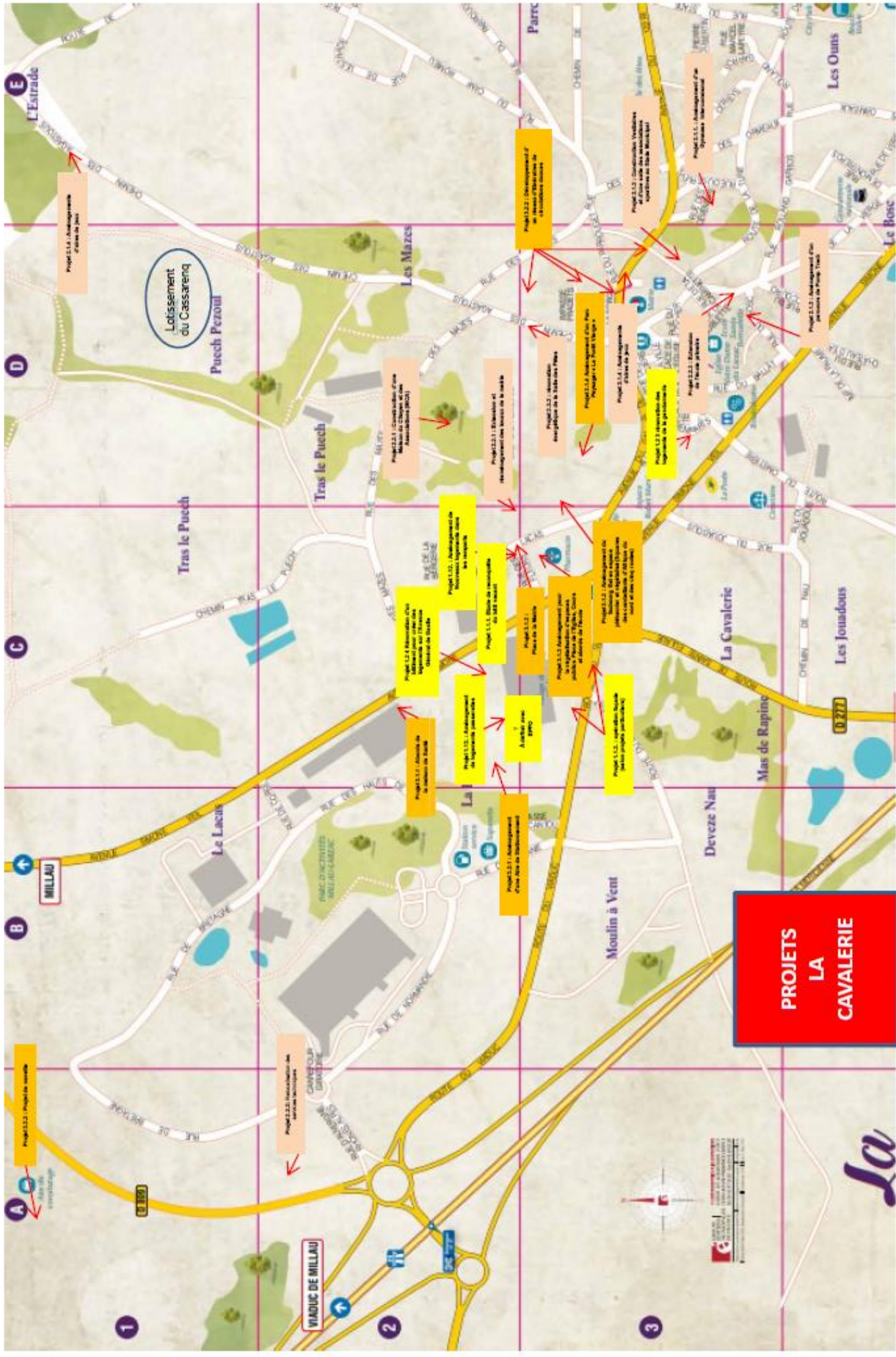
PRIORITE 5 : Continuer à encourager la mixité sociale et les liens intergénérationnels.

Avec l'afflux de population et la participation des villages limitrophes, le nombre d'associations a doublé, la demande d'activités sportives et culturelles, notamment pour les enfants, a explosé. Les quelques salles municipales dédiées sont saturées et il devient nécessaire de réhabiliter certaines salles existantes (salle des fêtes), mais aussi d'en créer soit lors d'acquisition et l'aménagement de bâtiments vacants, soit par la construction d'une maison des associations à court ou moyen terme. Enfin, lorsque la pandémie sera vaincue, il faut veiller à rétablir la convivialité (après les commémorations patriotiques, à Noël, pour l'accueil des nouveaux arrivants, etc..), à relancer un comité des fêtes (fête votive) , à restaurer les programmes de festivités traditionnels (Village de Noël, Médiévales, Mercadous, etc...) dans un cœur de village restauré et animé par des commerces et de l'artisanat.

PRIORITE 6 : Développer l'attractivité économique génératrice d'emplois

Cette priorité est en fait la synthèse des précédentes : en effet, si toutes les « cases sont cochées », la conséquence sera l'implantation de nouvelles entreprises s'appuyant sur une main d'œuvre locale ou proche de qualité. Cela présuppose l'ancrage de l'économie, son caractère non délocalisable (en fidélisant les employés grâce à une offre immobilière décente), la connexion facilitée aux axes de transport, au haut débit et à la fibre, permettant aussi le télétravail ou le co-working, la production d'énergies « propres » de type photovoltaïque en visant l'autonomie énergétique des bâtiments, mais aussi l'accueil de nombreux visiteurs (tourisme et village de marques). Tout cela représente un enjeu essentiel pour l'identité et la dynamisation du territoire, et donc de La Cavalerie.

SYNTHESE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION



Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Axe stratégique 1. : Rénover l'habitat et développer une offre de logements adaptée aux attentes des nouveaux arrivants		COURT TERME 2020-2021	MOYEN TERME 2022-2023	LONG TERME 2024-....
Requalification de l'habitat	Etude de reconquête du bâti vacant			→
	Opération façade			→
Logements communaux	Rénovation des logements de la Gendarmerie			→
	Aménagement de nouveaux logements dans les remparts	→		
	Rénovation d'un bâtiment pour créer des logements sur l'Avenue Général de Gaulle	→		
	Aménagement de logements passerelle			→
Axe stratégique 2. Maintenir un niveau d'équipements et de services pour favoriser la mixité et les liens intergénérationnel				
Equipements à vocation sportive et ludique	Gymnase Intercommunal	→		
	Rénovation Vestiaires et création d'une salle des associations sportives	→		
	Parcours Pump Track		→	
	Aménagements d'aires de jeux	→		
Services publics	Extension et réaménagement des locaux de la mairie	→		
	Relocalisation des Services Techniques		→	
	Extension de l'école primaire		→	
Equipements et services Socio Culturels	Construction d'une Maison des Associations			→
	Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes	→		
Axe stratégique 3. Requalifier et valoriser les espaces publics et le patrimoine, organiser les mobilités				
Requalification des espaces publics et valoriser le patrimoine	Abords de la Maison de Santé		→	
	Place de la Mairie		→	
	Places et squares du Village		→	
	Aménagement d'un Parc Paysager « la Forêt Vierge »	→		
	Place de l'Eglise, Cours et abords de l'école		→	
Organiser les Mobilités à l'échelle de la commune	Aménagement d'une aire de stationnement			→
	Développement d'un réseau d'itinéraires circulations douces	→	→	
	Projet de navette			→

Article 5 : Le Programme Opérationnel 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du CTO Grands Causses Lévezou. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du CTO Grands Causses Lévezou.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2020	2021	2022
Axe stratégique 1. : Rénover l'habitat et développer une offre de logements adaptée aux attentes des nouveaux arrivants				
Requalification de l'habitat	Etude de reconquête du bâti vacant			
	Opération façade			
Logements communaux	Rénovation des logements de la gendarmerie			
	Aménagement de logements dans les remparts			
	Rénovation d'un bâtiment sur l'avenue Général de Gaulle			
	Aménagements de logements passerelle			
Axe stratégique 2. Maintenir un niveau d'équipements et de services pour favoriser la mixité et les liens intergénérationnel				
Equipements à vocation sportive et ludique	Gymnase Intercommunal			
	Rénovation des vestiaires et salle associations sportive			
	Aménagement d'un Parcours Pump Track			
	Aménagements d'aires de jeux			
Services publics	Extension et réaménagement des locaux de la mairie			
	Relocalisation des services techniques			
Equipements et services Socio Culturels	Construction d'une Maison des Associations			
	Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes			
Axe stratégique 2. Maintenir un niveau d'équipements et de services pour favoriser la mixité et les liens intergénérationnel				
Requalification des espaces publics et valoriser le patrimoine	Abords de la Maison de Santé			
	Place de la Mairie			
	Places et squares du Village			
	Aménagement d'un Parc Paysager « la Forêt Vierge »			
	Place de l'Eglise, Cours et abords de l'école			
Organiser les Mobilités à l'échelle de la commune Equipements à vocation sportive et ludique	Aménagement d'une aire de stationnement			
	Développement d'un réseau d'itinéraires circulations douces			
	Projet de navette			

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

Les projets indiqués au-delà de 2021, sont présentés à titre indicatif (hors période contractuelle)

Axe 1	Fiche action 1.1.
Rénover l’habitat et développer une offre de logements adaptée aux attentes des nouveaux arrivants	Requalifier l’Habitat et Résorber la vacance
PRESENTATION DE L’ACTION	
Contexte	
<p>La Cavalerie a à la fois un passé agropastoral et une tradition de carrefour économique depuis l’antiquité et notamment le Moyen-Age. De fait l’habitat avait essentiellement une destination agricole destinée à l’hébergement des troupeaux mais aussi au stockage des récoltes et au dépôt de marchandises durant une durée plus ou moins longue pour les réacheminer vers diverses destinations. c’est pourquoi on note un grand Relais de Poste au centre du village, un autre à Montrepos (sur le camp militaire actuel) sur l’axe menant à Nant et de très nombreuses granges le long des principaux axes. Ce sont notamment ces dernières qu’il conviendrait de requalifier pour les transformer en logements. Ensuite de nombreux logements situés en étage ne sont plus utilisables par leurs occupants, agriculteurs âgés, qui avaient troupeaux, récoltes et matériels au rez-de-chaussée. Il y a là aussi une transformation de ces habitations à imaginer. Enfin, on constate que les héritiers de certains habitants possèdent en propre ou en indivision, des logements qui ont soit une vocation de résidence secondaire, soit une vocation de gîte de vacance, soit sont quasiment à l’abandon, sans rénovation ni confort et entrent dans la catégorie vacants ou insalubres. Le but est donc bien de remettre sur le marché des locaux inutilisés ou peu occupés à l’année.</p> <p>La Cavalerie est une des rares communes du territoire du PNR GC où la demande en logements s’accroît. On évalue à 625 le nombre de logements à La Cavalerie (chiffres 2015). Ce nombre a augmenté de plus de 30 % en 10 ans. Cette augmentation, à parité entre les appartements et les maisons individuelles, concerne principalement les habitations principales. Cela s’explique par l’attractivité économique de la Commune et le desserrement des ménages. L’effet de l’arrivée de la 13 DBLE (Demi Brigade Légion Etrangère) fin 2017 commence à être visible statistiquement (+ 248 hab entre 2017 et 2018; population de 2018 de 1718 hab à 2170 habitants en 2020) et ce phénomène va s’accroître avec l’ouverture d’un nouveau collège en 2023.</p> <p>Les données Insee 2017, émanant du PLui, indiquaient un taux de vacances important (plus de 18%) sur la Commune. Ce taux semble avoir fortement baissé depuis : les données MAJIC 2018 (2016) font état de 57 logements vacants depuis plus de 2 ans. Ce phénomène se poursuit, toutefois, il existe encore des logements vacants en zone urbaine qui pourraient potentiellement être transformés en habitations.</p> <p>De plus, on peut noter que de nombreux actifs ayant un emploi sur la Cavalerie n’habitent par la Commune faute d’offre de logements adaptés (en taille et en loyer).</p>	
<p>Une stratégie générale est de rénover l’habitat et développer une offre de logements adaptée aux attentes des nouveaux arrivants qui se décline par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l’offre d’habitat pour faire face à l’expansion démographique avec <p>la remise sur le marché locatif de logements vacants,</p> <p>favoriser et inciter la réhabilitation de logements vétustes</p> <p>favoriser et inciter le changement de destination de bâtiments agricoles en logement</p> <p>valoriser les propriétés communales pour créer de nouveaux logements ou lotissements</p> <p>poursuivre les acquisitions foncières en zone urbaine pour une maîtrise publique des opérations d’habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à la mixité sociale intergénérationnelles des opérations immobilières 	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. Etude de reconquete du bâti vacant

Descriptif :

Les données Insee 2017, émanant du PLui, indiquaient un taux de vacances important (plus de 18%) sur la Commune. Ce taux semble avoir fortement baissé depuis : les données MAJIC 2018 (2016) font état de 37 logements vacants de plus de 5 ans dont 6 en indivision et de 57 logements vacants depuis plus de 2 ans. Ce phénomène se poursuit, toutefois, il existe encore des logements vacants en zone urbaine qui pourraient potentiellement être transformés en habitations. Ces opérations, couplées à la valorisation de parcelles communales nombreuses du fait d'une politique foncière volontaire (plus de 247 parcelles communales) permettrait d'augmenter l'offre en logements locatifs ou en accession à la propriété dans le centre ancien pour répondre à la demande des actifs travaillant sur la Commune.

De plus, la vétusté de certains immeubles, le manque de lumière, de confort, les coûts élevés de chauffage et l'absence d'espaces verts ou de parking rendent les logements en centre ancien peu attractifs.

Des indivisions, des logements trop petits empêchent des rénovations. Une intervention conjointe avec la collectivité pour créer des nouvelles places avec des démolitions, des curetages de ruines peuvent contribuer au renouveau des centres anciens.

Une démarche a été initiée fin 2020 avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) d'Occitanie pour mettre en place un programme de réhabilitation et engager les démarches nécessaires pour l'acquisition et la rénovation d'immeubles et de logements sur le centre bourg avec l'appui d'aménageurs privés.

Maître d'ouvrage : Commune de La cavalerie

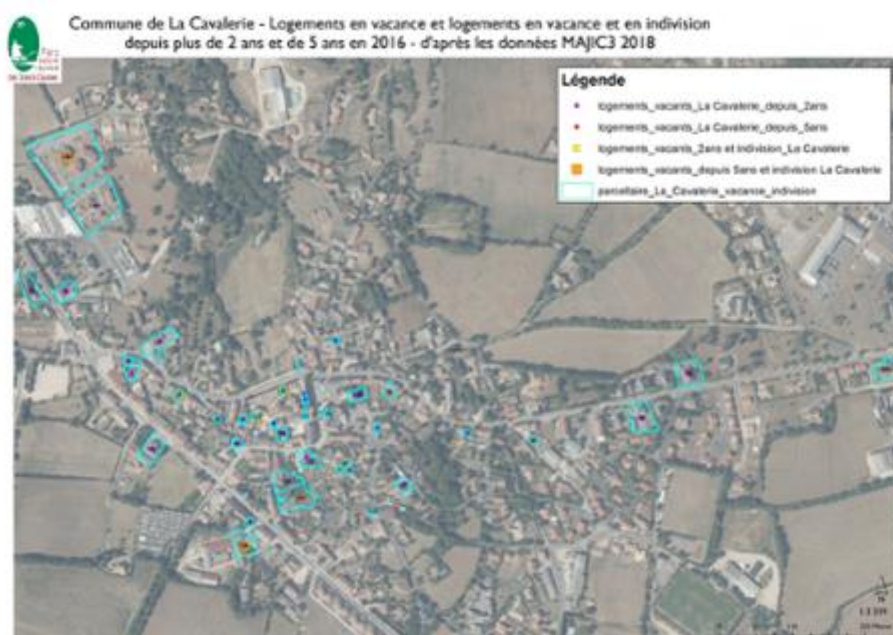
Coût estimatif : à chiffrer

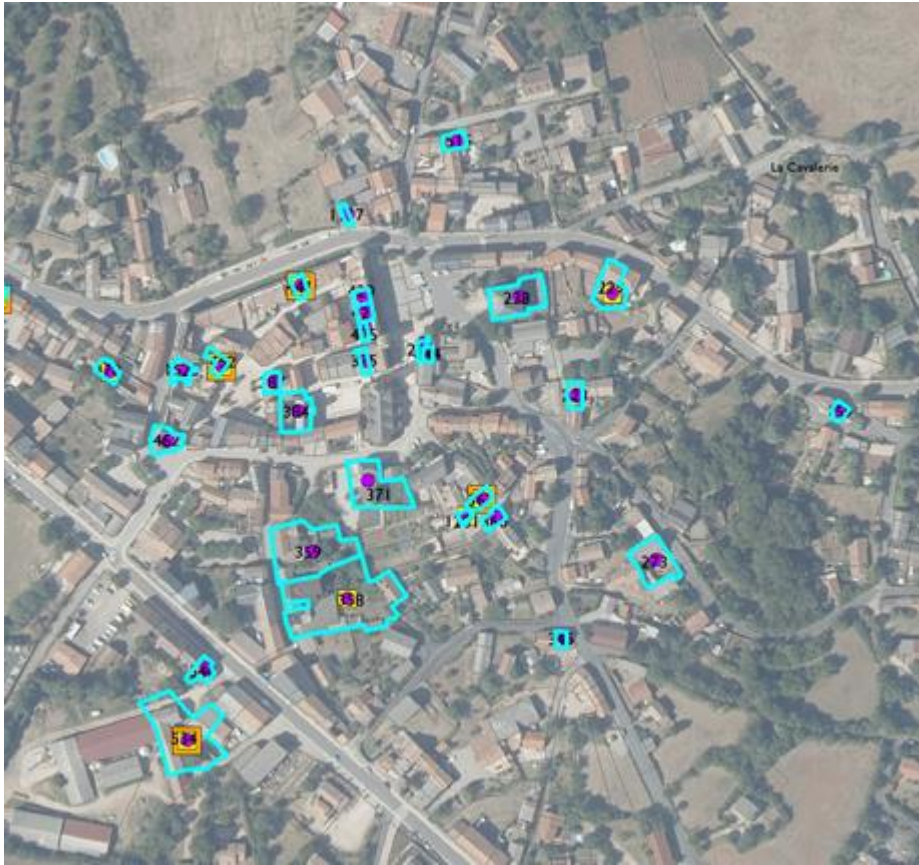
Calendrier prévisionnel :

2021 : études foncières
2022-2024 : acquisition et renouvellement de logements vacants

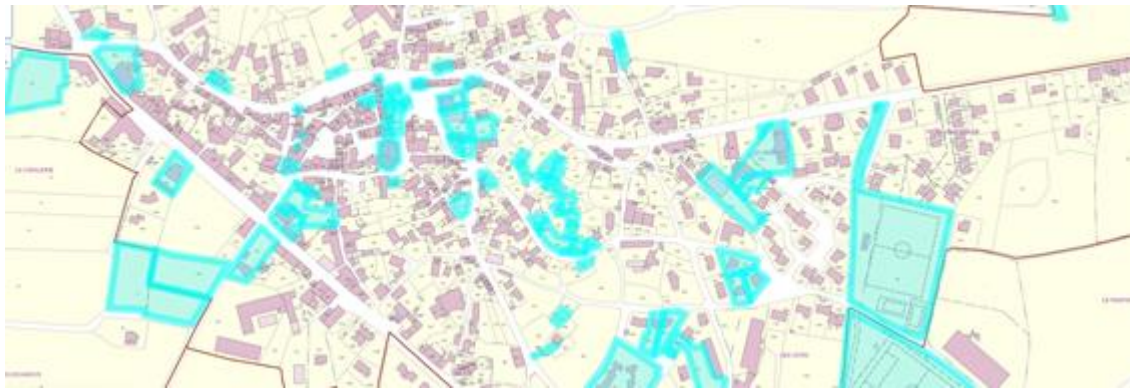
Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PNRGC, EPF
Partenariat financier : Commune, EPF, Communauté de Communes, CD12, Anah, Région, investisseurs privés à définir





247 parcelles communales sur le territoire



DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 1.1.2. : opération façade****Descriptif :**

Cette opération doit intégrer à minima le cœur historique et pourra s'étendre au-delà.

Ce type d'opération vise à requalifier durablement les centres bourgs, ainsi que les faubourgs en préservant l'identité et le caractère patrimonial de La Cavalerie tout en produisant une offre adaptée et accessible ou à l'amélioration de l'offre existante. La démarche intégrera une réflexion expérimentale sur la valorisation des lauzes dans le cadre du développement de la filière pierre locale.

Les principaux objectifs sont :

Lutter contre les situations d'insalubrité,

Produire une offre locative nouvelle à travers la mobilisation du parc résidentiel vacant,

Adapter les logements aux situations de vieillissement des occupants ou des personnes à mobilité réduite afin de soutenir le maintien dans le centre bourg,

Valoriser et préserver l'identité architecturale du patrimoine bâti notamment dans les remparts, autour des remparts et de part et d'autres des principaux axes routiers (D809 et D 999).

Une étude doit être lancée pour définir le périmètre à traiter en priorité et la durée de cette opération.

Maître d'ouvrage : Commune de La cavalerie

Coût estimatif : montant annuel à définir

Calendrier prévisionnel :

2021 : mise en place du périmètre et du règlement

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PNRGC, CAUE, ABF
Partenariat financier : Région

Légende photo



Axe 1	Fiche action 1.2
<i>Rénover l'habitat et développer une offre de logements adaptée aux attentes des nouveaux arrivants</i>	Aménagement de locaux communaux
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune de la Cavalerie souhaite développer l'offre d'habitat pour faire face à l'expansion démographique. Cela revient d'abord à optimiser à la fois l'habitat disponible existant en encourageant les propriétaires à louer en l'état ou à le rénover dans ce but (isolation notamment), à identifier les logements vétustes/insalubres et les rendre habitables, à faciliter la transformation d'édifices existants (granges, etc..) en logements. Il faut ensuite exploiter le PLUi en densifiant les zones constructibles autorisées par celui-ci, en incitant les propriétaires à bâtir et/ou en créant de nouveaux lotissements (privés ou bailleurs sociaux) pour permettre soit l'accession à la propriété, soit la location mais aussi la location-vente. Le but est d'offrir des logements à des coûts raisonnables et incitatifs. La commune de La Cavalerie a identifié dans le diagnostic un manque en termes de logements locatifs. L'une des premières réponses apportées serait l'aménagement de logements locatifs communaux mais le portage par des bailleurs est également envisagé sur certaines opérations. La municipalité a identifié plusieurs terrains ou bâtiments qui pourraient être aménagés.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de nouveaux logements dans les remparts - Rénovation des logements de la Gendarmerie actuelle, si un autre projet plus important est décidé - Aménagement de logements passerelle 	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 1.12. : Aménagement de nouveaux logements dans les remparts**

Notre Commune projette de réhabiliter et de restructurer un ensemble de deux bâtiments existants, constituant pour partie le « Rempart Est » de la Cité Médiévale.

Le projet de réhabilitation de ces 2 bâtiments se compose d'une part de la création d'un commerce de 88 m² en Rez De Chaussée (bar à thème et petite restauration) et d'autre part, aux niveaux supérieurs, R+1 et R+2, de 4 logements : 1 T2 de 45 m²; 1 T2 de 41 m²; 1 T3 de 48 m² et 1 T3 de 42 m² soit un total de 176 m² de logements.

Extérieurement ce projet ne modifie en rien la volumétrie des bâtiments existants. Les toitures seront refaites à l'identique, leur couverture sera de la tuile canal rouge vieillie. Les seules modifications portent sur la création de deux ouvertures en façade Est. Une de ces ouvertures permettra l'accessibilité PMR du local commercial depuis l'Esplanade de la Mairie.

Le Permis de construire a été autorisé par Arrêté le 24/11/2020, suite à l'accord assorti de prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/10/2020. Ces prescriptions seront bien sur scrupuleusement respectées dans le cadre de l'exécution des travaux.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de revitalisation du Centre ancien de la Cavalerie. Il doit permettre de répondre à 2 attentes majeures.

- Diversifier l'offre en logements locatifs, avec le développement démographique actuel et à venir

de la Commune ;

- Créer au travers d'un bar à thèmes, un lieu de vie et de rencontres.

Les travaux devraient débuter en février 2021 pour se terminer en juillet 2021.

Maître d'ouvrage : Commune de La cavalerie

Coût estimatif : 546 000€ HT

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

travaux 2021

Partenariat technique : MOE Eric Bertrand

Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron

Légende photo

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 1.12. : Aménagement de logements passerelles**

Descriptif : La commune souhaite améliorer l'attractivité de ses entreprises en leur offrant la possibilité d'intégrer dans leurs offres d'emploi un service de logements temporaires meublés à destination de candidats potentiels. Pour cela elle possède un terrain constructible de 1ha d'une part, et une bâtisse à réhabiliter d'autre part.

Sur le terrain constructible, l'objectif est de créer tout un ensemble de logements dédiés aussi bien à des familles qu'à des seniors encore autonomes, et dans cet ensemble, se trouveraient des logements passerelles dont le nombre est à définir. L'objectif étant qu'un loyer préférentiel soit proposé afin d'attirer des candidats à l'emploi, une solution devra être trouvée pour le financement du complément de loyer et des périodes de vacance de ces logements. Un projet d'aménagement est en cours d'étude auprès d'un cabinet d'architecte. Cette étude va prendre en compte les contraintes paysagères, notamment en raison d'arbres classés situés sur la parcelle, et va permettre dans un premier temps de définir les zones à construire. L'objectif est d'intégrer cet ensemble en tenant compte des quartiers existants autour, pour placer de façon pertinente des voies piétonnes, un jardin public...

La bâtisse à rénover pourrait comprendre deux t1 à l'étage et un t2/3 au rez-de-chaussée, elle est située près d'un hôtel-restaurant. La commune voudrait réserver ces appartements à des salariés venant prendre un emploi sur le territoire, et lorsqu'il n'y aurait pas preneur, les logements seraient mis à disposition de la clientèle de l'hôtel-restaurant sous la forme de locations "appart'hôtel".

L'ensemble de ces aménagements va dans le sens de la politique d'attractivité du territoire, et est corroboré par le développement de solutions de mobilité alternatives de plus en plus nombreuses qui concourent à rendre le centre-bourg fonctionnel et à compléter l'offre de service que peuvent trouver des nouveaux arrivants sur la commune.

Maître d'ouvrage : Commune de La cavalerie

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PNRGC
Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2 3 rénovation des logements de la gendarmerie

Un nouveau projet de caserne de gendarmerie est à l'étude sur la commune. Il a été évoqué il y a trois ans notamment dans le cadre de la communauté de brigades. Cela correspondrait au moins au doublement de la capacité actuelle et nécessiterait une construction neuve comprenant locaux administratifs, techniques et logements familiaux. La décision est en suspens.

La municipalité souhaiterait alors pouvoir rénover les logements des gendarmes et les transformer en logements locatifs communaux

Une étude sera à mener pour la rénovation énergétique des ces logements.

Maître d'ouvrage : Commune de La cavalerie

Coût estimatif : à chiffer

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

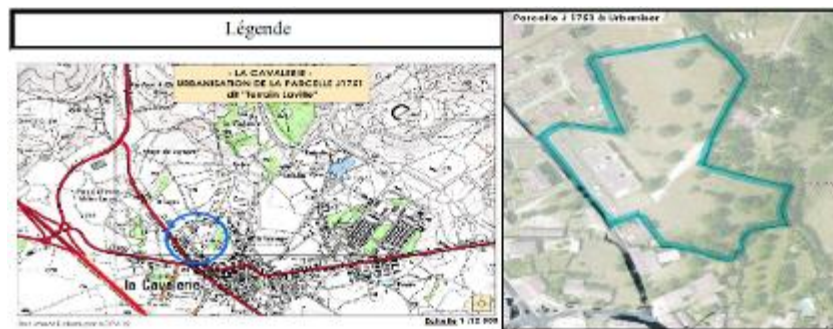
Etudes 2021

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron

Légende photo

Photo



DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGÉES

Projet 1.2 4 Rénovation d'un bâtiment pour créer des logements sur l'Avenue Général de Gaulle

Des logements vacants et/ou insalubres se situent à proximité des arches du Relais de Poste et de l'Espace Robert Muret, en plein centre "stratégique" du village (carrefour principal, proche des commerces de proximité et de la maison pluridisciplinaire de santé) , sur l'avenue Général de Gaulle, vers Nant, à l'arrière de la cour de l'Hôtel de la Poste. La première maison a été rachetée par des particuliers qui souhaitent la réhabiliter. La maison mitoyenne a été par le passé le siège de la DDE locale, puis une auto- école. La Mairie souhaite acquérir ce bâtiment, qui comportait des bureaux, un logement et des rangements pour y créer sur deux niveaux 5 logements de type T2. Le bien doit être entièrement rénové, ainsi que la charpente et la toiture et bénéficier de réalisations énergétiques performantes.

Au rez-de-chaussée, il existe une possibilité de rénover avec des voûtes déjà existantes, les autres pièces étant de facture plus classique.

A l'étage existe une pièce mansardée de 51 m² et une autre pièce avec possibilité de mezzanine.

Cela permettra de reconquérir le bâti ancien existant en même temps que le projet particulier voisin en cours et de réhabiliter la totalité de ce pâté de maison particulièrement bien situé.

Maître d'ouvrage : Commune de La cavalerie

Coût estimatif : € 800 000 HT

Calendrier prévisionnel :	Partenaires potentiellement concernés :
2021 (étude) 2022 (travaux)	Partenariat technique : Maître d'oeuvre : Assistant MO : Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron

Légende photo

Avenue Général de Gaulle

39 m ²	33 m ²	51 m ²	33 m ²
15 m ²	10,5 m ²	72,25 m ²	
RDC		1^{er} ET	
46,75 m ²			

MINI FICHE D'OPERATIONS

ACHAT BATIMENT	70 000 €
TRAVAUX 300 m ² MANÈGES	600 000 €
CONSTRUCTION DE STZ	90 000 €
MAITRISE D'OEUVRE ET ASSISTANCE M.O.	40 000 €
DIVERS ET IMPREVUS	40 000 €
TOTAL	800 000 €

Axe 2	Fiche action 2.1
<i>Maintenir un niveau d'équipements et de services pour favoriser la mixité et les liens intergénérationnel</i>	Equipement à vocation sportive et ludique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune de la Cavalerie possède de nombreuses associations sportives et son positionnement sur l'A75 favorise l'accessibilité aux équipements. La récente installation de la 13eme DBLE et La construction du Collège du Larzac dont l'ouverture est programmée en 2023 nécessitent de revoir les équipements existants et d'en projeter la construction de nouveaux. Ces équipements sont des éléments majeurs permettant de favoriser le lien social entre les générations et la mixité entre nouveaux arrivants et habitants.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Gymnase Intercommunal</p> <p>Rénovation Vestiaires et création d'une salle des associations sportives</p> <p>Parcours Pump Track</p> <p>Aménagements d'aires de jeux</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1. : Aménagement d'un Gymnase Intercommunal

La Communauté de communes Larzac et Vallées a décidé de construire un gymnase intercommunal sur La commune de La Cavalerie.

Cette décision s'inscrit dans les engagements pris par la Communauté de communes pour accompagner l'arrivée et l'installation de la 13^{ème} DBLE et renforcer l'attractivité du territoire pour faciliter l'installation et l'intégration des familles.

Ce projet au-delà d'un équipement sportif constituera un élément majeur pour créer et renforcer la dynamique associative mais également le lien social sur la commune et au-delà.

Pour donner la plus grande cohérence possible à cet équipement la Communauté de communes a créé un groupement de commande avec le Conseil Départemental qui est maître d'ouvrage du futur collège du Larzac qui constitue un ensemble architectural unique avec le gymnase

Le programme de cette opération a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux et les utilisateurs, à savoir : la DSDEN, le Conseil Départemental, la commune de La Cavalerie, le collectif « un collège pour le Larzac ».

Cette concertation a été organisée autour de deux comités techniques en décembre 2016 et avril 2017 et de cinq groupes de travail en mars 2017. Les principaux éléments de programmation du gymnase prévoient :

- un espace d'accueil de 112 m² intégrant, des sanitaires,
- les salles de sport pour une surface globale de 1 442 m², répartis en une salle de jeu, et une salle annexe à usage sportif polyvalent,
- des vestiaires différenciés, des sanitaires et des bureaux, d'une surface de 274 m²,
- des dépôts différenciés pour les matériels des différents utilisateurs (collège, associations...),
- des espaces extérieurs mutualisés avec le collège

D'un point de vue qualitatif, ce programme s'inscrit dans le cadre d'une démarche **Bâtiments Durable Occitanie ; il est candidat à l'appel à projet NoWATT** de la Région et participe à l'expérimentation E'C (énergie positive, bas carbone) portée par l'ADEME.

Au titre de la maîtrise d'Usage, la concertation des futurs usagers s'est poursuivie tout au long des études avec la tenue d'un atelier de co-conception avec des associations sportives du territoire Elle va continuer pendant la phase travaux .

Ainsi le gymnase, équipement structurant majeur pour La Communauté de communes Larzac et Vallées sera un véritable facteur d'intégration sociale entre la population du territoire et les nouveaux arrivants.

Maître d'ouvrage : CC Larzac Vallée

Coût estimatif 4 400 000€ HT

Calendrier prévisionnel :

2019-2020 : études
2021-2022 :travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : BPA (BOYE, PERCHERON, ASSUS) Architecture, mandataire du groupement, Christophe BOS, architecte

TERRELL, BETSO, EPSILON GE, INGECOR, AUBAINE, Frustie et associés

Légende



DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.2 : Construction Vestiaires et d'une salle des associations sportives au Stade Municipal

L'absence de lieux appropriés pour diverses manifestations ou réunions des associations sportives de secteur et l'absence de vestiaires du récent stade de football sont une problématique pour la vie des associations sportives de la commune et notamment d'un club de football intercommunal de plus de 200 membres. La municipalité souhaite donc aménager une salle à vocation associative en lien avec des nouveaux vestiaires.

Le bâtiment projeté est construit dans le talus, en surplomb du terrain. La toiture terrasse pourrait permettre dans un second temps l'installation d'une tribune couverte. Le projet comporte une salle associative, une salle d'activité et des bureaux ainsi que des locaux à vocation technique chaufferie, laverie, sanitaires ... à l'arrière du bâtiment sont intégrés les espaces vestiaires. Le bâtiment a été conçu en respect des normes fédérales et entièrement accessible. Ce projet est engagé sur l'année 2021. Les travaux vont débuter dès janvier pour se terminer en décembre

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif 630 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2021 : travaux

Partenariat technique : Maître d'oeuvre : SCP OLIVET FAILLIE, IB2M et Bet Alizé; Assistant MO : ACIPA 12; contrôleur technique: APAVE; Coordonnateur Sécurité : ELYFEC
Partenariat financier : Etat (DETR), Région Occitanie, Département de l'Aveyron, District fédération Française de Football.

Légende



DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.3 : Aménagement d'un parcours de Pump Track

Le village de La Cavalerie développe constamment son offre en équipements sportifs pour mieux accueillir les nouvelles familles au centre d'un "Parc des Sports" : gymnase en cours de construction, deux stades, un terrain de tennis, un boulodrome, des salles accueillant des activités sportives, un City Park, un Beach Volley, etc... D'autre part le territoire accueille en période estivale un public familial avec enfants, des accueils de loisirs sans hébergement qui recherchent des sites d'activités sensorielles et ludiques. Ainsi, le village a envisagé de diversifier son offre autour du pôle Enseignement constitué par le futur collège et l'école primaire Jules Verne, auquel l'accès sera privilégié via des pistes cyclables et des parcours piétons. La prochaine installation que la commune souhaite proposer aux abords directs du collège est un pumptrack, parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, et qui peut être utilisé avec différents équipements sportifs (VTT, Trottinette, skate board, rollers, etc).. La piste est une succession de bosses et de virages relevés, agrémentée éventuellement de table à jump ou de transferts. Aucun besoin de pédaler car on utilise les reliefs de la piste pour pomper grâce à l'action des bras et des jambes (flexion/extension). Il existe plusieurs types de pumptracks en terre, en enrobé, bois ou modulaire préfabriqué. À l'instar d'un skatepark, les pumptracks en enrobé ou modulaires permettent l'accès à la piste à de nombreux sports de glisse. C'est ce dispositif, déjà réalisé à Saint-Affrique, que la commune envisage de construire sur une surface d'environ 400 m² dont le site sera précisément choisi lorsque l'extension de l'école primaire et le collège seront construits. Évidemment, il sera en accès libre et accessible à tous les âges et à tous niveaux.

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif € A chiffrer

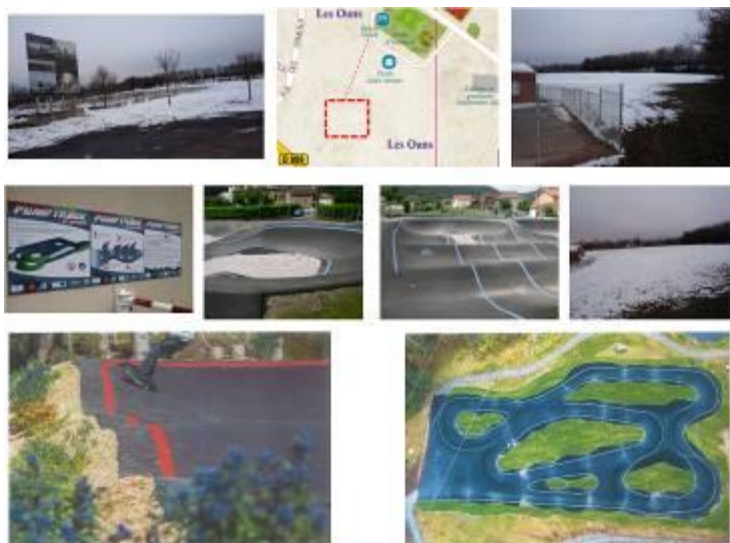
Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2022-2023

Partenariat technique : -Services techniques et fabricant
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Légende



DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.4 : Aménagements d'aires de jeux

Installation d'aires de jeux pour jeunes enfants à proximité des stades et des principaux lotissements. En effet il y a deux pôles majeurs d'habitat pour les familles ayant de jeunes enfants. D'une part les logements domaniaux militaires et les logements de Sud Massif Central Aveyron, notamment le Frayssinel, situés de part et d'autre des l'avenue du 122e RI et à proximité du "parc des sports" (futur gymnase, deux stades, tennis, city park et beach volley) et du "Pôle enseignement" (futur collège et école primaire Jules Verne), et d'autre part l'ensemble constitué au nord de l'avenue du 122e RI par les lotissements Jean Raynal, du Redoules et du Cassarenq. Hormis l'aire de jeu du Pourtalou près de l'école primaire Sainte Bernadette, aucune installation ne pouvait accueillir jusque là la tranche d'âge 3 à 14 ans, pourtant très représentative dans le village (plus de 200 enfants). L'aire de jeu devant être installées auprès des stades a déjà été acquise par la municipalité et va être bâtie en régie. reste à acquérir celle des lotissements "nord avenue 122e RI" sur le même modèle et avec la même capacité. Le montant est estimé à 11 000 € HT pour les différents agrès (jeu grimpe pyramide, lot multi activités 6 jeux, Tyrolienne) et à 3000 € HT pour le sol amortissant. Les travaux d'installation seront réalisés en régie par les services techniques.

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif € 14 000 HT

Calendrier prévisionnel :

2021-2022 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Fabricant et chef des Services Techniques
Partenariat financier souhaité-, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, Communauté de Communes Larzac et Vallées

Légende

AIRE DE JEUX REDOULES - CASSARENQ



AIRE DE JEUX PARC DES SPORTS - FRAYSSINEL



Axe 2	Fiche action 2.1
<i>Maintenir un niveau d'équipements et de services pour favoriser la mixité et les liens intergénérationnel</i>	<i>Equipements services publics</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune de la Cavalerie connaît une importante croissance de la population, essentiellement dû à l'arrivée depuis 2015 de la 13eme DBLE. Le nombre de conseillers municipaux a augmenté, les demandes des habitants également et les locaux de la mairie actuelle ne sont plus adaptés. De la même manière l'augmentation du nombre d'élèves va nécessiter une nouvelle extension de l'école primaire et du centre de loisirs</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Extension et réaménagement des locaux de la mairie</p> <p>Relocalisation des Services Techniques / aménagement d'un centre de tri postal</p> <p>Extension de l'école primaire, cantine et du centre de loisirs</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1 : Extension et réaménagement des locaux de la mairie

La Commune de La Cavalerie située au coeur du bourg dispose de locaux qui répondent mal ou de manière inadaptée aux besoins engendrés par le développement actuel et à venir de la population.

Par ailleurs ces locaux, et notamment ceux ouverts au public, ne respectent pas les normes actuelles en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Dans un premier temps, la Commune a aménagé dans les espaces libérés en RDC :

- le secrétariat et l'accueil ; les services urbanisme, travaux et comptabilité ainsi que le bureau du Maire. Il reste à réaliser la salle du Conseil Municipal pouvant servir également de salle d'honneur, de salle de conférence et de réunions.

Ce projet d'extension d'une surface d'environ de 220 m² doit répondre aux règles de construction fixées par le code de l'Urbanisme et celles des établissements recevant du public, notamment en terme de sécurité et d'accessibilité. L'extension nécessite également la démolition, après désamiantage de bâtiments existants, préau et appentis, d'environ 240 m². Il est aussi à noter que ce projet se positionne dans le périmètre des Remparts, Monument Historique Inscrit depuis Septembre 1998.

Un permis de construire a été autorisé par arrêté le 15/05/2020, suite à l'accord assorti des prescriptions de Mr l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23/01/2020. Ces prescriptions seront bien sûr scrupuleusement respectées dans le cadre de l'exécution des travaux.

Les travaux ont débuté le 1er décembre 2020 pour se terminer en décembre 2021.

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif 730 000€

Calendrier prévisionnel :

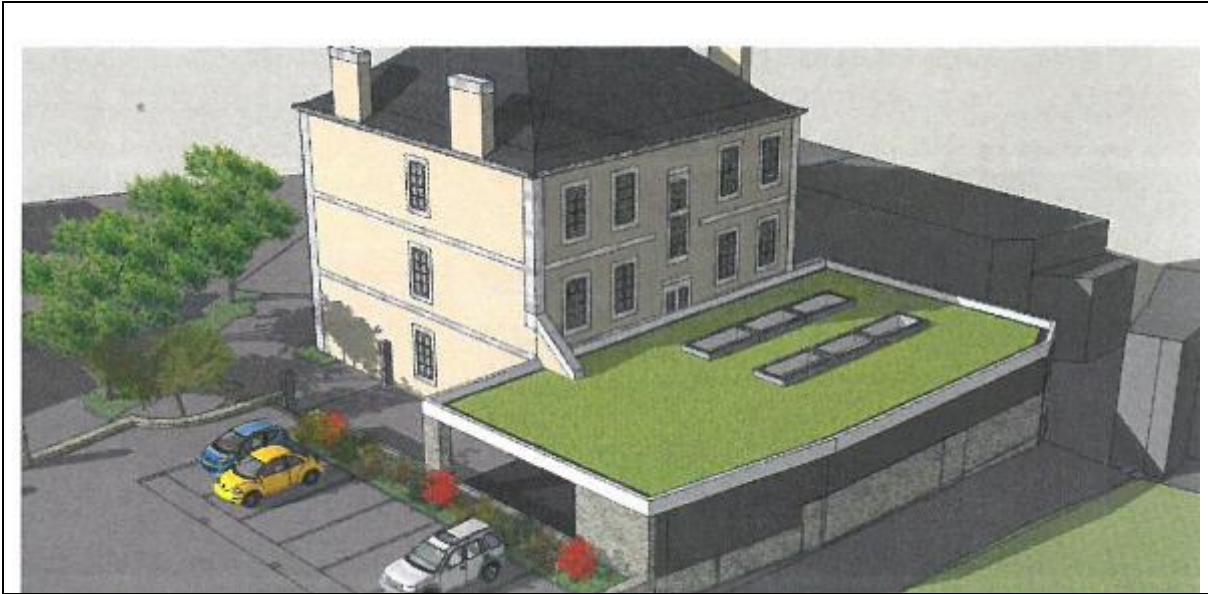
Partenaires potentiellement concernés :

Travaux 2021-2022

Partenariat technique : Maître d'OEuvre SCP OLIVET FAILLIE, IB2M, Bet ALIZE ; Assistant MO Acipa 12 ; contrôleur technique Véritas ; coordonnateur sécurité Elyfec
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Légende





DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.2: Relocalisation des services techniques

Les Services Techniques municipaux sont installés en plein cœur du bourg, les services municipaux occupent à ce jour 2 bâtiments hangar d'une superficie de 360 m² pour l'un et 300 m² pour l'autre. Ces 2 bâtiments permettent de loger les ateliers municipaux et une partie du matériel d'exploitation. L'exiguïté des terrains entourant ces bâtiments et l'éparpillement des lieux d'entreposage du matériel aggravent cette inadéquation des locaux existants.

Enfin ces locaux répondent de manière imparfaite aux conditions d'hygiène et de travail pour le personnel.

Le tri des colis postaux : La poste de La Cavalerie, se trouve aujourd'hui confrontée à la problématique d'une très forte progression de la distribution de colis liée à l'arrivée d'une population nouvelle. Les locaux dont elle dispose sont trop exigus pour gérer les flux entrants et sortants, rendant très délicat et particulièrement difficile le tri des colis par le personnel. Là également les conditions de travail se détériorent fortement.

Localisation envisagée pour ce futur projet : une parcelle de 10 000 m² sur la Zone d'Activités Intercommunale Millau Larzac, à l'Ouest du Bourg.

Projet du bâtiment technique municipal : un bâtiment unique de 1000 m², construit en charpente, ossature, bardage et couverture métallique incluant : un bureau pour une surface de 10 à 15 m², des locaux d'entreposage, des locaux techniques, garage véhicules, des sanitaires et vestiaires pour le personnel (douches, wc, vestiaires et foyer...) env. 80 m².

Projet du tri des colis postaux : un bâtiment de 300 m², construit sur la même parcelle que le bâtiment technique, il sera également construit en charpente, ossature bardage et couverture métallique et comprendra outre la parti « Tri », un bureau pour une surface de 10 m², des locaux de service pour le personnel (douches, wc, vestiaires et foyer.....) env. 80 m².

L'achat du terrain, l'étude et les travaux du Centre de tri Postal seront effectués en 2021 suivi des études et travaux du Centre Technique Municipal en 2022.

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif 2 100 000€

Calendrier prévisionnel :

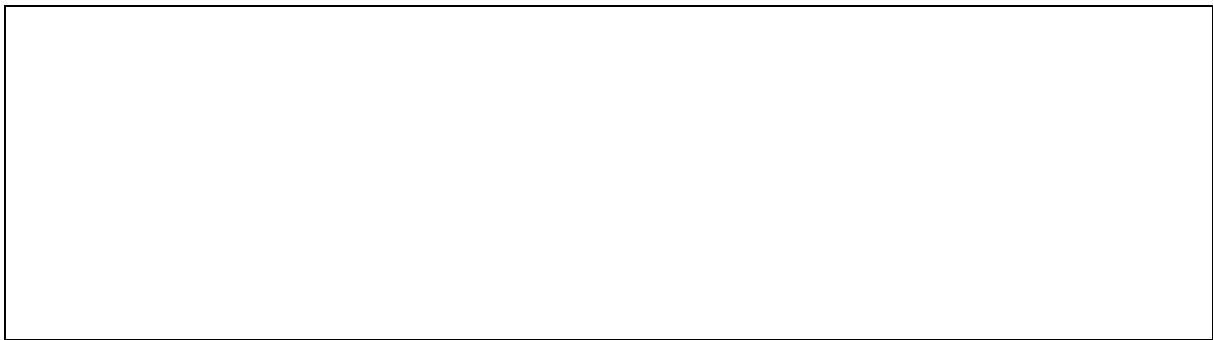
2021 études
2022 démarrage travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat,

Légende





DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.3 : Extension de l'école primaire

L'accueil actuel des enfants de la Commune qui est assuré par l'association « Familles rurales », se fait dans les locaux de l'Ecole Jules Verne.

L'objectif du nouvel équipement est de normaliser les pratiques des animateurs en créant une structure regroupant tous les besoins de l'accueil périscolaire et du centre de loisir, et de libérer ainsi les surfaces de l'école afin de répondre à une future augmentation significative des effectifs scolaires.

La zone qui semble réunir les conditions pour recevoir le futur équipement est donc située derrière l'école puisque la proximité avec cette dernière permettra des liaisons faciles entre les temps scolaires et périscolaires ainsi que les allers-retours à la cantine. Cela permettra également de mutualiser les espaces extérieurs (cours et zones enherbées).

La raison de la nécessité de repenser différemment les structures d'accueil de La Cavalerie vient de la volonté du commandement de la Légion étrangère de rassembler autour du village les légionnaires qui ont élu domicile trop loin du camp militaire.

En conséquence, pour permettre l'accueil de ces nouveaux arrivants, l'objectif sera en construisant un nouvel équipement, de libérer les locaux occupés par le « périscolaire » dans l'école, afin de consacrer toute la surface disponible au temps scolaire et de bien répondre aux prévisions d'accroissement de la population Cavalièrène.

Les études seront réalisées en 2021.

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif 1 500 000€

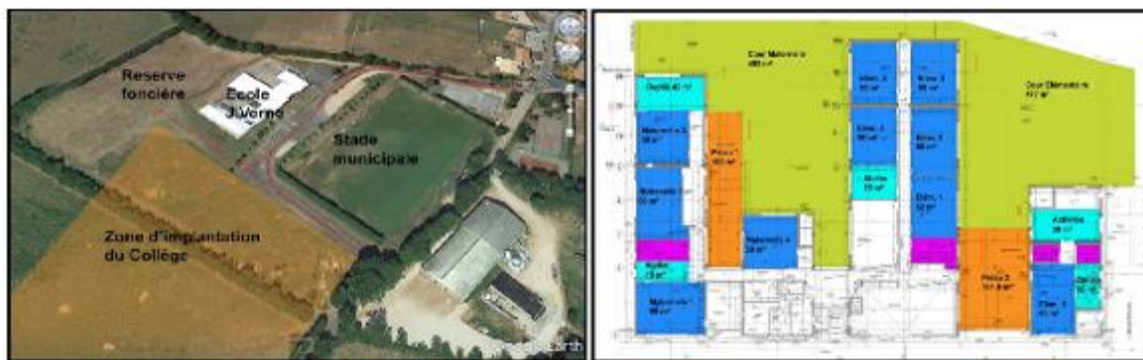
Calendrier prévisionnel :

2021 etude
2022-2023 travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Maître d'OEuvre SCP OLIVET FAILLIE, géomètre Jaudon, Assistant MO Acipa 12
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Légende





Axe 2	Fiche action 2.1
<i>Maintenir un niveau d'équipements et de services pour favoriser la mixité et les liens intergénérationnel</i>	<i>Equipements et services Socio Culturels</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Avec l'afflux de population et la participation des villages limitrophes, le nombre d'associations a doublé, la demande d'activités sportives et culturelles, notamment pour les enfants, a explosé. Les quelques salles municipales dédiées sont saturées et il devient nécessaire de réhabiliter certaines salles existantes (salle des fêtes), mais aussi d'en créer soit lors d'acquisition et l'aménagement de bâtiments vacants, soit par la construction d'une maison des associations à court ou moyen terme.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Construction d'une Maison des Associations</p> <p>Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.3.1 : Construction d'une Maison du Citoyen et des Associations (MCA)

Etude de projet de construction d'une maison du citoyen et des associations qui pourrait être aménagée dans un pré à proximité du cœur de village et des principaux lotissements. Une étude globale d'aménagement du secteur est à envisager. La MCA est une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement pour les associations et de formation pour les acteurs associatifs. Véritable acteur et « agitateur » d'associations, la MCA contribue à les faire grandir et à évoluer, dans une société en constante mutation économique et technologique. La mission de la MCA est le développement de la vie associative en offrant des lieux d'activités, des salles de réunions et des outils communs; en initiant des temps de rencontre tendant à une réflexion inter associative en développant des synergies propres pour faire émerger des projets structurants qui bénéficient à tous et des outils d'échanges de connaissances et de ressources. Riche de sa capacité d'observation du secteur associatif, la MCA se veut l'un des moteurs du rôle majeur qu'occupent les associations et leur importante contribution à l'intérêt général, elle encourage le dynamisme associatif et notamment l'implication citoyenne, à travers le bénévolat, elle favorise l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité. La MCA s'engage à respecter la diversité du monde associatif et à permettre son expression dans le cadre des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif € 2, 5 M HT

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2025 (étude) -2026 (Travaux)

Partenariat technique : Maître d'œuvre,
Assistant MO :

Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron

Légende

EXEMPLE DE PROJET POSSIBLE



Typologie	• Pôle Socio-culturel
Classification ERP	
Surface	• 1010 m ² de SDP • 1250 m ² d'espaces extérieurs
Altitude	• 160 m
Zone clim.	• HQC
Classification bruit	• BR1 • CATEGORIE CE2
Etat et bases bioclimatique	• Ubat = 0,337, Ubat inf = 0,467 • Gains de 28% • Non soumise à la RT 2012
Consommation d'énergie primaire	• Consommation y compris électrique spécifique - 20 164 kWh/an selon STD • Compensation de 100% des coûts par le PV
Production locale d'énergie	• Production PV = 18,9 kWh • Pannes ONYX rouges
Simulation thermique dynamique	• STD conforme • 32h/raconfort au-dessus de 28°C
Analyse du cycle de vie	• ACV en phase APS • Equisvalents au niveau C1



Budget prévisionnel HT

- 2,5 M€HT de travaux
- Coût VRD : 265 k€
- Coût Honoraires MOE : 478 k€
- Coût total au m² : 2300 €/m²

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.3.2 : rénovation énergétique de la Salle des Fêtes

La Salle des Fêtes de La Cavalerie située au cœur du bourg, sur la route du Camp Militaire a été construite dans les années 70 puis aménagée dans les années 80.

Elle se compose :

Au RDC : une salle principale d'une superficie de 255 m² et une estrade de 65 m², un espace toilettes de 30 m², une partie office-cuisine de 30 m² et un espace de rangement de 14 m². Cette salle sert pour les manifestations diverses. Problématique : vétusté des toilettes et de l'office.

Au R+1 : 3 salles de 96 m², 65 m² et 90 m², accès par un escalier extérieur et desservies par un balcon. Ces salles servent pour des rangements et entreposages des associations et matériel communal.

Problématique : les salles sont inaccessibles au public et donc sous utilisées alors que la Collectivité manque cruellement de salles.

Au plan général, le chauffage au fuel est inadapté, il a un rendement très médiocre, donc très énergivore. De plus, l'isolation thermique est inexistante.

Projet : rénovation complète du système de chauffage et isolation par l'extérieur du bâtiment.

Au RDC, rénovation des sanitaires, rénovation de l'office, et reprise des menuiseries extérieures.

Au R+1 : ascenseur pour accessibilité PMR, mise en sécurité et rénovation de la distribution des salles, réaménagement et mise aux normes de ces trois salles.

Faisabilité en matière d'accessibilité et de sécurité : une étude a été réalisée et a permis de conclure positivement sur ces 2 aspects.

Les études, travaux d'isolation et de rénovation énergétique seront réalisés en 2021 suivi des études, travaux de rénovation du rez-de-chaussée et aménagement des salles de l'étage qui seront réalisés en 2022.

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif 660 000€

Calendrier prévisionnel :

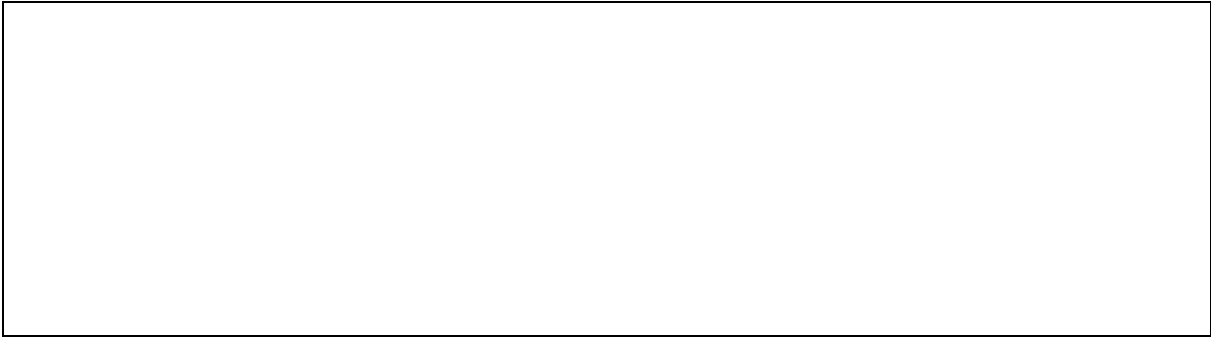
2021 : Etudes - Travaux isolation, rénovation énergétique
2022 : Etudes - Travaux rénovation rez-de-chaussée et aménagement des salles étage

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Maître d'OEuvre ; Assistant MO Acipa 12 ; contrôleur technique ; coordonnateur sécurité
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Légende





Axe 3	Fiche action 3.1
<i>Requalifier et valoriser les espaces publics et le patrimoine, organiser les mobilités</i>	<i>Requalification des espaces publics et valoriser le patrimoine</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le bourg de La Cavalerie s'organise autour d'une cité Templière et d'une sorte de faux-bourg matérialisé par deux routes départementales (RD 809 et RD999). En périphérie s'ajoutent des lotissements, des infrastructures et équipements, des zones d'activités et le camp militaire.</p> <p>Ce bourg par sa position géographique et sa taille a su maintenir des services pour les habitants. Les activités touristiques drainent également des visiteurs.</p> <p>Si le cœur de ville a bénéficié d'importants travaux de restauration (dont les remparts), la périphérie mérite aujourd'hui d'être requalifiée, aménagée, et notamment pour rendre le cadre de vie des habitants plus agréable, faciliter les déplacements doux et fonctionnels, et offrir des infrastructures (stationnements) à la hauteur des besoins.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Pour répondre à ces besoins, maintenir l'attractivité du bourg de La Cavalerie, tout en privilégiant les enjeux environnementaux et paysagers, il est envisagé de travailler sur plusieurs projets.</p> <p>Les premiers concernent des espaces publics avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement de la place de la mairie qui englobe une esplanade au pied des remparts aujourd'hui plutôt dégradante pour l'image du bourg, - la requalification et la transformation du faux-bourg Est en espace partagé (piétons et véhicules) et végétalisé qui sera un trait d'union entre la place de la mairie et l'aménagement d'un parc paysager (la « forêt vierge »). Ce projet intègre également la requalification de deux petits squares désuets. <p>Les seconds concernent des équipements avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration et le verdissement des abords de la maison de santé pour les patients, le personnel et le voisinage, - la création d'une grande aire de stationnement végétalisée aux abords du bourg pour les commerces, les services et le site touristique avec des liaisons piétonnes. <p>Le troisième est consacré au cadre de vie des habitants avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réhabilitation et l'aménagement d'un parc paysager (« La Forêt Vierge »), à proximité immédiate du centre-ville et qui pourra ainsi bénéficier à grand nombre d'usagers. <p>Enfin, pour assurer les liaisons sécurisées sur l'ensemble de ces espaces et des équipements à l'échelle du bourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un réseau de circulations douces et alternatives. 	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1 : Abords de la maison de Santé

Actuellement, la Maison de Santé n'est pas réellement intégrée à son environnement proche. L'architecture du bâtiment la rend très présente dans le périmètre immédiat par rapport aux habitations et pour autant n'est pas véritablement intégré à la trame urbaine.

Le projet consiste donc à aménager les espaces extérieurs pour raccrocher cet équipement au bourg, et en profiter pour améliorer le cadre de vie des utilisateurs et du personnel.

Le projet d'aménagement et de végétalisation se compose de :

- Insertion du bâtiment dans son environnement naturel (reconstitution d'une pelouse sèche sur 2000m²)
- Végétalisation des patios aujourd'hui complètement minéralisés afin d'apporter de l'ombre, du confort hydrique et d'améliorer le cadre des résidents (installation de plantes grimpantes, de couvre-sols, d'arbustes)
- Mise en valeur et sécurisation de l'accès à l'équipement (massifs végétalisés intégrant la signalétique, création d'une liaison piétonne et cyclable et mise en place d'une enseigne)
- Amélioration des conditions de travail du personnel (création d'une circulation autour du bâtiment et d'un espace détente extérieur ombragé de 20m²)
- Intégration du parking (haie champêtre et ombrière afin de limiter la vue sur le parking et assurer le lien avec la trame urbaine)

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif : 30 000€

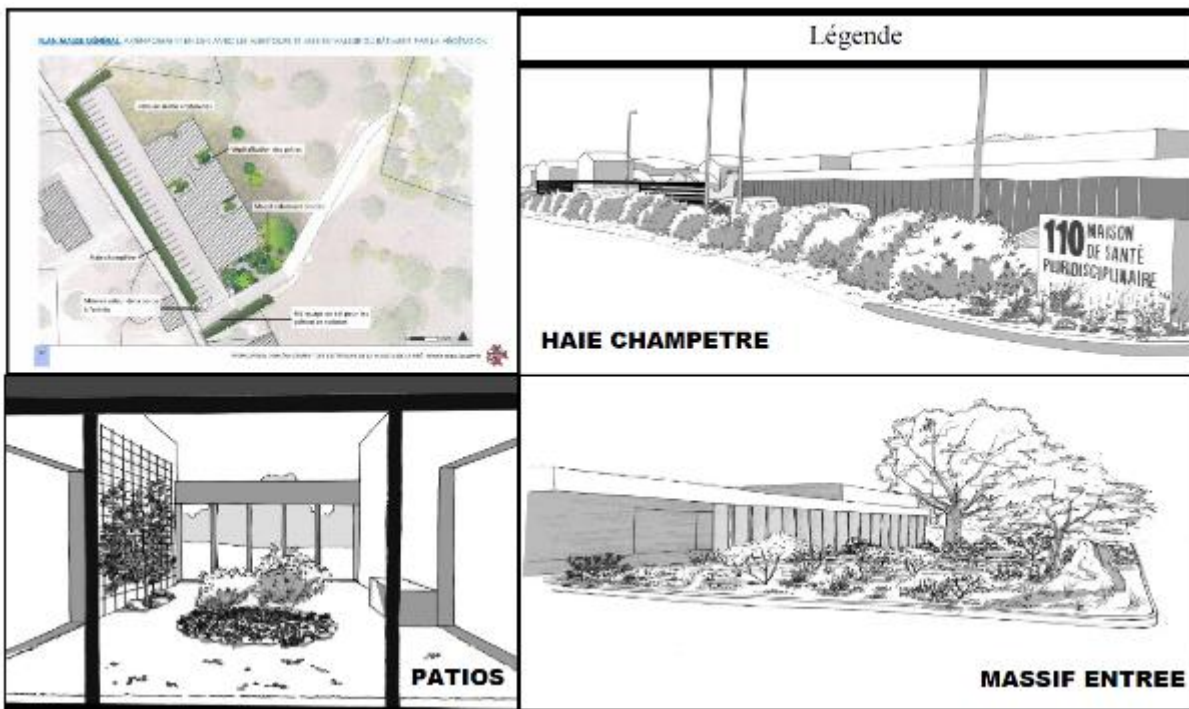
Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Travaux 2022 2023

Partenariat technique : Association Arbres Haies et paysages de l'Aveyron, PNRGC
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Végétalisation des abords de l'équipement



DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.2 : Place de la Mairie

Depuis 1995 la commune a entrepris d'importants travaux de restauration du centre historique et de ses remparts, et la requalification du carrefour RD809/RD999 avec la réhabilitation d'une halle caussenarde patrimoniale.

Si cet ensemble donne une image qualitative aujourd'hui, la place de la mairie jouxtant les remparts semble abandonnée et déstructurée sur près de 4500m². Cet espace se partage entre un devant de mairie obsolète, une esplanade an avant des remparts abandonnée et un résidu d'espace autour du monument aux morts, le tout séparé par des voiries.

L'objectif est de requalifier l'ensemble de cet espace dans la poursuite des travaux de restauration du centre historique tout en permettant les activités et les usages actuels. En plus de la mise en valeur des remparts, cet espace doit permettre d'accueillir des manifestations, de constituer un espace de rencontre pour les habitants, de loisirs pour les enfants, de restauration pour les visiteurs, de stationnements pour les usagers... La voirie devra s'effacer afin de créer un espace unique et homogène et donner prioritairement la place aux piétons.

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif : A DEFINIR

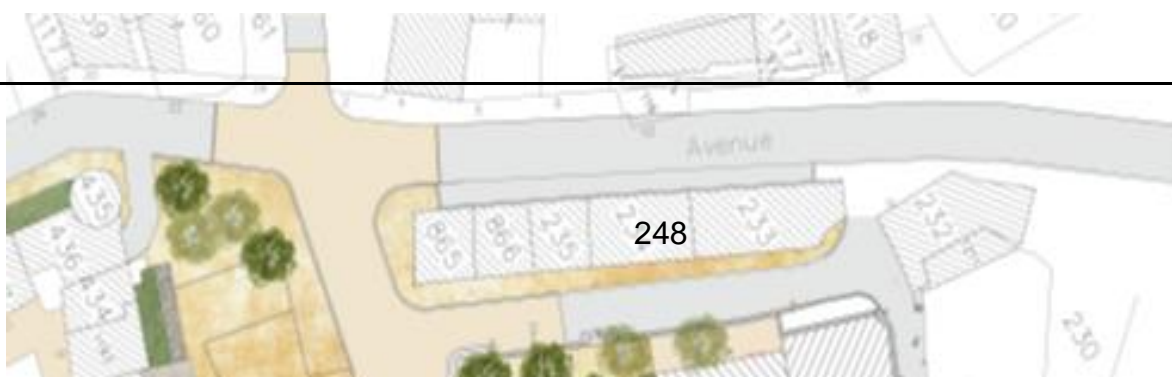
Calendrier prévisionnel :

2021-2022 : concertation et études
2022-2023 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : UDAP, PNRGC, CD12, CAUE
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Plan et croquis d'ambiance pour un réaménagement possible de la place





DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.3 Aménagement pour la végétalisation d'espaces publics

Place de l'Eglise, Cours et abords de l'école

PLACE DE L'EGLISE :

Pour rendre accessible un bâtiment, la création d'une rampe d'accès a été aménagée et s'est substitué à 2 plates-bandes existantes.

Pour retrouver du végétal sur cette place très minérale, intégrer cet ouvrage et améliorer le cadre de vie des habitants, 2 nouvelles plates-bandes peuvent être créées. Elles limiteront l'imperméabilisation du sol et permettront d'accueillir de nouvelles plantations. La mise en place d'un paillage limitera la propagation des mauvaises herbes.

COURS ET ABORDS DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE :

Côté maternelle, le bâtiment ainsi que la cour doivent être agrandis. La surface de la cour est augmentée en supprimant un espace semi-engazonnée avec 3 arbres.

Pour conserver du végétal, assurer des conditions de vie aux 3 arbres existants et permettre la végétalisation d'une pergola qui pourra apporter un peu d'ombre, 3 massifs ou jardinières sont à créer.

Côté élémentaire, un des bâtiments va être agrandi.

Pour introduire du végétal dans cet espace, il y a la possibilité de créer une jardinière le long du mur. Elle pourra recevoir des plantes grimpantes palissées avec l'ajout d'une structure sur le mur (câbles tendus par exemple), ou des plantes qui se fixent seules comme la vigne vierge

Les espaces semi-engazonnés autour des cours et des bâtiments mériteraient d'être agrandis afin qu'ils soient moins sollicités (piétinement), facteur aggravant pour maintenir la pelouse.

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif : A CHIFFRER

Calendrier prévisionnel :

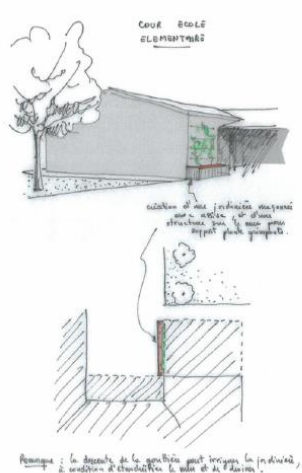
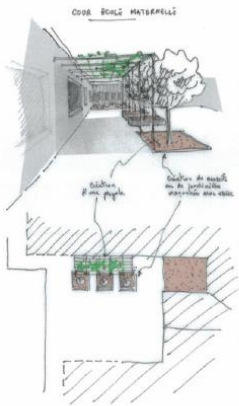
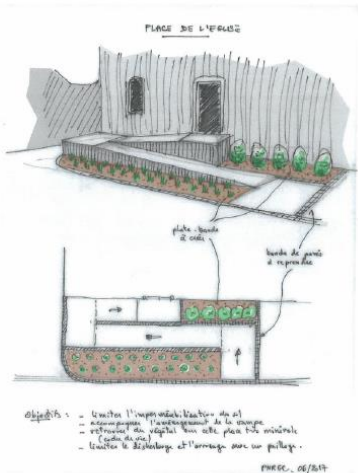
2021 études

2022-2023 travaux

Partenariat technique : UDAP, PNRGC, CD12, CAUE

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Légende



DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.3 : Aménagement du faux bourg Est en espace piétonnier et végétalisé

(Squares des combattants d'Afrique du nord et des cinq routes)

Entre la place de la mairie et la « forêt vierge », des rues, ruelles et des espaces résiduelles sont délaissés avec des aménagements vieillissants.

La requalification de ces espaces dans le prolongement de la place de la mairie et dans un même esprit permettra de reconsidérer l'ensemble des espaces publics de ce quartier. En joignant le végétal au projet, il améliorera le cadre de vie des habitants et assurera la transition avec la « forêt vierge ».

Ces aménagements devront permettre :

- la protection des piétons (continuités piétonnes entre les différents espaces),
- le passage des véhicules légers et des bus scolaires,
- la mise en valeur des bâtisses,
- le maintien d'équipements techniques (conteneurs à ordures ménagères),
- la création d'espaces de repos, de rencontres, de jeux pour les habitants du quartier, notamment au niveau du square des Combattants d'Afrique du Nord (330m²) et du square des cinq routes (200m²).

Les sols perméables et réfléchissants seront privilégiés.

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif : A CHIFFRER

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2021-2022 : pré études en lien avec la place de la mairie

2023 : concertation et études

2024 : travaux

Partenariat technique : UDAP, PNRGC, CD12, CAUE
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron



DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 3.1.4 Aménagement d'un Parc Paysager « La Forêt Vierge »**

Il s'agit d'un espace exceptionnel arboré au centre du bourg.

Sa position est un réel atout pour proposer un nouvel espace de divertissement et de lieu de vie pour les habitants. Proche du centre ancien, il est accessible directement aux personnes âgées, entre les deux écoles primaires et le futur collège, les scolaires pourront s'y rendre facilement à partir de liaisons piétonnes.

Cette mini-forêt occupe un site composé de plusieurs petites parcelles, autrefois cultivées en jardin potager. On en dénombre 18 qui forment un ensemble de plus de 4000m² (16 d'entre elles sont maitrisées par la commune). Cet ancien parcellaire constitue un patrimoine de murets en pierre sèche et de sentiers de desserte qui relie différents secteurs du bourg.

En plus de ce patrimoine bâti, le patrimoine végétal est exceptionnel pour ce cause aride. Cette « forêt vierge » constitue un réel ilot de fraîcheur l'été, et un cadre agréable pour les habitants, les scolaires et visiteurs. Il est partiellement utilisé mais très sommairement aménagé (2 tables de pique-nique).

L'objectif est de transformer cette forêt vierge en un véritable jardin récréatif et arboré avec des sous espaces et un réseau d'accès carrossables afin de mettre en valeur ce patrimoine. Les anciennes parcelles pourraient accueillir un thème d'aménagement : aire de détente, aire de pique-nique, aire de jeux, aire de sport, aire de spectacle en plein air, aire d'observation de la nature...

Les travaux consistent donc en :

- mise en valeur du site (sélection et taille des végétaux, restauration des murs en pierre sèche, nettoyage du site),
- confortement des accès et amélioration de l'accessibilité (sol stabilisé, rampes, emmarchements),
- mise en place de mobiliers adaptés aux activités.

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif : A CHIFFRER

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

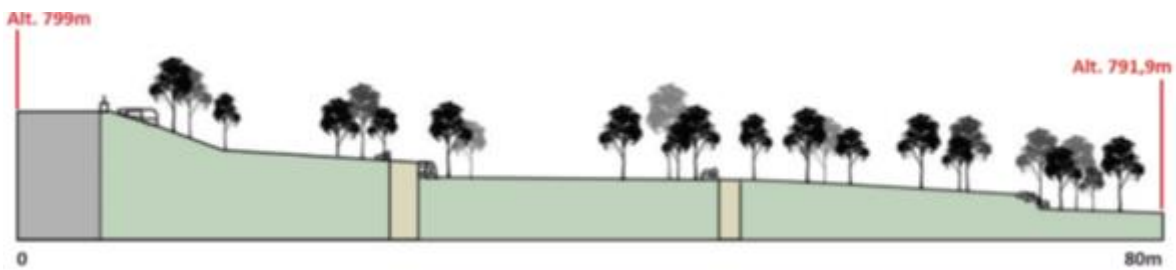
2023 : études et travaux

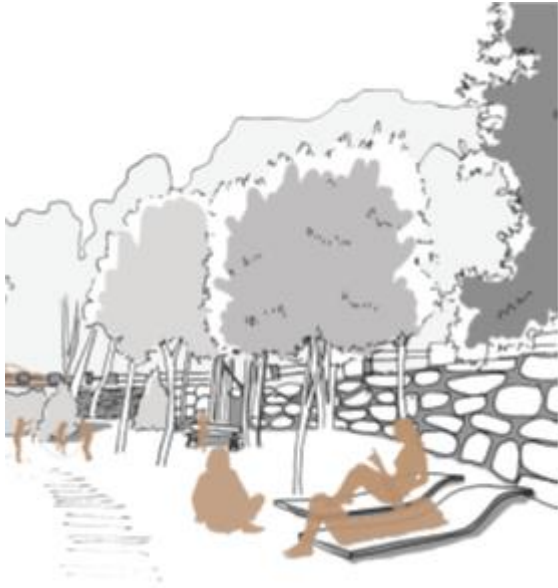
Partenariat technique : PNRGC, CAUE, CPIE, LPO
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Plan de situation, photos du site, coupe altimétrique, croquis d'ambiance du projet



en rouge la Forêt vierge





DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 3.2.1 : Aménagement d'une Aire de Stationnement**

Ce projet de parking se situe à l'entrée sud-ouest du village de La Cavalerie. Il englobe le parking actuel et servira de point de départ pour la découverte du village, mais aussi de stationnement pour les différentes activités commerciales et de services du bourg. En plus des VL, les bus et les PL sont à intégrer au projet.

Idéalement situé, il est desservi par deux routes départementales (RD277 et RD999), et deux liaisons piétonnes irriguant directement le cœur de la cité.

Le périmètre global du projet comprend une surface plane de plus de 4 hectares, sur 6 parcelles, dont 5 privées qui reste à acquérir. Ces parcelles sont séparées par des haies champêtres qui devront être conservées et intégrées au projet pour limiter l'impact visuel des véhicules. 1200 emplacements sont à prévoir. Le développement de l'aire de stationnement pourra être phasé.

Pour fluidifier et sécuriser la circulation, un rond-point devra être créé au carrefour des deux routes départementales et de l'entrée principale du parking.

D'un point de vue environnemental, ce parking devra être exemplaire :

- limitation de l'impact visuel en conservant les arbres existants et en les complétant largement (essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques). Ces arbres apporteront également de l'ombre,
- limitation des surfaces imperméables en proposant des sols drainants et végétalisés,
- création de bassins de rétention avec piège à hydrocarbures,
- création de circulations et liaisons piétonnes sécurisées et ombragées, agrémentées éventuellement d'aires de repos,
- mise en place d'ombrières photovoltaïques ajustées au plan de plantation.

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif : A CHIFFRER

Calendrier prévisionnel :

2021-2022 : achat des parcelles
2023-2026 : études et travaux (3 phases)

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : UDAP, PNRGC, CD12, CAUE, SIEDA
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Plan de situation du parking, des commerces et des services, images de références

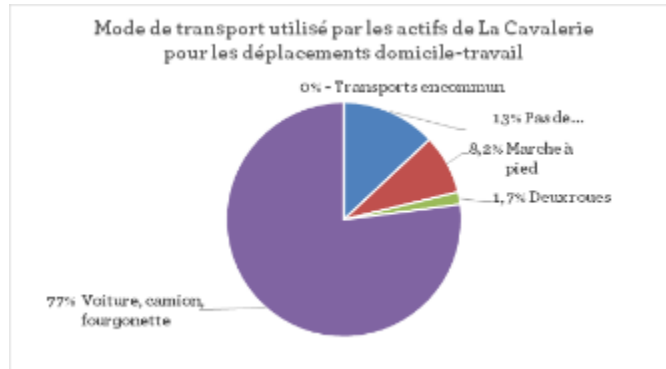


Axe 3	Fiche action 3.2
Requalifier et valoriser les espaces publics et le patrimoine, organiser les mobilités	Organiser les Mobilités à l'échelle de la commune

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Les mobilités en sud-Aveyron, zone de montagne très peu dense, sont un enjeu social, économique, environnemental et énergétique. La voiture est le mode de déplacement privilégié et il est difficile d'envisager des alternatives crédibles.



Les réseaux et solutions de transports en commun sont peu utilisés malgré l'existence de plusieurs services sur la commune :

- la ligne de bus Lio interdépartementale entre Millau et Montpellier qui permet une bonne desserte sur ces 2 villes
- le transport à la Demande de la Communauté de Communes

La Commune de la Cavalerie s'est engagée dans le développement de nouvelles mobilités : un PDIE est en cours sur les zones d'activités pour développer d'autres solutions que l'autosolisme, un dispositif d'auto-stop sécurisé (Rezopouce) est en place. La commune souhaite s'engager aussi dans le déploiement de l'autopartage sur le territoire du PNR GC, une étude de schéma cyclable a été réalisée en 2020 et doit se poursuivre en 2021 pour développer les mobilités douces à l'intérieur de sa commune.

Objectifs stratégiques

Afin de poursuivre le développement des mobilités alternatives à l'autosolisme et proposer des solutions de mobilités alternatives aux habitants et aux nouveaux arrivants, la Commune a pour objectifs stratégiques :

- de requalifier les espaces publics en intégrant les mobilités alternatives à l'autosolisme y compris une grande zone de stationnement sur le centre bourg
- améliorer les liaisons entre les pôles d'attractivité de la Communes : services, commerces, équipements éducatifs et sportifs, zones d'activités que ce soit via les mobilités douces et via la mise en place d'une navette électrique

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.2 : Développement d'un réseau d'itinéraires de circulations douces

La Cavalerie est partie prenante des documents stratégiques et des actions portées par le PNR des Grands Causses : SCoT, PCAET, French Mobility, territoire à énergie positive, etc. Ces derniers intègrent la mobilité durable comme un enjeu fort et déclinent toute une mixité de solutions alternatives à l'autosolisme dont le déploiement du vélo.

Dans un contexte de construction de nouveaux équipements (collège, gymnase, village de Marques, gymnase), la commune souhaite développer un réseau d'itinéraires de circulations douces, dès les études de requalification massives des voiries, dans le but, à terme, de favoriser le report modal vers le vélo pour les trajets du quotidien en donnant une vraie place aux cyclistes.

La Cavalerie souhaite encourager l'usage du vélo car :

- c'est un des modes de déplacement le moins polluant
- ses aménagements ont un faible impact sur l'espace consommé et permettent un meilleur partage de l'espace et des usages

Dans ce but elle s'est engagée dans un schéma cyclable qui va lui permettre de :

- construire une véritable stratégie d'aménagement du réseau cyclable de la commune
- sensibiliser la population en l'impliquant dans l'élaboration de ce schéma
- augmenter la pratique des modes actifs sur la commune
- mettre en place des indicateurs de part modale vélo sur les trajets domicile/travail
- évaluer la quantité de rejets de gaz à effet de serre et de particules fines évités

Maître d'ouvrage : La Cavalerie

Coût estimatif : non chiffré (étude en cours)

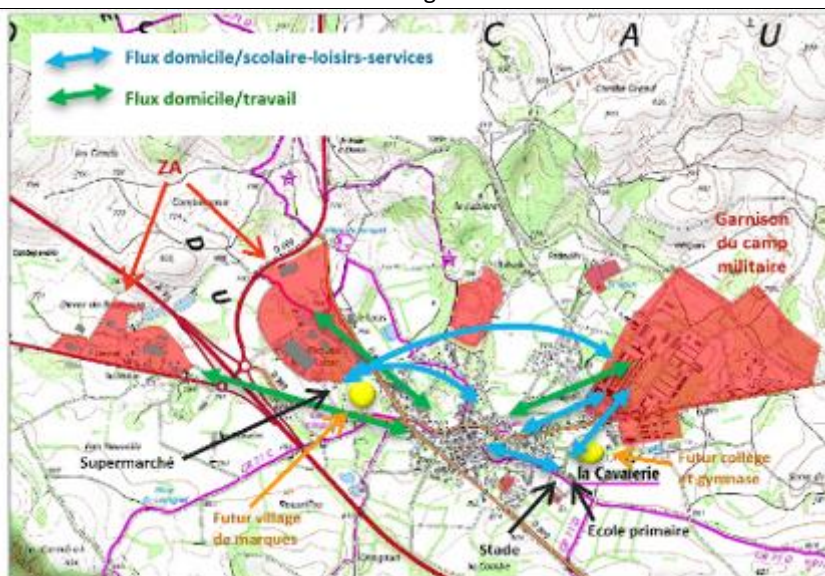
Calendrier prévisionnel :

2020 / 2021 : études
2021 / 2022 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique et financier : l'ADEME, le Département de l'Aveyro, la CC Larzac et Vallée, le Parc naturel régional des Grands Causses, la 13ème DBLE, les entreprises du territoire.

Légende



DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 3.2.3 : Projet de navette**

Face aux besoins exprimés par la population, la municipalité de La Cavalerie a pour projet de créer une navette desservant les différents pôles du village à partir d'un bus ancien DONNET ZL d'un maximum de 10 places datant de 1927. En bref il s'agirait de relier les deux points les plus éloignés du village : l'aire de covoiturage et l'entrée du camp en créant un circuit desservant les principaux accès aux commerces, services et entreprises du village. Elle s'est mise à la recherche d'une société ou association qui serait en mesure de prendre en compte et de réaliser cette transformation dans les normes réglementaires puisque cette navette circulerait sur la voie publique. Or la législation est encore figée, puisqu'un véhicule ancien doit être rénové, s'il est à propulsion thermique, comme un véhicule de collection avec propulsion thermique. Une autre option serait de faire qualifier la navette de prototype avec une motorisation électrique ou hydrogène avec une carrosserie ancienne. Les recherches et études sont toujours en cours. La capacité serait limitée à 9 places pour éviter que le conducteur ait à passer un permis transport en commun.

Maître d'ouvrage : La Cavalerie**Coût estimatif € A chiffrer****Calendrier prévisionnel :**

2021-22

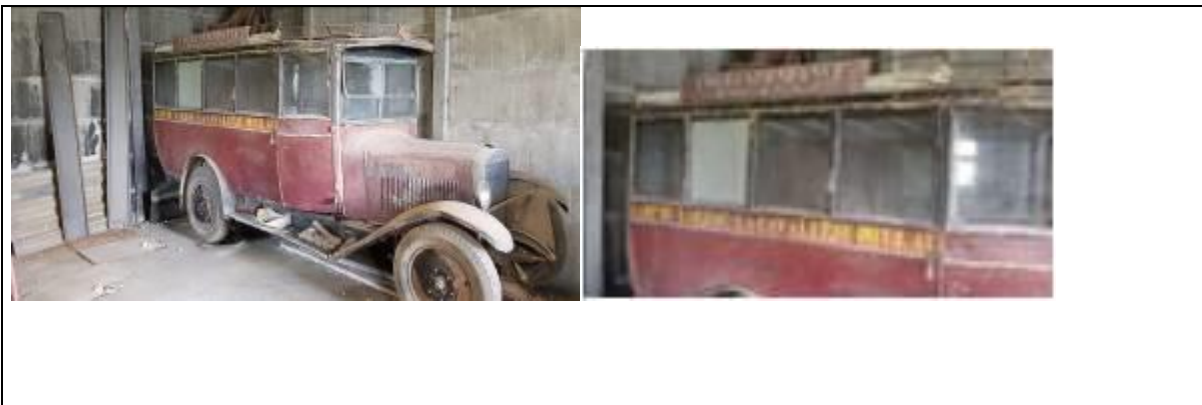
Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, ADEME

Légende





Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire Larzac Vallée

Le Contrat Bourg Centre de La Cavalerie s'inscrit dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes Larzac Vallée dont les enjeux sont les suivants :

- La promotion du développement local en prenant en compte les besoins de la population, la maîtrise de l'urbanisation ainsi que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers;
- La préservation de la ressource en eau et la prise en compte de sa gestion ;
- L'utilisation économe et équilibrée des espaces ;
- L'encouragement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie dans la construction et les déplacements ;
- Le maintien d'un équilibre entre le renouvellement urbain et le développement de l'espace rural

Et les objectifs de son PADDi qui vise à :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
5. Protéger les paysages agricoles et naturels
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

La Communauté de Communes Larzac Vallée a besoin de Bourg Centre forts qui contribuent au maintien de la population, des services et de l'activité économique. Elle souhaite à ce titre que la démarche engagée par La Cavalerie soit bénéfique à l'ensemble de son territoire et contribue à affirmer le rôle de pôle relais de la commune, conformément au PADD du PLUi.

Une stratégie de développement partagée à l'échelle du territoire des Grands Causses

Une stratégie de développement partagée

Le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée 2018-2021 se veut en cohérence avec la Convention LEADER 2014-2020 et l'ensemble des dispositifs et contrats territoriaux en cours sur le territoire Grands Causses Lévézou comme le Pôle Pleine Nature Grands Causses Lévézou. Il s'inscrit dans une stratégie de développement partagée du territoire qui vise l'attractivité, le développement des conditions nécessaires à la création d'emploi non délocalisable et la cohésion, tant sociale que territoriale, avec pour objectif un développement basé sur l'identité du territoire qui s'est construite sur ses ressources, ses spécificités et ses aspirations.

Cette même stratégie de développement se décline dans l'ensemble des documents de contractualisation du territoire et s'articule autour **de deux « priorités »**:

- *Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement.*
- *Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.*

❖ **Priorité 1 - Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement**

Le territoire souhaite développer les filières économiques indélocalisables en orientant son développement vers les activités les plus dépendantes de ses ressources. Si le poids démographique et le caractère rural du territoire excluent les activités de forte main d'œuvre ou les contraintes de marché, la quantité et la qualité des ressources constituent un atout indiscutable.

Dans ce cadre, 3 filières principales constituent la base du développement de filières structurées à l'échelle du bassin d'emploi que constitue le sud-Aveyron :

OBJECTIF 1 : Soutenir un développement territorialisé de la filière brebis, filière circulaire mêlant agriculture, artisanat, agroalimentaire, industrie et tourisme.

OBJECTIF 2 : Développement et qualification des activités de pleine nature et de découverte du territoire : filière qui s'appuie sur les paysages de qualité que compte le territoire et les loisirs sportifs de nature qui s'y développent. En effet, l'attractivité touristique du territoire est principalement basée sur ses paysages et ses patrimoines qu'ils soient naturels ou culturels. Un capital-ressource à valoriser et reconnu (Grands Sites de Midi-Pyrénées / inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO) mais dont la conservation demeure un enjeu fondamental.

OBJECTIF 3 : Contrat Grand Site Occitanie : le territoire du sud Aveyron a été labelisé Grand Site Occitanie, dans le cadre d'un contrat signé pour 5 ans, sur la base d'un projet de développement touristique territorial qui s'articule autour :

- des cœurs emblématiques : Roquefort, Millau et son Viaduc ainsi que le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès,
- des sites d'intérêt patrimoniaux, culturels et touristiques majeurs : La Couvertorade et les sites templiers et hospitaliers
- d'un pôle touristique : les Lacs du Lévézou
- d'une zone d'influence du Grand Site Occitanie intégrant les quatre Communautés de Communes d'origine Saint-Affricain, Roquefort et Sept Vallons, Larzac et Vallées, Monts Rance et Rougiers, Millau Grands Causses élargies à l'ensemble du territoire du PNR des Grands Causses et du PETR du Lévézou

Le projet de développement territorial du Grand Site est construit sur les thèmes de tourisme de découverte économique, tourisme patrimonial et le tourisme de pleine nature.

OBJECTIF 4 : de la ressource bois à la filière : cette troisième filière est construite sur une ressource oubliée qui concerne une part substantielle du territoire : la forêt. Ce capital naturel constitue une ressource économique pour le territoire tant dans le domaine de l'énergie que de la construction ou encore pour les exploitations agricoles qui participent en cela au maintien d'un paysage sylvopastoral original.

L'approche partagée des problématiques de chaque filière économique à travers des projets transversaux sera le levier indispensable à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

❖ **Priorité 2 : Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques**

L'attractivité est au cœur de la stratégie territoriale. Comme le montre le diagnostic du territoire, l'accueil, mais surtout le maintien des nouveaux arrivants est un enjeu fort pour les Grands Causses et le Lévézou. L'arrivée sur le territoire s'inscrit dans une dynamique de nouveau projet de vie qui doit allier emploi, vie de famille, habitat, cadre de vie, mode de vie, intégration sociale... Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, ces nouveaux habitants quittent le territoire dans un délai plus ou moins long. L'attractivité d'un territoire se construit sur la base d'un bouquet de services qui doit répondre aux attentes des habitants et des acteurs du territoire. Pour actualiser celui du sud-Aveyron, il convient de :

OBJECTIF 5 : Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi, par l'accompagnement des porteurs de projets économiques et par l'action des collectivités en matière d'attractivité notamment dans la requalification des zones d'activités.

OBJECTIF 6 : Permettre d'habiter le territoire autrement en qualifiant l'offre de services à la population, en requalifiant les espaces publics des villages, en maintenant un niveau d'équipements structurants, en menant une politique d'amélioration de l'habitat... afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants sur le territoire.

OBJECTIF 7 : Contrat Bourg Centre Occitanie : le territoire Grands Causses Lévézou s'est engagé dans la démarche Bourg Centre qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et surtout des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire. Et notamment ceux qui bénéficient d'ores et déjà d'un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs.

Il s'agit de communes qui ont été identifiées dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn et Belmont Sur Rance.

Les collectivités du territoire ont souhaité être accompagnées et le Parc Naturel Régional intervient en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche en lien avec la Région.

OBJECTIF 8 : Site d'enseignement supérieur Millau Saint Affrique.

Les Sites d'enseignement supérieur s'attacheront à atteindre les objectifs suivants :

- démocratiser l'enseignement supérieur,
- favoriser l'équité territoriale / égalité des chances des étudiants,
- diversifier l'offre de formation.

OBJECTIF 9 : Développer une mobilité durable adaptée au territoire :

La mobilité est un enjeu fort du projet de territoire sur lequel le Parc Naturel Régional s'est fortement investi pour faire émerger des actions innovantes, avec pour objectif de limiter les consommations énergétiques liées au transport et déployer de nouvelles formes de mobilité alternatives à la voiture individuelle. Dans ce contexte, la stratégie du territoire définie dans le cadre du projet TEAMM (étude nationale du C.G.E.T. qui vise à expérimenter de nouvelles solutions de mobilité en zone de montagne) prévoit plusieurs axes d'interventions :

- expérimenter un cadencement des transports en commun de l'axe Millau / Saint-Affrique ;
- mettre en place des stations d'échange multimodales permettant le rabattement/diffusion des habitants ;
- développer de nouvelles formes de mobilités.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de La cavalerie et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...) et écologique
- mobilité
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de La Cavalerie et la Communauté de Communes Larzac Vallée, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de Grands Causses Lézérou pour la période 2019 - 2021.

Il se décline en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de Grands Causses Lézérou.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Larzac Vallée

La Communauté de communes Larzac et Vallées dans le cadre de ses compétences, vise à conforter le rôle de pôle relais que constitue la commune de La Cavalerie au sein de l'EPCI.

L'arrivée de nouvelles populations en lien avec l'implantation de la 13ème DBLE constitue pour la Communauté de communes et la commune une opportunité pour renforcer l'attractivité du territoire au bénéfice de l'ensemble des communes.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté assure le développement des Services à la population : extension de la crèche, développement du Centre de Loisirs, lancement d'une démarche de contrat territorial global avec partenariat avec la Caisse d'allocation familiale.

A ce titre, la construction du gymnase intercommunal en lien avec l'arrivée du collège constituera un équipement structurant majeur pour la Communauté de communes Larzac et Vallées sera un véritable facteur d'intégration sociale entre la population du territoire et les nouveaux arrivants.

Par ailleurs la Communauté de communes souhaite engager un projet ambitieux de requalification et de réhabilitation des zones d'activités économiques situées sur la commune.

En terme d'ingénierie, la Communauté de communes a engagé fin 2019, une démarche de mutualisation avec ses communes qui doit permettre une montée en puissance de l'ingénierie au niveau du bloc communal afin de répondre au mieux aux besoins des communes et particulièrement au développement de la Cavalerie.

Enfin, à travers une politique de fonds de concours la Communauté de communes participe au financement des projets communaux structurants et à vocation supra communale.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du Parc naturel régional des Grands Causses

Le territoire Grands Causses Lévézou dans le cadre du Contrat Territorial adopté en Commission Permanente de la Région en juillet 2018, s'est engagé la démarche « Bourg Centre » Occitanie - Pyrénées Méditerranée qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire.

Afin d'assurer une cohérence des contrats bourgs centres à l'échelle du territoire, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional s'est positionné en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche entre les collectivités et la Région, avec un accompagnement à géométrie variable qui prend la forme d'une mise à disposition de l'ingénierie et peut aller jusqu'à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

A ce jour, un certain nombre de collectivités du territoire ont d'ores et déjà sollicité un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs. Il s'agit de communes qui ont été identifiées dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn, Belmont Sur Rance, La Cavalerie ou Salles Curan.

Le contrat bourg centre de la Commune de Salles Curan s'inscrit en totale articulation avec la stratégie de développement partagée du territoire qui se décline dans le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée pour la période 2018-2021 comme dans la Convention LEADER 2014-2020. Elle vise notamment :

- Le renforcement et la centralité des pôles urbains structurants et des Pôles intermédiaires du territoire par la réalisation d'équipements structurants.
- La reconquête et la requalification des espaces publics des bourgs centres.
- La valorisation et la préservation de la qualité paysagère et du patrimoine.
- L'amélioration et qualification des logements et de l'habitat.
- La rénovation énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité.
- Le développement de nouvelles formes de mobilités.
- La redynamisation commerciale et le développement de l'économie de proximité.

Article 11 : Contributions de XXXX à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation (ex : Caisse des dépôts, EPFE, CAUE, ...)

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune La Cavalerie
- la Communauté de communes Larzac Vallée
- Le Pnr des Grands Causses
- la Région,
- *le Département de l'Aveyron*

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de la Cavalerie

- le CAUE de l'Aveyron
- l'ABF
-

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la communes de La Cavalerie

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional Grands Causses Lézou
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

La Présidente de la Région
Occitanie
Carole Delga

Le Maire de La Cavalerie
François Rodriguez

Le Président de la
Communauté de Communes
Larzac Vallée
Christophe Laborie

Le Président du Département
de l'Aveyron
Jean François GAILLARD

Le Président du Parc naturel
Régional des Grands Causses
Richard Fiol



Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Communes de Najac et La Fouillade

Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté

PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat Cadre

2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

Les communes de Najac et La Fouillade, représentées par Gilbert BLANC et Dominique RIGAL, Maires

La Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté, représentée par Michel DELPECH, son Président

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Jean Eudes LE MEIGNEN, son Président,

La Caisse des Dépôts, représentée par Annabelle VIOLLET, sa Directrice Régionale,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, sa Directrice Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée des communes de Najac et La Fouillade.

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération N°CP/2018-OCT/11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu les délibérations des Commune-s de Najac et La Fouillade en date du XXXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Ouest Aveyron Communauté en date du XXXXX,

Vu la délibération n° 181205-27 DL du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 5 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,

- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, les Communes de Najac et de La Fouillade, la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté et le PETR Centre Ouest Aveyron.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de Najac et de La Fouillade vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation des Communes et de leur territoire

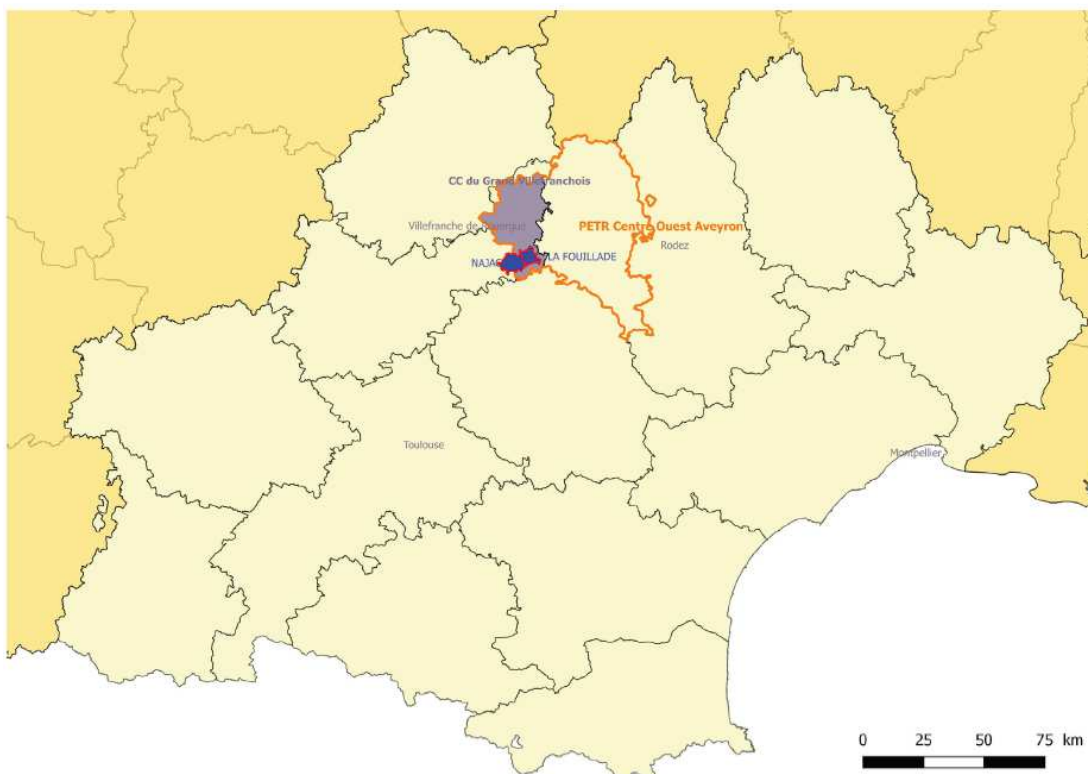
☒ Un territoire accessible au cœur de la région

Les communes de Najac et de La Fouillade font partie, depuis 2017, du périmètre de **Ouest Aveyron Communauté**, qui regroupe 29 communes et 27 486 habitants en 2016. L'intercommunalité est un territoire **rural**, qui s'organise majoritairement autour de 4 communes : Villefranche de Rouergue (son pôle centre), Villeneuve et La Fouillade ainsi que Najac, qui sont des **bourgs secondaires et regroupent les services de proximité**.

Ouest Aveyron Communauté (OAC) appartient au PETR Centre Ouest Aveyron, composé de 9 EPCI et ancré sur un territoire de 123 communes, qui porte également un SCoT à l'échelle de son territoire.



Carte du contexte générale de l'intercommunalité
Réalisation Atelier Sol et Cité



Source : Altereo

☒ Une situation géographique et paysagère exceptionnelle

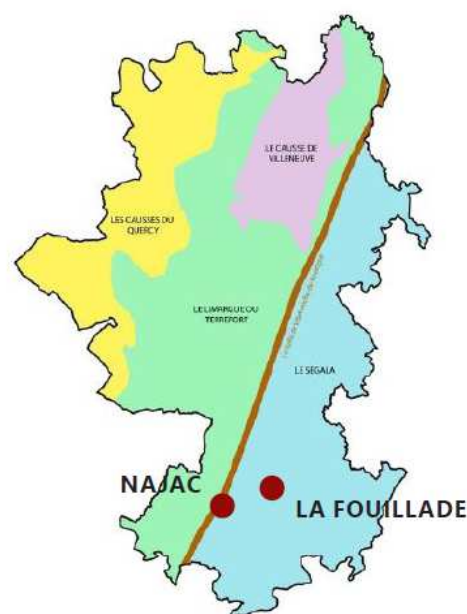
Le territoire des communes de Najac et La Fouillade est situé sur une fraction sud du Massif Central. Il s'étend sur une partie des gorges de l'Aveyron, à l'extrémité Sud de la grande faille de Villefranche-de-Rouergue.

Situé au cœur du triangle «Toulouse- Montpellier-Clermont-Ferrand», le territoire de Ouest Aveyron Communauté est à un carrefour climatique caractérisé par des influences :

- océanique, permise par l'ouverture à l'ouest du territoire ;
- continentale liée à la proximité du massif Central ;
- méditerranéenne moins marquée mais présente au sud-est du territoire.

La faille de Villefranche de Rouergue marque la séparation entre le bassin Aquitain à l'ouest et la Massif Central à l'est. Les communes de Najac et La Fouillade sont situées à cette intersection.

Le territoire de Najac et La Fouillade est ainsi situé au carrefour entre deux unités paysagères: le Ségala et le Limargue ou Terrefort.



Les 4 unités paysagères du territoire OAC
(Source: AMIDEV/EIE PLUI - Diagnostic PCAET)

- Le Ségala : « paysage de contraste »

Situé entre 200 et 800 mètres d'altitude, il offre des paysages contrastés entre fonds de vallées encaissées, sauvages et boisées avec sommets de plateaux où domine une agriculture orientée aujourd'hui vers l'élevage bovin (lait et veau d'Aveyron).

- Le Limargue : « paysage de frange »

Prenant place entre le causse du Quercy et le Ségala, le Limargue offre de douces collines peuplées de villages, de paysages verdoyants irrigués par les résurgences des eaux du causse et de grands rideaux d'arbres. Le système bocager est caractéristique de ce paysage.

☒ Les interactions entre les deux communes

Deux polarités différentes mais complémentaires :

Najac :

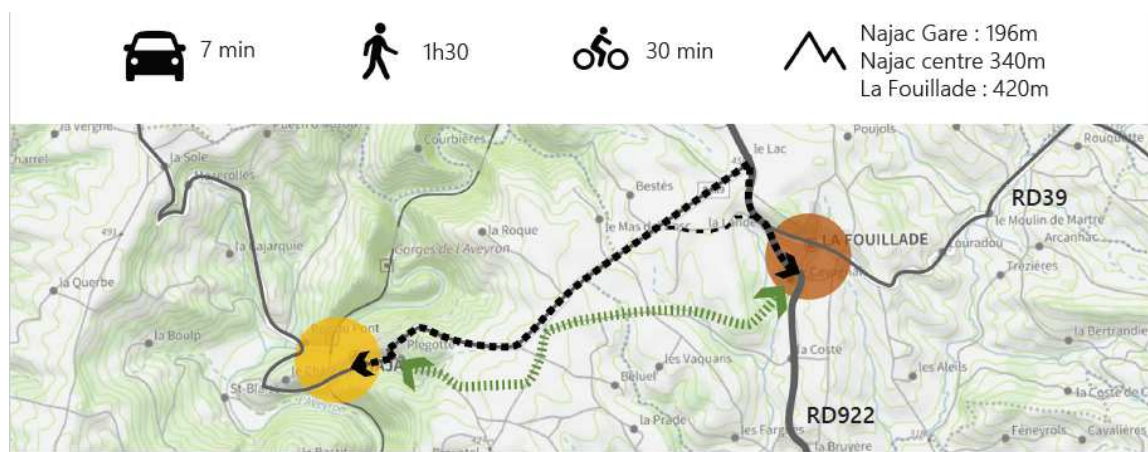
- Une centralité touristique majeure, dans la vallée de l'Aveyron
- Un site historique au cœur d'un patrimoine paysager exceptionnel
- Un village à proximité de la gare, qui le connecte à Toulouse (au Sud) et Capdenac / Figeac (au Nord)

La Fouillade :

- Une centralité de services et un lieu de passage obligé pour les nombreux hameaux alentours
- Un centre bourg porteur d'aménités pour les habitants du territoire
- Une situation au carrefour de voies de circulation (RD39 / RD922)

Deux territoires à connecter :

- Une **facilité d'accès** aux deux villages pour les véhicules individuels
- Un passage privilégié à proximité de la **zone d'activité** de la Fouillade, qui accentue son importance intercommunale
- **Pas d'itinéraire piéton et cyclable** protégé et balisé entre les communes
- Des **chemins agricoles et des voies peu empruntées** qui peuvent être le support de parcours piétons ou vélo



Source : Altereo

Des interactions et échanges entre les communes :

La zone d'activité est située en entrée Nord-Ouest de La Fouillade. Celle-ci regroupe de nombreux **commerces primaires** qui répondent à la demande des communes alentours, dont Najac. Du fait de sa position, cette zone est **facile d'accès** et répond aux **besoins** des deux communes, avec l'avantage de regrouper des commerces non présents dans les centres-bourgs, tels que le supermarché par exemple.

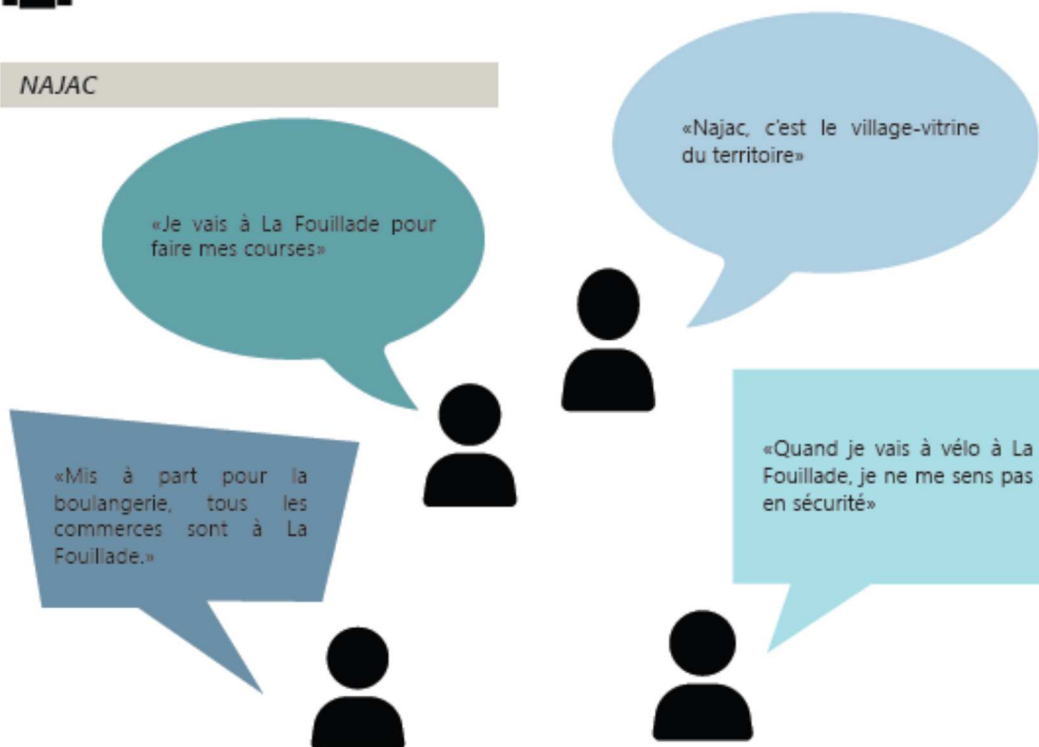
Des échanges mutuels entre services et animation :

Les deux communes sont en étroite **relation**, en cohérence avec leur **proximité** physique et territoriale. La présence de commerces et d'activités de services plus importante sur La Fouillade invite les Najacois à profiter de cela. Au contraire, les Fouilladais se retrouvent à Najac pour se balader dans le territoire communal et profiter des marchés nocturnes du mercredi soir.

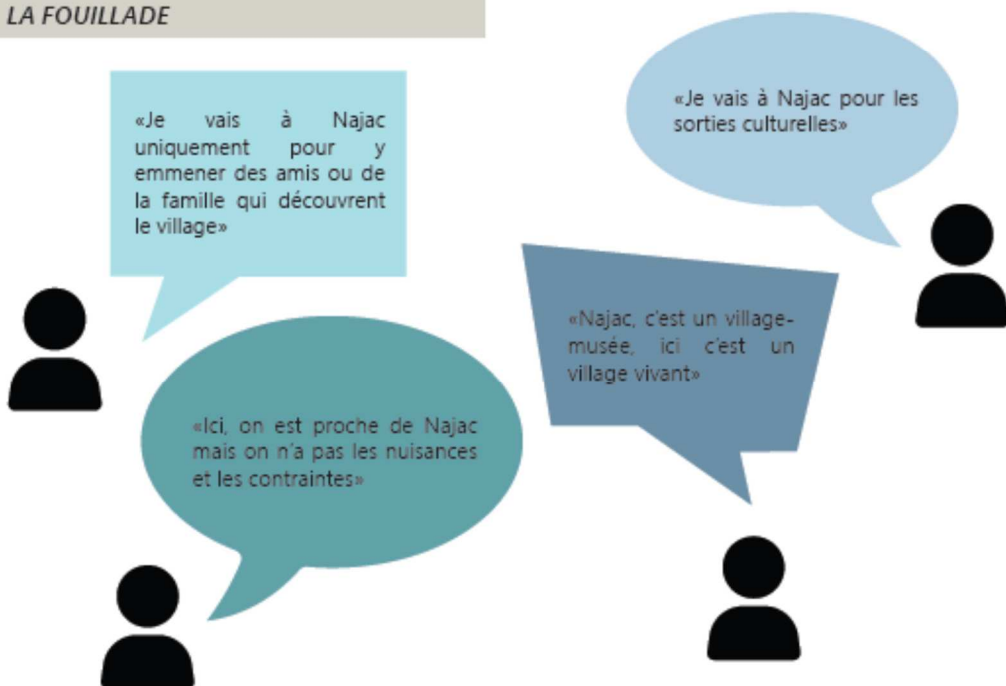


PAROLES DES HABITANTS

NAJAC



LA FOUILLADE



Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

Diagnostic et identification des enjeux

Les dynamiques et le développement

Une démographie en perte de vitesse :

Selon l'INSEE, en 2016, Najac recensait 698 habitants et La Fouillade 1 060 habitants.

Après avoir connu une légère croissance démographique positive pendant la fin des années 1990, ces communes ne s'inscrivent plus dans cette dynamique, avec une **perte de population** comprise entre 1 et 2% jusqu'en 2016. Depuis, la population de La Fouillade est en hausse de 5% au dernier recensement de 2019. Elle est supérieure à 1 100 habitants et retrouve son chiffre des années 1990.

La **taille moyenne des ménages diminue** régulièrement depuis 1968, passant de 3,8 personnes à 2,1 personnes en 2016 sur La Fouillade et de 3,1 personnes en 1968 à 1,8 personnes en 2016 sur Najac.

L'évolution de la pyramide des âges montre également l'augmentation des classes de 45 ans et plus. Cela témoigne du **vieillessement global de la population** communale.

Ces mêmes phénomènes s'observent sur un grand nombre de communes de tailles et de typologies comparables dans la région : **faible taux de natalité, part des plus de 45 ans très majoritaire, décroissance de la population**. Les villes les plus importantes du secteur connaissent quant à elles un maintien (Villefranche-de-Rouergue, Rodez) ou une croissance de la population (Millau, Figeac).

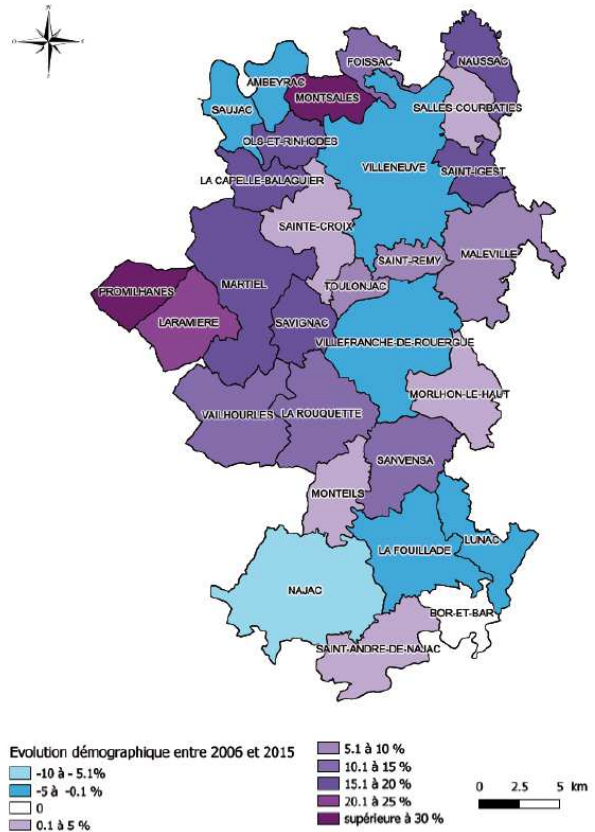
Une dynamique résidentielle différenciée :

Sur Najac, presque la moitié des logements recensés sur le territoire sont des **résidences secondaires ou des logements occasionnels** (soit 403 logements). Cette proportion importante est directement liée à l'attractivité de Najac et à son rayonnement **touristique** dans le territoire. La commune de Najac est donc fortement impactée par les **saisons touristiques** qui impactent l'habitat et jouent sur le développement économique.

Le nombre et la part de **logements vacants** sur Najac connaissent une importante augmentation sur la période 2011-2016, avec 134 logements vacants en plus. La part de logements vacants (17,5%) est largement supérieure à celle relevée à l'échelle du département (11,1%).

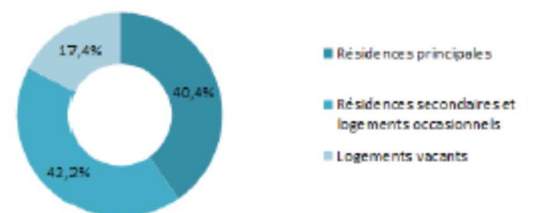
Sur Najac, 71% des résidences principales ont été construites avant 1970, dont 47,7% avant 1919, 10,7% entre 1919 et 1945 et 12,6% entre 1946 et 1970.

Ce parc ancien peut expliquer aujourd'hui les **problématiques de vacance** des logements que rencontre la commune.

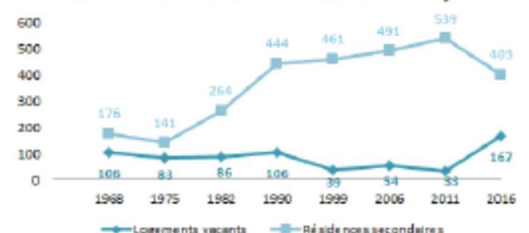


Données Insee – Réalisation Atelier Sol et Cité pour le diagnostic du PLUI

Répartition des typologies de logement à Najac en 2016



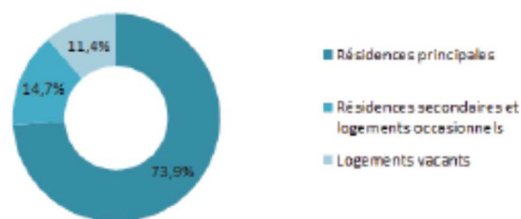
Evolution du nombre de logements vacants et résidences secondaires à Najac



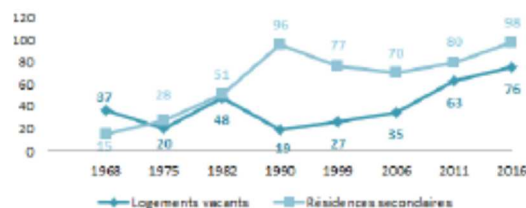
Sur la Fouillade, la part des logements vacants connaît **une situation moins préoccupante** (11%). Les récentes opérations de logements témoignent d'une dynamique active de vente.

Sur La Fouillade, le parc de logement est plus récent que sur Najac, avec 47,6% des résidences principales qui ont été construites avant 1970. Le développement du parc de logement s'est surtout ensuite effectué entre 1971 et 2005, avec 43,3%.

Répartition des typologies de logement à la Fouillade en 2016



Evolution du nombre de logements vacants et résidences secondaires à La Fouillade








Source : Altereo / données INSEE

Des bassins d'emplois complémentaires :

Sur les deux communes, la part majoritaire des actifs concerne le secteur d'activité lié aux **commerces, transports et services divers**.

Depuis quelques années, le nombre d'entreprises créées est en baisse. Celles-ci sont installées au sein du centre-bourg ou dans les nouvelles zones d'activités. Le questionnement sur la **place disponible** dans les zones d'activités se pose afin de comprendre l'évolution de l'implantation des entreprises sur le territoire.

Etablissement actifs par secteur d'activité (en % et nombre) / Postes salariés (en nombre) au 31 décembre 2015 :

	NAJAC	LA FOUILLADE		NAJAC	LA FOUILLADE
AGRICULTURE 	19,4% (30) 9 postes	26,6% (45) 6 postes	COMMERCE, TRANSPORT, SERVICES 	52,9% (82) 41 postes	40,2% (68) 71 postes
INDUSTRIE 	9% (14) 3 postes	10,7% (18) 21 postes	ADMINISTRATION ENSEIGNEMENT SANTE, SOCIAL 	9% (14) 73 postes	13,6% (23) 25 postes
CONSTRUCTION 	9,7% (15) 7 postes	8,9% (15) 12 postes			

Source : Altereo / données INSEE

Une économie locale fragile :

Les bourgs-centre de La Fouillade et de Najac disposent de plusieurs équipements et services de proximité qui **se complètent** et qui permettent le développement et le **maintien** d'un niveau de service sur ces communes rurales.

Le pôle La Fouillade/Najac est considéré par la CCI Aveyron comme un **pôle de proximité**. L'offre commerciale de première nécessité est structurée autour d'un supermarché. L'aire d'**influence est locale** et cette présence de commerces de proximité contribue au maintien des populations dans les espaces ruraux. La présence de cette polarité commerciale peut affaiblir les **entreprises de petite taille présentes dans le centre** et souvent difficilement rentables d'un point de vue économique. Le **maintien de ces entreprises** et la question de la transmission devra passer par un accompagnement et par une aide au développement d'autres activités ou services.

D'après une étude menée en 2017 par la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre du SCoT Centre Ouest Aveyron, dans les **pôles d'attractivité secondaires** de l'intercommunalité, dont La Fouillade et Najac font partie, l'offre commerciale s'est déplacée en **périphérie**, menaçant les commerces des centres-bourgs.

Des dynamiques commerciales différentes :

Sur la commune de Najac, on remarque une prédominance de **commerces uniquement saisonniers**. Cette saisonnalité, vécue sur la période d'avril à octobre, qui a tendance à se raccourcir, impacte assez négativement la vie commerciale de la commune et ne répond pas aux besoins du quotidien de la population présente à l'année.

Les commerces présents sur la zone d'activité de La Fouillade répondent à un **besoin de commerces du quotidien**, avec des commerces alimentaires et des services de proximité. Cette zone d'activité a tendance à attirer les commerces du centre-bourg de La Fouillade qui y bénéficient d'une meilleure **visibilité**.

Najac / des commerces tournés vers le tourisme :

Najac connaît une assez forte concentration de commerces dans son centre-bourg. Néanmoins, ces commerces sont pour la plupart liés à la période **touristique** et **saisonnière**. En effet, bien que le territoire soit générateur d'une remarquable activité commerciale et touristique, surtout en haute saison, certains marchands cantonnent leur activité à la **période saisonnière** et délaissent totalement le secteur en basse saison.

De nombreux cafés et restaurants sont présents dans le bourg. Ceux-ci participent à la dynamique commerciale et touristique du village. Une épicerie, fermée l'hiver et un distributeur sont présents dans le bourg.

Ces commerces vivent essentiellement de la présence de visiteurs et de touristes en période saisonnière. Ils s'appuient parfois sur la mise en valeur d'un **artisanat local**.

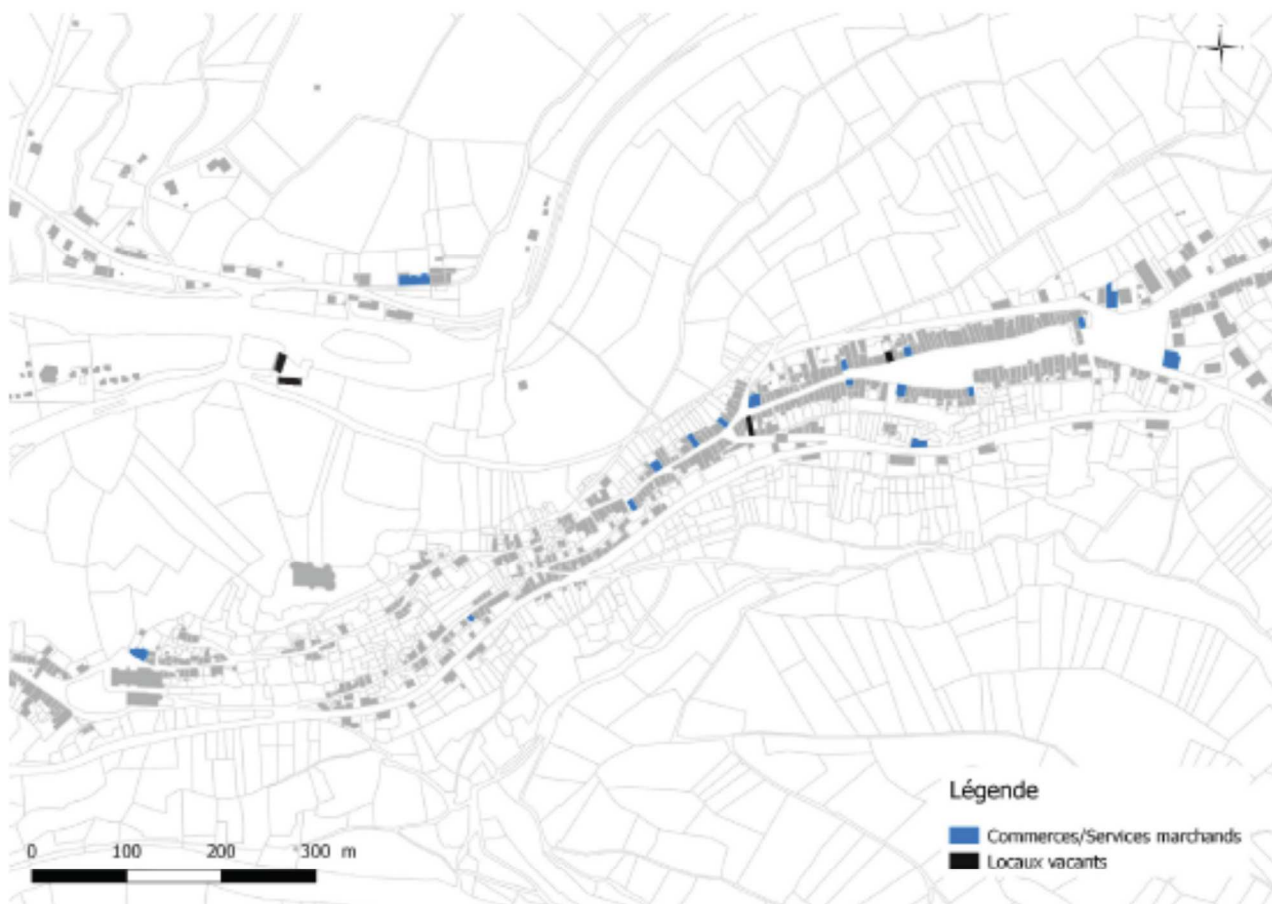


Source : Altereo

Ainsi, le peu de commerces du quotidien, présents et ouverts toute l'année, impacte les habitants de Najac et ne favorise pas l'**accueil de nouvelle population**.

De nombreux commerces sont vacants dans le centre-bourg, pour la plupart depuis de nombreuses années, mais ne sont pas réinvestis et rénovés. Cette vacance peut s'expliquer par l'**état dégradé** des constructions, les **loyers** trop élevés, ou les difficultés de **fonctionnement** (livraison ...).

PRINCIPAUX COMMERCES ET SERVICES SUR NAJAC



Source : Altereo

La Fouillade / une zone commerciale en entrée de village :

Le centre bourg de La Fouillade connaît depuis quelques années un **appauvrissement** du nombre de commerces. En effet, la mise en place de la zone d'activité a un impact négatif sur la vie dans le bourg. Ainsi, de plus en plus de commerces préfèrent se **délocaliser** vers la zone d'activité, en délaissant le centre du village.

La zone commerciale et d'activité est située en entrée Nord-Ouest de la Fouillade. Celle-ci est complètement **excentrée** du bourg et accueille aujourd'hui une quinzaine de commerces de petites et grandes tailles. Ainsi, un supermarché est implanté avec d'autres petits commerces : café/restaurant, coiffeur, vétérinaire,...

Un affaiblissement du centre-bourg



Une zone en périphérie



Source : Altereo

Le supermarché implanté dans la zone commerciale et artisanale constitue une **polarité commerciale** pour le territoire. En effet, celui-ci accueille de nombreux habitants des communes alentours à la Fouillade. Néanmoins, même si cette polarité accroît le flux de visiteurs, ceux-ci ne restent qu'en **périphérie** de la Fouillade.

Tous les samedis matin, le bourg accueille un marché de **producteurs locaux**. Celui-ci est installé sur la place centrale devant la mairie et permet de faire venir de nombreuses personnes. Ce marché favorise la **dynamique du centre** et permet de ramener le flux de population à l'intérieur du bourg. La commune valorise ce marché à travers l'instauration d'un stand culturel.

Une polarité pour le territoire

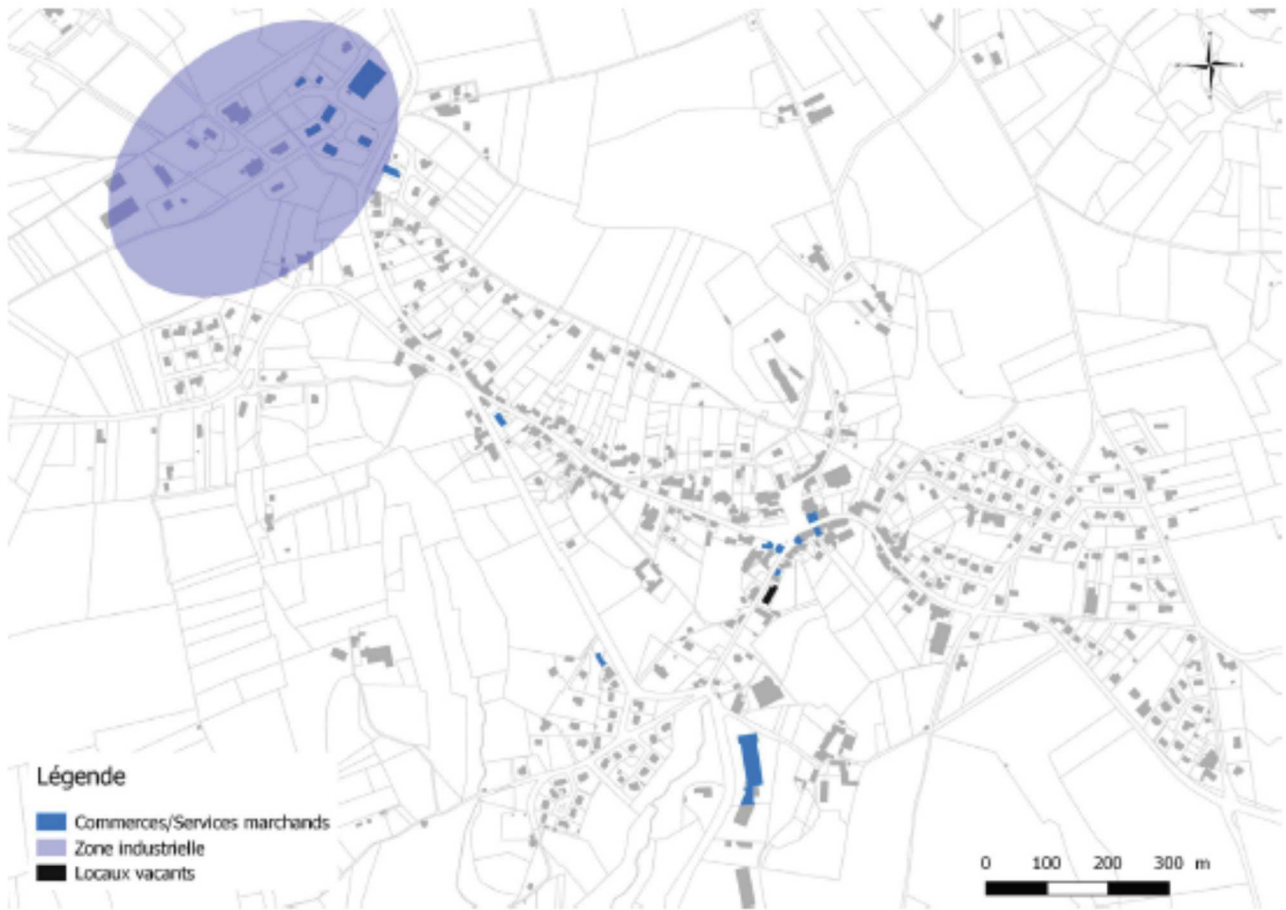


Un marché retravaillé



Source : Altereo

PRINCIPAUX COMMERCES ET SERVICES SUR LA FOUILLADE



Source : Altereo



PAROLES DES HABITANTS

NAJAC

«La plupart des commerces ne sont ouverts que 7 mois par an»

«Il serait bien d'avoir sur la commune une maison où peuvent s'installer tout les producteurs locaux»

«Les marchés d'été permettent de s'approvisionner en produit locaux, sans avoir à se déplacer à La Fouillade»

«Il faut recréer du lien social avec le développement des commerces ouverts toute l'année»

LA FOUILLADE

«Il serait intéressant que le marché soit régulier et ouvert tout au long de l'année»

«Il y a moins de raisons à venir dans le village maintenant»

«Le centre se vide, on regrette le départ du café»

«A la Fouillade, la zone commerciale est un atout, même si on n'aime pas ça»

Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

❏ Des équipements de proximité ou intercommunaux

Les établissements scolaires sont répartis sur les deux communes, avec la présence d'écoles élémentaires sur Najac et La Fouillade et de deux collèges et d'une halte-garderie sur La Fouillade. L'école de Najac est toutefois **peu adaptée**, notamment en termes d'accessibilité. Sur La Fouillade le collège F.Carco a été rénové en 2016.

Les aménagements de **parcours piétons** allant vers ces équipements sont parfois peu qualitatifs, avec des traversées peu sécurisées et des trottoirs assez étroits.



Source: site La Fouillade



Source: Enseignement-prive.info

Les équipements sportifs sur les deux communes sont **fortement représentés**. En effet, Najac et la Fouillade ont plusieurs terrains de sport (football, rugby), des salles spécialisées et des gymnases. Najac compte également sur son territoire une piscine (avec un besoin de rénovation), un terrain de tennis et un centre équestre. Ces équipements se situent en majorité en **périphérie des centres-bourgs**.

Les services localisés dans les bourgs centres permettent un **gain d'attractivité** pour le centre et ses alentours.

Pour les deux communes, ces services se situent tous dans un périmètre de 500 mètres autour de la mairie.

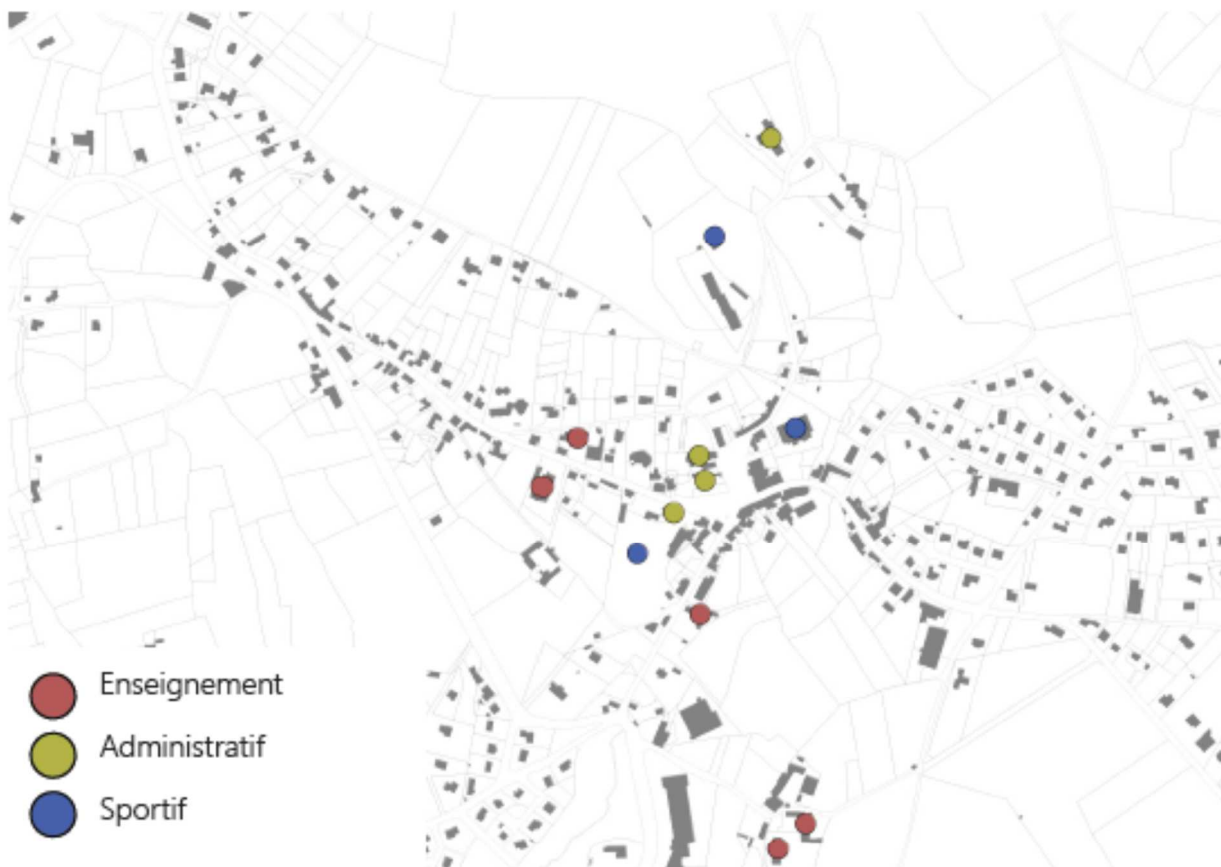


Source : Altereo

La présence d'une **zone de loisirs** (avec la présence d'un camping, d'un restaurant, d'une piscine,...) en contre-bas du village de Najac est importante dans le développement touristique de la commune et sera à conforter.

La question des **connexions piétonnes** avec ces équipements depuis le centre-bourg est à soulever, d'une part pour l'accessibilité des habitants à ces équipements, mais d'autre part pour que les commerces de proximité puissent **bénéficier de l'affluence** de ces services et équipements.

PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS SUR LA FOUILLADE



PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS SUR NAJAC



Source : Altereo

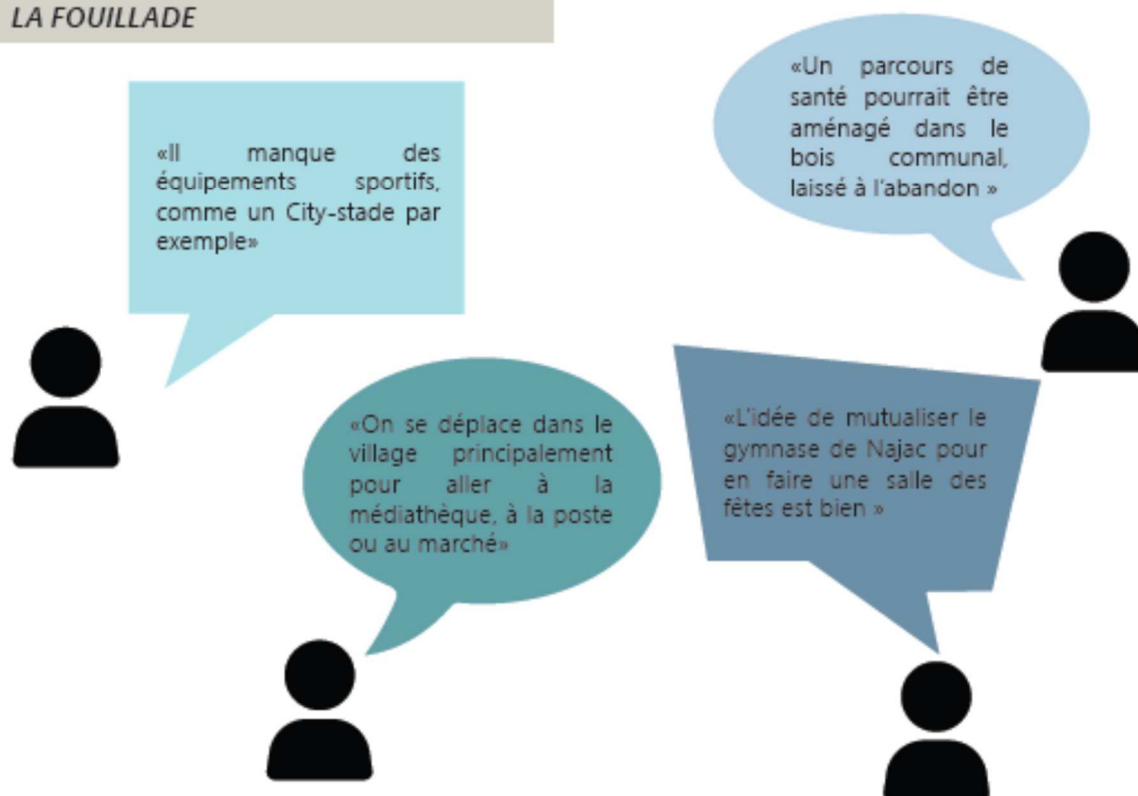


PAROLES DES HABITANTS

NAJAC



LA FOUILLADE



Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

✘ Une dynamique touristique importante

Le territoire bénéficie d'un **patrimoine historique et paysager riche et diversifié** qui en fait une destination touristique privilégiée que ce soit pour les adeptes de nature, d'histoire ou de sport.

Le territoire Centre Ouest Aveyron s'inscrit dans une dynamique touristique forte notamment au Sud, avec le pôle touristique que représente Najac. En effet, la commune de Najac bénéficie des classements de «**Plus Beaux Villages de France**» et de «**Grands Sites Occitanie**» qui participent à attirer chaque année des milliers de touristes. Najac bénéficie également du label «**Pays d'Art et d'Histoire**». Cette mise en lumière de Najac provoque, notamment en période estivale, des **problématiques liées au stationnement, à la mobilité et à la sécurité des piétons dans le bourg**.



Outre le patrimoine, les **activités de pleine nature**, comme la randonnée, la baignade, les balades en VTT, le canoë-kayak, l'escalade ou l'accrobranche attirent chaque année de nombreux touristes, que ce soit sur la commune de Najac ou celle de La Fouillade.

En 2020, Najac compte 2 hôtels avec un total de 35 chambres, 2 terrains de camping pour 110 emplacements et 1 autre hébergement collectif comportant 555 lits.

Au total 2 400 lits marchands sont présents à Najac. Cela représente plus de la moitié des lits marchands du territoire Ouest Aveyron Communauté, qui s'élèvent à 4200 lits.

Sur La Fouillade, il y a 1 hôtel de 11 chambres et 1 camping de 75 emplacements. Un pôle touristique est situé dans le secteur du plan d'eau, avec la présence du camping, de terrains de tennis municipaux et d'un parc municipal.

Un centre aéré «Laudinie» est également implanté à proximité du stade de la Brunarie.

La collectivité souhaite également accompagner le **développement du tourisme rural**, en s'appuyant sur les hébergements (résidences secondaires, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, agro tourisme), sur sa situation géographique stratégique entre Najac et Villefranche de Rouergue, sur la qualité de ses paysages, de son bâti, et sur toute l'offre de loisirs.

✘ Un patrimoine bâti et paysager support d'attractivité

Situées à l'entrée des gorges sauvages de l'Aveyron, Najac et La Fouillade sont riches d'un **patrimoine bâti et naturel important**.

En atteste la présence d'un certain nombre de monuments remarquables en plein centre-bourg de Najac : la fontaine monolithe des Consuls (Monument Historique, 1344), la forteresse Royale (Monument Historique, XIIème siècle et XIIIème siècle), l'église Saint-Jean l'Evangeliste (Monument Historique, XIIIème siècle), le Pont Saint Blaise (Monument Historique, XIIIème siècle), la place du Faubourg, la chapelle Saint-Barthémély, la maison du Gouverneur, la maison du Sénéchal, la Porte de la Pique, le Quartier de la Pause...



Source : tourisme-villefranche-najac

La **richesse** du patrimoine, aussi bien naturel que bâti, participe à la **qualité de vie** présente sur les centres-bourgs.

La bastide de Najac mais aussi le petit patrimoine rural constituent des atouts du territoire. L'éloignement des grands axes, aussi bien autoroutiers que ferroviaires (lignes à grande vitesse) participent à un sentiment de **territoire préservé**.

✘ **Les dynamiques d'animation des centres-bourgs**

Du fait de leur caractère **historique** et de leur positionnement dans le territoire, les bourgs-centres accueillent de nombreux **événements, animations et manifestations**, qui participent à l'attractivité des villages. Une grande majorité de ces événements sont saisonniers.

Qu'ils soient **culturels, commerciaux, sportifs, de loisirs**, ces événements attirent une population nombreuse qui profite à l'ensemble des deux communes.

La physionomie des **places centrales** permet différentes appropriations pour les événements. Elles disposent également du raccordement aux réseaux d'électricité et d'eau, ce qui est nécessaire dans certains cas.

Les communes de Najac et La Fouillade sont dotées de plusieurs marchés ouverts soit tout au long de l'année soit en période estivale.

Ces marchés ont un véritable ancrage dans le territoire et attirent chaque année des milliers de visiteurs.

De juillet à août, tous les samedis matins, la commune de La Fouillade accueille son marché.

Sur Najac, il y a un marché tous les dimanches de fin avril à fin octobre. La volonté municipale est de faire perdurer ce marché tout au long de l'année. De plus, en période estivale, les marchés d'été, aussi appelés «marchés du mercredi», sont ouverts. Ces marchés, qui accueillent de nombreux producteurs (une trentaine) sont portés par l'association du comité des fêtes et accueillent souvent jusqu'à 1 000 personnes par soirée. Cela peut poser notamment des problèmes de logistique et de mobilité.

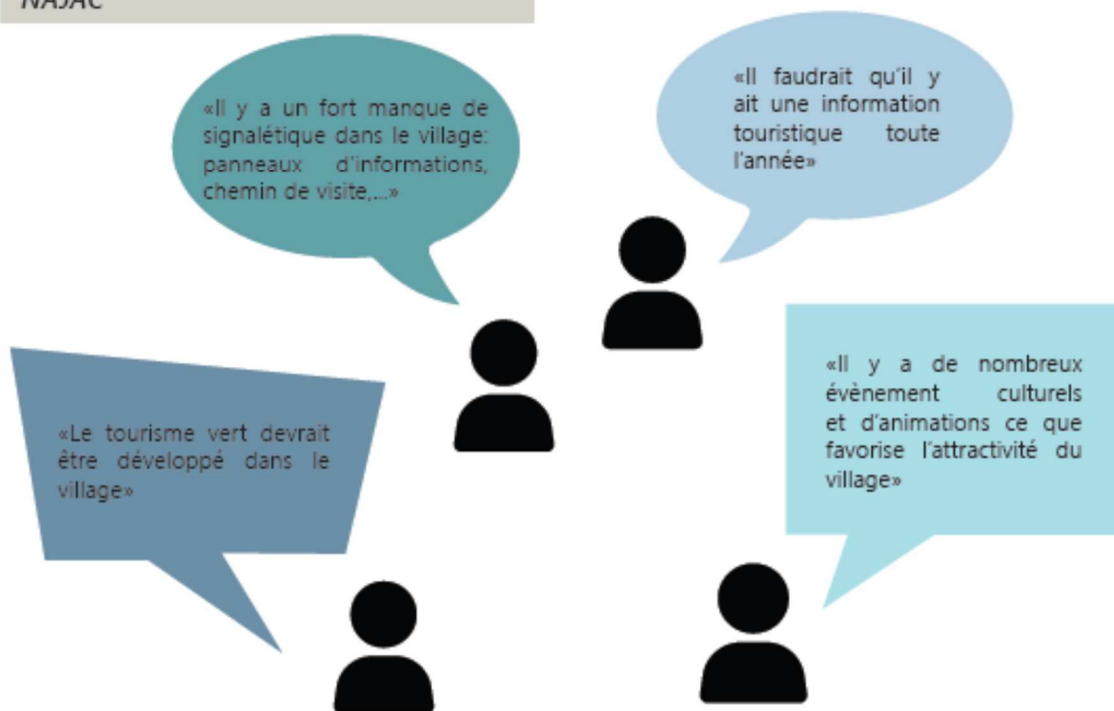
Cependant, ces marchés saisonniers permettent de favoriser la vente de **produits locaux** avec un approvisionnement par le biais de **circuits courts**, favorisant l'économie locale. Ces circuits courts seront également favorisés dans la nouvelle cantine scolaire de La Fouillade.

Les communes accueillent également de nombreuses associations culturelles et sportives qui **dynamisent** le territoire. Ces dernières peuvent alors participer à l'animation de plusieurs évènements qui **attirent** de nombreux visiteurs et qui **fédèrent** la population.

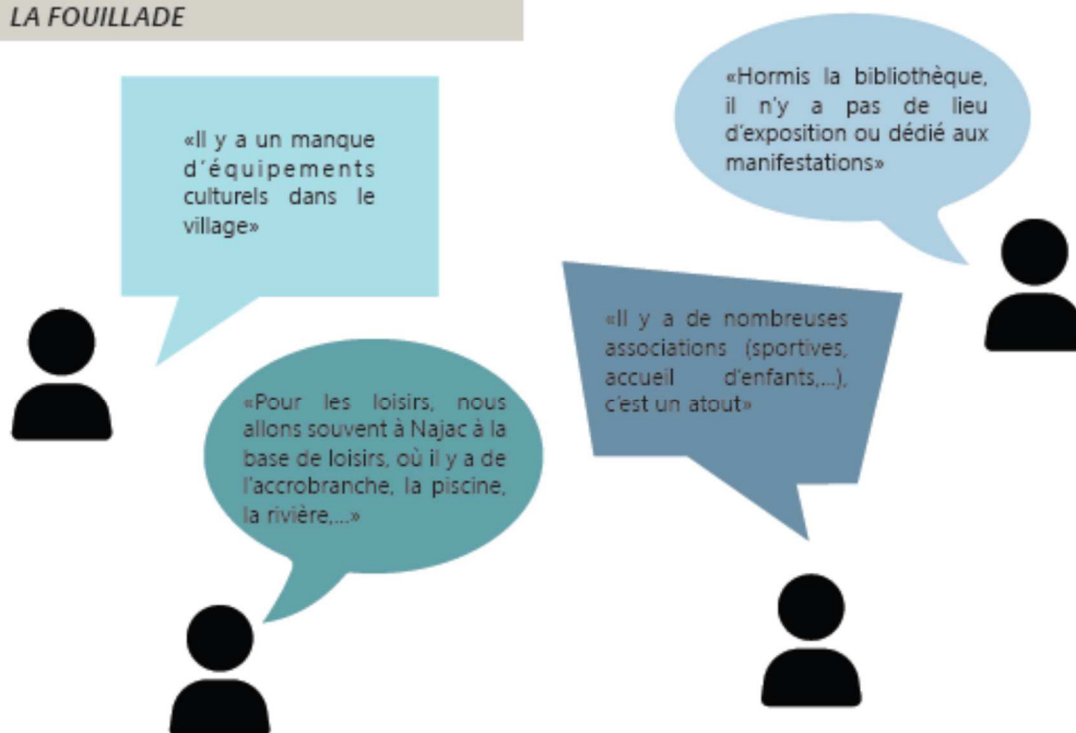


PAROLES DES HABITANTS

NAJAC



LA FOUILLADE



Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

❏ Des organisations urbaines contrastées

Najac :

Le Centre Ouest Aveyron recense 6 bastides, dont Najac fait partie. La commune est dotée d'un ensemble architectural exceptionnel et est labellisée comme Pays d'art et d'histoire «Pays des Bastides du Rouergue».

Tenant son nom d'un domaine gallo-romain, Najac se développe au XI^{ème} siècle, sous l'aile protectrice du château fort.

La **forteresse médiévale, perchée au sommet**, a été construite pour défendre le Rouergue. Le bourg castral s'est développé sur la colline au XI^{ème} siècle. Dès le XIII^{ème} siècle, la ville s'est étendue vers l'est, avec ses faubourgs.

Perché sur une **crête rocheuse**, Najac développe son urbanisation le long d'une rue unique jalonnée de maisons anciennes, de lieux de cultes, de places,... Au bout de cette rue, se dresse le **Château royal de Najac** (XIII^e siècle, Monument Historique). Le bourg de Najac surplombe alors l'ensemble du territoire, avec de l'habitat dispersé et des hameaux sur les plateaux.

Au milieu du 19^{ème} siècle, est aménagée la **ligne de chemin de fer**, dont une section passe sous le village. Au fil du temps, les pratiques artisanales et agricoles sont singulièrement modifiées par de nombreux facteurs tels que le phylloxéra qui ruine l'économie viticole, la première guerre mondiale et l'exode rural.

La commune s'inscrit dans un territoire attractif, par le biais de son cadre paysager préservé. Aujourd'hui, Najac s'applique à mettre en valeur son patrimoine paysager et architectural.

La commune de Najac est fortement occupée par des **milieux naturels** et notamment par des espaces boisés. Le centre-bourg est complètement entouré d'espaces forestiers, ce qui renforce le sentiment de bastide préservée.

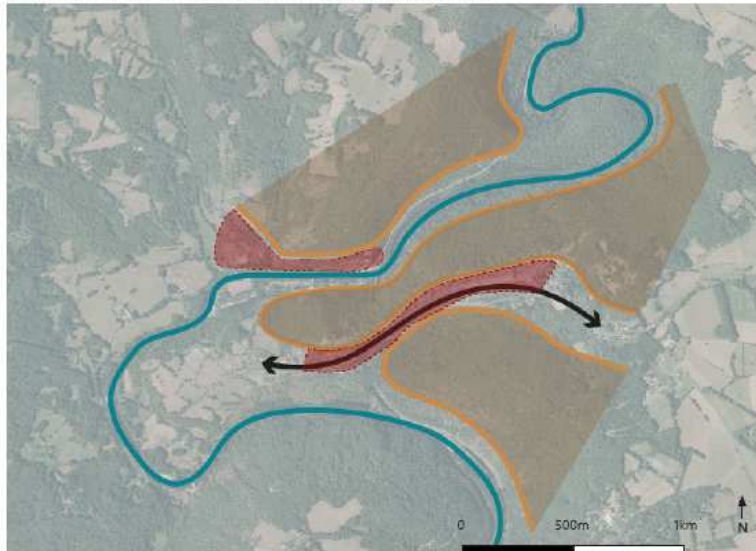
De plus, la commune est traversée par le **cours de l'Aveyron** qui a une ripisylve très dense. Ainsi, la commune est concernée par plusieurs protections environnementales.



Le centre-bourg de Najac s'est développé au sein du **relief important** en bord la vallée de l'Aveyron, ce qui lui confère la singularité d'une implantation tout en longueur. Une nouvelle urbanisation s'est également développée depuis quelques années au nord du centre-bourg, au bord de l'Aveyron, dans le quartier de la gare. Ce quartier accueille aujourd'hui plusieurs équipements touristiques et la question de la liaison et de la circulation piétonne entre celui-ci et le centre-bourg est un enjeu important.



Source: tourisme-villefranche-najac

UNE SITUATION GÉO-MORPHOLOGIQUE IMPACTÉE PAR L'AVEYRON



-  Reliefs importants bordant la vallée
-  Vallée de l'Aveyron
-  Intégration du village entre les deux reliefs

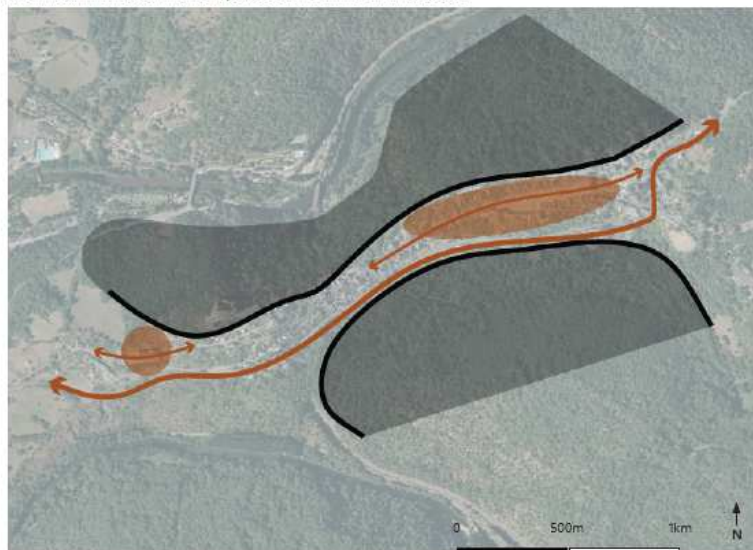
Source : Altereo




Le centre-bourg de Najac s'est construit sur une **arête rocheuse**, entre des espaces boisés, à partir du XIIème siècle. Les constructions s'étirent donc le long d'une **rue unique, contraintes par le relief** présent sur le territoire. L'élargissement de la rue de l'ouest vers l'est, devenant une vaste place, témoigne de sa transformation en bastide au milieu du XIIIème siècle.

Le château, construit au milieu de XIIIème siècle surplombe le bourg.

La commune est également desservie par la **voie ferrée** qui la traverse du nord vers le sud. La gare est mise en service en 1858 par la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans. La station est édiflée après le pont de Najac, qui suit le tunnel qui passe sous l'escarpement sur lequel se trouve le village.

DES IMPLANTATIONS HISTORIQUES CONTRAINTES PAR LE RELIEF



-  Des reliefs importants contraignant le village
-  Des possibilités d'implantations très étroites
-  Un double axe de circulation

Source : Altereo

NAJAC / DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE



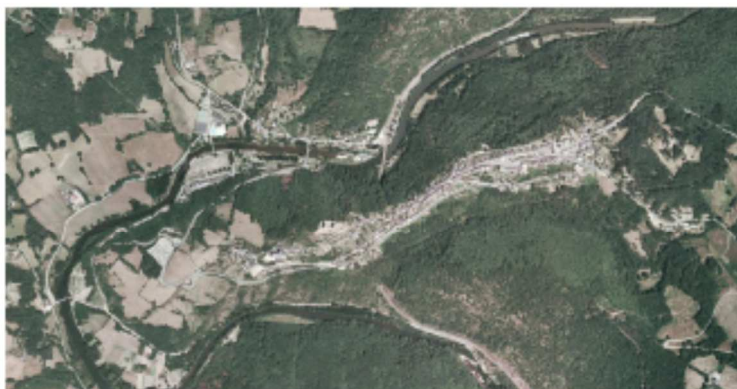
CARTE DE L'ÉTAT MAJOR, 1866

Un développement historique à proximité du château, dans un périmètre très restreint.



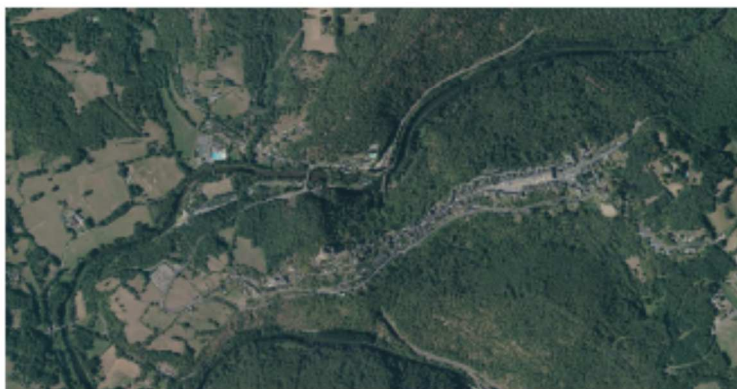
VUE AÉRIENNE, 1950

Quelques premières implantations à proximité de la gare mais l'essentiel du développement dans l'enveloppe bâtie historique.



VUE AÉRIENNE, 2000

Un développement important sur les bords de l'Aveyron, à proximité de la gare, avec la construction d'équipements de loisirs. Des extensions plus mesurées à l'entrée Est de la commune.



VUE AÉRIENNE, 2020

Des extensions urbaines principalement localisées sur l'entrée Est de la commune.

Source : Altereo

La Fouillade :

La commune de La Fouillade est constituée d'un pôle historique situé à proximité de l'église.

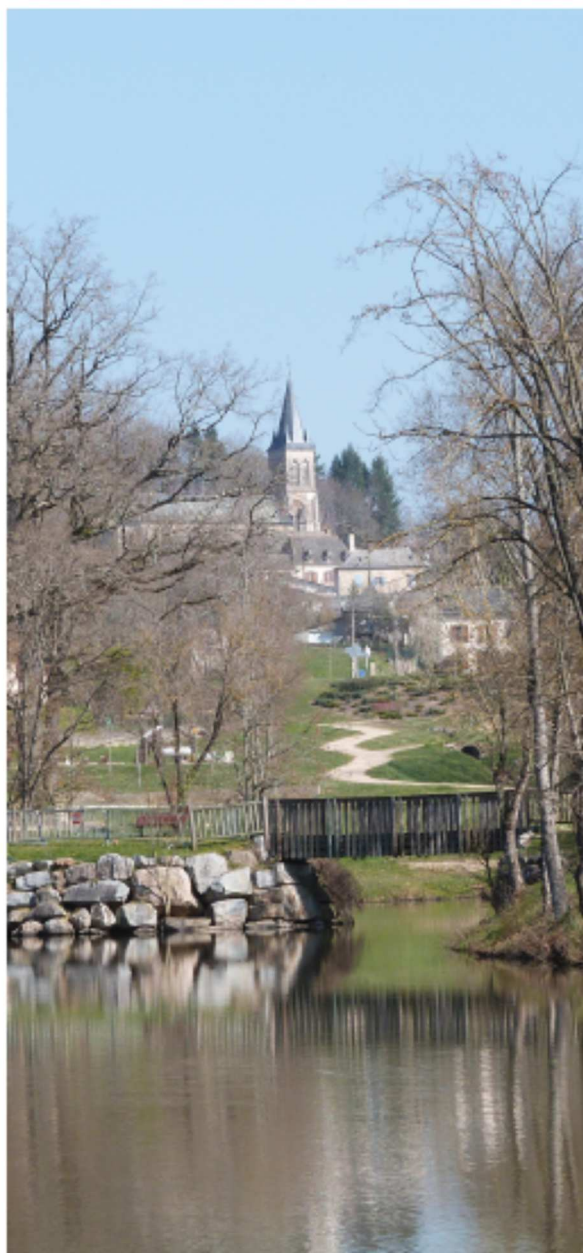
Le bourg de La Fouillade **s'est développé le long de la RD 39 et s'est ensuite étendu sous la forme d'extensions pavillonnaires, à partir des années 1970**. Cette forme d'urbanisation a produit un tissu urbain assez dense. Actuellement, **le développement se fait autour de la RD 922**, avec la présence de lotissements et d'une zone artisanale.

D'un **relief vallonné**, la commune présente un point culminant à 500 mètres et un point bas vers 230 mètres au niveau des vallées de l'Aveyron et de la Serène.

Un puech boisé occupe la partie centrale du bourg qui s'est historiquement construit sur le bas du versant Sud, marquant ainsi les limites naturelles, avec la ligne de crête. Ce **boisement constitue un «écrin»** à la silhouette du bourg. Les cours d'eau et leur ripisylve constituent également des limites, qui participent au cadre de vie.

Aujourd'hui, le bourg-centre de La Fouillade est attractif, avec un développement équilibré entre l'habitat, les services, commerces, équipements, activités, loisirs et tourisme.

La commune de La Fouillade est caractérisée par son **centre-bourg** et par ses **extensions pavillonnaires** situées en plein cœur de l'espace **agricole**. Des espaces naturels sont également situés entre le bourg et certaines extensions du bâti.



Source: wikipédia

LA FOUILLADE / DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE



CARTE DE L'ÉTAT MAJOR, 1866

Des constructions éparées, le long des voies de circulations, des cours d'eau, ou dans des hameaux principalement agricoles.



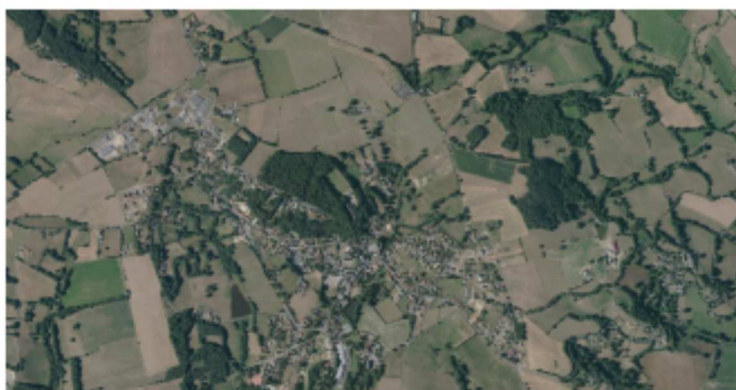
VUE AÉRIENNE, 1950

Une concentration des **nouvelles constructions aux bords du ruisseau** de la Fouillade, dans un tissu dense. Une **densification des hameaux** alentours.



VUE AÉRIENNE, 2000

Une **urbanisation éclatée**, avec l'implantation d'une zone industrielle au Nord, de lotissements au Sud et d'une urbanisation morcelée entre les différents hameaux.

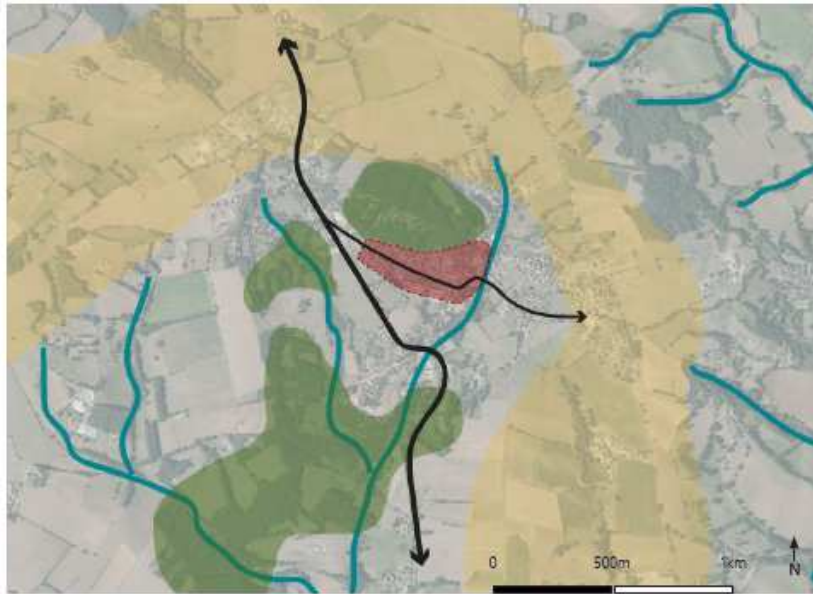






VUE AÉRIENNE, 2020

Mitage des parcelles agricoles en lisière d'urbanisation avec une zone d'activité au Nord et des constructions individuelles à l'Est et à l'Ouest.

Source : Altereo

UN VILLAGE ENTRE PLATEAU ET VALLÉE

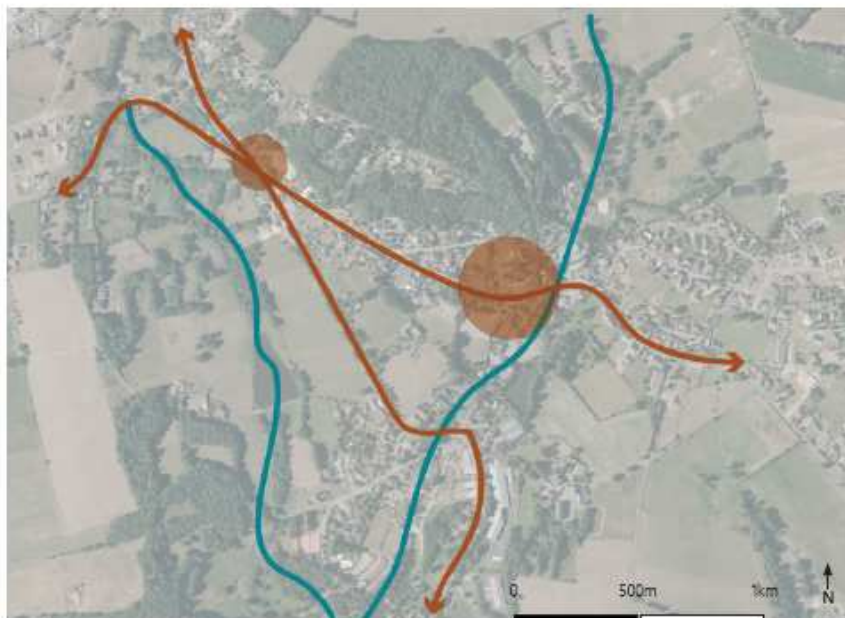





-  Plateau agricole
-  Espaces arborés au bord des cours d'eau
-  Différents cours d'eau, affluents de la Serène
-  Le Village qui fait lien entre les vallées et le plateau

Source : Altereo

Le centre-bourg de La Fouillade s'est développé durant le XXème siècle et cela principalement **le long des voies routières** majeures. A l'est, un nœud bâti s'est développé et correspond au centre-bourg historique.

DES IMPLANTATIONS HISTORIQUES AUX CROISEMENTS DES VOIES TERRESTRES



-  Une implantation à proximité des cours d'eau
-  Des implantations aux croisements des voies terrestres et d'eau
-  Des axes de circulation Est-Ouest et Nord-Sud

Source : Altereo

❏ La mobilité sur le territoire

Une mobilité principalement automobile :

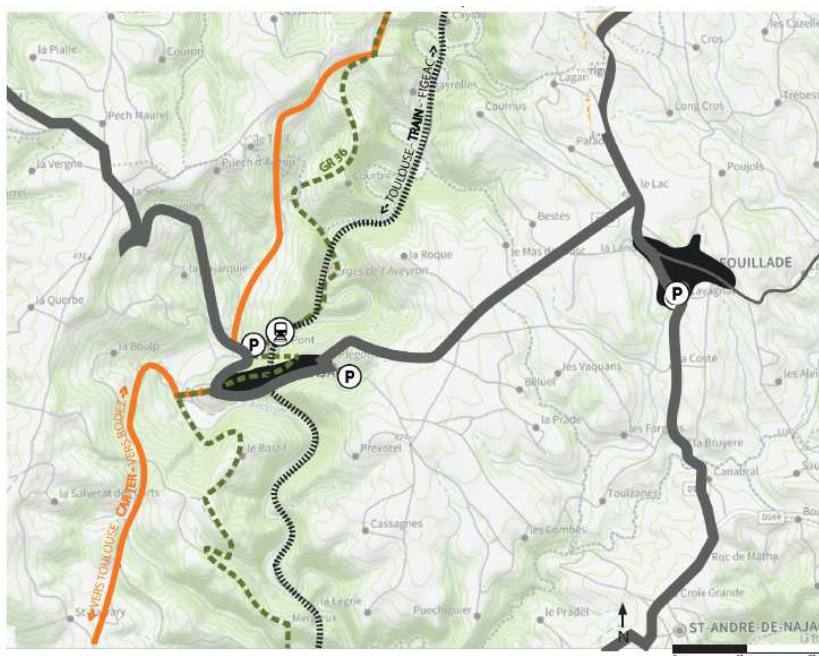
Les communes étant situées au cœur de la campagne, et malgré le caractère patrimonial et historique des centres-bourgs, la voiture est nécessaire à bien des égards et s'est **imposée comme mobilité principale**. Elle occupe aujourd'hui la grande majorité de l'espace public, au détriment des trottoirs ou de tout autre cheminement doux, et cela se remarque plus abondamment sur la commune de La Fouillade.

La place pour ces modes de déplacements alternatifs est de ce fait quasi inexistante au sein du tissu urbain du centre-bourg : pas de piste cyclable, trottoirs parfois trop étroits voire absents, nombreux obstacles etc. Les piétons ne circulent pas de façon prioritaire.

Sur la commune de Najac, des efforts en termes de circulation, de sécurité des piétons et sur la qualité des espaces publics sont fournis et le ressenti entre les deux communes n'est pas le même.

Les communes étant situées dans un territoire rural et ayant une faible densité de population intercommunale, les transports en commun y sont peu développés.

Toutefois, il existe sur la commune de Najac une **gare SNCF** mais qui est isolée du centre avec une **différence de niveau d'environ 250m** entre la gare et le centre-bourg. La ligne TER Aurillac-Figeac-Toulouse, passant par Najac, traverse également le territoire intercommunal sur un axe Nord-Sud. Cette **desserte TER** est un **axe fort** pour la région Occitanie, dont la pérennité est assurée. Le secteur est donc **lié**



au grand territoire, et la gare connaît une fréquentation en hausse (+35% entre 2014 et 2017). Néanmoins, faute de fréquentation, la ligne routière de car Najac-Villefranche via La Fouillade a été supprimée.

Il existe des TAD pour pouvoir se rendre dans toutes les communes de l'ex communauté de communes du Najacois et à Villefranche-de-Rouergue. Les TAD n'ont pas d'itinéraire fixe. **Ces TAD sont fréquentés par une population très peu nombreuse** mais relativement fidèle qui se rend au marché de Villefranche-de-Rouergue le jeudi. Les autres usages sont marginaux et l'usage vers les gares est très faible. Ce très faible taux de fréquentation peut venir du fait de l'usage prédominant de la voiture malgré une tarification incitative, à 2€ par trajet. Un nouveau cadre est fixé par la Région Occitanie et est en étude par Ouest Aveyron Communauté pour redynamiser le service de TAD.

De plus, le territoire de l'intercommunalité est concerné par une faible présence de lignes de car régulières LIO.

Des dispositifs contrastés de mobilités douces :

Sur les deux communes, les **infrastructures douces sont assez largement représentées**. En effet, la plupart des voiries communales et des routes départementales contiennent des infrastructures de mobilité douce : trottoirs, espaces partagés, espaces piétons uniquement,... Toutefois certains espaces ne comportent pas d'infrastructures piétonnes et sont assez problématiques. Il y a par exemple la **RD39** passant dans le bourg de **la Fouillade**, qui comporte un trottoir, mais celui-ci est trop étroit et est souvent occupé par du **stationnement sauvage**, ce qui pose problème en **termes de sécurité**.

A Najac, les infrastructures douces sont **réparties sur tout le centre-bourg**, ce qui facilite et sécurise les déplacements piétons et doux. Des aménagements du centre-bourg et le caractère historique de celui-ci permettent la circulation avec des modes doux dans tout le village. Plusieurs **liaisons inter-quartiers** sont aussi présentes dans le centre historique, permettant de rejoindre les rues piétonnes principales à des arrières cours ou jardins. Ces **liaisons sont peu identifiées**, un travail sur la **signalétique** peut être envisagé.

Sur Najac, des **efforts** ont été fournis afin de réaménager les espaces publics et de partager l'espace entre chaque usager de la voirie. Ces aménagements permettent d'avoir un bon ressenti dans le village et de circuler en sécurité. Une réflexion reste à mener quant à la connexion entre la «ville haute» et la «ville basse». 15-20min à pied séparent la gare du centre-bourg, via la vieille côte.



Chemin du ruisseau de la Fouillade



Venelles à Najac



A La Fouillade, il existe un chemin piéton très qualitatif, qui permet de relier rapidement et agréablement le centre-bourg et le stade de la Brunarie : le **chemin Caminol de Brunarie**. Il en est de même pour la liaison piétonne en bordure du plan d'eau, entre l'école Saint-Jean Baptiste et le collège Saint-Dominique.

Ces espaces partagés et liaisons douces sont donc à valoriser plus amplement.

Un **réaménagement qualitatif** a été effectué à Najac, suite à une étude sur le centre-bourg. Le projet concerne le réaménagement des espaces publics sur plusieurs lieux du village. Un des enjeux de cette étude a été de rendre accessible aux **personnes à mobilité réduite** le village, en pente, tout en proposant des aménagements discrets, intégrés et pensés pour sublimer l'architecture existante.

Les places du Barry et du Barriou, dans le prolongement l'une de l'autre, sont transformées en vaste esplanade pouvant **accueillir les manifestations** de loisirs et culturelles.

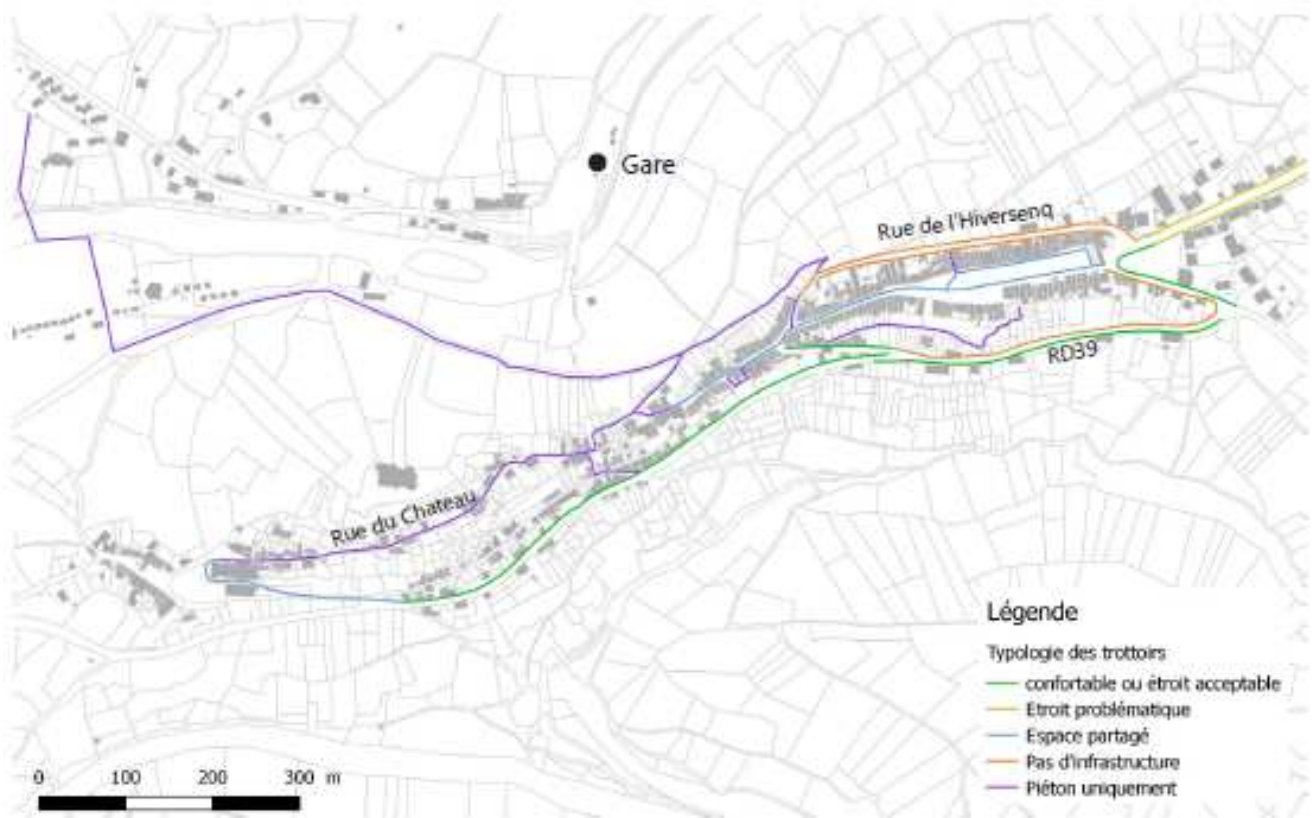
Le **partage de l'espace** entre les mobilités douces et l'automobile a donc été retravaillé de manière à ce que tous les usagers se partagent une même voie.

Sur la commune de La Fouillade, c'est la RD922 qui a fait l'objet d'un réaménagement récent. Celui-ci a permis la **réfection de la voirie**, l'**enfouissement des réseaux**, mais surtout la prise en compte des **déplacements piétons**. Des sas entre les voies ont été réalisés pour les traversées les plus dangereuses, un trottoir a été aménagé avec une séparation végétale du trafic routier.

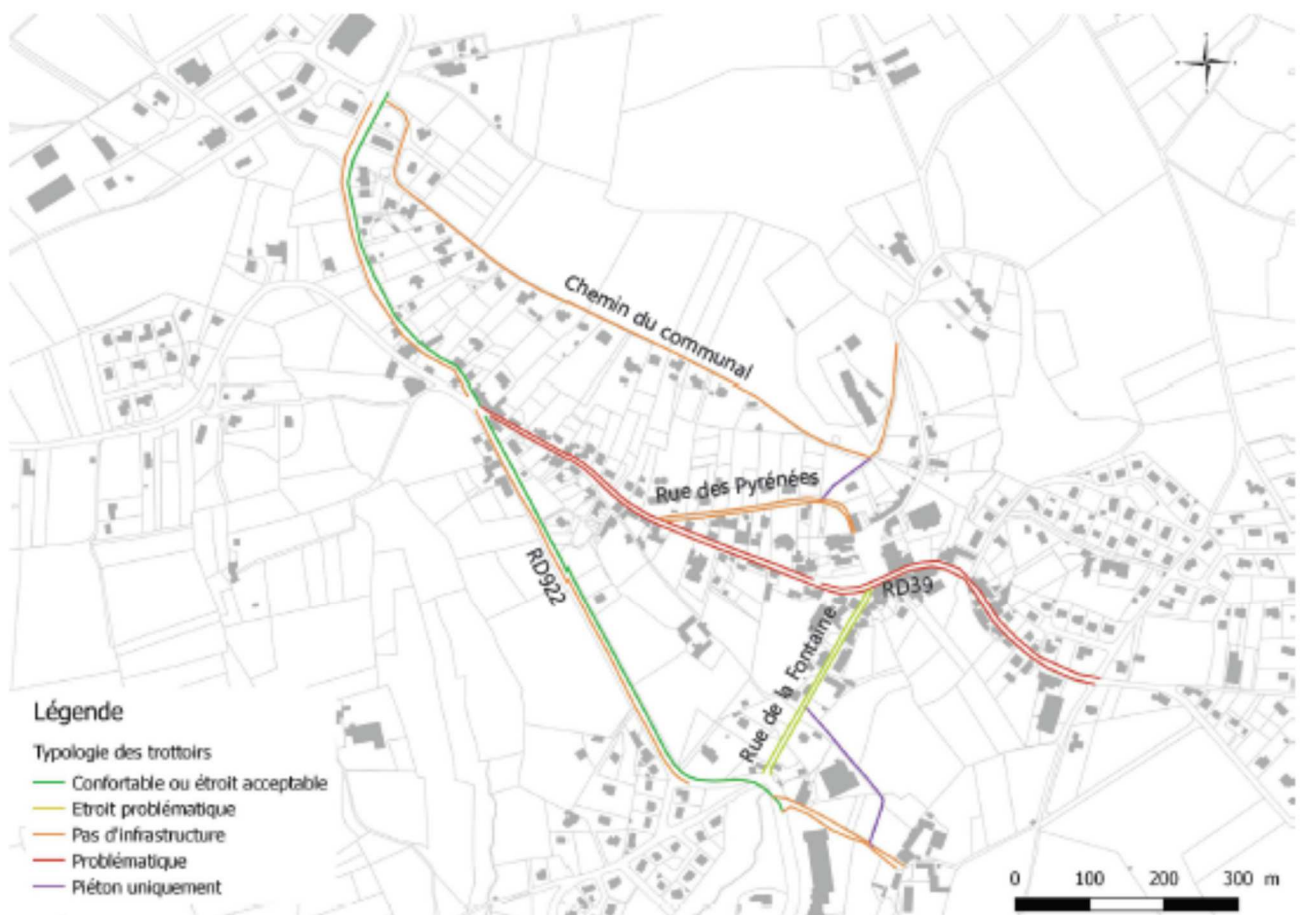
Cet aménagement s'inscrit dans la volonté de la commune de faire de cette voie l'**artère principale** autour de laquelle les projets d'urbanisation s'organiseront.

Il a aussi permis de **faciliter la connexion avec le parc de l'étang du camping** depuis le centre-bourg.

TYPLOGIES DE VOIRIES SUR NAJAC :



TYPLOGIES DE VOIRIES SUR LA FOUILLADE :



Source : Altereo



PAROLES DES HABITANTS

NAJAC

«La gare est un avantage important sur la commune»

«Le chemin piéton reliant le gare au centre est non entretenu, accidenté et non éclairé, il faudrait le réaménager»
«La mise en place de vélos électriques est à promouvoir»

«Les venelles sont à valoriser car la plupart sont en mauvais état»

«La RD 39 est dangereuse et il n'y a même pas de passage piéton pour traverser à partir du parking»

LA FOUILLADE

«Les circulations douces ne sont pas adaptées dans le village»
«Les venelles sont un atout pour le village»

«Il n'y a pas de chemin bien praticable pour aller à Najac à pied ou en vélo et cela sera utile»

«Quand on arrive de St André de Najac, on ne sait pas qu'on est dans le centre, il faudrait mettre une signalétique sur le terrain non utilisé»

«La route devant l'école est dangereuse, il faudrait mettre un passage piéton»

Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

❏ Le stationnement

Le village de Najac est doté d'**aires de stationnement**, en marge des principaux équipements communaux et de nombreux services et petits commerces répartis au sein de la bastide. Néanmoins, ces espaces de stationnement ne sont aujourd'hui **plus suffisants** par rapport à la demande, surtout en période estivale.

En effet, le caractère touristique très présent sur Najac a pour conséquence une hausse de la **fréquentation** et donc d'automobiles sur la commune. La forte demande en stationnement en période touristique n'est plus en cohérence avec l'offre présente.

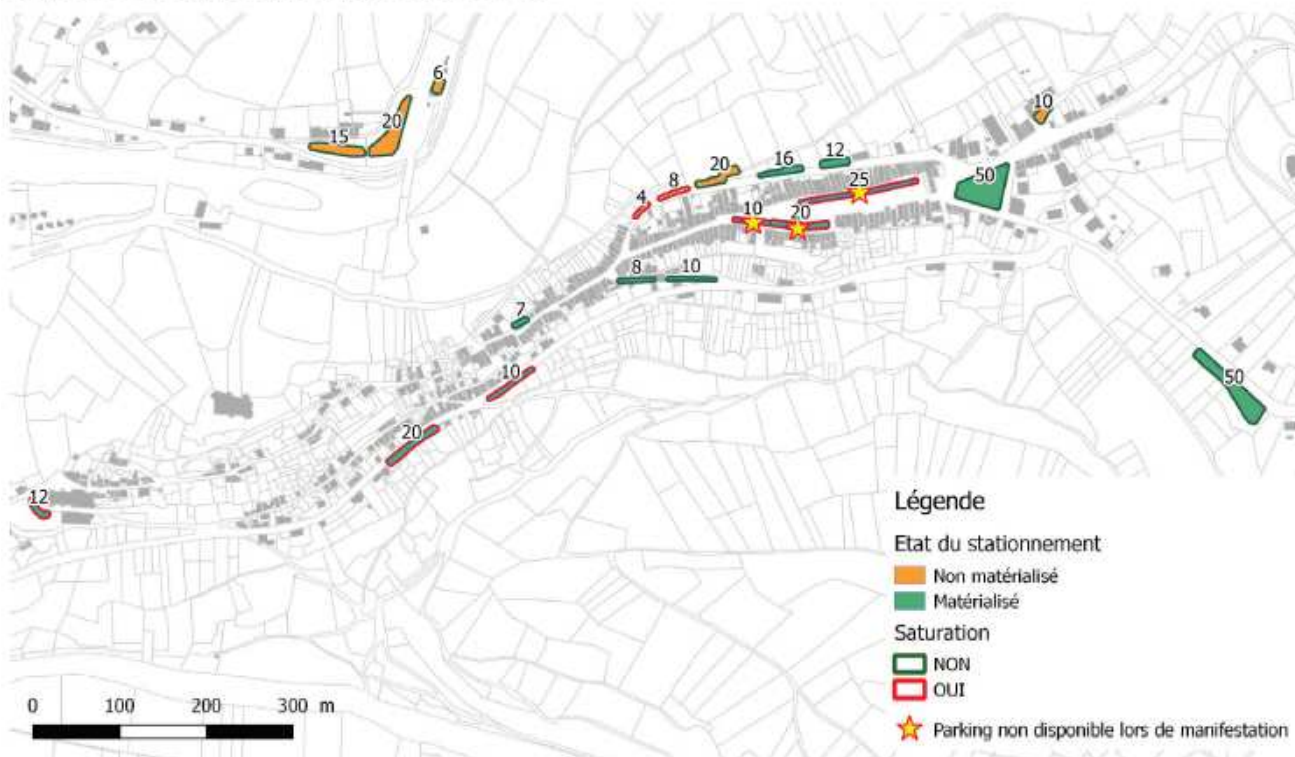
Lors de manifestations sur la commune, les parkings situés autour de la place du faubourg ne sont pas mobilisables, alors que la demande est plus forte pendant ces moments.

Les deux principaux espaces de stationnement se situent au niveau de la bastide et sur la place del Sol du Barry, à proximité de la poste et de la gendarmerie. La **rue de la Peyrade**, est occupée par du **stationnement sauvage** qui brouille sa lisibilité d'entrée de ville.

Les stationnements sur la **rue de l'hiversenq**, beaucoup moins visibles, sont utilisés principalement par les habitants et desservent le village dans sa longueur.

L'avenue de la gare et le parking de la gare offrent également quelques capacités de stationnement. De plus, le terrain vague en face de la gare est aujourd'hui utilisé comme espace de stationnement avec une capacité d'environ 35 places. Néanmoins, cet espace est laissé à l'abandon et ne permet pas une **utilisation optimale de l'espace**.

ESPACES DE STATIONNEMENT SUR NAJAC :



Source : Altereo

Les espaces de stationnement sur La Fouillade sont majoritairement situés **dans le centre-bourg**. Ceux-ci ne sont généralement pas saturés puisqu'ils servent principalement de «**dépose minute**» pour les achats de première nécessité de la population. Même lors de marchés des producteurs le samedi matin, les espaces de stationnement sont utilisés à bon escient et il n'y a pas de problèmes majeurs.

L'offre de stationnement de la commune est complétée par une **zone de covoiturage** en entrée de ville au Sud. Cet espace peut accueillir environ 60 places de stationnement, ce qui réduit la sur-exploitation des zones de stationnement dans le centre-bourg.

ESPACES DE STATIONNEMENT SUR LA FOUILLADE :



Source : Altereo



PAROLES DES HABITANTS

NAJAC

«La place du Sol del Barry n'est qu'un parking qui n'est pas assez végétalisé»

«Il faut optimiser les places de stationnement le long de la route de l'hiversenq»

«C'est la première chose qu'on voit en entrant et cela fait une mauvaise impression»

«Les habitants ont des problèmes pour se garer l'été»

LA FOUILLADE

«L'aire de covoiturage est très peu utilisée, les gens vont se garer sur le parking d'Intermarché»

«Il n'y a pas de problème de stationnement dans le village»

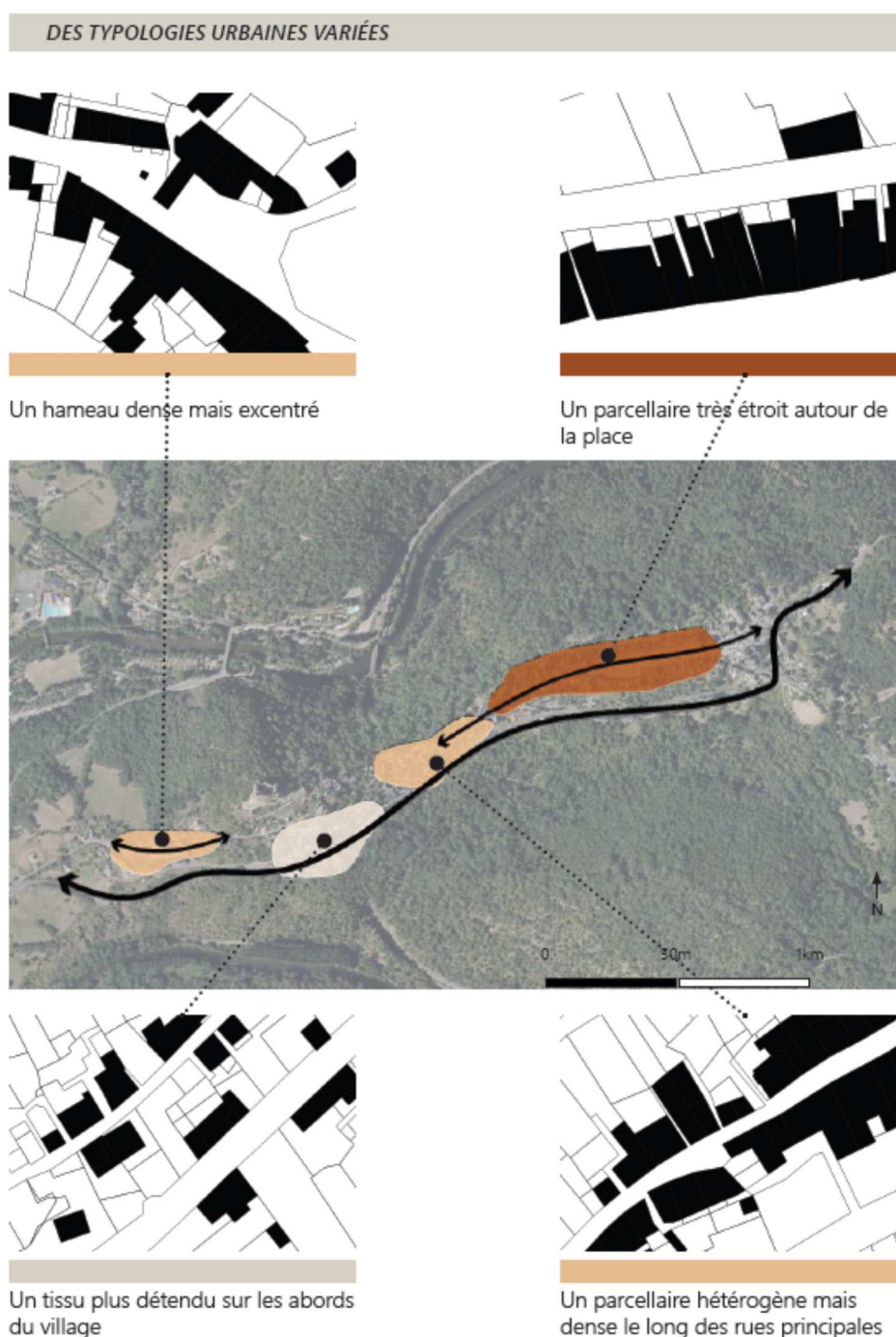
Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

❏ Une qualité de vie préservée

Sur Najac, les constructions mitoyennes se sont implantées à l'**alignement** de la voirie principale, sur des parcelles généralement étroites et en longueur, ce qui renforce le sentiment de **forte densité**.

L'image du centre-bourg est marquée par un front bâti uniforme, d'une hauteur dépassant rarement le R+2, avec des **rues assez étroites**.

Sur Najac, de nombreuses parcelles en plein cœur du bourg ne possèdent **pas de jardin privatif**. Cela peut constituer un frein à l'installation de ménages pour lesquels la présence d'un espace extérieur est un critère décisif. Une réflexion doit être menée sur les possibilités à offrir des **espaces de respiration**, dans un tissu urbain relativement dense, en réfléchissant notamment à la **qualité des espaces publics à proximité**.



Source : Altereo

Najac : un patrimoine riche mais contraignant

La commune Najac est caractérisée par des **typologies architecturales historiques** qui créent une véritable **ambiance** hors du temps.

L'usage de matériaux locaux, les modénatures médiévales, la présence de végétation en façade, la colorimétrie des menuiseries, les volumétries denses mais à échelle humaine, sont autant de caractéristiques du bâti qui participent à la **qualité globale du village**.

Cette **atmosphère** et ce cadre de vie sont des atouts importants pour l'attractivité du bourg, et pas seulement touristique. Certains nouveaux ménages sont séduits par la **qualité de l'ambiance architecturale et urbaine** du centre-bourg.

De nombreux bâtiments du centre-bourg sont dans un **état dégradé**, allant des simples salissures en façade jusqu'aux problèmes structurels et risques d'effondrement.

Plusieurs facteurs amènent à la dégradation du bâti najacois :

- Une vacance des logements et commerces
- Des résidences secondaires qui font l'objet d'investissement moindre
- Une complexité d'intervention
- Des coûts importants de rénovation
- Un manque d'entretien de la part des propriétaires

Ce patrimoine dégradé **ternit l'image** du centre-bourg et l'**attractivité touristique** ou résidentielle. Il donne l'image d'un village de plus en plus abandonné et **dévitalisé**.



Afin d'améliorer la qualité esthétique des rues, des **rénovations de façades** sont à prévoir. Ce dispositif permet l'embellissement de la commune tout en valorisant les biens privés.

En 2003, un programme d'aide à la réhabilitation des façades, appelé opération façade, a été mis en place dans un périmètre déterminé par la municipalité qui a eu beaucoup de succès.

Toutefois, des **interventions structurelles** sont parfois nécessaires dans le cas d'habitats très dégradés. Ces travaux sont plus coûteux et nécessitent une ingénierie spécifique (fondations, toitures, isolation ...).

Pour certains bâtiments, une **intervention rapide** est nécessaire, du fait de leur état qui présente des risques pour les habitants, sur l'espace public ainsi que pour le voisinage.

Des actions de **rénovation énergétique** sont également à prévoir sur les bâtiments de la commune.

En effet, la volonté communale est d'**inciter à la transition énergétique** par le biais de plusieurs actions : projet de chaufferie collective au bois, aménagements pour favoriser l'autonomie énergétique avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments, isolation...

Le caractère patrimonial de la commune peut aussi être perçu comme une contrainte pour l'attractivité du centre-bourg.

En effet, les **travaux de rénovation** ou de réhabilitation nécessaires dans certains cas peuvent s'avérer être un **frein financier** important pour de nouveaux ménages qui souhaitent s'installer sur la commune.

De plus, les typologies historiques du centre-bourg **ne répondent pas forcément aux attentes actuelles** de la population. Plusieurs caractéristiques des constructions ne respectent pas leurs critères :

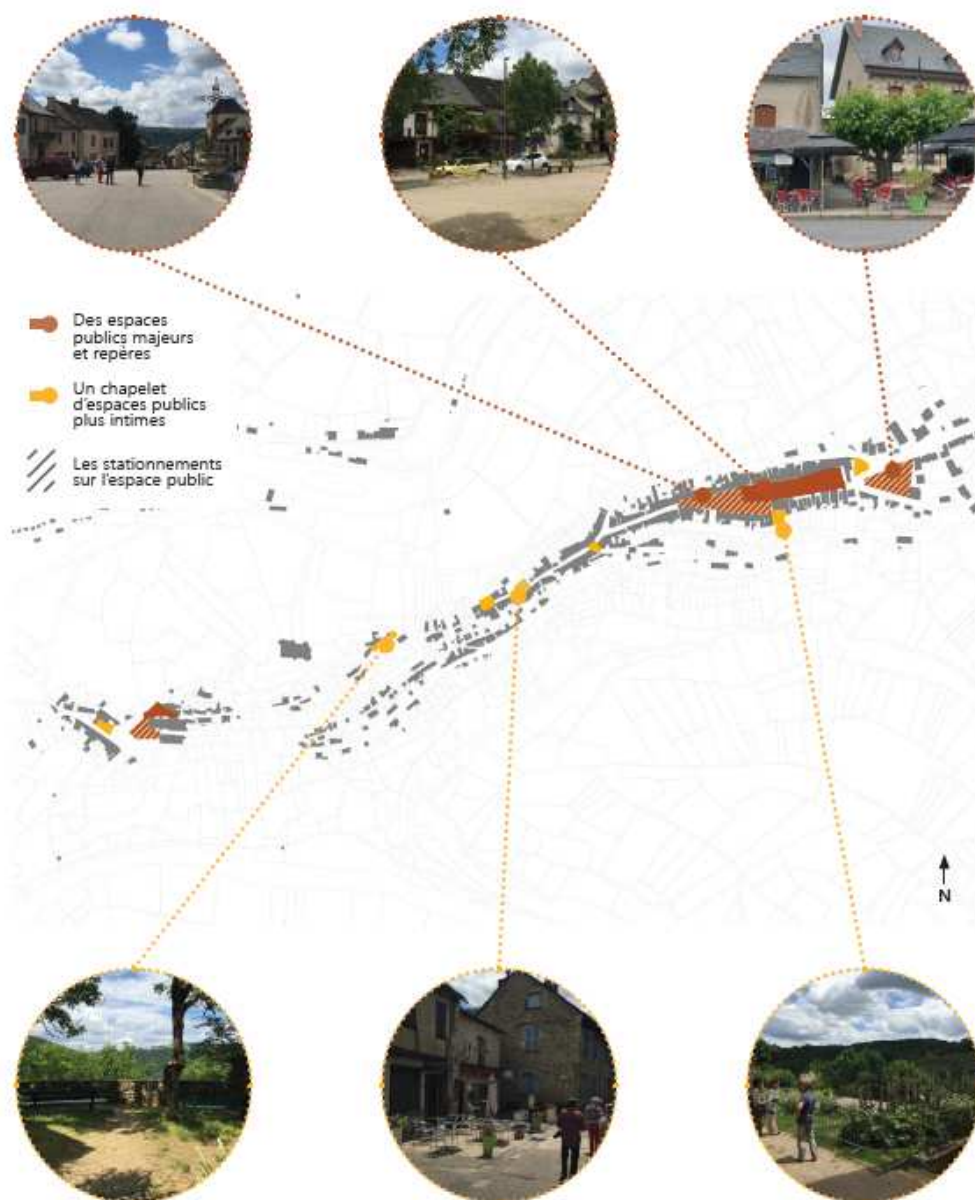
- Absence d'espace privatif extérieur
- Difficultés de stationnement
- Luminosité des espaces intérieurs
- Petites surfaces

Ces caractéristiques architecturales et urbaines limitent l'**attractivité résidentielle** du village.

Najac : des espaces publics agréables et protégés

Le centre-bourg de Najac, du fait de son caractère historique, a pu préserver une forte **piétonisation** de ses espaces publics.

La composition des espaces publics s'organise autour de plusieurs espaces majeurs qui sont des **repères** dans la trame longiligne du village. D'autres espaces publics plus intimes, aux croisements des rues, forment un **chapelet de placettes** qui rythment le parcours d'Est en Ouest.



Source : Altereo

Les espaces publics du centre-bourg de Najac sont très **qualitatifs**. Ils participent à l'ambiance historique du village et s'intègrent la plupart du temps de manière **cohérente avec le contexte** (même colorimétrie, mêmes matériaux ...). Toutefois, on constate un manque de **possibilité d'appropriation** et d'usages dû à l'absence de mobilier urbain adapté, d'espace ombragé ou de point d'eau. Les **franges du bourg**, avec un **caractère plus routier**, contrastent avec le centre historique.

Les accès du village ont aujourd'hui un caractère très routier qui ne participe pas à la création d'un véritable seuil d'accès pour identifier l'entrée du village.

Le nouvel aménagement de la place du Faubourg, réalisé par l'agence Coco, a permis de restaurer un espace central appropriable par les habitants et les touristes.

Les rues étroites du centre historique sont de véritables zones de rencontre où les piétons sont prioritaires, avec peu de circulation ce qui rend les parcours piétons agréables et sécurisés.

De part et d'autre du village en crête, les franges du village sont peu traitées et accueillent soit des parkings au Nord, soit la route de la Gare au Sud. Pourtant, ces espaces offrent des panoramas grandioses sur les reliefs alentours et peuvent être transformés en lieux de pause privilégiés.

La Fouillade : diversité des typologies urbaines et peu de bâti dégradé :

La commune de La Fouillade est caractérisée par une **diversité des typologies urbaines** qui résulte d'une urbanisation rapide au cours des dernières décennies.

Le centre ancien historique, avec un périmètre très restreint, **peine à donner une identité** à la commune.

Une urbanisation plus **diffuse** s'est faite le long des voies de circulation, principalement le long de la RD39. Même si ces typologies sont moins denses, elles conservent un **caractère urbain** grâce notamment à l'alignement des façades.

Les dernières tranches d'extensions urbaines sont situées à l'extérieur du périmètre du centre-bourg. Il s'agit principalement de **lotissements pavillonnaires** issus du mitage des parcelles agricoles et qui ne s'intègrent pas dans l'organisation urbaine générale et sont difficilement connectés au centre-bourg.

Sur La Fouillade, les constructions sont implantées sur des parcelles généralement grandes et il y a peu de maisons mitoyennes.

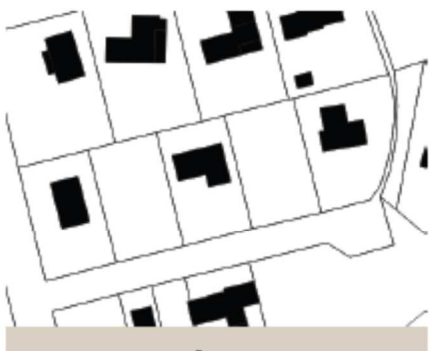
Certains bâtiments du centre-bourg de La Fouillade sont **très délabrés**, notamment le bâtiment du bistrot de l'étang, qui est une verrue dans le tissu urbain.

Toutefois, cette exception ne reflète pas l'état globalement **satisfaisant** des constructions du centre-bourg, largement valorisées à travers certaines opérations publiques (rénovation communale, nouvelle médiathèque ...).

Les constructions dans le bourg pourront toutefois être rénovées pour répondre aux enjeux de **transition énergétique**. Ainsi, des actions doivent être menées afin de favoriser l'installation de dispositifs de rénovation énergétique sur les bâtiments (panneaux photovoltaïques, isolation,...).



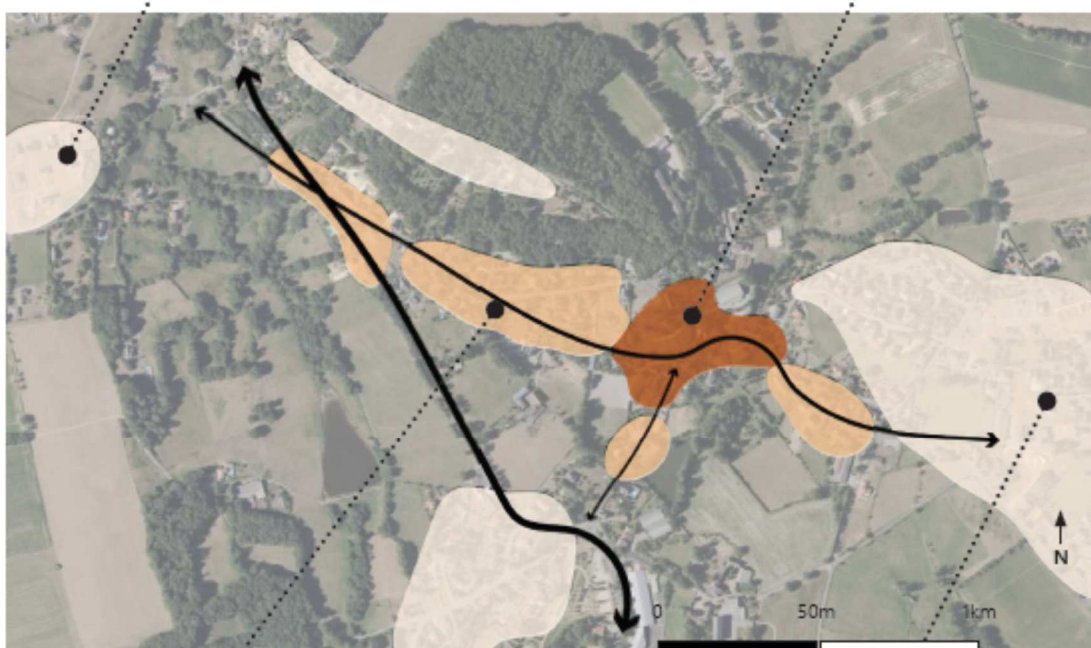
DES TYPOLOGIES URBAINES VARIÉES



Des lotissements récents morcellés



Un centre historique dense



Des extensions urbaines organisées le long des voies



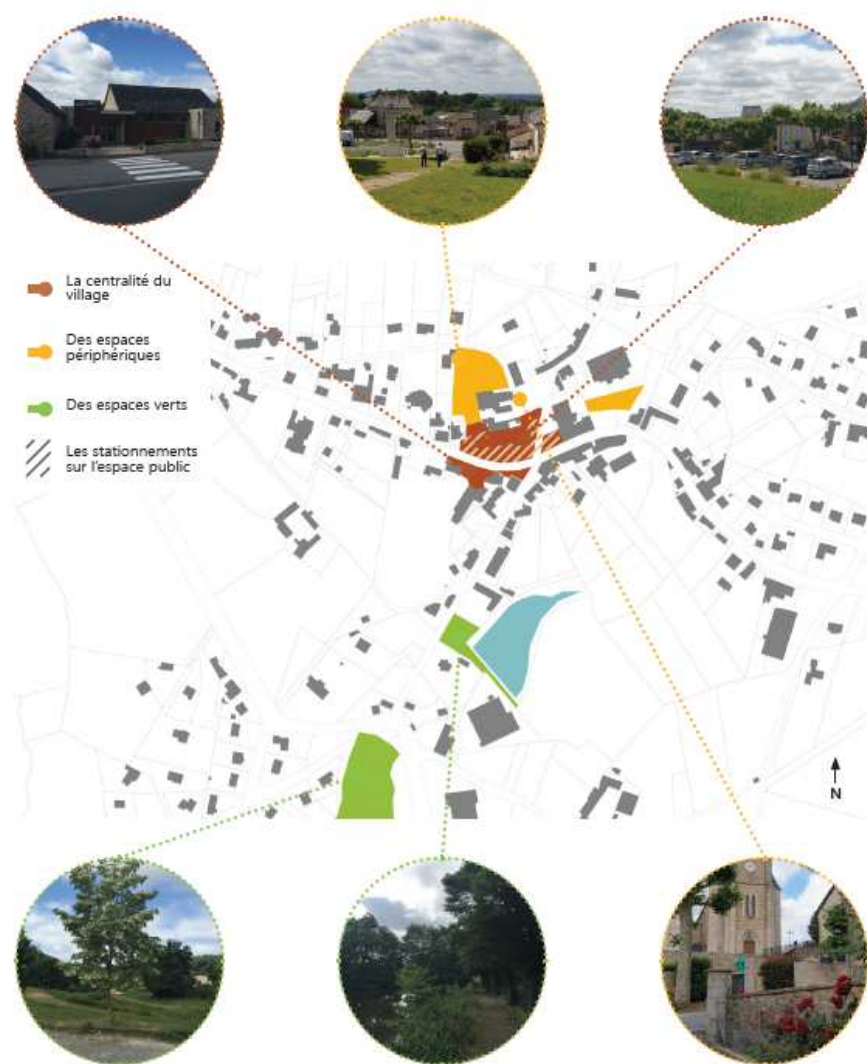
Des lotissements récents morcellés

Source : Altereo

La Fouillade : des espaces publics aux usages variés

La Fouillade ne dispose que de **peu d'espaces publics**. La place de la Mairie est le véritable **cœur** du centre-bourg et concentre les activités commerciales, de services, de stationnement et d'animation.

D'autres espaces publics plus en **périphérie** complètent cette organisation urbaine mais ils n'ont pas de vocation particulière et sont **peu appropriés** par les habitants (ancien cimetière, terrain de pétanque ...).



Source : Altereo

Les espaces publics de la commune ne présentent **pas réellement de cohérence** entre eux. Les connexions entre les espaces publics majeurs et les équipements ne sont pas **lisibles** et le parcours piéton n'est pas clair.

Ces espaces publics, très **ordinaires**, ne valorisent pas l'identité du centre-bourg de la Fouillade et pourraient améliorer leur fonction de support d'usages.

Les espaces publics de proximité (ancien cimetière ...) ou plus éloignés (étang, forêt ...) ne sont pas reliés entre eux ce qui réduit leur accessibilité et limite leur appropriation par les habitants.

La traversée du village par la RD39 apporte un caractère très routier au centre-bourg. Des aménagements sont prévus, à l'image de ce qui a été fait sur la RD922, pour la rendre plus agréable et sécuriser les traversées.

Le centre-bourg recèle d'espaces naturels tout proches du cœur de village. Les étangs ou espaces boisés offrent des poumons verts calmes et protégés de l'urbanisation et sont le support de mobilités actives.

Globalement, les espaces publics sont plutôt bien aménagés, grâce à des murets ou une forte présence du végétal, mais ils manquent d'une identité propre qui puisse améliorer la visibilité du centre-bourg.



PAROLES DES HABITANTS

NAJAC

«Il y a de nombreux problèmes sur les façades des bâtiments»

«Les logements communaux sont en mauvais état, il faudrait faire des rénovations énergétiques dans les logements»

«Il faut retrouver un lieu de vie et ramener le végétal sur la place du faubourg»

«Il faudrait mettre une aire de jeux pour les enfants et des tables de pique-nique sur la dent-creuse, à côté de la place du faubourg»

LA FOUILLADE

«Il n'y a pas de problème de logements vacants sur La Fouillade»

«Nous voulons retrouver un village vivant toute l'année»

«Il manque des tables de pique-nique autour du lac»

Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

Synthèse du diagnostic et principaux enjeux

Tableau AFOM de Najac	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une organisation urbaine structurée avec un site historique et patrimonial remarquable et reconnu - Une identité architecturale marquée - Une place centrale, au cœur de l'organisation urbaine - Des espaces publics esthétiques et de qualité - La présence d'une gare et d'une ligne SNCF sur la partie basse de Najac, connectée à Villefranche et à Toulouse - Des équipements sportifs, de loisirs et touristiques et des services importants dans le bourg, vecteurs d'attractivité (une école,...) - Des évènements festifs et culturels qui renforcent l'attractivité du centre-bourg durant la saison touristique - Une popularité des marchés en période estivale qui témoigne d'un engouement de la population et des touristes - Une centralité touristique majeure génératrice d'activités et d'emplois saisonniers liée au patrimoine et aux activités de pleine nature (zone de loisirs en contre-bas du bourg) - Une offre d'hébergements touristiques importante - Une commune classée : <ul style="list-style-type: none"> «Plus beaux villages de France» «Grand Site d'Occitanie» «Pays d'art et d'histoire» «Station verte» 	<ul style="list-style-type: none"> - Une contrainte liée au relief - Des espaces publics pas toujours adaptés aux usages du quotidien - Une signalétique peu adaptée - Une démographie en baiss - Une augmentation du nombre de logements vacants et vétustes - Un grand nombre de résidences secondaires - Un décalage entre l'offre immobilière et les demandes actuelles d'une part de la population - Une complexité d'intervention sur le bâti et un coût important pour la rénovation - Un manque d'infrastructures de services - Des équipements sportifs et de loisirs vieillissants - Une sous-fréquentation du gymnase - Un éloignement de la gare avec le bourg - Une école peu accessible - Une saisonnalité de l'emploi et de l'activité - Peu de commerces du quotidien et des locaux vacants - Des problématiques de stationnement en période estivale
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Un fort potentiel de mise en valeur du patrimoine bâti - Le développement de l'artisanat d'art - Le développement du tourisme vert et de proximité - Des disponibilités foncières à proximité du lotissement à interroger 	<ul style="list-style-type: none"> - Un afflux de visiteurs en période estivale - Un raccourcissement de la saison touristique - Une problématique du stationnement pouvant entraîner une perte d'attractivité - Une dégradation patrimoniale - Une dévitalisation du bourg - Devenir un «village vitrine» - Une fermeture de l'école

Tableau AFOM de La Fouillade

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une organisation urbaine structurée autour d'un carrefour de voies de circulation - Des évènements qui renforcent l'attractivité du centre-bourg - Des opportunités foncières communales en centre-bourg - Une offre en hébergement touristique qui complète les besoins de Najac - Une dynamique active de ventes de logements - La présence d'équipements de garderies et d'écoles jusqu'au collège avec 2 écoles primaires et 2 collèges - La présence d'une médiathèque supra-communale - La présence d'équipements de services au centre du village vecteurs d'attractivité - La présence d'espaces verts et naturels dans le bourg - Une centralité de commerces et de services générateurs d'emplois - La présence de la zone d'activité facile d'accès et attractive pour les enseignes et pour les clients des communes environnantes - Un territoire générateur d'emplois dans le domaine de l'agriculture - Un tissu associatif dynamique dépassant l'échelle communale - Une croissance démographique récente 	<ul style="list-style-type: none"> - Des voies structurantes fortement dédiées à la voiture - Des voies piétonnes non identifiées et sécurisées, en particulier sur la RD 39 - Des aménagements qui facilitent l'accessibilité et les parcours piétons peu nombreux - Un manque d'appropriation des espaces publics par les habitants - Un manque de lisibilité et de cohérence entre les espaces publics - Un ressenti général des habitants: «un village qui n'est plus aussi vivant» - Des équipements et espaces publics limitant l'organisation d'un certain type d'évènements - Des besoins très spécifiques lors de manifestations - Un manque de logements disponibles - Une urbanisation diffuse, éclatée et principalement routière - Un mitage des parcelles agricoles en lisière d'urbanisation - Un bourg déserté par les commerces au profit de la zone d'activité - Une zone d'activité peu qualitative, excentrée du centre-bourg - Des équipements sportifs et de loisirs insuffisants pour répondre à la demande et favoriser le lien social - Le manque d'une salle des fêtes sur la commune
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Le développement du tourisme vert et rural - Le développement d'une agriculture diversifiée et qualitative (bio, circuits courts...) - Un accueil de population en recherche d'un cadre de vie de qualité, de services et d'accessibilité - Un potentiel foncier en centre-bourg pour la création de logements, services et commerces 	<ul style="list-style-type: none"> - Le déplacement du centre du village vers la zone d'activités - Un risque de banalisation architecturale et paysagère - Des risques pour les déplacements doux (piétons et cycles) face au trafic automobile - Une fermeture du collège - Un manque de diversification des modes d'habiter

Tableau AFOM commun à Najac et La Fouillade

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une identité propre à chacune des communes - Un bi-pôle de proximité complémentaire - Des paysages variés et de qualité - La présence de cheminements doux et de liaisons inter-quartiers - Une organisation urbaine structurée - Un fort investissement des collectivités pour encourager la présence d'évènements et de manifestations - Un dynamisme associatif - La mise en place d'un PAT (Projet Alimentaire de Territoire) à l'échelle de l'intercommunalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Des communes qui ne sont pas assez en lien - Une mobilité orientée vers la voiture individuelle - Pas d'itinéraire piéton et cyclable entre les deux communes - Une population vieillissante - Un nombre d'entreprises créés en baisse - Une économie locale fragile - Des équipements associatifs insuffisants
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Des atouts permettant d'engager des réponses aux enjeux de transition écologique - Un développement des modes de circulation doux, notamment du vélo à assistance électrique pour l'offre quotidienne et touristique, en lien avec les autres modes de transport (gare en particulier) et avec la vélo route à créer - Un potentiel de développement de la pratique du train pour connecter les habitants aux pôles régionaux et répondre aux besoins touristiques - La mutualisation des actions et des équipements - Un engouement pour le maraîchage, les circuits courts et les marchés - Des aides financières et des dispositifs réglementaires en faveur d'une transition écologique - Un développement du télétravail - L'identification en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) 	<ul style="list-style-type: none"> - La tendance à la réduction de la période estivale qui impacte l'attractivité des communes - Une crise énergétique et climatique - Une viabilité et une transmission des entreprises - Une viabilité du tissu économique - Une transmission des entreprises en particulier agricoles

Enjeux de Najac issus du diagnostic :

- **L'attractivité de la commune pour des activités nouvelles** : emplois tournés vers le tourisme à diversifier, des modes de travail innovants à trouver.
- **Le patrimoine, la vacance commerciale et résidentielle** : accompagnement de la valorisation du patrimoine historique exceptionnel, un patrimoine dégradé à rénover, des rénovations énergétiques à effectuer.
- **La saisonnalité et le caractère touristique de la commune** : un centre bourg à dynamiser tout au long de l'année, un équilibre à trouver entre développement touristique et prise en compte des attentes des habitants.
- **La mobilité** : des stationnements à réorganiser, une valorisation de la gare et de ses abords, une accessibilité aux équipements publics à améliorer.

Enjeux de La Fouillade issus du diagnostic :

- **Un développement structuré et équilibré du village** : une organisation urbaine à développer autour d'un axe de développement privilégié, des extensions urbaines à maîtriser.
- **La complémentarité entre polarités commerciales et de services** : une zone commerciale en périphérie à renforcer pour maintenir une polarité territoriale majeure, une thématique de services et d'équipements au cœur du village à développer, une animation et une dynamique à retrouver.
- **Les connexions et déplacements** : des quartiers en périphérie à connecter au cœur du village, des équipements à relier entre eux, des cheminements piétons et cyclables à conforter.
- **La visibilité du centre-bourg** : une visibilité du centre-bourg à améliorer depuis les axes de transit majeurs, des espaces publics à conforter.

Enjeux communs issus du diagnostic :

- **La complémentarité et l'équilibre des centres-bourgs** : un développement des communes à ne pas mettre en concurrence pour favoriser la complémentarité des fonctions, des thématiques complémentaires à développer.
- **La mutualisation des équipements et services** : un questionnement autour des équipements sous-utilisés ou en mauvais état, de nouveaux équipements à créer pour revitaliser les bourgs, des rénovations énergétiques à mettre en place pour adapter les bourgs.
- **Les liens en termes de mobilité** : des mobilités vertes à créer entre les communes pour favoriser les échanges et interactions et pour élargir les répercussions touristiques, une politique de stationnement et de mobilités durables à adapter, une réflexion à mener sur le potentiel de la gare, des solutions à trouver pour l'accessibilité PMR des espaces publics principaux et des équipements.

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Dans leur dynamique de développement, les communes ont établi des thématiques d'interventions stratégiques : l'habitat et l'identité architecturale, les commerces et les services, les mobilités et la nature en ville, le tourisme et la culture.

Plusieurs enjeux transversaux sont identifiés :

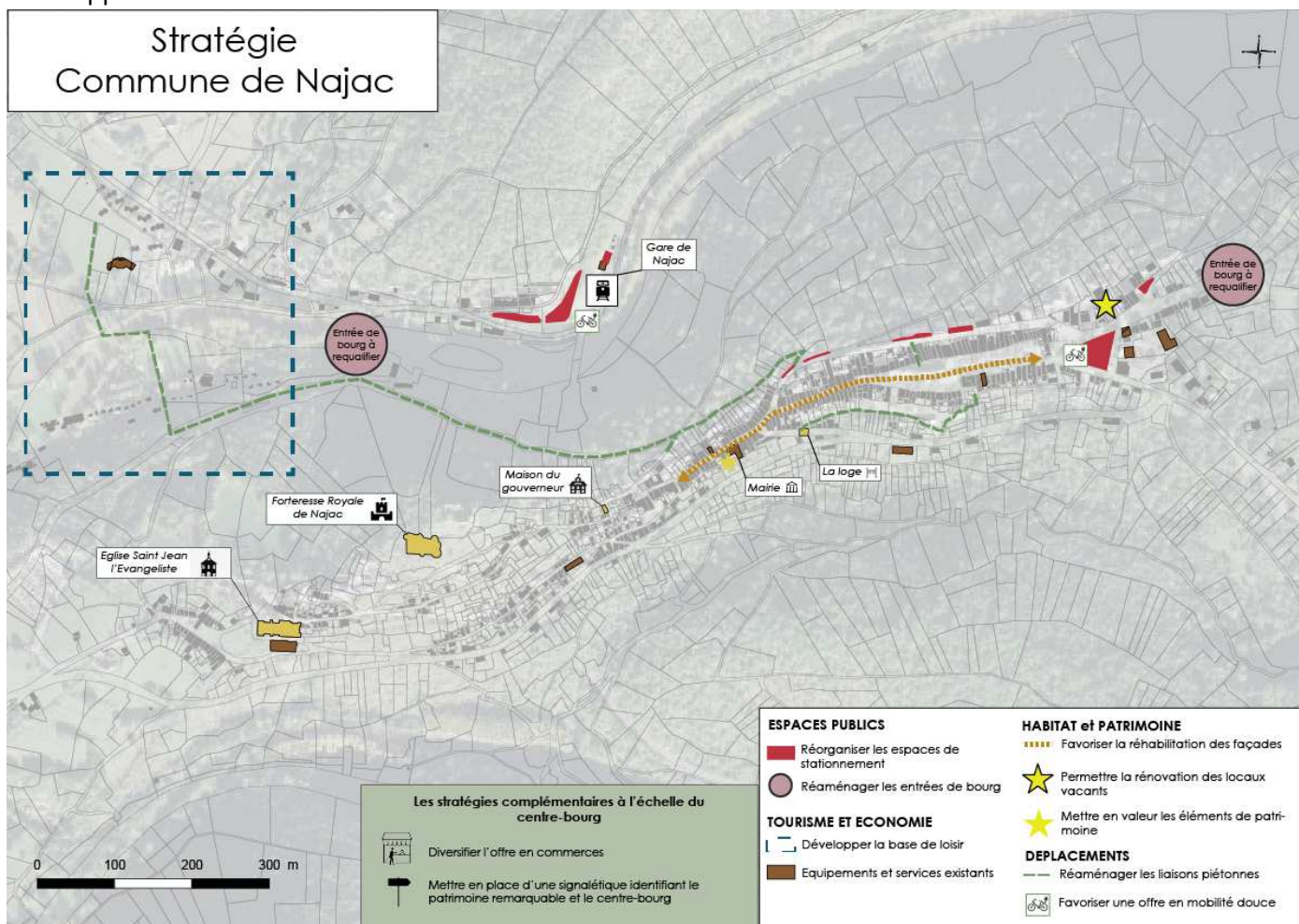
- Préservation et amélioration du cadre de vie
- Transition énergétique et écologique
- La place du végétal en ville
- La qualité et les usages des espaces publics

Stratégie de développement de Najac :

La stratégie de développement de la commune de Najac se décline en plusieurs points :

- ❑ Favoriser le cadre de vie, permettant d'avoir un village vivant, accueillant. Un village solidaire et des habitants heureux de vivre à Najac, impliqués, acteurs, écoutés et soutenus. Un village soutenant également le commerce local et les circuits courts de production.
- ❑ Avoir un village attractif, beau, utile, entretenu avec en priorité :
 - L'habitat, la rénovation de locaux communaux et de logements locatifs et l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics ;
 - Les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables en favorisant l'utilisation des ressources de la forêt et la rénovation énergétique ;
 - La mobilité et l'attention aux besoins des habitants et des visiteurs, en créant du stationnement supplémentaire et en améliorant les conditions de circulation dans le bourg ;
 - Le soutien à l'agriculture, son exploitation et sa transmission.
- ❑ Créer un village dynamique, promoteur et soutien d'activités diversifiées, sportives, culturelles, de développement d'emplois tournés vers le futur. Cela se traduit par la réorganisation de la base de loisirs, la rénovation d'équipements municipaux ou encore la complémentarité avec la commune de la Fouillade.

Avec un fil conducteur dans toutes les actions : faire de la transition écologique la condition d'un tel développement.



Stratégie de développement de La Fouillade :

La connaissance de notre territoire, notre engagement et notre dynamisme sont des atouts majeurs pour faire progresser notre village en étant à l'écoute de chacun, en proposant des réunions d'informations et de concertations citoyennes.

Nous allons renforcer les services au cœur du village et nous voulons accueillir de nouveaux commerçants.

En partenariat avec Ouest Aveyron Communauté, nous œuvrons à la mise en place de la maison de santé, à conforter la place de la médiathèque, l'accueil de la petite enfance et à renforcer la zone artisanale.

Nous voulons développer, avec la commune de Najac, à travers le projet Bourg-Centre, notre complémentarité par la création d'une voie verte reliant nos villages et par la mutualisation de nos équipements (salles à usage sportif et culturel).

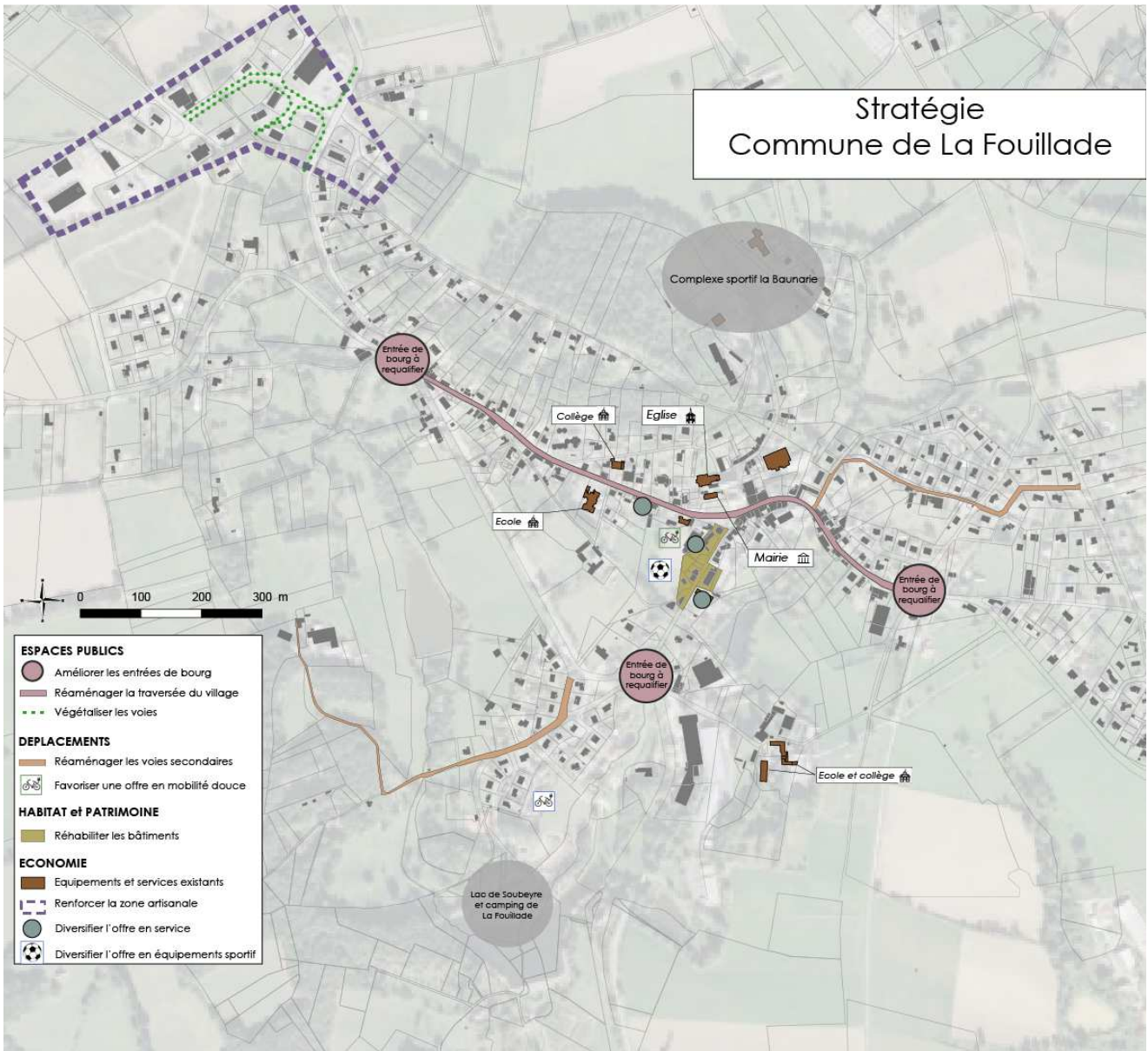
Nous répondons aux besoins des associations en créant une maison des associations intergénérationnelle (dojo, salle de fitness, de musique, de réunion et d'espaces partagés).

Nous allons moderniser le restaurant scolaire (280 repas/jour) pour favoriser l'accompagnement des plus petits et allons travailler en étroite collaboration avec nos agriculteurs et producteurs locaux sur l'approvisionnement.

Nous allons travailler à la sécurisation du bourg par le développement des voies douces et le partage de la voirie en valorisant les espaces naturels pour améliorer la vie quotidienne des Fouilladais.

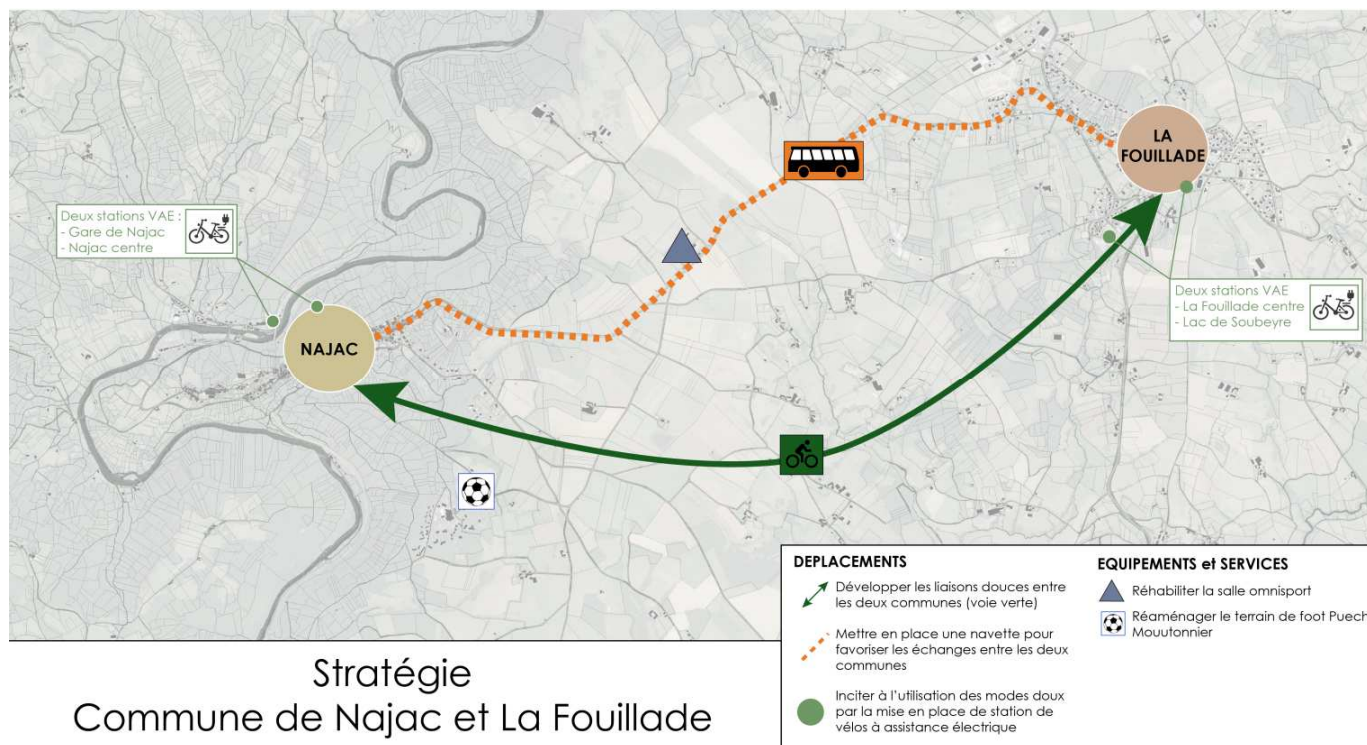
Nos projets sont et seront menés avec une volonté forte de répondre aux défis écologiques, énergétiques et environnementaux.

Stratégie Commune de La Fouillade



Afin de permettre la mise en œuvre de leur projet local, les communes ont défini trois axes stratégiques de développement dans le cadre du contrat cadre avec la Région :

- ❑ Axe 1 : Diversifier et renforcer les complémentarités économiques des centres-bourgs
- ❑ Axe 2 : Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs
- ❑ Axe 3 : Renforcer les échanges et interactions entre les centres-bourgs



Un partenariat avec l'EPF, chacune des deux Communes et la Communauté de communes, via des conventions opérationnelles, permettra de mettre en œuvre les actions sur la thématique du renouvellement urbain.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (2026-2030)
AXE STRATEGIQUE 1 : Diversifier et renforcer les complémentarités économiques des centres-bourgs				
ACTION 1.1 Attirer une nouvelle population d'actifs sur le territoire	1.1.1. Favoriser la création d'un tiers-lieu à Najac			
	1.1.2. Favoriser la création d'un tiers-lieu à La Fouillade			
	1.1.3. Favoriser la création d'une maison de santé à La Fouillade			
	1.1.4. Favoriser la réhabilitation afin de créer une maison des associations à La Fouillade			
	1.1.5. Permettre la création d'un city-stade à La Fouillade			
	1.1.6. Permettre l'aménagement d'un éco-quartier sur La Fouillade			
	1.1.7. Favoriser l'implantation d'un accueil petite enfance sur La Fouillade			
ACTION 1.2 Favoriser l'accueil de visiteurs tout au long de l'année afin de rallonger la période touristique	1.2.1. Renforcer la végétalisation dans le centre-bourg de Najac			
ACTION 1.3 Renforcer la polarité commerciale de La Fouillade et attirer de nouveaux commerces dans le centre-bourg de Najac	1.3.1. Favoriser le développement commercial et l'attractivité de la zone artisanale de La Fouillade			
	1.3.2. Développer la présence de commerces, de magasins de producteurs et d'artisans en réhabilitant les locaux vacants et en aidant à l'installation sur Najac, notamment par le biais d'acquisitions foncières			
AXE STRATEGIQUE 2 : Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs				
ACTION 2.1 Aménagement des espaces publics des centres-bourgs	2.1.1. Réaménagement de la circulation dans le village de Najac			
	2.1.2. Réaménagement des aires de jeux et de loisirs dans le bourg de Najac			
	2.1.3. Sécuriser les abords de l'école Avenue de la gare			
	2.1.4. Réflexion sur le déplacement de l'école à Najac			
	2.1.5. Réaménagement de la traversée du village et des entrées de bourg à La Fouillade			
	2.1.6. Réaménagement des voiries secondaires de La Fouillade			
	2.1.7. Réorganisation de la cantine scolaire à La Fouillade			
	2.1.8. Rénovation des toilettes publiques existantes à Najac			
ACTION 2.2 Mise en place d'une charte sur le mobilier urbain et la signalétique à Najac et La Fouillade	2.2.1. Mettre en place une gamme de mobilier urbain unique et identifiable dans tout le village			
	2.2.2. Mettre en place un schéma de signalétique piétonne en complémentarité avec le projet de SIL			
	2.2.3. Favoriser les économies d'énergies et limiter la pollution lumineuse dans le bourg de Najac			
	2.2.4. Mise en place de panneaux d'affichage à La Fouillade			
ACTION 2.3	2.3.1. Favoriser la rénovation des façades et la réhabilitation des logements dégradés			
	2.3.2. Permettre la réhabilitation énergétique des bâtiments privés et publics, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques			

Mise en accessibilité, adaptation des constructions existantes et rénovation énergétique des bâtiments	2.3.3. <i>Mise en accessibilité PMR des bâtiments</i>				
	2.3.4. <i>Favoriser l'achat de locaux afin de permettre l'amélioration et le réinvestissement des bâtiments à La Fouillade</i>				
	2.3.5. <i>Implantation d'une chaufferie bois sur la partie haute du bourg</i>				
	2.3.6. <i>Permettre l'acquisition de maison en vue de la création en commerces et petits logements sur Najac</i>				
	2.3.7. <i>Favoriser les économies d'énergies et améliorer le confort d'été des espaces accessibles au public</i>				
	2.3.8. <i>Permettre la rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux de Najac</i>				
	ACTION 2.4 Réaménagement du secteur touristique et de loisirs	2.4.1. <i>Aménager et développer le secteur base de loisirs – camping - chalets</i>			
		2.4.2. <i>Réaménager la piscine de Najac</i>			
2.4.3. <i>Rénover les terrains de tennis et favoriser la création d'un city-park</i>					
2.4.4. <i>Devenir du centre de Mergieux</i>					
2.4.5. <i>Réflexion sur le devenir de la maison du gouverneur</i>					
2.4.6. <i>Réaliser la continuité de la véloroute « Vallée de l'Aveyron » entre Laguépie et Capdenac</i>					
AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer les échanges et interactions entre les centres-bourgs					
ACTION 3.1 Améliorer les mobilités permettant de relier Najac à La Fouillade	3.3.1. <i>Créer une voie verte entre les deux communes</i>				
	3.3.2. <i>Développer l'offre en vélo électriques sur le territoire</i>				
	3.3.3. <i>Développer une offre en transport efficace pour relier la gare à Najac puis à La Fouillade</i>				
ACTION 3.2 Sécuriser les liaisons douces pour mettre en relation les différentes polarités du territoire communal	3.2.1. <i>Aménager une liaison douce entre les établissements scolaires privés et la cantine de La Fouillade</i>				
	3.2.2. <i>Réaménager la liaison douce reliant la gare et la base de loisirs au centre de Najac</i>				
ACTION 3.3 Favoriser la mutualisation des équipements des communes	3.3.1. <i>Mutualiser et réhabiliter la salle omnisport sur la zone du Puech et re-questionner son usage par la création d'une salle polyvalente</i>				
	3.3.2. <i>Réaménager les terrains de foot du Puech Moutonnier</i>				
	3.3.3. <i>Créer une Maison France Services</i>				



Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2021
ACTION 1.1 Attirer une nouvelle population d'actifs sur le territoire	<i>Projet 1.1.1. Favoriser la création d'un tiers-lieu à Najac</i>	
	<i>Projet 1.1.3. Favoriser la création d'une maison de santé à La Fouillade</i>	
	<i>Projet 1.1.4. Favoriser la réhabilitation d'un bâtiment afin de créer une maison des associations à La Fouillade</i>	
	<i>Projet 1.1.5. Permettre la création d'un city-stade à La Fouillade</i>	
ACTION 2.1 Aménagement des espaces publics des centres-bourgs	<i>Projet 2.1.1. Réaménagement de la circulation dans le village de Najac</i>	
	<i>Projet 2.1.2. Réaménagement des aires de jeux et de loisirs dans le bourg de Najac</i>	
	<i>Projet 2.1.3. Sécuriser les abords de l'école Avenue de la gare</i>	
	<i>Projet 2.1.4. Réflexion sur le déplacement de l'école à Najac</i>	
	<i>Projet 2.1.5. Réaménagement de la traversée du village et des entrées de bourg à La Fouillade</i>	
	<i>Projet 2.1.6. Réaménagement des voiries secondaires de La Fouillade</i>	
	<i>Projet 2.1.7. Réorganisation de la cantine scolaire à La Fouillade</i>	
	<i>Projet 2.1.8. Rénovation des toilettes publiques existantes à Najac</i>	
ACTION 2.2 Mise en place d'une charte sur le mobilier urbain et la signalétique à Najac	<i>Projet 2.2.1 Mettre en place une gamme de mobilier urbain unique et identifiable dans tout le village</i>	
	<i>Projet 2.2.3. Favoriser les économies d'énergies et limiter la pollution lumineuse dans le bourg de Najac</i>	
	<i>Projet 2.2.4. Mise en place de panneaux d'affichage à La Fouillade</i>	
ACTION 2.3 Mise en accessibilité, adaptation des constructions existantes et rénovation énergétique des bâtiments	<i>Projet 2.3.4. Favoriser l'achat de locaux afin de permettre l'amélioration et le réinvestissement des bâtiments à La Fouillade</i>	
	<i>Projet 2.3.5. Implantation d'une chaufferie bois sur la partie haute du bourg</i>	
	<i>Projet 2.3.6. Permettre l'acquisition de maison en vue de la création en commerces et petits logements sur Najac</i>	
	<i>Projet 2.3.7. Favoriser les économies d'énergies et améliorer le confort d'été des espaces accessibles au public</i>	
	<i>Projet 2.3.8. Permettre la rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux de Najac</i>	

ACTION 2.4 Réaménagement du secteur touristique et de loisirs	<i>Projet 2.4.1. Aménager et développer le secteur base de loisirs – camping - chalets</i>	
	<i>Projet 2.4.2. Réaménager la piscine de Najac</i>	
	<i>Projet 2.4.4. Devenir du centre de Mergieux</i>	
	<i>Projet 2.4.5. Réflexion sur le devenir de la maison du gouverneur</i>	
	<i>2.4.6. Réaliser la continuité de la véloroute « Vallée de l'Aveyron » entre Laguëpie et Capdenac</i>	
ACTION 3.1 Améliorer les mobilités permettant de relier Najac à La Fouillade	<i>Projet 3.1.1. Créer une voie verte entre les deux communes</i>	
	<i>Projet 3.1.2. Développer l'offre en vélo électriques sur le territoire</i>	
ACTION 3.2 Sécuriser les liaisons douces pour mettre en relation les différentes polarités du territoire communal	<i>Projet 3.2.2. Réaménager la liaison douce reliant la gare et la base de loisirs au centre de Najac</i>	
ACTION 3.3 Favoriser la mutualisation des équipements des communes	<i>Projet 3.3.1. Mutualiser et réhabiliter la salle omnisport sur la zone du Puech et re-questionner son usage par la création d'une salle polyvalente</i>	

Axe 1	Fiche action 1.1.
Diversifier et renforcer les complémentarités économiques des centres-bourgs	Attirer une nouvelle population d'actifs sur le territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Sur les deux communes, la part majoritaire des actifs concerne le secteur d'activité lié aux commerces, transports et services divers. Depuis quelques années, le nombre d'entreprises créées est en baisse. Celles-ci sont installées au sein du centre-bourg ou dans les nouvelles zones d'activités. Le questionnement sur la place disponible dans les zones d'activités se pose afin de comprendre l'évolution de l'implantation des entreprises sur le territoire.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'objectif stratégique est de permettre aux communes d'accueillir de nouvelles activités sur leur territoire.</p> <p>L'objectif est de permettre l'installation de modes de travail innovants pour attirer de nouveaux actifs (comme par exemple l'aide au télétravail,...).</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. : Favoriser la création d'un tiers-lieu à Najac</p> <p>Descriptif : Permettre l'implantation d'un tiers-lieu sur Najac. Le hangar Magne, situé en entrée de bourg Ouest sera racheté par la commune et réhabilité pour en faire un tiers-lieu.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Najac</p> <p>Coût estimatif : Acquisition et réhabilitation du hangar Magne (490 m²): 1M € (réhabilitation hors période contractuelle)</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021 : phase de réflexion - études</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Communauté de communes Ouest Aveyron, PETR, Association des maires ruraux de France Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Conseil départemental de l'Aveyron</p>	<div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Hangar Magne</div>  

Projet 1.1.3. : Favoriser la création d'une maison de santé à La Fouillade

Descriptif : Permettre l'implantation de nouveaux équipements et services dans le bourg de La Fouillade, pour pallier au manque de commerces (situés principalement dans la zone artisanale en périphérie de bourg).

Le but est de détruire le bâtiment existant, en continuité de la RD39, et de construire à la place une maison de santé.

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade et Ouest Aveyron Communauté

Coût estimatif :

Destruction du bâtiment existant et construction de la maison de santé : 1,5M €

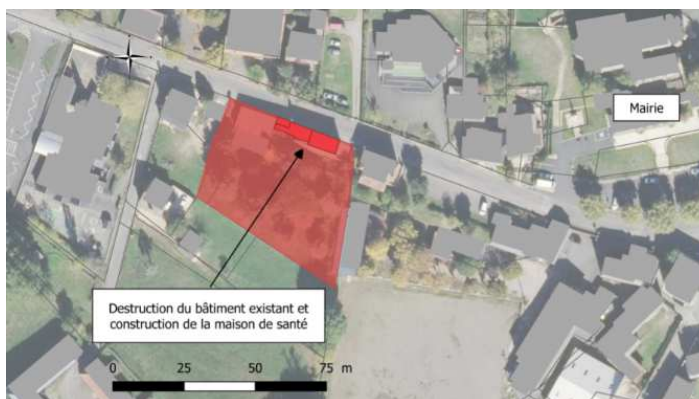
Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Communauté de communes Ouest Aveyron, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, fonds européens LEADER, Conseil départemental de l'Aveyron, banque des territoires



Projet 1.1.4. : Favoriser la réhabilitation d'un bâtiment afin de créer une maison des associations à La Fouillade

Descriptif : Permettre l'implantation de nouveaux équipements et services dans le bourg de La Fouillade, pour pallier au manque de commerces (situés principalement dans la zone artisanale en périphérie de bourg).

Le but est de réhabiliter une ancienne école afin de créer une maison des associations.

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif :

Réhabilitation du bâtiment en maison des associations : 800 000€ (hors période contractuelles)

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase acquisition - études

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Communauté de communes Ouest Aveyron, CAUE, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, fonds européens LEADER, Conseil départemental de l'Aveyron, banque des territoires, DETR



Projet 1.1.5. : Permettre la création d'un city-stade à La Fouillade

Descriptif : Permettre l'implantation de nouveaux équipements et services dans le bourg de La Fouillade, pour pallier au manque de commerces (situés principalement dans la zone artisanale en périphérie de bourg).

Le but est de créer un city-stade, qui sera situé en dessous de la cantine scolaire dans le bourg de La Fouillade.

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif :

Création du city-stade : 80 000€

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Communauté de communes Ouest Aveyron, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, département, CNDS

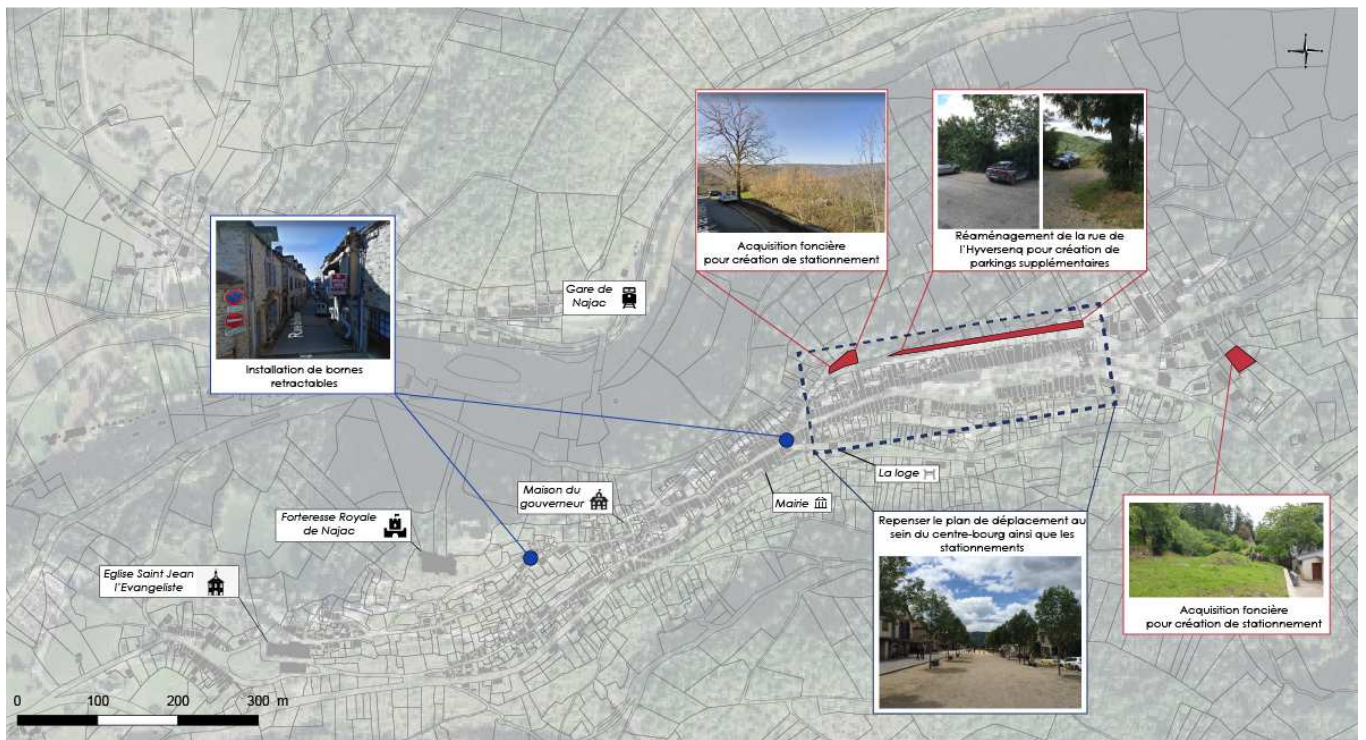


Source : City-stade du Fousseret – la dépêche

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux de fréquentation de la maison des associations, de la maison de santé et du city-stade.

Axe 2	Fiche action 2.1
Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs	Aménagement des espaces publics des-centres-bourgs
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>A Najac, les espaces publics sont très qualitatifs et participent à l'ambiance historique du centre-bourg. Toutefois, on constate un manque d'appropriation et d'usages dû à un manque de mobilier urbain. La commune souhaite agir sur ces espaces publics et réaménager ses espaces de stationnement.</p> <p>A La Fouillade, la traversée du village par la RD39 apporte un caractère très routier au centre-bourg et par conséquent peu sécurisé. Les entrées de bourg manquent de lisibilité : il convient d'ajouter une signalétique efficace afin de redonner de l'attractivité au centre de La Fouillade.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Rendre plus lisibles les entrées de bourg - Sécuriser les traversées de village de Najac et de La Fouillade - Repenser le stationnement à Najac - Sécuriser les abords de l'école à Najac - Réaménager la cantine scolaire à La Fouillade (rénovation thermique, nouvel agencement, ...) - Rendre plus attractifs les espaces publics des centres bourgs 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 2.1.1. : Réaménagement de la circulation dans le village de Najac	
<p>Descriptif : La commune de Najac souhaite réorganiser la mobilité au sein de son centre-bourg. Pour cela, elle prévoit une acquisition foncière afin de créer des stationnements rue de l'Hiversenq. La commune souhaite également réorganiser les stationnements existants le long de cette rue.</p> <p>La commune souhaite mettre en place des bornes rétractables rue du Château afin de rendre cette rue uniquement accessible aux riverains et ainsi éviter que des touristes se retrouvent bloquer dans cette rue en période estivale.</p>	
Maître d'ouvrage : Commune de Najac	
<p>Coût estimatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation de deux bornes rétractables : 10 000 € - Acquisition foncière parcelle AC 190 rue de l'Hiversenq : environ 23 000€ (superficie de la parcelle : 451 m²) - Acquisition foncière parcelle AD 33 au-dessus de la salle des fêtes : environ 30 000€ (superficie de la parcelle : 650 m²) - Réaménagement des stationnements rue de l'Hiversenq : selon projet de la commune - Repenser le plan de déplacement et le stationnement place du Faubourg : selon projet de la commune 	
Calendrier prévisionnel :	
<input checked="" type="checkbox"/> 2021	
Partenaires potentiellement concernés :	
Partenariat technique : PETR, Ouest Aveyron Communauté, bureau d'études spécialisé, département de l'Aveyron, CAUE	
Partenariat financier : Etat, Département de l'Aveyron, banque des Territoires	



Projet 2.1.2. : Aménagement d'aires de jeux et de loisirs sur la place du faubourg à Najac

Descriptif : Le but est de créer une aire de jeux sur la place du faubourg à Najac. C'est une place centrale du bourg, qui manque d'aménagements pour enfants.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : entre 30 000 et 80 000€

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique :

Bureau d'études spécialisé, CAUE, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie,

Département

Localisation de l'aire de jeux sur la place du faubourg



Projet 2.1.3. : Sécuriser les abords de l'école, sur l'avenue de la gare à Najac

Descriptif : L'école de Najac se situe le long de l'avenue de la gare. Cette avenue est passante, et malgré les aménagements qui ont été réalisés, les abords de l'école ne sont pas totalement sécurisés. Afin de sécuriser ces abords, la commune peut mettre en place des radars pédagogiques afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif :

- Réalisation d'une plateforme avec revêtement de couleurs pour faire diminuer la vitesse et marquage des passages piétons : 80 000€ (environ 800 m²)
- Implantation de deux panneaux zone limitée à 30 km/h : 400€

Calendrier prévisionnel :

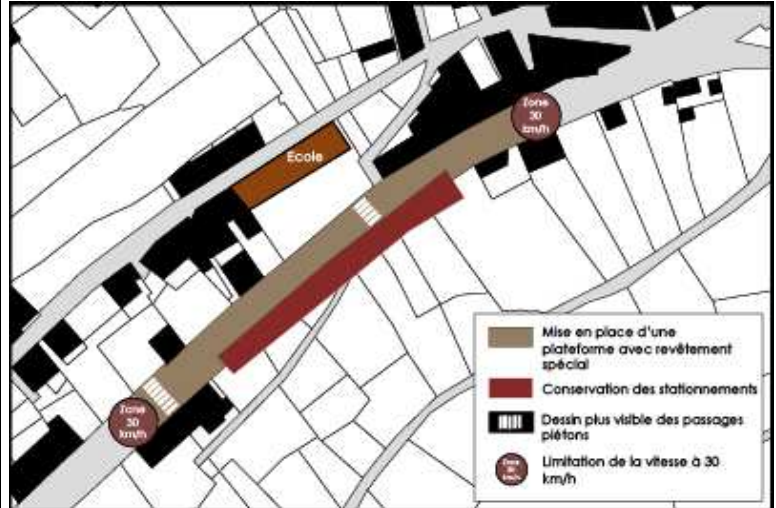
2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Département, Ouest Aveyron Communauté, CAUE, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Schéma de principe du réaménagement des abords de l'école :



Aux abords de l'école / Guide d'aménagement (source : <http://www.lola-diard.fr>):

FACE A - 1
ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Modérer la vitesse des véhicules à 30km/h dans un rayon de 300 mètres autour de l'école

FACE A - 2
ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

MOYENS :

- > Permettre les passages de trottoir au niveau des passages piétons lorsque le largeur de la chaussée le permet.
- > Éviter d'installer des stationnements près des passages piétons.
- > Éviter les obstacles visuels de type busiens ou bancs à fleur de plan de la chaussée.

Assurer la co-visibilité des véhicules et des piétons (quelle que soit leur taille)

FACE A - 5
ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

MOYENS :

- > Faire le revêtement de sol contrasté entre trottoir et chaussée.

COULEUR MOYENS :

- COULEUR MOYENS
- COULEUR MOYENS
- COULEUR MOYENS

Dissocier clairement (visuellement et tactilement) les espaces accessibles aux piétons, aux voitures, ou aux deux

FACE A - 6
ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

MOYENS :

- > Majoritairement dans le prolongement des entrées principales pour éviter les franchissements de voie sauvages (pas uniquement aux feux).
- > À tous les croisements de rues autour de l'école.

Disposer les passages piétons en fonction des flux de circulations automobiles ET piétons

Projet 2.1.4. : Réflexion sur le déplacement de l'école à Najac

Descriptif : la commune de Najac souhaite déplacer son école élémentaire. En effet, l'école existante est située sur la partie basse du bourg, donne sur la RD 39 et n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite. Le but est de déplacer cette école pour la mettre sur la partie haute du bourg, derrière la salle des fêtes de Najac.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : coût en fonction du projet, de la taille de la nouvelle école, de l'accessibilité, de son agrandissement,...

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase de réflexion

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Département de l'Aveyron, Ouest Aveyron Communauté, PETR

Partenariat financier : Etat, Département de l'Aveyron, Banques des territoires



Emplacement approximatif de la future école

Projet 2.1.5. : Réaménagement de la traversée du village et des entrées de bourg à La Fouillade

Descriptif : Afin de renforcer l'attractivité du centre-bourg, la commune de La Fouillade souhaite réaménager ses espaces publics. Tout d'abord, elle souhaite rénover et sécuriser la traversée du village.

Au niveau de l'école, un rehaussement de la voirie à la hauteur des trottoirs et un revêtement différent de la chaussée permettrait de réduire la vitesse et de sécuriser ce secteur, tout en le rendant plus qualitatif.

Les entrées de centre-bourg ne sont aujourd'hui pas assez lisibles : l'installation d'une signalétique au niveau des entrées de bourgs permettrait de remédier à cela et d'inviter à entrer dans le centre-bourg.

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif :

- Traversée du village : 1M € pour environ 1,5 km de voirie.
- Entrée de bourg sud et est : cout connu après le résultat du travail du CAUE

Calendrier prévisionnel :

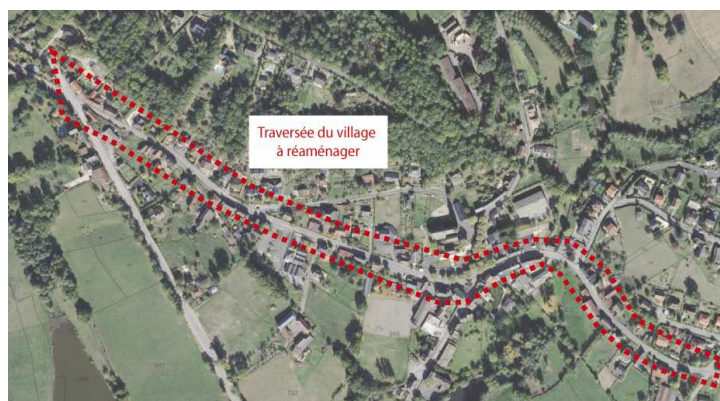
2021 : phase étude

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Département de l'Aveyron, Service techniques de l'intercommunalité, CAUE, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, Banques des territoires

Réaménagement de la traversée du village :



Exemple de réaménagement d'une voie avec mise à niveau de la voirie et changement de revêtement au sol (commune de Saint Marcellin – 38) :



Entrée de bourg sud : mise en place d'une signalétique permettant de rendre plus lisible l'accès au centre



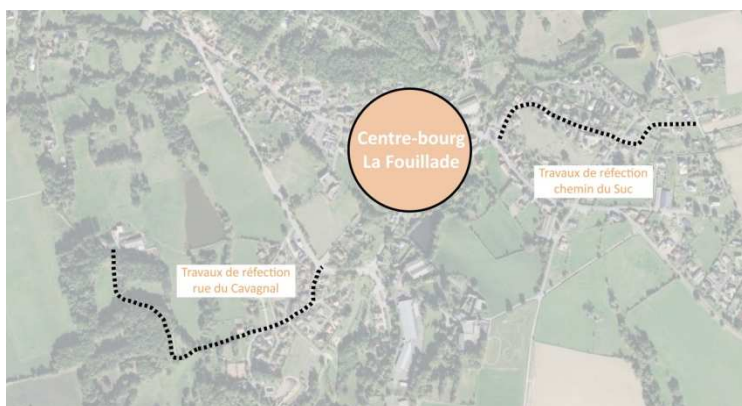
Entrée de bourg est : mise en place d'une signalétique invitant à traverser le village



Références de signalisation en entrée de bourg :



Localisation des voies :



Chemin du Suc :

Projet 2.1.6. : Réaménagement des voiries secondaires de La Fouillade

Descriptif : Afin de renforcer l'attractivité du centre-bourg, la commune de La Fouillade souhaite réaménager ses espaces publics.

La commune a identifié deux voies secondaires à réaménager (chemin du Suc et rue du Cavagnal).

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif :

Travaux de réfection du chemin du Suc : 280 000€

Travaux de réfection de la rue du Cavagnal : 380 000€

Calendrier prévisionnel :

☒ 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Département de l'Aveyron, Service techniques de l'intercommunalité, CAUE, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, Banques des territoires



Rue du Cavagnal :



Localisation de la cantine au sein du centre-bourg de La Fouillade :

Projet 2.1.7. : Réorganisation de la cantine scolaire

Descriptif : *La commune de La Fouillade souhaite réorganiser la cantine scolaire. Il convient de réorganiser son agencement afin de pouvoir accueillir tous les enfants. La commune souhaite également réaliser des travaux de rénovation énergétique et réaménager les accès extérieurs à la cantine. La rénovation de la cantine scolaire va de pair avec la dimension de l'éducation alimentaire. En effet, les aliments*

utilisés par la cantine scolaire proviendront de circuits courts.

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif : A définir selon le projet : agencement intérieur, achat de mobilier, travaux de rénovation énergétique (isolation extérieure), travaux de mise en accessibilité de la cantine,...

Calendrier prévisionnel :

2021

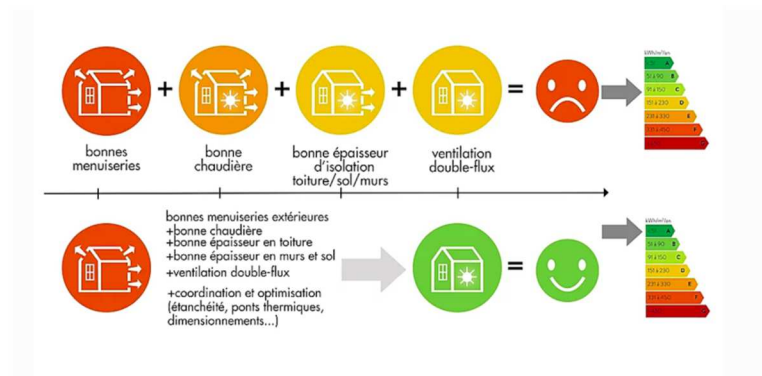
Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Service techniques de l'intercommunalité, CAUE, ADEME (rénovation énergétique), PETR

Partenariat financier : Etat, Intercommunalité, Région Occitanie, Banque des territoires, Département de l'Aveyron



Schéma de performance énergétique Dorémi :



Projet 2.1.8. : Rénovation des toilettes publiques existantes à Najac

Descriptif : La commune de Najac entreprend des travaux de rénovation des toilettes publiques.

Les toilettes sont situées à deux endroits. Il y en a un présent en haut du bourg, à l'angle de la place du Sol del Barry et de la rue de l'Hyverenq.

L'autre est situé à côté de l'Eglise, sur la façade ouest de l'ancien presbytère.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : 40 000€ pour les 2 toilettes publiques.

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, PETR

Partenariat financier : Etat, Département de l'Aveyron





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux de fréquentation des centres-bourgs.

Taux de fréquentation des aires de jeux et de loisirs dans le bourg.

Evaluation des économies réalisées suite à la rénovation énergétique.

Axe 2	Fiche action 2.2.
Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs	Mise en place d'une charte sur le mobilier urbain et la signalétique à Najac et La Fouillade
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Un mobilier urbain manquant dans tout le village</i> - <i>Une signalétique urbaine manquante dans le bourg</i> 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'usage d'une gamme de mobilier unique et identifiable contribue à renforcer l'identité d'un territoire et de ses liens</i> - <i>Une nouvelle signalétique, complémentaire à l'existante mais à destination des monuments historique, culturels et des modes doux</i> 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. : Mettre en place une gamme de mobilier urbain unique et identifiable dans tout le village</p> <p>Descriptif : <i>le but est d'installer dans tout le village de Najac des tables de pique-nique et des bancs pour favoriser l'accueil des touristes. Une harmonisation à l'échelle de la commune est envisagé, avec un remplacement progressif des objets concernés au fil des (ré)aménagements.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : <i>Commune de Najac</i></p> <p>Coût estimatif : <i>Enveloppe budgétaire annuelle : 10 000 €/an</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>Bureau d'études spécialisé, DRAC, CAUE, PETR</i> Partenariat financier : <i>DRAC, Etat</i></p>	 

Projet 2.2.2. : Mettre en place un schéma de signalétique piétonne en complémentarité avec le projet de SIL

Descriptif : La signalétique aura pour but de signaler le patrimoine et de décrire l'histoire de ces bâtiments patrimoniaux. Le choix d'une signalétique verticale est favorisé de par son aspect graphique et authentique.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : Environ 10 000 € HT/an

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase étude

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Bureau d'études spécialisé, CAUE, PETR

Partenariat financier : Etat

BALADE NUMÉRIQUE À LA DÉCOUVERTE DU VILLAGE

Le conseil de quartier du Village, le centre social de La Carmière (avec son groupe de créateurs numériques adultes), l'association La San-Priode, la Fabrique d'Objets Libres et la Ville de Saint-Priest sont heureux de vous proposer de découvrir un parcours inédit. Ce projet allie à la fois le patrimoine, l'histoire et les nouvelles technologies. Découvrez les merveilles du Village, du Château jusqu'à l'alambic, en passant par la propriété Favard avec votre téléphone portable à portée de main et vos yeux grands ouverts. Bonne balade.

- 1 Le Château
- 2 L'ancienne gendarmerie
- 3 L'église
- 4 Propriété Favard et villa Mathilde
- 5 Place Bruno Poiga
- 6 École du Village (Jean Macé)
- 7 Passage à talon
- 8 L'alambic
- 9 Propriété Gallavardin
- 10 La croix de la Croix Rousse
- 11 Place Émile Zola (place des cochons)
- 12 Allée Beauséjour
- 13 Atlante du Payet
- 14 Quartier Payet

Durée estimée : 2h à 2h30
Niveau : Peu difficile

Pour en savoir plus

Logos: MAIRIE DE SAINT-PIREST, Le Cœur de la Vallée, etc.



Projet 2.2.3. : Favoriser les économies d'énergies et limiter la pollution lumineuse dans le bourg de Najac

Descriptif : L'adaptation des modalités d'éclairage aux besoins et l'optimisation technique, économique et environnementale des points lumineux de Najac.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : 90 000€ dont 12 000€ pour les horloges astronomiques et 10 000€ de mise en conformité des coffrets.

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, SIEDA, PETR

Partenariat financier : Etat, Ouest Aveyron Communauté, SIEDA



Source : le portail de la lumière et de l'éclairage



Source : la république du centre

Projet 2.2.4. : Mise en place de panneaux d'affichage à La Fouillade

Descriptif : Mise en place de deux panneaux d'affichage à La Fouillade. Un panneau sera placé en entrée de zone artisanale et un autre dans le bourg.

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif : 30 000€ pour les 2 panneaux

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron

Communauté, PETR

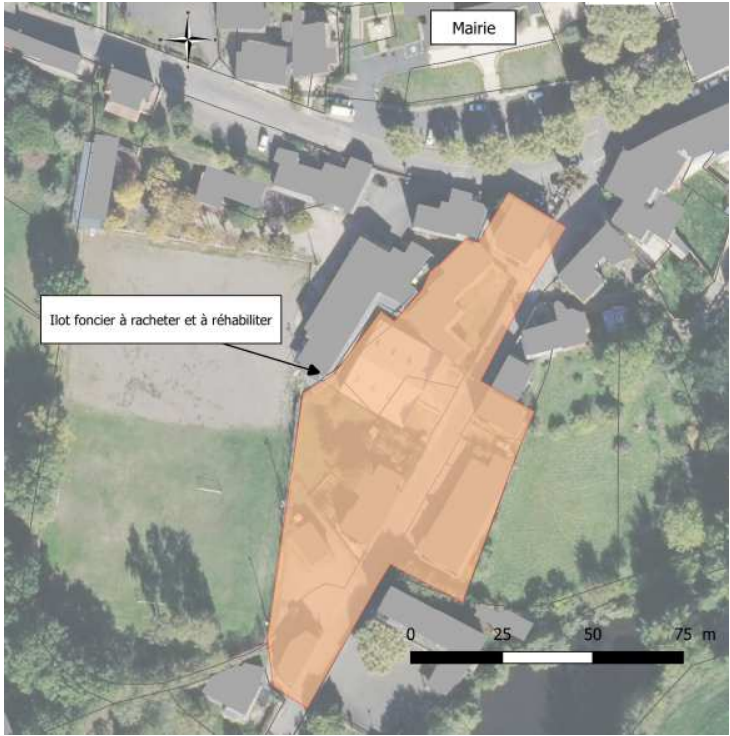
Partenariat financier : Etat, Ouest Aveyron

Communauté



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Consommation d'énergie et retour satisfaction des usagers.

Axe 2	Fiche action 2.3.
Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs	Mise en accessibilité, adaptation des constructions existantes et rénovation énergétique des bâtiments
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Les communes sont concernées par la présence de plusieurs locaux vacants, vétustes et dégradés dans leurs bourgs. Ceux-ci ont besoins d'être réhabilités et réinvestis.</p> <p>Les communes se tournent également vers des objectifs de transition énergétique et favorise la rénovation, réhabilitation des bâtiments ou l'utilisation d'énergies renouvelables.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Des logements ou locaux vacants à identifier et à réinvestir - La réhabilitation du parc ancien et/ou indigne - La transition énergétique dans le territoire 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.3.4. : Favoriser l'achat de locaux afin de permettre l'amélioration et le réinvestissement des bâtiments à La Fouillade</p> <p>Descriptif : Permettre à la commune de racheter un îlot foncier afin de le réhabiliter et de créer des logements, des locaux commerciaux ou un tiers-lieu.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade</p> <p>Coût estimatif : Coût de rachat des bâtiments : environ 600€/m² Réhabilitation des bâtiments : A définir</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021 : phase acquisition</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : EPF, ADIL 12, PETR Partenariat financier : Etat, Département, Commission européenne – Green Deal, EPF</p>	

Projet 2.3.5. : Implantation d'une chaufferie bois avec réseau sur la partie haute du bourg de Najac

Descriptif : Mutualisation des systèmes de chauffage pour rationaliser investissement et fonctionnement en favorisant l'utilisation d'une énergie renouvelable locale : le bois énergie.

le but est d'implanter une chaufferie bois dans les différents bâtiments communaux présents sur la partie haute du bourg. Les bâtiments concernés par ce type de chauffage sont le regroupement médical, l'agence postale, la salle des fêtes, les logements communaux et à plus long terme, le hangar Magne.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : 900 000€

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase études

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, Aveyron Energie Bois, SIEDA (contrat territorial), PETR

Partenariat financier : ADEME, Région Occitanie, Etat, département



Source : le journal de Saône et Loire

Projet 2.3.6. : Permettre l'acquisition de maison en vue de la création en commerces et petits logements sur Najac

Descriptif : La commune de Najac souhaite acquérir, en partenariat avec l'EPF, des maisons dans le secteur du « Quartier bas », sur la rue du Bourget et la rue des comtes d'Armagnac, en vue du réaménagement et de la création de commerces et de petits logements.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : 250 000€

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase études

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EPF, PETR

Partenariat financier : Etat, Département, Commission européenne – Green Deal, EPF



Projet 2.3.7. : Favoriser les économies d'énergies et améliorer le confort d'été des espaces accessibles au public

Descriptif : la médiathèque de la Fouillade bénéficie d'une architecture favorisant l'éclairage naturel cependant la performance énergétique en période estivale s'en trouve particulièrement dégradée. Une optimisation énergétique doit permettre d'économiser l'énergie tout en développant la qualité d'usage et notamment le confort d'été.

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté

Coût estimatif : programme de travaux favorisant le confort d'été passif (règle de ventilation nocturne naturelle par sécurisation intrusion, régulation de la ventilation mécanique, protection solaire) et actif (ventilateur de plafond, mise en place d'une PAC air/eau haut rendement) : 35 000 € environ

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté

Partenariat financier : Etat, Région, Département

MEDIATHEQUE DE LA FOUILLADE



Projet 2.3.8. : Permettre la rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux de Najac

Descriptif : la commune de Najac a comme volonté de rénover énergétiquement l'ensemble des logements communaux.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : Entre 200 et 500€/m²

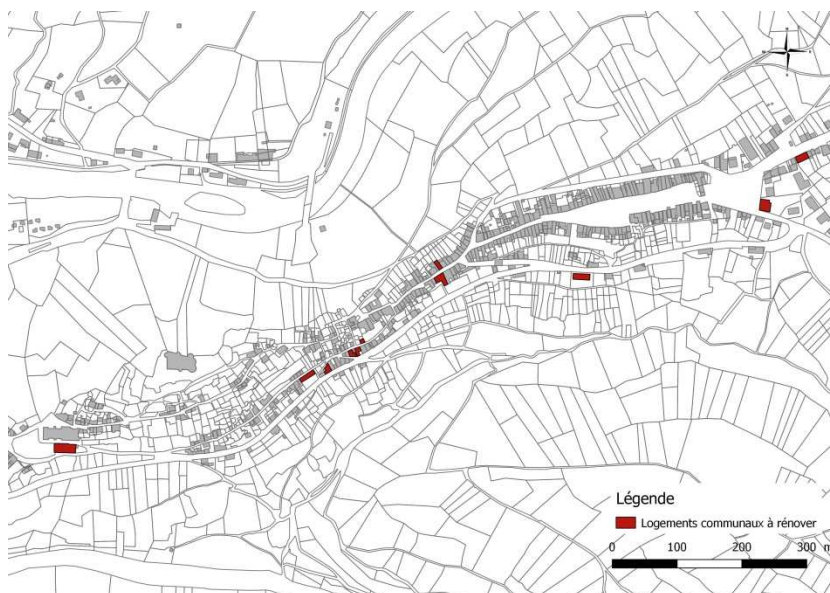
Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

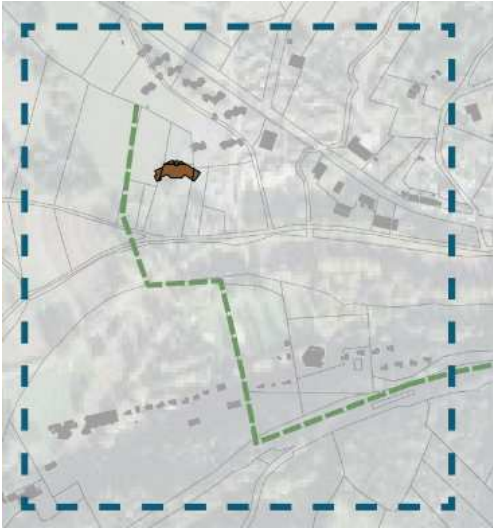
Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, PETR, ADEME

Partenariat financier : Etat, Région, Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Energie fossile substituée / économie de fonctionnement (énergie/maintenance/provision sur charge) / communication autour des ENR. Taux de fréquentation de la médiathèque et consommation d'énergie (suivi ratio consommation d'énergie / utilisateur).

Axe 2	Fiche action 2.4.
Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs	Réaménagement du secteur touristique et de loisirs
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune de Najac est une commune touristique, de par son patrimoine bâti mais également avec la présence de la base de loisirs en contre-bas du bourg (sur les rives de l'Aveyron et proche de la gare) et du centre de Mergieux, qui accueille des logements pour les vacanciers, au Sud du territoire. Ces bâtiments doivent être réhabilités afin de pérenniser la vocation touristique de la commune.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter le secteur base de loisirs – camping – chalet pour attirer plus de visiteurs tout au long de l'année - Réaménager la piscine municipale de Najac - Réaménager le centre de Mergieux 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.4.1. : Aménager et développer le secteur base de loisirs – camping - chalets</p> <p>Descriptif : Le but est de développer la base de loisirs et de réaménager les bâtiments et les structures qui le nécessitent, en particulier les 25 chalets. Une rénovation thermique et énergétique sera alors effectuée. Les berges de l'Aveyron pourraient également être réaménagées afin de favoriser les échanges entre la base de loisirs et le cours d'eau. Enfin la question relative à l'accueil des camping-caristes pourrait être traitée, en réponse aux retours très fréquents, récurrents des usagers depuis une dizaine d'années.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Najac</p> <p>Coût estimatif : A définir en fonction du projet</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021 : phase études</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Protourisme, PETR, Ouest Aveyron Communauté Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, département, Banque des Territoire</p>	

Projet 2.4.2. : Réaménager la piscine de Najac

Descriptif : le but est de réaménager la piscine de Najac, qui est fortement utilisée à chaque période estivale par les habitants de la commune mais aussi des communes alentours. Une rénovation énergétique sera également effectuée par l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment servant aujourd'hui de chauffage de la piscine.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : A déterminer selon le projet

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase études + travaux après saison estivale

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Aveyron Ingénierie, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, département, Banque des Territoire



Projet 2.4.4. : Devenir du centre de Mergieux

Descriptif : Le centre de Mergieux accueille un village nature. Ce centre de vacances doit être réhabilité ainsi que les espaces et terrains sportifs du lieu. Une étude va commencer sur ce secteur. Ce projet fait l'objet d'un accompagnement Adefap.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : A déterminer en fonction du projet

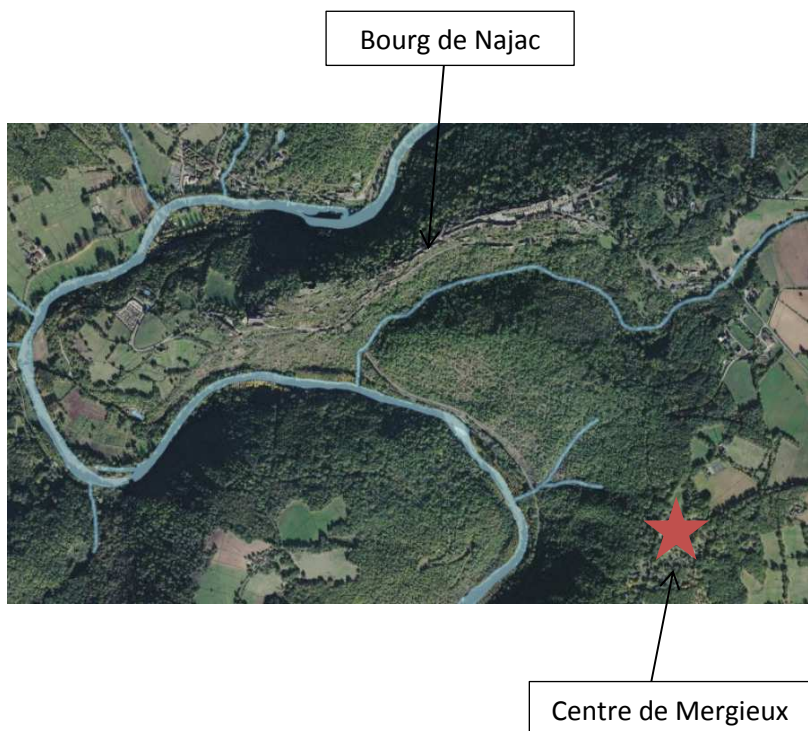
Calendrier prévisionnel :

2021 : phase études

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Adefpat, PETR

Partenariat financier : Etat, Banque des Territoire



Projet 2.4.5. : Réflexion sur le devenir de la maison du gouverneur

Descriptif : La maison du gouverneur est une ancienne demeure médiévale réhabilitée qui accueille une exposition permanente sur les bastides et les paysages de Rouergue.

Une réflexion va être lancée sur le fonctionnement de la maison du gouverneur dans le territoire communal de Najac et sur son rayonnement intercommunal.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : A déterminer en fonction du projet

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase réflexion - études

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PETR, communauté de communes, office du tourisme, CAUE, office du tourisme, association des bastides, DRAC

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, département



Projet 2.4.6. : Réaliser la continuité de la véloroute "Vallée de l'Aveyron" entre Laguépie et Capdenac

Descriptif : La France figure au deuxième rang des destinations mondiales du tourisme à vélo, derrière l'Allemagne. Si la dynamique enclenchée se poursuit, la France pourra devenir la première destination mondiale du tourisme à vélo. Le schéma régional véloroutes et voies vertes Midi-Pyrénées, adopté en 2014, s'inscrit dans cet objectif et prévoit ainsi la création de nouvelles liaisons cyclables. L'une d'elles permettrait de relier la V86 et la V87 entre Montauban et Capdenac. Une partie de ce tronçon, entre Montauban et Laguépie, est déjà réalisé. Le tronçon manquant permettra de desservir Najac, Villefranche de Rouergue et Villeneuve, selon un tracé précis qui reste à définir et ainsi de relier les différentes communes composant le Grand Site Occitanie Bastides et Gorges de l'Aveyron

Ouest Aveyron Communauté souhaite donc réaliser cette continuité de véloroute en mettant en place une signalétique adaptée et en développant les services et les accueils en lien avec les acteurs locaux : point accueil vélo, box à vélo, gîtes, ...

De plus, ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan vélo de la Région Occitanie qui souhaite développer l'usage du vélo et le cyclotourisme et définissant un réseau de véloroutes et voies vertes reliant les sites touristiques majeurs.

Maître d'ouvrage : Département de l'Aveyron et/ou Communes (si passage sur voirie communale : MOA communale...)

Coût estimatif : en cours de chiffrage

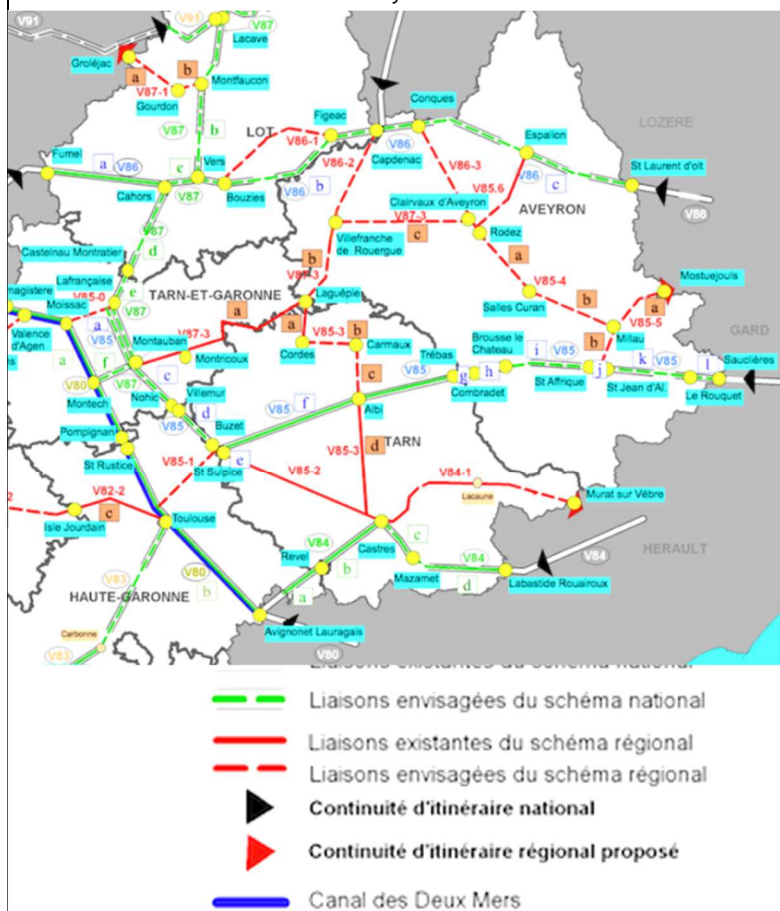
Calendrier prévisionnel : 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, Département, Région, PÉTR



Partenariat financier : Région, Département, programme Leader

Source des images : extrait du Schéma régional véloroutes et voies vertes Midi-Pyrénées



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux de fréquentation de la forteresse, de l'Église, de la maison du Gouverneur et des autres lieux touristiques.

Axe 3	Fiche action 3.1
Renforcer les échanges et les interactions entre les centres-bourgs	Améliorer les mobilités permettant de relier Najac à la Fouillade
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Najac et La Fouillade souhaitent améliorer les mobilités inter-communes. Bien que reliées par un axe structurant (la RD39), les connexions entre les deux communes méritent d'être retravaillées afin de renforcer les échanges et les interactions. Il n'existe pas d'itinéraire piéton et cyclable protégé et balisé entre les deux communes. Les chemins agricoles et des voies secondaires peuvent être le support de parcours piétons et vélos.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les échanges et les interactions entre les deux centres-bourgs - Développer des modes de circulation doux, en créant une voie verte entre les deux centres-bourgs - Développer des modes de transport alternatifs (vélos à assistance électrique) - Renforcer les transports en commun entre les deux communes et jusqu'à la gare de Najac 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.1.1. : Créer une voie verte entre les deux communes</p> <p>Descriptif : Afin de proposer un itinéraire pour les modes doux, les deux communes souhaitent réaliser une voie verte, en dehors des axes principaux de circulation. Celle-ci passerait par les principaux équipements touristiques des deux communes, en particulier les campings. Au-delà de l'aspect pratique pour les habitants des deux villes, cette voie verte est une opportunité de développer l'attractivité touristique. Dans une vision à plus long terme, cette voie verte pourrait être développée et reliée à la Véloroute de la vallée de l'Aveyron (qui va de Montauban à Saint-Martin-Laguépi, au sud de Najac). Cette voie verte sera principalement dédiée aux cyclistes et aux piétons.</p> <p>Maître d'ouvrage : Communes de Najac et de La Fouillade</p> <p>Coût estimatif : Environ 200 000€ pour les 6 km reliant Najac et La Fouillade. Ce coût compte les aménagements de voirie et la mise en place d'une signalétique.</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p>	<p>Projet de voie verte entre Najac et La Fouillade :</p>  <p>Images références : la Véloroute de la vallée de l'Aveyron, de Montauban à Saint-Martin-Laguépie</p> 

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : *Association Véloroutes & voies vertes, Ouest Aveyron Communauté, PETR*
 Partenariat financier : *Etat, Programme LEADER, Région Occitanie, Département de l'Aveyron*



Projet 3.1.2. : Développer l'offre en vélos électriques sur les communes

Descriptif : *Afin de développer l'utilisation des modes doux, les communes de Najac et de La Fouillade souhaitent mettre en place une offre globale de services aux usagers de vélos électrique, incluant boxes, stations de réparation, arceaux, stations de recharge implantées dans des endroits stratégiques au sein des deux communes (Gare de Najac, centres-bourgs, entrées de ville...).*

Exemple de vélos électrique en libre-service

Source : <https://www.ecovelo.com/>

Maître d'ouvrage : *Communes de Najac et de la Fouillade*

Coût estimatif : *à définir selon les modalités choisies par les communes selon le mode de gestion*

Calendrier prévisionnel :
 2021

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : *Service technique de la commune, PETR*
 Partenariat financier : *Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, Communauté de communes, Programme ALVEOLE pour financer les abris vélos*



À vos marques, prêts, Zoovez !

Garez-vous l'esprit tranquille
 Parking en station ou libre, suivez les instructions de l'application pour terminer votre trajet en toute tranquillité.

Source : <https://www.zoov.eu/fr/>

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux de fréquentation de la voie verte
Taux d'utilisation des vélos électriques

Axe 3	Fiche action 3.2
Renforcer les échanges et les interactions entre les centres-bourgs	Sécuriser les liaisons douces pour mettre en relation les différentes polarités du territoire communal (équipements publics, commerces, services, établissement scolaire)
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Les différentes centralités de Najac sont peu reliées entre elles. La topographie de la commune rend difficile l'accès à certains secteurs. Il convient d'identifier et d'aménager des liaisons et de créer de vrais parcours au niveau du centre-bourg élargi.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Relier les différentes polarités de la commune - Développer des liaisons douces afin de promouvoir l'utilisation des modes doux sur la commune 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.2.2. : Réaménager la liaison douce reliant la gare et la base de loisirs au centre de Najac</p> <p>Descriptif : <i>La commune de Najac souhaite réaménager la liaison douce reliant la gare, la base de loisirs et le centre-bourg. Un cheminement piéton existe déjà cependant ce dernier n'est pas assez aménagé (manque d'éclairage, forte pente, ...) et par conséquent peu emprunté. Le réaménagement de ce cheminement permettrait aux habitants et aux touristes de relier les points d'intérêt de la commune en mode doux.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : <i>Communes de Najac</i></p> <p>Coût estimatif : <i>dépend du projet de la commune</i></p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>CAUE, services techniques de l'intercommunalité, PETR, Ouest Aveyron Communauté</i> Partenariat financier : <i>Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron</i></p>	 <p style="text-align: center;">Réaménager les liaisons douces reliant la gare, la base de loisir et le centre de Najac</p> <p style="text-align: center;"><i>Intersection entre la RD39 (pont sur l'Aveyron) et le chemin dit la Côte Vieille à Najac</i></p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p><i>Taux de fréquentation de la liaison piétonne.</i></p>	

Axe 3	Fiche action 3.3
Renforcer les échanges et les interactions entre les centres-bourgs	Favoriser la mutualisation des équipements des communes
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>L'identification d'enjeux communs va permettre de mutualiser les forces et les investissements sur les communes. L'équilibre territorial est recherché en partageant les atouts et les faiblesses.</i></p> <p><i>La dimension sociale doit être renforcée sur les deux communes pour encourager l'accueil de nouvelles populations. Enfin, des échanges réguliers devront être mis en place entre les communes pour élaborer des actions communes.</i></p> <p><i>Une mutualisation des équipements entre les communes à favoriser pour améliorer les interactions entre les communes.</i></p> <p><i>Les équipements sportifs sur les deux communes sont fortement représentés. En effet, Najac et la Fouillade ont plusieurs terrains de sport (football, rugby), des salles spécialisées et des gymnases. Najac compte également sur son territoire une piscine (avec un besoin de rénovation), un terrain de tennis et un centre équestre. Ces équipements se situent en majorité en périphérie du centre-bourg.</i></p> <p><i>Les salles omnisports sont toutes sur-occupées sur La Fouillade et celles de Najac sont sous-fréquentées. Une mutualisation des équipements pourrait remédier à cela.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<i>Mutualisation des équipements publics</i>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.3.1. : Mutualiser et réhabiliter la salle omnisport sur la zone du Puech et re-questionner son usage par la création d'une salle polyvalente</p> <p>Descriptif : <i>La salle omnisport située entre les 2 communes, mais sur le territoire communal de Najac, n'est pratiquement pas fréquentée de l'année. En effet, celle-ci est vétuste et des travaux de rénovation doivent être effectués. En complément à cela, l'objectif est de mutualiser cette salle avec la Fouillade afin de créer par exemple une salle polyvalente qui servira aux deux communes.</i></p> <p><i>En premier lieu, des travaux de rénovation et de changement de la toiture doivent être effectués. Une amélioration de la qualité énergétique du bâtiment sera également effectuée.</i></p> <p><i>Des panneaux photovoltaïques seront également intégrés à la toiture de la salle.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : <i>Communes de Najac et La Fouillade</i></p> <p>Coût estimatif : <i>900 000€</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p>	

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE, PETR, Ouest Aveyron
Communauté
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie,
Département de l'Aveyron



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation de la salle omnisport

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de Ouest Aveyron Communauté

Le projet de territoire de Ouest Aveyron Communauté fera l'objet d'une vaste concertation avec les élus communautaires et municipaux, les habitants, les entreprises, les associations, les institutionnels, les partenaires de notre collectivité courant 2021.

Pour autant, certaines valeurs partagées par l'ensemble des élus communautaires dessinent déjà le socle de ce futur projet. Parmi celles-ci la proximité et l'attractivité construite notamment sur la transition énergétique et écologique et sur des engagements forts de responsabilité sociétale.

Nos bourgs centres disposent de nombreux atouts mais ont besoin d'accompagnement, d'ingénierie pour conforter leur position de centralité. Plus spécifiquement, les pôles secondaires, comme La Fouillade Najac et Villeneuve occupent une place importante dans notre organisation territoriale ; ils animent un territoire rural vaste. C'est l'échelle de la proximité, échelle à laquelle les enjeux d'habitat, de commerce, de mobilité, de santé se posent en des termes différents mais tout aussi prégnants que dans notre pôle principal, Villefranche de Rouergue. C'est pourquoi nous défendons la nécessité d'un accompagnement particulier pour ces pôles secondaires afin que les élus communaux et intercommunaux puissent y déployer leurs projets et ambitions.

- du territoire de projet du PETR Centre Ouest Aveyron

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation des Bourgs Centres de Najac et La Fouillade et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,

- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics,)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par les Communes de Najac et La Fouillade et la Communauté de Communes de Ouest Aveyron Communauté, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Contributions et modalités d'intervention de la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté

Ouest Aveyron Communauté mobilise ses compétences et ses services pour participer à l'attractivité des bourgs-centres de son territoire.

A ce titre, elle intervient plus particulièrement, en tant que maître d'ouvrage, sur les projets relevant de ses compétences :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Gestion des zones d'activités
- Politique locale du commerce
- Agriculture
- Enseignement supérieur
- Plan climat air énergie (PCAET)
- Collecte et traitement des déchets
- Promotion du tourisme
- Programme local de l'habitat
- Contrat local de santé, création et gestion de maisons de santé
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

En outre, elle mettra à disposition son ingénierie technique et les éléments de diagnostic et d'analyse en sa possession ; elle favorisera la cohérence et le lien entre les différents contrats bourg-centre du territoire ; elle participera à la gouvernance (comité de pilotage local etc).

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer au comité de pilotage local ;
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Bourg centre de Najac et La Fouillade en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie. Ces moyens pourront contribuer à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du bourg centre de Villeneuve. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics)
- Financer sous forme de Prêt, les opérations des collectivités locales.
- Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Article 12 : Contributions et modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier

L'EPF se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires aux projets de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- les Communes Bourgs-Centres de Najac et La Fouillade
- Ouest Aveyron Communauté
- le PETR Centre Ouest Aveyron
- la Région,
- le Département
- La Caisse des Dépôts
- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation des Communes de Najac et La Fouillade.

- les services de l'Etat (Préfecture, DDT, UDAP...)
- le CAUE
- les chambres consulaires

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par les communes de Najac et de La Fouillade et Ouest Aveyron Communauté.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 14 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Le Conseil Régional
Occitanie Pyrénées Méditerranée
Carole DELGA,
Présidente

Le Conseil Départemental
de l'Aveyron
Jean-François GALLIARD,
Président

Ouest Aveyron
Communauté
Michel DELPECH
Président

La Commune de Najac
Gilbert BLANC,
Maire

La Commune de La Fouillade
Dominique RIGAL,
Maire

Le PETR Centre Ouest Aveyron
Jean-Eudes LE MEIGNEN,
Président

La Caisse des Dépôts
Annabelle VIOLLET,
Directrice Régionale

L'Etablissement Public
Foncier d'Occitanie
Sophie LAFENETRE,
Directrice Générale

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Salles Curan

Communauté de communes Lézérou Pareloup

PETR Lézérou

Parc naturel régional des Grands Causses

Contrat Cadre

2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de L'Aveyron, représenté par Jean François GAILLARD son Président

La Commune de Salles Curan représentée par Maurice COMBETTES, son Maire

La Communauté de Communes Lévézou Pareloup, représentée par Dorian CANITROT, son Président

Le PETR Lévézou représenté par Yves REGOURD, son Président

Le Parc naturel régional des Grands Causses représenté par Richard FIOL son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Salles Curan,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération N° CP/2018-JUIL/11.15 en date du 20/07/2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional, approuvant le contrat territorial Occitanie « Grands Causses – Lévézou » pour la période 2018-2021

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 26 février 2021,

Vu la délibération de la commune de Salles Curan en date du 22 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup date du 26 février 2021

Vu la délibération du conseil syndical du PETR Lévézou en date du 28 janvier 2021

Vu la délibération du conseil syndical du PNR des Grands Causses en date du 05 février 2021

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- Seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de L'Aveyron, la Commune de Salles Curan, la Communauté de Communes Lévézou Pareloup, le PETR Lévézou ainsi que le Parc naturel régional des Grands Causses, en y associant les services de l'Etat (UDAP, ...), le CAUE de l'Aveyron et l'établissement Public Foncier d'Occitanie.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Salles Curan vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

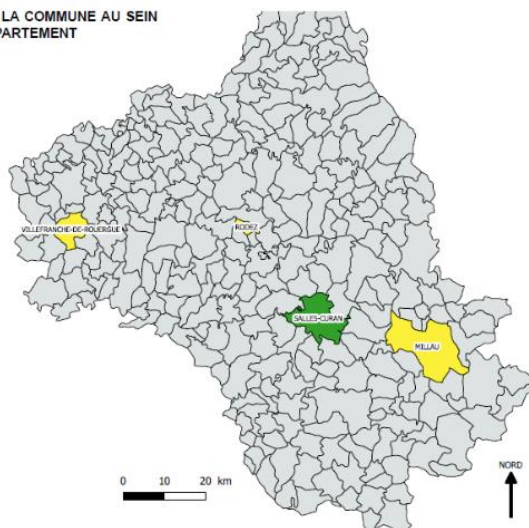
• **Présentation générale du bourg-centre**

Salles-Curan est située au sein de l'entité géographique du Lévézou au cœur du département de l'Aveyron. Ce haut plateau vallonné, d'une altitude moyenne de 900m, se compose de multiples entités paysagères dont celle des Monts et vallons du lac de Pareloup concernant la quasi-totalité du territoire communal.

D'une superficie de 9 390 hectares, Salles-Curan accueille 1087 habitants en 2018 (données DGF). La commune jouit d'une situation géographique favorable entre les agglomérations de Rodez (38 km) et de Millau (35 km). Couplée à une offre de commerces et de services satisfaisante, la localisation de la commune peut constituer un facteur d'attractivité pour des ménages travaillant au sein des deux principales agglomérations du département.

La présence du lac de Pareloup est également un facteur d'attractivité pour la commune, lui conférant une dimension touristique majeure à l'échelle du territoire de l'intercommunalité du Lévézou-Pareloup et du département.

LOCALISATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU DÉPARTEMENT



Salles-Curan appartient à l'arrondissement de Millau ainsi qu'à la Communauté de communes de Lézérou-Pareloup (5 626 habitants en 2018) composée de, Alrance, Arviu, Canet-de-Salars, Curan, Saint-Laurent-de-Lézérou, Saint-Léons, Ségur, Vezins-de-Lézérou et Villefranche-de-Panat.

- **Armature territoriale du Lézérou**

Au travers du SCoT du Lézérou et du PLUi de la Communauté de Communes Lézérou-Pareloup (en cours d'élaboration), l'armature territoriale du Lézérou a été définie ; elle se veut équilibrée et pluri-centralisée, afin de pérenniser et développer le territoire dans son ensemble et notamment le tissu social et économique.

Le territoire du Lézérou compte plusieurs pôles commerciaux qui assurent un très bon maillage de l'espace et répondent aux différents besoins des consommateurs.

Le SCoT appuie l'armature urbaine multipolaire sur des pôles intercommunaux : Agen-d'Aveyron, Flavin, Pont-de-Salars, Salles-Curan, et Villefranche-de-Panat. Parmi ces derniers, nous retiendrons le poids de Pont de Salars, dynamisé par la RD911 ; relayé par Salles Curan, également par l'axe structurant de la RD993, et Villefranche de Panat.

Plusieurs communes d'échelon intermédiaire ont une fonction de pôle de proximité pour les villages les plus éloignés des deux agglomérations de Millau et Rodez.

Puis viennent les communes isolées, où le maintien de services d'ultra-proximité représente un enjeu crucial. Toutes les communes intègrent un archipel de hameaux souvent déconnectés de la matrice territoriale.

Le diagnostic socio-économique montre que l'installation de nouveaux arrivants, d'abord catalysée par les pôles intercommunaux, irrigue ensuite les villages. Autrement dit, l'attractivité d'Agen-d'Aveyron, Flavin, Pont-de-Salars, Salles-Curan, et Villefranche-de-Panat rejaillit sur le territoire. L'équilibrage et la pluri-centralité de l'armature territoriale suppose de favoriser ce processus de redistribution. Cela passe aussi bien par la consolidation de l'offre des pôles intercommunaux en commerces et services que par la revitalisation des bourgs de villages et la garantie d'un temps d'accès raisonnable aux équipements du quotidien.

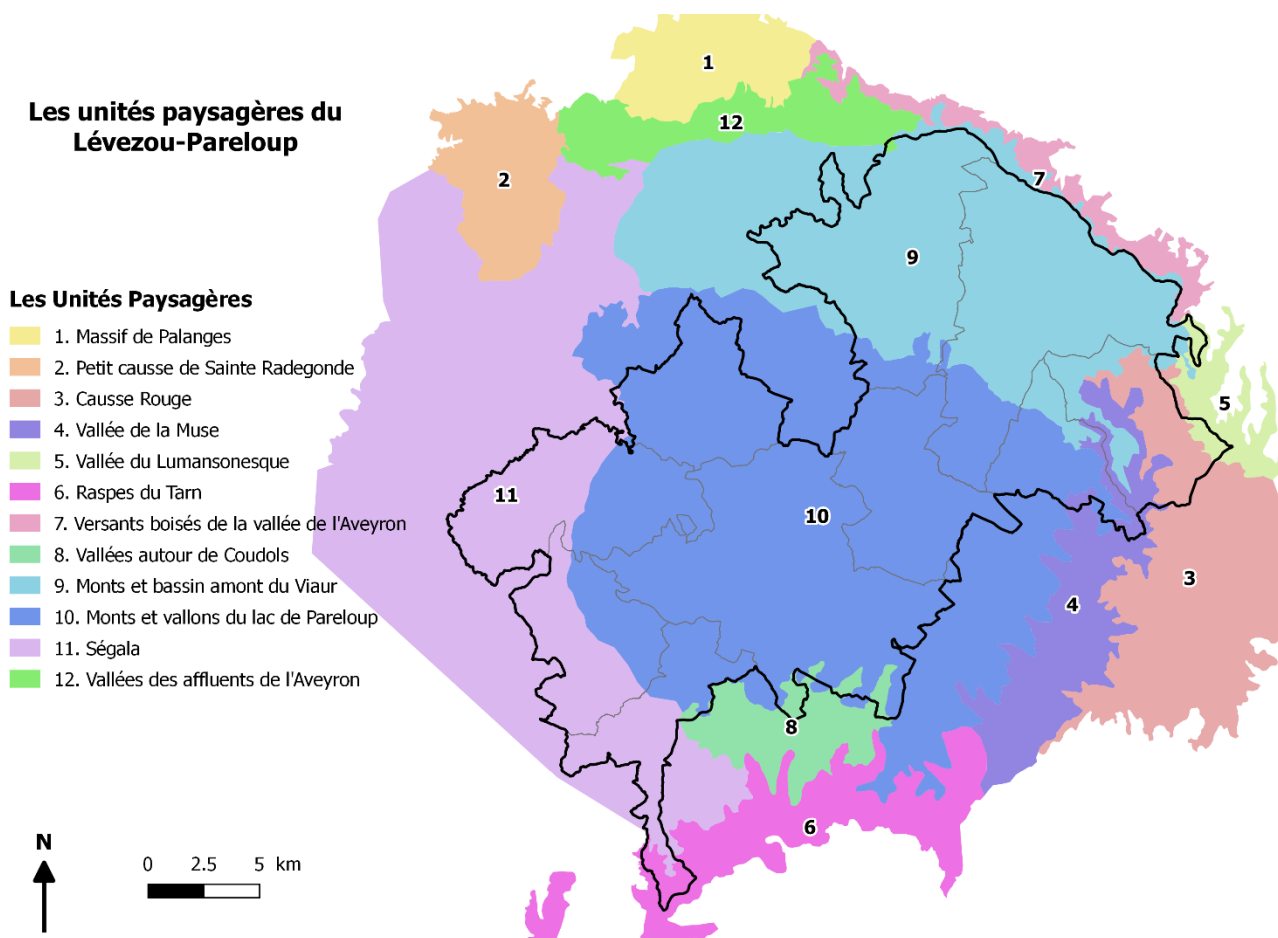


• Caractéristiques Paysagères

En lien avec à la géomorphologie et la nature des sols, pris entre les vallées du Tarn et de l'Aveyron, le territoire du Lévezou est caractérisé par une grande diversité de paysages.

Le territoire communautaire est à l'interface de plusieurs unités paysagères qui constituent son caractère paysager fort :

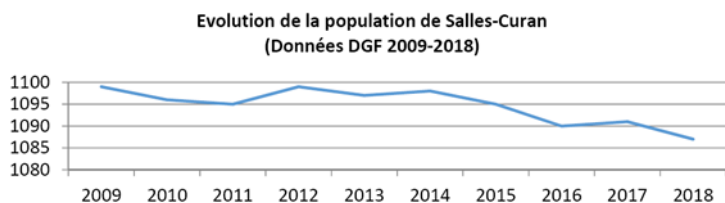
- Les monts et vallons du Lac de Pareloup (10)
- Les monts et bassin amont du Viaur (9)
- Le Ségala (11)
- Le Causse Rouge (3)
- La Vallée de la Muse (4)
- Les vallées autour de Coudols (8)



La commune de Salles Curan appartient principalement à l'unité paysagère des monts et vallons du Lac de Pareloup. Cette unité paysagère se constitue de vallons bocagers du Pareloup, du lac de Pareloup, du plateau semi-bocager de Pareloup ainsi que des hautes crêtes du Mont Seigne.

Ce territoire est marqué par un bocage très dense autour des parcelles agricoles, majoritairement des prairies avec la présence de petites forêts de feuillus et d'un habitat dispersé. Soulignons ici la préservation de ce bocage, caractéristique des paysages du Lévezou, dont l'entretien est assuré par les exploitations agricoles. Les quelques hameaux s'organisent autour de fermes anciennes au bâti traditionnel. A noter l'importance des zones humides réparties sur ce territoire et la présence de plusieurs éoliennes sur ce plateau, notamment sur la commune de Salles-Curan.

- **Un déclin démographique stabilisé par une arrivée de nouveaux habitants**

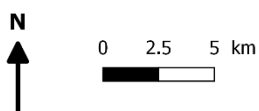
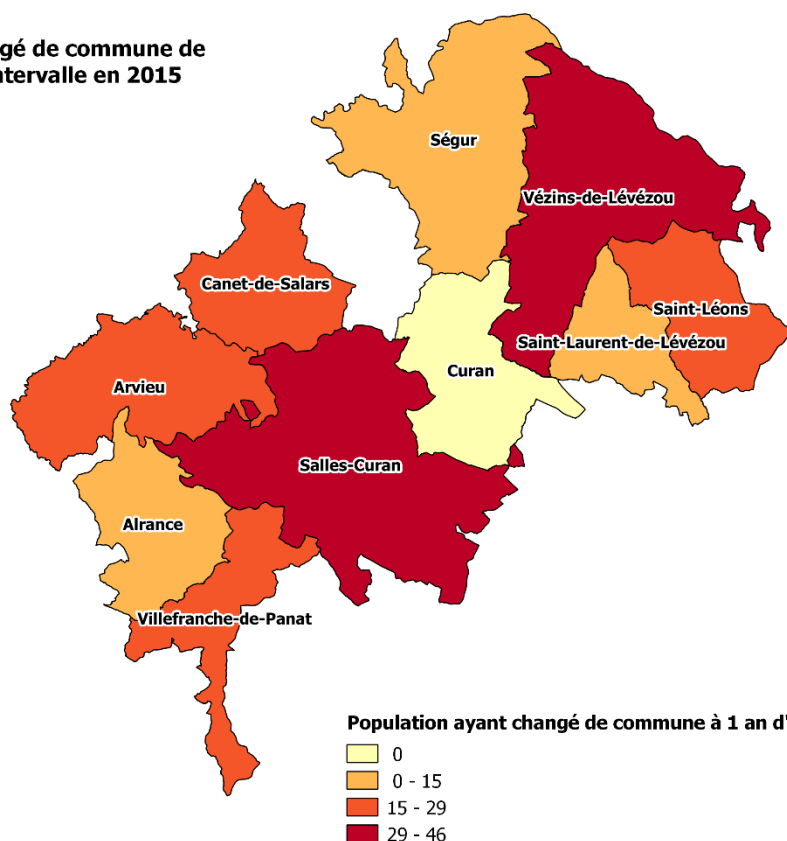


Salles-Curan concentre près de 19,5 % de la population du territoire intercommunal. Après une baisse de la population jusqu'au début des années 2000 (1277 en 1990 contre 1088 en 1999 selon l'INSEE), la commune enregistre une stabilisation du

nombre d'habitants. Les données les plus récentes de la DGF permettent de mettre en avant cette dynamique démographique de faible fluctuation de la population sur la dernière décennie.

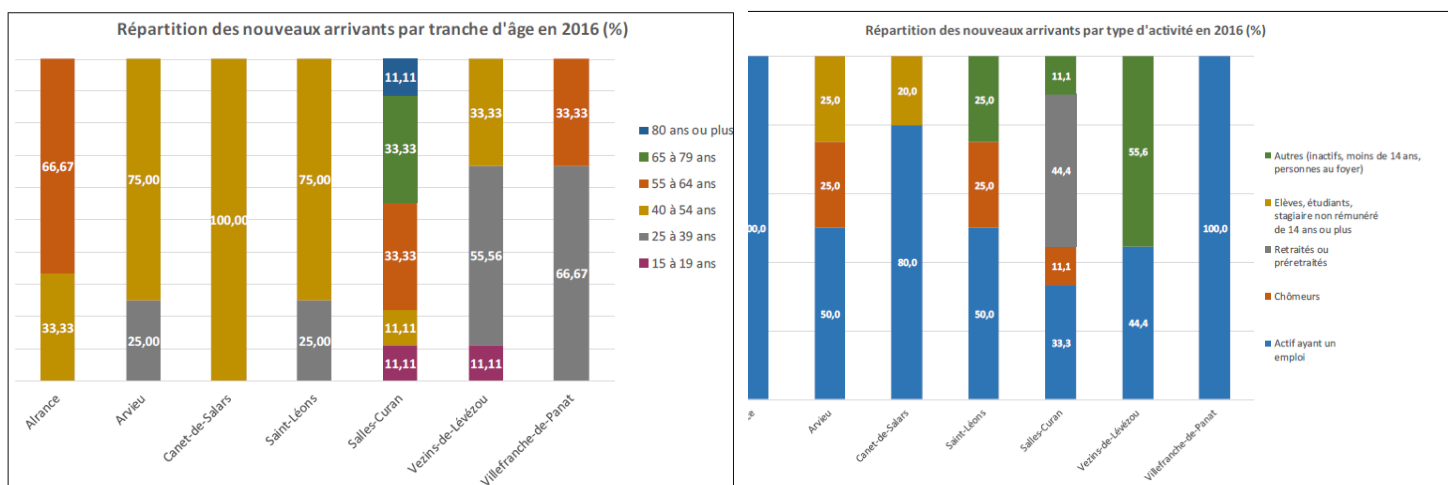
En termes de migration résidentielle, Salles-Curan est la commune de l'intercommunalité à avoir accueilli le plus de nouveaux habitants en 2015. Elle a capté près de 21% des migrations résidentielles sur le territoire intercommunal. La commune enregistre un solde migratoire positif depuis 1999 qui ne parvient toutefois pas à compenser le solde naturel négatif depuis les années 1990 expliquant la tendance démographique décrite ci-dessus.

Population ayant changé de commune de résidence à 1 an d'intervalle en 2015



Lors d'entretiens en commune (mars 2019), menés dans le cadre du diagnostic du PLUi, la municipalité de Salles Curan décrit ainsi les nouveaux arrivants : des retraités à la recherche de biens anciens (ex : rue de la Confrérie), quelques actifs et notamment des jeunes couples. Plus globalement à l'échelle de la Communauté de Communes, sont citées l'installation de jeunes ménages à la recherche d'un cadre de vie plus abordable à proximité du bassin d'emploi mais également des arrivants en provenance du Sud de la France à la recherche d'un cadre de vie rural. A l'échelle de la Communauté de Communes, selon les données INSEE (2016), relatives aux migrations résidentielles sur une année, les communes les plus attractives sont Salles Curan et Vézins-de-Lévézou. Cette dernière a majoritairement accueilli des ménages de moins de 40 ans. La commune de Salles Curan présente en revanche une attractivité pour différentes typologies de ménages, attractivité s'expliquant par son rôle dans l'armature territoriale. Elle accueille principalement des ménages de plus de 55ans, ainsi que des actifs de plus de 40ans et leurs enfants ; ce qui laisse à penser à une installation durable sur le territoire.

A l'échelle de la Communauté de communes, en comparant l'évolution de la population au sein des



différentes localités, on constate une baisse de la population (-0,4% entre 2010 et 2015). Certaines localités connaissent des déprises démographiques marquées comme à Alrance, Arvieu ou encore à Villefranche-de-Panat. D'autres, en revanche, notamment celles situées à proximité de la RD911 et disposant d'une bonne accessibilité, bénéficie d'évolutions démographiques positives comme Curan, Saint-Léons, Canet-de-Salars, etc.

Salles-Curan apparaît comme étant une commune atypique, bénéficiant tant de la desserte par la RD993 reliant Pont-de-Salars à Saint-Affrique que d'équipements variés permettant aux ménages de trouver réponse au besoin d'une installation pérenne. Dans le cadre du projet de PLUi, est prévu pour la commune de Salles Curan : de conforter le réinvestissement du bâti existant (logements vacants, changements de destination), et de conforter l'offre en logements neufs. Le PLUi considère Salles et Villefranche de Panat comme pôles intercommunaux, à hauteur desquels vont se concentrer 40% de la production des logements neufs pour la période 2020/2030.

- **Une commune à vocation touristique avec de nombreuses résidences secondaires**

Le parc de logements de Salles-Curan est en très grande majorité composé de maisons individuelles, à hauteur de 85,4% du parc. Ce taux est supérieur aux statistiques départementales puisqu'au niveau de l'Aveyron, les maisons individuelles représentent 73,7% des logements. Cette donnée évolue avec la création d'appartements au sein d'anciennes maisons individuelles au sein du centre bourg.

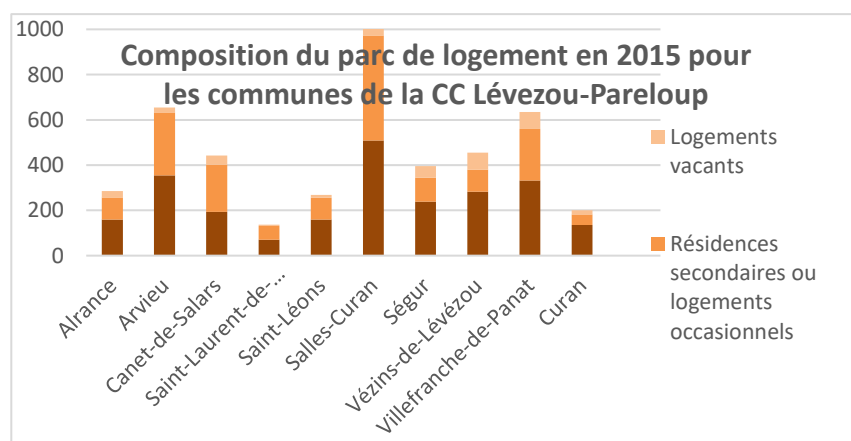
D'après les données INSEE, issues du recensement 2015, la commune de Salles-Curan comprend :

- 509 résidences principales, soit 47,7% du parc résidentiel en 2015
- 465 résidences secondaires et logements occasionnels, soit 43,6%
- 93 logements vacants, soit 8,7%

Ces données permettent de mettre en évidence l'importance des résidences secondaires sur l'ensemble du parc communal et confirme la vocation touristique de la commune. Par comparaison, le taux de résidences secondaires est nettement supérieur à celui de l'intercommunalité (37,1%) et à celui du département (17,4%).

Les résidences secondaires sont présentes sur l'ensemble du territoire communal. Le centre-bourg ne présente pas de concentration significative de résidences secondaires. L'effet « volet clos » s'observe plutôt sur des secteurs spécifiques de la commune, tels que les Vernhes, (UTN – Unité Touristique Nouvelle).

Le fort taux de résidences secondaires démontre que Salles Curan dispose d'attraits touristiques forts. Les nombreux équipements, notamment liés au lac de Pareloup, campings, commerces, ... rendent la commune attractive. Le Conseil Municipal observe que depuis 2 à 3 ans de nombreuses habitations vacantes ont trouvé des acquéreurs pour devenir des résidences principales ou secondaires. L'aménagement du bourg va dans le sens également de conforter ces atouts et de donner une place privilégiée aux nouveaux arrivants (politique habitat), de conforter les commerces (mise en valeur des espaces publics) et l'accès aux piétons.



Le taux de logements vacants au sein de la commune de Salles-Curan s'élevait en 2015 à 8,8% du parc de logement, soit une proportion légèrement plus faible qu'au niveau du département de l'Aveyron (10,9%) et qu'à l'échelle de la Communauté de communes (9,3%).

Au sein de la commune de Salles-Curan, on dénombrait 93 logements vacants en 2015, contre 91 en 2010, soit une augmentation de 2,2% en 5 ans. Depuis quelques années, la commune connaît une reprise importante de ses logements vacants dans le centre-bourg entraînant une baisse de leur nombre au profit de résidences principales, secondaires ou de nouveaux commerçants. Cette tendance est soutenue par les projets en cours de SCoT et PLUi, visant à un réinvestissement du bâti existant, en complément de l'offre en logements neufs.

En 2018, OC'TEHA a effectué une observation de l'état des logements occupés vacants ou occupés de manière temporaire (résidences secondaires) au sein du centre-bourg de Salles-Curan. Les résultats obtenus :

- 22 bâtiments vacants dont 19 logements avec 10 bâtiments dégradés, 10 en état moyen et 2 en bon état.
- 19 résidences secondaires sur le centre-bourg dont 1 dégradé, 6 en état moyen et 12 en bon état. 25% des résidences secondaires du bourg ont un aspect moyen



Une aide incitative est un moyen complémentaire d'équilibrer les opérations et remobiliser les propriétaires privés à restaurer leurs biens immobiliers afin de valoriser le bâti existant et redorer l'image du centre-bourg.

A l'échelle de la Communauté de Communes, le PLUi affirmer l'objectif de requalifier et conforter l'existant, passant par :

- « *Utiliser les outils de requalification de centre-bourgs, d'incitation aux rénovations pour valoriser le bâti à réinvestir : création d'espace de respiration, amélioration de la qualité des façades, amélioration des espaces publics, etc. Les projets d'aménagement de cœur de villages de Canet-de-Salars, de centre bourg de Salles Curan et Vézins-de- Lévézou devront par exemple être valorisés, et intégrés aux projets portés par les collectivités.*
- *Accompagner les propriétaires dans l'amélioration du confort des logements vacants pour les rendre plus attractifs. »*

Dans l'attente de la mise en place de la « politique habitat » à l'échelle de la communauté de communes, la commune de Salles Curan a pour projet de mettre en place des aides à l'amélioration de l'habitat en complément des aides du PIG Départemental (subventions propriétaires bailleurs, primo accédant et opération façades).

Actuellement sur le département de l'Aveyron, le Conseil départemental a lancé en juin 2014 un Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant la réhabilitation de logement. Une convention de partenariat a été établie entre le Conseil Départemental de l'Aveyron, maître d'ouvrage de l'opération, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat.

Sur la commune de Salles-Curan, entre 2016 et 2018, 20 dossiers ont été déposés par des propriétaires occupants pour une demande d'aide à la rénovation de l'habitat (travaux d'économie d'énergie ou adaptation du logement). Depuis 2019, la Communauté de communes organise des permanences à destination des habitants afin de renseigner sur les aides existantes, et les accompagner dans le montage de dossier. Par exemple, près de 15 propriétaires se sont rendus à la permanence organisée le 20 février 2020 à la mairie de Salles-Curan.

- **Un pôle de proximité avec un niveau d'équipements et de service à conforter :**

Salles-Curan dispose d'une large gamme de service administratif qui répondent aux besoins de la population (mairie, poste, gendarmerie) et d'activités commerciales de services (banque, assurance, notariat). Ces services sont en voie de modernisation, par exemple avec la création d'une nouvelle gendarmerie, dont les anciens locaux ont été utilisés pour la relocalisation qualitative de l'école privée et du collège, ou les réflexions portées sur la modernisation de la mairie afin de renforcer son accessibilité.

L'offre liée à la petite enfance et à la scolarité répondent au besoin des populations en place de la commune et de l'intercommunalité. Sont ainsi recensés :

- L'école maternelle et élémentaire publique « Eugène Viala » située à proximité de la mairie se compose de deux classes et est dotée d'une cantine scolaire et d'une garderie. Sa relocalisation peut faire l'objet de réflexions au regard de sa situation contraignant son évolution.
- L'école maternelle et élémentaire privée des « Monts et Lacs » qui a été déplacée récemment afin de s'adapter aux effectifs et à un accueil qualitatif des élèves. Elle est également dotée d'une cantine en lien avec le collège.
- Le collège privé des « Monts et Lacs » qui se trouve dans les mêmes locaux que l'école précitée, accueille des élèves de la 6ème à la 3ème. Cette structure, unique sur la Communauté de communes, attire les enfants des communes limitrophes, permettant de conserver une proximité du service d'éducation.

En 2018, les deux écoles primaires (maternelle plus élémentaire) comptaient près de 85 élèves (31 en maternelle et 54 en élémentaire) et le collège privé disposait d'un effectif de 95 élèves. Une micro crèche est également présente sur la commune, elle accueille tous les jours les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans.

Ces services ont pour effet l'attractivité, le maintien voire le retour sur la commune de jeunes ménages actifs pouvant bénéficier d'une proximité de services pour leurs enfants dès le plus jeune âge.

En termes d'équipements et de services liés à la santé et au vieillissement de la population, la commune est dotée d'une maison de santé rurale pluridisciplinaire située dans le bourg. Elle accueille plusieurs médecins, un cabinet dentaire, un centre infirmier, un kinésithérapeute, un podologue-pédicure. Cette structure est accompagnée dans le bourg d'une pharmacie et d'une société d'ambulance-taxi. Une résidence pour personnes âgées existe dans le centre bourg, offrant un service de portage des repas. Le succès de cette résidence incite les élus à s'interroger sur de potentielles extensions, nécessaires pour répondre au vieillissement de la population et ainsi offrir un parcours résidentiel complet.

L'association ADMR Pareloup Monts du Lézou propose également une large gamme de services d'aide à la personne : Garde d'enfants à domicile, livraisons de repas, ménage-repassage, services pour personnes en situation de handicap, services pour seniors et soutien aux familles. Elle intervient sur l'ensemble du territoire intercommunal.

A l'échelle intercommunale, on note la présence d'un point info senior installé sur la commune de Vézins-de-Lézou qui intervient sur toutes les communes de la Communauté de communes Lézou-Pareloup. Le point d'information a pour mission l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et le soutien aux personnes âgées et à leurs familles.

L'ensemble de ces structures œuvrent pour l'attractivité du territoire, mais surtout pour le maintien des populations, notamment âgées dans un cadre de vie offrant les services nécessaires.

Le territoire intercommunal du Lézou-Pareloup se compose d'un tissu associatif riche et diversifié avec près de 150 associations. Parmi ces associations certaines sont axées sur le sport (football, randonnée, course à pied), d'autres sont orientées vers la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine, le développement d'événements culturels ou encore sur la vie des communes et de leurs habitants (comité des fêtes, club troisième âge, association de parents d'élèves, etc.). Ces associations sont des acteurs majeurs pour l'attractivité et le maintien des populations sur le territoire. A Salles-Curan, on ne dénombre pas moins d'une vingtaine d'associations culturelles et sportives qui témoignent du dynamisme de la commune (exemple : MJC, Les Amis d'Eugène Viala et du Lézou, etc.).

De nombreux équipements culturels et de loisirs sont recensés sur la commune de Salles-Curan (bibliothèque, sentiers de randonnées, salles des fêtes, équipements sportifs, plages publiques des Vernhes) tout comme sur le territoire intercommunal (musée, plage, circuit cyclotourisme, etc.). A noter par exemple l'aménagement d'une salle de projection dans un bâtiment patrimonial historique, « Le Grenier de Monsieur », symbole de la valorisation du patrimoine au service des populations temporaires et permanentes, au cœur du centre-bourg.

L'ensemble de ces équipements sont des vecteurs majeurs pour la valorisation du territoire et répondent aux attentes des populations locales mais aussi touristiques venant découvrir Salles-Curan et ses environs. L'enjeu pour les collectivités est de poursuivre la réalisation de divers équipements et de conforter son attractivité afin d'augmenter sa population résidentielle mais également touristique, au service du territoire du Lézou, voire au-delà. Le projet de centre aquatique intercommunal, porté par la Communauté de Communes s'inscrit dans cette dynamique. Il s'agit d'un projet d'équipement récréatif visant un positionnement modeste mais qualitatif répondant aux besoins éducatifs, de nage et

d'activités de bien-être. Le Conseil communautaire réuni le 7 avril 2018 a retenu un scénario répondant de manière optimale aux besoins du territoire, à savoir : 1 bassin coque inox couvert de 25m X 10m comprenant 4 (voire 5 couloirs) équipé d'un fond mobile, plus un espace bien-être (324 m2), un bassin balnéo (90 m2) et une double zone de jeux d'eau (60 m2 en intérieure et 100 m2 en extérieure).

- **Un pôle économique avéré :**

Au 31 décembre 2015, Salles-Curan recense 200 établissements actifs parmi les 959 que compte la Communauté de Communes de Lézou-Pareloup, soit 20,9%. A l'échelle communale, le secteur d'activité dominant est celui du « Commerce, transport et services divers » avec 92 établissements, soit 46% des entreprises.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Lézou-Pareloup, le taux d'activité des 15/64 ans en 2015 est de 76,6%. Il reste supérieur au taux départemental de l'Aveyron qui est à 65,6%. La part des actifs est croissante sur le territoire intercommunal entre 2010 et 2015, témoignant de sa dynamique positive.

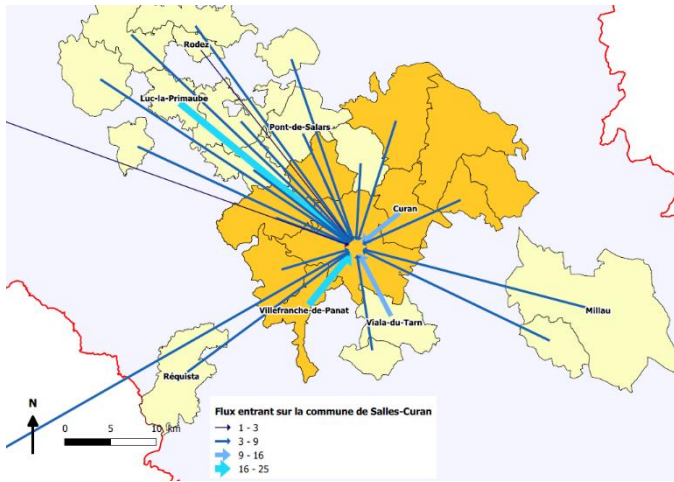
A l'échelle communale, le taux d'activité des 15/64 ans est de 76,8% avec un indicateur de concentration d'emploi de l'ordre de 102,4 en 2015. C'est à dire que la commune compte près de 102 emplois pour 100 actifs et confirme le potentiel d'attractivité de la commune en termes d'offre d'emplois. La commune de Salles-Curan connaît une répartition équilibrée des établissements selon les secteurs d'activité. La présence d'une zone d'activités, et la traversée du bourg par la RD993 reliant la RD911 à Saint-Affrique, peuvent expliquer l'attractivité de la commune pour les divers secteurs.

Soulignons que la zone d'activités présente encore des capacités d'accueil de nouvelles entreprises ou de renforcement des établissements existants : 3.8ha restent encore mobilisables (source : PLUi en cours d'élaboration).

Par ailleurs, il s'agit de souligner le poids de l'activité agricole à l'échelle du territoire et de la commune (source INSEE) :

- la communauté de communes compte 393 établissements liés à l'agriculture (soit 41% des établissements)
- la commune de Salles Curan compte 53 établissements liés à l'agriculture (soit 26.5% des établissements)

A noter que le nombre d'exploitations agricoles (environ -10% pour la communauté de communes et -8% pour la commune) et la SAU (Surface Agricole Utile) connaissent des tendances inversées, l'augmentation de la SAU moyenne par exploitation compensant la baisse du nombre d'exploitations. Fin 2017, la Communauté de communes du Lézou-Pareloup a lancé une action pour favoriser le maintien des activités agricoles et améliorer la transmission des exploitations : « conforter et sécuriser l'agriculture sur le territoire du Lézou-Pareloup ». A l'échelle de la Communauté de Communes, la production dominante est l'élevage ovin. La Commune de Salles Curan se démarque par une prédominance de l'élevage bovin viande.



En termes de flux quotidien domicile-travail de la population en 2015, la commune de Salles-Curan enregistre une part importante de flux entrant provenant du pôle ruthénois, de la Communauté de communes du Pays de Salars ainsi que des communes situées plus au Sud (Villefranche-de-Panat, Viala-du-Tarn). Ce sont environ 445 actifs qui entrent sur le territoire communal tous les jours (notamment salariés d'entreprises telles que : Rolland Molinier, SLA, etc) et 80 qui en sortent. La majorité de ces actifs travaillant en dehors de la commune se rendent sur l'agglomération de Rodez. Cette dynamique

est contraire à celle observée à l'échelle du territoire intercommunale qui enregistre des flux quotidiens domicile-travail sortants plus importants que les flux entrants. En 2016, ce sont près de 353 actifs qui quittent le territoire pour travailler sur Rodez et Millau alors que seulement 70 actifs travaillant sur le territoire habitent sur ces deux pôles. Ainsi, à l'échelle de la commune de Salles Curan, l'enjeu des années à venir pourra être l'accueil des actifs venant travailler quotidiennement sur la commune, en proposant une offre de logements diversifiée.

A l'échelle de la Communauté de Communes, Salles Curan se distingue particulièrement par le poids des activités commerciales et de services, et du tourisme.

Les commerces et services vecteurs d'attractivité :

L'activité économique de la commune se concentre principalement au sein du bourg. Salles-Curan est la commune de l'intercommunalité qui dispose du tissu économique le plus dense devant Villefranche-de-Panat.

Le bourg concentre notamment une palette assez complète de commerces et services répondant aux besoins de première nécessité de la population permanente et saisonnière (alimentaire). La commune dispose d'un supermarché, de deux boulangeries-pâtisseries et d'une boucherie-charcuterie. Des commerces d'équipement à la personne viennent compléter ce panel (2 magasins de prêt à porter, 2 salons de coiffure, 1 esthéticienne, 1 conseiller en nutrition et 1 réflexologue-énergéticienne-hypnothérapeute) ainsi que divers services assurant une large palette répondant aux besoins des populations permanentes et temporaires (garages automobiles, auto-école, vétérinaires, banques, assurances et de nombreux artisans).

En plus de ces commerces et services, des marchés et foires de plein vent sont organisés tout au long de l'année afin de diversifier l'offre, et donner aux producteurs locaux une visibilité indispensable à leur pérennité.

L'offre en commerces et en services est bénéfique pour la population locale de Salles-Curan, mais aussi pour l'ensemble de la population de la Communauté de communes de Lévézou-Pareloup.

En 2018, une étude a été menée par OC'TEHA auprès des commerçants du centre bourg de Salles-Curan avec pour objectif la connaissance de leur perception globale du centre-bourg par les commerçants. Les points clés ressortant concernent l'accessibilité des commerces pour la clientèle et la logistique. Ainsi sont relevés des problèmes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, un stationnement satisfaisant sauf cas de fortes fréquentations. Les pratiques d'automobilistes, et

notamment la vitesse excessive, sont perçues comme parfois problématiques par les commerçants, notamment dans la rue de la Confrérie. De manière générale, l'étude a permis de mettre en avant pour les commerçants, la nécessité de rendre plus agréable et accueillante la rue de la confrérie et la place de la mairie par des aménagements, la réfection de la voirie, le fleurissement des espaces publics ou encore la redynamisation commerciale de la place de la mairie.

Le projet de PLUi vise à protéger l'attractivité commerciale du centre-bourg. Il définit notamment un périmètre au sein duquel sera imposée la préservation des rez-de-chaussée commerciaux et de services, notamment au droit de la rue de la Confrérie.

Un tourisme aux multiples facettes :

Le Lézou est riche d'un environnement naturel diversifié et d'un héritage culturel et patrimonial à exploiter. Il dispose ainsi d'attraits touristiques importants à l'échelle du département (tourisme des lacs, tourisme vert, tourisme patrimonial).

Salles-Curan se démarque grâce à une offre touristique importante en lien avec le lac de Pareloup et l'ensemble des activités s'y rattachant : baignade, location de bateaux, canoé, voile ou de jet-ski, parc accrobranche, etc. En outre, il s'agit de la commune disposant du plus grand nombre d'hébergement touristique (camping, hôtel, gîtes, etc.) sur l'ensemble du Lézou, avec notamment 3 hôtels (capacité de 138 lits en 2018), 8 campings (capacité de 505 emplacements et 1515 lits), 1 aires de camping-car de 80 emplacements.

Sur la période estivale de début mai à fin août 2018, le bureau d'accueil de l'office de tourisme de Salles-Curan a accueilli 2173 personnes, soit 39,5% des fréquentations sur l'ensemble des bureaux de l'Office de Tourisme du Lézou.

En termes de fréquentation, on a enregistré en 2018 une fréquentation en hausse au niveau des plages municipales du Lézou, avec une estimation de 7540 personnes sur la semaine de comptage réalisée par l'office de tourisme. La plage des Vernhes à Salles-Curan, ayant récemment fait l'objet d'aménagements (jeux pour enfants, amélioration de la circulation), se place en 3e position des plages les plus fréquentées. Les usagers sont principalement non aveyronnais. Cette fréquentation doit être relativisée au regard des plages directement liées aux campings. Le secteur des Vernhes à vocation principalement de tourisme et loisirs se verra prochainement relié au bourg via une liaison douce dont l'aménagement a débuté. Ce dernier confortera la centralité du bourg depuis ce secteur touristique.

- **La transition écologique et énergétique engagée**

Le Lézou est terre d'exploitation des ressources renouvelables pour la production d'électricité. La Communauté de communes Lézou Pareloup compte ainsi trois retenues hydroélectriques alimentant l'usine du Pouget dans le Tarn, et 41 mâts éoliens pour une puissance produite de 111 MW. La commune de Salles-Curan détient une place prépondérante en la matière, comprenant 29 mâts éoliens pour une production de 87MW et étant directement touché par le lac de Pareloup. Cette dynamique reste active, avec des études actuellement menées pour l'extension d'un parc éolien, dans le respect du projet de territoire construit en concertation avec la société civile.

Dans le même temps, la logique de développement des énergies renouvelables trouve un écho dans les pratiques de propriétaires privés, notamment dans les démarches d'exploitants agricoles équipant leurs bâtiments de panneaux photovoltaïques.

Au travers du SCoT et du PLUi, le territoire vise à dépasser la situation actuelle d'équilibre énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable de 22% à l'horizon 2030.

- **Une mobilité rurale à réinventer**

Les mobilités en sud-Aveyron, zone de montagne très peu dense, deviennent un enjeu social, économique, environnemental et énergétique.

Sur l'ensemble du Lévezou, la voiture est le mode de déplacement privilégié par les habitants pour leurs déplacements quotidiens, notamment eu égard à la faible rentabilité de la mise en place de transports publics réguliers.

Sur la Communauté de communes, une ligne de transport en commun traverse le territoire. Elle permet de relier Saint-Affrique à Rodez en passant par les communes de Villefranche-de-Panat, Salles-Curan et Canet-de-Salars. En plus de cette ligne régulière, un service de transport à la demande a également été mis en place sur la Communauté de communes Lévezou-Pareloup sous la forme de circuits afin de faciliter les dessertes entre les communes et offrir des alternatives de déplacements aux habitants.

Concernant l'offre de covoiturage, la Communauté de communes recense plusieurs aires de covoiturage sur son territoire, dont celle située à l'entrée de bourg de Salles-Curan. L'enjeu du covoiturage a été perçu par l'intercommunalité et la commune de Salles-Curan comme étant un moyen adapté de faciliter les déplacements et de s'adapter aux enjeux de la transition énergétique.

A l'échelle de la commune de Salles-Curan, les équipements liés aux modes de déplacements doux sont en voie de développement que ce soit au sein du centre bourg, entre les différents équipements publics existants et futurs mais aussi entre le bourg et les sites touristiques de la commune. Ainsi, une liaison piétonne a en partie été aménagée entre les Vernhes et le centre-bourg, plusieurs sections restent encore en projet. La commune a également mis en place un service de location de vélos électriques afin de faciliter le déplacement.

Le projet du centre bourg entre dans cette dynamique globale, avec la requalification de la rue de la Confrérie et de la place de la mairie qui permettra de sécuriser le secteur, de favoriser les déplacements doux des habitants et requalifier l'ensemble des espaces publics.

Synthèse du diagnostic et identification des enjeux

<p>Atouts</p> <p>Une arrivée de nouvelle population régulière</p> <p>Un pôle de centralité à l'échelle de son territoire</p> <p>Le tourisme du Lézou : un tourisme aux multiples facettes (tourisme des lacs, tourisme vert, tourisme agricole, tourisme industriel), au sein de la zone d'influence du Grand Site Occitanie Millau-Roquefort-Sylvanes</p> <p>Un cadre de vie préservé avec une qualité de vie reconnue</p> <p>Dynamique commerciale et artisanale en centre bourg</p> <p>Des services et des équipements de centralité</p> <p>Un patrimoine culturel et historique remarquable à valoriser</p> <p>Une économie agricole forte à l'échelle du territoire du Lézou, participant à l'entretien et la valorisation du paysage</p>	<p>Faiblesses</p> <p>Un vieillissement de la population et des besoins en termes d'équipement paramédicaux.</p> <p>Une vacance des logements qui reste importante dans le vieux bourg</p> <p>Un habitat qui ne répond pas aux attentes des nouveaux arrivants sur le territoire.</p> <p>Problématiques de circulation et de stationnement dans le centre du bourg</p> <p>Des liaisons entre les sites touristiques et le bourg centre à développer</p>
<p>Opportunités</p> <p>Le développement d'un projet de centre aquatique</p> <p>Une certaine attractivité pour des porteurs de projets touristiques, culturels</p> <p>La commune est située dans la zone d'influence du Grand Site Occitanie Millau Roquefort</p>	<p>Menaces</p> <p>Des espaces publics à requalifier et des liaisons à retravailler</p> <p>Une offre commerciale et artisanale à renforcer</p> <p>Un taux de résidences secondaires qui augmente</p>
<p>DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS OPERATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Offrir des conditions d'accueil et de maintien de la population <ul style="list-style-type: none"> ○ Valoriser l'espace public en lien avec les commerces de proximité ○ Requalifier l'offre de logements dans le centre ancien ➤ Renforcer la Fonction de Pole de service touristique de Salles Curan <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer des services et équipements pour le maintien de l'attractivité ○ Développer un complexe aquatique à vocation sportive et touristique ○ Développer les liaisons douces entre les sites touristiques et le bourg ○ Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel 	

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Au travers de son objectif n°24, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Lévezou établit un schéma d'organisation des services et équipements avec pour armature l'éducation, la santé et les services de solidarité, les réseaux et services numériques, les services publics de proximité. Cette armature urbaine multipolaire. Celle-ci s'appuie sur :

- des pôles principaux que sont Agen-d'Aveyron, Flavin, Pont-de-Salars, **Salles-Curan**, et Villefranche-de-Panat,*
- des pôles relais avec Arvieu, Salmiech, Ségur, Vezins-de-Levezou,*
- des pôles de proximité : Canet-de-Salars, Saint-Léons, Comps-la-Grand-Ville et le Vibal*
- les autres communes qui veulent maintenir un niveau de services d'ultra-proximité pour stabiliser la population : Alrance, Arques, Curan, Prades-de-Salars, Saint-Laurent et Tremouilles,*
- l'ensemble des communes, pôles urbains inclus, se composent en outre d'un maillage de hameaux.*

Les pôles principaux et relais dont fait partie la commune de Salles-Curan mettent en avant une centralité de services et d'équipements structurants tels que les établissements type Ehpad, les écoles, les collèges, les regroupements de professionnels de santé et de paramédicaux ainsi que tous les types de commerces et de services en zone agglomérée pour permettre la reconquête des centres bourg.

Le projet de Salles Curan s'inscrit dans cette perspective.

La commune a mené sur les dernières années des opérations importantes sur le développement d'équipements et de services, avec notamment l'aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, l'aménagement du nouveau collège ou encore la rénovation du Grenier de Monsieur en salle d'animation culturelle ainsi que l'aménagement de la zone de baignade des Vergnes. La commune priorise aujourd'hui son projet sur la mise en valeur et l'organisation de ces espaces publics dans une logique de renforcement de l'attractivité du territoire - accueil de nouveaux habitants et attractivité touristique - de valorisation du cadre de vie et dans une logique de favoriser le maintien et le développement de l'offre commerciale. Cette stratégie se traduit dans le projet par ;

- La mise en accessibilité des commerces est difficile à traiter individuellement compte tenu de la configuration des lieux (rue pentue). Il a été pris le parti de réaliser un aménagement global prenant en compte cette accessibilité aux différents commerces tout en uniformisant les travaux.
- De plus, la sécurisation de cette rue s'impose, par la mise en place d'un sens unique. Elle permettra une circulation piétonne et automobile plus sécurisée.
- Le stationnement est pris en compte avec la création de parkings de proximité permettant une fréquentation aisée des commerces et espaces publics.
- La valorisation de l'espace est aussi un élément essentiel que nous avons souhaité intégrer avec une qualité de traitement des surfaces. Nous souhaitons intégrer la population dans cette démarche avec la mise en place d'un programme aidé de rénovation des façades sur le périmètre bourg-centre.

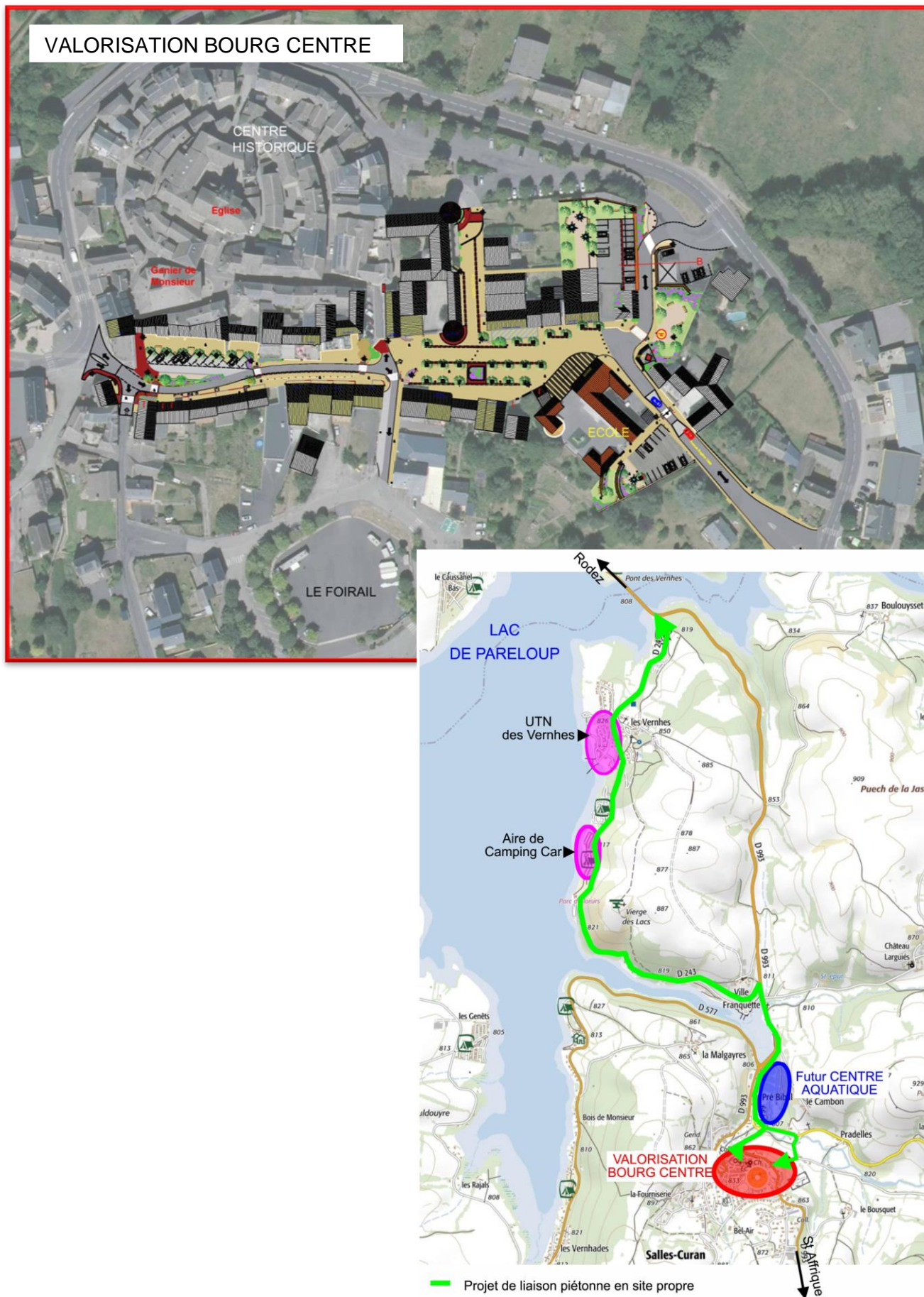
- La sécurisation de l'école publique a été également prise en compte avec la création d'un parking dédié et une sécurisation de l'accès.
- Les espaces publics sont aménagés et valorisés avec des parties entièrement piétonnes, permettant d'organiser des animations au centre bourg, de valoriser le patrimoine local (château, bourg ancien).

La valorisation de L'habitat est également un enjeu fort en termes d'attractivité. La commune et de la communauté de communes souhaitent par le contrat pouvoir intervenir sur l'habitat et valoriser ainsi le cadre de vie et le patrimoine de la commune.

Le développement de nouveaux équipements et en particulier le complexe aquatique, participera au renforcement de la centralité de Salles Curan notamment en tant que Pôle de Service et notamment touristique. L'objectif de développer les liaisons douces sécurisées entre les sites, équipements et centre-bourgs participe également de cette volonté.

Globalement l'aménagement bourg-centre valorise l'espace, le sécurise, l'harmonise, le rend plus fonctionnel et donne de nouveaux usages aux espaces publics (lieux d'animation au centre du village).

Synthèse du projet de développement et de valorisation



Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

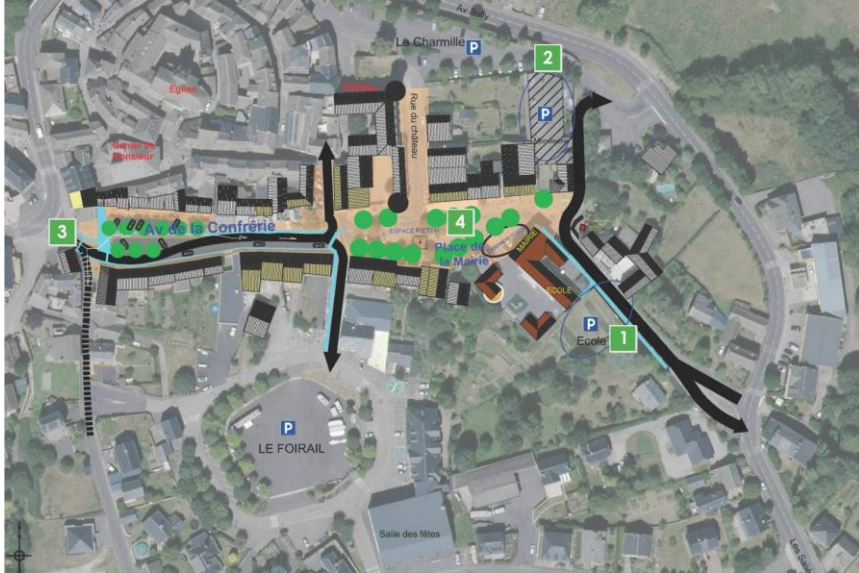
Axe stratégique 1. : Offrir des conditions d'accueil et de maintien de la population		COURT TERME 2021	MOYEN TERME 2022	MOYEN TERME 2023	LONG TERME 2024	LONG TERME 2025
Action 1.1. : Valoriser l'espace public en lien avec les commerces de proximité	1.1.1. A- La rue de la Confrérie	→	→			
	1.1.2. B- Liaison avenue de la Confrérie-Foirail			→		
	1.1.3. C- La rue du château				→	→
	1.1.4. D- La Place Haute				→	→
	1.1.5. E- Nouvel espace public			→		
	1.1.6. F- Le Square Eugène Viala				→	→
	1.1.7. G- Le nouvel accès Nord			→		
	1.1.8. H- La nouvelle entrée la place de l'Ecole	→				
Action 1.2. : Requalifier l'offre de logements existants dans le centre ancien	1.2.1. Poursuite du PIG départemental	→		→		
	1.2.2. Aides incitatives complémentaires proposées					
	1.2.2.a. Opération façades	→	→	→	→	
	1.2.2.b. Primo-accession	→	→	→	→	
	1.2.2.c. Propriétaires bailleurs	→	→	→	→	
Action 1.3. : En complément de l'existant, développer une offre adaptée de logements neufs	1.3.1. Elaboration du SCoT du Lézérou et du PLUi	→				
Axe stratégique 2. : Renforcer la Fonction de Pole de service touristique de Salles Curan						
Action 2.1 : Développer des services et équipements pour le maintien de l'attractivité	2.1.1 Préserver les rez-de-chaussée commerciaux dans le cadre du PLUi				→	→
	2.1.2 Requalification de la ZAE				→	→
	2.1.3 Rénovation Energétique de la Salle des Fêtes	→				
Action 2.2 : Développer un complexe aquatique à vocation sportive et touristique	2.2.1 : Centre aquatique intercommunal du Lézérou – Secteur entrée de village Pré Bibal	→				→
Action 2.3 : Développer les liaisons douces entre les sites touristiques et le bourg	2.3.1Projet liaison douce entre le bourg et les sites touristiques			→		→
Action 2.4 : Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel	2.4.1 Grenier de Monsieur : Poursuite réhabilitation et Equipement d'animation culturel				→	→

Article 5 : Le Programme Opérationnel 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du CTO Grands Causses Lévezou. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du CTO Grands Causses Lévezou.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires. Les opérations indiquées au-delà de 2021 sont présentées à titre indicatif (hors période d'contractualisation).

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2021	2022	2023
Axe stratégique 1. : Offrir des conditions d'accueil et de maintien de la population				
Action 1.1. : Valoriser l'espace public en lien avec les commerces de proximité	1.1.1. A- La rue de la Confrérie			
	1.1.2. B- Liaison avenue de la confrérie Foirail			
	1.1.3. C- La rue du château			
	1.1.4. D- La Place Haute			
	1.1.5. E- Nouvel espace public			
	1.1.6. F- Le Square Eugène Viala			
	1.1.7. G- Le nouvel accès Nord			
	1.1.8. H- La nouvelle entrée / place de l'école			
Action 1.2. : Requalifier l'offre de logements dans le centre ancien	1.2.1. Poursuite du PIG départemental			
	1.2.2. Aides incitatives complémentaires proposées			
	1.2.2.a. Opération façades			
	1.2.2.b. Primo-accession			
	1.2.2.c. Propriétaires bailleurs			
Action 1.3. : Développer des services et équipements pour le maintien de l'attractivité	1.3.1. <i>Elaboration du SCoT du Lévezou et du PLUi</i>			
Axe stratégique 2. : Renforcer la Fonction de Pole de service touristique de Salles Curan				
Action 2.1 : Développer des services et équipements pour le maintien de l'attractivité	2.1.2 <i>Requalification de la ZAE</i>			
	2.1.3 <i>Rénovation Energétique de la Salle des Fêtes</i>			
Action 2.2 : Développer un complexe aquatique à vocation sportive et touristique	2.2.1 : <i>Centre aquatique intercommunal du Lévezou – Secteur entrée de village Pré Bibal</i>			
Action 2.3 Développer les liaisons douces entre les sites touristiques et le bourg	2.3.1 <i>Projet liaison douce entre le bourg et les sites touristiques</i>			

Axe 1	Fiche action 1.1.
OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE LA POPULATION	Valoriser l'espace public en lien avec les commerces, les services ou le patrimoine
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La requalification du Centre-Bourg passe par l'augmentation de l'attractivité du Village tant pour son habitat permanent et les services et commerces liés, que pour son activité touristique majeure en lien avec le Lac du Pareloup et les territoires des Monts et Lacs. Les résidents doivent trouver dans le chef-lieu une polarité et des aménités renouvelées (Services, Environnement, patrimoine, Culture,..)</p> <p>Par voie de conséquence, la transformation des espaces en véritables lieux de vie doit être la plus sécurisée possible accueillant certes les véhicules (sur les stationnements de proximité existants) mais faisant toute la place et la priorité aux piétons (mobilités douces).</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les principales orientations d'aménagement sont :</p> <div style="display: flex;"> <div style="flex: 1;"> <p>1 - La création d'un seul accès au plateau du village permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transfert de l'entrée de l'Ecole au sud de la Cour avec un espace de stationnement propre à l'école - la libération de la façade de la mairie et le projet d'un espace d'accueil Mairie-Tourisme. <p>2- L'acquisition et la démolition de l'ancienne menuiserie</p> <p>Outre l'effacement d'un point Noir dans le paysage, cette acquisition permet la réorganisation du foncier en libérant des espaces libres près du cœur de bourg (service à l'habitant) et des stationnements intégrés proches de la mairie.</p> <p>3- La mise en place d'un plan de circulation. Ceci permettra la libération des espaces destinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux circulations piétonnes - à une place centrale libre - à faciliter l'accès aux stationnements de proximité et depuis ceux-ci aux cheminements piétons vers les commerces et services, vers le cœur ancien. <p>4- L'aménagement d'une véritable place centrale libérée des stationnements, des voitures.</p> <p>La Place est en lien avec le Château, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rue qui conduit à la « Charmille » - L'espace reconquis sur l'ancienne menuiserie sise sur l'ancien jardin du Château <p>Sur son pourtour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commerces : multiservices, Banque, Confection, ... - Services : Bar, Hôtel Restaurant, ... - Services Publics : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre Administratif : Mairie, </div> <div style="flex: 1;">  </div> </div>	

- Office de Tourisme, services à l'utilisateur, ...

La place est dédiée à recevoir :

- Commerces itinérants, forains,...
- Marché Hebdomadaire,
- Marché de Pays, en saison
- Festivités et animations culturelles,...

La place sera un nouvel espace de vie, de l'identité de Salles-Curan.

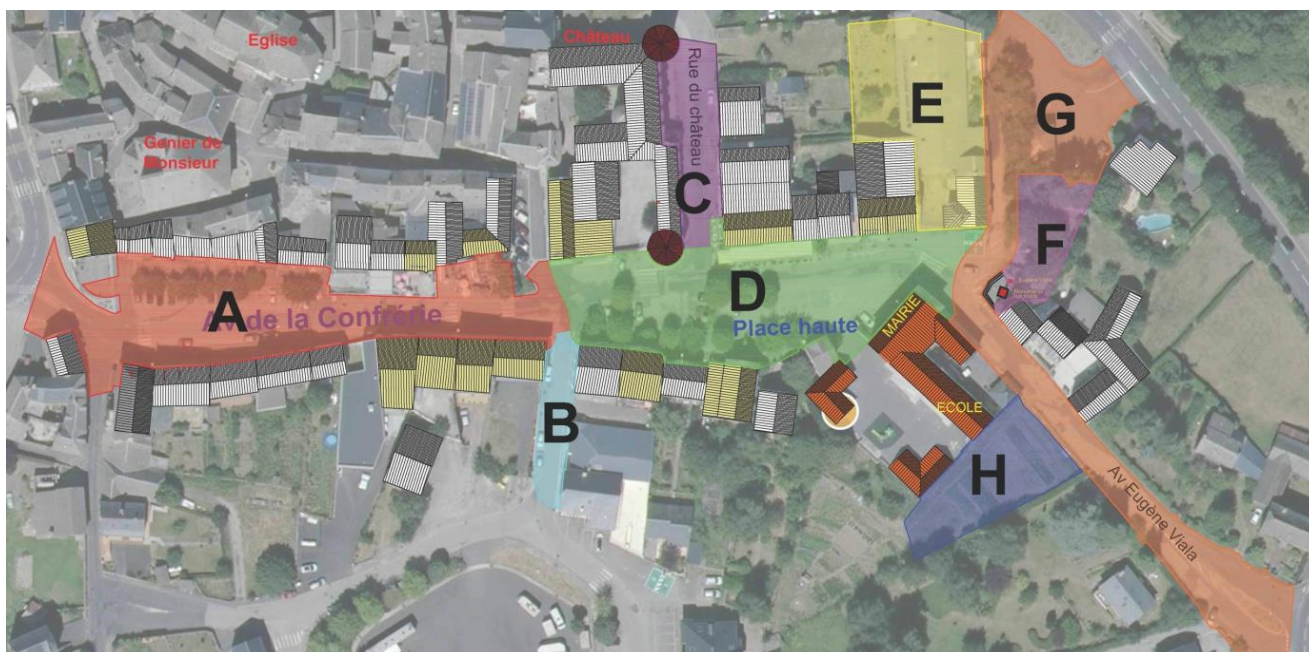
5- Le patrimoine Historique : à valoriser

- Le château : résidence de l'Evêque
- L'Eglise, son trésor et ses stalles sculptées.
- Le Grenier de Monsieur au cœur du vieux bourg
- Le Musée d'Eugène Viala (ancien poète et peintre)
- l'ancien Couvent, support de projet d'animation ;

autant d'éléments qui complètent l'offre culturelle et d'animation au Cœur du village.

Repérage des secteurs à aménager

- 1.1.1. A- La rue de la Confrérie
- 1.1.2. B- Liaison avenue de la Confrérie-Foirail
- 1.1.3. C- La rue du château
- 1.1.4. D- La Place Haute
- 1.1.5. E- Nouvel espace public
- 1.1.6. F- Le Square Eugène Viala
- 1.1.7. G- Le nouvel accès Nord
- 1.1.8. H- La nouvelle entrée la place de l'Ecole



Les regroupements :

- 1ere étape : A, E1, H
- 2eme étape : G, E2, F
- 3ème étape : B, C, D

Projet 1.1.1 – Secteur A : La Rue de la confrérie

La rue de la Confrérie est bordée au Nord par la façade du Cœur Historique de Salles Curan, avec la Porte Notre Dame conduisant à l'église et au Grenier de Monsieur.

Le seuil du cœur de bourg est souligné par le chemin pavé qui conduit à la Porte.

L'aire de stationnement, plantée d'arbre, au sol enherbé et perméable, est réorganisée, redessinée, pour dégager les façades pierres des maisons anciennes.

Côté sud de la voie, où se situent les commerces essentiels (Poste, pharmacie, Boucherie, Tabac Presse), les accès sont facilités et conformes.

Malgré la forte pente de la rue, la circulation piétonne pourra se faire des 2 cotés : au nord sans accident de sol, et au sud par des volets de marches douces et accompagnées de garde-corps avec main courante.

De nuit, cette asymétrie de la voie sera soulignée :

- Les façades pierres du Cœur de bourg sont réchauffées sur toute leur hauteur, soulignant la Porte Notre Dame
- Le cheminement par emmarchement recevra un éclairage doux,
- L'ensemble des appareillages est intégré, très peu visible.
- L'éclairage fonctionnel actuel laisse place à une mise en lumière attractive.

Le stationnement devant les commerces, arrêt minute, est intégré au traitement des surfaces des abords.

Les matériaux :

- Pierres naturelles (maçonnerie et sol bande structurante)
- Bordure parementée profil pierre
- Surfaces au sol en béton reconstitué (béton bouchardé et structuré)
- Mobilier spécifique selon la charte communale
- Arbres d'essences locales d'échelle adaptée
- Végétation fleurie pérenne en pied de façade
- La signalétique fera l'objet d'une réflexion d'ensemble du cœur de bourg.

Maitre d'Ouvrage : **Commune de Salles Curan**

Coût estimatif des travaux : **463 000**

Calendrier prévisionnel

2021-2022

Partenaires potentiellement concernés :

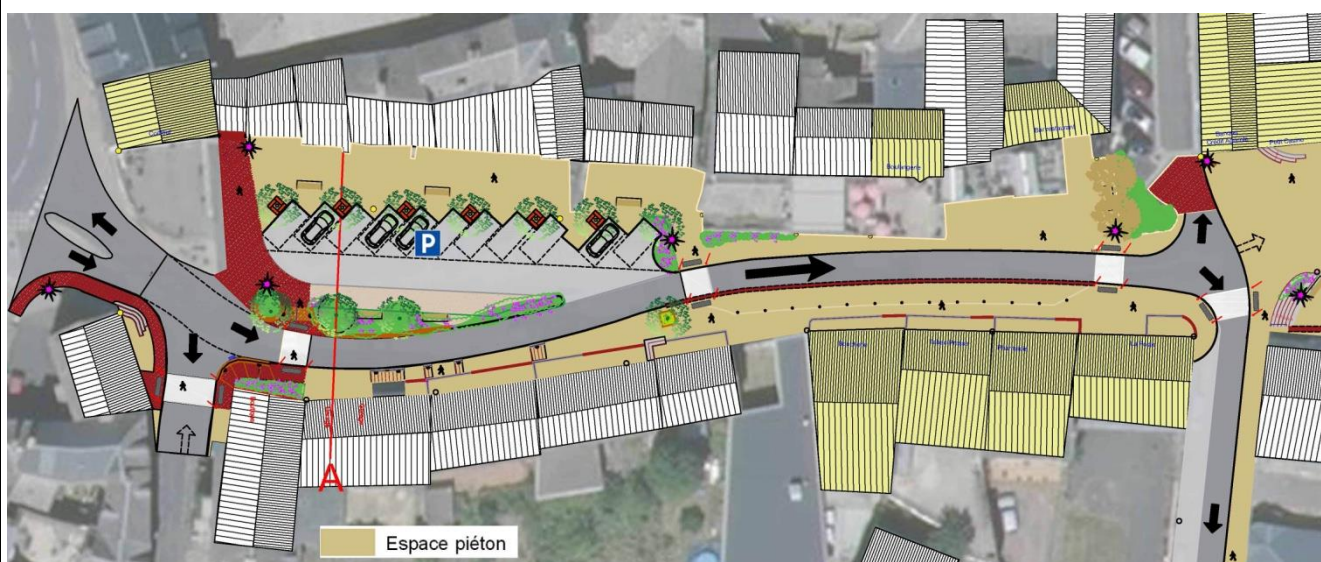
Partenaire financier :

Etat, Région, Leader, Département de l'Aveyron, Sieda

Partenaire technique : **PNR des Grands Causses,**

Moe : Patrice Causse-Paysagiste Concepteur-Gaxieu-Oc'teha

LE PROJET



Projet 1.1.2 – Secteur B : Liaison avenue de la Confrérie-Foirail

*Cette liaison est essentielle pour conduire les usagers aux stationnements de proximité du Foirail, et accompagner ensuite les piétons vers le cœur de bourg et les commerces.
Le cheminement piéton sera élargi et protégé du passage des véhicules.*

Maitre d'Ouvrage : **Commune de Salles Curan**

Coût estimatif des travaux : **39 000€**

Calendrier prévisionnel

2022-2023

Partenaires potentiellement concernés :

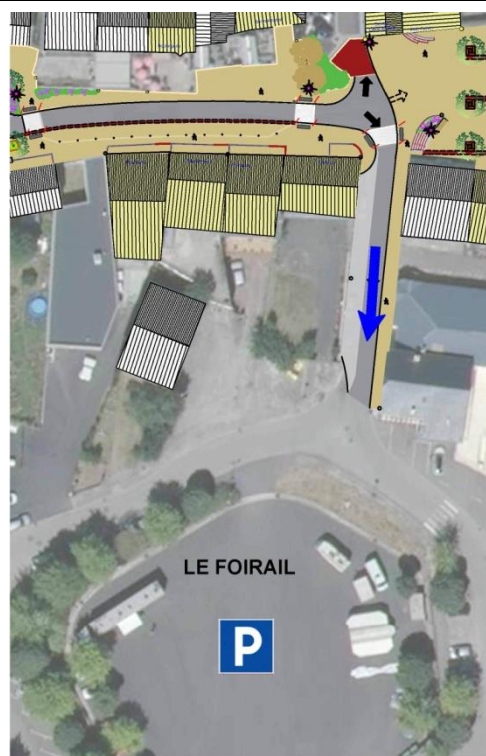
Partenaire financier :

Etat, Région, Leader, Département de l'Aveyron, Sieda

Partenaire technique : **PNR des Grands Causses,**

Moe : Patrice Causse-Paysagiste Concepteur-Gaxieu-Oc'teha

LE PROJET



Espace piéton



Projet 1.1.3 – Secteur C : La rue du château

*La rue du Château, patrimoine emblématique de Salles Curan avec le Grenier de Monsieur, est un deuxième accès au cœur du bourg, depuis le parking de la charmille, Balcon sur la pointe du Lac.
Son aménagement lui confère un caractère piéton en lien étroit avec La Place de la vierge.
Le pied de la Tour aménagé, avec pour « Miroir » le pied du Bâtiment en Rotonde sur la Place.*

Maitre d’Ouvrage : **Commune de Salles Curan**

Coût estimatif des travaux : **99 500€**

Calendrier prévisionnel

Partenaires potentiellement concernés :

2024-2025

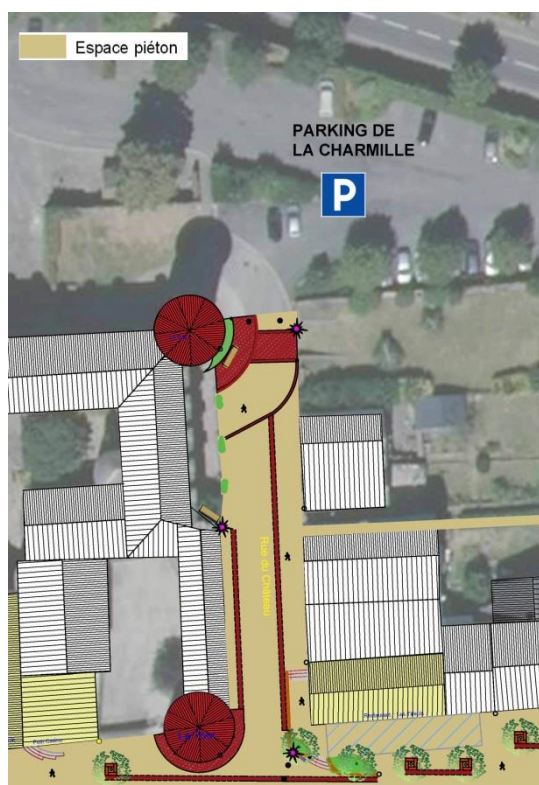
Partenaire financier :

Etat, Région, Leader, Département de l’Aveyron, Sieda

Partenaire technique : **PNR des Grands Causses,**

Moe : Patrice Causse-Paysagiste Concepteur-Gaxieu-Oc’teha

LE PROJET



Projet 1.1.4– Secteur D : La Place Haute

La Place « Haute ou Place de La vierge »,

- 1- L'adaptation d'un plan de circulation et l'aménagement d'un nouvel accès situé en haut de la Place (sur la trace d'un chemin existant), ont permis à la collectivité d'opter pour une véritable **Place Piétonne Centrale au Village**.
- 2- L'accès et le stationnement de l'école, transféré au sud
- 3- L'acquisition et la démolition de l'ancienne menuiserie transformé en un stationnement de proximité pour les commerces et services :
 - Commerces : Multiple – Banque - Bar Hôtel Restaurant
 - Services : Mairie- Services Publics-Offices du Tourisme en haut de place
- 4- Dépendances proches du château en rénovation.

Tous les atouts sont réunis pour faire de **cette Place un véritable lieu de vie**, appel également, aux nombreux visiteurs et vacanciers des Monts et Lacs du Lévezou, du Lac de Pareloup...

Maitre d'Ouvrage : **Commune de Salles Curan**

Coût estimatif des travaux : **571 000**

Calendrier prévisionnel	Partenaires potentiellement concernés :
2024-2025	Partenaire financier : Etat, Région, Leader, Département de l'Aveyron, Sieda Partenaire technique : PNR des Grands Causses, Moe : Patrice Cause-Paysagiste Concepteur-Gaxieu-Oc'teha

LE PROJET



Espace piéton

Projet 1.1.5– Secteur E : Nouvel espace public au droit de l'ancienne menuiserie à démolir

Reconquête d'espace

La menuiserie a été construite sur le périmètre de l'ancien jardin en face du château.

Inactive depuis de nombreuses années, cette « friche » démolie, dégagera l'espace, ouvrira un nouveau balcon vers le nord et la route du lac de Pareloup.

L'acquisition projetée de jardins aujourd'hui enclavés permettra l'aménagement d'espace de vie et de jeux, outils nécessaires et impératif pour renouveler l'attractivité de l'habitat en cœur de bourg.

Maitre d'Ouvrage : **Commune de Salles Curan**

Coût estimatif des travaux : **360 500€**

Calendrier prévisionnel

Partenaires potentiellement concernés :

2022-2023

Partenaire financier :

Etat, Région, Leader, Département de l'Aveyron, Sieda

Partenaire technique : **PNR des Grands Causses,**

Moe : Patrice Causse-Paysagiste Concepteur-Gaxie-u-Oc'teha

LE PROJET



Projet 1.1.6– Secteur F : Le Square Eugène Viala

Le square Eugène Viala tout en haut de la Place réaménagée, en perspective de la nouvelle voie, proche du pôle mairie-école, sera réaménagé en espace de rencontre, de Mémoire (Parc du Monument aux morts)

Maitre d’Ouvrage : **Commune de Salles Curan**

Coût estimatif des travaux : **84 000€**

Calendrier prévisionnel

Partenaires potentiellement concernés :

2024-2025

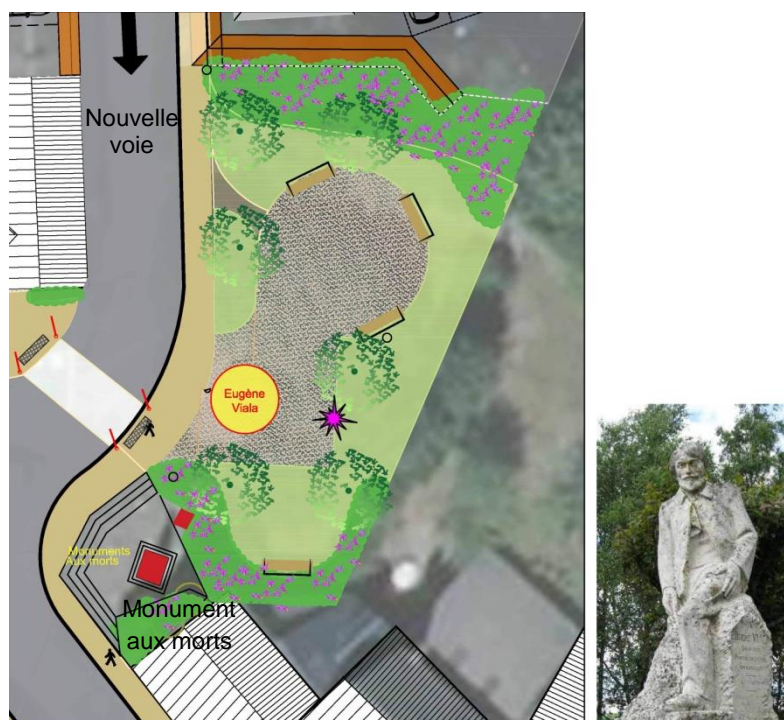
Partenaire financier :

Etat, Région, Leader, Département de l’Aveyron, Sieda

Partenaire technique : **PNR des Grands Causses,**

Moe : Patrice Cause-Paysagiste Concepteur-Gaxieu-Oc’teha

LE PROJET



Projet 1.1.7 – Secteur G : Le nouvel accès Nord

Depuis la route départementale 993, ceinturant au Nord le cœur de bourg, l'accès se faisait vers la Place de la charmille par une seule entrée.

C'est depuis celle-ci qu'un chemin existant (sous les murs d'agglomération de la menuiserie) sera élargi et conduira vers la Place haute, la mairie, l'école.

Maître d'Ouvrage : **Commune de Salles Curan**

Coût estimatif des travaux : **379 000€**

Calendrier prévisionnel

Partenaires potentiellement concernés :

2022-2023

Partenaire financier :

Etat, Région, Leader, Département de l'Aveyron, Sieda

Partenaire technique : **PNR des Grands Causses,**

Moe : Patrice Causse-Paysagiste Concepteur-Gaxieuo-Oc'teha

LE PROJET



Projet 1.1.8 – Secteur H : La nouvelle entrée la place d'école

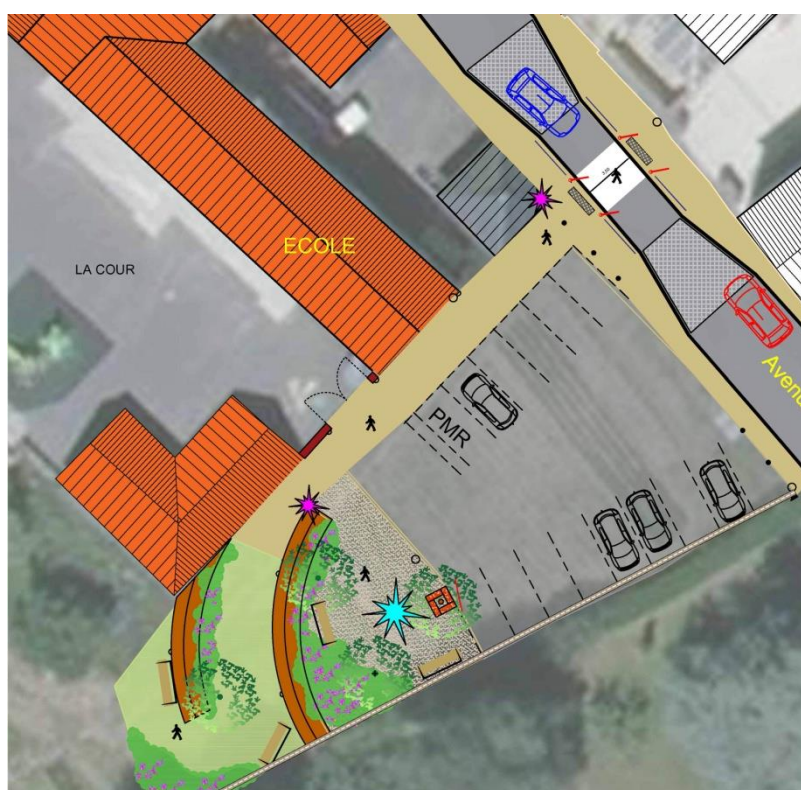
*L'acquisition de cet ancien jardin par la collectivité a permis de ramener au sud l'entrée de l'Ecole.
Des cheminements piétons spécifiques et protégés des espaces de stationnement réservés seront créés.
Le bas de la parcelle aménagé en soutènement successifs est reverdi, il sera ombragé d'un ou plusieurs arbres « repères »
formant un espace de rencontre extérieur à la Cour de l'école.*

Maitre d'Ouvrage : **Commune de Salles Curan**

Coût estimatif des travaux : **205 000€**

Calendrier prévisionnel	Partenaires potentiellement concernés :
2021	Partenaire financier : Etat, Région, Leader, Département de l'Aveyron, Sieda Partenaire technique : PNR des Grands Causses, Moe : Patrice Causse-Paysagiste Concepteur-Gaxie-u-Oc'teha

LE PROJET



Projet 1.2. : Requalifier l'offre de logements existants dans le centre ancien

Descriptif :

En termes de politique d'amélioration de l'habitat, la commune de Salles Curan est couverte par l'animation **du PIG Départemental** avec notamment la forte implication de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup qui a mis en place une permanence mensuelle (en alternance à Salles Curan et Vézins).

Comme rappelé dans le PLUI en cours d'élaboration, la reconquête des logements vacants et l'amélioration de l'habitat sont des axes forts concernant la politique habitat de la Communauté de communes Lévézou Pareloup et de la commune de Salles Curan.

Pour ces raisons, la commune de Salles Curan a décidé, d'instaurer un programme d'aides communales afin de conforter le programme du PIG Départemental (abondement des subventions ANAH « Propriétaires Bailleurs » afin de favoriser la création de logements locatifs à loyers maîtrisés dans son centre ancien.

Afin de conforter l'attractivité de son centre bourg et en complémentarité avec les travaux d'aménagements urbains, la commune a décidé également la mise en place de subventions concernant l'amélioration des façades et l'installation de primo-accédants.

L'opération façade doit intégrer à minima le cœur historique et pourra s'étendre au-delà.

Ce type d'opération vise à requalifier durablement les centres bourgs, ainsi que les faubourgs en préservant l'identité et le caractère patrimonial de Salles Curan tout en produisant une offre adaptée et accessible ou à l'amélioration de l'offre existante. La démarche intégrera une réflexion expérimentale sur la valorisation des lauzes dans le cadre du développement de la filière pierre locale.

Maître d'ouvrage : Commune de Salles Curan

Coût estimatif : 43 000 €/an

Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : OC TEHA

Partenariat financier : Région (écochèque), ANAH, Action logement

Coût estimatif annuel : 43 000.00€

Actions	Montant plafond de subvention en €	% de subvention	Plafond par dossier en €	Nombre de dossiers subventionnés	Total en €
Aide Primo Accédant	25000	30%	7500	2	15 000,00
Aide complémentaire PB ANAH (locatif)	50000	15%	7500	2	15 000,00
Subvention opération façades	4000	50%	2000	4	8000,00
TOTAL Aide propriétaire					38 000,00
Animation programme* (AMO OC TEHA)					5000,00

Elaboration du SCoT du Lévezou et du PLU de la Communauté de Communes Lévezou Pareloup en cours

Extrait du PADD du PLUi débattu :

Le SCoT du Lévezou fixe un objectif de 506 logements à créer d'ici 2042. Ainsi, au rythme moyen de 23 logements par an, l'objectif est de 230 logements à créer d'ici 2030. Parmi ces logements, il faut compter 45 logements issus de la reconquête de l'existant.

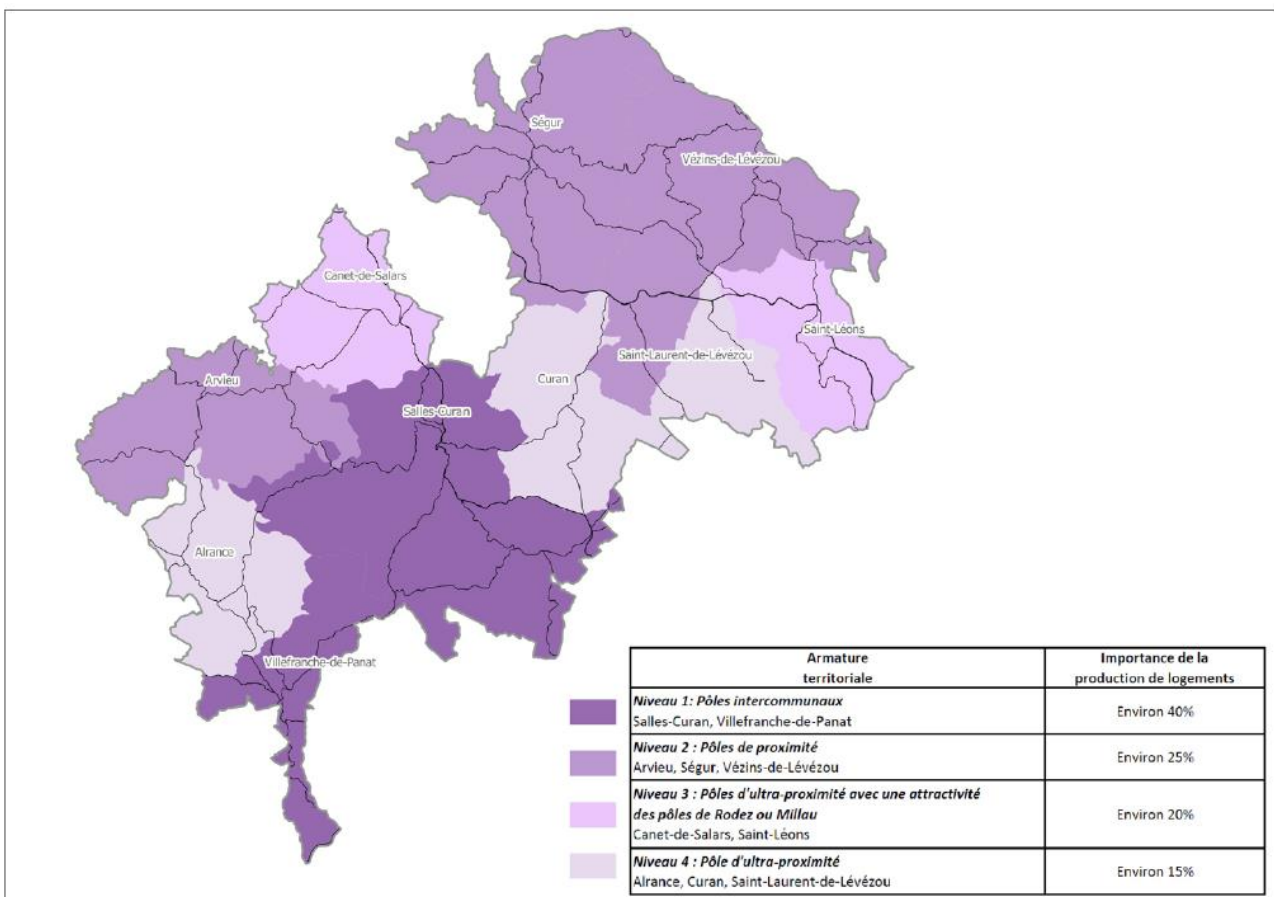
Aussi, il sera nécessaire de :

- Permettre la création de 185 logements neufs, soit environ 18,5 logements commencés par an ;
- Favoriser la reconquête du parc de logements vacants (en 2019 : 265 logements vacants dont 205 hors périmètre de protection agricole, comprenant au moins 50 logements dégradés) ;

La Communauté de communes souhaite que toutes les communes puissent rester attractives, et disposent ainsi d'un potentiel d'accueil adapté aux populations permanentes et temporaires.

Le choix a donc été fait de distinguer quatre pôles, d'attribuer un objectif de logements à produire, et de demander à chaque commune d'y contribuer selon sa part de ménages et résidences secondaires sur le pôle, et le rythme constaté sur la construction de logements neufs. Sur le dernier pôle, la logique est différente : chaque commune aura le même objectif de production de logements.

Le logement sera en priorité réfléchi sur les centre-bourgs, avant d'être intégré dans les villages et hameaux, conformément aux dispositions législatives relatives à l'aménagement et la protection du littoral et de la montagne telles que présentées dans le SCOT du Lévezou.



Axe 2	Renforcer la Fonction de Pole de service touristique de Salles Curan
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Salles-Curan se démarque grâce à une offre touristique importante en lien avec le lac de Pareloup et l'ensemble des activités s'y rattachant : baignade, location de bateaux, canoé, voile ou de jet-ski, parc accrobranche, etc. En outre, il s'agit de la commune disposant du plus grand nombre d'hébergement touristique (camping, hôtel, gîtes, etc.) sur l'ensemble du Lévézou</p> <p>La commune possède un patrimoine culturel et historique remarquable à valoriser notamment le Grenier de Monsieur. Par ailleurs, la commune possède un patrimoine industriel lié à l'énergie (Hydroélectricité, Eoliennes...) mis en valeur via une application de balade numérique porté par le PETR Lévézou et la CC Muses et Raspes du Tarn, en lien avec le PNR des Grands Causses</p> <p>La future création du Complexe aquatique renforcera l'attractivité Touristique de Salles Curan avec des espaces ludiques et bien être.</p> <p>Par son cadre de vie préservé et ses atouts, Salles Curan connaît une certaine attractivité pour des porteurs de projets touristiques et culturels.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Action 2.2 : Développer un complexe aquatique à vocation sportive et touristique</p> <p>Action 2.3 : Développer les liaisons douces entre les sites touristiques et le bourg</p>	

Projet 2.1.2 Requalification de la Zone d'Activité Economique

Le diagnostic du territoire et celui de la zone d'activités ont permis de faire ressortir les principaux atouts et faiblesses et d'identifier les enjeux de la requalification de la Zone d'Activité de Salles Curan. Les trois scénarios proposés sont construits en prenant en compte

ces éléments.

Les scénarios ci-dessous sont présentés par ordre croissant tant au niveau de l'importance des projets à réaliser que de leurs coûts financiers.

Chacun doit tenir compte du déclassement des parcelles 254, 110 et 228.

_ Le premier scénario, dit « Au fil de l'eau », a pour objectifs de maintenir les activités présentes actuellement, de mettre aux normes le site et de combler les dents creuses.

_ Le deuxième scénario, dit « Attractivité renforcée », complète les objectifs du scénario précédant par la création d'un espace de vie avec des services et des équipements collectifs (restauration, point

info, stationnements, etc.) // transformation de la zone d'activités en vecteur de lien social.

Si implantation de l'équipement sportif / ludique est confirmée sur le site de Puech Roucous :

_ Le troisième scénario, dit « Multi-activités / centre de vie », a pour objectifs de reprendre ceux des deux premiers scénarios en y ajoutant celui d'un possible renforcement du pôle Loisirs/tourisme à dimension intercommunale // diversifier les activités existantes et les activités connexes de la commune.

La deuxième phase d'étude programmée en 2021 permettra d'affiner ces éléments, de prioriser et de chiffrer le scénario d'aménagement qui sera retenu.

Maitre d'Ouvrage : **Communauté de communes Lévézou-Pareloup**

Coût estimatif des travaux : **a chiffrer**

Calendrier prévisionnel

Partenaires potentiellement concernés : tous publics.

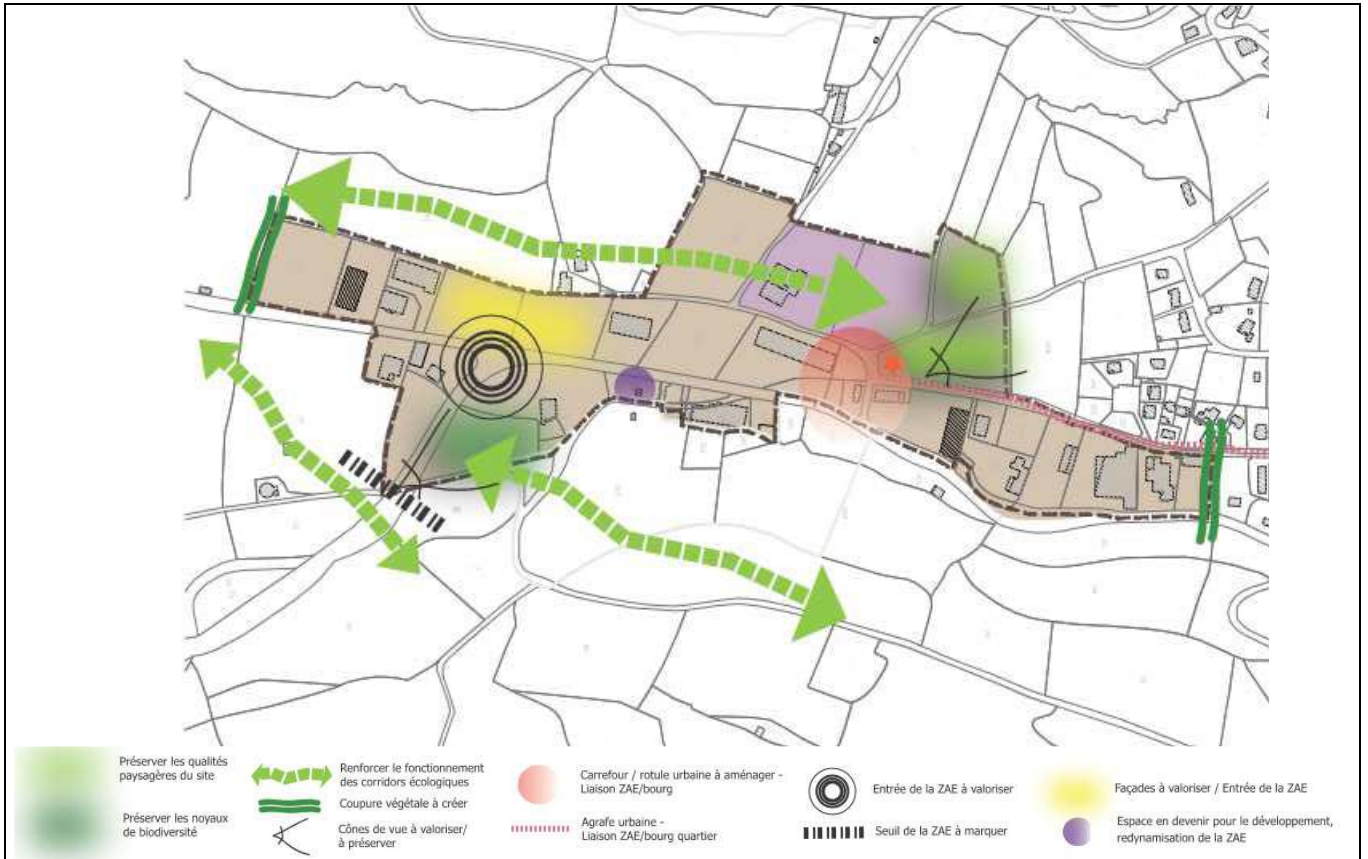
2021 études

Partenariat technique : Ad'Occ, Sud Infra Ingenierie, Atelier des Bories

2022 travaux

Partenaire financier : **Europe, Etat, Région, Département de l'Aveyron.**

SITUATION DU PROJET



Projet 2.1-3 Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes

La salle des fêtes de Salles-Curan a une surface de 1 042 m² sur deux niveaux. Elle a un système de chauffage commun avec le Centre de Secours et la Maison de Santé Rurale (chaufferie fioul).

La Maison de Santé Rurale en fonctionnement depuis 2008 dispose d'une isolation thermique satisfaisante.

Le Centre de Secours a fait l'objet d'une réhabilitation terminée depuis le mois de novembre 2020 qui a pris en compte son isolation thermique.

Reste à traiter la salle des fêtes, au niveau de l'isolation extérieure, des ouvertures et de réduire les surfaces à chauffer en abaissant le plafond de la salle principale.

Le système de chauffage doit être revu globalement en raison de sa vétusté et afin d'améliorer les performances.

La salle des fêtes dispose de plusieurs salles :

- Une salle de réunion
- Une salle de type polyvalent utilisée par les écoles, le collège et les associations
- Une salle d'activité (danse, gym)
- Une bibliothèque

Un audit énergétique a été réalisé sur le bâtiment de la salle des fêtes en 2018. Aucuns travaux n'ont été réalisés depuis, il est donc toujours d'actualité.

Les travaux prévoient

- Remplacer l'ensemble des menuiseries
- Isolation des murs extérieurs
- Abaissement du plafond et isolation générale des planchers hauts
- Remplacement des luminaires
- Création réseau de chaleur à l'échelle de la salle des fêtes, centre de secours et maison de santé

Cet investissement permettrait une économie globale d'environ 14 000 € par an.

Le site consomme actuellement 341 kWh/m² an, l'ensemble des actions envisagées permettrait de passer à une consommation de 260 kWh/m² soit une économie de l'ordre de 75 %

Maitre d'Ouvrage : **commune de Salles Curan**

Coût estimatif des travaux : 497 870.22 € HT

Calendrier prévisionnel

Partenaires potentiellement concernés : tous publics.

Travaux 2021

Partenaire financier : **Europe, Etat, Région, Département de l'Aveyron.**

Projet 2.2: Centre aquatique intercommunal du Lézérou – Secteur entrée de village Pré Bibal

Au titre de sa compétence " équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté de communes Lézérou-Pareloup a lancé, au printemps 2017, une procédure adaptée pour réaliser les études de faisabilité et de préprogrammation préalables à la construction d'un centre aquatique intercommunal sur la commune de Salles-Curan (site du Pré Bibal). Après une phase d'études techniques complémentaires (analyse multisites, études géotechnique et hydraulique...), la délibération d'autorisation de lancement de l'opération a été adoptée lors du Conseil communautaire du 19 septembre 2019. Le travail d'ingénierie se poursuit actuellement par le marché d'AMOs destiné à produire le programme détaillé de l'opération et à accompagner le maître d'ouvrage jusqu'à la mise en exploitation (par DSP).

Le planning prévisionnel établi pour cette opération entre le lancement de la procédure de marché AMOs et la livraison de l'équipement est de l'ordre de 45 mois, ce qui correspond à une livraison prévue en fin d'année 2024.

Les objectifs prioritaires visent à :

- réaliser un projet sportif et touristique favorisant le développement des services au public en milieu rural,
- répondre localement à la charte du « savoir-nager » (apprentissage de la natation pour les scolaires),
- la création d'un équipement structurant médian (entre Aquavallon à Rodez, la piscine de Millau et celle de Saint-Affrique) couvrant une zone de chalandise de 33 communes représentant 2 649 élèves du 1^{er} et second degré (public et privé),
- renforcer l'attractivité touristique et des loisirs familiaux (espaces ludiques),
- favoriser le développement des associations sportives (clubs) et des événements (stages, compétitions départementales...), animations spécifiques (bébé-nageurs, aquagym, 3^{ème} âge...) et répondre aux besoins du secteur de la santé (balnéo, bien-être, handicaps...).

A partir du concept général d'équipement récréatif visant un positionnement modeste mais qualitatif répondant aux besoins éducatifs, de nage et d'activités de bien-être, le Conseil communautaire réuni le 7 avril 2018 a retenu un scénario répondant de manière optimale aux besoins du territoire, à savoir : 1 bassin coque inox couvert de 25m X 10m comprenant 4 (voire 5 couloirs) équipé d'un fond mobile, plus un espace bien-être (324 m2), un bassin balnéo (90 m2) et une double zone de jeux d'eau (60 m2 en intérieure et 100 m2 en extérieure).

Les besoins en surface pour ce scénario se répartissent comme suit :

- 2 029 m2 couverts (SU+circulations+espaces techniques),
- 2 800 m2 d'espaces extérieurs d'activités et d'agrément,
- 3 200 m2 d'espaces d'accès et de stationnement.

Pour répondre à l'emprise globale de ce projet, la surface foncière nécessaire est estimée entre 8 000 et 8 500 m2. Le site d'implantation retenu est situé en entrée de village et à proximité immédiate du lac de Pareloup.

Maître d'Ouvrage : **Communauté de communes Lézérou-Pareloup**

Coût estimatif des travaux : **8 000 000 € HT**

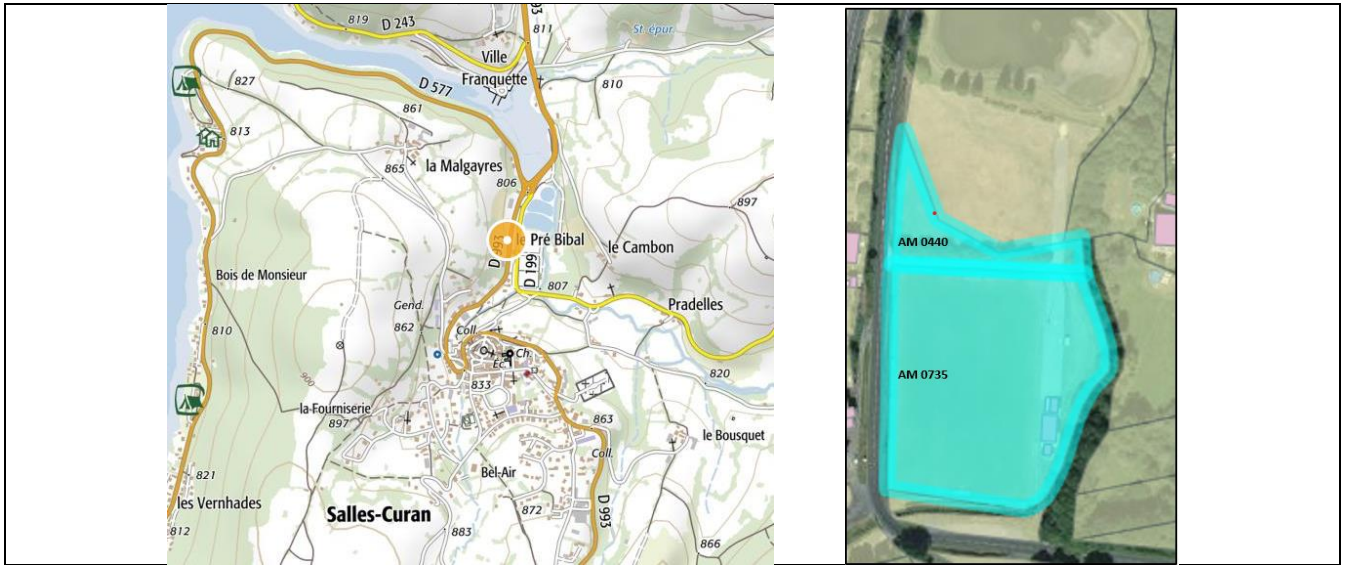
Calendrier prévisionnel

Partenaires potentiellement concernés : tous publics.

2022-2023

Partenaire financier : **Europe, Etat, Région, Département de l'Aveyron.**

SITUATION DU PROJET



Projet 2.3 : Développer les liaisons douces entre le Bourg et les sites touristiques

Proposition d'Aménagement d'une liaison douce entre Les Vernhes et le bourg de Salles Curan

La commune de Salles Curan a sollicité Aveyron Ingénierie en 2017/2018 pour qu'elle l'assiste dans sa réflexion sur l'aménagement d'une liaison douce sécurisée, du hameau des Vernhes jusqu'au centre de Salles Curan

- **Etude d'aménagement en 3 phases**
 - Sécurisation du cheminement piéton en bordure de la RD 243 (liaison douce piétons/cyclistes)
 - Traversée du Lac de Peraloup au niveau de la base nautique et traversée de la RD 993 (aménagement principalement sur des terrains appartenant à la commune ; création d'une passerelle)
 - Section anciennes lagunes/ Centre Bourg

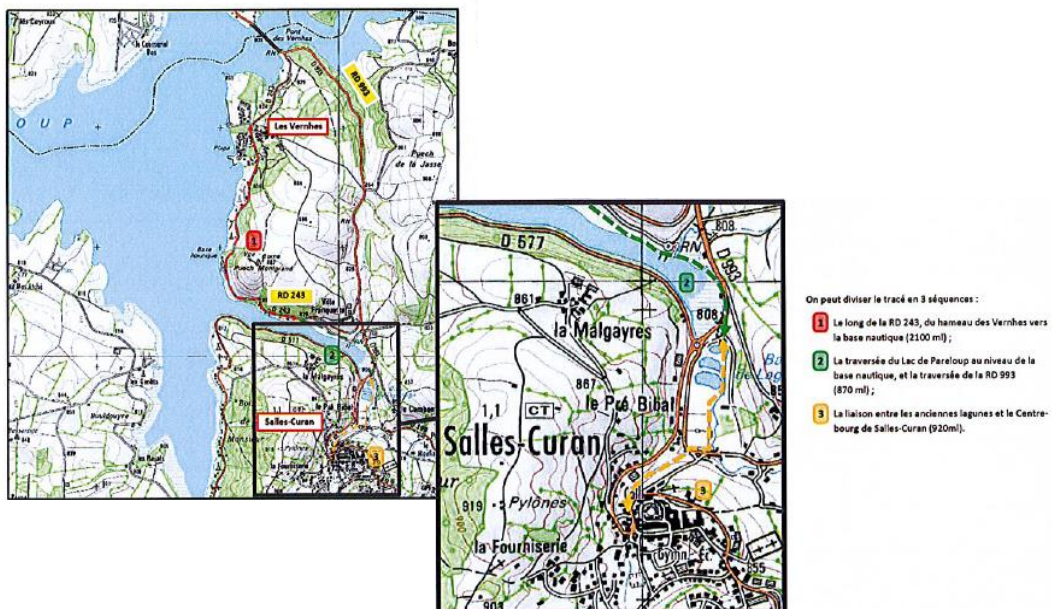
Maitre d'Ouvrage : **commune de Salles Curan**

Coût estimatif des travaux : **1 447 000.00 € HT**

Calendrier prévisionnel	Partenaires potentiellement concernés : tous publics.
2022-2023	Partenaire financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron.

SITUATION DU PROJET

Sections d'aménagement



Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire Lévézou Pareloup

Le Contrat Bourg Centre de Salles Curan s'inscrit dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup dont les orientations du PADD en lien avec le projet sont les suivantes :

1. Un aménagement adapté au retour de croissance démographique

- Se concentrer sur une croissance mesurée et raisonnable
- Dynamiser le parc de logements pour en faire un facteur d'attractivité, passant par la production de logements neufs mais mettant également l'accent sur la reconquête du parc de logements vacants.

La Communauté de communes souhaite que toutes les communes puissent rester attractives, et disposent ainsi d'un potentiel d'accueil adapté aux populations permanentes et temporaires.

Le choix a donc été fait de distinguer quatre pôles, d'attribuer un objectif de logements à produire, et de demander à chaque commune d'y contribuer selon sa part de ménages et résidences secondaires sur le pôle, et le rythme constaté sur la construction de logements neufs. Ainsi, les pôles intercommunaux de Salles Curan et Villefranche de Panat concentreront 40% des logements à produire.

Le logement sera en priorité réfléchi sur les centre-bourgs, avant d'être intégré dans les villages et hameaux, conformément aux dispositions législatives relatives à l'aménagement et la protection du littoral et de la montagne telles que présentées dans le SCOT du Lévézou.

- Penser le logement comme une valorisation de la qualité du cadre de vie

Le PADD prévoit notamment de :

- *Requalifier et conforter l'existant :*
 - *Utiliser les outils de requalification de centre-bourgs, d'incitation aux rénovations pour valoriser le bâti à réinvestir : création d'espace de respiration, amélioration de la qualité des façades, amélioration des espaces publics, etc.*
 - *Accompagner les propriétaires dans l'amélioration du confort des logements vacants pour les rendre plus attractifs.*

2. La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire

3. Conserver un territoire bien doté en commerces, équipements et services

- L'offre commerciale, nécessité économique et d'attractivité à conforter

Le PADD prévoit notamment de :

- *Prioriser le maintien et le développement de l'offre commerciale, de l'accueil de services dans les centre-bourgs, et en reconquête du vacant, en usant d'outils réglementaires adaptés pour assurer le maintien des artères commerciales. C'est notamment le cas à Salles-Curan, au droit de la rue de la Confrérie et de la place de la Mairie.*
- *Maintenir une offre commerciale répondant aux demandes des populations permanentes et temporaires :*
 - *Soutenir le développement des activités en place qu'elles soient permanentes, par exemple les commerces alimentaires, ou saisonnières.*
 - *Soutenir le développement des hôtels, restaurants et cafés présents sur l'ensemble des bourgs comme vecteurs de lien social.*
 - *Poursuivre l'organisation de marchés ou foires, réguliers ou occasionnels.*
- La nécessité affirmée du maintien des équipements et services
- L'équipement nécessaire du territoire en réseaux de communications numériques
- Améliorer les équipements liés aux mobilités
 - *Faciliter les mobilités (covoiturage, transport à la demande)*
 - *Intégrer les évolutions liées aux nouvelles mobilités (borne de recharge électriques, etc.)*

- *Penser les circulations douces comme un complément naturel des voies de circulation (liaisons piétonnes, voies cyclables)*

4. Rester acteur d'un paysage de qualité

Le PADD prévoit notamment de marquer l'identité traditionnelle en préservant l'architecture rurale. Cela passera notamment par la protection du patrimoine bâti :

- *Identifier et favoriser la protection des ensembles bâtis comme les centres anciens de Saint-Léons ou de Salles-Curan*
- *Encourager l'entretien du bâti traditionnel, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti selon sa situation*
- *Protéger le petit patrimoine*

La Communauté de Communes Lézou Pareloup a besoin de Bourgs Centre forts qui contribuent au maintien de la population, des services et de l'activité économique. Elle souhaite que la démarche engagée par Salles Curan soit bénéfique à l'ensemble de notre territoire.

Une stratégie de développement partagée à l'échelle du territoire du Lézou

Une stratégie de développement partagée

Le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée 2018-2021 se veut en cohérence avec la Convention LEADER 2014-2020 et l'ensemble des dispositifs et contrats territoriaux en cours sur le territoire Grands Causses Lézou comme le Pôle Pleine Nature Grands Causses Lézou. Il s'inscrit dans une stratégie de développement partagée du territoire qui vise l'attractivité, le développement des conditions nécessaires à la création d'emploi non délocalisable et la cohésion, tant sociale que territoriale, avec pour objectif un développement basé sur l'identité du territoire qui s'est construite sur ses ressources, ses spécificités et ses aspirations.

Cette même stratégie de développement se décline dans l'ensemble des documents de contractualisation du territoire et s'articule autour **de deux « priorités »** :

- *Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement.*
- *Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.*

❖ Priorité 1 - Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement

Le territoire souhaite développer les filières économiques indélocalisables en orientant son développement vers les activités les plus dépendantes de ses ressources. Si le poids démographique et le caractère rural du territoire excluent les activités de forte main d'œuvre ou les contraintes de marché, la quantité et la qualité des ressources constituent un atout indiscutable.

Dans ce cadre, 3 filières principales constituent la base du développement de filières structurées à l'échelle du bassin d'emploi que constitue le sud-Aveyron :

OBJECTIF 1 : Soutenir un développement territorialisé de la filière brebis, filière circulaire mêlant agriculture, artisanat, agroalimentaire, industrie et tourisme.

OBJECTIF 2 : Développement et qualification des activités de pleine nature et de découverte du territoire : filière qui s'appuie sur les paysages de qualité que compte le territoire et les loisirs sportifs de nature qui s'y développent. En effet, l'attractivité touristique du territoire est principalement basée sur ses paysages et ses patrimoines qu'ils soient naturels ou culturels. Un capital-ressource à

valoriser et reconnu (Grands Sites de Midi-Pyrénées / inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO) mais dont la conservation demeure un enjeu fondamental.

OBJECTIF 3 : Contrat Grand Site Occitanie : le territoire du sud Aveyron a été labellisé Grand Site Occitanie, dans le cadre d'un contrat signé pour 5 ans, sur la base d'un projet de développement touristique territorial qui s'articule autour :

- des cœurs emblématiques : Roquefort, Millau et son Viaduc ainsi que le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès,
- des sites d'intérêt patrimoniaux, culturels et touristiques majeurs : La Couvertoirade et les sites templiers et hospitaliers
- d'un pôle touristique : les Lacs du Lévézou
- d'une zone d'influence du Grand Site Occitanie intégrant les quatre Communautés de Communes d'origine Saint-Affricain, Roquefort et Sept Vallons, Larzac et Vallées, Monts Rance et Rougiers, Millau Grands Causses élargies à l'ensemble du territoire du PNR des Grands Causses et du PETR du Lévézou

Le projet de développement territorial du Grand Site est construit sur les thèmes de tourisme de découverte économique, tourisme patrimonial et le tourisme de pleine nature.

OBJECTIF 4 : de la ressource bois à la filière : cette troisième filière est construite sur une ressource oubliée qui concerne une part substantielle du territoire : la forêt. Ce capital naturel constitue une ressource économique pour le territoire tant dans le domaine de l'énergie que de la construction ou encore pour les exploitations agricoles qui participent en cela au maintien d'un paysage sylvopastoral original.

L'approche partagée des problématiques de chaque filière économique à travers des projets transversaux sera le levier indispensable à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

❖ **Priorité 2 : Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques**

L'attractivité est au cœur de la stratégie territoriale. Comme le montre le diagnostic du territoire, l'accueil, mais surtout le maintien des nouveaux arrivants est un enjeu fort pour les Grands Causses et le Lévézou. L'arrivée sur le territoire s'inscrit dans une dynamique de nouveau projet de vie qui doit allier emploi, vie de famille, habitat, cadre de vie, mode de vie, intégration sociale... Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, ces nouveaux habitants quittent le territoire dans un délai plus ou moins long. L'attractivité d'un territoire se construit sur la base d'un bouquet de services qui doit répondre aux attentes des habitants et des acteurs du territoire. Pour actualiser celui du sud-Aveyron, il convient de :

OBJECTIF 5 : Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi, par l'accompagnement des porteurs de projets économiques et par l'action des collectivités en matière d'attractivité notamment dans la requalification des zones d'activités.

OBJECTIF 6 : Permettre d'habiter le territoire autrement en qualifiant l'offre de services à la population, en requalifiant les espaces publics des villages, en maintenant un niveau d'équipements structurants, en menant une politique d'amélioration de l'habitat... afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants sur le territoire.

OBJECTIF 7 : Contrat Bourg Centre Occitanie : le territoire Grands Causses Lézou s'est engagé dans la démarche Bourg Centre qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et surtout des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire. Et notamment ceux qui bénéficient d'ores et déjà d'un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs.

Il s'agit de communes qui ont été identifiées dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn et Belmont Sur Rance.

Les collectivités du territoire ont souhaité être accompagnées et le Parc Naturel Régional intervient en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche en lien avec la Région.

OBJECTIF 8 : Site d'enseignement supérieur Millau Saint Affrique.

Les Sites d'enseignement supérieur s'attacheront à atteindre les objectifs suivants :

- démocratiser l'enseignement supérieur,
- favoriser l'équité territoriale / égalité des chances des étudiants,
- diversifier l'offre de formation.

OBJECTIF 9 : Développer une mobilité durable adaptée au territoire :

La mobilité est un enjeu fort du projet de territoire sur lequel le Parc Naturel Régional s'est fortement investi pour faire émerger des actions innovantes, avec pour objectif de limiter les consommations énergétiques liées au transport et déployer de nouvelles formes de mobilité alternatives à la voiture individuelle. Dans ce contexte, la stratégie du territoire définie dans le cadre du projet TEAMM (étude nationale du C.G.E.T. qui vise à expérimenter de nouvelles solutions de mobilité en zone de montagne) prévoit plusieurs axes d'interventions :

- expérimenter un cadencement des transports en commun de l'axe Millau / Saint-Affrique ;
- mettre en place des stations d'échange multimodales permettant le rabattement/diffusion des habitants ;
- développer de nouvelles formes de mobilités.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Salles-Curan et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont écochèques),

- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- transition écologique
- mobilité
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Salles Curan et la Communauté de Communes Levezou Pareloup, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de Grands Causses Lévezou pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de Grands Causses Lévezou.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Lévezou Pareloup

La Communauté de communes Lévezou-Pareloup intervient en qualité de soutien auprès des communes membres sous forme :

- D'acteur majeur du développement local en lien avec les partenaires institutionnels et privés afin de faciliter le montage des projets,
- D'ingénierie dans ses différents domaines de compétence (aménagement de l'espace, habitat, développement économique, etc.),
- D'apport en fonds de concours aux projets d'investissement municipaux.

De plus, l'EPCI porte le projet du centre aquatique du Lévézou qui sera implanté entre le lac de Pareloup et l'entrée du bourg de Salles-Curan. A ce titre et tout au long de sa réalisation, l'intercommunalité prêtera une attention particulière au rôle d'interface de cet équipement structurant avec le projet de bourg-centre (intégration, liaisons douces et dessertes, etc.).

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Lévézou

Le territoire du Lévézou a œuvré depuis des décennies à la structuration de ses outils institutionnels afin d'assurer la mise en œuvre efficace d'un projet dynamique de développement territorial rural fondé sur la mise en avant de ses richesses historiques et naturelles. Aujourd'hui, ce territoire est structuré en deux Communautés de communes aux formats parallèles (Lévézou-Pareloup et Pays de Salars) qui ont fait le choix d'unir leurs destinées au sein d'un Syndicat Mixte – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Ce PETR Syndicat Mixte du Lévézou constitue donc un outil pour appréhender les nouveaux enjeux et mettre en cohérence les différentes politiques publiques.

La mise en œuvre du projet de territoire du Lévézou se décline en 3 axes :

1. Equiper le territoire en infrastructures modernes lui permettant d'affronter les défis actuels et de satisfaire les attentes des populations.
2. Proposer des services en adéquation avec chaque tranche d'âge de la population.
3. Renforcer l'attractivité du territoire sous toutes ses formes en assurant sa promotion, en direction des populations vivant à l'extérieur du territoire mais aussi par une démarche de valorisation identitaire fédérant tous les acteurs.

Outre cette compétence, il exerce les missions suivantes pour le compte des deux communautés de communes :

- Élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Promotion touristique du territoire, à travers l'Office de Tourisme Territorial ;
- Animation culturelle ;
- Animation sportive.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention du Parc naturel régional des Grands Causses

Le territoire Grands Causses Lévézou dans le cadre du Contrat Territorial adopté en Commission Permanente de la Région en juillet 2018, s'est engagé la démarche « Bourg Centre » Occitanie - Pyrénées Méditerranée qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire.

Afin d'assurer une cohérence des contrats bourgs centres à l'échelle du territoire, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional s'est positionné en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche entre les collectivités et la Région, avec un accompagnement à géométrie variable qui prend la forme d'une mise à disposition de l'ingénierie et peut aller jusqu'à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

A ce jour, un certain nombre de collectivités du territoire ont d'ores et déjà sollicité un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs. Il s'agit de communes qui ont été identifiées dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint-Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn, Belmont Sur Rance, La Cavalerie ou Salles Curan.

Le contrat bourg centre de la Commune de Salles Curan s'inscrit en totale articulation avec la stratégie de développement partagée du territoire qui se décline dans le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée pour la période 2018-2021 comme dans la Convention LEADER 2014-2020. Elle vise notamment :

- Le renforcement et la centralité des pôles urbains structurants et des Pôles intermédiaires du territoire par la réalisation d'équipements structurants.
- La reconquête et la requalification des espaces publics des bourgs centres.
- La valorisation et la préservation de la qualité paysagère et du patrimoine.
- L'amélioration et qualification des logements et de l'habitat.
- La rénovation énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité.
- Le développement de nouvelles formes de mobilités.
- La redynamisation commerciale et le développement de l'économie de proximité.

Article 12 : Contributions de l'UDAP à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

Dans le cadre de ce projet de territoire, les services de l'UDAP ont été associés à l'étude de requalification centre bourg. Il est prévu également de les consulter tout au long de la phase travaux.

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Salles Curan
- la Communauté de communes Lévézou Pareloup
- le PETR Lévézou
- Le Pnr des Grands Causses
- la Région,
- le Département de l'Aveyron

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Salles Curan

- le CAUE de l'Aveyron
- les services de l'Etat et notamment l'UDAP

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Salles Curan

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional Grands Causses Lévézou
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

La Présidente de la Région
Occitanie

Carole DELGA

Le Maire de Salles Curan

Maurice COMBETTES

Le Président de la
Communauté de Communes
Lévézou Pareloup

Alexis CANITROT

Le Président du Département
de l'Aveyron

Jean François GAILLARD

Le Président du PETR

Lévézou

Yves REGOURD

Le Président du Parc naturel
Régional des Grands Causses

Richard FIOL

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Villeneuve

Ouest Aveyron Communauté

PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat Cadre

2021



Entre

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Mme Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Mr Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune de Villeneuve, représentée par Mr Jean-Pierre MASBOU, son Maire,

Ouest Aveyron Communauté, représentée par Mr Michel DELPECH, son Président,

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Mr Jean-Eudes LE MEIGNEN, son Président,

La Caisse des Dépôts, représentée par Mme Annabelle VIOLLET, sa Directrice Régionale,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Mme Sophie LAFENETRE, sa Directrice Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2019-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Villeneuve,

Vu les délibérations n° 2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018/2021,

Vu la délibération N°CP/2018-OCT11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2018-2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du, __/ __/ ____

Vu la délibération de la Commune de Villeneuve en date du __/ __/ ____

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté en date du __/ __/ ____

Vu la délibération n° 181205-27 DL du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 05 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »),

est ciblée :

- en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,

- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet du projet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune de Villeneuve, la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté et le PETR Centre Ouest Aveyron.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Villeneuve vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

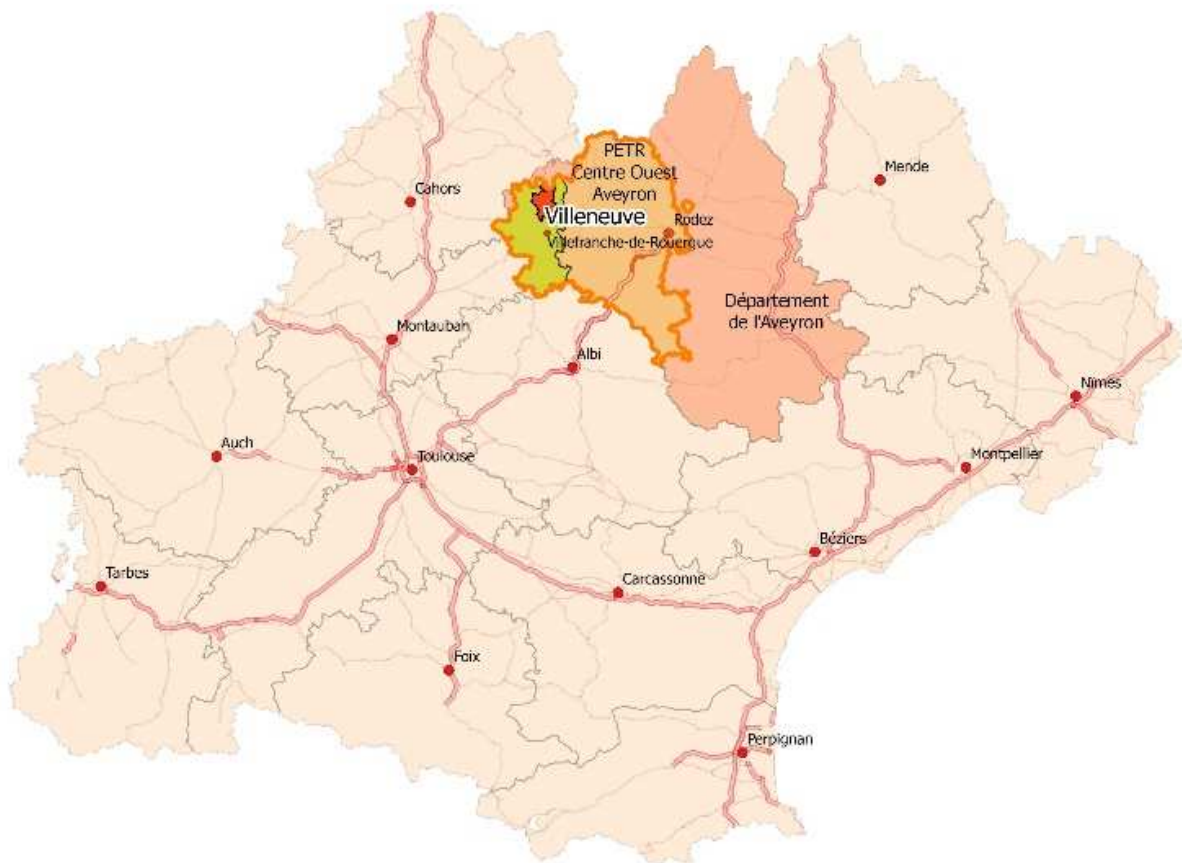
L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et Enjeux

Une Intercommunalité dynamique à la richesse patrimoniale reconnue

Villeneuve fait partie de Ouest Aveyron Communauté, intercommunalité née au 01^{er} janvier 2017 de la fusion de 3 Communautés de Communes : Communauté de communes du Grand Villefranchois, Communauté de communes du Villeneuvois, Diège et Lot et Communauté de communes du Canton de Najac.

Située dans le nord-ouest du département de l'Aveyron, Ouest Aveyron Communauté comprend 29 communes et compte 27497 habitants (*source INSEE 2017*) soit une moyenne de 41.2 habitants au km². Deux communes du Lot sont incluses : Promilhanes et Laramière.



L'intercommunalité est traversée par la RD922 reliant Albi (à 70km) à Figeac (à 35km), ainsi que par la D911 reliant Cahors (à 60km) à Rodez (à 55km). Elle est également située à 75km de Montauban.

Cette situation géographique multi polarisée conjuguée à cette bonne desserte en fait un territoire accessible et attractif, qui connaît une petite dynamique démographique. En 2017, l'intercommunalité compte 27497 habitants. Entre 2012 et 2017 le taux de croissance annuel de la population est de 0.31% ce qui représente un peu plus de 84 habitants par an. Le nombre de ménage est de 12890. (source INSEE – 2017)

L'intercommunalité est engagée dans l'élaboration de plusieurs documents d'urbanisme et de planification.

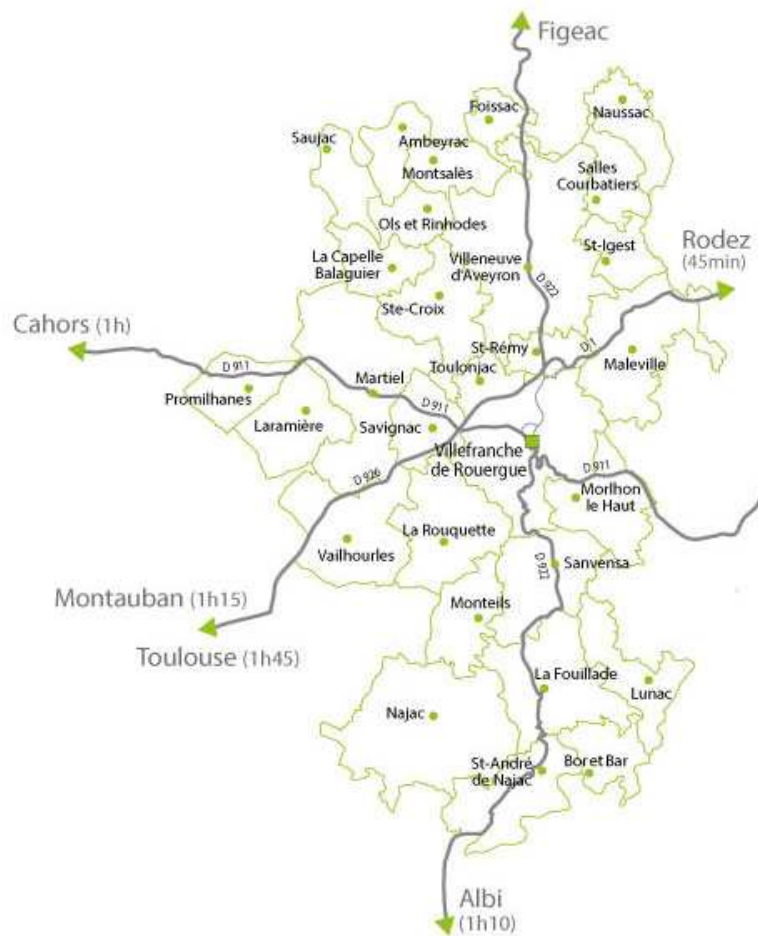
L'étude du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** a ainsi débuté en septembre 2018 et devrait s'achever fin 2022. Ce document permettra d'assurer la cohérence entre les différents projets d'urbanisme, d'aménagement et de développement des 29 communes membres de Ouest Aveyron Communauté.

Le **Plan Climat Air Energie Territorial (le PCAET)**, qui est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique, est en cours de finalisation. Ses actions en lien avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme seront intégrées au futur PLUi.

Le **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (le PSMV)** de Villefranche de Rouergue a débuté en même temps que le PLUi. Il recouvrira la bastide de Villefranche de Rouergue, où il se substituera au PLUi. L'intercommunalité veille à assurer une liaison cohérente entre le PSMV et le PLUi.

Enfin, Ouest Aveyron Communauté est également engagée dans son premier **Programme Local de l'Habitat (PLH)**. Ce travail a débuté en octobre 2019 et devrait durer 18 mois. Son élaboration et sa mise en œuvre devraient permettre l'émergence d'une véritable politique locale de l'habitat intercommunautaire.

Des travaux récents menés par le PETR Centre Ouest Aveyron caractérisent le modèle de développement du territoire comme étant du type « public-retraité-touristique », avec une coloration productive en lien avec les entreprises industrielles villefrancoises dans les domaines de la mécanique, de la construction et de l'agroalimentaire. Ce dernier est un secteur stratégique du territoire, autour duquel beaucoup d'entreprises s'articulent (panification, charcuterie, restauration, ...). Les métiers de ce secteur sont cependant peu attractifs.



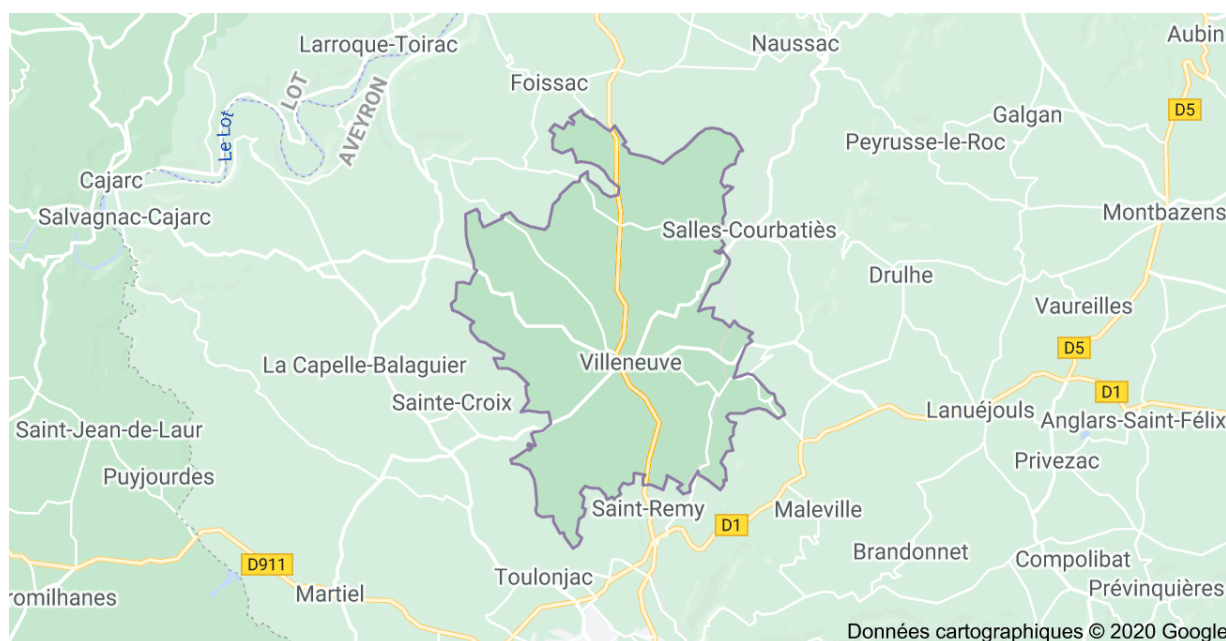
Ouest Aveyron Communauté bénéficie également d'une attractivité touristique certaine, articulée autour de 3 thèmes phares : nature, culture et gastronomie. C'est une destination d'excursion, d'itinérance et de découverte, principalement sur des courts séjours, dont bénéficient en particulier Villefranche de Rouergue, Najac et Villeneuve. 114 500 touristes ont ainsi été recensés en 2016.

Villeneuve fait partie des **Grands Sites Occitanie, Bastides et Gorges de l'Aveyron avec Villefranche-de-Rouergue, Najac, et Saint-Antonin-Noble-Val**. De plus une labellisation **Pays d'Arts et d'Histoire** aux côtés de Villefranche-de-Rouergue, Najac, La Bastide l'Evêque et Sauveterre vient conforter la richesse patrimoniale de ce territoire.

Villeneuve, un Bourg-Centre historique

Villeneuve est la première bastide du Rouergue construite à l'initiative du comte de Toulouse. Elle est venue se greffer en 1231, autour du monastère du XI^{ème} siècle fondé par Odil de Morlhon depuis Jérusalem.

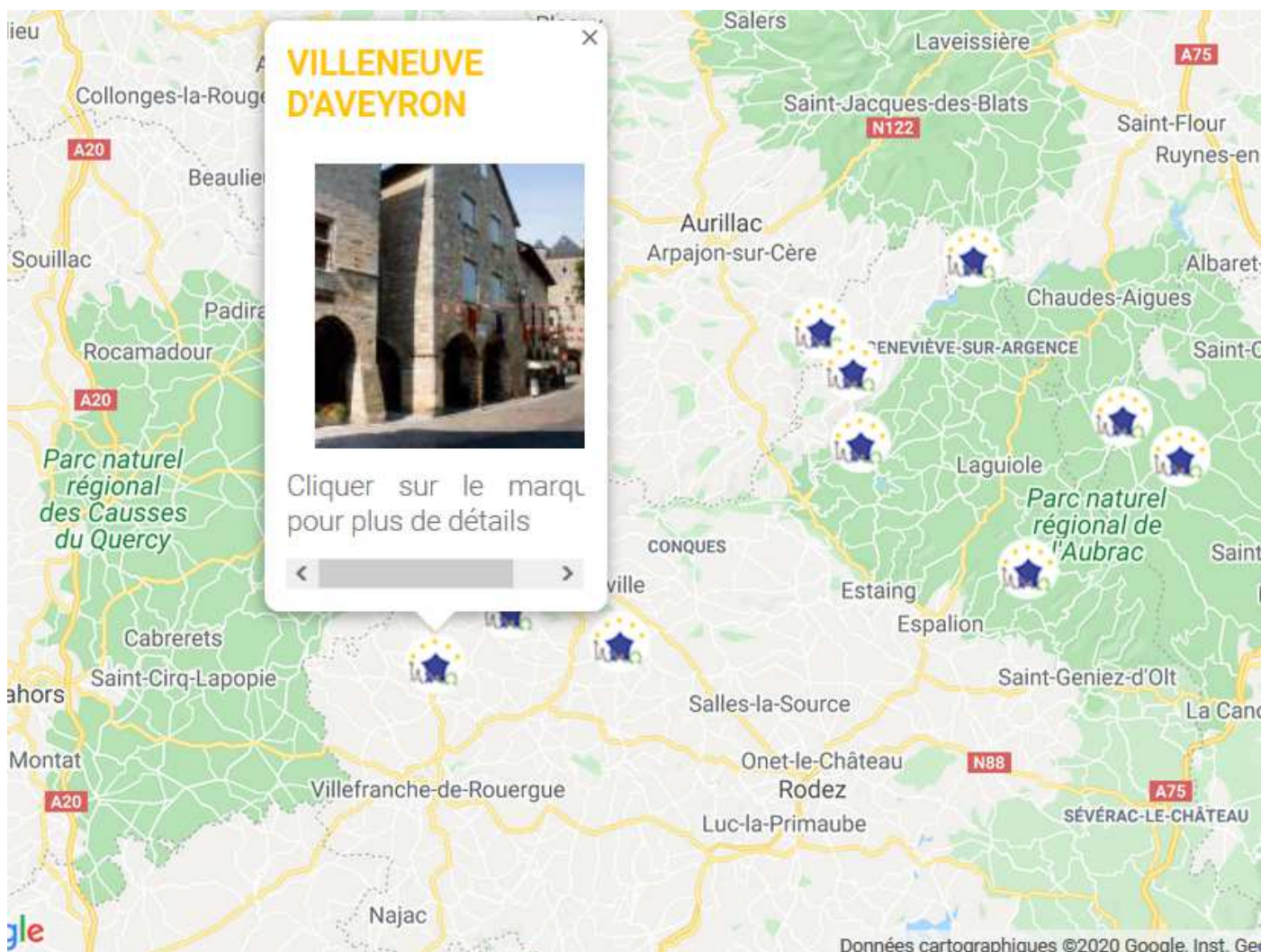
Aujourd'hui chef-lieu du canton Villeneuvois-Villefranchois regroupant 20 communes et ancien siège de la Communauté de communes du Villeneuvois, Diège et Lot, Villeneuve est une commune rurale de 1988 habitants. (INSEE 2017)



Villeneuve est traversée par la RD922 reliant Villefranche de Rouergue (située à 11km) à Figeac (à 25km). Elle est incluse dans le bassin de vie de Villefranche-de-Rouergue, qui concentre 61% des flux domicile-travail internes à Ouest Aveyron Communauté. Villeneuve capte cependant 7% de ces flux internes, ce qui la place en 2^e position des communes de l'intercommunalité en termes de polarisation des flux domicile-travail.

Le Schéma de Cohérence Territorial élaboré à l'échelle du PETR Centre Ouest Aveyron souhaite parvenir à un maillage équilibré du territoire du SCOt par ses différentes polarités : les pôles principaux, les bourgs-centres, les pôles de proximité et les villages. Chaque catégorie de pôle doit ainsi disposer « d'une capacité de développement adaptée, réaliste et liée à sa vocation propre ». Le SCOt catégorise ainsi Villeneuve comme « Bourg Centre », c'est-à-dire comme pôle de services intermédiaires, notamment grâce à son niveau d'équipement.

Labellisée parmi les Sites Remarquables de France et d'Europe depuis 2016, les fonctions de centralité historiques de Villeneuve se sont affirmées progressivement et son rayonnement se diffuse plus loin que le nord-ouest Aveyron.



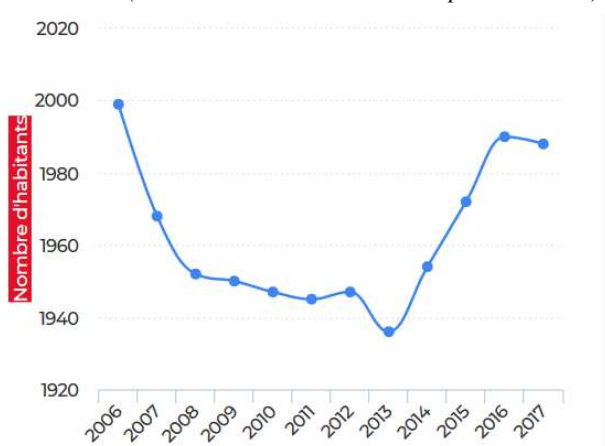
Une croissance démographique qui se maintient

Alors que la population atteint 3277 habitants en 1876, elle décroît fortement jusqu'en 1968 pour atteindre 1461 habitants. De 1975 (1496 habitants) jusqu'en 1999 le nombre augmente doucement jusqu'à atteindre 2017 habitants.

La population légale officielle de Villeneuve est de 1 988 habitants en 2017 - dernier chiffre officiel en date du 31/12/2016 soit une augmentation de 2.11 % par rapport au dernier recensement de 2011.

En termes de variation démographique, Villeneuve se situe dans la moitié haute des 29 communes de l'intercommunalité, avec 36 habitants supplémentaires entre 2008 et 2017 (la moyenne à OAC étant à 24 habitants), soit 4 habitants par an en moyenne. Cependant, cette dynamique légèrement positive est principalement due au solde migratoire. Ainsi, entre 2012 et 2017, la commune a accueilli 22 nouveaux habitants grâce au solde migratoire, alors qu'elle a perdu 14 habitants dû au solde naturel.

Données 2017 (source : l'internaute.com d'après l'INSEE)



Répartition de la population par tranche d'âge

Ouest Aveyron Communauté

(source INSEE 2017)

Données 2017 – indicateurs	Villeneuve Nombre habitants	% de la population	Moyenne de la CDC en %	Moyenne française
Moins de 15 ans	293	14.7	15.0	17.8
15 – 29 ans	236	11.9	13.1	17.3
30 – 44 ans	284	14.3	14.8	18.4
45 – 59 ans	435	21.9	20.5	19.8
60 – 74 ans	436	21.9	21.4	17.1
75 ans et plus	263	13.2	6.6	9.5

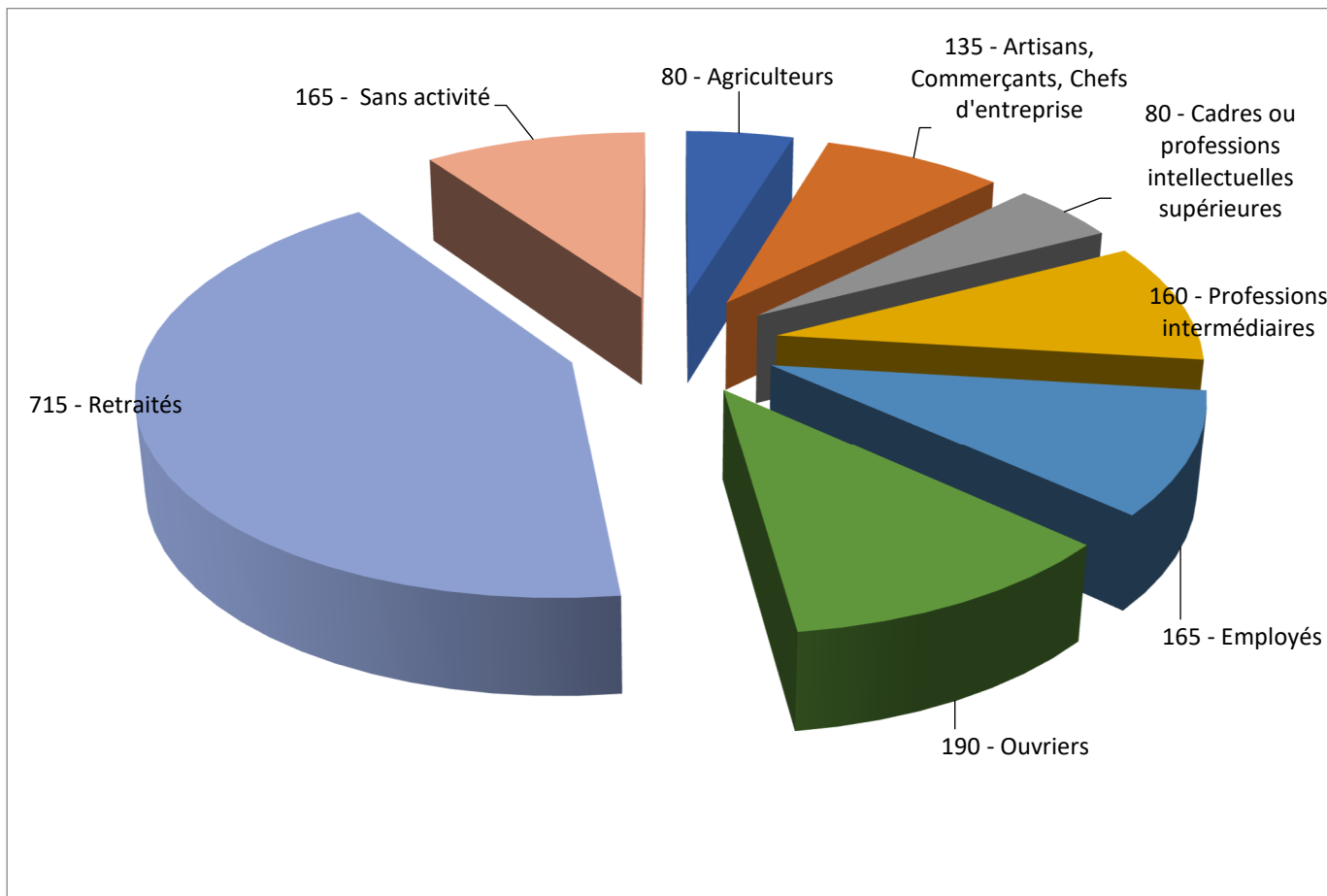
La population de Villeneuve est plutôt vieillissante, 57% de sa population ayant 45 ans ou plus, alors que 26,6% seulement ont 29 ans ou moins. Cela est à mettre en perspective avec la moyenne française: (50% de la population est âgée de 45 ans ou plus et 31% de 29 ans ou moins). L'indice de vieillissement est ainsi de 1 personne de 65 ans ou plus pour 156 habitants de moins de 20 ans.

Le nombre de ménages à Villeneuve est de 922, leur taille moyenne est de 2.1 personnes par ménage (données de 2017) contre 3.1% en 1968. 60.7 % des ménages n'ont pas d'enfant, 17.9 % des ménages ont un

enfant de moins de 25 ans, 13.7 % ont deux enfants de moins de 25 ans et enfin 7.7 % des ménages ont trois enfants ou plus, de moins de 25 ans.

Une partie importante de la population composée de retraités

La population de Villeneuve compte **1 690 habitants de plus de 15 ans**. Le taux d'activité des personnes de plus de 15 ans résidant à Villeneuve est de 76.5%.



La population de Villeneuve a une proportion importante de retraités : 42% des plus de 15 ans. Elle affiche une densité de 30.4 hab/km² égale à la moyenne départementale (source 2017).

Un patrimoine et des paysages remarquables

Des paysages riches et variés

Villeneuve se rattache à la bordure orientale des Causses jurassiques du Quercy.

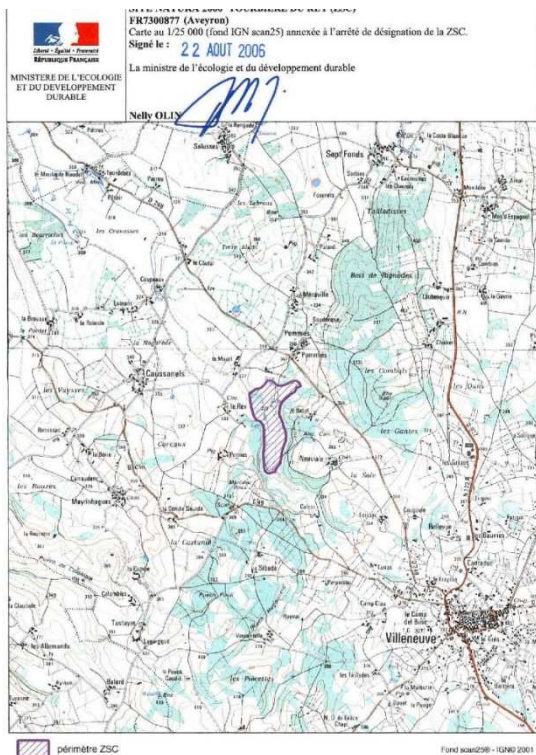
Ce plateau peu élevé qui culmine entre 311 m et 439 m est le reflet d'une histoire géologique complexe.

Le relief de Villeneuve se traduit aussi par un secteur relativement plat au Nord, il s'agit du Causse de Villeneuve, et un secteur faiblement vallonné au Nord-Est où se trouve plusieurs zones humides, tourbières et espaces marécageux. La moitié Sud est plus vallonnée avec un relief plus marqué.

La perception des différentes unités paysagères est liée à la géologie et au réseau hydrographique du territoire. Ces deux éléments ont façonné le relief de Villeneuve.

La Commune fait ainsi la démonstration de la richesse des sols calcaires qui se traduit par une grande diversité de paysages dont on distingue 4 grandes entités.

- 1- **Le Causse** où la roche affleure en plaques plus ou moins continues et n'autorise qu'une pauvre couverture végétale,
- 2- **Le « bon Causse »**, occupant la partie centrale du territoire communal. Cette zone a permis l'implantation du bourg principal, de plusieurs hameaux et l'axe de circulation principal, elle est donc perçue comme la « vitrine » paysagère de Villeneuve
- 3- **Les Terreforts** ; à l'Ouest de la commune avec ses sols argileux et calcaires,
- 4- **La vallée de l'Algoze**, permet une bonne irrigation et rétention d'eau dans la terre permettant ainsi une bonne activité agricole.



La Tourbière du Rey – site répertorié Natura 2000 depuis le 22 août 2006 s'étend sur 19.21 hectares soit 0.3% du territoire communal protégeant ainsi les habitats naturels et quelques espèces de la faune et flore.

Un patrimoine bâti reconnu et valorisé

Porte d'entrée du Causse, Villeneuve fut une étape importante pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. L'église abrite un trésor peint au XIV^{ème} siècle représentant la légende du Pendu Dépendu célèbre histoire sur ces chemins.

Un territoire riche en dolmens, gouffres et grottes (dont celles de Foissac à 10 km). L'urbanisation de la commune est principalement regroupée autour du centre du village – La Place des Conques, place du marché entourée de couverts. Villeneuve offre par son patrimoine et ses paysages un cadre de vie attractif et bénéficie de deux bassins d'emploi, Villefranche-de-Rouergue et Figeac, et d'une agglomération d'importance – Rodez.

Villeneuve est aussi réputée pour ses caselles mais aussi son patrimoine vernaculaire. Les paysages lithiques du Causse, constitués de murets, de cabanes en pierre sèche sont les témoins visibles des activités humaines et aménagements agricoles de 18^{ème} et 19^{ème} siècles. Ce paysage rural composé de bocages lâches donne toute sa singularité au territoire. L'activité agricole est organisée autour des exploitations, elles-mêmes disséminées sur le vaste territoire.

Une tradition de pèlerinage



Villeneuve, c'est aussi plusieurs sentiers de randonnées balisés. Elle présente une tradition de pèlerinage forte avec un itinéraire Conques – Toulouse en cours de valorisation qui fait le lien entre les deux grands chemins de Saint-Jacques de Compostelle qui sont la voie d'Arles et la voie du Puy.

La Maison des pèlerins inaugurée en 2018 ancre Villeneuve comme une étape importante sur ces itinéraires.

D'autres sentiers de randonnée viennent structurer le paysage du Villeneuvois : le « Chemin des écoles » élaboré par les écoles de Villeneuve en partenariat avec l'association des « Randonneurs » ; le chemin du « Tombeau du Géant » réalisé par le Conseil Départemental, mettant en avant la faune et flore de Villeneuve...

Villeneuve, un cadre de vie privilégié

L'habitat est essentiellement concentré sur le bourg et les hameaux.

La localisation des hameaux et fermes isolées sont les témoins d'une logique ancienne de mise en valeur agricole du territoire.

La plupart de ceux-ci correspondent à une ferme autour de laquelle s'est développé un ensemble d'habitations.

Villeneuve compte un nombre total d'habitations de **1196** logements dont 926 (soit 77.4%) résidences principales, 171 (soit 14.3%) résidences secondaires et 99 (soit 8.3%) logements vacants. Ces derniers sont en augmentation. Les logements vacants forment une réserve immobilière intéressante qui permettraient, moyennant des investissements qui peuvent s'avérer conséquents, d'absorber une part de la croissance démographique attendue.

Le bourg dispose d'une offre locative en relation avec sa position de bourg-centre, une offre aussi bien publique par l'intermédiaire de l'OPH (Office Départemental de l'Habitat) que privée. (*7 logements OPH tous occupés*). La Commune propose 10 logements communaux, dont 6 sont occupés. Les 4 autres feront l'objet d'une future rénovation et mise aux normes.

Répartition des logements

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2007		2012		2017		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	874	100,0	886	100,0	926	100,0	1 941	19,2
Propriétaire	621	71,0	646	73,0	660	71,2	1 416	24,2
Locataire	215	24,6	208	23,8	235	25,4	454	6,5
dont d'un logement HLM loué vide	11	1,3	9	1,0	7	0,8	16	7,0
Logé gratuitement	38	4,4	31	3,5	31	3,4	71	10,2

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

LOG G1 - Résidences principales en 2017 selon le type de logement et la période d'achèvement

	Maison	Appartement
Avant 1919	243	56
De 1919 à 1945	42	7
De 1946 à 1970	81	13
De 1971 à 1990	237	29
De 1991 à 2005	135	7
De 2006 à 2014	57	2

Résidences principales construites avant 2015.

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

A Villeneuve, le rythme de constructions a progressé. On enregistre un total de 57 constructions réalisées entre 2005 et 2017. On remarque cependant que le nombre de logements n'est pas proportionnel au nombre d'habitants accueillis. (36 habitants en plus entre 2008 et 2017). Ce qui s'explique notamment par un nombre de résidences secondaires

en évolution depuis 2007 et par une augmentation du nombre de logements vacants.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	685	766	847	992	1 043	1 101	1 158	1 196
Résidences principales	454	474	556	665	788	874	886	926
Résidences secondaires et logements occasionnels	90	129	123	229	193	154	171	171
Logements vacants	141	163	168	98	62	73	101	99

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

En termes d'accueil de la population, la création de logements à partir du bâti existant, participe aussi à la diversité de l'offre de logements et à l'entretien du paysage.

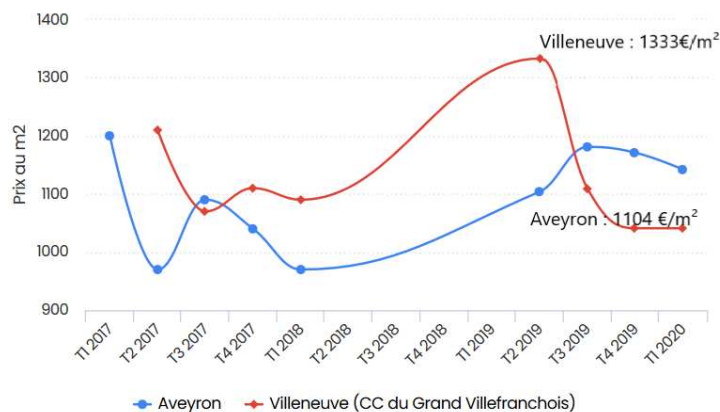
En 2019, il a été déposé en mairie 12 dossiers d'urbanisme concernant ces réaménagements de granges en habitations.

En moyenne et en comparaison aux autres pôles, le prix de l'immobilier sur le territoire

de Villeneuve, est un peu plus élevé.

Evolution des prix immobiliers à Villeneuve

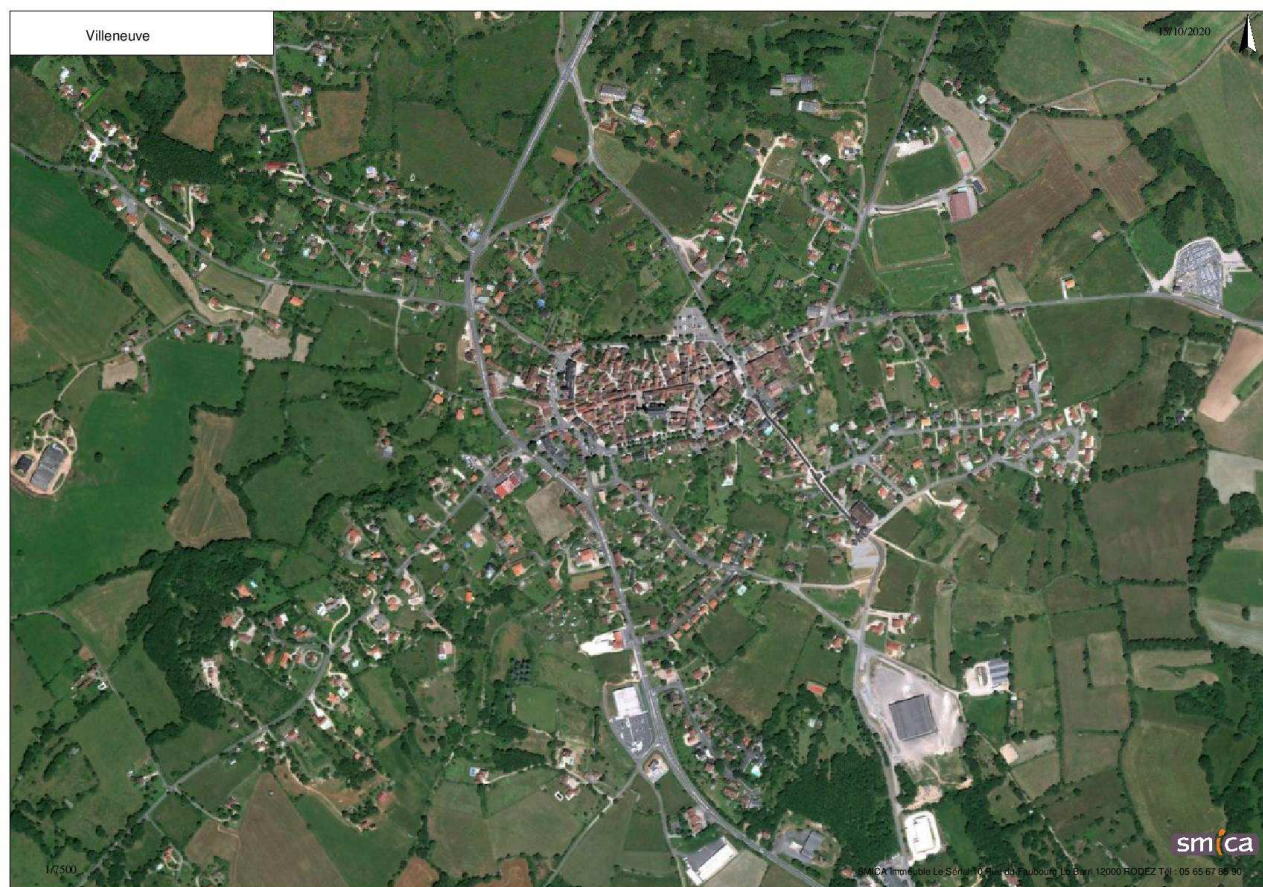
Source JDN estimation par ORPI



(Source – étude du PLH par OAV par Adéquation bureau d'étude et EOHS)

Commune	PUM Med	Surf Med
Totaux	117 000€	90 m²
La Fouillade	118 120€	100 m²
Najac	87 500€	78 m²
Villeneuve	131 000€	91 m²
Maleville	120 000€	100 m²
Martiel	125 000€	98 m²

La capacité de la commune à proposer une offre diversifiée de logements (en coût, en surface, en type de localisation...) sera déterminante pour renforcer son attractivité. A Villeneuve et comme on peut l'observer à l'échelle nationale, des constructions contemporaines, standardisées, apparaissent depuis les années 1950. Celles-ci entraînent une opposition nette entre le cœur de ville patrimonial et l'identité architecturale de la bastide. Qu'elles soient résidentielles ou économiques, ces constructions forment un ensemble quelque peu décousu.



(Urbanisation autour du Bourg de Villeneuve – source SIG – SMICA)

Un dynamisme économique

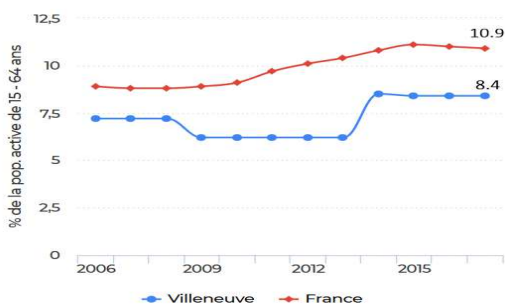
Développement économique

L'emploi – Répartition en % des emplois par domaine sur le territoire :

Indicateurs	Villeneuve
Emplois dans l'agriculture (%)	13,8
Emplois dans la construction (%)	6,7
Emplois dans l'industrie (%)	18,9
Emplois dans le tertiaire (%)	60,6

Taux de chômage à Villeneuve

(source INSEE 2017)



En 2017, 70% des 15-64 ans sont des actifs, soit 770 personnes sur un total de 1100. (source INSEE)
Le taux de chômage est cependant un peu en dessous du taux national.

Le nombre d'emplois sur le territoire évolue passant en 1975 de 400 à 691 en 2017.

Répartition des établissements selon le nombre de salariés

Source : Insee, (REE) - 2016

Catégories	Nombre d'établissements par classe d'effectifs salariés (établissements)
Villeneuve	
Ensemble	307
0 ou inconnu	232
1 à 9 salariés	63
10 à 49 salariés	11
50 à 99 salariés	1

Nombres d'entreprises créées par an selon le secteur d'activité

(Source : Insee, (REE) – 2017)

Catégorie	Nbre d'entreprises	Taux de création en %
Industrie	0	0
Construction	2	7.7
Commerce, transports, hébergement et restauration	3	6.5
Services marchands auprès des entreprises	4	14.3
Services marchands auprès des ménages	7	17.1

Malgré un tissu économique dynamique, Villeneuve enregistre un taux de -0.46% en termes d'évolution du nombre d'emplois. (source INSEE 2017)

Le marché hebdomadaire du dimanche permet aux entreprises locales de venir exposer et vendre leurs produits. La foire qui a lieu tous les 1^{er} lundis de chaque mois permet également de rendre Villeneuve plus attractif.

L'activité économique – diversité des commerces, et industries

La présence d'activités sur le territoire communal permet l'accès aux services « de base » appartenant à la gamme de proximité qui reste le moteur de la vitalité de Villeneuve. Elle rayonne sur les communes

voisines, confortant son rôle de bourg-centre. A proximité des communes telles que St-Igest à 6km, Ste-Croix à 7km, Salles Courbatiés à 6km... Villeneuve est une source quant à la diversité de ses commerces et services.

La zone artisanale « Les Gantes et Les Grèzes » nécessite d'être requalifiée, et éventuellement étendue afin de permettre une amélioration qualitative de celle-ci et un renforcement de son attractivité. Cette zone d'activité, portée aujourd'hui par Ouest Aveyron Communauté, fait partie de la vie économique locale de Villeneuve enregistrant à ce jour quelques créations d'entreprises tels que **NORISKO – Contrôle Technique auto, BAMinage – entreprise de Forage, Ets Soler Couverture, Ets Cournède négoce en foin, une antenne de La DIVA Plastique.**

Le bâtiment de l'ancienne communauté de communes du Villeneuvois, Diège et Lot sise sur la ZA les Grèzes abrite un hôtel d'entreprises de 3 ateliers situés à l'arrière du bâtiment. Cette solution d'hébergement propose des locaux à loyer attractifs et modulables qui permet aux sociétés indépendantes en phase de création ou en développement à s'implanter.

Villeneuve propose une offre de commerces du quotidien essentiels. De nombreuses activités commerciales sont représentées – Boulangeries pâtisseries artisans, Bureau de tabac, Fleuriste, Boucherie, Supermarché, Fruits et légumes détail, Presse, Quincaillerie, Charcuteries fabrication gros, Fabrication de fromages, Biscuiterie, Boucherie, Banque, Immobilier, Restauration, Assurances, Taxi/ambulance, Contrôle Technique auto, BTP, Salons de coiffure, Magasin d'arts et déco, Institut de beauté, Ecole de conduite, Casse automobile, Bricolage, Froid et climatisation...

Les professions libérales sont représentées par, un cabinet d'expert-comptable, un cabinet d'avocats, une étude notariale.

Les plus grandes entreprises basées sur la commune sont représentées par :

- ETPL&V, entreprise du BPT emploi 25 salariés,
- La Charcuterie Cance, de renommée départementale emploi environ 20 salariés,
- La Meringuerie, biscuiterie reconnue au niveau national emploi 16 salariés,
- Carrefour contact avec environ 15 salariés et une station-service, placée en périphérie attire les consommateurs,
- La Diva Plastique spécialisée dans la confection et la soudure des matériaux synthétiques de type plastomères et élastomères avec 15 salariés
- L'Albigeoise des Pâtons, spécialisée dans la production de produits de boulangerie et pâtisserie industrielle.

Les exploitations agricoles développent l'élevage et la production laitière. Il convient de créer des conditions favorables à la pérennité de cette activité. En effet en plus de ses fonctions économiques, l'agriculture joue également un rôle clé en matière sociale et elle participe à l'entretien des paysages D'après l'étude agricole du PLUi menée par Ouest Aveyron Communauté, il y avait en 2010, **65 sièges d'exploitation** à Villeneuve. (source étude du PLUi)

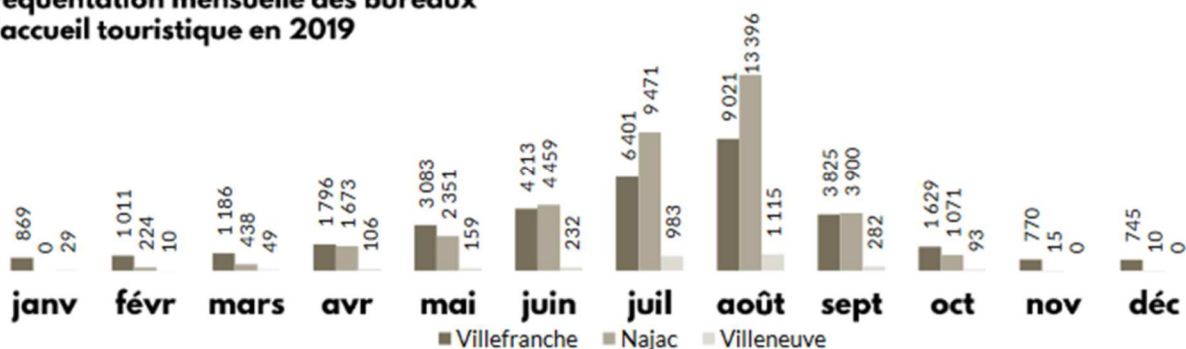
Quelques locaux commerciaux demeurent vacants dans le centre du bourg. (Ancien local Groupama, local de l'ancienne auto-école – situés Rue Pavée). D'autres part, d'autres locaux restent inoccupés souvent expliqué par la cessation d'activité d'un commerçant âgé ne trouvant pas de repreneur ou dont le local appartient à des propriétaires ne désirant plus louer leurs locaux.

Une économie Touristique

A l'échelle de l'intercommunalité, le tourisme est une activité de plus en plus complémentaire des activités traditionnelles d'agriculture, d'industrie et de services. En matière d'économie touristique, la commune bénéficie d'un office de tourisme, antenne locale de l'office de tourisme communautaire qui assure l'accueil des estivants.

(source Rapport d'activité Offices de Tourisme OAV – 2019)

Fréquentation mensuelle des bureaux d'accueil touristique en 2019



Ce qui représente pour Villeneuve une moyenne de 3058 visiteurs sur l'année avec une fréquentation plus forte pendant l'été. Ce chiffre n'est pas représentatif du taux de fréquentation optimal. Sur la même période, la Maison de la Photo Jean-Marie Périer a enregistré un total de 7440 visiteurs.



Autrefois appelée la Maison du Gouverneur, le bâtiment date du XII^{ème} siècle et donne sur la Place des Conques, le centre du bourg de Villeneuve. Acquis par la commune, elle accueillera successivement le bureau de poste, le logement du receveur municipal et le syndicat d'initiative jusqu'en 2000.

Mr Périer, attiré par la bâtisse, a souhaité installer sa collection de photos des « stars » des années 60. La Maison de la Photo Jean-Marie PERIER a vu le jour en juillet 2015.



La Maison des Pèlerins (*photo ci-contre*) peut accueillir 12 personnes. Importante pour les pèlerins qui empruntent le GR 65 bis vers Compostelle, mais aussi pour les particuliers ou entreprises qui font étape sur Villeneuve.

Les hébergements locatifs représentent une totalité d'environ une centaine de lits répartis en gîtes et chambres d'hôtes.

Le Camping de la Coustoune dispose de 6 grands emplacements avec branchement électrique et 3 bungalows pouvant accueillir 6 personnes chacun.

Services et équipements de proximité en centre-bourg

En matière d'équipements de loisirs sportifs, la commune compte :

- Un complexe sportif avec gymnase, terrains de foot, terrains de tennis situé à la Coustoune – Route de Salles Courbatiés
- 5 circuits de randonnée autour de Villeneuve qui font partie d'un topo guide « Balades en pays Villeneuvois ». Ces circuits permettent la découverte des alentours du village et de certains de ces sites classés comme le château de Ginals, ou l'église de Toulongergues.
- Un terrain de pétanque et une aire de jeux pour enfants à proximité des écoles.



- Une salle des fêtes, servant aussi à certaines associations de salle de sport selon les activités proposées. (gym, yoga, judo...)

La plupart des équipements publics nécessaires à la vie urbaine sont localisés en centre-bourg.

- Le parc de l'Escargole, une spirale d'herbes aromatiques réalisée par l'association Les Paredaires dans un jardin municipal boulevard de la Dîme et qui fait partie du refuge LPO de Villeneuve.

Des équipements culturels variés et de qualité

- La bibliothèque, gérée par une association, ouverte sur le créneau des écoles afin de permettre aux familles de venir emprunter des livres, elle organise des lectures de contes 1 fois par mois. En association avec la médiathèque départementale, la bibliothèque permet l'accès à une lecture diversifiée.
- La Maison de la Photo Jean-Marie Périer, gérée par la Mairie de Villeneuve, propose une exposition de photos de célébrités ayant fait les beaux jours des années 1950 à 1990.
- La Galerie du Causse présente des expositions annuelles de peintures, sculptures ainsi que plusieurs dédicaces de livres. Elle permet de présenter les œuvres de nombreux artistes de renommée avec un espace spécialement dédié à Jean-Marie Périer.
- Le local qui accueillait l'ancien office de tourisme Boulevard Cardalzac est également destiné à devenir une salle d'exposition.

Pendant la saison estivale, certains monuments historiques de Villeneuve, comme l'église de Toulongergues (actuellement en réfection), l'église St Sépulcre, le bourg même de Villeneuve accueillent des visites guidées. La Tour Soubirane, peut ponctuellement accueillir des expositions.

Des services publics

- Bureau de poste ouvert tous les jours,
- Mairie de Villeneuve dont les horaires ont été modifiés afin de correspondre au mieux aux attentes des administrés,
- Brigade de gendarmerie en correspondance avec le centre de Villefranche-de-Rouergue ouverte les jeudis et samedis matin
- Déchèterie (gérée par Ouest Aveyron Communauté)

Etablissements scolaires - périscolaires et extrascolaires :

Villeneuve dispose d'une école publique « La Bastide » de 128 élèves répartis en 6 classes de la maternelle au CM2 et d'une école privée « Notre-Dame » de 83 élèves répartis en 3 classes avec un niveau passerelle de la maternelle au CM2.

Un Relais d'Assistantes Maternelles géré par Ouest Aveyron Communauté et situé près du gymnase accueille les enfants et leurs « nounous » tous les jours pour des rencontres ou partages de moments avec les enfants ainsi qu'un ALSH qui se trouve sur le même site et également géré par Ouest Aveyron Communauté.

Une Offre de Santé diverse et de qualité

- Une maison de santé qui regroupe un cabinet avec 4 médecins, 3 dentistes et un cabinet d'infirmières,
- Le centre plurifonctionnel du Garrigou, récemment ouvert, a permis l'accueil d'un cabinet d'infirmières ainsi que de quelques autres métiers : naturopathie, masseur énergétique, hypnotiseur, ostéopathe...
- Un Podologue,
- 2 cabinets de kinésithérapeutes / ostéopathes,
- Une psychomotricienne,
- Une orthophoniste,
- Un EHPAD qui accueille 47 résidents,
- L'ADMR qui occupe également un local du pôle du Garrigou et qui emploie environ 40 salariés.

Des Associations dynamiques



Le tissu associatif de Villeneuve donne vie à la Bastide. Grâce à de nombreux bénévoles, les villeneuvois bénéficient d'un éventail de propositions allant de la culture au divertissement (fête médiévale, fête votive, le Rallye Terres des Causses, les quines...) en passant par tout type de sports collectifs et individuels. Villeneuve compte une cinquantaine d'associations.

La culture tient une place à part entière, portée par le fort dynamisme des associations et par des équipements adéquats comme la Salle des fêtes qui se voit accueillir des activités sportives comme culturelles. Le tourisme vient compléter ce tableau avec les visites nombreuses de la Maison de la Photo Jean-Marie Périer.

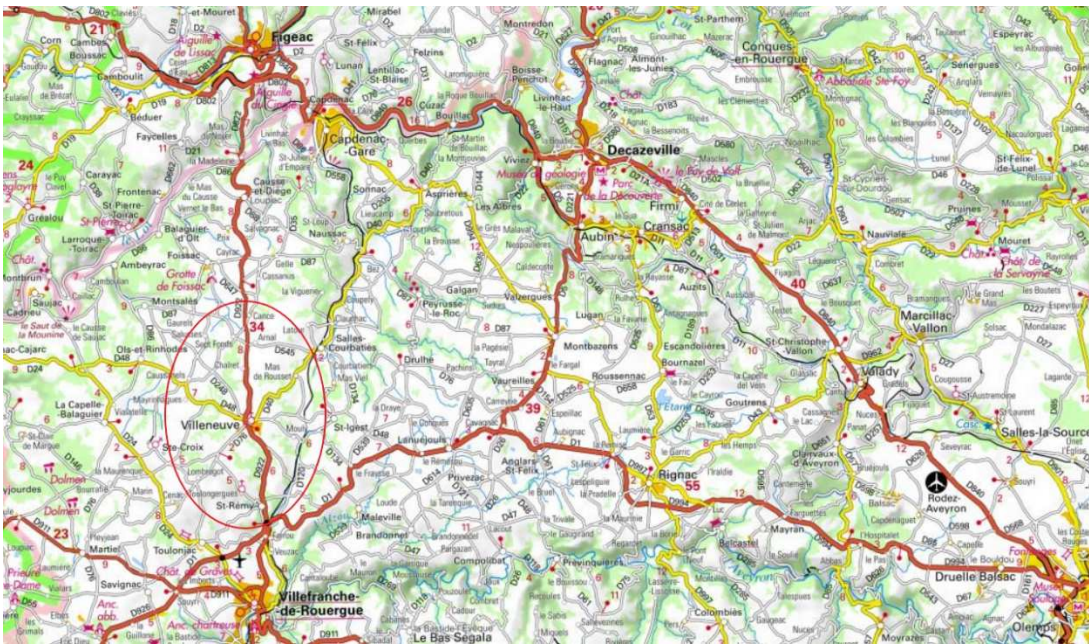
Une problématique de mobilité commune avec tous les territoires ruraux

Villeneuve est traversée par la RD922 qui relie Villefranche-de-Rouergue à Figeac. De plus, Villeneuve

se situe aussi à 1h de l'aéroport Rodez-Marcillac.

(google IGN)

Le maillage des routes départementales et voies secondaires constitue les liaisons intercommunales de Villeneuve, notamment les RD 48, RD 76, RD 40 qui mènent vers les communes voisines.



La gare de Villeneuve, édiée à l'écart du bourg mise en service le 30 août 1858 est définitivement fermée depuis le 10 décembre 2006. La SNCF continue de desservir Villeneuve qui aujourd'hui est une étape sur la ligne Villefranche – Figeac (assuré par un bus) avec 2AR/J.

(source site internet Transports - Occitanie)

Un service de Transport à la Demande (opérationnel depuis le 1^{er} novembre) est présent sur la Commune. Géré, par l'intercommunalité, ce service permet aux personnes de se déplacer pour faire leurs courses, ou pour se rendre à un rendez-vous sur les communes voisines. Le service disponible du lundi au vendredi permet de desservir Villefranche-de-Rouergue (gare SNCF, la place de la Liberté, Pôle Emploi, l'Hôpital), la bastide et l'école de Villeneuve et la gare

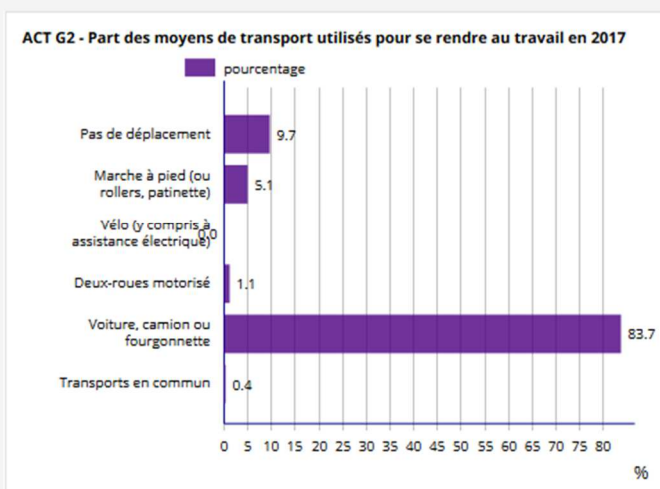
Les services de transports scolaires sont organisés par la Région. La première aire de co-voiturage la plus proche se trouve à Saint-Rémy, à 6km au sud de la commune. Certaines

familles s'organisent pour faire du co-voiturage.



Le réseau de transport en commun ne permettant pas de répondre aux besoins quotidiens, les ménages sont obligés d'utiliser leur véhicule personnel. Là aussi, le co-voiturage s'organise entre employés de la même entreprise habitant le même endroit.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017



(Source INSEE 2017)

Une commune engagée dans les transitions énergétiques et écologiques

Depuis 2019, la commune s'est engagée en faveur de la réduction de la pollution lumineuse, grâce à l'extinction de l'éclairage nocturne sur une partie de la nuit. Ce programme consiste à éteindre les luminaires pendant une partie de la nuit aux horaires dont l'activité est la moins présente ; soit 00h à 5h du matin.

Sur Villeneuve, un recensement de tous les poteaux d'éclairage est en cours de réalisation par une Entreprise – Les Illuminés – en association avec le SIEDA. (*Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron*)

Dans un premier temps une première étude va permettre de localiser les lampes dont les ampoules (faites de mercure) ne sont plus aux normes d'un point de vue sécuritaire et écologique.

La seconde étude consistera à l'évaluation de la consommation des luminaires et de procéder à la mise en place de lampadaires à LED (plus faible en consommation d'énergie et durable en termes d'écologie).

Depuis juin 2020, la commune s'est équipée d'un véhicule électrique. La commune en association avec le SIEDA va également installer une borne de recharge qui sera installée sur la Place du Sol de la Dîme. Celle-ci permettra aux touristes ou villeneuvois équipés d'un véhicule électrique de le recharger. (Projet en cours de réalisation)

Suite à la loi Labbé du 06 février 2014 faisant interdiction d'utilisation de tous les produits phytosanitaires dans les jardins, la Mairie de Villeneuve a réadapté son utilisation de produits dés herbants et s'est engagée dans une démarche « **zéro phyto** » pour l'entretien de ses espaces publics.

Synthèse du diagnostic

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • PLH et PLUi en cours d'élaboration (par Ouest Aveyron Communauté) • Position phare sur l'axe Villefranche-Figeac • Solde migratoire positif • Attractivité touristique de par son patrimoine culturel • Appartient au réseau Bastides du Rouergue, Pays d'Art et d'Histoire et Grands Sites Occitanie • Tradition pèlerinage • Attractive par son cadre de vie et son environnement préservé (patrimoine bâti reconnu et valorisé, cité médiévale) • Une économie dynamique avec des commerces diversifiés et offres de service qui confortent le rôle bourg-centre • Bassin économique d'emplois de l'industrie • Présence d'un hôtel d'entreprises • Tissu associatif varié et multigénérationnel • Services et équipements en centre-bourg • Offre de santé diverse et de qualité • Engagement dans la transition écologique en diminuant l'éclairage public • Présence d'un réseau lecture communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne possède pas de document d'urbanisme • Manque de maîtrise foncière • Coût élevé des ventes immobilières • Progression des logements vacants • Solde naturel négatif et population vieillissante • ZA vieillissante, peu qualitative et lisible à la fonction mal définie • Manque de locaux à vocation commerciale ou touristique et artisanal • Contrainte de la ZPPAUP pour le développement urbain au nord du bourg • Espaces urbanisés décousu sur le territoire • Habitat en centre bourg non adapté aux nouvelles demandes de logements d'où un grand nombre de logements vacants • Des constructions neuves standardisées • Offre très faible de transports en commun et dépendance à la voiture personnelle
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Dynamisme du bassin d'emploi Villefranche – Figeac (industrie Mécanic Vallée...) • Attire des territoires ruraux par les urbains • Développement touristique en faisant valoir le patrimoine bâti, les réseaux pays d'art et d'histoire et GSO • Evolution des tendances touristiques (tourisme vert, gastronomie...) • Développement des mobilités douces avec mise en place d'un vélo-route en Bastides • Emprises foncières à densifier à proximité du centre-bourg • Typicité de l'habitat, incitation à réhabiliter, attire bourg patrimonial • Développement de la fibre sur le territoire : - attire pour les entreprises et le télé travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Ralentissement démographique • Difficulté d'accès au logement pour la population locale • Centre-bourg sans habitants, commune dortoir • Coût environnemental, écologique élevé en raison de la dépendance à la voiture • Crise climatique et énergétique

Les Enjeux

<p style="text-align: center;"><i>Dynamiser la progression démographique</i></p>	<p>Objectif de mise en œuvre d'une politique globale en affirmant la place du bourg-centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticipation des mutations urbaines - Renforcement et développement de nouvelles aires reliées au centre. <p>Poursuivre la croissance progressive de la population et être en capacité de développer l'urbanisation en tenant compte des contraintes du territoire. La production de logements doit permettre de répondre à la fois à l'accueil de nouveaux habitants, à la diminution de la taille des ménages et à la population vieillissante. Pour cela, la commune souhaite poursuivre la diversification de l'habitat afin de garantir un habitat pour toutes les générations et favoriser l'ancrage de la population.</p> <p>Enjeux définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accueil de jeunes ménages (stabilité effectifs scolaires) - Adaptation des logements pour répondre aux évolutions sociétales - Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle dans les futurs programmes - Conforter l'offre de logements dans le centre - Densifier des zones résidentielles autour du centre-bourg
<p style="text-align: center;"><i>Renforcer la centralité et le développement économique</i></p>	<p>Situé au centre d'un bassin d'emploi - Figeac et Villefranche, Villeneuve s'est développée en « cité » voisine de ces 2 grandes villes. Les habitants sont donc amenés à se déplacer vers ces 2 pôles tant dans le cadre de leurs activités professionnelles, commerciales, culturel ou de loisirs. Villeneuve doit organiser sa structuration en fonction de cette perspective.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil de nouveaux commerces ou services en lien avec l'évolution des modes de vies - Conforter le rôle et le rayonnement des équipements de la commune
<p style="text-align: center;"><i>Préserver le patrimoine et faire valoir son identité</i></p>	<p>La volonté de préservation du patrimoine paysager et naturel de la commune fait partie du projet de territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la dynamique touristique - favoriser le maintien d'une économie agricole - préserver et valoriser les richesses patrimoniales et les paysages environnants.
<p style="text-align: center;"><i>Favoriser l'action écologique et énergétique du territoire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les consommations d'énergie (rénovation des logements, bâtiments publics, éclairage public) - Diminution des pollutions et développement des transports propres (mise en service d'une borne électrique, développement covoiturage, piste cyclables) - Développement des énergies renouvelables (poses de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux) - Education à l'environnement (sensibilisation dans les écoles, informations aux habitants, projets participatifs)

Article 3 : La Stratégie de développement et de valorisation

La volonté de la municipalité est de donner à Villeneuve une dynamique propre. Aujourd'hui, les principaux efforts portent sur la revitalisation du centre-bourg pour offrir un lieu d'échange et conforter Villeneuve dans sa situation de ville attractive, organisée et desservant autour d'elle un territoire rural ; sa fonction de centralité étant consacrée par l'histoire qui fait d'elle un des portraits des Grands Sites.

La stratégie de développement et de valorisation a pour objectif de donner à Villeneuve sa juste place dans le bassin de vie du Villefranchois-Villeneuvois pour ainsi se conforter en tant que bassin d'emploi et de centralité, de par son rapprochement avec les toutes les autres communes. L'une des priorités des élus sera de renforcer l'attractivité du cœur historique et de concentrer le développement autour de la trame d'équipements existante.

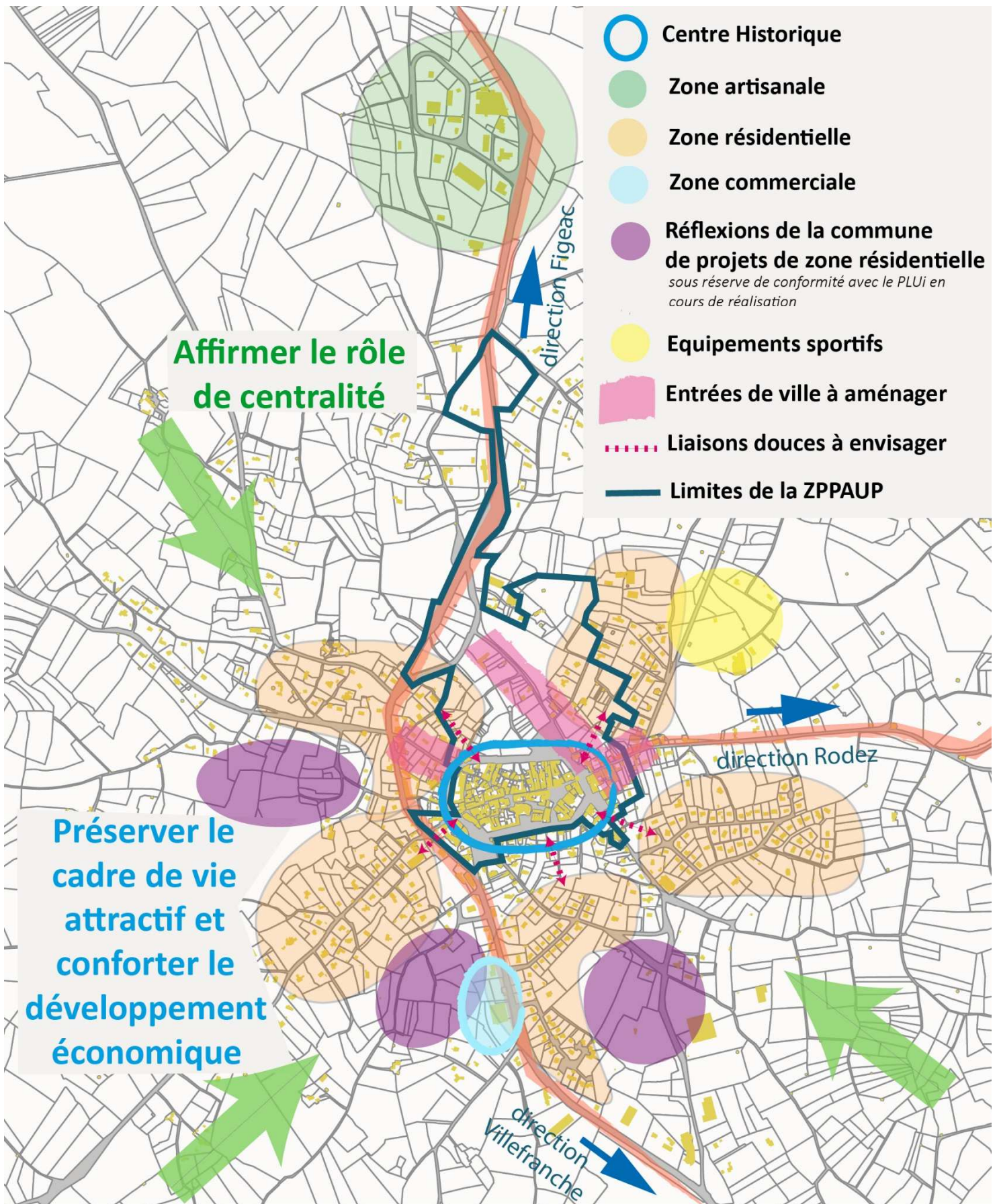
Une démarche pour pérenniser l'identité de Villeneuve tout en la renforçant et proposer des aménagements urbains nouveaux sera engagée ainsi que de veiller à préserver les patrimoines bâtis, industriels et naturels, afin de sauvegarder l'identité de Villeneuve. Ces objectifs, pensés par les élus en concertation avec la population, visent à accroître l'ensemble des fonctionnalités d'un bourg-centre que sont en droit d'attendre les habitants d'un village de 1988 habitants, sans avoir à quitter leur lieu de résidence.

La définition et la mise en place d'un projet d'habitat raisonné devra permettre également de faire du cœur de bourg le lieu de vie privilégié des Villeneuvois, tout en favorisant la mixité générationnelle et en assurant une meilleure gestion et économie de l'espace. Cette stratégie vise une politique de l'habitat cohérente favorisant la solidarité pour tous et une accessibilité aux services publics et à tous les commerces de proximité.

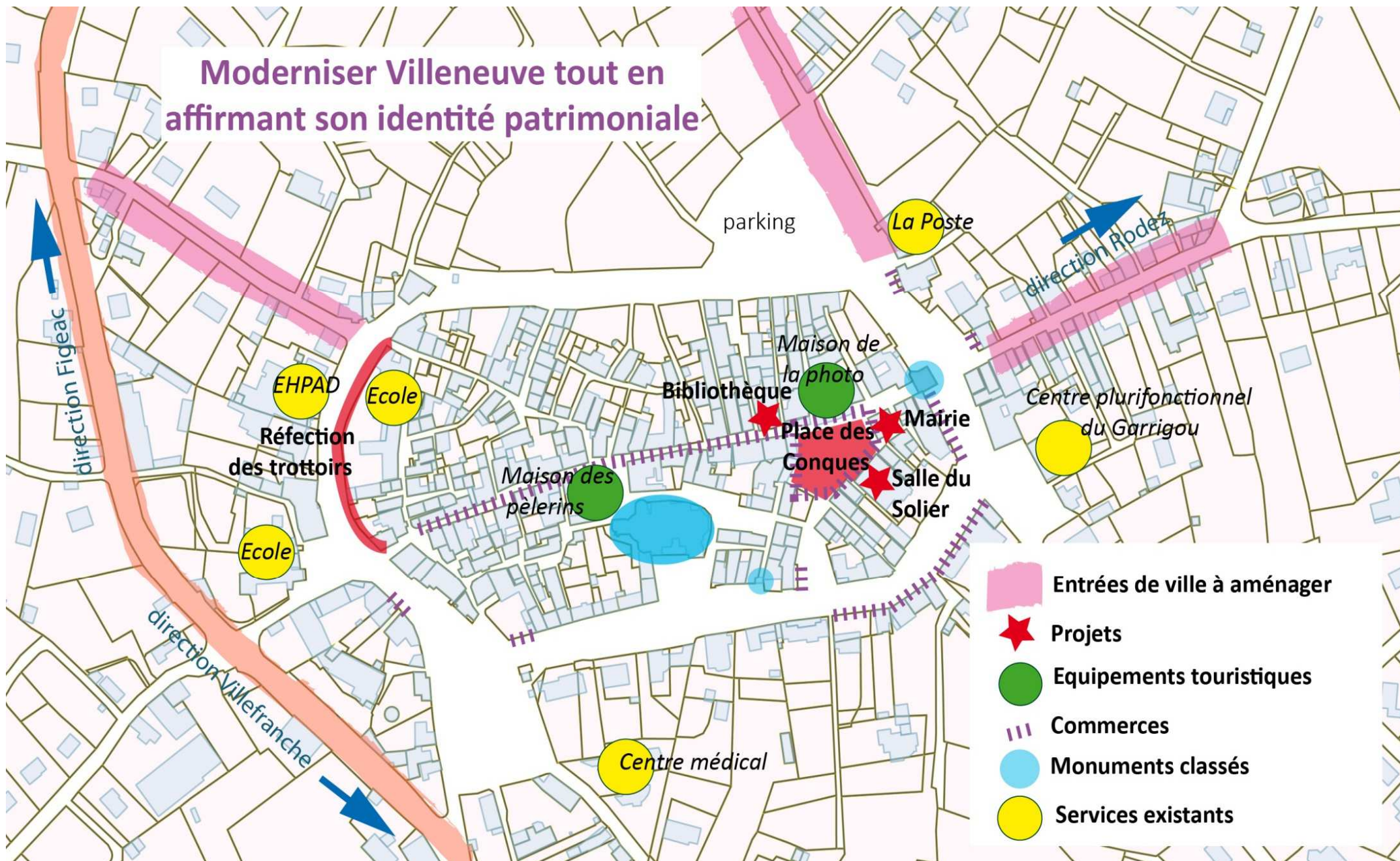
Cette projection se doit enfin d'intégrer l'enjeu de la transition énergétique et écologique innervant l'ensemble des actions menées par la collectivité.

Pour conclure, l'amélioration d'une vision d'un avenir proche qui d'une façon générale, permettra d'offrir un cadre et une qualité de vie reconnus par l'ensemble des habitants. Cette construction à réaliser dans la concertation et les nombreuses actions propres à l'initier ont été regroupées au sein de deux axes prioritaires.

- Axe 1 : Moderniser Villeneuve en affirmant son identité patrimoniale et son statut touristique
- Axe 2 : Préserver un cadre de vie attractif, conforter le développement économique et participer au développement durable.



Moderniser Villeneuve tout en affirmant son identité patrimoniale



Article 4 : Projet de développement et de valorisation

Le projet de développement et de valorisation de Villeneuve traduit une volonté d'agir résolument sur les fonctions de centralité du bourg. Le projet s'articule autour de 2 axes stratégiques décomposés en plusieurs actions et de multiples mesures.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET VALORISATION		Court Terme 2021	Long Terme Après 2022
Axe Stratégique 1 : Moderniser Villeneuve en affirmant son identité Patrimoniale et son statut touristique			
Action 1.1 – Renforcer l'identité patrimoniale par la rénovation du bâti	Projet 1.1.1 – Rénovation et sécurisation du clocher de l'église du Rey et de l'église St Pierre St Paul		
	Projet 1.1.2 – Réfection de la toiture des bâtiments de la Mairie et de la salle communale du Solier		
	Projet 1.1.3 – Opération façade cœur de village		
Action 1.2 – Valoriser le patrimoine afin que chacun se l'approprié et en devienne le vecteur	Projet 1.2.1 – Projet de valorisation de la Tour Soubirane par la création de salles d'exposition		
	Projet 1.2.2 –Préservation et valorisation du patrimoine vernaculaire et anciennes caselles.		
Action 1.3 – Aménager les espaces publics de qualité en renforçant la vocation patrimoniale	Projet 1.3.1 – Réfection et réaménagement de la Place des Conques		
	Projet 1.3.2 – Réaménagement et sécurisation des entrées du bourg (Fbg St Roch – rue de Cantaduc – Rue du Causse)		
	Projet 1.3.3 – Réaménagement et sécurisation de l'Avenue du Rouergue		
	Projet 1.3.4 – Réfection des trottoirs en pierre du Boulevard Cardalhac		
Action 1.4 – Développer une stratégie touristique en s'appuyant sur le patrimoine local et le riche passé historique de Villeneuve	Projet 1.4.1 - Réaliser la continuité de la véloroute "Vallée de l'Aveyron" entre Laguépie et Capdenac.		
	Projet 1.4.2 - Réflexion sur la création et la construction d'un hôtel pour fixer les touristes qui ne viennent qu'un jour à Villeneuve		

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET VALORISATION		Court Terme 2021	Long Terme Après 2022
Axe Stratégique 2 : Préserver un cadre de vie attractif, conforter le développement économique et participer au développement durable			
Action 2.1 – Densifier et faire vivre les zones résidentielles à proximité de la Bastide	Projet 2.1.1 – Réflexion pour la création d'un lotissement communal		
	Projet 2.1.2 – Créer un lien de mobilité douce pour améliorer un lien social tout en tenant compte de l'environnement (pistes cyclables)		
Action 2.2 – Permettre aux habitants de s'approprier les équipements vecteurs de lien social ou dédié à la jeunesse	Projet 2.2.1 – Réaménagement et agrandissement de la bibliothèque		
	Projet 2.2.2 – Création d'un city stade et réaménagement du parc pour les tous petits		
	Projet 2.2.3 – Mises aux normes du complexe sportif (OAC) et création de tribunes, vestiaires et club house		
	Projet 2.2.4 – Construction d'une maison partagée à destination de nos aînés		
Action 2.3 – Consolider le développement économique existant en soutenant le commerce et l'artisanat	Projet 2.3.1 – Réflexions sur le développement des locaux commerciaux au centre de la Bastide		
	Projet 2.3.2 - Renforcer la polarité économique de la Zone d'Activités "Les Gantes, les Grèzes" en menant une réflexion sur sa requalification et son extension (OAC)		
Action 2.4 – Conforter l'engagement de Villeneuve dans le développement durable	Projet 2.4.1 – Réflexion et actions sur l'éclairage public et changement les ampoules par des LED		
	Projet 2.4.2 - Favoriser les économies d'énergies et améliorer le confort des espaces accessibles au public		
	Projet 2.4.3 – Equiper les bâtiments communaux de récupérateur des eaux de pluie et de panneaux photovoltaïques Centre d'exploitation (rue du Sol – agrandissement dépôt)		
	Projet 2.4.4 – Rénovation énergétique de la Salle des fêtes et démolition de l'aile sud présentant un problème de sécurité.		

Article 5 : Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'actions

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après à vocation à s'inscrire dans le cadre de contrat de développement territorial régional du PETR Centre-Ouest Aveyron.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre-Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches actions suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2021
Axe Stratégique 1 : Moderniser Villeneuve en affirmant son identité Patrimoniale et son statut touristique		
<i>Action 1.1 – Renforcer l'identité patrimoniale par la rénovation du bâti</i>	Projet 1.1.1 – Rénovation et sécurisation du clocher de l'église du Rey et de l'angélus l'église St Pierre St Paul	
	Projet 1.1.2 – Réfection de la toiture des bâtiments de la Mairie et de la salle communale du Solier	
	Projet 1.1.3 – Opération façade	
<i>Action 1.2 – Valoriser le patrimoine afin que chacun se l'approprié et en devienne le vecteur</i>	Projet 1.2.1 – Projet de valorisation de la Tour Soubirane par la création de salles d'exposition	
<i>Action 1.3 – Aménager les espaces publics de qualité en renforçant la vocation patrimoniale</i>	Projet 1.3.1 – Réfection et réaménagement de la Place des Conques et des rues convergentes	
	Projet 1.3.2 – Réaménagement et sécurisation des entrées du bourg (Fbg St Roch – Rue Cantaduc – Rue du Causse)	
	Projet 1.3.3 – Réaménagement et sécurisation de l'Avenue du Rouergue	

<p>Action 1.4 – Développer une stratégie touristique en s'appuyant sur le patrimoine local et le riche passé historique de Villeneuve</p>	<p>Projet 1.4.1 – Réaliser la continuité de la véloroute "Vallée de l'Aveyron" entre Laguépie et Capdenac.</p>	
<p>Axe Stratégique 2 : Préserver un cadre de vie attractif, conforter le développement économique et participer au développement durable</p>		
<p>Action 2.1 – Densifier et faire vivre les zones résidentielles à proximité de la Bastide</p>	<p>Projet 2.1.1 - Réflexion pour la création d'un lotissement communal</p>	
<p>Action 2.2 – Permettre aux habitants de s'approprier les équipements vecteurs de lien social et dédié à la jeunesse</p>	<p>Projet 2.2.1 – Réaménagement et agrandissement de la bibliothèque</p>	
	<p>Projet 2.2.2 – Création d'un city stade</p>	
<p>Action 2.3 – Consolider le développement économique existant en soutenant le commerce et l'artisanat</p>	<p>Projet 2.3.1 – Réflexions sur le développement des locaux commerciaux au centre de la Bastide</p>	
	<p>Projet 2.3.2 - Renforcer la polarité économique de la Zone d'Activités "Les Gantes, les Grèzes" en menant une réflexion sur sa requalification et son extension (OAC)</p>	
<p>Action 2.4 – Conforter l'engagement de Villeneuve dans le développement durable</p>	<p>Projet 2.4.1 – Changement des luminaires par des LED des ampoules de l'éclairage public</p>	
	<p>Projet 2.4.2 - Favoriser les économies d'énergies et améliorer le confort des espaces accessibles au public (OAC)</p>	
	<p>Projet 2.4.3 – Equiper les bâtiments communaux de récupérateur des eaux de pluie et de panneaux photovoltaïques Centre d'exploitation (rue du Sol – agrandissement dépôt)</p>	
	<p>Projet 2.4.4 – Rénovation énergétique de la salle des fêtes et démolition de l'aile sud présentant un problème de sécurité.</p>	

AXE 1	Fiche Action 1.1
Moderniser Villeneuve en affirmant son identité Patrimoniale et son statut touristique	Renforcer l'identité patrimoniale par la rénovation du bâti

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune de Villeneuve possède un patrimoine médiéval riche qui constitue un véritable atout. Elevée en Bastide au XIIème siècle, elle appartient au réseau des Pays d'Art et d'Histoire. Son centre bourg est constitué de vieilles maisons en pierre, dont 55 maisons remarquables des XIVe et XVe siècles, la maison des Consuls (XVIe), des remparts, dont quelques vestiges restent encore visibles aujourd'hui. Ce qui lui vaut l'inscription au label Site Patrimonial Remarquable.

Objectifs

Assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti par la réalisation de travaux d'entretien et de sécurisation.

Descriptifs

Projet 1.1.1 – Rénovation et sécurisation des clochers de l'église du Rey et de l'église St Pierre St Paul

Descriptif : La rénovation et l'entretien sont des étapes sur lesquelles la commune a décidé de se cibler afin de préserver son identité et celle des petits hameaux.

L'église du Rey, situé sur la route d'Ols subit depuis quelques années des dégradations dues au temps qui passe.

Lors de la dernière visite de contrôle, l'entreprise CAMPA en charge de la maintenance des clochers des églises de Villeneuve, a émis une conclusion quant à la sécurisation de celui-ci.

L'église St Pierre St Paul, édifice inscrit au patrimoine possède un clocher qu'il est nécessaire de maintenir en bon fonctionnement.

Ces deux clochers représentent aussi l'identité des Villeneuvois.

Maitre d'ouvrage : Mairie de Villeneuve

Coût estimatif : devis en cours

Calendrier prévisionnel : travaux en 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques : UDAP, PETR, Ouest Aveyron Communauté

Partenaires financiers : Région, Département, Europe, Etat



Source : SIG SMICA - Eglise du Rey



Eglise St Pierre St Paul - photo

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Réalisation des travaux

Projet 1.1.2 – Réfection de la toiture des bâtiments de la Mairie et de la salle communale du Solier

Descriptif : Lors de travaux de réfection d'une salle au dernier étage du bâtiment de la Mairie, il a été constaté que la couverture du toit présente des dégradations ce qui entraîne un défaut d'étanchéité. La toiture du bâtiment de la salle du Solier qui se trouve sur la place des Conques a été dégradée par les intempéries. Un défaut d'écoulement des eaux nous a été signalé par les associations qui utilisent cette salle lors de leur réunion.

Maître d'ouvrage : Mairie de Villeneuve

Coût estimatif : devis en cours

Calendrier prévisionnel : travaux en 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques : UDAP, PETR, Ouest Aveyron Communauté

Partenaires financiers : Département,



Source : SIG - SMICA

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Réalisation des travaux

Projet 1.1.3 – Opération façade

Descriptif : Il s'agit de mettre en place un fond d'aide pour la rénovation des façades en cœur de ville de Villeneuve pour compléter l'action municipale sur le patrimoine communal. Cette opération concernera un nombre limité de rues (à déterminer) afin que la lisibilité soit la meilleure possible et l'effet de levier plus important en cohérence avec l'aménagement des espaces publics.

Maître d'ouvrage : Mairie de Villeneuve

Coût estimatif : enveloppe 200 000 €

Subvention à part égale entre la Mairie et les partenaires financiers

Calendrier prévisionnel : réflexion en 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques : UDAP, PETR, CAUE, Ouest Aveyron Communauté

Partenaires financiers : Région, Etat,



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Mise en place d'un cahier de recommandation des travaux à engager en collaboration avec les services de l'UDAP.
Favoriser la revitalisation du centre-ville, nombre de façade concernées par l'opération
Favoriser un développement touristique de qualité et conforter la position de porte d'entrée des grands sites.

AXE 1	Fiche Action 1.2
Moderniser Villeneuve en affirmant son identité Patrimoniale et son statut touristique	Valoriser le patrimoine afin que chacun se l'approprie et en devienne le vecteur

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le centre historique de Villeneuve présente une identité patrimoniale forte et reconnue, elle fait partie des **Grands Sites Occitanie, Bastides et Gorges de l'Aveyron avec Villefranche-de-Rouergue, Najac, et Saint-Antonin-Noble-Val**. De plus une labellisation **Pays d'Arts et d'Histoire** aux côtés de Villefranche-de-Rouergue, Najac, La Bastide l'Evêque et Sauveterre vient conforter la richesse patrimoniale de ce territoire.

Objectifs

Faire connaître et découvrir les monuments classés dont l'accès au public reste possible.
Valoriser le patrimoine bâti et dynamiser le cœur du bourg.

Descriptifs

Projet 1.2.1 : Valoriser et mettre en tourisme la Tour Soubirane

Descriptif : la Tour Soubirane, construite au XIII^{ème} siècle et remaniée en 1486, étant la pièce maîtresse du système de défense de la cité, qui comptait alors quatre tours-portes. Elle marque encore aujourd'hui l'entrée Est de la bastide de Villeneuve.

La commune de Villeneuve en lien avec Ouest Aveyron Communauté souhaitent ouvrir cette tour au public à partir de l'été 2021, en créant au 1^{er} étage un accueil et un lieu d'exposition permanent avec une collection d'art africain et du Maghreb, et au 2^{ème} étage un espace d'exposition temporaire d'œuvres d'artistes et d'artisans locaux. Pour cela, il est nécessaire d'adapter le bâti à la fréquentation du public (sur les volets sécurité et accueil notamment) et de mettre en place l'exposition permanente via l'acquisition de mobilier, la conception et la réalisation de supports d'interprétation et l'installation des œuvres.

Maître d'ouvrage : Mairie de Villeneuve

Coût estimatif : en cours de chiffrage

Calendrier prévisionnel : travaux en 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, UDAP, PETR, Asso des Bastides, DDT, SDIS

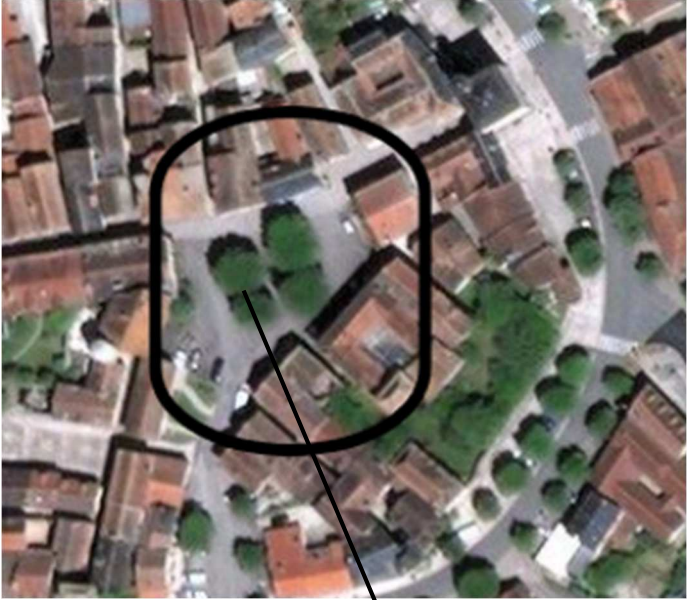
Partenariat financier : Région, Département,



Source de l'image : Dr Brains

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation du public

AXE 1	Fiche Action 1.3
Moderniser Villeneuve en affirmant son identité Patrimoniale et son statut touristique	Aménager les espaces publics de qualité en renforçant la vocation patrimoniale
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
<p style="text-align: center;"><u>Contexte</u></p> <p>Le centre historique de Villeneuve présente une identité patrimoniale forte dont la vie s'organise autour d'un axe central unique : la rue Pavée. On y trouve une variété d'espaces publics intéressante avec une identité forte propre au village. La Place des Conques, mais aussi place du marché constitue un lieu d'échanges et de rencontres. Entourée de commerces sur ses extrémités elle est propice au maintien des liens sociaux.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Objectifs</u></p> <p>Affirmer la place des Conques comme le cœur de bourg. Valoriser et conforter Villeneuve dans son cadre de vie.</p>	
Descriptifs	
<p>Projet 1.3.1 – Réfection et réaménagement de la Place des Conques</p> <p>Descriptif : La place des Conques est l'espace qui dessert l'ensemble du cœur du bourg, les autres petites places autour et les équipements publics. Son aménagement permettra de mettre en valeur les éléments attenants tels que la Mairie, l'Office de Tourisme, la Maison de la photo Jean-Marie Périer. Son lien avec la Place Cardalhac (juste au-dessus) constitue l'image que la commune veut donner à son entrée de cœur de village.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Mairie de Villeneuve</p> <p><u>Coût estimatif</u> : à déterminer</p> <p><u>Calendrier prévisionnel</u> : études en 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : <u>Partenaires techniques</u> : UDAP, PETR, CAUE, DRAC, Ouest Aveyron Communauté <u>Partenaires financiers</u> : Etat, Région, Département,</p>	 <p style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">Place des Conques</p>
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Réalisation de l'étude	

Projet 1.3.2 – Réaménagement et sécurisation des entrées du bourg (Fbg St Roch - rue de Cantaduc – Rue du Causse)

Descriptif : Ces 3 entrées de village constituent les liens phares avec les grands axes tels que la DR 922 (lien vers Figeac et Villefranche) et la route de Rodez.

Pour le Faubourg St-Roch, une étude a démontré qu'il était nécessaire de procéder à la requalification du carrefour en sécurisant l'accès par l'aménagement des abords de voie et en limitant la vitesse des usagers.

Maître d'ouvrage : Mairie de Villeneuve

Coût estimatif : 700 000 € pour le Faubourg St-Roch
80000 € pour Rue de Cantaduc

Etude en cours pour l'aménagement Rue du Causse

Calendrier prévisionnel :

Travaux en 2021 pour le Faubourg St-Roch

Etude et réflexion pour les aménagements Rue de Cantaduc

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques : UDAP, PETR, CAUE, DDT, Ouest Aveyron Communauté, Aveyron Ingénierie,

Partenaires financiers : Etat, Région, Département



Source internet : Lescommunes.com



Source : SIG - SMICA

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Réalisation des études pour l'entrée de ville Rue du Causse

Réalisation des travaux Faubourg St-Roch et Rue de Cantaduc

Enquête de satisfaction des aménagements réalisés

Projet 1.3.3 – Aménagement et sécurisation de l'Avenue du Rouergue et création de cheminement piéton vers les écoles

Descriptif : Réaménagement de la chaussée et des circulations piétonnes dans un but de sécurisation en cohérence avec les aménagements existants. Création d'un parking afin de permettre le stationnement à l'heure des entrées et sorties des écoles afin d'en sécuriser l'accès.

Maître d'ouvrage : Mairie de Villeneuve

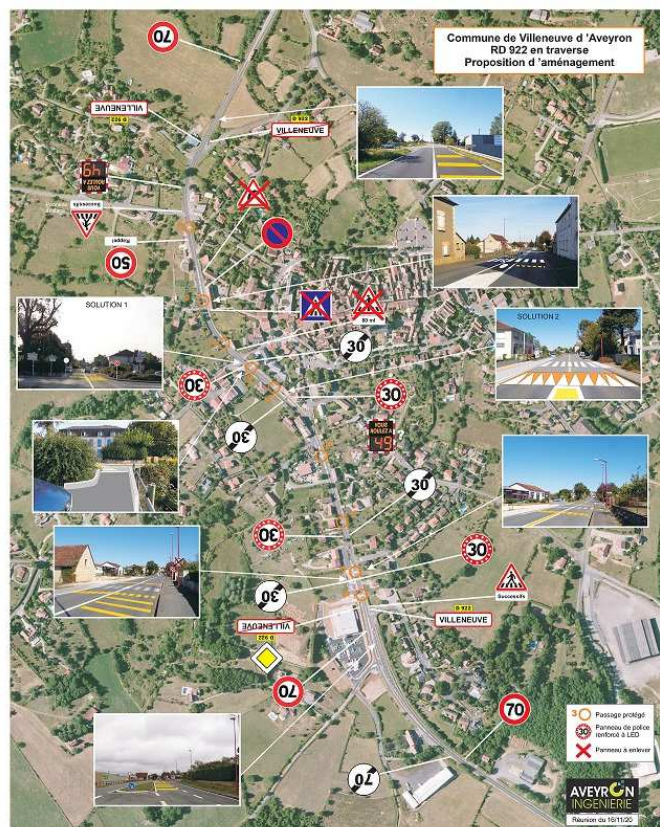
Coût estimatif : estimation en cours

Calendrier prévisionnel : étude et réflexion en 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques : UDAP, PETR, CAUE, DDT, Ouest Aveyron Communauté

Partenaires financiers : Etat, Région, Département,



source étude Aveyron Ingénierie

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Réalisation de l'étude finale

AXE 1	Fiche Action 1.4
Moderniser Villeneuve en affirmant son identité Patrimoniale et son statut touristique	Développer une stratégie touristique en s'appuyant sur le patrimoine local et le riche passé historique de Villeneuve

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Villeneuve, bastide médiévale sur le causse possède plusieurs sentiers de randonnée permettant la découverte du patrimoine naturel dont elle est dotée. Elle présente une tradition de pèlerinage forte avec un itinéraire Conques-Toulouse en cours de valorisation qui fait le lien entre les 2 autres grands axes qui sont la voie d'Arles et la voie du Puy. Le futur passage de la « véloroute – Vallée de l'Aveyron » à Villeneuve viendrait conforter la commune dans son attrait touristique.

Objectifs

Faire découvrir la commune aux touristes qui emprunte le tracé de la véloroute entre Laguépie et Capdenac.

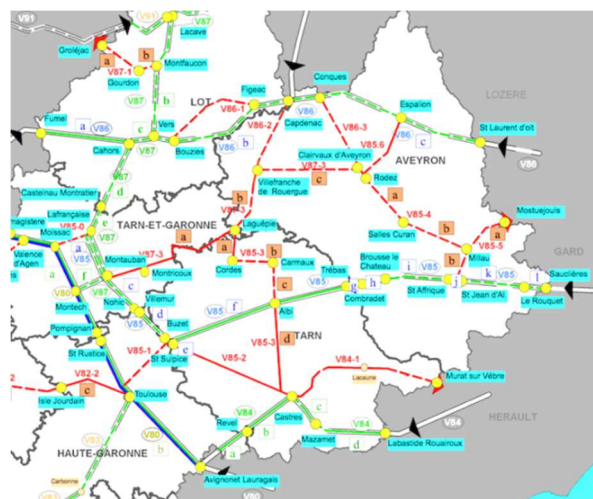
Descriptifs

Projet 1.4.1. : Réaliser la continuité de la véloroute "Vallée de l'Aveyron" entre Laguépie et Capdenac

Descriptif : la France figure au deuxième rang des destinations mondiales du tourisme à vélo, derrière l'Allemagne. Si la dynamique enclenchée se poursuit, la France pourra devenir la première destination mondiale du tourisme à vélo. Le schéma régional véloroutes et voies vertes Midi-Pyrénées, adopté en 2014, s'inscrit dans cet objectif et prévoit ainsi la création de nouvelles liaisons cyclables. L'une d'elles permettrait de relier la V86 et la V87 entre Montauban et Capdenac. Une partie de ce tronçon, entre Montauban et Laguépie, est déjà réalisé. Le tronçon manquant permettra de desservir Najac, Villefranche de Rouergue et Villeneuve, selon un tracé précis qui reste à définir et ainsi de relier les différentes communes composant le Grand Site Occitanie Bastides et **Gorges de l'Aveyron**

Ouest Aveyron Communauté souhaite donc réaliser cette continuité de véloroute en mettant en place une signalétique adaptée et en développant les services et les accueils en lien avec les acteurs locaux : point accueil vélo, box à vélo, gîtes, ...

De plus, ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan vélo de la Région Occitanie qui souhaite développer l'usage du vélo et le cyclotourisme et définissant un réseau de



véloroutes et voies vertes reliant les sites touristiques majeurs.

Maître d'ouvrage : Département de l'Aveyron et/ou Communes (si passage sur voirie communale : MOA communale...)

Coût estimatif : en cours de chiffrage

Calendrier prévisionnel : 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, Département, Région, PETR

Partenariat financier : Région, Département, programme Leader

LEGENDE


 Liaison existante du schéma européen


Région Midi-Pyrénées :

 Liaisons existantes du schéma national

 Liaisons envisagées du schéma national

 Liaisons existantes du schéma régional

 Liaisons envisagées du schéma régional

 Continuité d'itinéraire national


 Continuité d'itinéraire régional proposé

 Canal des Deux Mers

Source des images : extrait du Schéma régional véloroutes et voies vertes Midi-Pyrénées,

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Fréquentation touristique
- Réalisation de la continuité de la vélo-route
- Fréquentation de la vélo-route
- Evaluation de l'impact économique des touristes à vélo : nuitées à Ouest Aveyron Communauté, somme dépensée par chaque touriste à vélo

AXE 2	Fiche Action 2.1
<i>Préserver un cadre de vie attractif, conforter le développement économique et participer au développement durable</i>	<i>Densifier et faire vivre les zones résidentielles à proximité de la Bastide</i>
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
<p style="text-align: center;"><u>Contexte</u></p> <p>Depuis 2015, la commune ne dispose plus de document d'urbanisme, elle est réglementée par le RNU et en attente du PLUi en cours d'élaboration par Ouest Aveyron Communauté. De plus, le SCOT Centre Ouest Aveyron a été approuvé en février 2020, il vise notamment à développer un urbanisme économe en foncier et à diversifier les formes urbaines.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Objectifs</u></p> <p>Assurer un développement urbain cohérent moins consommateur d'espaces et respectueux des équilibres sociaux et environnementaux. Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle pour garantir un habitat adapté à tous. Amener de la population jeune, par l'attrait de l'habitat résidentiel adapté pour valoriser ainsi notre activité économique, touristique, et maintenir l'école.</p>	
Descriptifs	
<p style="text-align: center;">Projet 2.1.1 - Réflexion pour la création d'un lotissement communal</p> <p>Descriptif : la commune souhaite créer un habitat résidentiel proposant une offre de logements accessible et variée. L'objectif est d'y favoriser une mixité sociale et générationnelle.</p> <p>Un travail étroit avec le CAUE doit permettre de faire émerger un projet particulièrement qualitatif en termes d'urbanisme et de traitement paysager et architectural.</p> <p><i>Maître d'ouvrage</i> : commune de Villeneuve</p> <p><i>Coût estimatif</i> : en cours de chiffrage</p> <p><i>Calendrier prévisionnel</i> : étude 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p><u>Partenariat technique</u> : CAUE, UDAP, Ouest Aveyron Communauté, PETR, DDT</p> <p><u>Partenariat financier</u> : Etat</p>	<p style="text-align: center;"><i>source photo - SIG SMICA</i></p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du lotissement - Nombre de lots vendus ou loués 	

AXE 2	Fiche Action 2.2
Préserver un cadre de vie attractif, conforter le développement économique et participer au développement durable	Action 2.2 – Permettre aux habitants de s'approprier les équipements vecteurs de lien social ou dédié à la jeunesse
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Les équipements publics concourent à l'attractivité et l'animation du centre bourg, ainsi, améliorer l'offre existante en prenant en compte toute génération, et la compléter renforcera le rôle de centralité et d'attractivité de Villeneuve.</p>	
Objectifs	
<p>Développer l'offre des équipements et structures publics. Créer des lieux de vie et d'échange en dehors de la voie publique</p>	
Descriptifs	
<p>Projet 2.2.1 – Requalification de la bibliothèque en Médiathèque</p> <p>Descriptif : <u>Etat des lieux</u> : la Résidence Consulaire, bâtiment communal situé sur l'axe de la Rue Pavée à proximité direct de la Place des Conques, abrite les locaux de la bibliothèque en son rez-de-chaussée, et des logements.</p> <p>Une étude réalisée par Aveyron Ingénierie démontre que les locaux sont trop petits, ne permettent pas l'accès aux personnes à mobilité réduite dû à plusieurs différences de niveaux et donc inadaptés à l'accueil des usagers. Suite au départ des locataires et aux logements laissés vacants en conséquence, la municipalité a pour projet d'utiliser ces logements pour le réaménagement de cet espace culturel.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : commune de Villeneuve</p> <p><u>Coût estimatif</u> : 300 000€</p> <p><u>Calendrier prévisionnel</u> : travaux en 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : <u>Partenariat technique</u> : CAUE, UDAP, <i>Ouest Aveyron Communauté</i>, <i>PETR</i>, <i>Médiathèque Départementale</i>, <i>DRAC</i> <u>Partenariat financier</u> : Région, Département, <i>Etat</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Etude Aveyron Ingénierie</i></p>  
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p><i>Evaluation du nombre des nouveaux adhérents.</i></p>	

Projet 2.2.2 – Création d'un city stade

Descriptif : L'ancien conseil municipal des enfants de Villeneuve avait créé un parcours de santé à la proximité de l'espace sportif.

A ce jour, cet espace, dégradé par le temps, n'est plus aux normes et de par ce fait, n'est plus utilisé.

La volonté de créer et de le requalifier est devenue une priorité afin de proposer une aire dédiée aux jeunes de 11 à 15 ans avec la possibilité de leur proposer une autre pratique du sport en dehors d'une organisation associative.

Maître d'ouvrage : *commune de Villeneuve*

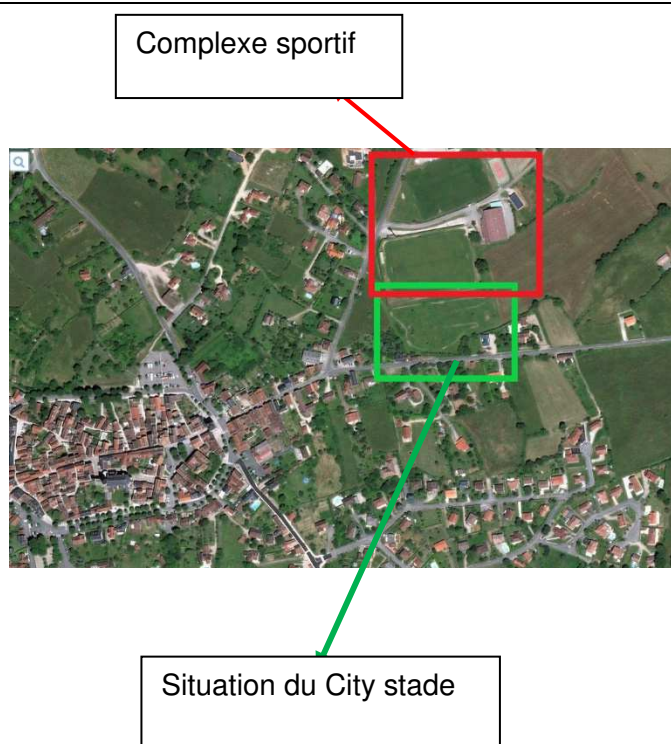
Coût estimatif : *en cours de chiffrage*

Calendrier prévisionnel : *travaux en 2021*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, UDAP, *PETR*, *service Technique de la Mairie*, *Ouest Aveyron Communauté*

Partenariat financier : Région, Département,



Source photo – SIG SMICA

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Réalisation du projet et aménagement du terrain

Enquête auprès des jeunes de la tranche d'âge concernée

Compléter les besoins en équipements scolaires en place

AXE 2	Fiche Action 2.3
<i>Préserver un cadre de vie attractif, conforter le développement économique et participer au développement durable</i>	<i>Consolider le développement économique de la commune</i>

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Situé au centre d'un bassin d'emploi - Figeac et Villefranche, Villeneuve s'est développée en « cité » voisine de ces 2 grandes villes. Bien que Villeneuve dispose de nombreux commerces et services à proximité direct du centre-bourg, les habitants sont amenés à se déplacer vers ces 2 pôles dans le cadre de leurs activités professionnelles, commerciales, culturelles et de loisirs. Afin de se conforter son rôle attractif, la commune souhaite développer l'accueil de commerces et services en mettant en œuvre un politique attractive et incitative.

Objectifs

Accueillir de nouveaux commerces et services dynamiques en lien avec l'évolution des modes de vies. Renforcer son rôle économique secondaire de l'intercommunalité.

Projet 2.3.1 – Réflexions sur le développement des locaux commerciaux au centre de la Bastide

Descriptif : En partenariat avec le PETR, la CCI réalise actuellement une cartographie complète de l'offre et de la demande commerciale du territoire en détaillant les forces et les faiblesses de la zone géographique. Une étude sur la stratégie commerciale à développer peut être réalisée par la CCI pour permettre à la collectivité de rendre ses commerces plus attractifs ou de favoriser l'implantation de commerces adaptés.

Un enjeu que la municipalité doit relever à court terme afin de favoriser, conforter et diversifier l'offre de commerce de proximité dans le cœur historique du village.

Maître d'ouvrage : commune de Villeneuve

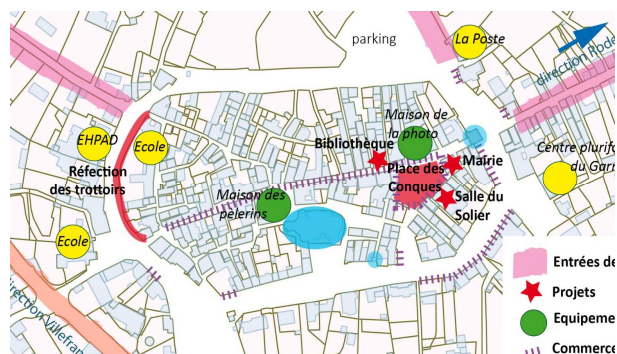
Coût estimatif : ND

Calendrier prévisionnel : réflexion en 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, UDAP, PETR, Ouest Aveyron Communauté, CCI

Partenariat financier :



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Ouverture courant 2021 d'un commerce de proximité de la salle Solier.

Evaluation du nombre de commerces en centre-ville et taux de vacance commerciale

Projet 2.3.2 - Renforcer la polarité économique de la Zone d'Activités "Les Gantes, les Grèzes" en menant une réflexion sur sa requalification et son extension (OAC)

Descriptif : cette Zone d'Activités de 13 hectares accueillant 18 entreprises est inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron (SCoT) comme "pôle économique des bourgs-centres". L'objectif est que ce site devienne un véritable micro-bassin d'emploi, notamment grâce à l'implantation et à la pérennisation d'activités industrielles, tertiaires ou artisanales. Longtemps en déclin, cette zone bénéficie aujourd'hui d'un regain d'attractivité qu'il convient d'accompagner, notamment sur le volet qualitatif. Elle dispose de plus de limites peu claires, certaines entreprises s'étant développées à proximité immédiate, mais en-dehors du périmètre officiel de la Zone d'Activités. Le SCoT a ainsi identifié cette zone comme nécessitant un travail de requalification et de renouvellement urbain. Ouest Aveyron Communauté souhaite donc réaliser un marché de maîtrise d'œuvre pour une étude permettant de concevoir un schéma global qui tracera les principes de requalification et de renouvellement urbain de la zone et ses potentialités d'extension maîtrisée. Cette étude devra également fournir un estimatif des coûts nécessaires à la réalisation des travaux. Elle sera déclinée dans une orientation d'aménagement et de programmation qui sera intégrée dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Maître d'ouvrage : *Ouest Aveyron Communauté*

Coût estimatif : *en cours de chiffrage*

Calendrier prévisionnel : *2021*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *PETR, Ouest Aveyron Communauté, CAUE*

Partenariat financier : *Etat, Région, Ouest Aveyron Communauté*



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Réalisation de l'étude
- Intégration de l'orientation d'aménagement et de programmation au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Réalisation des travaux nécessaires
- Evolution du nombre d'entreprises par rapport au nombre de lots
- Evolution du nombre d'emplois sur la ZAE

AXE 2	Fiche Action 2.4
Préserver un cadre de vie attractif, conforter le développement économique et participer au développement durable	Action 2.4 – Conforter l’engagement de Villeneuve dans le développement durable

PRÉSENTATION DE L’ACTION

Contexte

La collectivité souhaite inscrire sa volonté de participer au développement des énergies renouvelables en priorisant des actions visant à maîtriser les consommations d’énergies par la réhabilitation des bâtiments communaux, l’expérimentation de l’extinction de l’éclairage public accompagnée du remplacement des ampoules polluantes et ainsi sensibiliser les agents et les usagers de ses équipements publics.

Objectifs

Engager la commune dans la transition énergétique et la protection de l’environnement.

Descriptifs

Projet 2.4.1 – Réflexion et actions sur l’éclairage public et changement les ampoules par des LED

Descriptif : Le SIEDA a été sollicité pour effectuer un diagnostic du parc d’éclairage du village afin que la commune procède au remplacement des éclairages polluants et consommateurs d’énergie. Les installations des mâts seront en harmonie avec ceux déjà installés sur la commune.

Maître d’ouvrage : Mairie de Villeneuve, SIEDA

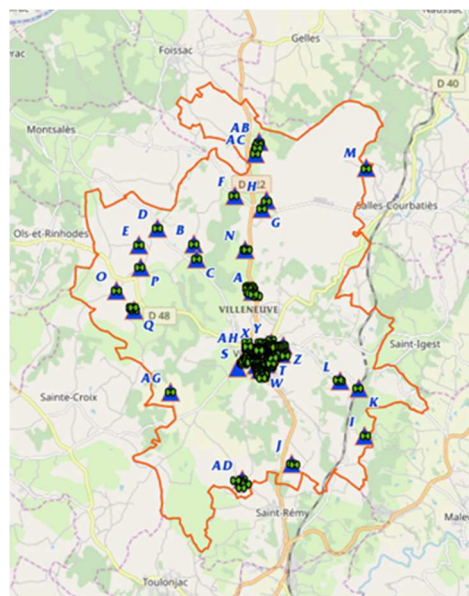
Coût estimatif : en cours de chiffrage

Calendrier prévisionnel : travaux en 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, SIEDA, PETR,
Partenariat financier : Etat,

Recensement des 286 luminaires sur la commune par le SIEDA



ÉVALUATION ET SUIVI DE L’ACTION

Finaliser les étapes d’étude de localisation et évaluation des consommations d’énergie
Réalisation des travaux et changement des luminaires
Atteinte des objectifs en termes d’économie d’énergie

Projet 2.4.2 - Favoriser les économies d'énergies et améliorer le confort des espaces accessibles au public

Descriptif : la RAM/ALSH de Villeneuve bénéficie d'une architecture favorisant l'éclairage naturel cependant la performance énergétique en période estivale s'en trouve particulièrement dégradée. Une optimisation énergétique doit permettre d'économiser l'énergie tout en développant la qualité d'usage et notamment le confort d'été.

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté

Coût estimatif : mise en place d'une protection solaire sur les menuiseries ouest offrant un espace extérieur ombragé mais aussi une ombre portée sur les ouvrants vitrés. 20 000€ environ

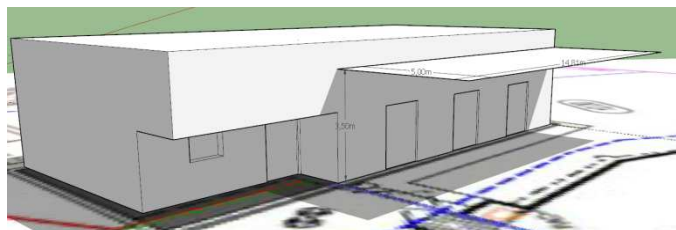
Calendrier prévisionnel : 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, PETR,

Partenariat financier : Etat, Région, Département

RAM Villeneuve Dimensionnement numérique d'un masque



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux d'insatisfaction d'utilisation et consommation d'énergie

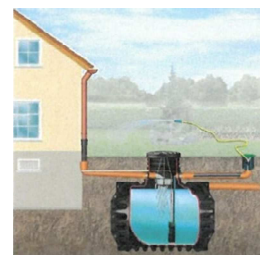
Projet 2.4.3 - Equiper le Centre d'exploitation de récupérateurs des eaux de pluie et de panneaux photovoltaïques

Descriptif : Le centre d'exploitation en terme commun est le dépôt de stockage du matériel et des véhicules de la commune. Ce bâtiment énergivore, datant des années 1970 a besoin d'être réhabilité car il ne répond plus aux normes énergétiques. La commune a choisit de développer les énergies renouvelables et de doter ce bâtiment communal de panneaux photovoltaïques. D'autres sites sont à l'étude pour les années à venir.

Il est opportun également d'équiper cette bâtisse d'un récupérateur d'eau de pluie afin de limiter la consommation de la commune sur les travaux effectués en régie ou sur les arrosages en période estivale.

Maître d'ouvrage : Mairie de Villeneuve

Coût estimatif : 200 000 €



Projet récupérateur des eaux de pluie

Calendrier prévisionnel : travaux en 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Aveyron Ingénierie, PETR, Ouest Aveyron Communauté,
Partenariat financier : Etat, Région



Projet de pose de panneaux photovoltaïques

Source - Etude par Aveyron Ingénierie

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Economie réalisée sur les factures de fonctionnement (en eau et en énergies)
Soutenir la dynamique du territoire

Projet 2.4.4 - Rénovation énergétique de la salle des fêtes

Descriptif : la partie de l'aile sud de la salle des fêtes présente un problème de sécurité. Les parois devenues fragiles nécessitent d'être démolies. Cette partie sera reconstruite avec prise en compte des nouvelles normes en termes de consommations d'énergie.

Maître d'ouvrage : Mairie de Villeneuve

Coût estimatif : 100 000€

Calendrier prévisionnel : travaux en 2021

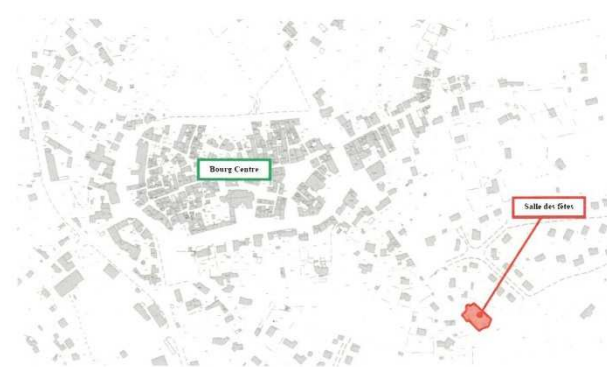
Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Aveyron Ingénierie, PETR, Ouest Aveyron Communauté,
Partenariat financier : Etat, Région, Département

✓ Le site



✓ Localisation



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Limiter les dépenses à l'égard des énergies et faire baisser les dépenses de fonctionnement du bâtiment

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement

- Du territoire communautaire de Ouest Aveyron Communauté

Le projet de territoire de Ouest Aveyron Communauté fera l'objet d'une vaste concertation avec les élus communautaires et municipaux, les habitants, les entreprises, les associations, les institutionnels, les partenaires de notre collectivité courant 2021. Pour autant, certaines valeurs partagées par l'ensemble des élus communautaires dessinent déjà le socle de ce futur projet. Parmi celles-ci la proximité et l'attractivité construite notamment sur la transition énergétique et écologique et sur des engagements forts de responsabilité sociétale.

Nos bourgs centres disposent de nombreux atouts mais ont besoin d'accompagnement, d'ingénierie pour conforter leur position de centralité. Plus spécifiquement, les pôles secondaires, comme La Fouillade-Najac et Villeneuve occupent une place importante dans notre organisation territoriale ; ils animent un territoire rural vaste. C'est l'échelle de la proximité, échelle à laquelle les enjeux d'habitat, de commerce, de mobilité, de santé se posent en des termes différents mais tout aussi prégnants que dans notre pôle principal, Villefranche de Rouergue. C'est pourquoi nous défendons la nécessité d'un accompagnement particulier pour ces pôles secondaires afin que les élus communaux et intercommunaux puissent y déployer leurs projets et ambitions.

- Du territoire de projet PETR Centre Ouest Aveyron

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Rignac et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Villeneuve et Ouest Aveyron Communauté, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Contributions et modalités d'intervention de Ouest Aveyron Communauté

Ouest Aveyron Communauté mobilise ses compétences et ses services pour participer à l'attractivité des bourgs-centres de son territoire.

A ce titre, elle intervient plus particulièrement, en tant que maître d'ouvrage, sur les projets relevant de ses compétences :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Gestion des zones d'activités
- Politique locale du commerce
- Agriculture
- Enseignement supérieur
- Plan climat air énergie (PCAET)
- Collecte et traitement des déchets
- Promotion du tourisme
- Programme local de l'habitat
- contrat local de santé, création et gestion de maisons de santé
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En outre, elle mettra à disposition son ingénierie technique et les éléments de diagnostic et d'analyse en sa possession ; elle favorisera la cohérence et le lien entre les différents contrats bourg-centre du territoire ; elle participera à la gouvernance.

- Participer au comité de pilotage local
- Apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat
- Mettre à disposition son ingénierie technique pour la mise en œuvre du plan d'actions
- Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes sera amenée à participer à la mise en œuvre de certaines actions, soit en maîtrise d'ouvrage directe soit sous la forme de fonds de concours.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates
- participer au comité de pilotage local
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention de la Caisse des dépôts

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Bourg centre de Villeneuve en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie. Ces moyens pourront contribuer à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du bourg centre de Villeneuve. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics)
- Financer sous forme de Prêt, les opérations des collectivités locales.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Article 12 : Contributions et modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

Article 13 : La Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il associe les signataires du présent contrat :

- la Communes de Villeneuve
- Ouest Aveyron Communauté
- le PETR Centre Ouest Aveyron
- la Région,
- le Département
- La Caisse de Dépôts
- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Villeneuve :

- les services de l'Etat (DDT/DRAC)
- le CAUE
- la CCI
- Aveyron Ingénierie

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Commune de Villeneuve.

Elle a pour mission :

- De suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron,
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 14 : La Durée

Le Présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de signature et se terminant le 31 décembre 2021.

Fait à,
Le

Le Conseil Régional
Occitanie / Pyrénées-
Méditerranée
Carole DELGA, Présidente

Le Conseil Départemental
de l'Aveyron,
Jean-François GALLIARD,
Président

Ouest Aveyron Communauté
Michel DELPHECH
Président

La Commune de Villeneuve
Jean-Pierre MASBOU
Maire

Le PETR Centre Ouest Aveyron
Jean-Eudes LE MEIGNEN
Président

La Caisse des Dépôts
Annabelle VIOLET
Directrice régionale,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
Sophie LAFENETRE
Directrice Générale

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/10/18

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210226-39446-DE-1-1
Reçu le 26/02/21

Déposée le 26/02/21
Affichée le 26/02/21
Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Avenant à la convention-cadre pluriannuelle ' Action Cœur de Ville ' de Villefranche-de-Rouergue

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Politiques territoriales lors de sa réunion du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 déposée le 28 septembre et publiée le 9 octobre 2018, approuvant notamment la convention-cadre « Action cœur de ville » de Villefranche-de-Rouergue ;

CONSIDERANT que le plan « Action cœur de Ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire ;

APPROUVE le 1^{er} avenant à la convention-cadre initiale, ci-annexé, afin d'ajuster la stratégie de redynamisation de la commune autour de 4 orientations, définies ci-après, dont le fondement repose sur la valorisation des flux vers et dans le centre-ville, sur l'amélioration du cadre de vie, la transition énergétique et écologique, l'innovation et le recours au numérique :

- Orientation 1 – Attirer des flux, des visiteurs et de nouvelles activités en cœur de ville, grâce à la réintroduction des services publics,
- Orientation 2 – Aérer la Bastide pour améliorer le cadre de vie et pour la rendre plus attractive en termes d'habitat, de commerce, d'espaces publics et de tourisme,
- Orientation 3 – Améliorer le vivre ensemble, la sécurité et la tranquillité publiques,
- Orientation 4 – Désenclaver la Bastide et la relier à son territoire ;

Chaque orientation fait l'objet d'un plan d'actions prévisionnel et détaillé que la commune de Villefranche s'engage à réaliser.

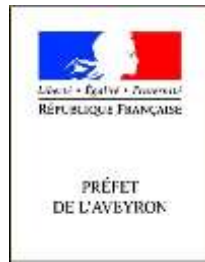
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



Avenant à la convention-cadre pluriannuelle
Action Cœur de Ville de Villefranche-de-Rouergue
Phase de déploiement et convention ORT
Avenant de projet - Novembre 2020



AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

ENTRE

- La Commune de Villefranche-de-Rouergue représentée par son maire, Monsieur Jean-Sébastien Orcibal,
- La Communauté de communes de Ouest Aveyron Communauté représentée par son président, Monsieur Michel Delpech,

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du département de l'Aveyron, Madame Valérie Michel-Moreaux,
- Le groupe Caisse des Dépôts représenté par son Directeur régional Occitanie, Monsieur Thierry Ravot
- Le groupe Action Logement représenté par le Président du Comité régional Occitanie, Monsieur Guy Durand,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par la Préfète de l'Aveyron et Déléguée locale de l'ANAH, Madame Valérie Michel-Moreaux,
- La Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée représentée par sa Présidente, Madame Carole Delga,
- Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Madame Sophie Lafenêtre, Directrice générale
- L'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) représentée par Madame Valérie Michel-Moreaux, Préfète du département de l'Aveyron,
- Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Philippe Sadoul, Président,
- L'association Sites et Cités Remarquables de France, représentée par Monsieur Martin Malvy, Président,
- Soliha Aveyron, représenté par Madame Karine Vénot, Directrice,
- Aveyron Habitat, représenté par Monsieur Bruno Pérez, Directeur général délégué
- Enedis, représenté par Monsieur Patrick Liminana, Directeur territorial
- Polygone S.A représenté par Monsieur Pascal Lacombe, Directeur Général.

Article 1 - Bilan de la phase d'initialisation	4
1.1. Etudes et/ou diagnostics finalisés	4
1.2. Conclusions transversales des diagnostics et enjeux	9
Article 2 - Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic	16
Article 3 - Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mûres	35
Article 4 - Définition et justification du périmètre ORT	37
Méthode de Définition du périmètre	37
Justification du périmètre	38
Article 5 - Plan d'action prévisionnel global et détaillé	47
5.1. Plan d'action prévisionnel, global et détaillé	47
5.3. Programme d'action mature (fiches actions en Annexe 6)	48
Article 6 - Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets	48
6.1 La grille d'évaluation	50
6.2 Le suivi propre à chaque action	52
ANNEXES	54

Article 1 - Bilan de la phase d'initialisation

(Auquel est rattaché l'Annexe 1 : Présentation du territoire et Diagnostics thématiques 5 axes)

1.1. Etudes et/ou diagnostics finalisés

Axe	Nom étude ou diagnostic	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre de l'étude	Financeurs	Synthèse des Conclusions
2	Définition d'une stratégie commerciale en cœur de ville (ANCT, ex-EPARECA)	Ouest Aveyron Communauté	AID Observatoire (pour l'ANCT)	OAC, Commune, EPARECA, BDT-CDC	<p>-Attirer de nouvelles typologies de clientèles (non-résidentes du centre-ville, avec un bon pouvoir d'achat) et conforter celles existantes.</p> <p>-Attirer de nouveaux types de commerces et services, y compris de l'économie sociale et solidaire.</p> <p>-Développer des ateliers d'artisans dans un même secteur.</p> <p>-Relocaliser les commerces sur 3-4 axes principaux, en offrant des locaux plus adaptés (remembrement des cellules commerciales, rue Marcellin Fabre en priorité).</p>
3	Etude mobilités collectives : Déplacements et transports en commun existants, TAD, gare routière scolaire, pôle multimodal. Objectif : aide à la décision sur la prise de compétence Autorité organisatrice des mobilités par OAC.	Ouest Aveyron Communauté	Tecurbis	OAC	<p>-Pas de prise de compétence communautaire Autorité organisatrice des mobilités.</p> <p>-pas de développement d'une ligne de transports collectifs intercommunale (renvoi à une décision communale).</p> <p>-Réaménagement de la gare des transports scolaires.</p> <p>La question de la prise de compétence mobilité sera redébatue au plus tard en mars 2021 et fera l'objet de comités de pilotage préalables.</p>
1	Recours au PSLA et à d'autres outils financiers d'aide à l'accession à la propriété	Commune de VDR	Earth avocats Consultants	BDT-CDC	Mise en œuvre du PSLA, PTZ, Bail réel solidaire, des garanties d'emprunt et subventions pour favoriser l'installation des propriétaires occupants en bastide

3	Mobilités cyclables : étude et préconisations pour la mise en place d'un schéma vélo communal	Commune de VDR	Inddigo	Commune de VDR	Aménager les voiries et l'espace public pour le piéton et le vélo (circuits utilitaires et touristiques), favoriser le déploiement des vélos à assistance électrique, promouvoir les incitations financières existantes, étudier le prêt de longue durée, contribuer à la création d'une filière pour le vélo (réparation-entretien, location, parking, gardiennage...)
2	Diagnostic entrepreneurial : analyse de l'écosystème et des dispositifs de l'entrepreneuriat local	Ouest Aveyron Communauté	Ouest Aveyron Communauté	OAC	-Mettre en adéquation la demande d'emploi et les secteurs d'activités en tension du territoire, notamment en adaptant l'offre de formation -Développer l'attractivité des secteurs d'activités en tension. -Développer et structurer l'offre d'accompagnement des entreprises et porteurs de projets -Aider les entreprises locales à accéder à de nouveaux marchés
4	Etude Bourg centre : redéfinir les liens entre la bastide et les autres quartiers de la ville	Commune de VDR	CAUE de l'Aveyron	Conseil Départemental	-Retravailler les entrées de ville -Désenclaver, ouvrir la bastide sur les quartiers voisins -Préconiser la requalification d'espaces publics, la création de circulations douces
4	Diagnostic du PLUi	Ouest Aveyron Communauté	Sol et Cité, AMIDEV, Chemins de paysages	OAC	Diagnostic territorial restitué aux élus des 29 communes en juin 2019.
	Expertise financière du plan stratégique ACV	Commune de VDR	Bureau d'études Espelia	Banque des Territoires – Caisse des dépôts	-Prospective financière, pour mieux évaluer la capacité d'investissement de la commune dans les actions ACV (PPI). -proposition de financements mobilisables.

1	Evaluation à mi-parcours du Contrat de ville	Commune de VDR	Commune de VDR et Ressources & Territoires	Commune de VDR, Ressources & Territoires, OAC et DDCSPP	Définition des critères et indicateurs ; évaluation sur 2 thématiques : l'emploi et la gouvernance. Les conclusions de l'évaluation servent de base à l'élaboration du Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR = avenant au contrat de ville pour la période 2021-2022)
---	---	----------------	--	---	--

1.1 Etudes en cours ou à venir

Axe	Nom étude ou diagnostic	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre de l'étude	Financeurs	Synthèse des Conclusions
1	Elaboration du PLH	Ouest Aveyron Communauté	EOHS	OAC	Coordonner et planifier une politique de l'habitat à l'échelle intercommunale : répondre aux besoins en logement et en hébergement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite, et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire. Enjeux importants pour résorber le mal logement et la déperdition énergétique. Diagnostic validé en septembre 2020 ; adoption du PLH prévue en décembre 2021.
1	Etude pré-opérationnelle OPAH-RU	Commune de Villefranche	Urbanis	Commune, ANAH	Définir et quantifier le programme habitat à mettre en œuvre dans la bastide : traitement de l'habitat indigne et insalubre, de la vacance, des copropriétés dégradées et fragiles... en priorité dans les nouveaux espaces de vie identifiés par le schéma directeur.
4	Etude d'un schéma directeur d'aménagement de nouveaux espaces de vie	Commune de Villefranche	D'une ville à l'autre, Urbanis et l'Usage des lieux	Commune, ANAH	Revitaliser la bastide, la dédensifier et la végétaliser pour la rendre attractive. Définir les micro-quartiers à restructurer, où mener une politique d'intervention sur le bâti, les espaces publics et les autres fonctionnalités, sur le périmètre de l'ORT. Réhabiliter un îlot par gâche pendant la mandature. Co-construire de micro-projets avec les riverains et habitants.

2	Etude juridique et foncière pour une stratégie de restructuration commerciale de la bastide	Ouest Aveyron Communauté	SEGAT (pour l'ANCT)	OAC, Commune, ANCT, BDT- CDC	-Recensement de 23 unités commerciales potentielles à restructurer, à l'échelle d'un ou plusieurs ilots, en cohérence avec l'habitat (ensembles fonciers) -Conclusion : la moitié des propriétaires interrogés sont prêts à vendre ; la moitié des exploitants sont prêts à se relocaliser. Prix moyen d'un immeuble avec local commercial à la vente : 750/m2 ; prix moyen d'un local commercial à la location 7/m2. Niveau de loyer estimé élevé.
4	PLUi	Ouest Aveyron Communauté	Sol et Cité, AMIDEV, Chemins de paysages	OAC	Diagnostic publié en juin 2019, PADD en cours de concertation, approbation prévue fin 2022.
4	PSMV	Etat (DRAC)	Cabinet Lavigne	Etat, OAV, Commune	Diagnostic en cours, concertation, approbation prévue en 2022.
4	Etude de faisabilité juridique et économique sur le projet de relocalisation de l'EHPAD hospitalier en centre-ville, dans le cadre d'une restructuration globale des activités	Communauté de Communes OAC, Commune de VDR	ACSANTIS, SCET	Caisse des Dépôts – Banque des territoires	Proposer un montage juridique et financier permettant la faisabilité de la restructuration du parc d'hébergement de l'EHPAD du centre hospitalier et la commune au regard des enjeux du territoire - Octobre à décembre 2020 (3 mois)

1.2. Conclusions transversales des diagnostics et enjeux

Un diagnostic détaillé est présenté en **annexe 1**. Un diagnostic synthétique est présenté dans le corps de l'avenant, ci-dessous.

Le cœur de ville de Villefranche de Rouergue qui connaît un déclin progressif depuis les années 70, présente une vraie singularité tant par sa configuration, son histoire que par son rôle fort de centralité de tout un territoire. En effet, même si ce secteur présente des difficultés structurelles qui touchent l'habitat, le commerce ou même le volet social (en tant que quartier prioritaire de la politique de la ville), il n'en est pas moins riche d'éléments qui permettent d'engager un renouvellement urbain et une revitalisation du cœur de ville.

Villefranche est une ville historique (1252) qui n'a pas connu d'évolution de sa trame urbaine quasiment depuis ses origines. Il est nécessaire aujourd'hui de l'adapter aux nouveaux modes de vie, de consommation, de déplacement tout en garantissant une valorisation de son patrimoine. Pour cela, un programme ambitieux est nécessaire. Ce projet de renouvellement urbain passera par une démarche transversale permettant d'intervenir sur toutes les composantes dans une vision durable.

1.3.1 La phase d'initialisation de la convention Action Cœur de ville, convention signée le 13 octobre 2018, a permis la réalisation d'études sur deux thèmes majeurs de la revitalisation du cœur de ville : le commerce et les mobilités. En revanche, l'étude sur l'habitat n'a pas pu être lancée compte tenu d'une démarche plus globale, intéressant l'habitat mais également les formes urbaines et le patrimoine dans le cadre d'une démarche de renouvellement urbain durable. En effet, la signature de la convention a coïncidé avec le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) dans le même périmètre (cœur de ville), lequel est inscrit en secteur sauvegardé. Ce PSMV a, entre autres vocations, celle de devenir, à l'horizon 2023, le document d'urbanisme opposable en cœur de ville, sachant que le PLUi en cours d'élaboration s'appliquera sur le reste du périmètre intercommunal. Or, l'avancement de l'étude PSMV (phase diagnostic) n'a pas permis d'engager immédiatement l'étude du schéma directeur des nouveaux espaces de vie – étude pré-opérationnelle OPAH-RU. En effet, les éléments d'approche patrimoniale vont dicter en grande partie les orientations d'aménagement et les possibilités d'intervention sur les immeubles et sur l'espace urbain. L'étude PSMV en cours est menée à l'échelle de groupes d'immeubles et de groupes d'ilots, considérant le bâti dans son ensemble ainsi que les espaces publics. Les études du schéma directeur et de l'OPAH-RU devront reprendre ces orientations pour définir la programmation opérationnelle à engager sur le cœur de ville. Après près de deux ans de travail, les premiers éléments d'étude du PSMV viennent d'aboutir et ont permis d'engager, en septembre 2020, l'étude pré-opérationnelle du schéma directeur des espaces de vie et de l'OPAH-RU. Elle doit identifier les micro-quartiers qui feront l'objet d'une restructuration complète, pour laquelle l'habitat est une composante majeure (car il représente 90 % de l'occupation de la bastide) mais pas la seule. Or, l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU ne pouvait être lancée qu'une fois obtenus les premiers résultats d'orientations stratégiques patrimoniales de l'étude PSMV.

Outre les études existantes et conduites pendant la phase d'initialisation (cf tableaux précédents), le diagnostic s'est enrichi de démarches participatives.

- Fin 2017 – début 2018, une large concertation transversale, sur le thème « la Ville-franche de demain », était organisée par la municipalité, sous l'égide du Centre de recherches sociologiques (CERS) basé en Gironde. Cette initiative a rassemblé environ 250 habitants (au cours de quatre ateliers principaux) et permis de dégager un certain nombre de priorités, y compris pour revitaliser la bastide.

- février - mars 2019, dans le cadre d'Action Cœur de ville et de la candidature au contrat Bourg Centre Occitanie, trois ateliers de travail se sont tenus rassemblant des élus et des techniciens des services de la ville, de l'EPCI, du PETR et de l'Etat, des opérateurs ainsi que des acteurs socio-professionnels locaux. Objectif : construire le diagnostic du territoire, le partager,

et définir les orientations pour le projet urbain Cœur de Ville. Ces ateliers ont eu pour thèmes : l'habitat-logement ; le développement économique, l'emploi, le commerce et le tourisme ; la mobilité, les transports et l'accès aux équipements publics. Ils ont réuni entre 30 et 35 participants chacun, parmi lesquels, par exemple pour l'habitat : agents immobiliers, architectes, notaires, banquiers, bailleurs sociaux, entrepreneurs du bâtiment...

- de mars à septembre 2019, dans le cadre de l'étude PSMV, un îlot du cœur de ville a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec des riverains de cet « îlot Miséricorde » et des habitants de la bastide. Ce travail a abouti à un scénario de projet d'aménagement et de réhabilitation d'immeubles, suivi d'une esquisse de projet réalisée par le cabinet d'architectes du patrimoine en charge de l'étude PSMV (cf Annexe 1 Diagnostic, Axe 4 – Formes Urbaines). Une fois la maîtrise foncière complète des immeubles acquis par la mairie, le cahier des charges de la réhabilitation de l'îlot pourra être élaboré.

- en février 2020, une rencontre Ville-Action Logement-ADIL/ANAH a été organisée à destination des professionnels de l'immobilier et du bâtiment. Elle a permis d'informer et de communiquer sur la stratégie de revitalisation en cours et sur les nouvelles aides à l'habitat dans le cadre d'Action Cœur de ville. Ce type d'initiative permet de redonner confiance aux propriétaires privés potentiels, particuliers, SCI, investisseurs... afin que les projets en bastide se multiplient.

- octobre-novembre 2020 : mise en œuvre du protocole de concertation citoyenne POP VOX

1.3.2 Synthèse des diagnostics thématiques AFOM, pour le territoire et le centre-ville (la bastide, en bleu)

Axe 1 Démographie - Habitat - Logement

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution démographique stable - Population jeune plus nombreuse en cœur de ville - Prix du foncier et de l'immobilier bas dans l'intercommunalité et à Villefranche, très bas en bastide. - Aides publiques existantes (ANAH, Malraux, communales, régionales) significatives pour la réhabilitation des logements en bastide, mais essentiellement pour les propriétaires bailleurs. La commune a toutefois réservé ses aides à la rénovation et à la mise aux normes aux propriétaires occupants, sans condition de revenus. - Dispositif Denormandie dans l'ancien pour les propriétaires bailleurs dans la ville qui porte l'ORT 	<ul style="list-style-type: none"> - Vieillesse de la population intercommunale ; exode des jeunes - Population précaire en cœur de ville : ½ des bénéficiaires du RSA, taux de chômage 4 fois plus élevé, + 80 % de bénéficiaires d'APL, 55 % de bénéficiaires de la CMU-C... (classé en 2015 quartier prioritaire de la politique de la ville, QPV) - exode des classes moyennes de la bastide - beaucoup de jeunes peu qualifiés. - Présence de marchands de sommeil en bastide, qui profitent de cette précarité. - Parc social public réduit (6 % en bastide) ce qui « laisse le champ libre » aux logements très sociaux privés « de fait ». - Sentiment d'insécurité, incivilités, image négative - Marché immobilier détendu dans la commune et l'intercommunalité, peu valorisé et peu dynamique en bastide. - Parc de logements vieillissant, inadapté aux normes d'habitabilité et de confort actuelles. - Nombre élevé de logements indécents, insalubres et indignes - fiscalité adossée à des bases élevées, sans lien avec la valeur réelle du foncier (car l'assiette date des années 1970). Ainsi à taux

	<p>équivalent et pour un logement comparable, la fiscalité est 2 fois plus importante sur la Bastide qu'elle ne l'est dans les communes alentours, alors que la population qui y réside est modeste. La réforme de la taxe d'habitation devrait toutefois faire évoluer les choses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût élevé de réhabilitation et de rénovation en bastide - densité de logements trop forte au regard de l'équilibre de la ville et du territoire
<p>OPPORTUNITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention signée le 18/12/2019 avec Action Logement : aides et prêts à la réhabilitation et démolition-reconstruction, pour l'accueil de salariés, sur le périmètre de l'ORT, donc + de mixité sociale. Pour projets qui correspondent à la stratégie municipale. - Convention multi-site avec l'EPF d'Occitanie pour l'acquisition foncière en bastide afin de restructurer du bâti. - Instauration du permis de louer fin 2020 pour lutter contre le logement insalubre, indigne et indécent. - Nombreuses potentialités foncières/immobilières en bastide - Amorce d'une stratégie de renouvellement urbain - Co construction de projets urbains ou concertation avec les habitants - Le QPV Bastide-Tricot bénéficie du contrat de ville ouvrant droit à des crédits spécifiques de l'Etat. L'évaluation à mi-parcours de ce contrat a permis de remobiliser les acteurs et a abouti à l'élaboration (en cours) du protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au CDV, pour envisager les nouvelles orientations et actions. 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis les années 2000, accroissement de la vacance en bastide et sur le territoire (+ 40 % aujourd'hui, contre 17,3 % en moyenne à VDR et 12,5 % sur l'EPCI -+ 2200 logements vacants en 2016) et des périls. - Baisse du nombre de propriétaires occupants alors que seulement 30 % contre 70 % de Bailleurs - Paupérisation accrue, absence de mixité sociale - Marché immobilier dépressif ; dépréciation de la valeur des biens (déjà bien amorcée depuis plusieurs années)

Axe 2 Développement économique – Emploi – Commerce – tourisme

<p>ATOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stabilité de l'économie locale, diversité des secteurs d'activité, tissu dense de PME-TPE - Faible taux de chômage (7 % à Villefranche) et en baisse - Economie productive diversifiée (mécanique, aéronautique, agroalimentaire, habitat) permettant une meilleure résilience du territoire en cas de crise économique 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déficit d'attractivité de nombreux secteurs en tension (ex : construction et agroalimentaire) - Absence d'entreprises à fort potentiel d'essaimage - Offre de formation post-bac limitée donc nombre de jeunes ne reviennent pas travailler sur le territoire - Déplacement du cœur d'activité commerciale en périphérie
---	--

<ul style="list-style-type: none"> - Pôle commercial important, avec une zone de chalandise de 50 000 habitants - Richesse du commerce de proximité en cœur de ville ; association des commerçants dynamique - Spécialisation des commerces de centre-ville (commerces de bouche, boutiques multimarques, boutiques plus haut de gamme, s'adressant aux habitants de tout le territoire, pas forcément ceux de la bastide) et des commerces de la périphérie (grande distribution, franchises, moyenne gamme). Les deux secteurs commerciaux peuvent s'adresser à des segments de clientèle différents. - marché du jeudi très attractif - Création d'une SPL Tourisme intercommunale, à orientation digitale et commerciale renforcée, au service des professionnels - Ingénierie locale (OAC) pour soutenir et accompagner les porteurs de projets - stratégie de soutien à l'entrepreneuriat 	<ul style="list-style-type: none"> - Vacance importante et croissante du commerce en centre-ville mais aussi apparition de friches commerciales en périphérie - Volumes de fréquentation modestes, dûs à la mauvaise image de la bastide, sentiment d'insécurité, aux horaires des commerces souvent inadaptés aux clientèles... - Tourisme : besoin de structuration et de professionnalisation des acteurs - déficit de flux sur certains axes commerçants (Rue de la République en tête)
<p>OPPORTUNITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apports de la loi ELAN : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale dans l'ORT et possibilité pour le préfet de suspendre une demande d'AEC hors ORT - OAC éligible à plusieurs dispositifs de développement économique : Grands Sites Occitanie et Territoire d'industries, dispositif régional de requalification des ZA de + 300 emplois - OAC retenue par la Région pour une étude AMI Fiches pour une étude sur la reconversion de la friche de LISI - Projet de Tiers lieu rue de la République pour faire (re)venir des services et activités en centre-ville, notamment le service Développement économique de l'Intercommunalité - Dispositif d'aide à la rénovation des boutiques bonifié en Bastide - Dispositif Boutique Tremplin pour les créations de commerces en Bastide (uniquement) - Projet alimentaire territorial pour favoriser l'alimentation de qualité et bio, les circuits court, l'éducation à l'alimentation... 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiches industrielles en ville : LISI et ENEDIS, délocalisés hors du centre-ville - Fiches commerciales routes de Montauban et de Farrou - Pyramide des âge et transmission-reprise d'entreprises et de commerces - Désaffectation du centre-ville classé en QPV - Positionnement touristique sur le 3^{ème} âge avec une problématique de rajeunissement de l'image de la destination et de renouvellement des clientèles. - Impact crise Covid sur les activités industrielles, notamment dans le secteur aéronautique

Axe 3 Accessibilité - Mobilité – Connexions

<p>ATOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bastide peu accessible aux voitures et rapide à parcourir à pieds 	<p>FAIBLESSES</p>
---	--------------------------

<ul style="list-style-type: none"> - Importante offre de stationnement à proximité du centre-ville, y compris gratuite et à durée limitée - Présence d'une gare SNCF et routière tout près du cœur de ville - Bonne desserte de Villefranche par le réseau interurbain Lio. - Villefranche est un pôle de centralité à l'échelle d'un bassin de vie de 50 000 habitants : importance des flux domicile-travail et études internes à l'EPCI, surtout au profit de VDR - aides à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (Etat et Région sous conditions de revenus ; commune sans conditions de revenus) - équipements pour stationnement vélo : arceaux et garages collectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Enclavement de Villefranche, éloignée de la métropole toulousaine et des principaux pôles urbains régionaux - Absence de transports urbains publics - Faible fréquence des transports collectifs existants (TER et lignes routières) - Peu de stationnement voiture en centre ancien - Faible fréquentation des piétons en bastide, sauf jour de marché - Déclivité peu adaptée au vélo - absence de pistes ou bandes cyclables - pas d'aire de covoiturage - Circulation très difficile pour les personnes à mobilité réduite, à Villefranche et ses abords - déséquilibre d'aires de stationnement en périphérie du cœur de ville (secteur plus ou moins bien doté)
<p>OPPORTUNITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude-préconisations sur les mobilités collectives (Tecurbis) et sur les mobilités cyclables (Indiggo) - Potentiel pour un pôle de transports multimodal près de la gare SnCF et pour valoriser des parkings à l'extérieur du centre ancien 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aggravation du « tout voiture individuelle », y compris en bastide (circulation et stationnement) et donc des émissions de CO₂ - Diminution des liaisons ferroviaires vers Toulouse et Paris. Avenir de la gare incertain

Axe 4 Formes urbaines – Espace public – Patrimoine

<p>ATOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte valeur patrimoniale : 22 monuments inscrits ou classés en bastide. Patrimoine architectural, paysager, gastronomique... - Potentiel de développement touristique - Incrustation de la ville dans son environnement naturel préservé (ville à la campagne) - Site ouvert, non enclavé, richesse des paysages alentours - Lisibilité de la trame urbaine - Entrées de ville uniformes - Espace public qualitatif en centre historique et quartier de jardins des Ruelles 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et hiérarchisation de la voirie - Insuffisance de la signalétique des flux vers le cœur de ville - Enclavement de la bastide par le boulevard périphérique - Aménagements vieillissants des boulevards et des entrées de ville - Insuffisance de végétalisation en cœur de ville - Insuffisance des espaces publics en cœur de ville - Problèmes de tranquillité publique
<p>OPPORTUNITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité de la rivière Aveyron : potentiel d'activités sportives et ludiques, d'une réappropriation des berges - Espaces publics vastes et nombreux en ville - Capacité d'améliorer et d'adapter l'espace public, de végétaliser - PSMV - Foncier peu cher 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Persistance de la culture du tout voiture, y compris en centre ancien - Friches en ville après le départ de LISI et d'ENEDIS

Axe 5 Accès aux Equipements – services publics – à l'offre culturelle et de loisirs

<p>ATOUS</p> <ul style="list-style-type: none">- Majorité des équipements culturels et des monuments patrimoniaux en centre ancien- Les autres équipements structurants sont à proximité- Equipements structurants répondant aux besoins du territoire- Maison de la petite enfance- Offre éducative et de formation concentrée à Villefranche. Présence d'un lycée hôtellerie-restauration et d'une école d'aides-soignants- Offre de soins conséquente en centre ville ou tout près : centre hospitalier avec maternité de niveau 1, maison médicale privée- déploiement de la fibre optique pour une bonne réception d'internet- le classement en QPV ouvre droit à des subventions spécifiques Politique de la ville (ex, futur Pôle culturel)	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none">- Equipements publics vieillissants ou absents en centre-ville- Vieillissements des installations sportives et ludiques- Disparition des services publics d'Etat du cœur de ville (supprimés ou délocalisés à la périphérie, ex : Pôle Emploi, Mission locale, GRETA)- Affaiblissements des flux vers la bastide
<p>OPPORTUNITÉS</p> <ul style="list-style-type: none">- Disponibilités foncières en bastide pour installer de nouveaux services, équipements publics. Ex : le tiers lieu, rue de la République, abritera le service de Développement économique de OAC- Nouveaux équipements (Pôle culturel en 202, tiers lieu) vont renforcer l'attractivité de la bastide	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none">- Démographie médicale déclinante : disparition de certaines spécialités médicales et professions de santé- poursuite du déplacement des activités en périphérie- Réseaux : problématique du ruissèlement et des équipements du réseau pluvial / coût des travaux

Les diagnostics thématiques ont permis de dégager les principaux enjeux transversaux du territoire ainsi que les orientations stratégiques, elles aussi transversales. A partir de ces orientations, un programme d'actions a pu être élaboré.

Afin de revitaliser le cœur de ville, il est nécessaire de lui (re)donner une attractivité. Cela passe par une valorisation des flux vers et dans le centre-ville et par l'amélioration du cadre de vie (structure urbaine inadaptée aux modes de vie et usages actuels).

1.3.3 Les enjeux de la revitalisation du cœur de ville et, au-delà, du territoire

Réorganiser autour de plusieurs enjeux majeurs :

- Réimplanter des services publics en bastide
- Aérer la bastide
- Conduire une nouvelle politique de l'habitat en faveur de la mixité sociale
- Améliorer le vivre ensemble, la tranquillité et la sécurité publiques
- Développer le commerce, le tourisme et les mobilités douces en centre-ville

- **Réimplanter des services publics en bastide**, après qu'ils aient été, par le passé, soit fermés, soit délocalisés en périphérie. Les réimplanter sur les rues principales « charretières » (rues Belle Isle, Alibert, Prestat et Pomairols) ainsi que dans la rue de la République. Il s'agit de créer des flux sur ces axes aujourd'hui délaissés, d'attirer le chaland, de combattre la désertification du centre-ville. En créant davantage de mixité fonctionnelle dans une rue, elle sera fréquentée et animée, ce qui devrait contribuer, ainsi, à restaurer un sentiment de sécurité et à redonner de la valeur aux locaux commerciaux en rez-de-chaussée. La présence de ces services, notamment municipaux, vise également à attirer de nouvelles activités économiques, de services, associatives etc, dans des rues en déshérence. Susciter l'installation d'activités nouvelles, notamment celles liées aux nouveaux usages du numérique et celles de l'économie sociale et solidaire. Il existe également, en matière de santé, le besoin de créer une Maison de santé publique, pour enrayer la désertification médicale. L'implantation de services publics aura un effet d'entraînement auprès des porteurs de projets privés, des investisseurs, afin de rendre la bastide attractive, d'améliorer son image aujourd'hui négative. La mixité fonctionnelle est indispensable au développement du cœur de ville.

- **Aérer le cœur de ville** en ayant une approche par « gâche » (quartier) sachant que la Bastide est découpée en quatre gâches. Traiter un îlot (ou groupe d'îlots) par gâche sur six ans, en restructurant ou en curetant les immeubles ne présentant pas d'enjeu patrimonial ni stratégique et en réhabilitant/revalorisant les immeubles patrimoniaux périphériques à ces îlots afin notamment de requalifier l'habitat et d'aménager les espaces nouvellement libérés. Et ce, en veillant à ce que les programmes répondent aux exigences d'efficacité énergétique.

- **Ramener des habitants en bastide, en priorité les classes moyennes et supérieures**, des familles, des jeunes, des actifs et des retraités, de façon à recréer de la mixité sociale et à enrayer la vacance de l'habitat. Favoriser l'accession et le maintien des propriétaires occupants, actuellement sous représentés par rapport aux propriétaires bailleurs, car ils ont vocation à demeurer plus longtemps dans le quartier mais aussi à mieux participer à la vie sociale du quartier.

- **Mettre en place une politique de l'habitat ciblée** sur la base d'une OPAH-RU et de dispositifs communaux, adaptée aux parcours résidentiels et diversifiée (vers les étudiants, les actifs, les familles, les seniors...). Les opérateurs sociaux pourront être mobilisés pour la rénovation patrimoniale d'un immeuble.
En parallèle, créer une offre nouvelle d'habitat individuel pour l'accession à la propriété, en fonction des opportunités : proposer des « biens d'exception ». Acquisition par la mairie (éventuellement via l'EPF) d'immeubles mitoyens à réhabiliter, associant un immeuble de valeur patrimoniale et un autre sans donc à démolir pour aménager l'espace en jardin (ou jardin suspendu, ou toit terrasse).
Cette politique sera en cohérence avec le Programme local de l'habitat (PLH) dont l'étude préalable menée par l'intercommunalité a démarré en octobre 2019.

- **Améliorer le vivre ensemble et redonner une identité, une âme au quartier**, afin que ses habitants s'y reconnaissent. Pour ce faire, en amont de chaque nouveau projet urbain, une démarche de participation des habitants (co-construction, concertation ou information) sera engagée. Le lien social dans le quartier doit être retissé ; la plateforme numérique citoyenne (application mobile Pop Vox) est déployée pour y contribuer.

- **Développer la concertation patrimoniale** sur le terrain, notamment pour changer le regard sur la bastide, redonner envie d'y vivre, en lien avec la promotion de l'amélioration de l'habitat patrimonial.

- Le centre ancien est classé **quartier prioritaire de la Politique de la ville** (QPV) en raison du bas niveau de revenus de ses habitants. Il est ainsi éligible à la Politique de la ville. Grâce aux aides spécifiques et partenariales que cette politique publique prévoit, les conditions de vie des habitants les plus en difficultés doivent s'améliorer.
- **Améliorer l'image de la bastide et la tranquillité publique, enrayer les incivilités et le sentiment d'insécurité** par des actions de cohésion sociale, notamment en direction des plus précaires, dans le cadre du contrat de ville, et par la présence accrue de la police municipale de proximité. Cela passe également par un renforcement de l'effectif des policiers municipaux et par la poursuite du déploiement de la vidéo protection. Le déménagement du local de la Police municipale, actuellement enclavé et peu repérable, dans un site plus central et accessible en cœur de ville (rue Camille Roques), permettra de bénéficier d'un véritable effet-vitrine « Prévention-Sécurité ». L'implantation de services publics dans la bastide contribuera également de restaurer « l'Etat républicain » sur certaines rues aujourd'hui délaissées (ex : permanences d'un substitut du procureur et d'un juge des enfants rue Alibert)
- **Redynamiser et soutenir l'activité commerciale en bastide**, notamment sur deux axes principaux –la rue Marcellin Fabre et la rue de la République, ainsi qu'autour de la place Notre Dame. Au-delà, encourager la création d'entreprises et de nouvelles activités économiques sur tout le territoire, ainsi que leur pérennisation, par l'accompagnement à la cession/reprise et par la mise en place de nouvelles formations (meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, notamment dans les métiers « en tension »). Maintenir les dispositifs d'aides à l'installation et à la rénovation pour les projets en Bastide.
- **Développer le tourisme dans la bastide et sur tout le territoire**, dans le cadre d'une démarche touristique plus large, celle des « Bastides et gorges de l'Aveyron » (Grand site Occitanie). Le développement touristique passe par la professionnalisation de la filière, l'amélioration des conditions d'accueil ainsi que par une stratégie de communication, de promotion et de commercialisation.
- **Améliorer et développer les mobilités**, notamment les mobilités douces (marche, vélo) pour relier le cœur de ville à la périphérie, l'accessibilité et le stationnement en centre-ville et aux franges de la bastide. Favoriser les échanges (création d'un pôle de transports multi-modal) et inciter les flux en bastide pour favoriser la consommation de proximité et créer de l'animation. Le développement des flux permettra en outre de valoriser l'effet vitrine des commerces.

Article 2 - Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic

La stratégie de redynamisation du Cœur de Ville se poursuit autour de quatre orientations stratégiques dont le fondement repose sur la valorisation des flux vers et dans le centre-ville et sur l'amélioration du cadre de vie. Et ce, dans une logique de transition énergétique et écologique, d'innovation et de recours au numérique (axes transversaux) :

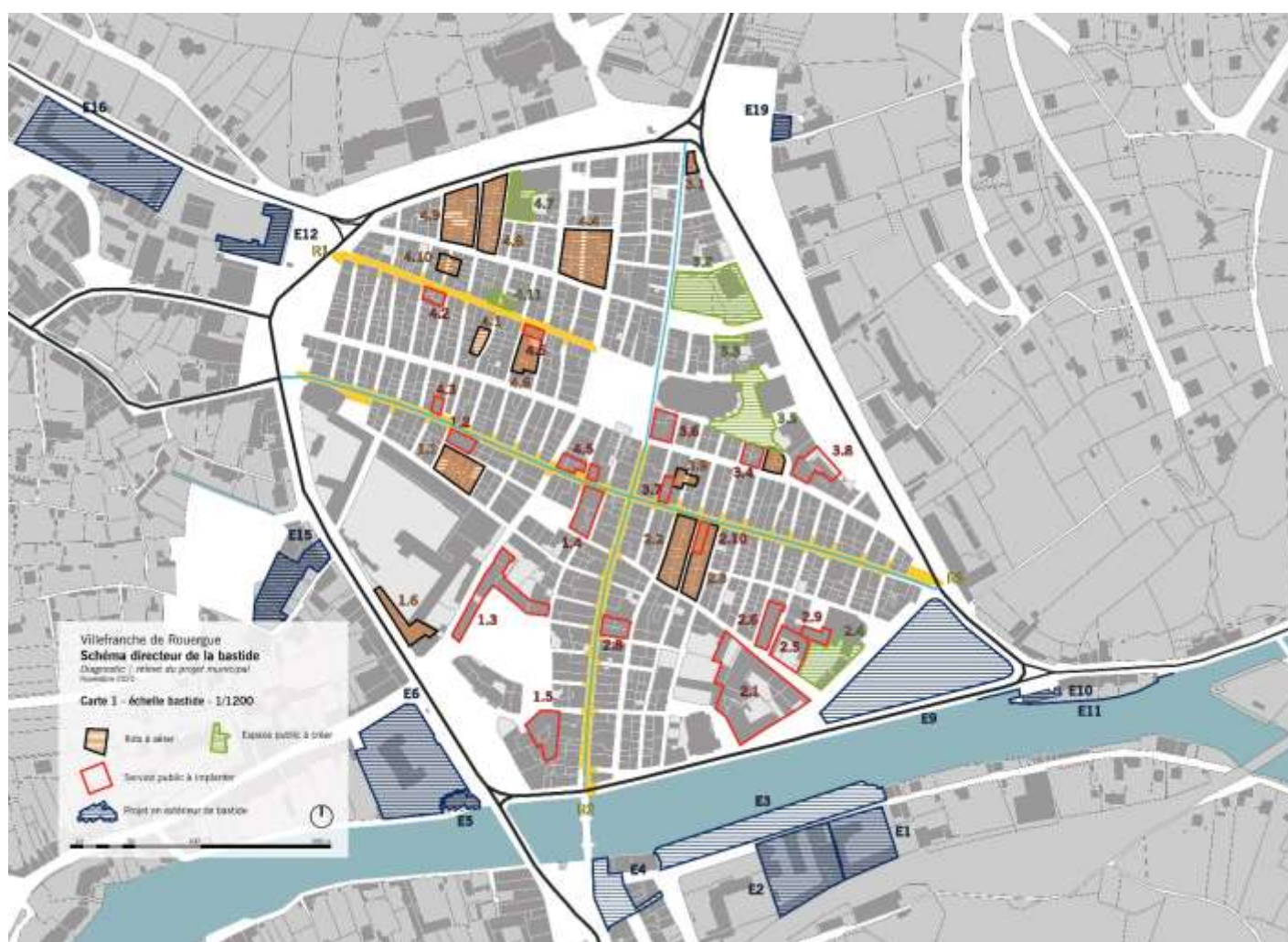
- **Orientation stratégique 1 : Attirer des flux, des visiteurs et de nouvelles activités en cœur de ville, grâce à la réintroduction des services publics**
- **Orientation stratégique 2 : Aérer la bastide pour améliorer le cadre de vie et pour la rendre plus attractive en termes d'habitat, de commerce, d'espaces publics et de tourisme**
- **Orientation stratégique 3 : Améliorer le vivre ensemble, la sécurité et la tranquillité publiques**
- **Orientation stratégique 4 : Désenclaver la bastide et la relier à son territoire**

Cette stratégie s'inscrit dans le temps :

- Avec une 1^{ère} étape de transformation urbaine attendue à travers le programme Action Cœur de Ville, sur la période 2020-2025,
- Avec une 2^{de} étape qui se poursuivra au-delà du programme Action Cœur de Ville

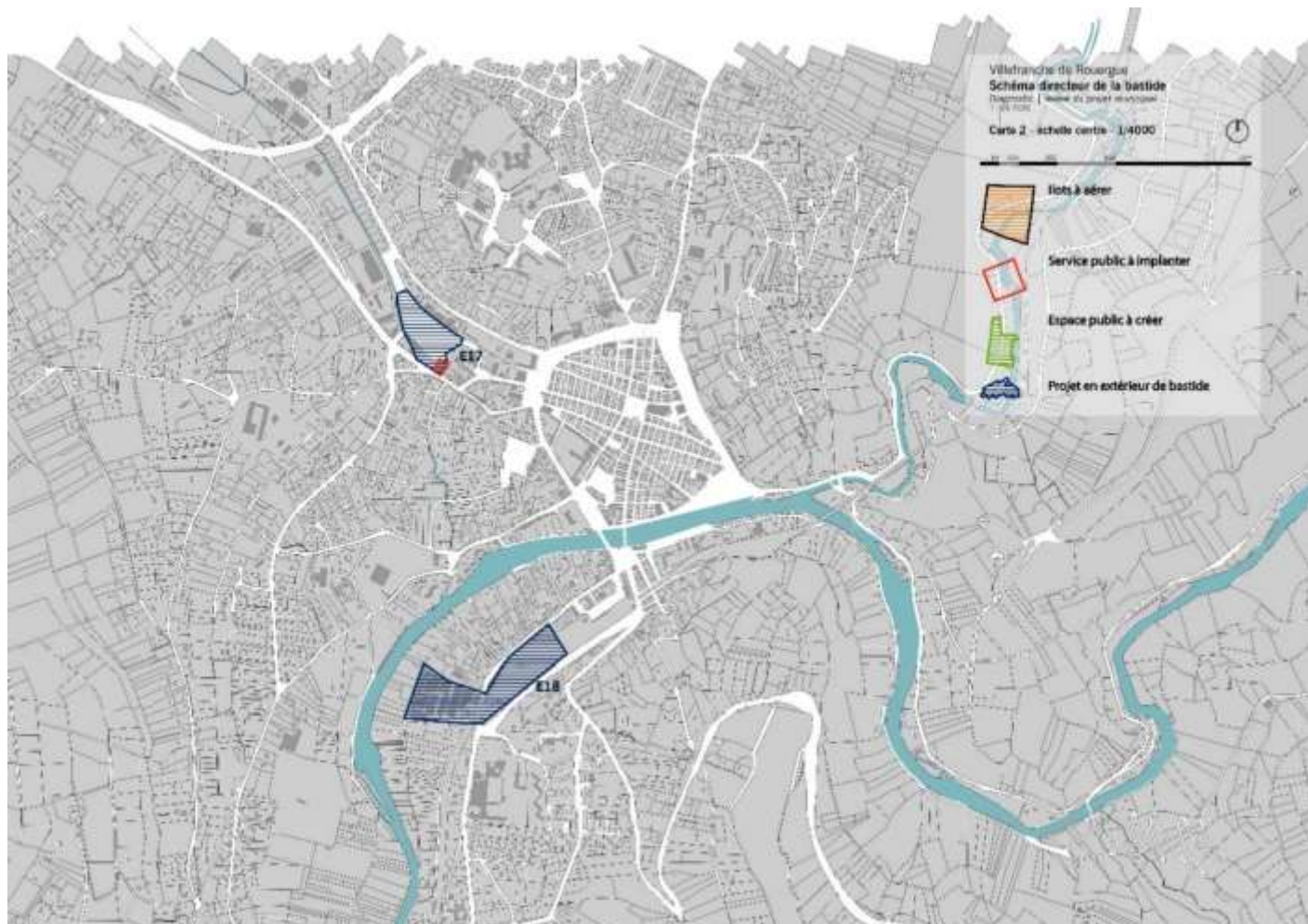
Cette stratégie s'inscrit dans l'espace. Elle concerne le Cœur de Ville dont le périmètre a été défini et est présenté dans l'article 4.

Cartographie des projets cœur de ville en bastide¹



¹ Annexe 4 : légende de la carte des projets

Cartographie des projets cœur de ville hors bastide



➤ **Orientation stratégique 1 : Attirer des flux, des visiteurs et de nouvelles activités en cœur de ville, grâce à la réintroduction des services publics**

- La municipalité entend commencer par implanter certains de ses services en bastide, notamment du fait du projet de cession des bâtiments communaux de la place Bernard Lhez au Conseil Départemental de l'Aveyron, lequel a prévu d'y regrouper tous ses services (une cinquantaine de personnes, à terme), à commencer par la Maison des solidarités départementales, actuellement à l'étroit rue Borelly. Les associations assurant leurs permanences dans ces bâtiments de la place B. Lhez (Maison des Sociétés) se verront également proposer des locaux ailleurs en bastide. La ville souhaite en outre que d'autres collectivités et établissements publics en fassent de même et implantent ou rapatrient leurs activités en cœur de ville. OAC a prévu d'implanter son service de Développement économique, la pépinière d'entreprises ainsi que les permanences du Guichet Unique de la création d'entreprise dans le futur tiers lieu, rue de la République. Ces services sont actuellement installés au siège de la Communauté de communes, à Interactis, dans le quartier Treize Pierres, hors du centre-ville. Ce pourrait également être le cas du service Emploi formation de la Région, de la Mission Locale, du GRETA... La rue de la République doit d'ailleurs accueillir une plus grande mixité fonctionnelle, faute de retrouver sa vocation commerciale d'antan. Ainsi, cet axe majeur de la bastide pourrait accueillir à la fois une résidence étudiante et une résidence dédiée aux jeunes actifs (intérimaires, apprentis, alternants, stagiaires...)

Le développement des flux vers le centre-ville se traduira également par la création d'un parking rive gauche et par le réaménagement de la place Fontanges qui conservera sa vocation de stationnement et sera directement reliée au centre-ville.

- S'agissant des services municipaux, ils occuperont en priorité des rez-de-chaussée dans des rues « charretières » de la bastide (rues Pomairols, Prestat, Alibert, Belle Isle), des rues actuellement en déshérence et qui souffrent d'une forte vacance de l'habitat et d'un sentiment d'insécurité. La présence des agents de la ville et de la communauté de communes sur ces axes aujourd'hui délaissés va permettre, dans un premier temps, de recréer progressivement de l'animation et des flux grâce à cet effet vitrine.
- L'objectif est de ramener des services publics mais également des associations et d'autres activités non marchandes dans ces rues qui ont perdu leur vocation commerciale pour, dans un second temps, attirer le chaland, afin de soutenir les commerces de proximité du centre-ville. La rue Prestat pourrait avoir une nouvelle vocation et devenir « la rue de la création culturelle », avec l'occupation des vitrines et l'accueil du public par les associations en rez-de-chaussée. Le 1er étage pourrait être, dans certains cas, dédié aux bureaux. Cette nouvelle animation économique et sociale, liée à une plus grande mixité fonctionnelle (commerces, services et non plus exclusivement habitat), va permettre de se réappropriier des lieux délaissés et, ainsi, de combattre la désertification du centre-ville. L'implantation de services publics et associatifs doit se faire de façon éparse, « horizontale », dans toute la bastide. Cela doit amener la population du territoire à entrer en cœur de ville, à redécouvrir la bastide et surtout à générer du flux qui sera profitable aux commerces (effet vitrine). Cette notion renforcerait le caractère et le rôle de centralité de Villefranche et de son centre historique.
- La relocalisation de services publics en cœur de ville vise par ailleurs à réhabiliter le cadre bâti et à rénover des bâtiments patrimoniaux, ainsi que cela a été amorcé avec le pôle culturel. Ce bâtiment du XIIIème siècle qui a connu plusieurs usages (habitation, industriel...) a en effet été choisi pour accueillir le futur pôle qui regroupera, à l'horizon 2022, tous les services culturels municipaux ainsi que de nouveaux équipements (ludothèque, jazz café). Ce projet ambitieux permet de réhabiliter un bâtiment patrimonial très dégradé et, à terme, de requalifier la place (Bernard Lhez) attenante.

D'autres bâtiments pourraient potentiellement être réhabilités pour accueillir des services publics, tels que, par exemple, une salle voûtée abritant d'anciens fours rue Pomairols (face à la future Maison de l'Occitan) ou encore une partie de l'îlot Pinto, côté rue Belle Isle. A fortiori des immeubles sous maîtrise foncière publique (communale ou de l'EPF). Car, pour l'heure, ces locaux vides en rez-de-chaussée génèrent une perception peu valorisante de la ville. La réhabilitation des rez-de-chaussée aura un effet tangible, sachant que celle de nombreux immeubles entiers serait irréaliste à court terme aux vues des capacités financières locales. Elle va en outre dans le sens du développement durable et de la réduction des gaz à effets de serre.

- Au-delà des flux générés, la réimplantation de ces activités et services publics permettrait également le développement d'emplois en bastide qui viendraient soutenir le commerce de proximité. Et ce, dans l'hypothèse où les nouveaux salariés, notamment fonctionnaires, présents en centre-ville y consomment. Un certain nombre de ces emplois sont aujourd'hui situés en périphérie de ville.
- Implanter de nouvelles activités, cela signifie aussi la création de nouveaux services aux habitants ou d'échange de services. Les premiers retours d'expérience sur le territoire national témoignent des perspectives importantes existant sur ce champ. Par exemple, en matière d'économie sociale et solidaire, l'on peut citer les conciergeries multi-services. D'autres initiatives concernent la distribution de produits locaux, agricoles, via les circuits courts. L'expérience des Drive en centre-ville mis en place pendant le confinement lié au COVID19 pourrait être renouvelée et normalisée. Le service aux habitants peut aussi prendre la forme d'activités libérales, juridiques, de santé, de bien-être etc. La création d'une Maison de santé publique en cœur de ville répondrait, en outre, au double enjeu de réimplanter un service public et de répondre aux besoins de santé à l'échelle de Villefranche et, au-delà, de tout le territoire intercommunal (sachant qu'il en existe déjà une à Villeneuve et d'autres en projet à Najac et la Fouillade). Nos territoires sont en effet confrontés à une érosion rapide des effectifs de médecins et de professions paramédicales.
- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et le numérique en général font aussi partie de ces nouvelles activités potentielles à créer en cœur de ville, à l'instar des nouvelles formes de travail et d'organisation du travail par exemple à distance (locaux mutualisés et partagés, location d'espace à la (demi) journée, espaces de co-working...). Le numérique s'entend au niveau du développement économique, mais aussi au niveau de la cohésion sociale, pour lutter contre la fracture numérique. Il s'agit ici de développer les ateliers de médiation grâce aux compétences présentes à Villefranche : la Cyberbase associative et des moyens nouveaux, en l'occurrence le futur Pass numérique financé par OAC, le Département et l'Etat. A noter que l'installation en cours de la fibre optique dans la ville offre des perspectives nouvelles d'attractivité des entreprises, des porteurs de projets et de création d'emplois.
- La réintroduction de services et d'associations sur des secteurs géographiques ou des rues sinistrées aura un effet moteur, d'entraînement sur les initiatives privées. En effet, les opérations publiques viseront en priorité des immeubles vacants. Elles tendront à rassurer les propriétaires privés dans leurs projets et dans leur perception de l'intérêt collectif en faveur du cœur de ville, du fait que les pouvoirs publics y investissent (cf rue Prestat = rue de la création culturelle).
- La progression des flux ainsi générée permettra également la valorisation touristique de l'ensemble de la bastide. En effet, la structure urbaine de la bastide est à elle seule un élément touristique (dédale de ruelles). Jusqu'à présent, les circuits touristiques se cantonnaient aux axes majeurs et aux places principales de la ville. Les autres secteurs et les rues secondaires étaient délaissés en raison notamment de leur situation

d'inactivité et de déshérence (série d'immeubles vacants, de vitrines commerciales à l'abandon...).

- Une attention particulière doit être portée à la ludicité du parcours entrant en bastide, notamment depuis l'aire de stationnement de la rive gauche, bénéficiant d'un traitement qualitatif du parcours et de l'espace. La meilleure accessibilité piétonne doit être poursuivie sur la rue de la République, toujours afin de favoriser les flux en bastide.

➤ **Orientation stratégique 2 : Aérer la bastide pour améliorer le cadre de vie et pour la rendre plus attractive en termes d'habitat, de commerce, d'espaces publics et de tourisme**

- **Améliorer le cadre de vie**

Parallèlement au renforcement des services publics, l'autre facteur d'attractivité de la bastide est son cadre de vie, que la commune veut améliorer. Historiquement, la bastide était découpée en quatre gâches (quartiers) et chaque gâche était administrée par un consul.

La municipalité prévoit, au cours des six ans de la mandature (2020-2025), de réaménager ou de restructurer un îlot dans chaque gâche. Cela permettra d'obtenir un effet tangible, visible pour le grand public, afin de rendre le centre-ville plus attractif, à l'instar de la première orientation stratégique.

Cette politique de réhabilitation se traduira principalement par un traitement des espaces publics. Elle passe par une politique foncière active, soit directe, soit par le biais de l'EPF.

- Sur la gâche du Gua (au sud), une aire multi-sports sera aménagée dans le jardin des Augustins, à la place de l'aire de jeux pour enfants (elle-même déplacée sur un espace public plus visible, au Saint-Jean). Ce projet doit permettre de doter les jeunes d'un équipement ludique propre en centre-ville -alors qu'ils en sont actuellement dépourvus donc utilisent d'autres espaces inappropriés provoquant des nuisances sonores et autres-. Il favorisera le lien social entre jeunes de quartiers différents (bastide et quartiers périphériques), notamment. Ce type de structure n'existera que sur le QPV Bastide et du Tricot. Ce projet Jeunesse innovant s'inscrit par ailleurs dans le cadre plus large de la transformation de ce micro-quartier des Augustins : ouverture sur le Saint-Jean, aménagement d'une résidence d'artistes et d'une salle de conférence/répétition à la place de la bibliothèque et de la médiathèque, toutes deux transférées au pôle culturel. Une approche de connaissance archéologique sera menée en amont afin de mettre en valeur le patrimoine.
- Dans la gâche du Puech, au nord de la bastide, la démolition de la maison de l'Amitié (un bâtiment des années 1980 sans aucune valeur patrimoniale) va permettre d'aérer et d'éclairer la bastide. Et ce, en aménageant un square à la place. Cette opération offrira une mise en valeur architecturale de la chapelle des pénitents noirs. Cette aération de la gâche se poursuit par la réhabilitation de « l'îlot Miséricorde », lequel avait fait l'objet, en 2019, d'une démarche de co-construction avec les habitants et riverains. Certains bâtiments et immeubles très vétustes de cet îlot seront démolis pour laisser la place à des jardins privatifs (200 m² en cœur d'îlot) proposés aux riverains, qui verront ainsi leur logement non seulement gagner en luminosité (par des réadaptations telles que la création de balcons, d'ouvertures...) mais également prendre de la valeur. La volonté est, autant que faire se peut, de ne pas reconstruire les parties curetées afin d'aérer et de végétaliser le centre ancien, tout en conservant sa trame urbaine.
- Dans la gâche de la Fontaine, à l'ouest, un îlot couvrant la rue des Bannes, intégrant les rues des Cordeliers, Pomairols et Murat est particulièrement dégradé, avec des immeubles effondrés. Il doit ainsi être retraité par un curetage et un aménagement urbain destiné à créer des jardins ou un espace public, incitant à la réhabilitation des logements à proximité dans le cadre de ce renouvellement urbain.
- Le 4^{ème} îlot à réhabiliter concerne l'espace de la place Lescure et la parcelle bâtie

de la CPAM, dans la gâche de l'Eglise, à l'Est. Le projet envisagé prévoit la démolition de ce bâtiment des années 1980 sans aucun intérêt architectural et un réaménagement de ce secteur visant à lui conférer un usage d'entrée de ville qualitatif, mais également d'espace de vie agréable pour les Villefranchois. Une partie de la place conservera son usage de stationnement et une autre partie sera aménagée en square et végétalisée. Le jeudi, cet espace trouvera une fonction essentiellement dans la structuration du marché hebdomadaire.

L'ensemble de ces 4 projets (un majeur par gâche) participe à rendre la bastide plus agréable, en l'aérant et en faisant de ces îlots des espaces qualitatifs et structurés permettant d'améliorer le cadre de vie.

Cette orientation stratégique se poursuivra, avec le traitement à moyen et long terme d'autres îlots en bastide, îlots à définir en amont dans le cadre d'un schéma directeur des nouveaux espaces de vie. A l'instar du dispositif mis en place pour les façades, le traitement des espaces publics fera l'objet d'une attention particulière sur la qualité architecturale (traitement des sols, mobilier urbain...).

A ce titre, le projet prévoit également la création de chantiers écoles permettant aux entreprises locales de se former aux techniques de restauration du patrimoine (enduit, structures bois, ...). L'ensemble foncier communal de la rue Bastide pourrait être le site d'expérimentation.

Une charte, voire un cahier des charges, pourraient même être adoptés pour homogénéiser à l'avenir cette qualité, améliorer les équipements, le mobilier urbain, les enseignes des commerces etc. Comme cela existe déjà sur les bancs et les poubelles. Ces projets feront également l'objet de concertations élargies avec les habitants et usagers afin de répondre au mieux aux besoins des Villefranchois. Au travers de ces démarches participatives associant l'« expertise d'usage » des habitants, il s'agira de faire changer leur regard sur leur quartier et de les associer en tant que véritables acteurs de la ville.

Cette stratégie structurante à court terme sur 4 îlots de la bastide sera complétée par l'intervention sur des îlots de moindre ampleur comme des îlots rue de la Miséricorde, rue Prestat, Rue Cavilhe,...pour lesquels la commune a la maîtrise foncière. Ces interventions consisteront, sur des îlots denses, dont la structure est très laniérée et dont le bâti en très mauvais état ne présente pas d'enjeu urbain ou architectural, à pouvoir cureter pour créer des espaces de vie entièrement dédiés aux riverains. Ces espaces de vie offriront des aménités à la fonction habitat, par la création de jardins privatifs, d'espaces partagés... L'objectif in fine est d'apporter plus de confort et de luminosité aux logements mitoyens.

L'amélioration du cadre de vie passe également par le réaménagement de la place Morlhon de manière beaucoup plus qualitative. L'ancien restaurant Pinto retrouvera sa vocation initiale avec la possibilité de créer une DSP pour un « restaurant du marché » le midi grâce à la belle terrasse aménagée en lien avec l'espace public. Ce site contribuera à l'animation de cette place, aujourd'hui délaissée hormis le jour de marché. L'îlot Pinto sera par ailleurs affecté à d'autres fonctions urbaines -notamment les services publics (service municipal Education rue Belle Isle)- justifiées par la facilité d'accès.

Il y a lieu de poursuivre la valorisation de la place Notre Dame, la place emblématique de la ville. Cela passe notamment par la restitution de son parvis historique : démolition de la bâtisse en pied de façade (parcelle AS n° 541) et traitement de ses abords.

Dans certains cas, le traitement des nouveaux espaces doit pouvoir participer à la redynamisation et à l'attractivité commerciale et économique de la bastide. Notons par exemple que l'opportunité d'engager le réaménagement d'un espace rue Prestat, suite à l'incendie de deux immeubles, pourrait ouvrir à de nouvelles fonctionnalités et usages dans cette rue. En effet, ces parcelles pourraient abriter un restaurant pourvu d'une grande terrasse dans le cadre d'un aménagement public plus large.

- Toujours en termes de cadre de vie, notons que la réappropriation de la rivière Aveyron est au cœur du projet urbain. Il faut réconcilier les Villefranchois avec leur rivière car, pour l'instant, l'accès y est assez confidentiel et ses abords doivent être requalifiés. Cela passe par la création d'un lieu d'animation et de baignade en centre-ville, à hauteur des bains douches, mais également par l'aménagement paysager du bas du Quai du Temple, rive gauche, qui est actuellement un parking. Cela permettra de proposer une promenade aux Villefranchois. La création d'une passerelle sur l'ancien site de LISI offrira, par ailleurs, une autre liaison vers la bastide.

Plus généralement, cette politique d'amélioration qualitative de l'espace public va valoriser les autres fonctions urbaines. Ainsi, elle doit être conjuguée à une politique incitative sur l'habitat, le commerce, le patrimoine, le tourisme...

Dans le cadre de la valorisation de la bastide, certains secteurs ou immeubles situés sur le tour de ville ne sont pas valorisés ou valorisants pour la ville. Il conviendrait de pouvoir intervenir sur ces ensembles immobiliers (curetage, réhabilitation, mise en valeur...) qui participent fortement à l'esthétique et à l'image de la bastide (anciens remparts, immeubles boulevard de Gaulle - Allées A. Briand, ...)

- **Redonner envie de vivre en bastide par des actions sur l'habitat**

L'objectif est de dédensifier le logement en bastide, notamment parce que l'on est en Quartier Politique de la ville et que l'on y a une forte concentration d'habitat privé très social.

Outre la résorption de l'habitat en péril/menaçant ruine, des opérations de curetage sans reconstruction valoriseront la qualité du bâti mitoyen et des logements. Elles permettront ainsi d'inciter les propriétaires à améliorer l'habitabilité de leur logement en créant notamment des ouvertures (balcons, terrasses, baies...) afin de mieux irriguer les logements de lumière. Pour ce faire, les propriétaires bénéficieront d'aides publiques, à l'acquisition de biens immobiliers et/ou aux travaux. En plus des aides existantes (commune, Région, ANAH...), une convention immobilière a été signée en décembre 2019 avec Action Logement pour développer les projets dans le cadre d'Action Cœur de ville. La mairie assure l'interface avec les porteurs de projet privés afin que seuls soient financés les projets en phase avec la stratégie habitat municipale. Il s'agit aussi, par cette convention, de favoriser la **mixité sociale** et l'installation de ménages salariés d'entreprises locales grâce aux droits de réservation d'Action Logement sur des logements réhabilités.

En matière de **mixité générationnelle**, le besoin existe pour un habitat spécifique « jeunes » depuis la fermeture, il y a quelques années, du foyer de jeunes travailleurs. Et ce, tant au niveau du logement étudiant (création d'une résidence étudiante) que du logement pour les jeunes actifs (résidence ouverte aux jeunes en contrat saisonnier, d'alternance, aux intérimaires ...).

La politique de restructuration dans la bastide passe par une **politique foncière active** dont l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie est un acteur majeur dans l'accompagnement et le portage foncier pour la commune.

La municipalité prévoit de créer une **offre nouvelle d'habitat** très attractive pour l'accession à la propriété, constituant des « biens d'exception », en fonction des opportunités foncières. Sur des parcelles abritant à la fois un immeuble de valeur patrimoniale, à réhabiliter, mitoyen d'un autre immeuble à démolir (car de piètre qualité et non fonctionnel), ce dernier pourrait être acquis par la ville (éventuellement via l'EPF) pour être aménagé en jardin. Et ce, dans le strict respect du patrimoine. Cette politique d'acquisition publique d'immeubles à démolir vise en priorité des secteurs à enjeux, c'est-à-dire des îlots à forte vacance, très dégradés, avec parfois des périls. Tel est le cas, par exemple, des immeubles en lanière de la rue de la Loge où la vacance atteint 70 %. Cette démarche fera l'objet d'aides financières de l'Etat et de ses

partenaires, au titre d'une OPAH RU, visant à accompagner la structuration et **l'amélioration des logements aux abords d'opérations de valorisation des espaces publics**. Ainsi, les immeubles en meilleur état ne bénéficieront pas des mêmes aides publiques, afin de concentrer les efforts sur la réhabilitation de l'habitat très dégradé dans une optique d'aération et de végétalisation de la bastide. Il en ira de même des travaux sur des immeubles non qualitatifs (par exemple, sombres, avec de trop petites surfaces au sol) L'OPAH-RU permettra de conduire une politique globale, afin d'améliorer l'habitabilité, l'isolation thermique... des logements existants. L'amélioration de l'habitabilité passe par la rénovation au niveau des ouvertures, de façon à faire entrer plus de lumière, et au niveau de la taille des pièces et de leurs volumes. Elle permettra de mobiliser des outils efficaces pour changer la physionomie des secteurs les plus « en souffrance » (ORI, RHI...) et, *in fine*, de redonner envie de vivre en bastide. Cette OPAH-RU pourra faire l'objet de procédures d'expérimentation sur la rénovation des logements.

L'attractivité du centre-ville est également renforcée par **l'« opération façades », dispositif communal de valorisation du patrimoine** dorénavant abondé par la Région Occitanie. Ainsi, à partir de 2020, les propriétaires en bastide peuvent être aidés à hauteur de 80 % du montant des travaux HT (plafonnés à 80 000 €), pour le ravalement de leurs façades mais aussi pour tous les éléments patrimoniaux (menuiseries, huisseries) permettant un traitement extérieur global. Les opérations façades se font en priorité, soit sur les secteurs à enjeux, soit aux abords d'îlots restructurés, soit sur des immeubles identifiés comme prioritaires en raison de leur valeur architecturale ou de leur emplacement. Il n'est pas exclu de mettre en œuvre une procédure de ravalement obligatoire. L'ANAH a de son côté tout récemment adopté son dispositif de rénovation de façade.

La création d'aménités liées à l'habitat peut aussi contribuer à redonner envie de vivre en bastide. Cela passe par exemple par la création de garages privés en rez-de-chaussée dans certains immeubles, certaines rues (suffisamment larges), notamment à destination des familles. Des jardins familiaux municipaux situés à la périphérie (aux Treize Pierre) sont proposés en priorité aux résidents de la bastide. Ces aménités peuvent aussi tenir en des locaux partagés. Ainsi, par exemple, l'ANAH a récemment mis en place un dispositif expérimental permettant à des co-propriétés de transformer un local en espace à usage collectif (local à vélo ou même espace de co-working).

En parallèle, il y a lieu de **renforcer le service habitat de la mairie sur ces questions de logement indigne et indécent**, notamment par le repérage des périls grâce au survol de drone (une première campagne a été menée en 2020), mais également sur l'accompagnement social en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron. Il est projeté de mettre en place une convention avec la CAF 12 afin de mieux mutualiser les informations liées à l'état du logement des bénéficiaires d'une allocation logement (soit près de 85 % des allocataires CAF).

En complément de cette politique incitative, la mise en œuvre du **permis de louer** en décembre 2020 permettra de prévenir et de lutter plus efficacement contre les logements indécents, indignes et insalubres, tout en accompagnant les propriétaires bailleurs concernés. Car s'il existe des propriétaires opportunistes et très indécents que l'on peut qualifier de marchands de sommeil, il en existe d'autres eux-mêmes en difficultés, parfois âgés, n'ayant pas les moyens, financiers mais aussi humains, de rénover leur logement. Ce permis de louer prendra la forme d'une autorisation préalable.

La **politique locale de l'habitat** devra être adaptée aux parcours résidentiels et diversifiée selon les publics (vers les jeunes, les actifs, les familles, les seniors...), tout en répondant aux exigences d'efficacité énergétique. En matière d'aides financières, la commune accompagne significativement les propriétaires occupants pour la rénovation et la mise aux normes de leurs logements. Ces aides peuvent atteindre 40 %

du coût des travaux, plafonnés à 25 000 €. Elles sont destinées à rééquilibrer le rapport Propriétaires bailleurs (70 %) – Propriétaires occupants en faveur de ces derniers, actuellement sous représentés (30 %).

La réhabilitation du bâti ira de pair avec les opérations façades, avec l'embellissement des rez-de-chaussée même s'ils sont vacants, et avec la modernisation du mobilier urbain. La mise en valeur patrimoniale renforce l'attractivité du centre-ville auprès de ses habitants potentiels mais également des touristes, compte tenu du fort potentiel de Villefranche en la matière.

Cette politique communale de l'habitat se conformera aux axes du futur Programme local de l'habitat (PLH), qui est en cours d'élaboration à l'échelle de l'intercommunalité.

Les efforts de la commune pour soutenir les travaux menés par les propriétaires occupants se conjuguent avec des **dispositifs nationaux favorisant l'accession sociale à la propriété**, en direction des acquéreurs (PTZ, PAS, Denormandie, prêts et subventions d'Action Logement...) ou des opérateurs (PSLA, prêt ACV de la Banque des territoires, portage foncier...). Récemment, de nouveaux dispositifs de l'ANAH viennent financer des opérations en faveur de la revitalisation des centres-villes dans le cadre d'Action Cœur de ville, d'ORT et d'OPAH-RU. Ainsi, les opérateurs publics ou parapublics (bailleurs sociaux, SEM...) peuvent dorénavant bénéficier de subventions pour acquérir et rénover, voire ensuite revendre, des ensembles immobiliers, par le biais de la Vente d'immeubles à rénover (VIR) et du Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF). La VIR vise l'accession sociale à la propriété (propriétaires occupants éligibles à l'ANAH) tandis que le DIIF prévoit le portage foncier public pendant au moins 9 ans pour de la location sociale. Ces aides sont destinées à la revalorisation d'ilots vacants ou dégradés et cumulables avec d'autres aides (RHI-THIRORI, PTZ, Action Logement...). Elles s'articulent avec celles d'autres financeurs, tel Action Logement, par exemple.

L'envie de vivre en bastide, qu'il faut redonner, passe, pour une large part, par la **valorisation patrimoniale**. Si aujourd'hui la bastide pâtit d'une mauvaise image, liée essentiellement à l'état dégradé du bâti et à la précarité de ses habitants, elle doit être reconnue avant tout pour la richesse de son histoire, laquelle est perceptible sur de nombreux immeubles de caractère. Cette richesse patrimoniale doit contribuer à améliorer la valeur intrinsèque des biens, d'où l'importance de (mieux) la faire connaître, notamment dans un lieu dédié. Ainsi, un local pourrait être aménagé en lieu d'information, de concertation et de protection du patrimoine, mais également en guichet unique de l'habitat, ouvert au public. Le local serait ainsi animé par un professionnel compétent tant sur le volet patrimonial du bâti, intérieur et extérieur, que sur l'habitat (travaux de rénovation du logement, acquisition...) y compris sur les problématiques énergétiques et thermiques.

- **Améliorer l'attractivité touristique du cœur de ville**

Le projet de territoire intercommunal prévoit de développer et de renforcer les structures supports touristiques. D'ores et déjà, la décision est prise de transférer l'office du tourisme (actuellement sur le tour de ville) dans un bâtiment ouvert sur la place Notre Dame, acquis par OAC.

Le développement touristique s'appuie largement sur la valorisation patrimoniale de la ville médiévale. Ainsi, il est prévu de créer une Maison du Patrimoine intégrant le service de l'architecture et du patrimoine et l'association des Bastides du Rouergue en cœur de ville (rue Bastide), Maison qui contribuera à promouvoir l'histoire architecturale de la ville.

Le musée municipal intégrera aussi cette démarche en poursuivant sa modernisation et en se voyant doté d'une section permanente consacrée à l'histoire locale, en complément des expositions temporaires.

Les sites patrimoniaux majeurs de la bastide tels que la chapelle des Pénitents Noirs, la chapelle Saint Jacques et la Collégiale feront l'objet de projets de mise en valeur

touristique (ex : exposition d'objets liturgiques à la chapelle des Pénitents Noirs, salle de l'horloge de la Collégiale aménagée en « salle du temps »...).

Cela fait partie de la démarche plus globale, à l'échelle des « Bastides et gorges de l'Aveyron », le label régional « Grand site Occitanie » dans lequel Villefranche s'inscrit. Une nouvelle stratégie touristique est en place, à travers la Société publique locale (SPL) dédiée au tourisme intercommunal, complémentaire à la valorisation du patrimoine. Cette stratégie consiste à accompagner les professionnels locaux dans l'amélioration de l'accueil, la prospection de nouvelles clientèles, la création de nouveaux produits touristiques, la modernisation d'équipements et de services etc. La stratégie de développement retenue pour « Grand Site Occitanie » est axée sur le tourisme durable et d'authenticité, bien loin du tourisme de masse, tourné vers des publics qui viennent à l'année, en dehors des périodes de forte affluence.

D'où l'importance de l'aire d'accueil des camping-cars récemment créée d'avril à octobre - provisoirement dans l'enceinte du camping municipal mais à terme le plus proche possible de la bastide- et de moderniser les structures d'accueil existantes. Cela permettra de dynamiser et de drainer une nouvelle catégorie de touristes, par exemple plus jeunes et venant de plus loin.

Concernant le site du camping, l'actuel se situant en zone inondable, « coincé » entre des infrastructures sportives, il est projeté d'identifier sur la commune un nouveau site pour y relocaliser le camping à moyen terme. Cela permettrait de développer l'offre d'hébergement touristique, aujourd'hui limitée en raison des risques d'inondation. Et de faire du camping un élément réellement structurant du tourisme local.

Le projet vise également à intégrer le travail de valorisation de l'itinéraire jacquaire Conques-Toulouse qui traverse le cœur de ville, lequel représente une réelle opportunité de développement touristique.

L'attractivité touristique passera également par le développement des animations estivales notamment celles liées à l'identité historique et culturelle de la ville. Le marché hebdomadaire, à redéployer sur trois places, dans les limites intérieures de la bastide, est un élément phare de cette animation.

Outre l'animation, l'objectif en matière touristique est à la fois d'améliorer les conditions d'accueil (équipements -notamment de confort-, circulation piétonne et stationnement des cars) et de développer-valoriser l'offre touristique (hébergement-restauration, événementiel, création de « produits », d'ateliers de découverte et d'activités, promotion et prospection auprès de clientèles française et étrangère, particuliers et entreprises).

En termes d'attractivité touristique et de loisirs pour les habitants, une base de loisirs pourrait être aménagée sur la rive droite de l'Aveyron, au niveau de l'immeuble art nouveau des Bains Douches. La création de cet équipement familial et de taille modeste, éventuellement doté d'un espace de petite restauration, est conditionnée par les analyses de la qualité des eaux de baignade et l'accessibilité aux activités nautiques. Elle s'inscrit dans le cadre plus large de la valorisation et de l'amélioration esthétique des berges de l'Aveyron, sur la rive gauche, amélioration concomitante à l'aménagement d'un parking (voir Orientation stratégique 4 : Désenclaver la bastide et la relier à son territoire).

- **Améliorer l'attractivité commerciale de proximité**

L'attractivité commerciale de la bastide passe par une amélioration et un développement des flux en centre-ville. En effet, le commerce est une composante essentielle de l'activité du cœur de ville. Il est complémentaire et lié à d'autres activités et fonctionnalités. Il est nécessaire de développer les flux notamment par l'installation et le développement de services publics et associatifs. Le centre-ville doit redevenir le premier lieu d'activités sur ces artères principales et plus particulièrement sur la rue Marcellin Fabre (à vocation commerçante) et la rue de la République (à vocation commerçante avec une mixité fonctionnelle). Outre le commerce sédentaire, le marché du jeudi est également un élément majeur de l'activité commerciale, sachant qu'il rencontre un vif succès auprès des Villefranchois mais aussi des habitants de tout

le bassin de vie et des touristes.

Cette attractivité s'appuie également sur une politique favorisant l'accessibilité de la bastide (création d'un parking au sud - rive gauche, gare multi-modale...)

La création d'un espace commercial de qualité repose sur sa valeur patrimoniale et sur l'animation, afin de donner envie aux habitants et aux visiteurs de flâner, de déambuler et de consommer sur place. Et ce, en ciblant particulièrement une clientèle extérieure à la bastide. Cette animation est impulsée par la municipalité à travers des événements (« la place est à vous » pendant l'été, le Marché de Noël...), mais également par l'intercommunalité et l'initiative privée, à commencer par l'association Commerces en Bastide. Cette dernière est soutenue par la Communauté de communes qui finance le poste d'ambassadeur du commerce de centre-ville, pour soutenir notamment le dispositif de chèques-cadeaux locaux « BastiKDO » porté par l'association. A l'avenir, les commerces devront être concentrés sur les rues de la République et Marcellin Fabre ainsi que sur les deux ou trois rues stratégiques donnant sur la place Notre Dame.

Concernant les projets potentiels, à venir, l'étude commandée par l'EPARECA (aujourd'hui l'ANCT) en 2018 a démontré que les locaux devront offrir des surfaces supérieures à 300 m² pour prétendre à trouver preneur. A fortiori pour les franchises nationales qui continuent à être sollicitées. Il convient également de créer une mixité fonctionnelle dans certaines rues commerçantes afin d'avoir une complémentarité d'activités, de pérenniser ces activités et de favoriser les flux sur les axes marchands.

Ouest Aveyron Communauté poursuit son dispositif « Boutiques Tremplin » d'aide au loyer, permettant aux porteurs de projet de tester et de sécuriser leur activité avant de se lancer. Elle soutient par ailleurs les commerçants et artisans dans leurs projets d'installation ou de rénovation de boutique en bastide (« aide à la modernisation des commerces »). Elle les promeut également avec le dispositif des BastiKDO, les chèques cadeaux locaux à utiliser exclusivement chez les commerçants du centre-ville.

De son côté, la municipalité projette de créer des « Maisons d'artisans d'art » en proposant des ateliers-logements à des artisans et créateurs, préalablement sélectionnés dans le cadre d'appels à projets. Cela permettrait de valoriser le patrimoine local, les axes principaux de la ville et bien sûr de développer les flux.

La revitalisation du commerce en centre-ville suppose également de freiner le développement de celui, concurrentiel, de la périphérie. A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé le 28/09/2020, sur l'instauration d'un **moratoire sur l'urbanisme commercial en périphérie**. Dans le cadre de la future ORT, la commune sollicite l'application de la disposition de la loi Elan permettant au préfet, après consultation du maire, de suspendre une demande d'autorisation de projets commerciaux périphériques pour une durée de 3 ans. En outre, le moratoire municipal anticipe l'approbation du PADD du PLUi par le conseil communautaire et l'application du sursis à statuer au titre du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation du projet définitif d'aménagement et d'urbanisme du territoire.

Pour autant, la complémentarité existe car certaines activités nécessitant de larges surfaces commerciales ne s'installeraient de toutes façons pas en centre-ville. Il y a lieu également de prévenir et de lutter contre les friches commerciales en périphérie (comme le commerce vacant en centre-ville).

Plus globalement, en matière d'emploi et de développement économique, le centre-ville doit fonctionner en synergie avec la périphérie. Aux vues du diagnostic et des enjeux, l'accent doit être mis sur le développement et la requalification de l'offre foncière à vocation économique, à commencer par celle des zones d'activités. L'attractivité des zones d'activités existantes doit être améliorée afin de pérenniser les entreprises actuelles et d'en faire venir de nouvelles. En matière d'emploi, le besoin des entreprises à l'égard des collectivités locales porte en particulier sur la création de services communs, interentreprises, ainsi que sur le développement de filières de

formation (agroalimentaire, énergies renouvelables, par exemple) et sur la gestion prévisionnelle de l'emploi.

Carte de la stratégie foncière



➤ **Orientation stratégique 3 : Améliorer le vivre ensemble, la sécurité et la tranquillité publiques**

A l'échelle de la ville, la vie associative locale est particulièrement dense et riche. Elle doit toutefois avoir pignon sur rue pour contribuer à animer la bastide, participer à sa vie de quartier et à y recréer une identité sociale, laquelle s'est perdue à mesure que la vacance de l'habitat et du commerce a progressé, que les habitants du cœur de ville ont quitté le quartier, lequel s'est fortement paupérisé. Mieux vivre ensemble, c'est respecter son quartier, son histoire, son architecture. Il y a urgence à faire en sorte que chacun puisse être fier de son quartier et y développer un fort sentiment d'appartenance, comme dans le passé. Cela passe par la communication sur le quartier et ses habitants, sur leurs actions, y compris en les impliquant plus systématiquement dans la vie locale, par des projets participatifs. La nouvelle municipalité souhaite mettre en place des « délégués de quartier » et lancera, en ce sens, un appel au volontariat parmi les habitants.

Pour recréer cette identité et améliorer le vivre ensemble, de nouveaux espaces publics, largement végétalisés, doivent être aménagés, a fortiori avec des équipements valorisants qui génèrent des échanges et un intérêt à venir consommer, pratiquer, rencontrer des gens en centre-ville.

La politique sociale à engager par la municipalité vise à accompagner et à travailler avec toutes les composantes du cœur de ville. Et ce, afin de recréer une mixité sociale et à maintenir la mixité générationnelle.

Désigné en 2015 **Quartier prioritaire de la Politique de la ville** (QPV) par la nouvelle loi sur la ville et la cohésion urbaine, en raison du bas niveau de revenus de ses habitants, la Bastide bénéficie à ce titre d'un contrat de ville. Ce contrat engage les collectivités locales, les services de l'Etat ainsi que de nombreux partenaires, lesquels abondent aussi financièrement. Ce soutien spécifique apporté aux personnes en difficulté, directement par les collectivités ou par le biais du tissu associatif, doit permettre de faciliter l'accès aux droits, à l'emploi, à l'éducation, à la santé, à la culture etc... des habitants, de façon à améliorer durablement leurs conditions de vie.

- **Une priorité sera donnée à la jeunesse** avec la création d'une « Maison des jeunes et des citoyens » sur le site de dans l'ancien commissariat, place de la Liberté, à proximité de l'aire de transports scolaires qui permet d'être au plus près des jeunes. Ce lieu pourrait être animé par un médiateur social et accueillir le Point accueil Ecoute jeunes (PAEJ), voire d'autres services jeunesse. L'objectif est d'abord d'éviter que les jeunes « traînent » en attendant leur bus, en plein air par tous les temps, de mettre des jeux (type babyfoot) et des activités à leur disposition, de créer le lien vers un suivi et un accompagnement, si nécessaire.

La politique en faveur de la jeunesse passera également par l'aménagement d'une Maison des jeunes actifs (intérimaires, saisonniers, alternants), dotée d'une offre d'hébergement, et d'une résidence étudiante. Grâce à cette offre de logement spécifique et renforcée, Villefranche pourra prétendre à accueillir de nouvelles filières d'enseignement supérieur (BTS, Licences professionnelles, école d'infirmiers...) car l'offre de formation actuelle est insuffisante. Avec 5 filières de BTS et une licence professionnelle, ce sont 120 à 150 étudiants accueillis chaque année. La résidence jeunes actifs répondra de son côté aux besoins de recrutement des entreprises locales qui peinent à recruter (l'agroalimentaire, par exemple).

La Communauté de communes, compétente en matière de stratégie d'enseignement supérieur et de vie étudiante, développe les activités (de type Semaine de l'Etudiant) et les partenariats (Contrat de site et convention avec l'AFEV).

- **La vocation culturelle de la bastide**, amorcée avec la création du Pôle culturel, sera renforcée notamment avec l'aménagement d'une salle polyvalente dans l'ancienne bibliothèque, destinée à accueillir des conférences et de petits spectacles, voire à être un lieu de répétitions pour la résidence d'artistes qui sera, elle, implantée dans les locaux laissés vacants par la médiathèque. La politique culturelle doit s'appuyer pour partie sur le patrimoine, afin de le faire vivre, de l'animer et le valoriser. Comme évoqué dans le diagnostic, Villefranche possède des équipements culturels à l'échelle d'une ville moyenne. Son cinéma, exploité par une société privée, pourrait par ailleurs être sensiblement modernisé et agrandi afin de proposer une programmation plus importante et diversifiée, d'augmenter sensiblement la fréquentation et de rayonner sur un bassin de vie plus large.
- Le mieux vivre ensemble se traduira par la **modernisation des équipements et des services publics, conjuguée à une politique de production et d'économie d'énergie**. Comme le prévoit le projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET), la modernisation des équipements permettra de les adapter aux nouvelles exigences environnementales (réchauffement climatique) et de répondre au mieux aux besoins des habitants.
- Le vivre ensemble passe également par la **réorganisation du marché hebdomadaire**, qui sera circonscrit à l'intérieur de la bastide, et étendu dans ce périmètre aux trois places principales (Notre Dame, Lescure et Morlhon) et à la Halle. Un deuxième marché hebdomadaire, plus modeste, s'y tiendra le samedi matin, drainant une clientèle d'actifs qui vont aujourd'hui faire leur marché le week-end ailleurs qu'à Villefranche.
- A l'échelle du Villefranchois, la bastide souffre d'une image négative, associant précarité, incivilités et sentiment d'insécurité. Il y a urgence à changer cette image (car dans la réalité, il n'y a pas plus de crimes et délits que dans le reste de la ville) afin d'en faire un quartier où il fait bon vivre et se balader. **Cœuvrer sur les champs à la fois de la prévention et de la répression**, avec la police municipale, la brigade environnementale ainsi que les technologies modernes telle que la vidéoprotection.

La police municipale devra être plus accessible et plus proche des citoyens, habitants et commerçants... Pour cela, ses locaux actuels, insuffisamment fonctionnels et accessibles, seront transférés en rez-de-chaussée d'un immeuble rue Camille Roques, place Jean Petit, près du carrefour des quatre gâches de la bastide, offrant une vitrine « prévention sécurité » pour les habitants et les visiteurs du cœur de ville. La Police municipale, renforcée en nombre d'agents, doit être une véritable police de proximité, visible et proche des habitants et des visiteurs, tant préventive que répressive.

L'ensemble des projets développés en bastide devra intégrer la notion de tranquillité publique. A cet effet, chaque aménagement urbain devra prendre en compte cette notion au travers du mobilier urbain prescrit. De même que des **caméras de vidéoprotection** seront installées pour chaque espace public réaménagé ou créé.

- Dans une optique de démocratie participative, la population de la bastide sera invitée à faire des propositions par rapport aux aménagements futurs, sachant que, par ailleurs, le lancement d'un budget participatif est à l'étude. Chaque projet urbain local fera l'objet d'une action de concertation ou de co-construction en amont, avec les riverains et les habitants, permettant d'impliquer ces derniers dans ces opérations publiques importantes mais également pour faire émerger des projets fédérateurs et générateurs de lien social. L'idée est que chaque citoyen livre son « expertise d'usage », et, par là même, soit plus respectueux des espaces publics. Ces opérations permettront en outre de développer le lien social entre habitants et, ainsi, de mieux vivre ensemble.

Cette stratégie passe également par l'intégration et la participation de la population locale aux mesures de prévention. La création de réseaux « voisins vigilants » pourra être initiée. La concertation et la prévention avec les citoyens sera également un enjeu porté par la police municipale et les services municipaux comme le service nettoyage. La participation des habitants passe également par le lancement, mi-2020, de **l'application « Pop Vox »**, par laquelle ils pourront signaler les dysfonctionnements et incivilités dans leurs quartiers, permettant une intervention rapide des services municipaux.

Outil de la politique de la ville, **la Gestion urbaine de proximité (GUP)** est un dispositif efficace dont Villefranche pourrait se doter dans un souci d'amélioration du cadre de vie (propreté, entretien...) et de l'ambiance (contre les incivilités, les comportements inciviques). Regroupant les différents acteurs du territoire (services municipaux, bailleurs sociaux...) la GUP permet de trouver des solutions rapides, collectivement, et de mener des projets de sensibilisation des habitants.

➤ **Orientation stratégique 4 : Désenclaver la bastide et la relier à son territoire**

Structurer les espaces périphériques du coeur de ville suivant leur fonctionnalité, privilégier l'investissement structurel de manière concentrique et mener une politique incitative en termes de transports, mobilités, d'accessibilité et de stationnement

La diminution des émissions de gaz à effet de serre et de l'utilisation individuelle de la voiture s'appuie sur une stratégie coordonnée des modes de déplacement, de l'offre de stationnement et globalement de nouveaux usages en matière de mobilités. Cette stratégie doit être menée à l'échelle de la communauté de communes, à condition qu'elle se dote de la compétence Autorité organisatrice des transports jusqu'ici détenue par la Région et les communes membres. La question des transports en commun doit être corrélée à celle des autres modes de transports.

-Créer un pôle multimodal sur les sites de la SNCF et de LISI ; Restructurer des territoires urbains inexploités ou isolés comme vecteur de mobilité.

Ce pôle pourrait s'étendre sur le parking de la gare de voyageurs, de la gare de marchandises et du parking vacant de LISI. Cette opération permettrait de mieux répondre aux impératifs de mobilité en centralisant les échanges multi-modaux, en organisant la jonction des trains, cars, voitures individuelles, covoiturage, Rezo pouce, vélo et piétons. Un atelier de location-réparation de vélos pourrait y être créé par une initiative privée ou associative. Un espace pourrait être réservé aux usagers de l'hôpital pour désengorger et développer les parkings actuels trop exigus, pour mieux répondre aux besoins. Cela permettrait également de dégager de l'espace foncier sur l'ancien site de la Chartreuse pour d'éventuelles extensions du centre hospitalier qui se trouve aujourd'hui très contraint par sa configuration.

Plus globalement, le site industriel de l'entreprise LISI, à l'état de friche, devrait être reconverti. OAC a candidaté en ce sens à l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Friches lancé par la Région Occitanie. Une étude devra donner des pistes pour sa reconversion partielle, sachant que le site est pour partie en zone inondable et pollué. Sa requalification contribuera à construire une nouvelle image de l'entrée Sud-Ouest de la ville, de tourner ce quartier vers l'Aveyron et de le relier au centre-ville, par le sud-ouest, via la passerelle piétonne.

-Aménager un grand parking Quai du Temple, aux abords et sur l'ancien site d'ENEDIS, à quelques minutes à pieds de la bastide, point de départ d'un « parcours ludique » vers la rue de la République, via le pont des Consuls.

La Bastide a l'avantage de disposer de grands parkings gratuits à proximité de ses différentes entrées...à l'exception notable de son entrée sud.

La rive gauche est l'entrée de ville depuis le Ségala. Ce secteur ne possède pas d'aire de stationnement stratégique permettant de valoriser le cœur de ville et plus particulièrement les parties basses de la bastide avec notamment la rue de la République, particulièrement en souffrance. La stratégie à mettre en œuvre consiste à créer un espace de stationnement important sur la rive gauche et à proximité immédiate de la bastide. Une attention particulière sera portée à la fois sur l'esthétique du lieu et sur son accessibilité. Il s'agit de l'emprise laissée vacante par le déménagement d'ENEDIS, ainsi que des constructions privées, allant jusqu'aux parkings devant la sous-préfecture. Une partie de ces bâtiments devrait être démolie. Cet espace libéré (environ 4000 m²) sera aménagé en aire de stationnement paysagère, ce qui permettra de requalifier en espace de promenade beaucoup plus qualitatif sur la partie qui borde la rivière.

Ce parking pourrait ponctuellement accueillir certains événements (une partie de la fête foraine, par exemple) et des animations estivales. En offrant un accès direct et rapide à la bastide, par le pont vieux, via la rue de la République, il contribuera par ailleurs à restreindre le stationnement en cœur de ville. Il permettra aussi de travailler la « ludicité du parcours » vers la bastide, grâce à un site beaucoup plus esthétique en aval de la colline, et drainant les flux vers la rue de la République en vue de la redynamiser.

-Revoir les entrées de ville et le stationnement

La stratégie portera également sur la requalification et la restructuration d'espaces périphériques au cœur de ville, jugés comme à enjeux dans leur fonction liée à la mobilité, leur attractivité et leur lien avec tout le territoire.

Afin de drainer les flux vers le centre-ville, les entrées de villes seront clairement matérialisées dans leur proximité immédiate (par les panneaux indicateurs de la ville, la voirie, la végétalisation des ronds-points etc) et non plus aux différentes sorties de la ville, notamment route de Montauban, comme actuellement.

La place Lescure devra servir de pénétrante dans la bastide. Pour ce faire, l'ancien immeuble de la Sécurité sociale, bâtiment datant des années 1980 sans aucune valeur patrimoniale, sera démolie afin d'ouvrir sur les Allées Aristide Briand. Ainsi libérée, la place pourra être aménagée qualitativement, avec une partie en stationnement. Cet espace participera ainsi fortement à l'accessibilité de la bastide.

Avec la place Notre Dame, les places Morlhon (devant la halle) et Lescure accueilleront une grande partie du marché du jeudi, lequel ne débordera plus sur le tour de ville (Allées A. Briand), offrant ainsi plus de visibilité et de sécurité.

La nouvelle offre de stationnement de moyenne ou longue durée (complète grâce au parking rive gauche) va de pair avec de la souplesse en termes de stationnement de courte durée. Pour encourager le commerce du cœur de ville, le stationnement payant est supprimé sur les places et la zone bleue (stationnement gratuit pendant 1h30) est étendue. A titre expérimental, la place Notre Dame sera à nouveau ouverte au stationnement, hors jours de marché et hors période estivale.

Le projet stratégique prévoit également de favoriser les échanges entre la bastide et la rivière Aveyron, au sud. A ce titre, un traitement des quais et de l'espace du Saint Jean sera programmé afin de favoriser les flux piétonniers et la mise en valeur de la rivière.

L'entrée nord-ouest de la ville par l'avenue du Quercy devrait être requalifiée, avec la place Fontanges, pour devenir une vitrine de la ville. Elle est actuellement en mauvais état, notamment au niveau du moulin Collonges (privé, à racheter par la mairie ou l'EPF et à restaurer) et du plan d'eau, délaissés et inesthétiques.

Sans perdre sa vocation initiale et indispensable de stationnement, la place Fontanges sera pour partie aménagée en parc public, végétalisé, permettant de mettre en valeur les abords du canal. La requalification de ce vaste espace est indispensable dans la perspective d'accueillir un EHPAD hospitalier sur le site de l'ancienne gendarmerie, mais également pour mettre en valeur les constructions parfois récentes et activités existantes (bâtiments d'habitation, restaurant, laboratoire...).

La création d'un nouvel axe, transitant par l'ancien site de la gendarmerie et celui appartenant à La Poste, permettra de requalifier la liaison avec la bastide. Et ce, toujours pour y guider les flux.

Il est à noter que la place Fontanges pourrait accueillir une aire de stationnement des camping-cars (créée provisoirement dans l'enceinte du camping actuel) permettant à ces touristes d'avoir une accessibilité aisée à la bastide.

-Favoriser les déplacements doux, promouvoir les transports en commun et revoir la place de la voiture en centre-ville

La diminution des émissions de gaz à effet de serre et de l'utilisation individuelle de la voiture s'appuie sur une stratégie coordonnée des modes de déplacement, de l'offre de stationnement et des nouveaux usages en matière de mobilités, à l'échelle de la intercommunalité. Le réseau de transports interurbains pourrait être développé, associé au TAD, et un réseau de navettes urbaines pourrait voir le jour à Villefranche.

Sur le territoire, la voiture individuelle assure plus de 80 % des déplacements et n'a pas, à ce jour, d'alternative (pas de pistes cyclables, pas de transports en commun...). Cependant, elle répond difficilement à certains besoins de déplacements, notamment ceux des personnes âgées dont la forte proportion va croissant et qui vivent de façon diffuse sur un vaste territoire. Et lorsqu'elles sont motorisées, ces personnes âgées consomment essentiellement dans les centres commerciaux périphériques. Cette situation est un frein aux déplacements et à l'accessibilité au cœur de ville et donc à sa revitalisation. Aussi, la municipalité va étudier la mise en œuvre d'un réseau de navettes urbaines.

Ce projet devra être complémentaire au développement des mobilités douces. Un cheminement de voies cyclables irrigant le cœur de ville de manière concentrique favorisera les échanges entre le centre-ville et les secteurs pavillonnaires périphériques et les équipements publics (établissements scolaires, sportifs, de loisirs...). L'objectif est la création de 20 km de voies cyclables, d'ici au terme du mandat. Ce projet pourra répondre aux besoins des actifs, des familles, mais également de la jeunesse qui trouverait là un moyen de pouvoir accéder au cœur de ville en toute sécurité.

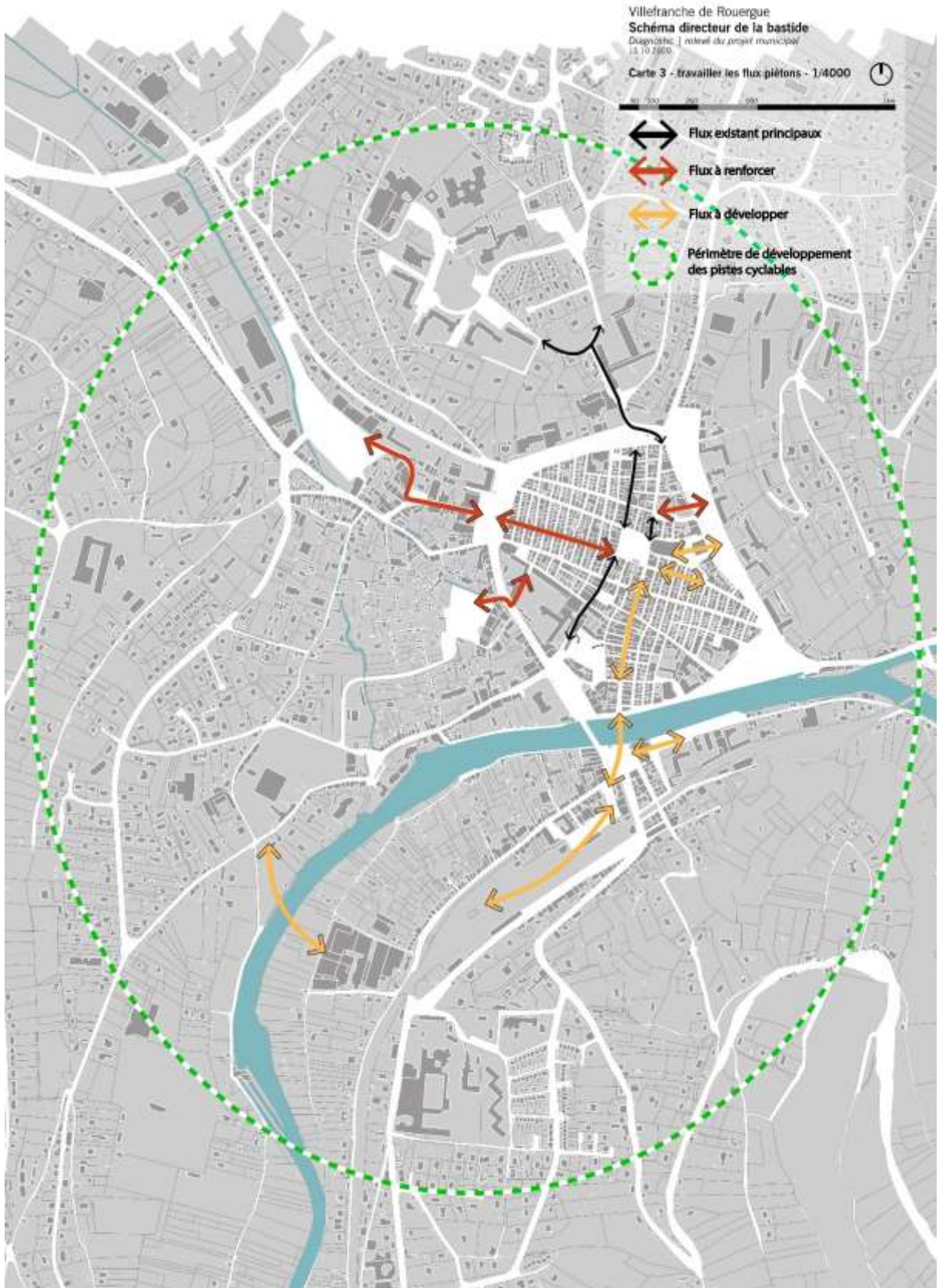
La circulation des piétons en ville devra également être améliorée au niveau de la voirie et par la création de réels cheminements, accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes. Et ce, tant au niveau du centre-ville que de ses entrées et de la route de Montauban qui sera longée par une voie piétonne.

Cette stratégie d'incitation aux mobilités piétonnes et cyclables doit être couplée à une stratégie de promotion des nouvelles mobilités, tel que l'auto partage/covoiturage et l'auto-stop organisé (Rezo pouce), et de promotion des transports collectifs. L'instauration d'un « versement transport » à l'échelle intercommunale devra être étudiée par le conseil communautaire afin de se donner les moyens d'une véritable politique de transports urbains. Ces nouvelles mobilités doivent tenir compte des problématiques sociales et agir également sur l'initiative privée.

En résumé, le projet sur les transports et la mobilité doit être envisagé de manière globale, intercommunale, tant au niveau de l'accessibilité de la voiture dans les entrées de ville, que du stationnement (courte, moyenne et longue durée), et de l'intermodalité (mobilités douces et transports collectifs).

La création de parcours urbains structurés correspondant aux axes d'entrée en bastide permettra une adéquation avec les orientations de revitalisation de la bast

Carte des flux



Article 3 - Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mûres

Bilan de la mise en œuvre des actions mûres :

En phase de présentation de la convention Action Cœur de ville, lors de la signature le 13/10/2018, trois actions mûres (fond gris dans le tableau ci-dessous) ont été proposées : la création du pôle culturel en bastide, l'étude sur le commerce de centre-ville EPARECA et l'étude sur les mobilités collectives, deux études à maîtrise d'ouvrage intercommunale achevées.

Depuis, d'autres actions ou projets d'actions sont mûres ; le tableau ci-dessous précise leur état d'avancement.

Axe	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Date de lancement de l'action	Etat d'avancement	Reste à faire
1 et 4	Stratégie foncière	Commune de Villefranche de Rouergue CC Ouest Aveyron Communauté EPF d'Occitanie	Janvier 2019	EPF : 7 unités foncières Commune : 9 CC Ouest Aveyron Communauté: 2	Poursuivre la procédure d'acquisition au vu du déploiement des projet
1	Mise en œuvre du permis de louer	Commune de Villefranche de Rouergue	Décembre 2020	Délibération en conseil municipal en octobre 2019	Obligation pour les propriétaires de déposer une demande d'autorisation préalable à la mairie pour louer leur logement en bastide. Visite des logements par le service Urbanisme lors du changement de bail.

1	Opération façades renforcée	Commune de Villefranche de Rouergue	Janvier 2020	En cours	A poursuivre
1	Aides aux propriétaires occupants	Commune de Villefranche de Rouergue	Janvier 2020	En cours	A poursuivre
1	Création de 4 logements d'insertion et d'une agence Soliha rue de la République (en rez-de-chaussée)	Soliha	Novembre 2019	Foncier acquis	Travaux de restructuration pour une réception fin 2021.
2	Définition d'une stratégie commerciale en cœur de ville (ANCT)	CC Ouest Aveyron Communauté	Juin 2018	1ère phase de l'étude terminée, Cf tableau des études finalisées	2ème phase de l'étude (ligne suivante)
2	Etude de faisabilité ANCT pour la restructuration d'unités commerciales en cœur de ville	CC Ouest Aveyron Communauté	Janvier 2020	Lancement de l'étude réalisée par le cabinet SEGAT	Rendu de l'étude en novembre 2020 : proposition d'unités commerciales à restructurer
3	Etude sur les mobilités collectives.	CC Ouest Aveyron Communauté	Septembre 2018	Etude-préconisations terminée	Développement du TAD sur l'ensemble du territoire communautaire. Eventuel débat en conseil municipal sur l'opportunité d'une ligne de transports communale. Débat en conseil communautaire d'ici à mars 2021

4	Etude de définition d'un schéma directeur pour la création de nouveaux espaces de vie en bastide intégrant la pré-étude OPAH-RU	Commune de Villefranche de Rouergue	Septembre 2020	En cours	Etude de schéma directeur et la pré-étude OPAH-RU ; élaborer le schéma directeur
4	Acquisition de foncier et démolition rue de la Miséricorde	Commune de Villefranche de Rouergue	Mars 2019	Acquisitions foncières	Poursuivre les acquisitions foncières, définir le cahier des charges, lancer l'appel d'offres et sélectionner le maître d'œuvre, lancer les travaux de démolition
5	Création d'un pôle culturel	Commune de Villefranche de Rouergue	Juin 2019 : démarrage des travaux	En cours	Ouverture au public prévue en fin 2021
5	Création d'une Maison de l'Occitan	Commune de Villefranche de Rouergue	Décembre 2019	En cours	2021

Article 4 - Définition et justification du périmètre ORT

(Cf **annexe 3** pour éléments détaillés : définition et argumentaire du périmètre ORT)

Méthode de Définition du périmètre

Le périmètre de l'ORT a été défini selon la méthode du « faisceau d'indices ».

Cette méthode s'est attachée à :

1 / Objectiver les limites du centre-ville

Cœur de Ville a vocation à intervenir en centre-ville. Il apparaît alors nécessaire d'objectiver les limites du centre-ville et l'intensité urbaine. En observant :

- 1 / la densité de population
- 2 / la concentration du commerce, des activités
- 3 / la localisation des équipements, des services
- 4 / les lieux de rencontres : places publiques et tout autre lieu de rencontre

2 / Dresser la synthèse des dysfonctionnements urbains :

Cœur de Ville a vocation à intervenir dans des centres-villes souffrant de dysfonctionnement urbains (tels que dégradation du bâti, développement de la vacance, espaces publics peu mis en valeur, etc.). Il apparaît alors nécessaire de croiser les signes de dégradation observés en identifiant :

- Les secteurs d'habitat ancien dégradé, les périmètres d'intervention et dispositifs

- Les lieux de relégation sociale / de paupérisation
- Les secteurs de concentration de logements vacants
- Les secteurs de vacance commerciale
- Les locaux vacants (signes de dévitalisation du secteur mais aussi représentant également une opportunité d'implantation d'un projet)
- Les friches urbaines
- Les centralités passées : des espaces anciennement centraux en perte de dynamisme
- Les effets de concurrence : les polarités émergentes en périphérie

3 / Localiser les projets d'actions :

Il s'agit de dresser l'inventaire des actions et des projets d'actions qui pourraient être intégrés dans le dispositif afin d'avoir une approche opérationnelle de la définition du périmètre.

4/ Localisation des opportunités immobilières et foncières

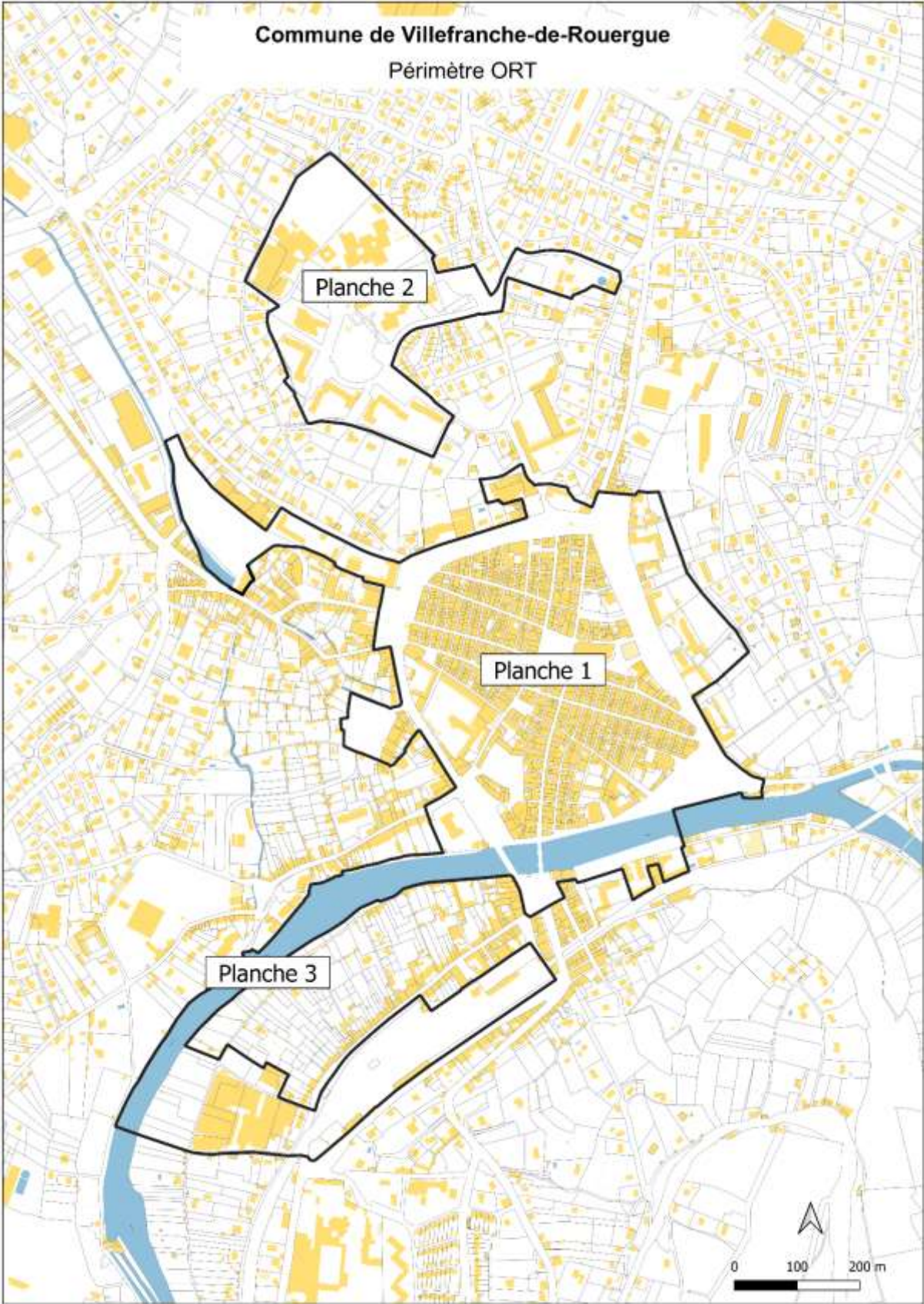
Ce sont autant de lieux pour accueillir des éventuelles opérations. Dans la même logique que ci-dessus, il est intéressant d'intégrer les territoires de projet dans le périmètre.

Justification du périmètre

Le périmètre de l'ORT retenu (cf **cartographie ci-dessous** et **annexe 3**) est composé de 3 secteurs d'intervention discontinus :

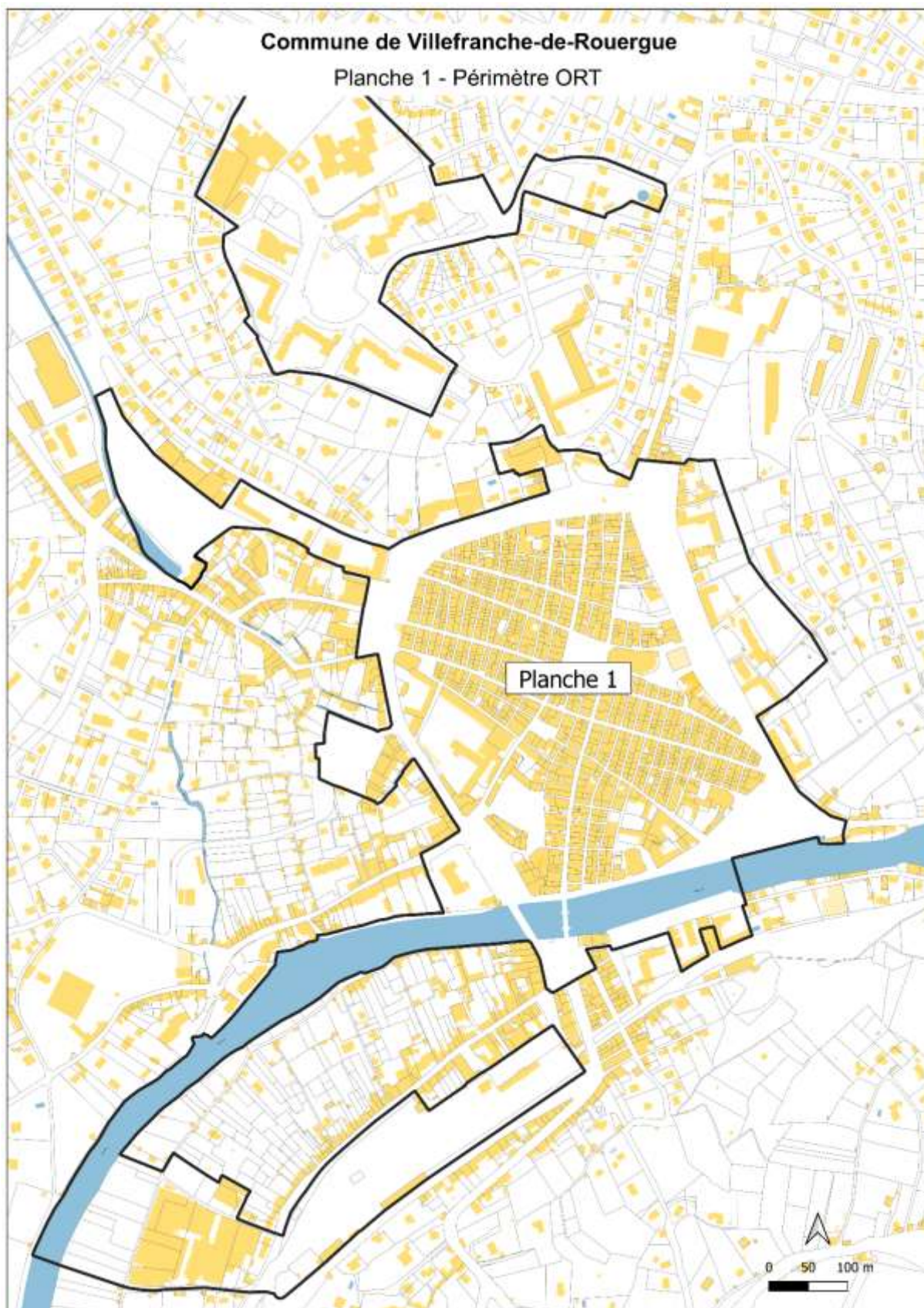
- Planche 1 : La bastide (centre ancien, secteur prioritaire) et ses franges
- Planches 2 : Le Tricot au Nord
- Planches 3 : rive gauche de l'Aveyron, la gare et le site de LISI au sud

Le périmètre se justifie dans sa délimitation par les enjeux développés plus haut, la stratégie du projet urbain et le programme d'actions en projet (annexe 5).



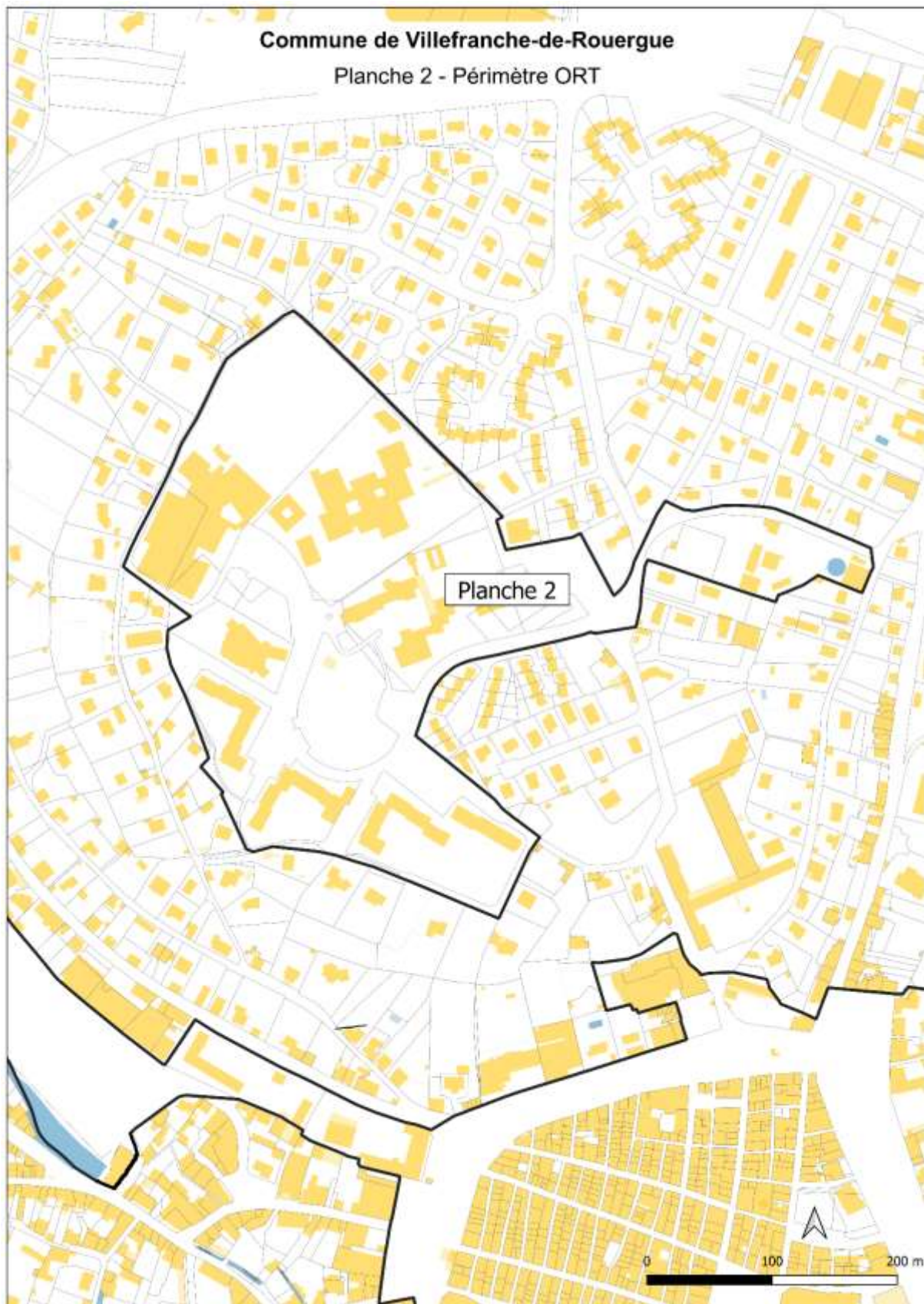
Commune de Villefranche-de-Rouergue

Planche 1 - Périmètre ORT



Commune de Villefranche-de-Rouergue

Planche 2 - Périmètre ORT



Commune de Villefranche-de-Rouergue

Planche 3 - Périmètre ORT

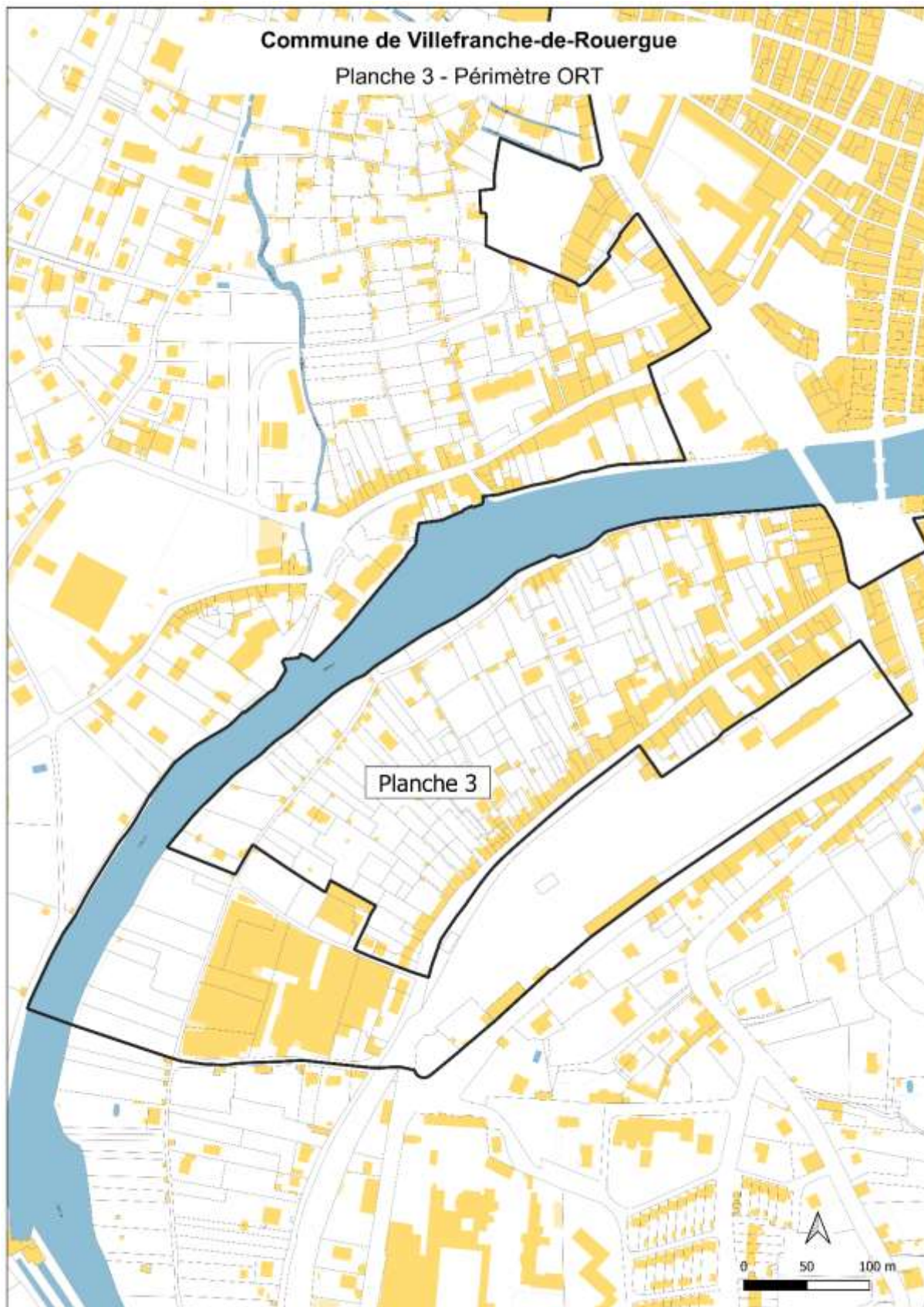


Planche 1

- **La Bastide**, partie principale du centre-ville, zone d'intensité urbaine à enjeux, constitue le 1^{er} secteur d'intervention de l'ORT. Les enjeux en question concernent les 5 axes thématiques d'Action Cœur de ville, avec une attention particulière sur l'habitat (axe 1), le commerce (axe 2) et les services publics (axe 5). L'on peut également ajouter, bien qu'elle ne constitue pas un axe d'Action Cœur de ville à proprement parler : la cohésion sociale, enjeu majeur de ce cœur de ville fortement précarisé.
- **Habitat-logement** : 1500 logements répartis dans 1000 immeubles. Un parc de logements essentiellement privé (6% de logements publics) très ancien, très dégradé, avec une majorité de petits logements et qui ne sont plus aux normes d'habitabilité. Des situations de péril et d'insalubrité nombreuses ; un taux de vacance très élevé : 40%. Un parc de logements majoritairement locatif (70 %), avec seulement 30% de propriétaires occupants dont la majorité a plus de 55 ans.
- Des **commerces** présents de manière diffuse dans la Bastide avec une concentration sur les axes rue de la République et rue Marcellin Fabre. Vacance importante en particulier sur ces 2 axes ; vacance structurelle dans des rues annexes. Dynamique marché de plein vent à développer : circonscrire le marché du jeudi à l'intérieur de la bastide, notamment sur les places principales (Notre Dame, Morlhon et Lescure), et créer un deuxième jour de marché, le samedi matin, notamment pour les actifs non disponibles en semaine (qui aujourd'hui vont faire le marché dans d'autres villes ou villages alentours).
- La Bastide (avec une partie du quartier voisin du Tricot – Planche 2) est classée en **quartier prioritaire de la Politique de la ville** depuis 2015, faisant l'objet d'un contrat de ville (2015-2022) du fait des très faibles revenus de ses habitants. Il s'agit ici de réduire les inégalités (de revenus, d'accès à l'emploi, d'accès aux droits etc) entre le QPV et le reste du territoire intercommunal. Les fortes difficultés sociales de ce QPV Bastide (incluant le Tricot), lequel est éligible aux crédits spécifiques Politique de la ville de l'Etat, justifient également qu'il soit inclus dans le périmètre ORT en termes de « cohésion sociale ».
- La bastide présente également un enjeu au regard des **équipements et des services publics**. Il convient de maintenir et de renforcer les équipements publics, notamment culturels (théâtre, pôle culturel...) afin de favoriser les flux. A contrario, plusieurs services publics d'Etat ont disparu du cœur de ville ces dernières années (tribunal d'instance, Trésorerie...). Le projet est aujourd'hui d'en réintroduire, à commencer par les services municipaux et intercommunaux. Pour revitaliser la bastide, la nouvelle municipalité entend recréer des flux, en y implantant des services mais également des associations. Il s'agit de ré-occuper un maximum de surface en rez-de-chaussée (d'avoir un développement urbain horizontal plutôt que vertical), de créer une mixité fonctionnelle pour avoir une présence accrue et une occupation aux différents moments de la journée, afin de d'améliorer le sentiment de sécurité et l'image de la bastide et, ainsi, d'y « booster » la consommation locale. Il s'agit également de faire revenir des habitants en bastide, notamment des actifs aux revenus intermédiaires et supérieurs.
- En termes d'**espaces publics**, le projet municipal est d'aérer la bastide. Il s'agit de requalifier certaines places existantes (Morlhon, Lescure) mais aussi d'en créer de nouvelles, beaucoup plus intimes, pour donner plus de luminosité au immeubles riverains, y compris en démolissant des bâtiments menaçant ruine ou de piètre valeur patrimoniale pour y créer des espaces de convivialité et des jardins (Maison de l'Amitié, ilots rue des Bannes, Miséricorde etc). Nombre de ces espaces seront privés.

→ Pour les cinq thématiques évoquées ci-dessus, la définition du périmètre ORT favorise la bastide intramuros et le Tricot, au détriment des boulevards extérieurs, des faubourgs et du reste de la ville. Car compte tenu des investissements très lourds nécessaires pour revitaliser la bastide, pour enrayer sa situation très dégradée, il est important d'y fléchir et d'y guider les projets publics et privés. Les investisseurs privés potentiels sont peu nombreux à Villefranche d'où la nécessité de les accompagner pour favoriser leurs projets à l'intérieur de la bastide, autant que faire se peut. En d'autres termes, la stratégie de revitalisation de l'habitat et du commerce à mettre en œuvre est si coûteuse pour une municipalité de 12 000 habitants, malgré les partenariats financiers dont elle bénéficie au titre d'Action Cœur de Ville, qu'elle ne peut se concentrer que sur les secteurs les plus problématiques, en l'occurrence la bastide. Ajoutons que le dispositif (d'avantage fiscal pour l'habitat ancien à vocation locative) Denormandie bénéficie de droit à l'intégralité du territoire communal donc il convient a fortiori de rééquilibrer les aides en faveur du centre ancien. En parallèle de ces démarches, il convient d'organiser et de favoriser l'investissement sur l'aménagement de l'espace et sur des équipements et publics situés en cœur de ville afin d'obtenir une intervention globale.

Les secteurs limitrophes à la bastide (extensions urbaines choisies dans le périmètre) sont des secteurs à enjeux également, notamment en termes d'accueil d'équipements et de services publics, de commerces, de mobilités, de trame urbaine...

- **au nord-ouest de la bastide**, la place Fontanges constitue un emplacement stratégique du fonctionnement urbain de la bastide. Elle est en relation directe avec deux entrées majeures dans le centre-ville : l'avenue Vincent Cibiel au Nord et l'avenue du Quercy au Sud. C'est d'abord le plus grand espace public à proximité de la bastide, dont l'usage est consacré principalement au stationnement (lequel affiche complet les jours de marché). Il accueille ponctuellement certains événements (cirque, fête foraine...). Ensuite, une opération de renouvellement urbain est envisagée sur ce secteur depuis le déménagement de la gendarmerie et celui du tri postal. Le site de l'ex-gendarmerie a fait l'objet en 2019 d'une acquisition par l'EPF d'Occitanie pour la Communauté de communes en vue d'une opération publique afin de créer un EHPAD de 80 places (étude de faisabilité en cours). Quant au site et au bâtiment de La Poste (seul le rez-de-chaussée demeurera occupé par une agence postale), ils feront également l'objet d'une opération publique ou privée.
- La place Fontanges devrait conserver sa vocation de stationnement gratuit, tout en bénéficiant d'une opération de requalification plus globale, à l'échelle de l'entrée de ville Nord-Ouest incluant l'avenue du Quercy, le canal, la mare et le moulin de Collonges (en cours d'acquisition par l'EPF). Cette zone dégradée et dévalorisée par manque d'entretien et par du mobilier routier (glissière, grillage...) a pourtant une identité forte et a contribué au développement historique de la ville. Elle gagnerait à faire l'objet d'un véritable projet urbain, afin d'être requalifiée et végétalisée. Dans ce projet, il est prévu d'installer l'actuelle Maison de l'Amitié dans le moulin, ce qui permettrait à l'association des aînés d'y accueillir de nouvelles activités, grâce à l'installation d'une salle de danse, par exemple.
- Une opération de démolition permettrait ainsi d'ouvrir la bastide sur la ville et d'y favoriser les flux piétonniers. La création d'un EHPAD encouragerait le personnel et les visiteurs des personnes âgées à fréquenter les commerces de la bastide, par exemple. Une opération immobilière portée par un promoteur privé local a récemment vu le jour aux abords de la place Fontanges : la construction d'une résidence mixte, avec deux locaux

professionnels en rez-de-chaussée, vendus à des professions paramédicales, et douze appartements T3 dans les étages. La résidence « Le Sud » devrait contribuer à l'attractivité du quartier et à faire revenir les classes moyennes dans le centre-ville. D'où l'enjeu du renouvellement urbain sur ce site, appelé à relier plus directement La Bastide.

- Le cinéma et le parking des Ruelles, lui-même bordé par un garage automobile, d'un commerce et de parkings couverts privés, font partie du périmètre ORT car cet ensemble foncier représente une potentialité de développement du cinéma sur ce site idéalement placé en cœur de ville.

- **Quai du Temple**

Un nouveau parking paysager gratuit sera aménagé quai du Temple, sur une emprise d'environ 2000 m² couvrant le site anciennement occupé par ENEDIS, des locaux privés. Ce secteur Sud de la bastide ne dispose actuellement pas d'espace de stationnement contrairement aux trois autres secteurs. Ce grand parking doit encourager les flux vers la bastide, les habitants et visiteurs à emprunter le pont des consuls et la rue de la République. Les berges de l'Aveyron seront requalifiées afin d'intégrer ce secteur dans l'environnement et en faveur d'une « ludicité du parcours » vers le centre ancien.

⇒ Cette planche ne comporte aucun logement.

Planche 3

- **Le site de la gare (SNCF, routière et l'ancienne gare de fret)**, accessible en quelques minutes depuis la bastide, représente un potentiel foncier important. Il pourrait ainsi constituer un pôle de transports multimodal, combinant le transport ferroviaire, collectif routier, scolaire, le co-voiturage et l'auto-stop organisé, un dispositif de prêt de vélos, des bornes de recharge des batteries pour vélos et voitures électriques, ainsi qu'un parking (stationnement voitures et vélos). Ce pôle s'étendrait jusqu'au site de l'entreprise LISI (délocalisée au sud de la ville) qui pourrait abriter un parking, notamment à usage des visiteurs de l'hôpital de la Chartreuse. Les berges de l'Aveyron qui sont à valoriser (projet de passerelle au-dessus de l'Aveyron, entre Lisi et la rive droite) intègrent également ce périmètre avec le sentier du patrimoine qui fait le lien entre la bastide et le quartier de la gare.

- L'ancien site de **l'entreprise LISI** deuxième entreprise privée Aveyronnaise (2,8 ha de bâtiments, rue Jean Vaur, aux portes du centre-ville), est à l'état de friche depuis que l'activité a été entièrement délocalisée, en 2019, à l'extérieur de la ville, sur la ZAE de la Glèbe. Ce site implanté en bordure de la rive Sud de l'Aveyron, à l'entrée Sud de la ville, a un caractère inondable au regard du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé en septembre 2004. Une zone est à risque fort (zone inconstructible) et une autre à risque faible (zone constructible sous conditions). Seule la frange Est du site n'est pas impactée par ce risque. L'aléa inondation pose question quant à la reconversion du site industriel, laquelle devra démarrer par sa dépollution.

La communauté de communes, qui possède la maîtrise foncière du site, a déposé une candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional « Reconquête des friches en Occitanie ». Dans ce cadre, une Aide à la Maîtrise d'ouvrage (AMO) doit être lancée en septembre-octobre 2020. Tout ou partie du site pourra donc être intégrée au projet de pôle de transports multimodal.

Ce site présente un enjeu fort, tant en termes d'image de la ville (entrée sud) que de lien avec la rivière et, au-delà, avec le centre-ville. D'où le projet de passerelle piétonne au niveau de LISI de façon à compléter le réseau des mobilités douces à venir, convergeant vers la bastide.

Planche 2

- **Le quartier du Tricot**, au Nord, petit quartier assez typique de la politique de la ville dans sa partie logements sociaux (parc datant des années 1960-1970), est aussi à prendre en compte dans le périmètre d'intervention. Il comprend 4 immeubles d'habitat social, soit 210 logements, ayant bénéficié au cours des dernières décennies : d'une opération Habitat et vie sociale (HVS), d'un classement en Développement social des quartiers (DSQ), puis en zone urbaine sensible (ZUS). Une politique de rénovation urbaine a été menée, avec la mobilisation des fonds de l'ANRU, de 2005 à 2013.
- Outre l'habitat social, le Tricot abrite des équipements publics majeurs dans les domaines éducatif, sportif et administratif : un groupe scolaire primaire (écoles maternelle et élémentaire), le collège public de la ville, un gymnase, qui jouent un rôle de centralité à l'échelle du territoire, un stade et le centre des impôts. En outre, il est prévu de moderniser l'aire multi-sports pour renforcer l'offre de loisirs destinée aux jeunes. En termes de mobilités douces, la commune prévoit de réaliser des voies cyclables pour relier ces équipements aux différents quartiers de Villefranche.
- On note également, sur cette planche, le secteur dit des Filtres qui correspond à une propriété communale (terrains de tennis désaffectés et ancienne station de traitement des eaux) qui pourrait faire l'objet d'un réaménagement.

Article 5 - Plan d'action prévisionnel global et détaillé

5.1. Plan d'action prévisionnel, global et détaillé

Confer Annexes 5

La majorité des éléments financiers de l'**annexe 5** ont été estimés, de façon prévisionnelle, par les maîtres d'ouvrage et sont des sollicitations financières de leur part. Chaque financeur procédera ensuite, au fur et à mesure, opération par opération, à une instruction qui lui est propre

5.3. Programme d'action mature (fiches actions en Annexe 6)

Les actions matures pour la phase de déploiement concernent les 5 axes thématiques d'Action Cœur de ville. Ce sont les suivantes :

1. Mise en œuvre du permis de louer (Axe 1)
2. Aides communales aux propriétaires occupants (Axe 1)
3. Opération façades (Axe 1)
4. Etude de faisabilité pour la restructuration d'unités commerciales en bastide (Axe 2)
5. Etude de définition d'un schéma directeur pour la création de nouveaux espaces de vie en bastide valant étude pré-opérationnelle OPAH-RU (Axe 4)
6. Création d'une Maison de l'Occitan (Axe 5)

Article 6 - Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Des instances de gouvernance seront mises en place et dédiées au suivi et à l'évaluation du programme Action Cœur de ville. Il s'agira de :

- Suivre l'avancement du programme et en informer les partenaires
- Mesurer l'atteinte des objectifs attendus
- Assurer la cohérence entre les différents dispositifs engagés sur le territoire
- Suivre les actions prévisionnelles
- Compléter et ajuster le programme d'actions

Au lendemain de la signature de l'avenant à la convention ACV valant convention ORT, un Comité de pilotage « suivi-évaluation de la convention ORT » va être mis en place.

Il réunira les différents partenaires signataires (Etat, Région, Département, EPCI, Commune, PETR, BDT-CDC, ANAH, Action Logement, ANCT pour l'EPARECA, EPF d'Occitanie, Sites & Cités remarquables de France, Soliha et Aveyron Habitat) mais aussi non-signataires du présent avenant (chambres consulaires, CAUE...).

Il s'agira d'un COPIL unique regroupant les représentants d'autres instances, tels que le PSMV, le contrat Bourg Centre et l'étude de définition du Schéma directeur/étude pré-opérationnelle OPAH RU. Et ce, afin de permettre une vision transversale du projet urbain, intégrant les cinq axes thématiques ainsi que la dimension cohésion sociale du contrat de ville, par exemple.

Ce COPIL se réunira a minima deux fois par an et sera précédé de comités techniques, lesquels seront thématiques car rattachés aux actions du programme. Un état d'avancement des actions matures sera présenté en COPIL. Les autres actions du programme pouvant passer en phase de déploiement seront également soumises au COPIL avant d'être présentées au Comité régional d'engagement.

L'objectif du présent document est de préciser les modalités de suivi et d'évaluation (finale et intermédiaire) de la convention à travers une grille d'indicateurs.

En effet, l'évaluation des résultats du processus devra être réalisée durant toute la durée de la convention.

L'avenant présente les modalités de suivi. Il est indiqué que "Deux ans après l'engagement de la phase de déploiement, un rapport d'avancement déclaratif (revue de projet) sera réalisé. À la fin de la convention, un rapport de réalisation sera produit et validé par le Comité de Projet".

À noter que selon l'article L.303-2 CCH en son dernier alinéa "Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention."

L'évaluation concernera le processus et le pilotage du projet : respect des objectifs et orientations fixées, nombre et fréquence des modifications du Projet, respect des délais et du budget, adéquation temps/couts alloués, efficacité de la mobilisation des ressources, fréquence du suivi des opérateurs externes, coordination des parties prenantes, degré de participation et d'engagement des partenaires, ...

Les résultats : reprise des indicateurs utilisés pour le diagnostic, eux-mêmes déclinés selon les 5 axes thématiques précédemment énoncés. Ces indicateurs permettront de suivre l'avancée du Projet ainsi que ses résultats et impacts extérieurs.

6.1 La grille d'évaluation

Axe	Indicateur	Sous-indicateur	Modalités d'évaluation
Gestion du programme	Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des objectifs et orientations fixés - Nombre de modifications/avenants au Projet - Fréquence du suivi (réunions Instances de gouvernance) 	- Comparatif Objectif / Résultat
	Mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations démarrées et abouties - Respect des délais - Respect du budget 	- Comparatif Objectif / Résultat
Axe 1	Offre quantitative	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements créés par typologie - Nombre de réhabilitations de logements par typologie - Taux de vacance des logements 	<ul style="list-style-type: none"> - Comparatif Avant / Apres - Comparatif Objectif / Résultat - Nombre de logements visités par la mairie dans le cadre du permis de louer - Nombre d'autorisations préalables octroyées par la mairie par rapport au nombre de visites chaque année (permis de louer). - Nombre de DIA en bastide par an - Nombre d'actes notariés pour les logements en bastide - Questionnaires soumis aux agents immobiliers
	Qualité et Diversité de l'offre (permettant un parcours résidentiel complet et mixité sociale)	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la part des T3/T4 créés en bastide - Diversité accession / location - Diversité occupation sociale : installation de ménages salariés en bastide, dans le cadre de la convention avec Action Logement - Nombre d'opération de réhabilitation et de création de logements publics/privés en cœur de ville (avec Action Logement notamment) 	
	Salubrité-Dignité-Danger des logements	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de logements insalubres - Nombre de déclaration de périls par an - Nombre d'autorisations préalables octroyées par la mairie (permis de louer) - Nombre de logements ayant fait l'objet d'une aide de l'ANAH 	
	Maitrise foncière des immeubles	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre annuel d'acquisitions foncières en bastide effectuées par la ville, l'intercommunalité ou l'EPF 	
	Attractivité de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des ventes de logements en bastide - Evolution du prix moyen de vente des logements et du foncier - Taux de rotation des locations 	
	Animation et structuration de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Retours qualitatifs sur l'habitat (acquéreurs, locataires, nouveaux habitants) - Evolution de l'activité des agents immobiliers en bastide pour la vente et la location (annonces, visites, transactions) 	

Axe 2	Diversité de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de créations de commerces et boutiques tremplin/an - Nombre de projets de modernisation des commerces/an - Type de commerces de proximité et de secteur - Diversité de la surface des commerces (grandes surfaces, moyennes surfaces, grands magasins et commerces de proximité) - Diversité des enseignes (commerces locaux et franchises nationales et internationales) du périmètre d'étude de la ville-centre et du cœur de ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Comparatif cœur de ville/Ville (Route de Montauban et Route de Farrou notamment) - Comparatif Avant / Apres - Comparatif Objectif / Résultat
	Santé économique	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennité des commerces (à 1 an, 2 ans, 5 ans) - Nombre de reprises-transmissions de commerces (données CCI) - Ressources fiscales perçues <p>Taux de vacance et évolution</p>	
	Adéquation de l'offre immobilière aux besoins en locaux économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de commerces ayant fait l'objet de mesures de remembrement <p>Evolution du prix</p>	
	Animation et structuration de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Evénements commerciaux organisés (foires, marchés de producteurs, fêtes locales, etc.) <p>Evolution des ventes de chèques-cadeaux Bastikdo</p>	
Axe 3	Mobilités et connexions	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de motorisation - Nombre de cheminements doux créés - Actions mises en œuvre en faveur des modes de partage des mobilités <p>Nombre de stationnement vélos créés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comparatif agglomération/ville cœur de ville - Comparatif Avant / Apres <p>Comparatif Objectif / Résultat</p>
	Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de places de stationnement et taux d'occupation - Evolution de la signalétique / information <p>Taux de rotation</p>	
	Accessibilité PMR	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipements publics pour les personnes à mobilité réduite rendus accessibles - Nombre d'espaces publics pour les personnes à mobilité réduite accessibles <p>Taux d'accessibilité des commerces pour les personnes à mobilité réduite</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comparatif Avant / Apres <p>Comparatif Objectif / Résultat</p>

Axe 4	Mise en valeur des formes urbaines, des paysages et du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bâtis en état d'abandon ou de ruine - Surface de plancher (ou espace extérieur, par exemple espace public) réhabilitée ou reconvertie par rapport aux surfaces existantes. - Nombre de sites ouverts au public, signalés ou mis en valeur - Nombre et types d'opérations réalisées sur les formes urbaines ou sur les bâtis patrimoniaux - Retours sur la qualité urbaine, des paysages et du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> - Comparatif agglomération/ville/cœur de ville - Comparatif Avant / Apres - Comparatif Objectif / Résultat
	Mise en valeur de l'espace public	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'aménagement réalisés sur les espaces publics (y compris végétalisation) - Nouveaux espaces de vie créés - Degré de satisfaction des services en charge de la propreté et de la sécurité - Retours sur la qualité des espaces publics 	
Axe 5	Qualité des équipements proposés	<ul style="list-style-type: none"> - Type et Nombre d'équipements et de services publics proposés - Equipements et Services publics créés ou réintroduits en cœur de ville - Retours qualitatifs sur l'accès des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Comparatif agglomération/ville/ cœur de ville - Comparatif Avant / Apres - Comparatif Objectif / Résultat
	Usage des équipements et services	<ul style="list-style-type: none"> - Retours sur la qualité des services publics - Fréquentation des services publics 	

6.2 Le suivi propre à chaque action

Chaque fiche-action intègre des indicateurs d'avancement et de résultat, avec l'objectif de délai de réalisation et de coût. Les indicateurs clés proposés dans la grille ci-dessus devront être repris autant que faire se peut (ou être amendés).

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi- contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Localement, le Comité de Projet et l'équipe projet veilleront sur les indicateurs suivants, au niveau quantitatif et/ou qualitatif :

- Taux de vacance des logements
- Taux de vacance commerciale
- Etat du parc immobilier
- Développement de la mixité sociale
- Fréquentation des usagers
- Fréquentation touristique
- Fréquentation des transports en commun
- Fréquentation des parkings
- Fréquentation des établissements culturels

Avenant à la convention Action Cœur de Ville signé en 16 exemplaires, le 2020

Commune	Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté	Etat
M. Jean-Sébastien Orcibal, Maire	M. Michel Delpech, Président	
Caisse des Dépôts – Banque des Territoires	Action Logement	ANAH
M. Thierry Ravot, Directeur régional	M. Guy Durand, Président du Comité régional Occitanie	Mme Valérie Michel-Moreaux, Préfète de l'Aveyron
Conseil Régional d'Occitanie	Conseil Départemental de l'Aveyron	Etablissement Public Foncier d'Occitanie
Mme Carole Delga, Présidente	M. Jean-François Galliard, Président	Mme Sophie Lafenêtre, Directrice générale
Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)	SOLIHA Aveyron	Sites et Cités remarquables de France
Mme Valérie Michel-Moreaux, Préfète de l'Aveyron	Mme Karine Vénot, Directrice	M. Martin Malvy, Président
PETR Centre Ouest Aveyron	Aveyron Habitat	Enedis
M. Jean-Philippe Sadoul, Président	M. Bruno Pérez, Directeur général délégué	M. Patrick Liminana, Directeur territorial
Polygone S.A		
M. Pascal Lacombe, Directeur général		

ANNEXES

Annexe 1 – Présentation du territoire et diagnostics thématiques (5 axes)

Annexe 2 – Schéma stratégique

Annexe 3 – Définition/Justification du périmètre ORT

Annexe 4 – Légende carte des projets

Annexe 5 - Programme d'actions prévisionnel, global et détaillé

Annexe 6 – Fiches actions matures

Annexe 7 – Etudes ANCT sur la stratégie de restructuration commerciale en cœur de ville

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/10/19

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210226-39469-DE-1-1
Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21
Affichée le 05/03/21
Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Agir pour nos territoires : conventionnement avec la communauté de communes du Grand Figeac

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 qui ont été adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des Politiques Territoriales, lors de sa réunion du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU l'approbation de nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme "Agir pour nos territoires" destiné aux intercommunalités, adoptée par délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2018, déposée le 02 février 2018 et publiée le 13 février 2018 ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adoptée par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, et notamment l'axe solidarités territoriales et son volet « Accélérer la reconquête démographique » ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2021-2022, ci-joint, et ses annexes, à intervenir avec la communauté de communes du Grand Figeac, définissant les actions et événements programmés dans ce cadre ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

agir pour nos territoires



aveyron.fr

CONVENTION
DE PARTENARIAT
2021 -2022



Communauté de Communes du GRAND FIGEAC

ENTRE :

Le Conseil Départemental
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,
d'une part ,

Et

La Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC
représentée par son Président, Mr Vincent LABARTHE ,
d'autre part ,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La communauté de communes et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique-et d'attractivité du territoire.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la communauté de communes entendent développer et investir dans les 2 prochaines années aux fins précitées.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayeré pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

En ce qui concerne la communauté de communes, son développement industriel, notamment, fait figure d'exception en Occitanie. Le bassin d'emplois et de vie du Grand-Figeac a gagné des habitants sur la période 1999-2020 (+6.8%) et continue d'en gagner malgré le tassement lié à la crise sanitaire (+0.2% sur la période 2020-2021).

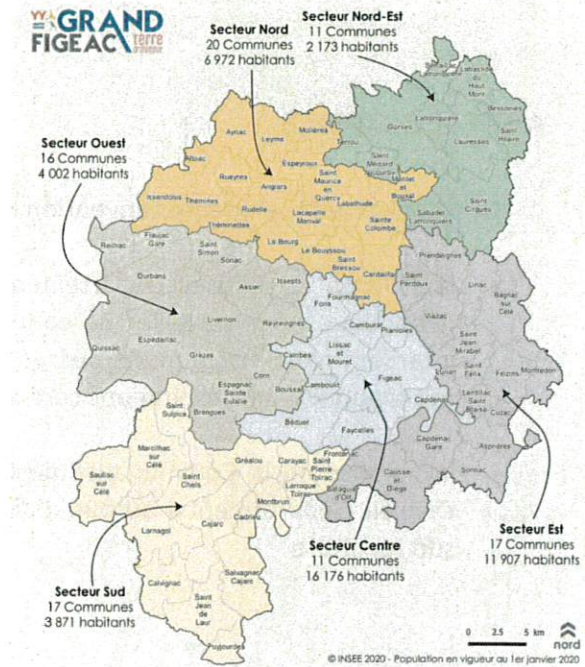
Création, développement d'entreprises et d'emplois, hausse de la fréquentation touristique, développement de la formation, des filières d'enseignement supérieur, politique de services à la population, le territoire du Grand-Figeac fait preuve de dynamisme et de vitalité.

Son bassin d'emplois est également caractérisé par un taux particulièrement élevé d'emplois industriels, 25,8% des 17 495 emplois.

Mais malgré un taux de chômage faible (7.9%), les difficultés de recrutement des entreprises ne se sont pas pour autant réduites et les enjeux d'attractivité sont forts.

Eu égard à ces constats, l'ambition que le Conseil départemental et la communauté de communes partagent consiste précisément à amplifier cet essor démographique.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.



CARACTÉRISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- Population 2021 : 45 177 habitants (+6.8% entre 1999-2020 ; 0.2% 2020-2021)
- 92 Communes, 1 300 km²
- 14^{ème} Communauté de Communes en France pour le nombre de Communes
- 1 pôle urbain Figeac-Capdenac-gare et 7 Communes pôles d'équilibre
- 20 Zones d'activités économiques, 1 pépinière et un hôtel d'entreprises, des pépites économiques
- 17 495 emplois dont 25,8% d'emplois industriels ; un taux de chômage à 7.9 % (dernier trimestre 2020)
- 28 673 logements, 1 logement sur 2 construit avant 1975, 70% de propriétaires

ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil Départemental autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

□ Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

□ Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

□ Equipement structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figure le projet du nouveau siège de l'intercommunalité qui consolidera l'hébergement des services administratifs de la collectivité au bénéfice de l'intégralité de ses usagers. L'opération, d'un coût total d'opération de 2 582 000 € HT, de déroulera sur les années 2021-2022.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil Départemental s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.
Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

La communauté de communes s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

ARTICLE 5 – MODALITES D’APPLICATION

La déclinaison des orientations identifiées dans l’article 2 fera l’objet de l’écriture d’éléments de contexte à l’échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil Départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l’échelle du département.

Egalement, les services du Département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l’examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l’ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d’appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l’ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l’Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d’organiser des points étapes à l’appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d’appui attractivité territoriale du Conseil Départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l’évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d’avenant à la demande conjointe des deux parties.

Le Président du

Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Le Président de

**la Communauté de Communes du GRAND-
FIGEAC**

Vincent LABARTHE



Place Charles-de-Gaulle
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex
Tél. 05 65 75 80 00
aveyron.fr

Les compétences exercées par le Grand-figeac

Le Grand-Figeac exerce ses missions dans le cadre de ses statuts au sein desquels sont définies précisément ses « compétences ». Elles sont de deux natures :

- **obligatoires**, définies par la loi elles ne peuvent être exercées que par la Communauté de Communes : Economie, immobilier d'entreprise, urbanisme, aménagement, élaboration des documents d'urbanisme (PLUI, SCOT) et instruction, collecte et traitement des déchets ménagers, gestion des aires d'accueil des gens du voyage, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Maison des Services au Public (ou France Services)
- **facultatives**, elles sont transférées par les Communes pour assurer une gestion mutualisée ou elles sont créées directement à l'échelle de la Communauté : Culture et patrimoine, petite enfance et jeunesse, sport, santé, transport, environnement et développement durable, financement des services d'incendie et de secours, habitat, voirie, éclairage public, numérique / Très Haut Débit, chenil et assainissement non collectif (SPANC).

Les compétences du Grand-Figeac



Les Communes ont une clause générale de compétence

La Communauté de Communes a des compétences limitativement énumérées dans ses statuts

Obligatoires (prévues par la loi)	Choisies collectivement pour exercice par le GF
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Economie, immobilier d'entreprise. ➤ Urbanisme, aménagement, doc d'urbanisme (PLUI, SCOT) et instruction ➤ Collecte et traitement OM ➤ Aire d'accueil des gens du voyage ➤ GEMAPI ➤ Maison des Services au Public (ou France Services) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Culture et patrimoine. ➤ Petite Enfance et jeunesse. ➤ Sport. ➤ Santé. ➤ Transport. ➤ Environnement et développement durable. ➤ Financement des services d'incendie et de secours. ➤ Habitat. ➤ Voirie. ➤ Eclairage public. ➤ Numérique / Très Haut Débit. ➤ Chenil ➤ SPANC

Figure : les compétences statutaires du Grand-Figeac

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Vivre et Travailler en Aveyron

Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département
- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences

- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron	
<p>Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation</p> <p>Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p>Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants</p> <p>Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p>Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants)</p> <p>Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<p>Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique</p> <p>Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron

Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale	Bénéficiaires : Intercommunalités 20% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 100 000€ HT
Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT

Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

Contexte :

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

Réalisation d'études de viabilité :	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
Aménagement de locaux :	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

PROGRAMME EN FAVEUR DE L'HABITAT

Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Bénéficiaires :

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Mobilisation d'une ingénierie de projets :

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1^{ère} lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :

Peuvent être accompagnées à ce titre les prestations suivantes :

- diagnostic, expertise nécessaire pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.
- état des lieux de l'offre locative territoriale à l'échelle intercommunale, initié par une communauté de communes et réalisé par un bureau d'étude
- mission de négociation/conciliation engagée par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers insalubres en vue de leur démolition ou réhabilitation.
- démarche préalable à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum : 50 %

539

Acquisition-démolition de bâtis et/ou d'îlots insalubres pour la valorisation de l'environnement urbanisé	
<p>Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge, dans un espace aggloméré, des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots insalubres, leur démolition et le cas échéant les mesures conservatoires participant à la valorisation d'un espace public.</p> <p>Il appartiendra au maître d'ouvrage d'apporter les éléments techniques permettant aux services du Département d'apprécier le caractère insalubre du bâti. Autant que de besoin, les services d'Aveyron Ingénierie et du CAUE pourront être mobilisés pour expertise technique.</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT</p> <p>Les acquisitions au seul fin de</p> <ul style="list-style-type: none"> • réserves foncières • cession à un promoteur immobilier ne sont pas éligibles. <p>Les travaux de démolition devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.</p>

Acquisition-aménagement de logements locatifs :	
<p>Acquisition, création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.</p>	
1) Acquisition d'un bien immobilier pour la création ou la rénovation de logements locatifs	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 100 000 € HT.</p>
2) Création de logements locatifs dans du bâti existant	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m² par logement (honoraires et travaux compris).</p>
3) Réhabilitation de logements locatifs	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m² (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
3 bis) Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation avec des particuliers.	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m² (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
4) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagements extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.</p>

Habitats relais :	
<p>Partenariat financier en faveur de la création de logements meublés de type internat territorial, logements pour stagiaires ou apprentis.</p>	<p>Modalités d'intervention :</p> <p>Analyse au cas par cas en fonction de la nature de l'opération, de l'argumentaire associé (éléments de contexte notamment permettant d'apprécier les besoins auquel le projet entend répondre) et de son caractère innovant.</p> <p>Une fois par an –et ce durant les 5 premières années de mise en location du bien- la collectivité propriétaire devra communiquer aux services du Département (Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques) un état récapitulatif des locations pour apprécier la conformité de l'occupation à l'usage qui a été dédié au logement (location à des stagiaires ou apprentis). Cet état devra être accompagné d'une copie des contrats d'apprentissage ou conventions de stages. Dans l'hypothèse d'un usage non conforme à la vocation initiale, et ce durant les 5 premières années à compter de la mise en location, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de l'aide départementale. Cette disposition sera intégrée dans la convention de partenariat à intervenir entre le bénéficiaire et le Conseil départemental</p>

Principes généraux :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » avec l'intercommunalité.

De ce fait, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits.

L'acquisition, création ou réhabilitation de logements est plafonnée à 2 logements. Au-delà, un argumentaire circonstancié devra être produit.

*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

Equipements structurants d'intérêt communautaire

Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :

AGIR POUR NOS TERRITOIRES Equipements d'intérêt communautaire	
<p>Structures d'accueil petite enfance :</p> <p>Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p>Ecoles :</p> <p>Création, extension d'écoles ou groupes scolaires</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 10 %</p> <p>Aide plafonnée à 100 000 €</p> <p>Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal</p>
<p>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :</p> <p>Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 120 000 €</p>
<p>Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles :</p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p>Complexes sportifs et gymnases :</p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 250 000 €</p>
<p>Maisons des Services au Public :</p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p>Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement</p>	<p>Bénéficiaires : communes ou groupements de communes</p>

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/10/20

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210226-39405-DE-1-1
Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21
Affichée le 05/03/21
Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Modification du programme de soutien à la couverture médicale

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur lors de sa tenue ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée le 02 janvier 2020 et publiée le 16 janvier 2020, relative à la modification du programme de "soutien à la couverture médicale" ;

VU le décret n° 2020-1307 du 29 octobre 2020 modifiant les conditions de versement de l'indemnité forfaitaire d'hébergement aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie, en stage ambulatoire, à compter du 1^{er} novembre 2020, détaillées ci-après :

- l'indemnité nationale passe de 200 à 300 euros par mois, par interne en stage ambulatoire,

- le versement de cette indemnité n'est plus lié aux critères de distance précédemment établis,
- la notion de zonage ARS est maintenue. Cette aide n'est pas distribuée dans les Zones d'Appui Régionale (ZAR), zones définies par l'ARS comme les moins fragiles ;

APPROUVE, afin de ne pas défavoriser les territoires ZAR, les évolutions nécessitant l'adaptation du programme départemental lié à la couverture médicale afin de faire évoluer l'aide à l'hébergement pour la rendre complémentaire de ce zonage ARS, selon les modalités suivantes :

- en tout point du département un interne pourra bénéficier d'une aide équivalente, soit versée par l'ARS hors ZAR, soit versée par le Conseil départemental en ZAR, permettant de maintenir l'ensemble du territoire attractif pour les stages ambulatoires sans obliger les internes à financer eux-mêmes leur hébergement sur les seules zones ZAR ;
- l'aide à l'hébergement départementale passera ainsi de 100 à 300 euros par mois pour les internes en stage ambulatoire, mais sera distribuée exclusivement aux zones ZAR, zones du département ne bénéficiant d'aucune aide de la part de l'ARS.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/10/21

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210226-39499-DE-1-1
Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Convention d'adhésion /Petites Villes de demain

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Politiques territoriales lors de sa réunion du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement, en vigueur à la date de sa tenue ;

VU la loi n° 20196753 du 22 juillet 2019, portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

CONSIDERANT que l'ANCT mise en place le 1er janvier 2020, née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, d'Epareca et de l'Agence du numérique, nouveau partenaire des collectivités locales et déclaré dans son rôle de « fabrique à projets » ;

CONSIDERANT que l'Etat a dans ce cadre initié en octobre 2020, un programme dénommé « Petites Villes de demain », dédié aux villes et à leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, pour les accompagner dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement avec pour objectif d'améliorer in fine les conditions de vie des habitants ;

CONSIDERANT que les lauréats de ce programme porté par l'ANCT, pourront bénéficier immédiatement des crédits du plan de relance pour le financement de leur projet en lien avec l'écologie, la compétitivité et la cohésion ;

CONSIDERANT les 19 communes aveyronnaises qui, en lien avec leur EPCI d'appartenance, ont été retenues parmi les lauréats désignés par un comité régional rassemblant notamment les préfets de département ;

CONSIDERANT que l'étape suivant la sélection consiste en la passation d'une convention dite d'adhésion entre la commune intéressée et son intercommunalité d'une part, l'Etat d'autre part ainsi que le cas échéant d'autres partenaires au rang desquels le Conseil départemental ;

APPROUVE le modèle de convention type, ci-jointe, à intervenir avec les différents lauréats et partenaires concernés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer chacune des conventions correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE XXXXX

ENTRE

- La Commune de [XX] représentée par son maire [XX] ;
- La Commune de [YY] représentée par son maire [XX] ;
- ..
- L'EPCI de [XX] représentée par son président [XX].

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de [XX],

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- [Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux: XX]

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le [XX], par [XX modalité de candidature] [adapter, le cas échéant, si la démarche n'a pas été conjointe]. Elles ont exprimé leurs motivations ... [XXX préciser les motivations] et se sont, le cas échéant, engagées à ... [XXX préciser les engagements].

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département [XX], le [XX].

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires [XXX préciser] et les Partenaires [XXX préciser].

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- [le cas échéant Le Conseil régional...]
- [le cas échéant Le Conseil départemental...]

- [le cas échéant] Les Partenaires techniques...

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : [préciser] ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : [préciser]
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »] ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : [préciser] ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : [préciser] ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : [préciser] ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : [préciser].

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par [indiquer s'il s'agit d'une présidence par le maire, par le président de l'intercommunalité, d'une coprésidence,...]

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : [préciser]

[il est possible de préciser ici les autres participants associés à cette instance]

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

[Le cas échéant, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme Action cœur de ville].

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire

[Décrire, pour chaque commune, les évolutions et la situation actuelle du territoire en précisant les enjeux identifiés, le cas échéant]

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

[Indiquer, pour chaque commune, les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, PADDUC ou SAR, SCOT, PLU/PLUi, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP...) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,...) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, ...)]

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

[Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet]

6.4 Besoins en ingénierie estimés

[à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation)
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/14/22

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39478-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Convention relative à la contribution financières de Orange au Fonds de Solidarité pour le Logement pour la prise en charge de certaines dettes de télécommunications

Commission de l'habitat

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'habitat lors de sa réunion du 19 février 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

Vu les dispositions du décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2013, déposée le 20 décembre 2013, publiée le 20 janvier 2014, relative à la politique départementale de l'insertion par le logement et à la révision du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 27 février 2015, déposée le 6 mars 2015, publiée le 20 mars 2015, adaptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement ;

CONSIDERANT que la société Orange a proposé au département de l'Aveyron de participer au Fonds de Solidarité Logement, pour ses abonnés qui éprouvent des difficultés pour payer leur facture de téléphone ou d'internet ;

CONSIDERANT que le dispositif consiste pour Orange à accorder des abandons de créance en faveur de personnes rencontrant des difficultés financières et dans le cadre des dispositions arrêtées dans le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement ;

CONSIDERANT que les demandes seront instruites par les services instructeurs du Conseil départemental et les services agréés, selon la procédure ordinaire du FSL ;

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, relatif à la contribution financière d'Orange au Fonds de Solidarité pour le Logement, concernant la prise en charge de certaines dettes de télécommunications, définissant les modalités de traitement des demandes et les conditions de gestion de ce dispositif intégré au FSL ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels à venir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



CONVENTION
relative à la contribution financière de Orange au
Fonds de Solidarité pour le Logement
Prise en charge de certaines dettes de télécommunications

ENTRE

Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par **Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

et

ORANGE

Société Anonyme au capital social de 10 640 226 396 €uros, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 380 129 866

représentée par **Monsieur Jean-Christophe ARGUILLERE Délégué Régional Occitanie Midi-Pyrénées**, dûment habilité aux fins d'intervenir aux présentes.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.115-3,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après «loi informatique et libertés»),

Vu la loi du 7 octobre 2016 pour une république numérique pour les foyers les plus démunis (article 108).

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 26 février 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention, ci-après- désignée « Convention » a pour objet de fixer :

- d'une part, les conditions dans lesquelles le FSL du département de l'Aveyron prend en charge certaines dettes des clients d'Orange, relatives aux services de télécommunications
- d'autre part, les modalités selon lesquelles Orange participe volontairement au financement du FSL pour contribuer à la prise en charge de ces dettes.

Elle n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département relatives à la prise en charge par le FSL, de dettes à l'égard d'autres opérateurs de télécommunications.

Article 2 : Champ d'application

La Convention concerne les dettes contractées à l'égard d'Orange par des personnes physiques, pour leurs seuls besoins propres, domiciliées dans le département de l'Aveyron, abonnées à des services de télécommunications dont le contrat n'est pas résilié, pour leur résidence principale.

Article 3 : Contribution financière de Orange

Pour l'année 2021, la contribution financière de Orange pour les premières demandes est de **1 000 € TTC** (soit mille euros toutes taxes comprises), pour le cumul des dettes se rapportant aux services de télécommunications. Elle se réalise sous forme d'abandons de créance.

La contribution d'Orange au FSL se réalise sous forme d'abandons de créances.

Pour les années suivantes, le montant de cette contribution, si celui-ci évolue, sera notifié par Orange au Département par courrier électronique, au premier trimestre de l'année en cours.

Article 4 : Données personnelles

Chacune des parties est responsable de son traitement dans le cadre de l'exécution de la convention.

Le Département est responsable des opérations relatives à la réception des demandes d'aide FSL et de leur instruction, de la transmission à Orange de données personnelles des demandeurs d'aide nécessaires à l'instruction des demandes FSL par Orange, et de la décision du montant de l'effacement de dette partiel ou total de la dette.

Orange pour sa part est responsable des opérations relatives à l'instruction des demandes qui lui sont transmises par le Département, de la communication au Département du montant de la dette du demandeur si nécessaire, des modalités d'annulation de la dette demandée par le Département, et de la mise à jour administrative du dossier du demandeur ;enfin des éventuelles relances du demandeur ou cas où la dette n'est pas entièrement effacée.

Chaque partie s'engage à respecter l'intégralité des obligations lui incombant au titre des Lois applicables en matière de protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la Convention. Les Parties s'engagent notamment à respecter leur obligation d'information vis-à-vis des demandeurs d'aide, à répondre à chacun sur son traitement, à prendre toutes les mesures de sécurité techniques ou organisationnelles appropriées permettant d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux traitements de données personnelles mis en œuvre.

A la fin de la relation contractuelle, chaque partie s'engage à continuer de respecter les obligations générales lui incombant conformément aux « Lois applicables en matière de protection des données ».

Article 5 : Fonctionnement

Au sein du Département, le suivi de ce dispositif est assuré par :

Thierry PRINCAY Directeur Emploi et Insertion thierry.princay@aveyron.fr	Eric APPEL Chef de service de l'Insertion professionnelle et par le Logement eric.appel@aveyron.fr
--	--

Le traitement opérationnel des demandes est mise en œuvre sur l'adresse :
dei.logement@aveyron.fr

Au sein de Orange, le suivi de ce dispositif est assuré par :

Françoise DAVOUST Directrice Engagements Solidaires Tél : 06 07 99 80 04 francoise.davoust@orange.com	Laurent PAUZIES Directeur des Relations avec les Collectivités Locales Tél : 06 86 17 06 13 laurent.pauzies@orange.com
--	--

Les interlocuteurs Orange du Département pour le traitement opérationnel des demandes sont :

Mireille RAYBAUD Responsable Service Client Recouvrement mireille.raybaud@orange.com Tél : 06 84 40 82 56	Jacqueline EDWIGE Responsable Relation Client jacqueline.edwige@orange.com Tél : 06 48 24 45 43
---	--

Article 5.1 : Gestion de l'enveloppe financière

Si le montant cumulé des aides accordées pour les dettes contractées à l'égard d'Orange n'atteint pas la participation maximale indiquée à l'article 3 ci-dessus, la contribution se fera à hauteur des aides réellement accordées.

Orange procède aux abandons de créances décidés par le Département (sauf cas exceptionnel et circonstancié par Orange).

Si le budget initialement contracté devait s'avérer insuffisant pour couvrir les aides souhaitées, un complément budgétaire serait envisagé.

Article 5.2 : Organisation du traitement des aides

Le Département ou un partenaire identifié communique à Orange, par voie de courrier électronique uniquement, en utilisant la fiche de liaison jointe en annexe, l'identité et le numéro de téléphone des personnes ayant demandé une aide et ce, dans les 48 heures après le dépôt de la demande.

Orange s'engage à maintenir la ligne Fixe du demandeur en service restreint local pendant un délai maximal de deux mois, et les services Mobile sont interdits d'appels sortants pendant un délai maximal d'un mois. Les services associés à un contrat Internet et / ou Mobile sont mis en service restreint selon le type d'offres détenues par le demandeur.

Le Département notifie à Orange pour chaque demande, le montant de l'aide qu'il accorde ou sa décision de rejet, et ce, par voie de courrier électronique uniquement.

Le Département veille à ce que le délai entre la date d'envoi de la demande de prise en charge à Orange et celle de la notification de sa décision ne dépasse pas la date précisée sur la fiche de liaison par Orange (environ 1 mois).

Le Département notifie directement à chaque demandeur le sens de la décision le concernant.

Article 6 : Bilan annuel

Chaque année, un bilan de fonctionnement du dispositif est établi par le Département. Ce bilan indique notamment le nombre de demandes d'aides reçues, le nombre et les montants des aides accordées.

Celui-ci sera présenté au comité directeur du FSL, auquel Orange sera convié.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 et arrive à échéance 31 décembre 2023.

Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être révisée ou prorogée par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 8 : Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, moyennant un préavis de trois mois.

Elle sera également résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, d'un de ses engagements contractuels, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 9 : Communication :

Chacune des parties signataires s'engage à se prévenir mutuellement avant toute action de communication écrite (publication article de presse ...) ou audiovisuelle effectuée dans le cadre de cette convention.

Article 10 : Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la Convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au tribunal administratif du Département de l'Aveyron

Fait en deux exemplaires originaux, paraphés et signés, dont un sera remis à chacune des parties.

Le ...

Monsieur Jean-Christophe ARGUILLERE
Délégué Régional Midi-Pyrénées de Orange

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental de l'Aveyron

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/HC/0

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39514-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Motion de soutien à l'entreprise SAM

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT qu'une motion portant sur le soutien du Conseil départemental envers les salariés de l'entreprise SAM située à Viviez, suite au retrait de son repreneur chinois, a été présentée par Mesdames Michèle BUSSINGER et Graziella PIERINI et Messieurs Hélian CABROLIER et Christian TIEULIE ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver cette entreprise phare du bassin de Decazeville, en trouvant une solution pérenne et définitive ;

ADOPTÉ la motion présentée au nom du groupe de la majorité départementale.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

MOTION DE SOUTIEN A L'ENTREPRISE SAM

L'entreprise SAM, installée à Viviez, est en proie à de graves difficultés après le retrait brutal de son repreneur chinois.


Le conseil départemental, tout comme les autres collectivités concernées par ce dossier, est très attentif à l'évolution de la situation et soutient les salariés qui se mobilisent fortement.

Hier, lors d'une entrevue avec la préfète, à laquelle assistaient les représentants des collectivités et ceux du personnel de l'usine SAM, il a été décidé de mettre sur pied une réunion préparatoire, suivie d'une table ronde. Ces manifestations se feront autour de Renault (principal donneur d'ordres pour l'entreprise), les représentants des salariés, les collectivités territoriales et divers financeurs.


L'Etat, en tant qu'actionnaire de Renault, a évidemment un rôle à jouer.

Le conseil départemental s'inscrit résolument dans cette démarche qui vise à sauver des emplois dans un contexte industriel* trop souvent malmené et souhaite ardemment qu'une solution pérenne et définitive soit trouvée pour cette entreprise phare du bassin de Decazeville.

* et de savoir faire.


G. PIERONI


568
H. CABRELIER


C. TIEMIE


H. BUSSINGER

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/HC/0

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39516-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Motion de soutien à la RN à 2x2 voies entre RODEZ et l'A75

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT qu'une motion portant sur le soutien du Conseil départemental relative à la mise en deux fois deux voies de la RN88, enjeu essentiel du département de l'Aveyron, a été présentée par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé par l'ensemble des élus sur la rédaction de celle-ci ;

ADOPTE la motion présentée par Monsieur Jean-François GALLIARD au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

MOTION DE SOUTIEN A LA RN88 A 2x2 VOIES ENTRE RODEZ ET L'A75

La mise à 2x2 voies de la RN88 constitue un enjeu essentiel pour l'Aveyron.

Notre département souffre d'un manque de moyens de communication. Il ne sera jamais traversé par une liaison ferroviaire à grande vitesse, les gares TGV se situant à plus de 150 km.

Il y a la liaison aérienne sur Paris, qui rend de réels services et qui est Indispensable.

Toutefois, le moyen d'accès principal reste la route.

La mise à 2x2 voies de la RN88, dans toute sa traversée aveyronnaise, prend donc toute son importance.

L'aménagement de cette liaison jusqu'à Rodez depuis Albi, même s'il prend beaucoup de retard, est en cours et devrait se terminer en 2023.

Dans l'Aveyron, il reste à poursuivre cette mise à 2x2 voies de la RN88 entre Rodez et l'A75, sans oublier l'aménagement des trois carrefours dénivelés sur la rocade de Rodez. Cette section représente environ 40 km et revêt un enjeu majeur, tant pour le département de l'Aveyron que pour la Région Occitanie.

Nous disposons de la déclaration d'utilité publique (depuis 1997) ainsi que de la totalité des acquisitions foncières.

Il faut que toutes les forces vives aveyronnaises soient rassemblées sur ce dossier qui a été transmis au préfet de Région en vue d'une inscription au Contrat de plan Etat-Région.

Lors de sa rencontre avec le directeur de cabinet du ministre chargé des transports, en fin d'année 2020, le président du conseil départemental a proposé :

-Une prise en charge financière partagée (Etat : 50%, Région et Département : 25% chacun) de l'aménagement en deux fois deux voies de la RN 88 entre Rodez et l'A75. Une première portion jusqu'à Laissac devant être réalisée d'ici 2027, alors que la totalité de l'axe devra être achevé d'ici 2030.

-Une maîtrise d'ouvrage portée par le conseil départemental. Tout comme les études et la maîtrise d'œuvre.

Les élus départementaux demandent donc que l'inscription au contrat de plan Etat-Région intervienne selon les modalités fixées ci-dessus afin que les travaux puissent démarrer le plus rapidement possible.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/02/21/D/HC/23

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210226-39472-DE-1-1

Reçu le 05/03/21

Déposée le 05/03/21

Affichée le 05/03/21

Publiée le 15/03/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 février 2021 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Représentations de l'Assemblée départementale à la conférence régionale du sport de la région Occitanie

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 février 2021 et adressés aux élus le 17 février 2021 ;

VU les articles L.3121-23 et L3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article R112-45-1 du code du sport ;

VU la délibération du 07 février 2017 déposée le 9 février 2017, affichée le 9 février 2017 et publiée le 21 février 2017, relative à la désignation des Conseillers Départementaux représentant le Département au sein d'organismes extérieurs ;

CONSIDERANT la demande du Préfet de la région Occitanie, sollicitant le département pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, afin de siéger au Conseil d'Administration de la Conférence Régionale du Sport de la Région Occitanie ;

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre MASBOU en qualité de titulaire et Madame Emilie GRAL en qualité de suppléante pour représenter le Département de l'Aveyron à cette instance.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 12 mars 2021

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
